

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS

ACTES OFFICIELS

SEVENTH ORDINARY SESSION

SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

Second Part

Deuxième Partie

December 1961

Décembre 1961

III

III

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS

The *Proceedings* of the Second Part of the Seventh Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume III : Assembly Documents.

Volume IV : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la deuxième partie de la Septième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome III : Documents de séance.

Tome IV : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
 Documents :	
206. Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1960 — The Auditor's Report	10
207. Motion to approve the Final Accounts of the Assembly for the Financial Year 1960	23
208. Amended Budget of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1961 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur	24
208. Amended Budget of the Administrative Expenditure of the Assembly rev. for the Financial Year 1961 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur	32
209. Opinion on the Budget of the Ministerial Organs of Western European Union for the Financial Year 1961 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur	36
210. Budget of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1962 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur	38
211. Agenda of the Second Part of the Seventh Ordinary Session, 11th-15th December 1961	58
212. Order of Business of the Second Part of the Seventh Ordinary Session, 11th-15th December 1961	60
213. Political Activities of the Council of Ministers — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Michaud, Rapporteur	63
214. The Policy of Member States of Western European Union — Implementation of Recommendation 53: Examination of the agricultural problems involved in the accession of the United Kingdom to the European Economic Community — Draft Recommendation submitted on behalf of the General Affairs Committee and Papers submitted to the Committee by Mr. Mathew and Mr. Sourbet, Rapporteurs	69

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants.....	8
Documents :	
206. Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1960 — Rapport du Commissaire aux Comptes	10
207. Motion d'approbation des comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice financier 1960	23
208. Budget rectificatif des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1961, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur	24
208. Budget rectificatif des dépenses administratives de l'Assemblée am. pour l'exercice financier 1961, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur.....	32
209. Avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1961, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur	36
210. Budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1962, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur	38
211. Ordre du jour de la deuxième partie de la Septième session ordinaire, 11-15 décembre 1961	58
212. Calendrier de la deuxième partie de la Septième session ordinaire, 11-15 décembre 1961	60
213. Activités politiques du Conseil des Ministres — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Michaud, rapporteur	63
214. La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale — Mise en œuvre de la Recommandation n° 53 : Examen des problèmes posés par l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne — Projet de recommandation présenté au nom de la Commission des Affaires Générales et documents présentés à la Commission par M. Mathew et M. Sourbet, rapporteurs.....	69

TABLE OF CONTENTS

	Page
215. State of European Security 1956-1961 — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by MM. Fens, Bourgoin, Goedhart, Cadorna, Kershaw, de la Vallée Poussin and Kliesing, Rapporteurs	105
216. Harmonisation of Study Programmes in Military Academies — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Colonel Bourgoin, Rapporteur.....	238
217. Replies of the Council to Recommendations 63-68.....	264
218. Berlin, December 1961 — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Molter, Rapporteur.....	277
219. Progress in negotiations for the entry of the United Kingdom into the European Economic Community — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Leynen, Rapporteur...	286
220. Seating of Representatives to the Assembly of WEU in the Chamber — Motion for a Resolution tabled by Mr. Junot and several of his colleagues	295
221. Examination of Credentials — Report submitted on behalf of the Credentials Committee by Mr. Goedhart, Rapporteur.....	296
222. Action taken in National Parliaments in implementation of the Recommendations adopted by the Assembly during the First Part of the Seventh Ordinary Session — Report submitted on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur.....	297
223. Budget of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1962 — Amendments submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur.....	309
224. The Future Pattern of Western Organisations — Motion for a Recommendation tabled by Mr. Kliesing, Mr. Kirk and several of their colleagues	312

	Page
215. Etat de la sécurité européenne 1956-1961 — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par MM. Fens, Bourgoin, Goedhart, Cadorna, Kershaw, de la Vallée Poussin et Kliesing, rapporteurs.....	105
216. Harmonisation des programmes d'études dans les écoles militaires — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par le colonel Bourgoin, rapporteur.....	238
217. Réponses du Conseil aux Recommandations nos 63 à 68	264
218. Berlin, Décembre 1961 — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Molter, rapporteur.....	277
219. Progrès des négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Leynen, rapporteur	286
220. Attribution des places aux Représentants de l'Assemblée de l'U.E.O. dans l'hémicycle — Projet de résolution présenté par M. Junot et plusieurs de ses collègues.....	295
221. Vérification de pouvoirs — Rapport présenté au nom de la Commission de vérification des pouvoirs par M. Goedhart, rapporteur	296
222. Action entreprise au sein des parlements nationaux afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée pendant la première partie de la Septième session ordinaire — Rapport présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux par M. de la Vallée Poussin, rapporteur	297
223. Budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1962 — Amendements présentés au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur	309
224. L'évolution de la structure des organisations occidentales — Proposition de recommandation présentée par M. Kliesing et plusieurs de ses collègues	312

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. BOHY Georges	Soc.
le HODEY Philippe	Soc. Chr.
MOLTER Adolf	Soc.
MOTZ Roger	P. L. P.
MOYERSON Ludovic	Soc. Chr.
PIERSON Marc-Antoine	Soc.
STRUYE Paul	Soc. Chr.

Substitutes — Suppléants

MM. DECONINCK Jules	Soc.
de la VALLÉE POUSSIN E.	Soc. Chr.
DRÈZE René	P. L. P.
HOUSIAUX Georges	Soc.
LEYNEN Hubert	Soc. Chr.
MAGÉ Jozef	Soc.
MEYERS Paul	Soc. Chr.

FRANCE

Representatives — Représentants

MM. ABDESSELAM Robert	Unité de la Rép.
ALRIC Gustave	Indép.
BOURGOIN Pierre	U. N. R.
CERNEAU Marcel	Entente dém.
CONTE Arthur	Soc.
Président de l'Assemblée	
DIOP Ousmane Soce	U. + P.
FOUQUES-DUPARC Henri	U. N. R.
GUITTON Antoine	Indép.
JUNOT Michel	Indép.
KALB Paul J.	U. N. R.
KALENZAGA Christophe	A. U. C.
LIQUARD Emile	U. N. R.
MOUTET Marius	Soc.
PFLIMLIN Pierre	M. R. P.
PINTON Auguste	Gauche dém.
RADIUS René	U. N. R.
SOURBET Jean	Indép.
WACH Paul	M. R. P.

Substitutes — Suppléants

MM. ALBERT-SOREL Jean	Indép.
de BENOUVILLE Pierre	U. N. R.
BOURGEOIS Georges	U. N. R.
BRU Roland	A. U. C.
CLAPARÈDE Emile	Gauche dém.
DARDEL Georges	Soc.
FULCHIRON Roger	Indép.
GROS Louis	Indép.

MM. LÉGARET Jean	Indép.
MALLEVILLE Jacques	U. N. R.
MICHAUD Louis	M. R. P.
MONICHON Max	Indép.
MULLER Emile	Soc.
N'GOUNIO Etienne	U. + P.
PIANTA Georges	Indép.
PLAZANET René	U. N. R.
SAHNOUNI Brahim	Unité de la Rép.
TINAUD Jean-Louis	Indép.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

M. ACHENBACH Ernst	F. D. P.
Fürst von BISMARCK Otto	C. D. U.
MM. BLACHSTEIN Peter	S. P. D.
BRAUER Max	S. P. D.
FURLER Hans	C. D. U.
Mme HUBERT Elinor	S. P. D.
MM. KOPF Hermann	C. D. U.
KÜHN Heinz	S. P. D.
MENDE Erich	F. D. P.
MEYER Ernst Wilhelm	S. P. D.
PAUL Ernst	S. P. D.
Mme REHLING Luise	C. D. U.
MM. SCHMID Carlo	S. P. D.
SCHÜTZ Hans	C. S. U.
SEIDL Franz	C. S. U.
SERRES Günther	C. D. U.
WAHL Eduard	C. D. U.
Mme WEBER Helene	C. D. U.

Substitutes — Suppléants

MM. ALTMAIER Jacob	S. P. D.
BAUER Hannsheinz	S. P. D.
BERKHAN Wilhelm	S. P. D.
DÖRING Wolfgang	F. D. P.
ERLER Fritz	S. P. D.
Mme FLITZ Hedi	F. D. P.
MM. GERNIS Heinrich	C. D. U.
HÖFLER Heinrich	C. D. U.
JACOBS Peter	S. P. D.
JÄGGER Richard	C. S. U.
KLIESING Georg	C. D. U.
LENZE Franz	C. D. U.
LÜCKER Hans-August	C. S. U.
Mmes MAXSEIN Agnes	C. D. U.
RENGER Annemarie	S. P. D.
MM. SÜSTERHENN Adolf	C. D. U.
WIENAND Karl	S. P. D.
ZIMMER Alois	C. D. U.

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. AMATUCCI Alfredo	Dém. Chr.
AZARA Antonio	Dém. Chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
BETTIOL Giuseppe	Dém. Chr.
CADORNA Raffaele	Dém. Chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
FOSCHINI Nicola	Unité Mon.
GONELLA Guido	Dém. Chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. Chr.
LUCIFERO Roberto	
Marchese d'APRIGLIANO	Indépendant
MACRELLI Cino	Républicain
MASSIMO LANCELOTTI F.	Groupe mixte
MONTINI Lodovico	Dém. Chr.
PICCIONI Attilio	Dém. Chr.
RAPELLI Giuseppe	Dém. Chr.
RESTAGNO Pier Carlo	Dém. Chr.
SANTERO Natale	Dém. Chr.
VALMARANA Giustino	Dém. Chr.

Substitutes — Suppléants

MM. ANGELILLI Ugo	Dém. Chr.
BASILE Guido	Libéral
CINGOLANI Mario	Dém. Chr.
Mme CONCI Elisabetta	Dém. Chr.
MM. COTTONE Benedetto	Libéral
EBNER Antonio	Groupe mixte
FERRARI Pierino	Dém. Chr.
FLORENA Arcangelo	Dém. Chr.
GENCO Giacinto	Dém. Chr.
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. Dém.
MOLINARI Giuseppe	Dém. Chr.
MOTT Angelo	Dém. Chr.
PICARDI Bonaventura	Dém. Chr.
REPOSSI Carlo	Dém. Chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. Chr.
VALLAURI Ettore	Dém. Chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. Chr.
N...	

LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. BECH Joseph	Chr. Soc.
CRAVATTE Henry	Soc.
LINDEN Camille	Libéral

Substitutes — Suppléants

MM. FANDEL Romain	Soc.
MARGUE Georges	Chr. Soc.
PROST André	Libéral

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. FENS J. J.	Pop. Cath.
GOEDHART F. J.	Travailleiste
KIEFT G. A.	Antirévolution.
Jonkheer van MEEUWEN P. G. M.	Pop. Cath.
M. SCHMAL J. J. R.	Chr. Hist.
Mme STOFFELS-van HAAFTEN J.M.	Libéral
M. VOS H.	Travailleiste

Substitutes — Suppléants

MM. DUYNSTEE A. E. M.	Pop. Cath.
van HULST J. W.	Chr. Hist.
PATIJN C. L.	Travailleiste
PETERS W. J. G.	Pop. Cath.
van RIEL H.	Libéral
TJALMA J. T.	Antirévolution.
VONDELING A.	Travailleiste

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Mr. Austen ALBU	Travailleiste
The Rt. Hon. George BROWN	Travailleiste
Mr. Robert CHICHESTER-CLARK	Ulster Unionist
Lord CRATHORNE	Conservateur
Mr. John EDEN	Conservateur
Lord GRANTCHESTER	Libéral
The Rt. Hon. Arthur HENDERSON	Travailleiste
Mr. John HYND	Travailleiste
Mr. Anthony KERSHAW	Conservateur
Dr. Horace KING	Travailleiste
Mr. Peter KIRK	Conservateur
Mr. Maurice MACMILLAN	Conservateur
Sir John MAITLAND	Conservateur
Mr. Robert MATHEW	Conservateur
Mr. Gerald REYNOLDS	Travailleiste
Mr. Ronald RUSSELL	Conservateur
Mr. Michael STEWART	Travailleiste
Viscount STONEHAVEN	Conservateur

Substitutes — Suppléants

Mr. Philip GOODHART	Conservateur
Mr. Arthur IRVINE	Travailleiste
Lord LATHAM	Travailleiste
Mrs. Patricia McLAUGHLIN	Cons. et Unioniste
Mr. Bruce MILLAN	Travailleiste
Mr. W. John PEEL	Conservateur
Sir Otho PRIOR-PALMER	Conservateur
Mr. George ROGERS	Travailleiste
Mr. James SCOTT-HOPKINS	Conservateur
Mr. Jeremy THORPE	Libéral
The Hon. Christopher WOODHOUSE	Conservateur

**Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly
for the Financial Year 1960**

THE AUDITOR'S REPORT

TABLE OF CONTENTS

REPORT OF THE EXTERNAL AUDITOR TO THE ASSEMBLY OF WESTERN EUROPEAN UNION ON THE ACCOUNTS FOR THE FINANCIAL YEAR 1960.

EXPLANATORY MEMORANDUM COMMUNICATED BY THE PRESIDENT TO THE AUDITOR OF THE ASSEMBLY IN CONNECTION WITH THE FINANCIAL YEAR 1960.

APPENDICES

- Appendix I : Summary of income and expenditure for the financial year 1960. Financial position as at 31st December, 1960.
- Appendix II : Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1960.
- Appendix III : Transfers to be made for the financial year 1960.
- Appendix IV : Account of receipts for the financial year 1960. Contributions for 1960.
- Appendix V : Provident Fund — Statement of financial position as at 31st December, 1960.

**Report of the external Auditor
to the Assembly
of Western European Union
on the accounts for the financial year 1960**

General

1. My examination of the accounts has been carried out in accordance with Article 14 of the Financial Regulations of the Assembly.

2. The following financial statements were submitted to me by the President:

- (a) Summary of income and expenditure for the financial year 1960 and financial position as at 31st December, 1960.
- (b) Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1960.

- (c) Statement of transfers between sub-heads within heads of the budget for the financial year 1960.
- (d) Statement of receipts for the financial year 1960.
- (e) Statement of financial position of the Provident Fund as at 31st December, 1960.

Summary of Income and Expenditure

3. The summary shows assessments of NF 1,418,950 against member States towards the 1960 budgets. This amount was met by contributions of NF 1,174,845.61 transferred to the Assembly by the Secretary-General of Western European Union and by application of the surplus of NF 244,104.39 on the 1959 budget made available for credit to member governments against their contributions to the 1960 budgets.

**Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée
pour l'exercice financier 1960**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1960.

EXPOSÉ DES MOTIFS RELATIF A L'EXERCICE FINANCIER 1960, COMMUNIQUÉ PAR LE PRÉSIDENT AU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'ASSEMBLÉE.

ANNEXES

Annexe I : Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1960. Situation au 31 décembre 1960.

Annexe II : Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits restant disponibles pour l'exercice financier 1960.

Annexe III : Virement de crédits à effectuer pour l'exercice financier 1960.

Annexe IV : Etat des recettes pour l'exercice financier 1960. Contributions pour l'exercice financier 1960.

Annexe V : Fonds de prévoyance — Situation financière au 31 décembre 1960.

**Rapport du Commissaire aux comptes¹
à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale
pour l'exercice financier 1960**

Observations générales

1. En application de l'article 14 du Règlement financier de l'Assemblée, les comptes ont été vérifiés par mes soins.

2. Le Président m'a soumis les relevés suivants:

(a) Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1960 et situation au 31 décembre 1960.

(b) Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés pour l'exercice financier 1960.

(c) Relevé des virements entre articles à l'intérieur de certains chapitres du budget pour l'exercice financier 1960.

(d) Etat des recettes pour l'exercice financier 1960.

(e) Situation du Fonds de prévoyance au 31 décembre 1960.

Etat des recettes et des dépenses

3. Ce relevé révèle l'existence de créances envers les Etats membres de l'ordre de NF 1.418.950 au titre des budgets de 1960. Ce total a été couvert par des contributions s'élevant à NF 1.174.845,61 qui ont été transférées à l'Assemblée par le Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale et par l'inscription au crédit des Etats membres d'une somme de NF 244.104,39 représentant l'excédent du budget de 1959, sur leurs contributions au budget de 1960.

1. Original : Texte anglais.

4. Other income, which was not budgeted for, amounted to NF 20,915.51 for bank and loan interest and sundry receipts (see paragraph 7 below). Thus the total income for the year was NF 1,439,865.51.

5. Expenditure amounted to NF 1,316,748.74 leaving NF 123,116.77 available for reimbursement to the Council in accordance with Article 9 of the Financial Regulations.

*Statement of Budget Authorisations,
Expenditure and Unexpended Credits*

6. The transfers between sub-heads within heads of the budget, shown in the statement, were duly authorised in accordance with Article 6 of the Financial Regulations.

Statement of Receipts

7. The receipts of NF 20,915.51, mentioned in paragraph 4, include NF 3,535.05 from the sale of publications and NF 2,007.08 received from staff members in reimbursement of sickness benefit received under the French Social Insurance.

8. I wish to record my appreciation of the willing co-operation of the officers of the Assembly during my examination.

E. G. COMPTON,
*Comptroller and Auditor General,
Great Britain
External Auditor.*

24th June, 1961.

Explanatory Memorandum

(communicated by the President to the Auditor of the Assembly in connection with the financial year 1960)

1. The statements attached hereto refer to:

- (a) Summary of income and expenditure — financial position as at 31st December, 1960.
- (b) Statement of budget authorisations and expenditure and unexpended credits.

(c) Transfers between sub-heads within heads of the budget.

(d) Schedule of receipts.

(e) Provident Fund.

(f) Contributions.

2. The statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits indicates that a sum of NF 208,591.26 remained unexpended, whereas the final balance of income over expenditure was NF 123,116.77. The difference between these two figures, NF 85,474.49, represents:

— savings foreseen for 1960 covering the supplementary budget for 1960 for which contributions were therefore not requested NF 96,390.00

— receipts for 1960 foreseen in the budget NF 10,000.00

NF 106,390.00

Less

— Bank and loan interest NF 14,784.45

— Sundry receipts NF 6,131.06

NF 20,915.51

NF 85,474.49

3. *Liabilities*

The supplementary insurance represents the balance of premiums owing to the insurance company which were paid before 31st March.

4. *Assets*

In accordance with Article 20 (d) of the Staff Rules, loans for purchase of accommodation have been made to three members of the permanent staff for periods not exceeding 5 years. The amount owing at 31st December, 1960, was NF 37,802.24.

5. *Transfers*

Excess expenditure amounting to NF 43,876.16 has been met by transfer between sub-heads within heads.

4. Les autres recettes — qui n'étaient pas prévues au budget — se sont élevées à NF 20.915,51 au titre des intérêts bancaires, des intérêts sur prêts et des recettes diverses (voir paragraphe 7 ci-dessous). Le total des recettes pour l'année s'élevait donc à NF 1.439.865,51.

5. Les dépenses se sont élevées à NF 1.316.748,74 laissant un disponible de NF 123.116,77 pour remboursement au Conseil, en vertu de l'article 9 du Règlement financier.

Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés

6. Les virements de crédits à l'intérieur de certains chapitres du budget, tels qu'ils sont indiqués dans le relevé, ont été dûment autorisés en application de l'article 6 du Règlement financier.

Etat des recettes

7. Le chiffre de NF 20.915,51, mentionné au paragraphe 4, comprend NF 3.535,05 pour la vente de publications et NF 2.007,08 ristournés par les membres du personnel en remboursement d'allocations maladie perçues au titre de la Sécurité Sociale française.

8. Je tiens à remercier les fonctionnaires de l'Assemblée de l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée lors de la vérification des comptes.

E. G. COMPTON,
Comptroller and Auditor General
Great Britain
Commissaire aux comptes.

Le 24 juin 1961.

Exposé des motifs

(relatif à l'exercice financier 1960, communiqué par le Président au Commissaire aux comptes de l'Assemblée)

1. Les relevés ci-joints se répartissent ainsi :

- (a) Etat des recettes et des dépenses — situation au 31 décembre 1960.
- (b) Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits restant disponibles.

(c) Relevé des virements entre articles à l'intérieur de certains chapitres du budget.

(d) Etat des recettes.

(e) Fonds de prévoyance.

(f) Contributions.

2. Le relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés fait apparaître un disponible de NF 208.591,26, alors que l'état définitif des recettes et des dépenses indiquait un solde créditeur de NF 123.116,77. La différence entre ces deux chiffres, soit NF 85.474,49, représente :

— économies prévues pour 1960 et couvrant le budget supplémentaire de 1960 pour lequel, de ce fait, aucune nouvelle contribution n'a été demandée	NF 96.390,00
— recettes pour 1960 prévues dans le budget ..	NF 10.000,00
	NF 106.390,00

Moins

- Intérêts bancaires, intérêts sur prêts NF 14.784,45
- Recettes diverses NF 6.131,06

NF 20.915,51

NF 85.474,49

3. *Passif*

L'assurance complémentaire représente le solde des primes dues à la Compagnie d'assurances qui a été versé avant le 31 mars.

4. *Actif*

En application de l'article 20 (d) du Règlement du personnel, des prêts en vue de l'achat d'un logement ont été consentis à trois membres du personnel permanent pour des périodes n'excédant pas 5 ans. Le montant dû au 31 décembre 1960 était de NF 37.802,24.

5. *Virements*

Les dépenses supplémentaires s'élevant à NF 43.876,16 ont été couverts par virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

6. *Contributions*

The Secretary-General paid to the Assembly all contributions before 31st December, 1960.

7. *Bank and loan interest and sundry receipts*

The budget for the financial year 1960 provided for receipts amounting to NF 10,000.00. Actual receipts were:

— Bank and loan interest ..	NF 14,784.45
— Other receipts (Social security reimbursements, sale of publications, etc.)	NF 6,131.06
	NF 20,915.51

8. *Unexpended balances*

The unexpended balances are explained partly by the fact that an official resigned in July and his post was not filled until 1961, and the budget was calculated on the basis of 10 sitting days, whereas the Assembly sat for 8 days only.

A close scrutiny has been maintained by the Chairman of the Committee and the Clerk and this has enabled some economies to be made.

The President would like to take this opportunity of expressing the appreciation of the Assembly for the help which was extended to the Office of the Clerk by the United Kingdom Comptroller and Auditor General.

6. *Contributions*

Le Secrétaire général a versé à l'Assemblée toutes les contributions avant le 31 décembre 1960.

7. *Intérêts bancaires, intérêts sur prêts et recettes diverses*

Le budget pour l'exercice financier 1960 prévoyait des recettes s'élevant à NF 10.000,00. Ces recettes se sont effectivement élevées à :

— Intérêts bancaires et intérêts sur prêts	NF 14.784,45
— Autres recettes (remboursements de la Sécurité Sociale, vente de publications, etc.)	NF 6.131,06
	<hr/>
	NF 20.915,51

8. *Crédits non utilisés*

Les crédits non utilisés s'expliquent par le fait qu'un fonctionnaire ayant démissionné en juillet n'a été remplacé qu'en 1961 et par le fait que le budget a été calculé sur la base de 10 jours de session alors que l'Assemblée n'a siégé que 8 jours seulement.

Un examen minutieux de la part du président de la Commission et du Greffier de l'Assemblée a permis de réaliser certaines économies.

Le Président aimerait saisir ici l'occasion de remercier, au nom de l'Assemblée, le Commissaire aux comptes du Royaume-Uni de l'aide qu'il a apportée au Greffe.

APPENDIX I

Summary of income and expenditure for the financial year 1960
(in new French francs)

ANNEXE I

Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1960
(en nouveaux francs français)

Per attached Statements
Voir les relevés ci-joints

Assessments of member States	1,525,340.00
Contributions des Etats membres	

Less
Moins

Contributions not requested (Supplementary budget)	96,390.00	
Contributions non appelées (Budget supplémentaire).....		
Contributions not requested (Receipts foreseen)	10,000.00	
Contributions non appelées (Recettes prévues)		
		106,390.00
		1,418,950.00

Miscellaneous
Divers

Bank and loan interest	14,784.45	
Intérêts bancaires et intérêts sur prêts		
Sundry receipts	6,131.06	
Recettes diverses		
		20,915.51
		1,439,865.51
Expenditure		1,316,748.74
Dépenses		
Excess of income over expenditure		NF 123,116.77
Résultat		NF 123,116.77

*Financial Position as at 31st December, 1960**Situation au 31 décembre 1960**Assets**Actif*

Cash at bank	153,883.39
Disponibilités en banque	
Advances on missions	597.70
Avances sur missions	
Uncleared advances	129.95
Avances à régulariser.....	
Loans for purchase of accommodation	37,802.24
Prêts pour l'achat de logement.....	
	192,413.28

*Liabilities**Passif*

Accounts payable	67,010.21
Restes à payer	
Supplementary insurance	2,286.30
Assurance complémentaire	
	69,296.51
	NF 123,116.77

Certifié correct :

V. BADINI CONFALONIERI
Président de l'Assemblée

F. HUMBLET
Greffier de l'Assemblée

J. LEGARET
*Président de la Commission des
Affaires budgétaires et de l'Administration*

I have examined the foregoing Summary of Income and Expenditure and the Statement of Assets and Liabilities. I have obtained all the information and explanations that I have required, and I certify, as the result of my audit, that in my opinion these Statements are correct.

J'ai examiné l'état des comptes ci-dessus et l'état de la trésorerie. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à mon avis ces relevés sont exacts.

Signed : E. G. COMPTON
Comptroller and Auditor General,
Great Britain
External Auditor

29th June, 1961

Le 29 juin 1961

STATEMENT OF BUDGET AUTHORISATIONS, EXPENDITURE
AND UNEXPENDED CREDITS FOR THE FINANCIAL YEAR 1960

DETAILS NATURE DES DÉPENSES 1	Budget for 1960 Budget pour 1960 2	Supplementary budget for 1960 Budget supplémentaire pour 1960 3
HEAD I - EXPENDITURE FOR STAFF CHAPITRE I - DÉPENSES DE PERSONNEL		
<i>Sub-Head</i> 1 (a) Salaries of permanent establishment	399,580.00	
<i>Article</i> 1 (a) Traitements du personnel du cadre permanent		
Replacement of junior staff on sick leave including travelling expenses and French social security	6,000.00	
(b) Remplacement de personnel de grades B et C en congé de maladie, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale		
<i>Sub-Head</i> 2 Allowances, social charges, etc.		
<i>Article</i> 2 Indemnités, charges sociales, etc.		
(A) Allowances		
Indemnités		
(a) Head-of-family allowance	11,400.00	
(a) Indemnité de chef de famille		
(b) Children's allowance	12,000.00	
(b) Allocations familiales		
(c) Expatriation allowance	67,620.00	
(c) Indemnité d'expatriation		
(d) Compensatory rent allowance	2,000.00	
(d) Indemnité de logement		
(e) Overtime	3,000.00	
(e) Heures supplémentaires		
Guarantee against currency devaluation for non-French staff	10,000.00	
(f) Garantie éventuelle de change au personnel non français		
(B) Social charges		
(B) Charges sociales		
(a) Social security	9,240.00	
(a) Sécurité Sociale		
(b) Supplementary insurance	9,310.00	
(b) Assurance complémentaire		
(c) Provident fund	52,100.00	
(c) Fonds de prévoyance		
Carried forward — A reporter	582,250.00	

**RELEVÉ DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES, DES DÉPENSES ET DES
CRÉDITS RESTANT DISPONIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1960**

DOCUMENT 206
ANNEXE II

Total of budget for 1960 Total du budget pour 1960 4	Transfers Transferts 5 6		Total after transfers Total après transferts 7	Total expenditure Total des dépenses 8	Unexpended credits Crédits restant disponibles 9
399,580.00		3,792.32	395,787.68	389,519.99	6,267.69
6,000.00			6,000.00	5,667.54	332.46
11,400.00			11,400.00	9,319.00	2,081.00
12,000.00			12,000.00	8,253.00	3,747.00
67,620.00			67,620.00	46,900.67	20,719.33
2,000.00			2,000.00	1,390.00	610.00
3,000.00			3,000.00	1,106.62	1,893.38
10,000.00	1,720.94		11,720.94	11,720.94	—
9,240.00	564.64		9,804.64	9,804.64	—
9,310.00			9,310.00	5,898.83	3,411.17
52,100.00			52,100.00	50,582.92	1,517.08
582,250.00	2,285.58	3,792.32	580,743.26	540,164.15	40,579.11

DETAILS NATURE DES DÉPENSES 1	Budget for 1960 Budget pour 1960 2	Supplementary budget for 1960 Budget supplémentaire pour 1960 3
Brought forward — Report	582,250.00	
<p>(C) <i>Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of permanent officials</i> <i>Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents</i></p> <p>Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris, who are convened for examinations and interviews, and cost of marking examination papers</p> <p>(a) Frais de voyage et indemnités de séjour pour les candidats ne résidant pas à Paris, qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves</p> <p>Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons</p> <p>(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge</p> <p>(c) Removal expenses Frais de déménagement</p> <p>(d) Installation allowances Indemnités d'installation</p> <p>(e) Biennial home leave for non-French officials Congé bisannuel au foyer pour les agents non français</p> <p>(f) Medical examination Examen médical</p>	1,600.00	
	1,500.00	
	3,000.00	
	4,500.00	
	3,000.00	
	400.00	
Total of Head I — Total du chapitre I	596,250.00	
<p>HEAD II - EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL CHAPITRE II - DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE</p> <p><i>Sub-Head 3</i> 1. <i>Parliamentary staff</i> <i>Article</i> 1. <i>Personnel parlementaire</i></p> <p>Temporary Parliamentary staff required for the sessions of the Assembly Personnel parlementaire temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée</p>	165,300.00	
Carried forward — A reporter	165,300.00	

Total of budget for 1960 Total du budget pour 1960 4	Transfers Transferts 5 6		Total after transfers Total après transferts 7	Total expenditure Total des dépenses 8	Unexpended credits Crédits restant disponibles 9
582,250.00	2,285.58	3,792.32	580,743.26	540,164.15	40,579.11
1,600.00	745.00		2,345.00	2,345.00	—
1,500.00			1,500.00	203.55	1,296.45
3,000.00	761.74		3,761.74	3,761.74	—
4,500.00			4,500.00		4,500.00
3,000.00			3,000.00	1,967.31	1,032.69
400.00			400.00	352.00	48.00
596,250.00	3,792.32	3,792.32	596,250.00	548,793.75	47,456.25
165,300.00		10,874.19	154,425.81	98,097.10	56,328.71
165,300.00		10,874.19	154,425.81	98,097.10	56,328.71

DETAILS NATURE DES DÉPENSES 1	Budget for 1960 Budget pour 1960 2	Supplementary budget for 1960 Budget supplémentaire pour 1960 3
Brought forward — Report	165,300.00	
2. <i>Linguistic staff</i> <i>Personnel linguistique</i>		
(A) <i>Interpretation Services</i> <i>Interprètes</i>		
(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée	53,950.00	
(b) Interpretation services required for meetings of Committees between sessions Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des commissions devant se tenir entre les sessions	33,930.00	
(B) <i>Translation services</i> <i>Traducteurs</i>		
Temporary translators for the sessions of the Assembly Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée	75,950.00	
3. <i>Temporary auxiliary staff</i> <i>Personnel auxiliaire temporaire</i>		
Documents Office during sessions at Strasbourg, salaries of roneo operators, distribution and reproduction of documents, including overtime for Council of Europe staff	10,000.00	
(a) Service des Documents pendant les sessions à Strasbourg, traitements du personnel du Service de la ronéo, de distribution et reproduction des documents, y compris les heures supplémentaires effectuées par le personnel du Conseil de l'Europe		
Facilities put at the disposal of the Assembly	16,000.00	
(b) Installations et services mis à la disposition de l'Assemblée		
<i>Insurance for temporary staff</i>	2,300.00	
4. <i>Assurances afférentes au personnel temporaire</i>		
<i>Miscellaneous expenditure during sessions</i>	4,500.00	
5. <i>Dépenses diverses pendant les sessions</i>		
Total of Head II — Total du chapitre II	361,930.00	

Total of budget for 1960	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1960	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
165,300.00		10,874.19	154,425.81	98,097.10	56,328.71
53,950.00			53,950.00	37,844.15	16,105.85
33,930.00	3,276.50		37,206.50	37,206.50	—
75,950.00	3,165.27		79,115.27	79,115.27	—
10,000.00			10,000.00	4,498.05	5,501.95
16,000.00			16,000.00	10,570.00	5,430.00
2,300.00			2,300.00	1,830.00	470.00
4,500.00	4,432.42		8,932.42	8,932.42	—
361,930.00	10,874.19	10,874.19	361,930.00	278,093.49	83,836.51

<p style="text-align: center;">DETAILS</p> <p style="text-align: center;">NATURE DES DÉPENSES</p> <p style="text-align: center;">1</p>	<p style="text-align: center;">Budget for 1960</p> <p style="text-align: center;">Budget pour 1960</p> <p style="text-align: center;">2</p>	<p style="text-align: center;">Supplementary budget for 1960</p> <p style="text-align: center;">Budget supplémentaire pour 1960</p> <p style="text-align: center;">3</p>
<p>HEAD III - EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT CHAPITRE III - DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT</p> <p><i>Sub-Head 4 (A) Existing premises</i> <i>Article 4 (A) Locaux existants</i></p> <p style="padding-left: 40px;">I. Recurring Charges <i>Charges courantes</i></p> <p>Hiring and equipping of a conference hall, hire of committee rooms and offices at the International Conference Centre, 19 avenue Kléber, Paris (16^e)</p> <p>(a) Location et aménagement de la salle de séances, location de salles de commissions et de bureaux au Centre de Conférences Internationales, 19, avenue Kléber, Paris (16^e)</p> <p>Rent of offices : Palais de Chaillot and 36 rue La Pérouse</p> <p>(b) Loyer des bureaux : Palais de Chaillot et 36, rue La Pérouse</p> <p style="padding-left: 40px;">II. Non-recurring Charges <i>Dépenses d'installation</i></p> <p>(B) <i>New premises</i> <i>Nouveaux locaux</i></p> <p>Construction of new premises for Western European Union in Paris Construction d'une nouvelle installation pour l'Union de l'Europe Occidentale, à Paris</p> <p><i>Sub-Head 5 Capital equipment</i> <i>Article 5 Dépenses d'équipement</i></p> <p>(a) Purchase of office furniture Achat de mobilier de bureau</p> <p>(b) Purchase of machines Achat de machines</p>	<p style="text-align: right;">12,000.00</p> <p style="text-align: right;">36,850.00</p> <p style="text-align: right;">Token purposes Pour mémoire</p> <p style="text-align: right;">7,250.00</p> <p style="text-align: right;">11,350.00</p>	<p style="text-align: right;">10,000.00</p> <p style="text-align: right;">60,105.00</p> <p style="text-align: right;">18,985.00</p> <p style="text-align: right;">4,000.00</p> <p style="text-align: right;">3,300.00</p>
<p>Total of Head III — Total du chapitre III</p>	<p>67,450.00</p>	<p>96,390.00</p>
<p>HEAD IV - GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS CHAPITRE IV - FRAIS GÉNÉRAUX</p> <p><i>Sub-Head 6</i> <i>Article 6</i></p> <p>Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, removal of machines, etc. Frais d'affranchissement, de téléphone, de télégraphe, transport de documents, transport de machines, etc.</p>	<p>50,000.00</p>	
<p>Carried forward — A reporter</p>	<p>50,000.00</p>	

Total of budget for 1960	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1960	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
22,000.00	11,050.00		33,050.00	33,050.00	—
96,955.00		11,274.50	85,680.50	76,634.24	9,046.26
18,985.00	224.50		19,209.50	19,209.50	—
Token purposes Pour mémoire					
11,250.00	1,770.19		13,020.19	13,020.19	—
14,650.00		1,770.19	12,879.81	12,330.83	548.98
163,840.00	13,044.69	13,044.69	163,840.00	154,244.76	9,595.24
50,000.00			50,000.00	49,613.95	386.05
50,000.00			50,000.00	49,613.95	386.05

DETAILS NATURE DES DÉPENSES		Budget for 1960 Budget pour 1960	Supplementary budget for 1960 Budget supplémentaire pour 1960
1		2	3
Brought forward — Report		50,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 7	Paper, stationery and office supplies Papier et fournitures de bureau	30,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 8	Printing and publishing of Assembly records Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	168,400.00	
<i>Sub-Head Article</i> 9	Purchase of documents, reference works, etc. Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	5,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 10	Official car for the Assembly Voiture de service pour l'Assemblée	8,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 11	Bank charges Frais de banque	300.00	
Total of Head IV — Total du chapitre IV		261,700.00	
HEAD V - OTHER EXPENDITURE CHAPITRE V - AUTRES DÉPENSES			
<i>Sub-Head Article</i> 12	Travel and subsistence allowances of Representatives at meetings of the Bureau, of the Presidential Com- mittee and Joint Meetings Frais de voyage et indemnités de séjour des Repré- sentants pour les réunions du Bureau, du Comité des présidents et les réunions communes	25,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 13	Representation expenses Frais de représentation		
	Representation expenses of the President of (a) the Assembly Frais de représentation du Président de l'Assemblée	15,000.00	
	Representation expenses of Chairmen and (b) Rapporteurs of the Assembly Committees Frais de représentation des présidents et rappor- teurs des Commissions de l'Assemblée	5,000.00	
	Representation expenses of the Clerk of the (c) Assembly Frais de représentation du Greffier	6,000.00	
Carried forward — A reporter		51,000.00	

Total of budget for 1960	Transfers		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
Total du budget pour 1960	Transferts		Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
4	5	6	7	8	9
50,000.00			50,000.00	49,613.95	386.05
30,000.00			30,000.00	29,350.76	649.24
168,400.00		1,102.90	167,297.10	140,951.35	26,345.75
5,000.00	1,102.90		6,102.90	6,102.90	—
8,000.00			8,000.00	5,392.18	2,607.82
300.00			300.00	198.07	101.93
261,700.00	1,102.90	1,102.90	261,700.00	231,609.21	30,090.79
25,000.00			25,000.00	10,032.51	14,967.49
15,000.00	983.52		15,983.52	15,983.52	—
5,000.00		983.52	4,016.48	3,445.45	571.03
6,000.00			6,000.00	5,543.27	456.73
51,000.00	983.52	983.52	51,000.00	35,004.75	15,995.25

DETAILS NATURE DES DÉPENSES 1		Budget for 1960 Budget pour 1960 2	Supplementary budget for 1960 Budget supplémentaire pour 1960 3
Brought forward — Report		51,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 14	Committee study missions Missions d'études des commissions	2,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 15	Official journeys of Members of the Office of the Clerk Frais de mission des membres du personnel du Greffe		
	Missions of the Clerk to Paris and to attend (a) meetings outside Paris Missions du Greffier à Paris et réunions de Commissions en dehors de Paris	12,000.00	
	Missions of members of the Office of the Clerk (b) to Strasbourg for the Assembly Mission des membres du Greffe à Strasbourg pour l'Assemblée	26,000.00	
	Missions of members of the Office of the Clerk (c) Missions des membres du Greffe	17,500.00	
<i>Sub-Head Article</i> 16	Fees, travelling expenses and subsistence allowance of experts and auditor's fees Frais de voyage, indemnités de séjour et honoraires des experts et du Commissaire aux comptes	7,500.00	
<i>Sub-Head Article</i> 17	Expenditure on information Dépenses pour l'information	17,620.00	
<i>Sub-Head Article</i> 18	Expenses for groups of the Assembly Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	6,000.00	
<i>Sub-Head Article</i> 19	Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues	2,000.00	
Total of Head V — Total du chapitre V		141,620.00	
TOTAL		1,428,950.00	96,390.00

The expenditure figures include charges for goods delivered and services rendered by 31st December, 1960, and paid for up to 31st March, 1961, in accordance with the Financial Regulations of the Assembly.

Total of budget for 1960 Total du budget pour 1960	Transfers		Total after transfers Total après transferts	Total expenditure Total des dépenses	Unexpended credits Crédits restant disponibles
	5	6			
4	5	6	7	8	9
51,000.00	983.52	983.52	51,000.00	35,004.75	15,995.25
2,000.00			2,000.00	191.06	1,808.94
12,000.00			12,000.00	9,474.14	2,525.86
26,000.00		14,078.54	11,921.46	—	11,921.46
17,500.00	13,613.30		31,113.30	31,113.30	—
7,500.00			7,500.00	5,132.35	2,367.65
17,620.00			17,620.00	17,394.63	225.37
6,000.00			6,000.00	3,232.06	2,767.94
2,000.00	465.24		2,465.24	2,465.24	—
141,620.00	15,062.06	15,062.06	141,620.00	104,007.53	37,612.47
1,525,340.00	43,876.16	43,876.16	1,525,340.00	1,316,748.74	208,591.26

Dans le total des dépenses figurent des sommes concernant des fournitures procurées et des services rendus avant le 31 décembre 1960 et payées avant le 31 mars 1961, conformément au Règlement financier de l'Assemblée.

TRANSFERS TO BE MADE FOR THE FINANCIAL YEAR 1960

From/Du : <i>HEAD I/CHAPITRE I</i> Sub-Head 1 (a) Article	Basic salaries Traitements de base	3,792.32
From/Du : <i>HEAD II/CHAPITRE II</i> Sub-Head 3-1 Article	Temporary parliamentary staff required for the sessions of the Assembly Personnel parlementaire temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée	10,874.19
From/Du : <i>HEAD III/CHAPITRE III</i> Sub-Head 4 (A) 1 (b) Article	Rent of offices : Palais de Chaillot and 36, rue La Pérouse Location de bureaux : Palais de Chaillot et 36, rue La Pérouse	11,274.50
Sub-Head 5 (b) Article	Purchase of machines..... Achat de machines	1,770.19
From/Du : <i>HEAD IV/CHAPITRE IV</i> Sub-Head 8 Article	Printing and publishing of Assembly records..... Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	1,102.90
From/Du : <i>HEAD V/CHAPITRE V</i> Sub-Head 13 (b) Article	Representation expenses of Chairmen and Rapporteurs of the Assembly Committees Frais de représentation des présidents et rapporteurs des Commissions de l'Assemblée	983.52
Sub-Head 15 (b) Article	Missions of members of the Office of the Clerk to Stras- bourg for the Assembly..... Missions des membres du Greffe à Strasbourg pour l'As- semblée	14,078.54
		43,876.16

V. BADINI CONFALONIERI
Président de l'Assemblée

F. I
Greffe

VIREMENTS DE CRÉDITS A EFFECTUER POUR L'EXERCICE FINANCIER 1960

<i>To/Ann:</i> HEAD I/CHAPITRE I	Guarantee against currency devaluation for non-French staff	1,720.94
Sub-Head 2 (A) (f) Article	Garantie éventuelle de change au personnel non français	
Sub-Head 2 (B) (a) Article	Social security	564.64
Sub-Head 2 (C) (a) Article	Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris, who are convened for examinations and interviews, and cost of marking examination papers Frais de voyage et indemnités de séjour pour les candidats ne résidant pas à Paris, qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves	745.00
Sub-Head 2 (C) (c) Article	Removal expenses	761.74
Frais de déménagement		
<i>To/Ann:</i> HEAD II/CHAPITRE II	Interpretation services required for meetings of committees between sessions	3,276.50
Sub-Head 3-2 (A) (b) Article	Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des Commissions devant se tenir entre les sessions....	
Sub-Head 3-2 (B) Article	Temporary translators for the sessions of the Assembly Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée	3,165.27
Sub-Head 3-5 Article	Miscellaneous expenditure during sessions	4,432.42
Dépenses diverses pendant les sessions		
<i>To/Ann:</i> HEAD III/CHAPITRE III	Hiring and equipping of a conference hall, hire of committee rooms and offices at the International Conference Centre, 19, avenue Kléber, Paris (16 ^e).....	11,050.00
Sub-Head 4 (A) 1 (a) Article	Location et aménagement de la salle de séances, location de salles de commissions et de bureaux au Centre de Conférences Internationales, 19, avenue Kléber, Paris (16 ^e)	
Sub-Head 4 (A) II Article	Non-recurring Charges	224.50
Sub-Head 5 (a) Article	Purchase of office furniture	1,770.19
Achat de mobilier		
<i>To/Ann:</i> HEAD IV/CHAPITRE IV	Purchase of documents, reference works, etc.....	1,102.90
Sub-Head 9 Article	Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	
<i>To/Ann:</i> HEAD V/CHAPITRE V	Representation expenses of the President of the Assembly Frais de représentation du Président de l'Assemblée	983.52
Sub-Head 13 (a) Article	Missions of members of the Office of the Clerk.....	13,613.30
Sub-Head 15 (c) Article	Missions des membres du Greffe	
Sub-Head 19 Article	Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	465,24
Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues		
		43,876.16

J. LEGARET

*Président de la Commission
des Affaires budgétaires et de l'Administration*

ACCOUNT OF RECEIPTS FOR THE FINANCIAL YEAR 1960
ÉTATS DES RECETTES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1960

Details	Amount Montant
	NF
Total contributions received for the financial year 1960	1,174,845.61
Total des contributions versées pour l'exercice financier 1960	
Balance of income over expenditure for the financial year 1959 credited to member governments on account of contributions for the financial year 1960	244,104.39
Solde créditeur pour l'exercice financier 1959 déduit des contributions des gouvernements membres pour l'exercice financier 1959	1,418,950.00
Bank and loan interest	14,784.45
Intérêts bancaires et intérêts sur prêts.....	
Sundry receipts	6,131.06
Recettes diverses	
	1,439,865.51

V. BADINI CONFALONIERI
Président de l'Assemblée

F. HUMBLET
Greffier de l'Assemblée

J. LEGARET
*Président de la Commission
des Affaires budgétaires et de
l'Administration*

CONTRIBUTIONS FOR THE FINANCIAL YEAR 1960
CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1960

Member State Etat membre	Budget 1959		Budget 1960		
	Contributions outstanding Contributions à verser (—)	Contributions received Contributions versées	Main Budget (*) (Document 143) Budget général (*) (Document 143)	Surplus 1959 Excédent de 1959	Contributions received through the Secretariat-General Contributions reçues par l'intermédiaire du Secrétariat général
	NF	NF	NF	NF	NF
Belgium Belgique	(—) 117.60	117.60	139,530.00	24,003.59	115,526.41
France	(—) 240.00	240.00	283,790.00	48,820.88	234,969.12
Federal Republic of Germany Rép. Fédérale d'Allemagne	(—) 240.00	240.00	283,790.00	48,820.88	234,969.12
Italy Italie	(—) 240.00	240.00	283,790.00	48,820.88	234,969.12
Luxembourg	(—) 4.80	4.80	4,730.00	813.69	3,916.31
Netherlands Pays-Bas	(—) 117.60	117.60	139,530.00	24,003.59	115,526.41
United Kingdom Royaume-Uni	(—) 239.99	239.99	283,790.00	48,820.88	234,969.12
	(—) 1,199.99	1,199.99	1,418,950.00	244,104.39	1,174,845.61

(*) The expenses in the supplementary budget have been met by savings in the main budget. Contributions to the supplementary budget have therefore not been called for.

Les dépenses prévues dans le budget additionnel ont été couvertes par les économies figurant dans le budget principal. Aucune contribution au budget additionnel n'a donc été appelée.

<i>Contributions</i>	NF	NF
Assembly of W. E. U. special contribution Contribution spéciale de l'Assemblée de l'U. E. O.		3,667.58
Assembly of W. E. U. contributions as at 31st December, 1959 Contributions de l'Assemblée de l'U. E. O. au 31 décembre 1959	110,435.96	
Assembly of W. E. U. contributions for 1960 Contributions de l'Assemblée de l'U. E. O. pour 1960	50,582.92	
Contribution (Official transferred from N. A. T. O.) Contribution (Agent transféré de l'O. T. A. N.)	14,206.83	
Staff members' contributions as at 31st December, 1959 Cotisations des membres du personnel au 31 décembre 1959	55,151.48	175,225.71
Staff members' contributions for 1960 Cotisations des membres du personnel pour 1960	25,291.46	
Contribution (Official transferred from N. A. T. O.) Cotisation (Agent transféré de l'O.T.A.N.)	6,495.97	
Interest accrued as at 31st December, 1959 Intérêts accumulés au 31 décembre 1959	1,254.46	86,938.91
Interest accrued in 1960 Intérêts accumulés en 1960	6.69	
		1,261.15
		<u>267,093.35</u>

* Represented by
Représenté par

Account with Bank as at 31st December, 1960
Solde de la banque au 31 décembre 1960

Payments in or out of bank account between 1st January and 31st March,
1961, in respect of the financial year 1960
Entrées et sorties bancaires entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1961 pour
l'exercice financier 1960

V. BADINI CONFALONIERI
Président de l'Assemblée

F
Gre

I have examined the foregoing Statement. I have obtained all the information and explanations that I have required, and
J'ai examiné l'état ci-dessus. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à

E.
Comptroller and A

29th June, 1961

E:

FONDS DE PRÉVOYANCE
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1960

DOCUMENT 206

ANNEXE V

	NF
Outpayments up to 31st December, 1959 Sorties (arrêté au 31 décembre 1959)	48,389.84
Outpayments up to 31st December, 1960 Sorties (arrêté au 31 décembre 1960)	25,919.87
Undistributed interest Intérêts non répartis	17.40
Bank charges Frais bancaires	5.79
* Accounts of staff members Comptes des membres du personnel	192,760.45
	267,093.35

Banque Lambert, Bruxelles

Crédit Lyonnais, Paris

	U.S.\$
Initial deposit Dépôt initial	15,735.66
Additional deposits Dépôts additionnels	26,408.60
	42,144.26
	694.41
	786.78
	43,625.45

NF
5.32

5.32

Assemblée

J. LEGARET
*Président de la Commission des Affaires budgétaires
et de l'Administration*

as the result of my audit, that in my opinion this Statement is correct.

cet état est exact.

at
London, Great Britain
for

Le 29 juin 1961

**MOTION TO APPROVE THE FINAL ACCOUNTS OF THE ASSEMBLY
FOR THE FINANCIAL YEAR 1960¹**

*submitted on behalf
of the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

The Assembly,

Having examined the final accounts of the Assembly for the financial year 1960, together with the Auditor's Report, in accordance with Article 16 of the Financial Regulations,

Approves the accounts as submitted and discharges the President of the Assembly of his financial responsibility.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Legaret (Chairman); Mr. Duynstee (Substitute: *Tjalma*), Viscount Stonehaven (Substitute: Mrs. *McLaughlin*) (Vice-Chairmen); MM. Altmaier, *Dardel, van Hulst, King, le Hodey, Linden,*

Lücker (Substitute: *Schmid*), Matteotti, Mende, *Michaud, Molter, Radius, Rapelli, Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.*

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**MOTION D'APPROBATION DES COMPTES DÉFINITIFS
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1960¹**

*présenté au nom de la Commission
des Affaires budgétaires et de l'Administration²
par M. Legaret, président et rapporteur*

L'Assemblée,

Ayant examiné les comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice financier 1960, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, conformément à l'article 16 du Règlement financier,

Approuve les comptes ainsi présentés et donne au Président de l'Assemblée quitus de sa gestion.

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. *Membres de la Commission* : M. Legaret (président) ; M. Duynstee (suppléant : Tjalma), Viscount Stonehaven (suppléant : Mrs. McLaughlin) (vice-présidents) ; MM. Altmaier, Dardel, van Hulst, King, le Hodey, Linden,

Lücker (suppléant : Schmid), Matteotti, Mende, Michaud, Molter, Radius, Rapelli, Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

**AMENDED BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE
OF THE ASSEMBLY FOR THE FINANCIAL YEAR 1961 ¹**

*submitted on behalf of
the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Amended Estimates for the Financial Year 1961
Amended Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Summary of Adjustments
Explanatory Memorandum
Appendix : Extracts from letters sent by the President of the Assembly to the Chairman
of the Council

Summary of Amended Estimates for the Financial Year 1961

Details	Amended estimates for 1961 (new French francs)
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	622,771
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel	283,048
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	208,191
<i>Head IV</i> : General administrative costs	264,800
<i>Head V</i> : Other expenditure	136,720
TOTAL EXPENDITURE	1,515,530
TOTAL RECEIPTS	12,000
NET TOTAL	1,503,530

1. Adopted unanimously by the Committee on Budgetary Affairs and Administration and approved unanimously by the Presidential Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman) ; Mr. Duynstee (Substitute : *Tjalma*), Viscount Stonehaven (Substitute : Mrs. *McLaughlin*) (Vice-Chairmen) ; MM.

Altmaier, Dardel, van Hulst, King, le Hodey, Linden, Lückner (Substitute : Schmid), Matteotti, Mende, Michaud, Molter, Radius, Rapelli, Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**BUDGET RECTIFICATIF DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1961 ¹**

*présenté au nom de la
Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions rectifiées pour l'exercice financier 1961

Répartition rectifiée des dépenses par chapitres et articles

Résumé des ajustements

Exposé des motifs

Annexe : Extraits de lettres adressées par le Président de l'Assemblée au Président du Conseil

Résumé des prévisions rectifiées pour l'exercice financier 1961

Nature des dépenses	Crédits rectifiés pour 1961 (nouveaux francs français)
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	622.771
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	283.048
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	208.191
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	264.800
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	136.720
TOTAL DES DÉPENSES	1.515.530
TOTAL DES RECETTES	12.000
TOTAL NET	1.503.530

1. Adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et approuvé à l'unanimité par le Comité des Présidents.

2. Membres de la Commission : M. Legaret (président) ; M. Duynstee (suppléant : *Tjalma*), Viscount Stonehaven (suppléant : Mrs. *McLaughlin*) (vice-présidents) ; MM.

Altmaier, Dardel, van Hulst, King, le Hodey, Linden, Lücker (suppléant : *Schmid*), *Matteotti, Mende, Michaud, Molter, Radius, Rapelli, Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.*

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Amended Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Amended Estimates for 1961 (new French francs)
<i>Head I</i> — EXPENDITURE FOR STAFF	
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	437,640
Sub-Head 2: (A) Allowances	94,284
(B) Social charges	76,847
(C) Expenses relating to the arrival and departure of officials	14,000
TOTAL OF HEAD I	622,771
<i>Head II</i> — EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL	
Sub-Head 3: 1. Parliamentary staff	113,230
2. Linguistic staff	147,868
3. Temporary auxiliary staff	15,250
4. Insurance for temporary staff	2,200
5. Miscellaneous expenditure during sessions	4,500
TOTAL OF HEAD II	283,048
<i>Head III</i> — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT	
Sub-Head 4: Premises	197,005
Sub-Head 5: Capital equipment	11,186
TOTAL OF HEAD III	208,191
<i>Head IV</i> — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS	
Sub-Head 6: Postage, telephone and telegraph charges	54,500
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	30,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents .	156,000
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc . . .	5,000
Sub-Head 10: Official car for the President of the Assembly ...	19,000
Sub-Head 11: Bank charges	300
TOTAL OF HEAD IV	264,800
<i>Head V</i> — OTHER EXPENDITURE	
Sub-Head 12: Travel and subsistence allowances of represen- tatives at meetings of the Bureau, of the Presi- dential Committee and joint meetings	25,000
Sub-Head 13: Representation expenses of the President, Chairmen and Rapporteurs of Committees and of the Clerk of the Assembly	26,000
Sub-Head 14: Committee study missions	2,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	50,600
Sub-Head 16: Fees, travelling expenses and subsistence allowances of experts and auditor's fees	7,500
Sub-Head 17: Expenditure on information	17,620
Sub-Head 18: Expenses for Groups of the Assembly	6,000
Sub-Head 19: Contingencies and other expenditure not else- where provided for	2,000
TOTAL OF HEAD V	136,720

Répartition rectifiée des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Crédits rectifiés pour 1961 (nouveaux francs français)
<i>Chapitre I — DÉPENSES DE PERSONNEL</i>	
Art. 1 : Traitements du personnel du cadre permanent	437.640
Art. 2 : (A) Indemnités	94.284
(B) Charges sociales	76.847
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires	14.000
TOTAL DU CHAPITRE I	622.771
<i>Chapitre II — DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE</i>	
Art. 3 : 1. Personnel parlementaire	113.230
2. Personnel linguistique	147.868
3. Personnel auxiliaire temporaire	15.250
4. Assurances afférentes au personnel temporaire	2.200
5. Dépenses diverses pendant les sessions	4.500
TOTAL DU CHAPITRE II	283.048
<i>Chapitre III — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT</i>	
Art. 4 : Locaux	197.005
Art. 5 : Équipement	11.186
TOTAL DU CHAPITRE III	208.191
<i>Chapitre IV — FRAIS GÉNÉRAUX</i>	
Art. 6 : Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe	54.500
Art. 7 : Papier et fournitures de bureau	30.000
Art. 8 : Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	156.000
Art. 9 : Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc .	5.000
Art. 10 : Voiture de service pour le Président de l'Assemblée ..	19.000
Art. 11 : Frais de banque	300
TOTAL DU CHAPITRE IV	264.800
<i>Chapitre V — AUTRES DÉPENSES</i>	
Art. 12 : Frais de voyage et indemnité de séjour des Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des présidents et les réunions communes	25.000
Art. 13 : Frais de représentation du Président, des présidents et rapporteurs des Commissions de l'Assemblée, et du Greffier de l'Assemblée	26.000
Art. 14 : Missions d'études des Commissions	2.000
Art. 15 : Frais de mission des membres du Greffe	50.600
Art. 16 : Frais de voyage, indemnité de séjour et honoraires des experts et du Commissaire aux comptes	7.500
Art. 17 : Dépenses pour l'information	17.620
Art. 18 : Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée ...	6.000
Art. 19 : Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues	2.000
TOTAL DU CHAPITRE V	136.720

Summary of Adjustments

Details	Increases NF	Reductions NF
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF		
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment		
(a) Basic salaries	9,240	
Sub-Head 2: (A) Allowances		
(B) Social charges	1,810	
Head II — EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL		
Sub-Head 3: 2. Linguistic staff		
3. Temporary auxiliary staff		44,800
4. Insurance for temporary staff		6,500
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT		
Sub-Head 4: (A) Existing premises		
	21,600	
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS		
Sub-Head 6: Postage, telephone, telegraph charges, etc		
	4,500	
Sub-Head 10: Official car for the President of the Assembly		
	11,000	
Head V — OTHER EXPENDITURE		
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk		
	1,600	
	51,600	51,600

Head I — Expenditure for Staff

Sub-Head 1

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

(a) Basic salaries

Supplementary Estimate: NF 9,240

Rank	WEU Grade	Salaries (new French francs)	No.	Total ¹ (new French francs)
Secretary/Press Attaché	A4	27,600 /38,400	1	6,900
Chauffeur	C3	8,640 /11,160	1	2,340
			2	9,240

1. Salaries as from 1st October 1961.

Résumé des ajustements

Nature des dépenses	Augmentations NF	Diminutions NF
<i>Chapitre I — DÉPENSES DE PERSONNEL</i>		
Art. 1: Traitements du personnel du cadre permanent		
(a) Traitements de base	9.240	
Art. 2: (A) Indemnités	1.810	
(B) Charges sociales	1.850	
<i>Chapitre II — DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE</i>		
Art. 3: 2. Personnel linguistique		44.800
3. Personnel auxiliaire temporaire		6.500
4. Assurances afférentes au personnel temporaire		300
<i>Chapitre III — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT</i>		
Art. 4: (A) Locaux existants	21.600	
<i>Chapitre IV — FRAIS GÉNÉRAUX</i>		
Art. 6: Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, etc.	4.500	
Art. 10: Voiture de service pour le Président de l'Assemblée	11.000	
<i>Chapitre V — AUTRES DÉPENSES</i>		
Art. 15: Frais de mission des membres du Greffe	1.600	
	51.600	51.600

Chapitre I — Dépenses de personnel*Article 1*

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

Prévisions supplémentaires: NF 9.240

(a) Traitements de base

Fonctions	Grade U.E.O.	Traitements (nouveaux francs français)	Nombre	Total ¹ (nouveaux francs français)
Secrétaire-Attaché de presse	A4	27.600 / 38.400	1	6.900
Chauffeur	C3	8.640 / 11.160	1	2.340
			2	9.240

1. A compter du 1^{er} octobre 1961.

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

Supplementary Estimate : NF 3,660

(A) ALLOWANCES

Supplementary Estimate : NF 1,810

(a) Head-of-family allowance

Rank	WEU Grade	No.	Total (new French francs)
Secretary /Press Attaché	A4	1	400
Chauffeur	C3	1	150
		2	550

(b) Children's allowance

— 1,260 new francs per year per child : $1,260 \times 4$ (for 3 months) NF 1,260

(B) SOCIAL CHARGES

Supplementary Estimate : NF 1,850

(a) Social security

Supplementary Estimate : NF 340

(b) Supplementary insurance

2 % of total emoluments \times 11,064 NF.*Supplementary Estimate* : NF 220

(c) Provident fund

14 % of basic salaries \times 9,240 NF.*Supplementary Estimate* : NF 1,290**Head II — Expenditure relating to temporary personnel**LESS : NF 51,600*Sub-Head 3*

2. LINGUISTIC STAFF

(A) Interpretation Services

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions

LESS : NF 10,500

Article 2**INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.***Prévisions supplémentaires* : NF 3.660**(A) INDEMNITÉS***Prévisions supplémentaires* : NF 1.810**(a) Indemnité de chef de famille**

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Secrétaire-Attaché de presse	A4	1	400
Chauffeur	C3	1	150
		2	550

(b) Allocations familiales1.260 NF par an pour chaque enfant : 1.260×4 (pour 3 mois) NF 1.260**(B) CHARGES SOCIALES***Prévisions supplémentaires* : NF 1.850**(a) Sécurité Sociale***Prévisions supplémentaires* : NF 340**(b) Assurance complémentaire**2 % du traitement total \times 11.064 NF*Prévisions supplémentaires* : NF 220**(c) Fonds de prévoyance**14 % du traitement de base \times 9.240 NF*Prévisions supplémentaires* : NF 1.290**Chapitre II — Dépenses relatives au personnel temporaire**MOINS : NF 51.600**Article 3****2. PERSONNEL LINGUISTIQUE****(A) Interprètes****(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des Com-**missions devant se tenir entre les sessions MOINS : NF 10.500

(B) Translation Services

Temporary translators for the sessions of the Assembly

LESS

NF 34,300

3. TEMPORARY AUXILIARY STAFFLESS :

NF 6,500

4. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFFLESS :

NF 300

Head III — Expenditure on premises and equipment*Supplementary Estimate* : NF 21,600*Sub-Head 4***(A) EXISTING PREMISES**

- (a) Additional sum required due to the hire of premises in London for the First Part of the Session and the increased cost of hiring the conference hall, committee rooms and offices at the International Conference Centre and which will apply to the Second Part of the Session NF 20,500
- (b) Additional sum required for the hire of committee rooms between sessions NF 1,100

Supplementary Estimate : NF 21,600**Head IV — General administrative costs***Supplementary Estimate* : NF 15,500*Sub-Head 6*

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS, REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Additional sum required due to the First Part of the Session being held in London

Supplementary Estimate : NF 4,500*Sub-Head 10*

OFFICIAL CAR FOR THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY

Purchase of a car for the President of the Assembly, also cost of insurance, upkeep, garage, etc.

Supplementary Estimate : NF 11,000

(B) Traducteurs

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

MOINS :

NF 34.300

3. PERSONNEL AUXILIAIRE TEMPORAIREMOINS :

NF 6.500

4. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIREMOINS :

NF 300

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement*Prévisions supplémentaires : NF 21.600**Article 4***(A) LOCAUX EXISTANTS**

- (a) Somme supplémentaire rendue nécessaire par la location de locaux à Londres pour la première partie de la session et l'augmentation du coût de la location au Centre de Conférences Internationales et qui s'appliquera à la deuxième partie de la session NF 20.500
- (b) Somme supplémentaire nécessaire pour la location des salles de commissions en dehors des sessions NF 1.100

*Prévisions supplémentaires : NF 21.600***Chapitre IV — Frais généraux***Prévisions supplémentaires : NF 15.500**Article 6***FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS, DE MACHINES, ETC.**

Somme supplémentaire rendue nécessaire par la première partie de la session qui s'est tenue à Londres

*Prévisions supplémentaires : NF 4.500**Article 10***VOITURE DE SERVICE POUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

Achat d'une voiture pour le Président de l'Assemblée ainsi que frais d'assurances, d'entretien, garage, etc.

Prévisions supplémentaires : NF 11.000

Head V — Other expenditure

Supplementary Estimate : NF 1,600

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Supplementary Estimate : NF 1,600

Additional sum required due to the First Part of the Session being held in London.

Chapitre V — Autres dépenses

Prévisions supplémentaires : NF 1.600

Article 15

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU GREFFE

Prévisions supplémentaires : NF 1.600

Somme supplémentaire rendue nécessaire par la première partie de la session qui s'est tenue à Londres.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur)

This adjusted budget for the current financial year is made necessary for three reasons :

1. The full-time appointment of an official at present working on a part-time basis, requested by the President of the Assembly in a letter addressed to the Council on 14th March 1961 (see Appendix, I).
2. The purchase of an official car and the recruitment of a chauffeur (letter from the President of the Assembly to the Council dated 7th June 1961, see Appendix, II).
3. The fact that the First Part of the Seventh Ordinary Session was held in London involved extra expenditure under certain Heads.

As against these three reasons for increased expenditure under certain Heads, must be set the fact that the Session in London lasted four and not the five days for which provision had been made. In consequence, economies have been made in Head II of the budget.

The increases referred to in the first paragraph will in fact be balanced by the decreases referred to in the second paragraph, thus making possible the present adjusted budget, which *does not require any further contributions from member States.*

The budget, therefore, is simply the proposal of the Assembly for transfers between certain Heads, within the budget already approved by the Council.

Exposé des motifs**(présenté par M. Legaret, président et rapporteur)**

Ce budget rectifié pour l'année financière en cours a été rendu nécessaire pour les trois raisons suivantes :

1. La nomination à titre permanent d'un fonctionnaire travaillant actuellement à titre temporaire, demandée par le Président de l'Assemblée dans une lettre adressée au Conseil le 14 mars 1961 (voir Annexe, I).
2. L'achat d'une voiture officielle et le recrutement d'un chauffeur (dans une lettre du Président de l'Assemblée au Conseil en date du 7 juin 1961, voir Annexe, II).
3. Le fait que la première partie de la Septième session ordinaire s'est tenue à Londres, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires au titre de certains chapitres.

A ces trois raisons motivant des augmentations de dépenses au titre de certains chapitres, doit être opposé le fait que la session de Londres a duré quatre jours et non cinq comme il était prévu. En conséquence, des économies ont été réalisées au titre du chapitre II du budget.

Les augmentations mentionnées au premier paragraphe seront, en fait, équilibrées par les diminutions mentionnées dans le second, ce qui rend possible la présente rectification du budget qui ne nécessite *aucune nouvelle contribution des Etats membres*.

Par conséquent, ce budget n'est autre que la proposition de l'Assemblée d'effectuer des virements entre certains chapitres à l'intérieur du budget tel qu'il a déjà été approuvé par le Conseil.

APPENDIX

I

Extract from the letter sent by the President of the Assembly to the Chairman of the Council dated 14th March 1961

.....

I am highly satisfied with the development of the political activities of WEU and am happy that the Council has marked its appreciation of the contribution made by the Assembly and particularly its General Affairs Committee.

Considering the evolution of WEU, I think a slight increase in the strength of the Secretariat would really be justified. The General Affairs Committee, which has only one official available, should be able to count on the assistance of an additional official as the requirement for documentation and research for the Committee and its members increases.

If the Council were to give its agreement in principle, a solution would be for the present Press Attaché, who is employed on a part-time basis, to be employed as a full-time official with responsibility to the General Affairs Committee whilst continuing his present work as Press Attaché.

.....

II

Extract from the letter sent by the President of the Assembly to the Chairman of the Council dated 7th June 1961

.....

You will no doubt remember that in the conversations which were held during our stay in London at the end of last month, I informed you that I would be grateful if the Council could reach a favourable decision on 14th June with regard to the question of the car for the President of the Assembly of WEU and the recruitment of a chauffeur.

As you know, since no previous President has been resident in Paris, which is the seat of the Assembly, it had been agreed in the past that credits should be made available to cover the cost of renting cars. Should this system be continued it would entail considerable expense and, further, the Assembly of WEU would be the only international Assembly unable to provide its President with a facility which is essential for his work.

I should be extremely grateful if this matter could be settled quickly and I have instructed the Office of the Clerk of the Assembly to provide you with details regarding the financial implications.

.....

ANNEXE

I

**Extrait d'une lettre adressée par le Président de l'Assemblée au Président du Conseil,
en date du 14 mars 1961**

.....

Je me félicite vivement du développement des activités politiques de l'U.E.O. et je suis très heureux que le Conseil ait apprécié la contribution apportée par l'Assemblée et principalement sa Commission des Affaires Générales.

L'évolution de l'U.E.O. étant ce qu'elle est, je crois qu'il serait vraiment justifié d'augmenter un peu les effectifs du Secrétariat. La Commission des Affaires Générales qui n'a à sa disposition qu'un seul fonctionnaire devrait pouvoir compter sur l'aide d'un agent supplémentaire quand la documentation et les recherches demandées aux services par la Commission et par ses membres deviennent importantes.

Si le Conseil donnait son acceptation de principe, j'aurais envisagé que l'Attaché de presse actuel, qui fonctionne comme agent à mi-temps, soit nommé comme agent à temps plein avec une responsabilité envers la Commission des Affaires Générales, tout en continuant son service actuel en tant qu'Attaché de presse.

.....

II

**Extrait d'une lettre adressée par le Président de l'Assemblée au Président du Conseil,
en date du 7 juin 1961**

.....

Vous vous souvenez sans doute que lors des entretiens que nous avons eus pendant notre séjour à Londres, à la fin du mois dernier, j'ai eu l'occasion de vous indiquer qu'il me serait agréable que le Conseil puisse, le 14 juin, prendre une décision favorable en ce qui concerne la question de la voiture présidentielle de l'Assemblée de l'U.E.O. et le recrutement d'un chauffeur.

Vous n'ignorez pas que les Présidents n'ayant jamais été résidents au siège de l'Assemblée, il avait été convenu, par le passé, de prévoir des crédits qui couvriraient les frais de location de voitures. Si une telle formule devait continuer à s'appliquer désormais, il en résulterait une dépense considérable et, d'autre part, l'Assemblée de l'U.E.O. se trouverait la seule assemblée internationale à ne pouvoir donner à son Président un moyen indispensable de travail.

Je serais très heureux que cette question fasse l'objet d'un règlement rapide pour lequel je prie le Greffe de l'Assemblée de vous communiquer les détails budgétaires.

.....

**AMENDED BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE
OF THE ASSEMBLY FOR THE FINANCIAL YEAR 1961 ¹**

*submitted on behalf of
the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Amended Estimates for the Financial Year 1961
Amended Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Summary of Adjustments
Explanatory Memorandum

Summary of Amended Estimates for the Financial Year 1961

Details	Amended Estimates for 1961 (new French francs)
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	609,871
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel	309,648
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	202,091
<i>Head IV</i> : General administrative costs	258,800
<i>Head V</i> : Other expenditure	135,120
TOTAL EXPENDITURE	1,515,530
TOTAL RECEIPTS	12,000
NET TOTAL	1,503,530

1. Adopted unanimously by the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman); Mr. Duynstee, Viscount Stonehaven (Vice-Chairmen); MM. Altmaier, Dardel, Mrs. Flitz, MM. van Hulst (Substitute: Tjalma), King, le Hodey (Substitute: Leynen), Linden,

Lücker, Matteotti, Mende, Michaud, Molier, Radrus, Rapelli (Substitute: Repossi), Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**BUDGET RECTIFICATIF DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1961 ¹**

*présenté au nom de la
Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions rectifiées pour l'exercice financier 1961
Répartition rectifiée des dépenses par chapitres et articles
Résumé des ajustements
Exposé des motifs

Résumé des prévisions rectifiées pour l'exercice financier 1961

Nature des dépenses	Crédits rectifiés pour 1961 (nouveaux francs français)
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	609.871
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	309.648
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	202.091
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	258.800
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	135.120
TOTAL DES DÉPENSES	1.515.530
TOTAL DES RECETTES	12.000
TOTAL NET	1.503.530

1. Adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

2. Membres de la Commission : M. Legaret (président) ; M. Duynstee, Viscount Stonehaven (vice-présidents) ; MM. Altmaier, Dardel, Mme Flütz, MM. van Hulst (suppléant : Tjalma), King, le Hodey (suppléant : Leynen), Linden,

Lücker, Matteotti, Mende, Michaud, Molter, Radius, Rapelli, (suppléant : Repossi), Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Amended Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Amended Estimates for 1961 (new French francs)
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF	
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	428,400
Sub-Head 2: (A) Allowances	92,474
(B) Social charges	74,997
(C) Expenses relating to the arrival and departure of officials	14,000
TOTAL OF HEAD I	609,871
Head II — EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL	
Sub-Head 3: 1. Parliamentary staff	113,230
2. Linguistic staff	167,668
3. Temporary auxiliary staff	21,750
4. Insurance for temporary staff	2,500
5. Miscellaneous expenditure during sessions	4,500
TOTAL OF HEAD II	309,648
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT	
Sub-Head 4: Premises	190,905
Sub-Head 5: Capital equipment	11,186
TOTAL OF HEAD III	202,091
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS	
Sub-Head 6: Postage, telephone and telegraph charges	54,500
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	30,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents	156,000
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc. ...	5,000
Sub-Head 10: Official car for the Assembly	13,000
Sub-Head 11: Bank charges	300
TOTAL OF HEAD IV	258,800
Head V — OTHER EXPENDITURE	
Sub-Head 12: Travel and subsistence allowances of representa- tives at meetings of the Bureau, of the Presidential Committee and joint meetings	25,000
Sub-Head 13: Representation expenses of the President, Chairmen and Rapporteurs of Committees and of the Clerk of the Assembly	26,000
Sub-Head 14: Committee study missions	2,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	49,000
Sub-Head 16: Fees, travelling expenses and subsistence allowances of experts and auditor's fees	7,500
Sub-Head 17: Expenditure on information	17,620
Sub-Head 18: Expenses for Groups of the Assembly	6,000
Sub-Head 19: Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	2,000
TOTAL OF HEAD V	135,120

Répartition rectifiée des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Crédits rectifiés pour 1961 (nouveaux francs français)
<i>Chapitre I — DÉPENSES DE PERSONNEL</i>	
Art. 1 : Traitements du personnel du cadre permanent	428.400
Art. 2 : (A) Indemnités	92.474
(B) Charges sociales	74.997
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires	14.000
TOTAL DU CHAPITRE I	609.871
<i>Chapitre II — DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE</i>	
Art. 3 : 1. Personnel parlementaire	113.230
2. Personnel linguistique	167.668
3. Personnel auxiliaire temporaire	21.750
4. Assurances afférentes au personnel temporaire	2.500
5. Dépenses diverses pendant les sessions	4.500
TOTAL DU CHAPITRE II	309.648
<i>Chapitre III — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT</i>	
Art. 4 : Locaux	190.905
Art. 5 : Équipement	11.186
TOTAL DU CHAPITRE III	202.091
<i>Chapitre IV — FRAIS GÉNÉRAUX</i>	
Art. 6 : Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe	54.500
Art. 7 : Papier et fournitures de bureau	30.000
Art. 8 : Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	156.000
Art. 9 : Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc. .	5.000
Art. 10 : Voiture de service pour l'Assemblée	13.000
Art. 11 : Frais de banque	300
TOTAL DU CHAPITRE IV	258.800
<i>Chapitre V — AUTRES DÉPENSES</i>	
Art. 12 : Frais de voyage et indemnité de séjour des Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des présidents et les réunions communes	25.000
Art. 13 : Frais de représentation du Président, des présidents et rapporteurs des Commissions de l'Assemblée, et du Gref- fier de l'Assemblée	26.000
Art. 14 : Missions d'études des Commissions	2.000
Art. 15 : Frais de mission des membres du Greffe	49.000
Art. 16 : Frais de voyage, indemnité de séjour et honoraires des experts et du Commissaire aux comptes	7.500
Art. 17 : Dépenses pour l'information	17.620
Art. 18 : Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée ...	6.000
Art. 19 : Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues	2.000
TOTAL DU CHAPITRE V	135.120

Summary of Adjustments

Details	Increases NF	Reductions NF
Head II — EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL		
Sub-Head 3 : 2. Linguistic staff		25,000
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT		
Sub-Head 4 : (A) Existing premises	15,500	
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS		
Sub-Head 6 : Postage, telephone, telegraph charges, etc.	4,500	
Sub-Head 10 : Official car for the Assembly	5,000	
	25,000	25,000

Head II — Expenditure relating to temporary personnel

Sub-Head 3

2. LINGUISTIC STAFF

(B) *Translation Services*

Temporary translators for the sessions of the Assembly

LESS : NF 25,000

Head III — Expenditure on premises and equipment

Supplementary Estimate : NF 15,500

Sub-Head 4

(A) EXISTING PREMISES

(a) Additional sum required due to the hire of premises in London for the First Part of the Session and the increased cost of hiring simultaneous interpretation equipment for the Second Part of the Session held at the Palais d'Iéna

NF 11,500

(b) Additional sum required for the hire of committee rooms between sessions

NF 4,000

NF 15,500

Résumé des ajustements

Nature des dépenses	Augmentations NF	Diminutions NF
<i>Chapitre II</i> — DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE		
Art. 3 : 2. Personnel linguistique		25.000
<i>Chapitre III</i> — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT		
Art. 4 : (A) Locaux existants.....	15.500	
<i>Chapitre IV</i> — FRAIS GÉNÉRAUX		
Art. 6 : Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, etc.	4.500	
Art. 10 : Voiture de service pour l'Assemblée	5.000	
	25.000	25.000

Chapitre II — Dépenses relatives au personnel temporaire*Article 3*

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

MOINS : NF 25.000**Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement***Prévisions supplémentaires* : NF 15.500*Article 4*

(A) LOCAUX EXISTANTS

- (a) Somme supplémentaire rendue nécessaire par la location de locaux à Londres pour la première partie de la session et le coût de l'installation de l'équipement d'interprétation simultanée pour la deuxième partie de la session au Palais d'Iéna NF 11.500
- (b) Somme supplémentaire nécessaire pour la location des salles de commissions en dehors des sessions NF 4.000
- NF 15.500

Head IV — General administrative costs

Supplementary Estimate : NF 9,500

Sub-Head 6

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS, REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Additional sum required due to the First Part of the Session being held in London

Supplementary Estimate : NF 4,500

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR FOR THE ASSEMBLY

Additional sum required for the hire of a car for the President

Supplementary Estimate : NF 5,000

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur)

This adjusted budget for the current financial year has proved necessary for the following reasons :

1. The fact that the First Part of the Seventh Ordinary Session was held in London involved extra expenditure (Sub-head 4(A) "Hire of premises for sessions" — Sub-head 6 "Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, removal of machines, etc.");
2. The amount for hiring cars in 1961 had to be increased, the original figure being insufficient.

The increases referred to above will be balanced by reductions in Head II, thus making it possible to adjust the budget *without additional contributions from member States*.

The proposal, therefore, is simply for the Assembly to make transfers between certain Heads within the budget already approved by the Council.

Chapitre IV — Frais généraux*Prévisions supplémentaires* : NF 9.500**Article 6**

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS, DE MACHINES, ETC.

Somme supplémentaire rendue nécessaire par la première partie de la session qui s'est tenue à Londres

Prévisions supplémentaires : NF 4.500**Article 10**

VOITURE DE SERVICE POUR L'ASSEMBLÉE

Somme supplémentaire nécessaire pour la location de voiture au service du Président

Prévisions supplémentaires : NF 5.000**Exposé des motifs***(présenté par M. Legaret, président et rapporteur)*

Ce budget rectifié pour l'année financière en cours a été rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

1. Le fait que la première partie de la Septième session ordinaire s'est tenue à Londres a entraîné des dépenses supplémentaires (Article 4(A) « Location de locaux pour les sessions » — Article 6 « Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, transport de documents, de machines, etc... ») ;
2. La somme pour la location de voiture pour l'année 1961 s'étant révélée insuffisante, il a été nécessaire de procéder à un rajustement de ce chiffre.

Les augmentations mentionnées ci-dessus seront équilibrées par des diminutions sur le chapitre II, ce qui rend possible la présente rectification du budget qui ne nécessite aucune nouvelle contribution des Etats membres.

Par conséquent, ce projet n'est que la proposition de l'Assemblée d'effectuer des virements entre certains chapitres à l'intérieur du budget tel qu'il a déjà été approuvé par le Conseil.

**OPINION ON THE BUDGET OF THE MINISTERIAL ORGANS
OF WESTERN EUROPEAN UNION FOR THE FINANCIAL YEAR 1961¹**

*submitted on behalf of
the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT OPINION
on the budget of Western European Union for the financial year 1961

APPENDIX : WEU budget estimates for 1961
Proposed expenditure and income
National contributions

***Draft Opinion
on the budget of Western European Union for the financial year 1961***

The Assembly,

Noting that in communicating the budget of Western European Union as a whole the Council have complied with the provisions of Article VIII (c) of the Charter ;

Having taken note of its contents ;

Has no comment to make at this stage on the figures communicated.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman) ; Mr. Duynstee (Substitute : *Tjalma*), Viscount Stonehaven (Substitute : Mrs. *McLaughlin*) (Vice-Chairmen) ; MM. Altmaier, *Dardel, van Hulst*, King, le Hodey, *Linden*,

Lücker (Substitute : *Schmid*), Matteotti, Mende, *Michaud, Molter, Radius, Rapelli*, Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**AVIS SUR LE BUDGET DES ORGANES MINISTÉRIELS DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1961 ¹**

*présenté au nom de la
Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

PROJET D'AVIS

sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1961

ANNEXE : Budget de l'U.E.O. pour 1961

Prévisions des dépenses et des recettes
Contributions des pays membres

Projet d'avis

sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1961

L'Assemblée,

Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble du budget de l'Union de l'Europe Occidentale, a mis en application les dispositions du titre VIII (c) de la Charte,

En prend note,

N'a pas à formuler, à ce stade, d'observations sur les chiffres communiqués.

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Legaret (président) ; M. Duynstee (suppléant : *Tjalma*), Viscount Stonehaven (suppléant : *Mrs. McLaughlin*) (vice-présidents) ; MM. Altmaier, *Dardel*, *van Hulst*, King, le Hodey, *Linden*,

Lücker (suppléant : *Schmid*), Matteotti, Mende, *Michaud*, *Molter*, *Radius*, *Rapelli*, Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

APPENDIX — ANNEXE

WEU BUDGET ESTIMATES FOR 1961 — BUDGET DE L'U.E.O. POUR 1961

Proposed expenditure and income — Prévisions des dépenses et des recettes

	A	B	C	TOTAL					
	£	£	£	£	Francs belges	Francs français	Lire	Florins	DM
Traitements et indemnités/Salaries and allowances	102,256	62,490	162,437	327,183	45.805.620	4.462.776,12	563.081.943	3.255.470,85	3.599.013
Frais de voyage/Travel	8,050	1,722	6,838	16,610	2.325.400	226.560,40	28.585.810	165.269,50	182.710
Transmissions/Communications ...	2,730	1,761	3,793	8,284	1.159.760	112.993,76	14.256.764	82.425,80	91.124
Autres dépenses de fonctionnement/Other operating costs	23,903	10,325	26,539	60,767	8.507.380	828.861,88	104.580.007	604.631,65	668.437
Achat de mobilier/Purchase of furniture	1,585	217	724	2,526	353.640	34.454,64	4.347.246	25.133,70	27.786
Immeubles/Buildings	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses/Total expenditure	138,524	76,515	200,331	415,370	58.151.800	5.665.646,80	714.851.770	4.132.931,50	4.569.070
Impôt de l'U.E.O./WEU tax	18,990	12,386	36,687	68,063	9.528.820	928.379,32	117.136.423	677.226,85	748.693
Autres recettes/Other receipts	2,000	181	289	2,470	345.800	33.690,80	4.250.870	24.576,50	27.170
Total des recettes/Total income ..	20,990	12,567	36,976	70,533	9.874.620	962.070,12	121.387.293	701.803,35	775.863
TOTAL NET/NET TOTAL	117,534	63,948	163,355	344,837	48.277.180	4.703.576,68	593.464.477	3.431.128,15	3.793.207

A Secrétariat général/Secretariat-General.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements/International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agence de Contrôle des Armements/Agency for the Control of Armaments.

National contributions — Contributions des pays membres

	en 600 ^e 600ths	£. s. d.		
		£.	s. d.	
Belgique/Belgium	59	33,908	19 5	= Francs belges 4.747.000
France	120	68,967	8 0	= NF 940.715
Italie/Italy	120	68,967	8 0	= Lire 118.692.890
Luxembourg	2	1,149	9 2	= Francs lux. 160.923
Pays-Bas/Netherlands	59	33,908	19 5	= Florins 337.394
République Fédérale d'Allemagne/Federal Republic of Germany	120	68,967	8 0	= DM 758.614
Royaume-Uni/United Kingdom	120	68,967	8 0	
	600	344,837	0 0	

**BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE OF THE ASSEMBLY
FOR THE FINANCIAL YEAR 1962¹**

*submitted on behalf of
the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Estimates for the Financial Year 1962
Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Budget of Receipts for the Financial Year 1962
Explanatory Memorandum

Summary of Estimates for the Financial Year 1962

Details	Estimate for 1962 (new French francs)
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	735,605
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel	333,780
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	225,805
<i>Head IV</i> : General administrative costs	272,200
<i>Head V</i> : Other expenditure	166,500
TOTAL EXPENDITURE	1,733,890
TOTAL RECEIPTS	12,000
NET TOTAL	1,721,890

1. Adopted unanimously by the Committee on Budgetary Affairs and Administration and approved unanimously by the Presidential Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Legaret (Chairman); Mr. Duynstee (Substitute: *Tjalma*), Viscount Stonehaven (Substitute: Mrs. *McLaughlin*) (Vice-Chairmen); MM.

Altmaier, Dardel, van Hulst, King, le Hodey, Linden, Lücker (Substitute: *Schmid*), *Matteotti, Mende, Michaud, Molter, Radius, Rapelli, Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.*

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**BUDGET DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLÉE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1962 ¹**

*présenté au nom de la
Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1962
Répartition des dépenses par chapitres et articles
Budget des recettes pour l'exercice financier 1962
Exposé des motifs

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1962

Nature des dépenses	Prévisions pour 1962 (nouveaux francs français)
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	735.605
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	333.780
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	225.805
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	272.200
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	166.500
TOTAL DES DÉPENSES	1.733.890
TOTAL DES RECETTES	12.000
TOTAL NET	1.721.890

1. Adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et approuvé à l'unanimité par le Comité des Présidents.

2. *Membres de la Commission* : M. Legaret (président); M. Duynstee (suppléant : Tjalma), Viscount Stonehaven (suppléant : Mrs. McLaughlin) (vice-présidents); MM.

Altmaier, Dardel, van Hulst, King, le Hodey, Linden, Lücker (suppléant : Schmid), Matteotti, Mende, Michaud, Molter, Radius, Rapelli, Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Estimate for 1962 (new French francs)
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF	
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	514,400
Sub-Head 2: (A) Allowances	110,925
(B) Social charges	96,180
(C) Expenses relating to the arrival and departure of officials	14,100
TOTAL OF HEAD I	735,605
Head II — EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL	
Sub-Head 3: 1. Parliamentary staff	123,330
2. Linguistic staff	184,500
3. Temporary auxiliary staff	19,700
4. Insurance for temporary staff	2,500
5. Miscellaneous expenditure during sessions	3,750
TOTAL OF HEAD II	333,780
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT	
Sub-Head 4: Premises	201,805
Sub-Head 5: Capital equipment	24,000
TOTAL OF HEAD III	225,805
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS	
Sub-Head 6: Postage, telephone and telegraph charges	56,000
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	30,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents	170,000
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc.	8,000
Sub-Head 10: Official car for the President of the Assembly	7,700
Sub-Head 11: Bank charges	500
TOTAL OF HEAD IV	272,200
Head V — OTHER EXPENDITURE	
Sub-Head 12: Travel, subsistence allowances and insurance for Chair- men of Committees, Rapporteurs and Representatives attending meetings of the Bureau, Presidential Com- mittee and joint meetings	40,000
Sub-Head 13: Representation expenses of the President, Chairmen and Rapporteurs of Committees and of the Clerk of the Assembly	46,000
Sub-Head 14: Committee study missions	2,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	49,000
Sub-Head 16: Expenses of experts, the auditors and the President's Secretariat	13,500
Sub-Head 17: Expenditure on information	8,000
Sub-Head 18: Expenses for groups of the Assembly	6,000
Sub-Head 19: Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	2,000
TOTAL OF HEAD V	166,500

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Prévisions pour 1962 (nouveaux francs français)
<i>Chapitre I</i> — DÉPENSES DE PERSONNEL	
Art. 1 : Traitements du personnel du cadre permanent	514.400
Art. 2 : (A) Indemnités	110.925
(B) Charges sociales	96.180
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires	14.100
TOTAL DU CHAPITRE I	735.605
<i>Chapitre II</i> — DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE	
Art. 3 : 1. Personnel parlementaire	123.330
2. Personnel linguistique	184.500
3. Personnel auxiliaire temporaire	19.700
4. Assurances afférentes au personnel temporaire	2.500
5. Dépenses diverses pendant les sessions	3.750
TOTAL DU CHAPITRE II	333.780
<i>Chapitre III</i> — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT	
Art. 4 : Locaux	201.805
Art. 5 : Equipement	24.000
TOTAL DU CHAPITRE III	225.805
<i>Chapitre IV</i> — FRAIS GÉNÉRAUX	
Art. 6 : Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe ...	56.000
Art. 7 : Papier et fournitures de bureau	30.000
Art. 8 : Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	170.000
Art. 9 : Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	8.000
Art. 10 : Voiture de service pour le Président de l'Assemblée	7.700
Art. 11 : Frais de banque	500
TOTAL DU CHAPITRE IV	272.200
<i>Chapitre V</i> — AUTRES DÉPENSES	
Art. 12 : Frais de voyage, indemnités et assurance des présidents de Commission, rapporteurs et Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des présidents et les réunions com- munes	40.000
Art. 13 : Frais de représentation du Président, des présidents et rapporteurs des Commissions de l'Assemblée, et du Greffier de l'Assemblée	46.000
Art. 14 : Missions d'études des Commissions	2.000
Art. 15 : Frais de mission des membres du Greffe	49.000
Art. 16 : Frais des experts, du Commissaire aux comptes et du Secrétariat de la Présidence	13.500
Art. 17 : Dépenses pour l'information	8.000
Art. 18 : Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	6.000
Art. 19 : Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues ..	2.000
TOTAL DU CHAPITRE V	166.500

Head I — Expenditure for Staff**Sub-Head 1****SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT***Estimate* : NF 514,400**(a) Basic salaries***Estimate* : NF 510,400**(i) Existing establishment**

Rank	WEU Grade	Salaries (new French francs)	No.	Total (new French francs)
The Clerk	Hors Cadre *	27,500	1	27,500
The Clerk Assistant	Hors Cadre *	54,600	1	54,600
First Secretaries	A4	27,600 /38,400	4	125,100
Secretaries	A3	22,200 /29,760	3	77,500
Supervisor	A2	17,400 /22,440	1	19,600
Accountant	B5	16,200 /22,680	1	16,900
Personal assistants	B4	13,560 /19,500	3	45,700
Bilingual shorthand typists	B3	11,160 /15,000	6	74,000
Roneo-Storekeeper	C4	9,840 /12,360	1	11,600
Messenger, Chauffeur	C3	8,640 /11,160	2	19,400
			23	471,900

* Hors cadre officials do not receive expatriation, head-of-family or children's allowances.

(ii) Increase of establishment

Rank	WEU Grade	Salaries (new French francs)	No.	Total (new French francs)
Proof reader and assistant translator	B5	16,200 /22,680	1	16,200
Bilingual shorthand typists	B3	11,160 /15,000	2	22,300
			3	38,500

(b) Replacement of junior staff on sick leave including travelling expenses and French social security*Estimate* : NF 4,000

Chapitre I — Dépenses de personnel**Article 1****TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT**

Prévisions : NF 514.400

(a) Traitements de base

Prévisions : NF 510.400

(i) Cadre existant

Fonctions	Grade U.E.O.	Traitements (nouveaux francs français)	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Greffier	Hors cadre *	27.500	1	27.500
Greffier adjoint	Hors cadre *	54.600	1	54.600
Premiers secrétaires	A4	27.600 / 38.400	4	125.100
Secrétaires	A3	22.200 / 29.760	3	77.500
Assistant d'encadrement	A2	17.400 / 22.440	1	19.600
Chef comptable	B5	16.200 / 22.680	1	16.900
Assistants qualifiés	B4	13.560 / 19.500	3	45.700
Sténo-dactylographes bilingues	B3	11.160 / 15.000	6	74.000
Ronéo-magasinier	C4	9.840 / 12.360	1	11.600
Messenger, Chauffeur	C3	8.640 / 11.160	2	19.400
			23	471.900

* Les fonctionnaires hors cadre ne reçoivent pas d'indemnités d'expatriation, de chef de famille ni d'allocations familiales.

(ii) Augmentation du cadre

Fonctions	Grade U.E.O.	Traitements (nouveaux francs français)	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Correcteur d'épreuves et Aide-tract.	B5	16.200 / 22.680	1	16.200
Sténo-dactylographes bilingues	B3	11.160 / 15.000	2	22.300
			3	38.500

(b) Remplacement du personnel de grades B et C en congé de maladie, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale

Prévisions : NF 4.000

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

Estimate : NF 110,925(a) Head-of-family allowance
— Existing establishment*Estimate* : NF 12,405

Rank	WEU Grade	No.	Total (new French francs)
First Secretaries	A4	3	4,890
Secretaries	A3	2	3,150
Supervisor	A2	1	1,470
Assistant	B3	1	900
Roneo-Storekeeper	C4	1	735
Messenger, Chauffeur	C3	2	1,260
		10	12,405

(b) Children's allowance
— Existing establishment*Estimate* : NF 22,6801,260 new francs per year per child : $1,260 \times 18$ NF 22,680(c) Expatriation allowance
(i) Existing establishment*Estimate* : NF 55,540

Rank	WEU Grade	Rate	No.	Total (new French francs)
First Secretaries	A4	8,400 M 6,000 C	2	13,800
Secretaries	A3	8,400 M	2	15,225
Supervisor	A2	8,400 M	1	7,980
Personal assistants	B4	3,840 C	2	7,680
Bilingual shorthand-typists	B3	3,840 C	2	7,015
			9	51,700

(ii) Increase of establishment

Rank	WEU Grade	Rate	No.	Total (new French francs)
Bilingual shorthand-typist	B3	3,840 C	1	3,840

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

Prévisions : NF 110.925

(a) Indemnité de chef de famille
— Cadre existant

Prévisions : NF 12.405

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Premiers secrétaires	A4	3	4.890
Secrétaires	A3	2	3.150
Assistant d'encadrement	A2	1	1.470
Assistants	B3	1	900
Ronéo-magasinier	C4	1	735
Messenger, Chauffeur	C3	2	1.260
		10	12.405

(b) Allocations familiales
— Cadre existant

Prévisions : NF 22.680

1.260 NF par an pour chaque enfant : $1.260 \times 18 \dots$ NF 22.680

(c) Indemnité d'expatriation
(i) Cadre existant

Prévisions : NF 55.540

Fonctions	Grade U.E.O.	Taux	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Premiers secrétaires	A4	8.400 M 6.000 C	2	13.800
Secrétaires	A3	8.400 M	2	15.225
Assistant d'encadrement	A2	8.400 M	1	7.980
Assistants qualifiées	B4	3.840 C	2	7.680
Sténo-dactylographes bilingues	B3	3.840 C	2	7.015
			9	51.700

(ii) Augmentation du cadre

Fonctions	Grade U.E.O.	Taux	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Sténo-dactylographe bilingue	B3	3.840 C	1	3.840

(d) Compensatory rent allowance		<i>Estimate</i> :	NF	5,300
(i) Existing establishment	NF			4,600
(ii) Increase of establishment	NF			700
(e) Overtime		<i>Estimate</i> :	NF	9,000
— Permanent establishment	NF			3,000
— Security Guards	NF			6,000
(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff		<i>Estimate</i> :	NF	6,000

(B) SOCIAL CHARGES

		<i>Estimate</i> :	NF	96,180
(a) Social Security		<i>Estimate</i> :	NF	17,000
(i) Existing establishment	NF			14,970
56.70 NF per month, for 12 months				
for 22 officials				
(ii) Increase of establishment	NF			2,030
56.70 NF per month for 12 months				
for 3 officials				
(b) Supplementary insurance		<i>Estimate</i> :	NF	11,580
(i) Existing establishment	NF			10,715
2 % of total emoluments × 535,785				
(ii) Increase of establishment	NF			865
2 % of total emoluments × 43,040				
(c) Provident fund		<i>Estimate</i> :	NF	67,600
(i) Existing establishment	NF			62,210
14 % of basic salaries × 444,400				
(ii) Increase of establishment	NF			5,390
14 % of basic salaries × 38,500				

(C) EXPENSES RELATING TO THE ARRIVAL AND DEPARTURE OF OFFICIALS

		<i>Estimate</i> :	NF	14,100
(a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris who are convened for examinations and interviews and cost of marking examination papers		<i>Estimate</i> :	NF	1,600
(b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons		<i>Estimate</i> :	NF	1,500
(c) Removal expenses		<i>Estimate</i> :	NF	3,000
(d) Installation allowance		<i>Estimate</i> :	NF	4,500
(e) Biennial home leave for non-French officials		<i>Estimate</i> :	NF	3,000
(f) Medical examination		<i>Estimate</i> :	NF	500

(d) Indemnité de logement		<i>Prévisions :</i>	NF	5.300
(i) Cadre existant	NF 4.600			
(ii) Augmentation du cadre	NF 700			
(e) Heures supplémentaires		<i>Prévisions :</i>	NF	9.000
— Cadre permanent	NF 3.000			
— Gardes de sécurité	NF 6.000			
(f) Garantie de change au personnel non français		<i>Prévisions :</i>	NF	6.000

(B) CHARGES SOCIALES

		<i>Prévisions :</i>	NF	96.180
(a) Sécurité Sociale		<i>Prévisions :</i>	NF	17.000
(i) Cadre existant	NF 14.970			
56,70 NF par mois pour 12 mois				
pour 22 fonctionnaires				
(ii) Augmentation du cadre	NF 2.030			
56,70 NF par mois pour 12 mois				
pour 3 fonctionnaires				
(b) Assurance complémentaire		<i>Prévisions :</i>	NF	11.580
(i) Cadre existant	NF 10.715			
2 % du traitement total × 535.785				
(ii) Augmentation du cadre	NF 865			
2 % du traitement total × 43.040				
(c) Fonds de prévoyance		<i>Prévisions :</i>	NF	67.600
(i) Cadre existant	NF 62.210			
14 % du traitement de base × 444.400				
(ii) Augmentation du cadre	NF 5.390			
14 % du traitement de base × 38.500				

(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS

		<i>Prévisions :</i>	NF	14.100
(a) Frais de voyage et indemnité de séjour pour les candidats ne résidant pas à Paris qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves		<i>Prévisions :</i>	NF	1.600
(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge		<i>Prévisions :</i>	NF	1.500
(c) Frais de déménagement		<i>Prévisions :</i>	NF	3.000
(d) Indemnité d'installation		<i>Prévisions :</i>	NF	4.500
(e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français		<i>Prévisions :</i>	NF	3.000
(f) Examen médical		<i>Prévisions :</i>	NF	500

Head II — Expenditure relating to temporary personnel*Estimate* : NF 333,780*Sub-Head 3*

1. PARLIAMENTARY STAFF

Temporary parliamentary staff required for the sessions of the Assembly

Function	Paris : 10 days		
	Daily remuneration ¹ (new French francs)	Number employed	Total (new French francs)
Head of the sittings office	150	1 <i>a</i>	1,500
Heads of sections	90	2 <i>a</i>	8,560
	130	4 <i>b</i>	
Secretaries for the Assembly	75	3 <i>a</i>	7,540
	110	3 <i>b</i>	
Précis writers	75	5 <i>a</i>	10,900
	110	5 <i>b</i>	
Verbatim reporters	75	8 <i>a</i>	26,020
	110	14 <i>b</i>	
Assistants	45	10 <i>a</i>	35,550
	65	10 <i>b</i>	
	35	20 <i>a</i>	
	60	20 <i>b</i>	
Head ushers	38	2 <i>a</i>	760
Ushers	30	25 <i>a</i>	7,500
		132	98,330

Travelling expenses NF 25,000

NF 123,330

2. LINGUISTIC STAFF

(A) *Interpretation Services*

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Function	Paris : 10 days		
	Daily remuneration (new French francs)	Number employed	Total (new French francs)
Interpreters	200	16	35,500

Travelling expenses NF 6,000

NF 41,500

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions

4 interpreters at 232.50 NF for 30 sitting days NF 27,900

1. Rates proposed by the Consultative Assembly and the European Parliamentary Assembly.

a. Recruited locally.*b.* Recruited outside France.

Chapitre II — Dépenses relatives au personnel temporaire

Prévisions : NF 333.780

Article 3

I. PERSONNEL PARLEMENTAIRE

Personnel parlementaire temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Paris : 10 jours		
	Rémunération ¹ par jour (nouveaux francs français)	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Chef du service de la séance	150	1 a	1.500
Chefs de section	90	2 a	8.560
	130	4 b	
Secrétaires parlementaires	75	3 a	7.540
	110	3 b	
Secrétaires de l'analytique	75	5 a	10.900
	110	5 b	
Sténographes des débats	75	8 a	26.020
	110	14 b	
Assistantes	45	10 a	35.550
	65	10 b	
	35	20 a	
	60	20 b	
Chefs huissiers	38	2 a	760
Huissiers	30	25 a	7.500
		132	98.330

Frais de voyage..... NF 25.000
NF 123.330

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Paris : 10 jours		
	Rémunération par jour (nouveaux francs français)	Nombre	Total (nouveaux francs français)
Interprètes	200	16	35.500

Frais de voyage..... NF 6.000
NF 41.500

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des Commissions devant se tenir entre les sessions

4 interprètes à 232,50 NF pour 30 jours de séances NF 27.900

1. Taux proposés par l'Assemblée Consultative et l'Assemblée Parlementaire Européenne.

a. Recrutés localement.

b. Recrutés hors de France.

(B) *Translation Services*

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Function	Daily remuneration (new French francs)	No.	Estimate ¹
Head of Translation Department	200	1	12,000
Revisers	120	3	7,200
	175	5	17,500
Translators	155	6	27,900
	100	2	6,000
	140	1	4,200
	85	3	7,650
Assistants	65	2	7,800
	45	2	5,400
	35	5	5,250
	60	4	7,200
		34	108,100

Travelling expenses NF * 7,000
NF 115,100

3. TEMPORARY AUXILIARY STAFF

— Documents Office during sessions, salaries of roneo operators, distribution and reproduction of documents	NF 10,000
— Overtime for PTT switchboard operators	NF 600
— Installation of a tape recorder and teleprinter "France Presse"	NF 4,000
— Doctor and nurse NF 150 × 10	NF 1,500
— Security guards	NF 3,600

Estimate : NF 19,700

4. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Estimate : NF 2,500

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING SESSIONS

— Removal expenses from the offices of the Office of the Clerk to the International Conference Centre.....	NF 800
— Insurance for the sessions	NF 1,000
— Service required in the Representatives' lounge and refreshments for junior temporary staff on night work.....	NF 1,100
— Hire of typewriters	NF 500
— Miscellaneous	NF 350

Estimate : NF 3,750

1. Based on 60 days for the Head of the Department, 20 days for the revisers, and 30 days for the translators.

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Rémunération par jour (nouveaux francs français)	Nombre	Prévisions ¹
Chef du Service de traduction	200	1	12.000
Réviseurs	120	3	7.200
	175	5	17.500
Traducteurs	155	6	27.900
	100	2	6.000
	140	1	4.200
	85	3	7.650
Assistantes	65	2	7.800
	45	2	5.400
	35	5	5.250
	60	4	7.200
		34	108.100

Frais de voyage..... NF 7.000
NF 115.100

3. PERSONNEL AUXILIAIRE TEMPORAIRE

— Service des documents pendant les sessions, traitements du personnel du Service de la ronéo, de distribution et de reproduction des documents	NF 10.000
— Heures supplémentaires du personnel du standard téléphonique ...	NF 600
— Installation d'un magnétophone et d'un télécriteur de l'Agence France-Presse	NF 4.000
— Médecin et infirmière 150 NF × 10	NF 1.500
— Garde et services de sécurité	NF 3.600
	<i>Prévisions :</i> NF 19.700

4. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Prévisions : NF 2.500

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS

— Frais de déménagement des bureaux du Greffe au Centre de Conférences Internationales	NF 800
— Assurances diverses pour les sessions	NF 1.000
— Prestations pour le bar des Représentants et collations pour le personnel auxiliaire travaillant pendant les séances de nuit.....	NF 1.100
— Location de machines à écrire	NF 500
— Divers.....	NF 350
	<i>Prévisions :</i> NF 3.750

1. Basées sur 60 jours pour le Chef de service,
20 jours pour les réviseurs et
30 jours pour les traducteurs.

Head III — Expenditure on premises and equipment*Estimate* : NF 225,805*Sub-Head 4*

(A) EXISTING PREMISES

— Hire and installation of the conference hall, hire of committee rooms and offices at the International Conference Centre, 19, Avenue Kléber, Paris 16 ^e .		
Two part-sessions	NF	80,000
— Hire of committee rooms between sessions and installation of simultaneous interpretation equipment	NF	10,000
— Rent of offices at 36 Rue La Pérouse		
(1) Rent	NF	82,945
(2) Overheads, water, electricity, lift, etc.	NF	15,000
(3) Cleaning of offices NF 880 × 12	NF	10,560
(4) Minor repairs to premises and equipment	NF	1,500
(5) Insurance	NF	500
(6) Overhaul of typewriters, calculating and roneo machines	NF	1,300
	<u>NF</u>	<u>111,805</u>

Estimate : NF 201,805

(B) NEW PREMISES

Contribution of the Assembly to the permanent building at the Palais d'Iéna	Token purposes
---	----------------

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

— Purchase of office furniture	NF	18,000
— Purchase of machines :		
— 3 IBM electric typewriters	<u>NF</u>	<u>6,000</u>

Estimate : NF 24,000**Head IV — General administrative costs***Estimate* : NF 272,200*Sub-Head 6*

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS, REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Postage	NF	26,000
Telephone	NF	22,000
Telegrams	NF	2,000
Transport of documents, and typewriters, etc.	<u>NF</u>	<u>6,000</u>

Estimate : NF 56,000

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement

Prévisions : NF 225.805

Article 4**(A) LOCAUX EXISTANTS**

— Location et aménagement de la salle des séances, location de salles de commissions et de bureaux au Centre de Conférences Internationales, 19, avenue Kléber, Paris (16 ^e) Pour deux parties de session	NF	80.000
— Location de salles de commissions en dehors des sessions et installation de l'équipement d'interprétation simultanée.....	NF	10.000
— Loyer des bureaux, 36, rue La Pérouse		
(1) Loyer	NF	82.945
(2) Charges, eau, électricité, ascenseur, etc.	NF	15.000
(3) Nettoyage NF 880 × 12.....	NF	10.560
(4) Entretien des locaux et de l'équipement	NF	1.500
(5) Assurances	NF	500
(6) Entretien des machines à écrire, à calculer et ronéo	NF	1.300
		<u>NF 111.805</u>

Prévisions : NF 201.805

(B) NOUVEAUX LOCAUX

Quote-part de l'Assemblée dans la construction permanente au Palais d'Iéna	Pour mémoire
--	--------------

Article 5**DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

— Achat de mobilier de bureau	NF	18.000
— Achat de machines :		
— 3 machines à écrire électriques I.B.M.	NF	6.000
		<u>NF 24.000</u>

Prévisions : NF 24.000

Chapitre IV — Frais généraux

Prévisions : NF 272.200

Article 6**FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS, DE MACHINES, ETC.**

Frais d'affranchissement	NF	26.000
Téléphone	NF	22.000
Télégrammes	NF	2.000
Transport de documents, de machines à écrire, etc.	NF	6.000
		<u>NF 56.000</u>

Prévisions : NF 56.000

Sub-Head 7

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

Purchase of roneo paper, stencils, headed writing paper
and other office supplies

Estimate : NF 30,000

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

- Printing of Assembly documents (includes the record of debates, minutes of the Assembly and Assembly documents)
- Printing of the Reports of the Council
- Printing of Texts Adopted
- Miscellaneous — Bulletins, printing of the Calendar, Agenda and Order of Business of the Assembly, voting lists, etc.
 - Reprints
 - Brochures

Estimate : NF 170,000

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Estimate : NF 8,000

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR FOR THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY

- Cost of upkeep, insurance and garage for the President's car NF 5,200
- Hire of car (Committee meetings and Assembly)..... NF 2,500

Estimate : NF 7,700

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Estimate : NF 500

Article 7

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

Achat de papier ronéo, stencils, papier à lettres et fournitures de bureau diverses

Prévisions : NF 30.000

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

- Impression des documents de l'Assemblée (comprenant le compte rendu des débats, les procès-verbaux de séances et les documents de l'Assemblée)
- Impression des rapports du Conseil
- Impression des textes adoptés
- Divers — Bulletins, impression du calendrier et de l'ordre du jour de l'Assemblée, listes de votes, etc.
 - Réimpressions
 - Brochures

Prévisions : NF 170.000

Article 9

ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Prévisions : NF 8.000

Article 10

VOITURE DE SERVICE POUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

- Frais d'entretien, assurance et garage pour la voiture du Président NF 5.200
- Location de voiture (réunions des Commissions et de l'Assemblée) NF 2.500

Prévisions : NF 7.700

Article 11

FRAIS DE BANQUE

Prévisions : NF 500

Head V — Other expenditure

Estimate: NF 166,500

Sub-Head 12

TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES AND INSURANCE FOR CHAIRMEN OF COMMITTEES, RAPPORTEURS AND REPRESENTATIVES ATTENDING MEETINGS OF THE BUREAU, PRESIDENTIAL COMMITTEE AND JOINT MEETINGS

Estimate: NF 40,000

Sub-Head 13

REPRESENTATION EXPENSES

- Representation expenses of the President of the Assembly NF 30,000
- Representation expenses of Chairmen and Rapporteurs of the Assembly Committees NF 10,000
- Representation expenses of the Clerk of the Assembly NF 6,000

Estimate: NF 46,000

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Estimate: NF 2,000

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Estimate: NF 49,000

Sub-Head 16

EXPENSES OF EXPERTS, THE AUDITORS AND THE PRESIDENT'S SECRETARIAT

Estimate: NF 13,500

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Estimate: NF 8,000

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Estimate: NF 6,000

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Estimate: NF 2,000

Chapitre V — Autres dépenses*Prévisions* : NF 166,500*Article 12*

FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS ET ASSURANCE DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS, RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS POUR LES RÉUNIONS DU BUREAU, DU COMITÉ DES PRÉSIDENTS ET LES RÉUNIONS COMMUNES

Prévisions : NF 40.000*Article 13*

FRAIS DE REPRÉSENTATION

- Frais de représentation du Président de l'Assemblée . NF 30.000
- Frais de représentation des présidents et rapporteurs
des Commissions de l'Assemblée NF 10.000
- Frais de représentation du Greffier de l'Assemblée... NF 6.000

Prévisions : NF 46.000*Article 14*

MISSIONS D'ÉTUDES DES COMMISSIONS

Prévisions : NF 2.000*Article 15*

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU GREFFE

Prévisions : NF 49.000*Article 16*

FRAIS DES EXPERTS, DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU SECÉTARIAT DU PRÉSIDENT

Prévisions : NF 13.500*Article 17*

DÉPENSES D'INFORMATION

Prévisions : NF 8.000*Article 18*

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Prévisions : NF 6.000*Article 19*

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Prévisions : NF 2.000

BUDGET OF RECEIPTS FOR THE FINANCIAL YEAR 1962

Sub-Head 1

Bank Interest

— based on amounts received in 1961 NF 10,000

Sub-Head 2

Miscellaneous receipts

1 — Reimbursement by the Social Security of the salaries of staff on sick leave ...	}	NF 2,000
2 — Sale of publications		<hr/>
		NF 12,000

BUDGET DES RECETTES POUR L'EXERCICE 1962*Article 1*

Intérêts bancaires

— basés sur les sommes reçues en 1961 NF 10.000

Article 2

Recettes diverses

1 — Remboursement par la Sécurité Sociale des traitements du personnel en congé de maladie	}	NF 2.000
2 — Vente de publications		
		<hr/> NF 12.000

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur)

1. The budget for the financial year 1961 amounted to NF 1,515,530. The draft budget for the financial year 1962 amounts to NF 1,733,890.
2. The difference between these two amounts is due to the following reasons :
 - I. (a) Salaries of the Secretary/Press Attaché and Chauffeur which were requested in the adjusted budget for 1961 were based on three months' appointment. In this budget the salaries have been calculated for a full year.
 - (b) Recruitment of an assistant graded B.5 to help with the reading of the French proofs and to act as the assistant translator into French of Committee and Assembly documents. The work of the publications and translation department has increased substantially, and it has become essential that the French official who has hitherto been solely responsible for both translation and publications in this language have an assistant to work with him ; on the English side there are already two officials.
 - (c) Recruitment of two typists¹:
 - (i) to help with the heavy load of typing required especially in Committee services ;
 - (ii) to act as assistant to the Secretary/Press Attaché.
 - II. Increase of the salaries of temporary staff recruited for the Sessions of the Assembly. The new rates are those to be applied by the Council of Europe and the European Parliamentary Assembly as from 1st January 1962.
 - III. Increase in the expenditure on premises and equipment. This is necessitated on the one hand by the increased cost of hiring accommodation at the International Conference Centre and the purchase of office furniture and equipment for the Office of the Clerk.
 - IV. Increased expenditure in relation to the missions of Committee Chairmen and Rapporteurs approved by the Bureau of the Assembly and official visits undertaken by the President of the Assembly.
 - V. Increased representation for the President of the Assembly and Chairmen of Committees.
3. The budget as a whole has been based on the assumption that the Assembly will hold two part-sessions during the financial year 1962 in Paris.

Head I — Expenditure for Staff

Sub-Head 1

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

<i>(a) Basic salaries</i>	
Budget for 1961	NF 422,400
Additional amount requested	NF 9,240
	NF 431,640
Estimate for 1962	NF 510,400
	NF 78,760
Net increase	NF 78,760

1. Cf. Document 175, page 12, paragraph 3, second sub-paragraph.

Exposé des motifs

(présenté par M. Legaret, président et rapporteur)

1. Le budget pour l'exercice financier 1961 se montait à NF 1.515.530. Le projet de budget pour l'exercice financier 1962 se monte à NF 1.733.890.
2. La différence existant entre ces deux sommes s'explique par les raisons suivantes :
 - I. (a) Les traitements demandés dans le budget révisé 1961 pour le Secrétaire-Attaché de presse et pour le chauffeur étaient calculés sur la base de 3 mois d'émoluments. Dans le présent budget, ces mêmes traitements ont été calculés pour l'année entière.
 - (b) Le recrutement d'un assistant de grade B 5 pour aider à la lecture des épreuves françaises et pour remplir les fonctions de traducteur-adjoint, de l'anglais vers le français, des documents des Commissions et de l'Assemblée. Le travail du Service des publications et des traductions a augmenté dans des proportions substantielles, et il est devenu essentiel que le fonctionnaire français qui était jusqu'ici totalement responsable de la traduction et des publications françaises ait un assistant pour lui venir en aide. Il y a déjà deux fonctionnaires du côté anglais.
 - (c) Le recrutement de deux dactylographes¹ :
 - (i) pour participer à l'exécution du volume important des travaux dactylographiés demandé, en particulier, par le service des Commissions ;
 - (ii) pour assurer les fonctions de secrétaire du Secrétaire-Attaché de presse.
 - II. L'augmentation de la rémunération du personnel temporaire recruté pour les sessions de l'Assemblée. Les nouveaux taux sont ceux qui seront appliqués par le Conseil de l'Europe et l'Assemblée Parlementaire Européenne à partir du 1^{er} janvier 1962.
 - III. L'augmentation des dépenses de locaux et d'équipement. Cette augmentation a été rendue nécessaire, d'une part, par le coût accru du loyer des locaux au Centre de Conférences Internationales et, d'autre part, par l'achat de mobilier de bureau et d'équipement pour le Greffe.
 - IV. L'augmentation des dépenses relatives aux missions des présidents de Commissions et des rapporteurs approuvées par le Bureau de l'Assemblée et les visites officielles effectuées par le Président de l'Assemblée.
 - V. L'augmentation des frais de représentation, en ce qui concerne le Président de l'Assemblée et les présidents de Commissions.
3. En ce qui concerne le budget dans son ensemble, les calculs ont été effectués sur la base de deux parties de session se tenant à Paris, au cours de l'exercice financier 1962.

Chapitre I — Dépenses de personnel

Article 1

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

(a) Traitement de base	
Budget 1961	NF 422.400
Supplément demandé.....	NF 9.240
	NF 431.640
Prévisions pour 1962	NF 510.400
	NF 78.760
Augmentation nette	NF 78.760

1. Cf. Document 175, page 12, paragraphe 3, second alinéa.

The increase of this sub-head is due to the salary of the Secretary/Press Attaché and Chauffeur being shown for a full year; the recruitment of a Proof-reader/Assistant Translator, and two typists.

(b) Replacement of junior staff		
Budget for 1961	NF	6,000
Estimate for 1962	NF	4,000
		2,000
	Net decrease	NF 2,000

This sub-head has been reduced in the light of the recruitment of two typists.

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

(a) Head-of-family allowance		
Budget for 1961	NF	11,024
Additional amount requested	NF	550
		11,574
Estimate for 1962	NF	12,405
		12,405
	Net increase	NF 831

This allowance has been calculated on the basis of the status of staff and the proposed increase in the establishment.

(b) Children's allowance		
Budget for 1961	NF	12,600
Additional amount requested	NF	1,260
		13,860
Estimate for 1962	NF	22,680
		22,680
	Net increase	NF 8,820

The increase for 1962 has been calculated on the basis of the status of staff and the proposed increase in the establishment.

(c) Expatriation allowance		
Budget for 1961	NF	53,850
Estimate for 1962	NF	55,540
		55,540
	Net increase	NF 1,690

This sub-head has been calculated on the basis of the number of non-French staff entitled to the allowance and on the assumption that one of the two additional typists required in the Office of the Clerk will be non-French and therefore entitled to an expatriation allowance.

(d) Compensatory rent allowance		
Budget for 1961	NF	2,000
Estimate for 1962	NF	5,300
		5,300
	Net increase	NF 3,300

This sub-head has been calculated on the basis of the rent allowance now paid to the permanent members of the staff and to the increase in the permanent establishment.

L'augmentation au titre de cet article s'explique par le fait que les traitements du Secrétaire-Attaché de presse et du chauffeur sont prévus pour l'année entière; par le recrutement d'un traducteur-adjoint lecteur d'épreuves, et de deux dactylographes.

(b) Remplacement de personnel de grade inférieur			
Budget 1961	NF	6.000	
Prévisions pour 1962	NF	4.000	
			Diminution nette
	NF	2.000	

Une réduction a été possible au titre de cet article du fait du recrutement de deux dactylographes.

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

(a) Indemnité de chef de famille			
Budget 1961	NF	11.024	
Supplément demandé.....	NF	550	
			NF 11.574
Prévisions pour 1962	NF	12.405	
			Augmentation nette
	NF	831	

Cette indemnité a été calculée sur la base des grades actuels du personnel et de l'augmentation proposée de l'effectif du cadre.

(b) Allocations familiales			
Budget 1961	NF	12.600	
Supplément demandé.....	NF	1.260	
			NF 13.860
Prévisions pour 1962	NF	22.680	
			Augmentation nette
	NF	8.820	

L'augmentation pour 1962 a été calculée sur la base de la situation de famille du personnel et de l'augmentation proposée de l'effectif du cadre.

(c) Indemnité d'expatriation			
Budget 1961	NF	53.850	
Prévisions pour 1962	NF	55.540	
			Augmentation nette
	NF	1.690	

En ce qui concerne cet article, les calculs ont été effectués sur la base de l'effectif du personnel non français ayant droit à cette indemnité, en supposant que l'une des deux dactylographes supplémentaires demandées par le Greffe ne sera pas française et aura droit, de ce fait, à ladite indemnité.

(d) Indemnité de logement			
Budget 1961	NF	2.000	
Prévisions pour 1962	NF	5.300	
			Augmentation nette
	NF	3.300	

En ce qui concerne cet article, les calculs ont été effectués sur la base de l'indemnité de logement actuellement versée aux membres du personnel permanent, et de l'augmentation de l'effectif du cadre permanent.

(e) Overtime

Budget for 1961	NF	3,000
Estimate for 1962	NF	9,000
		6,000
Net increase	NF	6,000

The increase in this sub-head is due to the fact that the security guards of the organs of WEU installed in Paris are now responsible for the security of the Office of the Clerk. Since the security guards of the Agency for the Control of Armaments and Standing Armaments Committee are fully employed already, the work carried out for the Assembly entails overtime for the officials concerned.

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff :

Budget for 1961	NF	10,000
Estimate for 1962	NF	6,000
		4,000
Net decrease	NF	4,000

The decrease in this sub-head has been made on the basis of the expenditure in 1961.

(B) SOCIAL CHARGES**(a) Social Security**

Budget for 1961	NF	10,224
Additional amount requested	NF	340
		10,564
Estimate for 1962	NF	17,000
		6,436
Net increase	NF	6,436

This increase is due to the increased rates applied by the French Social Security authorities and the increase in the establishment.

(b) Supplementary insurance :

Budget for 1961	NF	9,487
Additional amount requested	NF	220
		9,707
Estimate for 1962	NF	11,580
		1,873
Net increase	NF	1,873

This calculation is based on 2 % of total emoluments taking into account the increase in the establishment.

(c) Provident Fund

Budget for 1961	NF	55,286
Additional amount requested	NF	1,290
		56,576
Estimate for 1962	NF	67,600
		11,024
Net increase	NF	11,024

This calculation is based on 14 % of basic salaries.

(e) Heures supplémentaires

Budget 1961	NF	3.000
Prévisions pour 1962	NF	9.000
		6.000
Augmentation nette	NF	6.000

L'augmentation au titre de cet article est due au fait que les gardes de sécurité des organes de l'U.E.O. installés à Paris sont maintenant responsables de la sécurité du Greffe de l'Assemblée. Etant donné que les gardes de sécurité de l'Agence de Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements sont déjà pleinement employés, le travail effectué pour l'Assemblée entraîne des heures supplémentaires pour les fonctionnaires intéressés.

(f) Garantie de change au personnel non français

Budget 1961	NF	10.000
Prévisions pour 1962	NF	6.000
		4.000
Diminution nette	NF	4.000

La diminution au titre de cet article a été calculée sur la base des dépenses encourues en 1961.

(B) CHARGES SOCIALES

(a) Sécurité Sociale

Budget 1961	NF	10.224
Supplément demandé.....	NF	340
		10.564
Prévisions pour 1962	NF	17.000
		6.436
Augmentation nette	NF	6.436

Cette augmentation est due à l'accroissement des taux appliqués par les services de la Sécurité Sociale française et à l'augmentation de l'effectif du cadre.

(b) Assurance complémentaire

Budget 1961	NF	9.487
Supplément demandé.....	NF	220
		9.707
Prévisions pour 1962	NF	11.580
		1.873
Augmentation nette	NF	1.873

Ce montant est calculé à raison de 2 % des traitements globaux, compte tenu de l'augmentation de l'effectif du cadre.

(c) Fonds de prévoyance

Budget 1961	NF	55.286
Supplément demandé.....	NF	1.290
		56.576
Prévisions pour 1962	NF	67.600
		11.024
Augmentation nette	NF	11.024

Ces calculs sont basés sur 14 % des traitements de base.

(C) EXPENSES RELATING TO THE RECRUITMENT, ARRIVAL AND DEPARTURE OF PERMANENT OFFICIALS

(a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris, who are convened for examinations and interviews, and cost of marking papers

Budget for 1961	NF	1,600
Estimate for 1962	NF	1,600

Estimate unchanged

(b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons

Budget for 1961	NF	1,500
Estimate for 1962	NF	1,500

Estimate unchanged

Calculated on the basis of estimated departures and replacement of staff.

(c) Removal expenses

Budget for 1961	NF	3,000
Estimate for 1962	NF	3,000

Estimate unchanged

Calculated on the basis of estimated departures and replacement of staff.

(d) Installation allowance

Budget for 1961	NF	4,500
Estimate for 1962	NF	4,500

Estimate unchanged

Calculated on the basis of possible replacement requirements.

(e) Biennial home leave for non-French officials

Budget for 1961	NF	3,000
Estimate for 1962	NF	3,000

Estimate unchanged

Based on the number of staff entitled to home leave in 1962.

(f) Medical examination

Budget for 1961	NF	400
Estimate for 1962	NF	500

Net increase	NF	100
--------------------	----	-----

Estimate based on increase in the establishment.

Head II — Expenditure relating to temporary personnel

Sub-Head 3

1. PARLIAMENTARY STAFF

Temporary parliamentary staff required for the sessions of the Assembly		
Budget for 1961	NF	113,230
Estimate for 1962	NF	123,330
Net increase	NF	10,100

(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS

(a) Frais de voyage et indemnités de séjour des candidats ne résidant pas à Paris qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves d'examen

Budget 1961	NF	1.600
Prévisions pour 1962	NF	1.600

Prévisions inchangées

(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge

Budget 1961	NF	1.500
Prévisions pour 1962	NF	1.500

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des départs et des remplacements de personnel prévus.

(c) Frais de déménagement

Budget 1961	NF	3.000
Prévisions pour 1962	NF	3.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des départs et des remplacements de personnel prévus.

(d) Indemnité d'installation

Budget 1961	NF	4.500
Prévisions pour 1962	NF	4.500

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des besoins de remplacement possibles.

(e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français

Budget 1961	NF	3.000
Prévisions pour 1962	NF	3.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé d'après le nombre de fonctionnaires ayant droit à ce congé en 1962.

(f) Examen médical

Budget 1961	NF	400
Prévisions pour 1962	NF	500

Augmentation nette NF 100

Ces prévisions correspondent à l'augmentation de l'effectif du cadre.

Chapitre II — Dépenses relatives au personnel temporaire

Article 3

1. PERSONNEL PARLEMENTAIRE

Personnel parlementaire temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Budget 1961	NF	113.230
Prévisions pour 1962	NF	123.330

Augmentation nette NF 10.100

The rates applied to the temporary parliamentary staff have been increased to conform to the new rates to be applied by the Council of Europe and the European Parliamentary Assembly as from 1st January 1962. The basis of the calculation is two part-sessions making a total of 10 sitting days.

2. LINGUISTIC STAFF

(A) Interpretation Services

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly		
Budget for 1961	NF	53,950
Estimate for 1962	NF	41,500
		12,450
	Net decrease	NF 12,450

This decrease has been made possible in the light of expenditure in 1961.

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions		
Budget for 1961	NF	33,930
Reduction in 1961	NF	10,500
		23,430
Estimate for 1962	NF	27,900
		4,470
	Net increase	NF 4,470

The estimate is based on the committee meetings foreseen in 1962.

(B) Translation Services

Temporary translators for the sessions of the Assembly		
Budget for 1961	NF	104,788
Reduction in 1961	NF	34,300
		70,488
Estimate for 1962	NF	115,100
		44,612
	Net increase	NF 44,612

Since the First Part of the Seventh Ordinary Session lasted only four days, economies were made in 1961. The estimate for 1962 is based on 10 sitting days and the rates for translators, revisers and assistants are those to be applied by the Council of Europe and the European Parliamentary Assembly as from 1st January 1962.

3. TEMPORARY AUXILIARY STAFF

Documents office during the sessions and facilities put at the disposal of the Assembly, etc.		
Budget for 1961	NF	21,750
Reduction in 1961	NF	6,500
		15,250
Estimate for 1962	NF	19,700
		4,450
	Net increase	NF 4,450

Economies were made for the First Part of the Seventh Ordinary Session as certain items of expenditure did not arise in London. The estimate for 1962 has been calculated on the basis of expenditure made in Paris for previous sessions.

Les taux appliqués au personnel parlementaire temporaire ont été augmentés pour correspondre aux nouveaux taux qui seront appliqués par le Conseil de l'Europe et par l'Assemblée Parlementaire Européenne à partir du 1^{er} janvier 1962. Les calculs ont été effectués sur la base de deux parties de session correspondant à 10 jours de séance.

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Budget 1961	NF	53.950
Prévisions pour 1962	NF	41.500
		12.450
	NF	12.450

Cette diminution a été rendue possible compte tenu des dépenses encourues en 1961.

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions de commissions devant se tenir entre les sessions

Budget 1961	NF	33.930
Réduction en 1961	NF	10.500
		23.430
	NF	23.430
Prévisions pour 1962	NF	27.900
		4.470
	NF	4.470

Ces calculs ont été effectués sur la base du nombre de réunions de commissions prévu en 1962

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Budget 1961	NF	104.788
Réduction en 1961	NF	34.300
		70.488
	NF	70.488
Prévisions pour 1962	NF	115.100
		44.612
	NF	44.612

Etant donné que la première partie de la Septième session ordinaire n'a duré que quatre jours, des économies ont été réalisées en 1961. Les calculs pour 1962 ont été effectués sur la base de 10 jours de séance, et les taux relatifs aux traducteurs, réviseurs et assistantes sont ceux qui seront appliqués par le Conseil de l'Europe et l'Assemblée Parlementaire Européenne à partir du 1^{er} janvier 1962.

3. PERSONNEL AUXILIAIRE TEMPORAIRE

Service des documents pendant les sessions, installations et services mis à la disposition de l'Assemblée, etc.

Budget 1961	NF	21.750
Réduction en 1961	NF	6.500
		15.250
	NF	15.250
Prévisions pour 1962	NF	19.700
		4.450
	NF	4.450

Des économies ont été réalisées pour la première partie de la Septième session ordinaire étant donné que certaines dépenses n'ont pas été effectuées à Londres. Les prévisions pour 1962 ont été calculées sur la base des dépenses encourues à Paris lors des sessions précédentes.

4. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Budget for 1961	NF	2,500
Reduction in 1961	NF	300
		<u> </u>
	NF	2,200
Estimate for 1962	NF	2,500
		<u> </u>
Net increase	NF	300

Since the First Part of the Seventh Ordinary Session of the Assembly lasted only 4 days, economies were made. The calculation for 1962 is based on 10 sitting days.

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING SESSIONS

Budget for 1961	NF	4,500
Estimate for 1962	NF	3,750
		<u> </u>
Net decrease	NF	750

Based on expenditure made for previous sessions in Paris.

Head III — Expenditure on premises and equipment*Sub-Head 4*

(A) EXISTING PREMISES

Budget for 1961	NF	175,405
Additional amount requested	NF	21,600
		<u> </u>
	NF	197,005
Estimate for 1962	NF	201,805
		<u> </u>
Net increase	NF	4,800

This estimate has been based on the assumption that the sessions of the Assembly will be held at the International Conference Centre. The rent of the offices for the Office of the Clerk at 36 rue La Pérouse has been calculated for a full year. *Pro rata* economies can be looked forward to in this sub-head according to the actual date when the Office of the Clerk enters the Wilson Wing of the Palais d'Iéna.

(B) NEW PREMISES (Palais d'Iéna)

Token Purposes

The total cost of the new wing, excluding the courtyard floor, will be the subject of a separate supplementary budget presented to cover overall needs of the organs of Western European Union established in Paris. The cost of the interpretation equipment to be installed in the Chamber will also be included in this budget.

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

Budget for 1961	NF	11,186
Estimate for 1962	NF	24,000
		<u> </u>
Net increase	NF	12,814

4. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Budget 1961	NF	2.500
Réduction en 1961	NF	300
		<u> </u>
	NF	2.200
Prévisions pour 1962	NF	2.500
		<u> </u>
Augmentation nette	NF	300

Des économies ont été réalisées du fait que la première partie de la Septième session ordinaire de l'Assemblée n'a duré que 4 jours. Les calculs pour 1962 ont été effectués sur la base de 10 jours de séance.

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE

Budget 1961	NF	4.500
Prévisions pour 1962	NF	3.750
		<u> </u>
Diminution nette	NF	750

Ces calculs ont été effectués sur la base des dépenses encourues lors des sessions précédentes à Paris.

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement*Article 4*

(A) LOCAUX EXISTANTS

Budget 1961	NF	175.405
Supplément demandé.....	NF	21.600
		<u> </u>
	NF	197.005
Prévisions pour 1962	NF	201.805
		<u> </u>
Augmentation nette	NF	4.800

Ces prévisions ont été calculées en partant de l'hypothèse que les deux parties de session de l'Assemblée se tiendront au Centre de Conférences Internationales. Le loyer des bureaux occupés par le Greffe au 36, rue La Pérouse a été calculé sur une base annuelle. On peut donc s'attendre, au titre de cet article, à des économies qui varieront selon la date à laquelle le Greffe prendra effectivement possession de ses locaux dans l'aile Wilson du Palais d'Iéna.

(B) NOUVEAUX LOCAUX (Palais d'Iéna)

Pour mémoire

Le coût du nouveau bâtiment, à l'exclusion du rez-de-cour, fera l'objet d'un budget supplémentaire distinct qui couvrira l'ensemble des besoins des organes de l'Union de l'Europe Occidentale installés à Paris. Le coût de l'équipement d'interprétation qui sera installé dans l'hémicycle sera également compris dans ce budget.

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Budget 1961	NF	11.186
Prévisions pour 1962	NF	24.000
		<u> </u>
Augmentation nette	NF	12.814

The furniture (desks, tables and chairs) at present in use has been on loan from the French Ministry for Foreign Affairs since 1955. Much of it now needs to be repaired. The furniture requested is the minimum necessary for the re-equipping of the offices and additional filing cabinets for the archives. New furniture has already been provided for the offices of the President, the Clerk and Clerk Assistant.

It is also foreseen that three electric typewriters be purchased to facilitate the work of the assistants who are required to do large amounts of stencil typing.

Head IV — General administrative costs

Sub-Head 6

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS, REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Budget for 1961	NF	50,000
Additional amount requested	NF	4,500
		<u>NF 54,500</u>
Estimate for 1962	NF	56,000
		<u>NF 56,000</u>
Net increase	NF	1,500

This estimate has been calculated on the basis of expenditure in 1961.

Sub-Head 7

PAPEE, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

Budget for 1961	NF	30,000
Estimate for 1962	NF	30,000

Estimate unchanged

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

Budget for 1961	NF	156,000
Estimate for 1962	NF	170,000
		<u>NF 170,000</u>
Net increase	NF	14,000

This estimate has been calculated on the basis of expenditure in 1961 and the fact that the Assembly only sat for four instead of five days for the First Part of the Session.

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Budget for 1961	NF	5,000
Estimate for 1962	NF	8,000
		<u>NF 8,000</u>
Net increase	NF	3,000

The increase has been requested to allow for the purchase of reference books required for the work of Committees.

Le mobilier (bureaux, tables et chaises) utilisé à l'heure actuelle a été mis à notre disposition par le Ministère français des affaires étrangères en 1955. Une grande partie a maintenant besoin de réparations. Le mobilier demandé représente le minimum indispensable pour le rééquipement des bureaux, ainsi que des armoires de classement supplémentaires pour les archives. Du mobilier neuf a déjà été fourni pour les bureaux du Président, du Greffier et du Greffier adjoint.

L'achat de trois machines à écrire électriques est également prévu pour faciliter la tâche des assistantes qui doivent s'acquitter d'un important travail de stencil.

Chapitre IV — Frais généraux

Article 6

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS, DE MACHINES, ETC.

Budget 1961	NF 50.000
Supplément demandé.....	NF 4.500
	<u>NF 54.500</u>
Prévisions pour 1962	NF 56.000
	<u>NF 56.000</u>
Augmentation nette	NF 1.500

Ces prévisions ont été calculées sur la base des dépenses encourues en 1961.

Article 7

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

Budget 1961	NF 30.000
Prévisions pour 1962	NF 30.000

Prévisions inchangées

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

Budget 1961	NF 156.000
Prévisions pour 1962	NF 170.000
	<u>NF 170.000</u>
Augmentation nette	NF 14.000

Ces prévisions ont été calculées sur la base des dépenses encourues en 1961 et compte tenu du fait que l'Assemblée n'a siégé que quatre jours, et non cinq, lors de la première partie de la session.

Article 9

ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Budget 1961	NF 5.000
Prévisions pour 1962	NF 8.000
	<u>NF 8.000</u>
Augmentation nette	NF 3.000

Cette augmentation a été demandée afin de permettre l'achat d'ouvrages de référence indispensables pour les travaux des Commissions.

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR FOR THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY

Budget for 1961	NF	8,000
Additional amount requested	NF	11,000
		<u>NF 19,000</u>
Estimate for 1962	NF	7,700
		<u>NF 11,300</u>
Net decrease	NF	11,300

The estimate foreseen is designed to cover the insurance, garage, upkeep, etc., for the official car of the President of the Assembly and the hire of a car during Committee meetings and sessions of the Assembly for the Clerk.

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Budget for 1961	NF	300
Estimate for 1962	NF	500
		<u>NF 200</u>
Net increase	NF	200

Calculated on the basis of the increase in the number of bank transfers in 1961 on which commission is paid.

Head V — Other expenditure*Sub-Head 12*

TRAVEL, SUBSISTENCE ALLOWANCE AND INSURANCE FOR CHAIRMEN OF COMMITTEES, RAPPORTEURS AND REPRESENTATIVES ATTENDING MEETINGS OF THE BUREAU, PRESIDENTIAL COMMITTEE AND JOINT MEETINGS

Budget for 1961	NF	25,000
Estimate for 1962	NF	40,000
		<u>NF 15,000</u>
Net increase	NF	15,000

The appropriation in 1961 was inadequate to cover the expenditure for official missions of Committee Chairmen and Rapporteurs approved by the Bureau. Two such missions for the Committee on Defence Questions and Armaments have therefore been held over till 1962.

Sub-Head 13

REPRESENTATION EXPENSES

Budget for 1961	NF	26,000
Estimate for 1962	NF	46,000
		<u>NF 20,000</u>
Net increase	NF	20,000

The representation expenses for the President of the Assembly and Chairmen of Committees have been increased.

Article 10

VOITURE DE SERVICE POUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Budget 1961	NF	8.000
Supplément demandé.....	NF	11.000
		<u>NF 19.000</u>
Prévisions pour 1962	NF	7.700
		<u>NF 11.300</u>

Ces prévisions sont destinées à couvrir l'assurance, le garage, l'entretien, etc., de la voiture de service pour le Président de l'Assemblée ainsi que la location d'une voiture destinée au Greffier lors des réunions de Commissions et des sessions de l'Assemblée.

Article 11

FRAIS DE BANQUE

Budget 1961	NF	300
Prévisions pour 1962	NF	500
		<u>NF 800</u>

Ces calculs ont été effectués sur la base de l'augmentation du nombre des transferts bancaires en 1961, sur lesquels est perçue une commission.

Chapitre V — Autres dépenses*Article 12*

FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS ET ASSURANCE DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS, RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS POUR LES RÉUNIONS DU BUREAU, DU COMITÉ DES PRÉSIDENTS ET LES RÉUNIONS COMMUNES

Budget 1961	NF	25.000
Prévisions pour 1962	NF	40.000
		<u>NF 65.000</u>

Les crédits pour 1961 se sont révélés insuffisants pour couvrir les frais de missions officielles approuvées par le Bureau pour les présidents de Commissions et les rapporteurs. C'est ainsi que deux de ces missions intéressant la Commission des Questions de Défense et des Armements ont été reportées en 1962.

Article 13

FRAIS DE REPRÉSENTATION

Budget 1961	NF	26.000
Prévisions pour 1962	NF	46.000
		<u>NF 72.000</u>

Les frais de représentation du Président de l'Assemblée ont été augmentés, ainsi que ceux des présidents de Commissions.

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Budget for 1961	NF	2,000
Estimate for 1962	NF	2,000

Estimate unchanged

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Budget for 1961	NF	49,000
Additional sum required for 1961 (London Session)	NF	1,600

	NF	50,600
Estimate for 1962	NF	49,000

Net decrease	NF	1,600
--------------------	----	-------

Based on expenditure in 1961.

Sub-Head 16

EXPENSES OF EXPERTS, THE AUDITORS AND THE PRESIDENT'S SECRETARIAT

Budget for 1961	NF	7,500
Estimate for 1962	NF	13,500

Net increase	NF	6,000
--------------------	----	-------

The increased estimate makes provision for the expenses of the Secretariat of the President of the Assembly.

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Budget for 1961	NF	17,620
Estimate for 1962	NF	8,000

Net decrease	NF	9,620
--------------------	----	-------

This decrease has been made in the light of the appointment of the present part-time Press Attaché as the full time Secretary/Press Officer.

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Budget for 1961	NF	6,000
Estimate for 1962	NF	6,000

Estimate unchanged

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Budget for 1961	NF	2,000
Estimate for 1962	NF	2,000

Estimate unchanged

Article 14

MISSIONS D'ÉTUDES DES COMMISSIONS

Budget 1961	NF	2.000
Prévisions pour 1962	NF	2.000

Prévisions inchangées

Article 15

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU GREFFE

Budget 1961	NF	49.000
Supplément nécessaire pour 1961 (Session de Londres)	NF	1.600
	NF	50.600
Prévisions pour 1962	NF	49.000
	NF	1.600
Diminution nette	NF	1.600

Calculs effectués sur la base des dépenses encourues en 1961.

Article 16

FRAIS DES EXPERTS, DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU SECRÉTARIAT DE LA PRÉSIDENCE

Budget 1961	NF	7.500
Prévisions pour 1962	NF	13.500
	NF	6.000
Augmentation nette	NF	6.000

Cette augmentation est destinée à couvrir les frais du Secrétariat du Président de l'Assemblée.

Article 17

DÉPENSES D'INFORMATION

Budget 1961	NF	17.620
Prévisions pour 1962	NF	8.000
	NF	9.620
Diminution nette	NF	9.620

Cette diminution a été réalisée en tenant compte de la nomination, comme Secrétaire-Attaché de presse à plein temps, de l'Attaché de presse à temps partiel.

Article 18

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Budget 1961	NF	6.000
Prévisions pour 1962	NF	6.000

Prévisions inchangées

Article 19

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Budget 1961	NF	2.000
Prévisions pour 1962	NF	2.000

Prévisions inchangées

AGENDA
of the Second Part of the Seventh Ordinary Session
Paris, 11th-15th December 1961

1. State of European Security

Report tabled by Mr. Fens, Colonel Bourgoïn, General Cadorna, Mr. Goedhart, Mr. Kershaw, Mr. Kliesing and Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

2. Harmonisation of Study Programmes in Military Academies

Report tabled by Colonel Bourgoïn on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

3. Berlin

Report tabled by Mr. Molter on behalf of the General Affairs Committee.

4. Progress of the negotiations for the entry of the United Kingdom into the European Economic Community

Report tabled on behalf of the General Affairs Committee.

5. The Policy of Member States of Western European Union

Implementation of Recommendation 53: examination of the agricultural problems involved in the accession of the United Kingdom to the European Economic Community.

Reports tabled by Mr. Mathew and Mr. Sourbet on behalf of the General Affairs Committee.

6. Political Activities of the Council of Ministers

Report tabled by Mr. Michaud on behalf of the General Affairs Committee.

7. Amended Budget of the Assembly for the Financial Year 1961

Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

8. Budget of the Assembly for the Financial Year 1962

Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

ORDRE DU JOUR
de la deuxième partie de la Septième session ordinaire
Paris, 11-15 décembre 1961

1. Etat de la sécurité européenne

Rapport présenté par M. Fens, le colonel Bourgoïn, le général Cadorna, M. Goedhart, M. Kershaw, M. Kliesing et M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

2. Harmonisation des programmes d'études dans les écoles militaires

Rapport présenté par le colonel Bourgoïn au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

3. Berlin

Rapport présenté par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales.

4. Progrès des négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne

Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales.

5. La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

Mise en œuvre de la Recommandation n° 53 : examen des problèmes agricoles posés par l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne.

Rapports présentés par M. Mathew et M. Sourbet au nom de la Commission des Affaires Générales.

6. Activités politiques du Conseil des Ministres

Rapport présenté par M. Michaud au nom de la Commission des Affaires Générales.

7. Budget rectificatif de l'Assemblée pour l'exercice financier 1961

Rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

8. Budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1962

Rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

9. Budget of the Ministerial Organs of Western European Union for the Financial Year 1961

Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

10. Approval of the Accounts of the Assembly for the Financial Year 1960

*Report of the Auditor of the Assembly.
Motion tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.*

11. Permanent Seat of the Assembly at the Palais d'Iena

Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

12. Implementation of the Recommendations adopted by the Assembly at the June Session

(i) Replies of the Council to Recommendations 63-68

(ii) Action taken in National Parliaments in support of the Assembly's Recommendations.

Report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments.

9. Budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1961

Rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

10. Approbation des comptes de l'Assemblée pour l'exercice financier 1960

*Rapport du Commissaire aux comptes de l'Assemblée.
Motion présentée par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.*

11. Siège permanent de l'Assemblée au Palais d'Iéna

Rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

12. Suite donnée aux recommandations votées par l'Assemblée à la session de juin

- (i) Réponses du Conseil aux recommandations n^{os} 63 à 68.
- (ii) Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée.

Rapport présenté par M. de la Vallée Poussin au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

ORDER OF BUSINESS
of the Second Part of the Seventh Ordinary Session
Paris, 11th-15th December 1961

MONDAY, 11th DECEMBER

Morning 11 a.m.

Committee meetings

Afternoon 3 p.m.

Opening of the Second Part of the Seventh Ordinary Session of the Assembly.

Adoption of the draft Order of Business.

Opening address by the President of the Assembly.

Speech by Dr. D. U. Stikker, Chairman of the North Atlantic Council and Secretary-General of NATO.

At the close of the afternoon session : Meetings of the Political Groups.

TUESDAY, 12th DECEMBER

Morning 10 a.m.

Speech by the Chairman of the Council of Ministers of Western European Union.

State of European security :

presentation by Mr. Fens, Colonel Bourgoïn, General Cadorna, Mr. Goedhart, Mr. Kershaw, Mr. Kliesing and Mr. de la Vallée Poussin of the report tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments.

Afternoon 3 p.m.

Speech by General Speidel, Commander, Allied Land Forces Central Europe.

State of European security :

General debate.

CALENDRIER
de la deuxième partie de la Septième session ordinaire
Paris, 11-15 décembre 1961

LUNDI 11 DÉCEMBRE

Matin 11 heures:

Réunion des Commissions.

Après-midi 15 heures:

Ouverture de la deuxième partie de la Septième session ordinaire de l'Assemblée.

Adoption du projet de calendrier.

Allocution du Président de l'Assemblée.

Discours du Dr. D. U. Stikker, Président du Conseil de l'Atlantique Nord et Secrétaire général de l'O.T.A.N.

Après la séance de l'après-midi : réunion des groupes politiques.

MARDI 12 DÉCEMBRE

Matin 10 heures:

Discours du Président du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Occidentale.

Etat de la sécurité européenne :

présentation du rapport déposé par M. Fens, le colonel Bourgoïn, le général Cadorna, M. Goedhart, M. Kershaw, M. Kliesing et M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Après-midi 15 heures:

Discours du général Speidel, Commandant des forces terrestres alliées Centre-Europe.

Etat de la sécurité européenne :

débat général.

WEDNESDAY, 13th DECEMBER

Morning 10 a.m.

Speech by General Norstad, Supreme Allied Commander Europe.

Harmonisation of study programmes in military academies :

presentation by Colonel Bourgoïn of the report tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments.

General debate.

Vote on the draft Recommendation and draft Resolution.

State of European security :

Conclusion of the general debate.

Vote on the draft Recommendations tabled by the Committee on Defence Questions and Armaments.

Afternoon 3 p.m.

Berlin :

presentation by Mr. Molter of the report tabled by the General Affairs Committee.

Speech by Mr. Ernst Lemmer, Minister of the Federal Republic for All-German Questions.

Speech by Mr. Willy Brandt, Lord Mayor of Berlin.

General debate.

THURSDAY, 14th DECEMBER

Morning 10 a.m.

Berlin :

Resumed general debate.

Vote on draft text tabled by the General Affairs Committee.

Progress of the negotiations for the entry of the United Kingdom into the European Economic Community :

presentation by Mr. Leynen of the report tabled by the General Affairs Committee.

General debate.

Vote on draft text tabled by the General Affairs Committee.

Afternoon 3 p.m.

The Policy of Member States of Western European Union :

Implementation of Recommendation 53 : examination of the agricultural problems involved in the accession of the United Kingdom to the European Economic Community :

presentation by Mr. Mathew and Mr. Sourbet of the reports tabled by the General Affairs Committee.

Speech by Mr. Mansholt, Vice-Chairman of the Commission of the European Economic Community.

Implementation of Recommendation 53 : examination of the agricultural problems involved in the accession of the United Kingdom to the European Economic Community :

General debate.

MERCREDI 13 DÉCEMBRE**Matin 10 heures:**

Discours du général Norstad, Commandant suprême des forces alliées en Europe.

Harmonisation des programmes d'études dans les écoles militaires :

présentation du rapport déposé par le colonel Bourgoïn au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

Vote sur le projet de recommandation et sur le projet de résolution.

Etat de la sécurité européenne :

fin du débat général.

Vote sur les projets de recommandations déposés par la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Après-midi 15 heures:

Berlin :

présentation du rapport déposé par M. Molter au nom de la Commission des Affaires Générales.

Discours de M. Ernst Lemmer, Ministre de la République Fédérale chargé des questions intéressant l'ensemble de l'Allemagne.

Discours de M. Willy Brandt, Maire de Berlin.

Débat général.

JEUDI 14 DÉCEMBRE**Matin 10 heures:**

Berlin :

suite du débat général.

Vote sur le projet de texte déposé par la Commission des Affaires Générales.

Progrès des négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne:

présentation du rapport déposé par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

Vote sur le projet de texte déposé par la Commission des Affaires Générales.

Après-midi 15 heures:

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale :

Mise en œuvre de la Recommandation n° 53 : examen des problèmes agricoles posés par l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne :

présentation des rapports déposés par M. Mathew et M. Sourbet au nom de la Commission des Affaires Générales.

Discours de M. Mansholt, Vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Mise en œuvre de la Recommandation n° 53 : examen des problèmes agricoles posés par l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne :

débat général.

FRIDAY, 15th DECEMBER

Morning 9.30 a.m.

Implementation of Recommendation 53 : examination of the agricultural problems involved in the accession of the United Kingdom to the European Economic Community :

Resumed general debate.

Vote on the draft Recommendation.

Political Activities of the Council of Ministers :

presentation by Mr. Michaud of the report tabled by the General Affairs Committee.

General debate.

Afternoon 3 p.m.

Political Activities of the Council of Ministers

Resumed general debate.

Vote on the draft Recommendation.

Amended Budget of the Assembly for the Financial Year 1961 :

presentation by Mr. Legaret and debate on the report tabled by the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Budget of the Assembly for the Financial Year 1962 :

presentation by Mr. Legaret and debate on the report tabled by the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Accounts of the Assembly for the Financial Year 1960 :

consideration of the report of the Auditor of the Assembly and of the Motion tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Budget of the Ministerial Organs of Western European Union for the Financial Year 1961 :

presentation by Mr. Legaret and debate on the draft Opinion tabled by the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Vote on the draft texts.

Permanent seat of the Assembly at the Palais d'Iéna :

oral report by Mr. Legaret, Chairman of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Action taken in National Parliaments in support of the Assembly's Recommendations :

presentation by Mr. de la Vallée Poussin and debate on the report tabled by the Working Party for Liaison with National Parliaments.

CLOSE OF THE SEVENTH ORDINARY SESSION

VENDREDI 15 DÉCEMBRE**Matin 9 h. 30:**

Mise en œuvre de la Recommandation n° 53 : examen des problèmes agricoles posés par l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne :

suite du débat général.

Vote sur le projet de recommandation.

Activités politiques du Conseil des Ministres :

présentation du rapport déposé par M. Michaud au nom de la Commission des Affaires Générales
Débat général.

Après-midi 15 heures:

Activités politiques du Conseil des Ministres :

suite du débat général.

Vote sur le projet de recommandation.

Budget rectificatif de l'Assemblée pour l'exercice financier 1961 :

présentation et discussion du rapport déposé par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1962 :

présentation et discussion du rapport déposé par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Comptes de l'Assemblée pour l'exercice financier 1960 :

examen du rapport du Commissaire aux comptes de l'Assemblée et de la motion déposée par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1961 :
présentation et discussion du projet d'avis déposé par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Vote sur les projets de textes.

Siège permanent de l'Assemblée au Palais d'Iéna :

rapport oral de M. Legaret, président de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée :

présentation et discussion du rapport déposé par M. de la Vallée Poussin au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

CLOTURE DE LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

Political Activities of the Council of Ministers

REPORT ¹

submitted on behalf of the General Affairs Committee ²

by Mr. Michaud, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the political activities of the Council of Ministers

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Michaud, Rapporteur

Introduction

Part One : Reply to the political sections of the Sixth Annual Report

Part Two : Explanatory Memorandum to the draft Recommendation

A. The Preamble

B. The operative part of the draft Recommendation

Conclusion

Draft Recommendation

on the political activities of the Council of Ministers

The Assembly,

Having considered the chapters of the Sixth Annual Report dealing with general political questions;

Considering the reply of the Council to Recommendation 59 of the Assembly;

Considering the results of political consultation in the Council of Ministers of WEU;

Considering the advantages which may result from the development of links between the Council and the Assembly in the field of political consultation;

Considering the expediency of strengthening the means available to the Council for the preparation of its political discussions,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

I. *With regard to organic co-operation between the Council and the Assembly*

- (1) to report to the Assembly in its Annual Report and in the oral presentation by the Chairman of the Council to the Assembly, on the consultation and political co-operation undertaken in the framework of the Council;
- (2) to keep the Assembly informed, stage by stage, of developments in the nego-

1. Adopted in Committee by 21 votes to 0 with 1 abstention.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kirk (Chairman); MM. Bettiol, Heye (Vice-Chairmen); MM. Abdesselam, Albert-Sorel, Albu, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Hynd, Junot (Substitute: Michaud), Kliesing, Kühn,

Leynen, Macmillan, Mathew, Meyer, Montini, Motz (Substitute: Molter), Patijn, Piccioni, Pierson, Santero, Schmal (Substitute: van Hulst), Sourbet, Mme Stoffels-van Haften, Mr. Zimmer.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les activités politiques du Conseil des Ministres

RAPPORT ¹

présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²

par M. Michaud, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les activités politiques du Conseil des Ministres

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Michaud, rapporteur

Introduction

Première partie : Réponse aux sections politiques du Sixième rapport annuel

Deuxième partie : Exposé des motifs du projet de recommandation

A. Les considérants

B. Dispositif du projet de recommandation

Conclusion

Projet de recommandation

sur les activités politiques du Conseil des Ministres

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des chapitres du Sixième rapport annuel qui traitent des questions de politique générale;

Considérant la réponse du Conseil à la Recommandation n° 59 de l'Assemblée;

Considérant les résultats des consultations politiques du Conseil des Ministres de l'U.E.O.;

Considérant les avantages qui peuvent résulter du développement des liens entre le Conseil et l'Assemblée dans le domaine des consultations politiques;

Considérant qu'il est opportun de renforcer les moyens dont dispose le Conseil pour préparer ses entretiens politiques,

RECOMMANDE AU CONSEIL

I. Sur le plan de la coopération organique entre le Conseil et l'Assemblée

(1) de faire rapport à l'Assemblée dans son rapport annuel comme dans l'exposé oral de présentation de M. le Président du Conseil devant l'Assemblée, sur les consultations et la coopération politiques entreprises dans le cadre du Conseil;

(2) de tenir l'Assemblée informée, étape par étape, du déroulement des négociations

1. Adopté par la Commission par 21 voix contre 0 et 1 abstention.

2. *Membres de la Commission* : M. Kirk (président); MM. Bettiol, Heye (vice-présidents); MM. Abdesselam, Albert-Sorel, Albu, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Hynd, Junot (suppléant : Michaud), Kliesing, Kohn,

Leynen, Macmillan, Mathew, Meyer, Montini, Motz, (suppléant : Molter), Patijn, Piccioni, Pierson, Santero, Schmal (suppléant : van Hulst), Sourbet, Mme Stoffels-van Haafden, M. Zimmer.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

tiations for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community;

- (3) to inform the General Affairs Committee, by the means the Council considers most expedient, of the results of strictly political work in the Council of Ministers;

II. *With regard to political co-operation between the member States*

- (1) during the period of conversations leading to the accession of the United Kingdom to the European Communities, to continue to hold political consultations at ministerial level within the framework of WEU on problems which concern it;
- (2) to create a standing governmental political committee for preparing political consultation at ministerial level;
- (3) to invite the Secretariat-General to afford its assistance to this Committee.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Michaud, Rapporteur)

Introduction

The present report on the Annual Report of the Council of Ministers should have been submitted to the Assembly by our distinguished colleague Mr. Meyer, who performed this task so conscientiously last year with the full authority of his outstanding mind and his profound knowledge of diplomatic questions.

In view of the difficulties of drafting this report during the period of elections in Federal Germany, Mr. Meyer asked the General Affairs Committee to allow me to take his place for the interim period.

Having, on several occasions, had the honour of reporting on the same question during previous sessions, I can best fulfil this task by

continuing the work done last year by Mr. Meyer himself.

Any doubt which might have remained in the minds of some regarding the usefulness of the political activities of the Council of Ministers of WEU must have been dispelled after the last meeting of the Council held in Paris on 1st August. Those who have continued to believe in the usefulness of the framework of WEU as a meeting place for the members of the European Economic Community and the United Kingdom, will find it difficult to hide their satisfaction at present developments.

The continued operation of the Council of Ministers of WEU has made it possible for the member States to maintain their political cohesion and hold exchanges of views sufficiently frequently for them to overcome the crisis threatening Europe through the existence of two rival groups. All true Europeans will welcome the solution embodied in the United Kingdom's request to accede to the three European Communities.

Your Rapporteur does not believe he can confine his present report to replying strictly to the chapters of the Annual Report of the Council. He will comment on the various elements in his possession, which consist of the replies of the Council to recommendations on the political activities of the Council and communiqués published after ministerial meetings.

In considering the chapters of the Annual Report relating to the strictly political activities of the Council of Ministers, the Committee has previously concentrated on two main problems: on the one hand, that of political consultation in the Council of Ministers and on the other, the problem of improving relations between the Council and the Assembly with regard to coordinating the foreign policies of member States.

These questions are still of considerable importance and your Rapporteur believes they are worthy of further study. Consideration should also be given to the points raised by the Council in the Annual Report together with other questions which have been discussed in the Council. This report, however, will be more particularly concerned with the methods and organisation of political consultation, since the Committee has given Mr. Molter the task of considering the

entreprises en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne;

- (3) de faire connaître à la Commission des Affaires Générales par le moyen qui semblera le plus expédient au Conseil, le résultat des consultations politiques et des travaux proprement politiques du Conseil des Ministres ;

II. *Sur le plan de la coopération politique entre les Etats membres*

- (1) de continuer, même pendant que se déroulent les entretiens relatifs à l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes, à tenir des consultations politiques à l'échelon ministériel dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale sur les problèmes qui lui sont propres;
- (2) de créer une commission politique permanente gouvernementale afin de préparer les consultations politiques à l'échelon ministériel;
- (3) d'inviter le Secrétariat général à donner son assistance à cette commission.

Exposé des motifs

(présenté par M. Michaud, rapporteur)

Introduction

Le présent rapport sur le rapport annuel du Conseil des Ministres aurait dû être présenté à l'Assemblée par notre distingué collègue, M. Meyer, qui s'est acquitté l'an dernier de cette tâche avec la haute conscience et l'autorité que lui confèrent sa distinction d'esprit et sa grande connaissance des questions diplomatiques.

Devant les difficultés que présentait pour lui, en raison des élections en Allemagne fédérale, la rédaction de ce rapport, votre Commission des Affaires Générales m'a prié, sur sa propre demande, de me substituer à M. Meyer, à titre intérimaire.

Ayant déjà eu l'honneur, à plusieurs reprises, de faire rapport sur la même question au cours de précédentes sessions, je ne saurais mieux assu-

mer cette tâche qu'en m'inspirant du travail fait l'an dernier par M. Meyer lui-même.

S'il pouvait rester un doute dans l'esprit de certains sur l'utilité des activités politiques du Conseil des Ministres de l'U.E.O., la dernière réunion du Conseil du 1^{er} août, à Paris, l'aura dissipé. Et ceux qui n'ont cessé de croire à l'utilité du cadre de l'U.E.O. comme lieu de rencontre entre les membres de la Communauté Economique Européenne et le Royaume-Uni ne peuvent cacher leur satisfaction devant l'évolution actuelle.

Le fonctionnement du Conseil des Ministres de l'U.E.O. a permis de maintenir entre les Etats membres une cohésion politique et des échanges de vues suffisamment fréquents pour qu'il soit possible de surmonter la crise dont l'existence de deux groupements rivaux menaçait l'Europe par une formule qui satisfait tous les vrais Européens puisqu'il s'agit d'une demande d'adhésion du Royaume-Uni aux trois Communautés européennes.

Votre rapporteur ne croit pas qu'il puisse limiter son rapport présent à une stricte réponse aux chapitres du rapport annuel du Conseil. Il commentera les divers éléments qui sont en sa possession, réponses du Conseil aux recommandations intéressant l'activité politique du Conseil et communiqués publiés à l'issue des réunions ministérielles.

La Commission a précédemment fait porter son attention, dans son examen des chapitres du rapport annuel relatifs aux activités proprement politiques du Conseil des Ministres, sur deux problèmes principaux: d'une part, celui des consultations politiques au sein du Conseil des Ministres et, d'autre part, celui de l'amélioration des relations entre l'Assemblée et le Conseil dans le domaine de la coordination des politiques étrangères entre les Etats membres.

Ces questions demeurent importantes et votre rapporteur estime qu'elles doivent être à nouveau examinées. Doivent également être étudiés les points soulevés par le Conseil dans le rapport annuel, ainsi que ceux qui ont fait l'objet de certaines de ses délibérations. Toutefois, ce rapport sera davantage consacré à la technique et à l'organisation des consultations politiques, la Commission ayant confié à M. Molter le soin de lui faire éventuellement rapport sur l'affaire de

expediency of a report on the Berlin question, and a sub-committee has been instructed to follow the action of WEU during and after the negotiations for the accession of the United Kingdom to the European Communities.

For ease of presentation, part one of this report deals with the sections of the Annual Report of the Council relating to political affairs, and part two is in the form of an explanatory memorandum to the draft Recommendation submitted to you.

PART ONE

Reply to the political sections of the Sixth Annual Report

The Annual Report of the Council contains four sections concerning the political activities of the Council of Ministers. They are:

- A. Chapter I, section 2 (Document 193, page 6 et seq: General Affairs),
- B. Chapter II, section 1 (Document 193, page 12: Political Consultation),
- C. Chapter II, section 4 (Document 193, page 12: Soviet Notes on German Rearmament),
- D. Chapter II, section 5 (Document 193, page 13: Questions arising in other international organisations).



A. The first section deals with relations between the Council and the Assembly. However, a new element in this field was the report by Professor Meyer and Recommendation 59 and the strictly political action of the General Affairs Committee. This problem will therefore be considered in greater detail in part two.

B. The second section deals with the political consultations of the Council of Ministers. We learn from the Annual Report that political consultations were held more frequently. The information we have obtained regarding these meetings stems mainly from Press communiqués and this question will be considered in part two.

It is only right to recall, however, that, as stated in a previous report, the Council of WEU "is assuming real importance in Europe, and this importance is mainly due to its political rôle"¹.

C. The third section deals with the Soviet Note of 14th December 1959, which has already been discussed in a previous report (Document 165). We learn nothing new from the Sixth Annual Report, since the Assembly had already been informed of the text of the reply of the Federal Government to the Soviet Note of 14th December 1959. In the report submitted on behalf of your Committee, your Rapporteur had indicated that WEU could play a rôle in the field of peaceful co-existence. In his opinion the Soviet Note was sent for propaganda purposes and it was fitting that opinion in our States, as in the States of Eastern Europe, should not be roused by it. In present circumstances, however, your Rapporteur does not feel that this action should be developed immediately.

D. The fourth section deals with questions arising in other international organisations. In the report already mentioned, your Rapporteur expressed his concern at the brevity of the Fifth Annual Report in this respect. He stated that the terms employed in the Annual Report were almost identical with those used in previous reports. He regrets to note that the Sixth Annual Report in no way belies his previous opinion. Your Rapporteur is naturally not unaware of the difficulty of providing the Assembly with information regarding consultations prior to meetings of other wider international organisations, in view of the confidential nature of such consultations, and he fully realises that perhaps brevity does not signify that these consultations are lacking in interest. On the contrary, he is quite prepared to recognise, as stated in the Annual Report of the Council, that the usefulness of these consultations is confirmed, for it is beyond doubt that the very fact of their being maintained is proof of their effectiveness. However, in democratic countries, parliamentary representation should not be treated in the same way as in the era of secret diplomacy and that

1. Document 165, paragraph 7.

Berlin et ayant chargé une sous-commission de suivre l'action de l'U.E.O. pendant et après les négociations d'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes.

Pour la commodité de l'exposition, une première partie est consacrée aux sections du rapport annuel du Conseil relatives aux affaires politiques, une seconde partie offre un exposé des motifs au projet de recommandation qui vous est soumis.

PREMIÈRE PARTIE

Réponse aux sections politiques du Sixième rapport annuel

Quatre sections intéressant les activités politiques du Conseil des Ministres figurent dans le rapport annuel du Conseil. Ce sont:

- A. La section 2 du chapitre I (Document 193, page 9 et suivantes: Affaires générales),
- B. La section 1 du chapitre II (Document 193, page 12: Consultations politiques),
- C. La section 4 du chapitre II (Document 193, page 12: Note soviétique sur le réarmement de l'Allemagne),
- D. La section 5 du chapitre II (Document 193, page 13: Questions à l'ordre du jour d'autres organisations internationales).



A. La première section a trait aux relations entre le Conseil et l'Assemblée. Toutefois, le fait nouveau en cette matière a été le rapport du Professeur Meyer et la Recommandation n° 59 ainsi que l'action proprement politique de la Commission des Affaires Générales. Ce problème est donc étudié plus complètement dans la seconde partie.

B. La deuxième section a trait aux consultations politiques du Conseil des Ministres. Le rapport annuel nous apprend que les consultations politiques ont été plus fréquentes. Les informations relatives à ces réunions nous viennent principalement des communiqués de presse et cette question sera examinée dans la seconde partie.

Il n'est que justice de rappeler cependant que, comme il était dit dans un précédent rapport, le Conseil de l'U.E.O. «est en train de reprendre une importance réelle sur l'échiquier européen, et que cette importance réelle est due principalement à son rôle politique»¹.

C. La troisième a trait à la note soviétique du 14 décembre 1959, question traitée dans un précédent rapport (Document 165). Le Sixième rapport annuel ne nous apprend rien que nous ne connaissions déjà puisque l'Assemblée a eu connaissance du texte de la réponse du gouvernement fédéral à la note soviétique du 14 décembre 1959. Dans le rapport présenté au nom de votre Commission, votre rapporteur avait indiqué que l'Union de l'Europe Occidentale pourrait jouer un rôle dans le domaine de la coexistence pacifique. A son avis, la note soviétique avait un but de propagande et il convenait que l'opinion de nos Etats, comme celle des Etats de l'Europe orientale, n'en soit pas émue. Il n'apparaît pas cependant à votre rapporteur que la conjoncture actuelle soit favorable à un développement immédiat de cette action.

D. La quatrième section est relative aux questions à l'ordre du jour d'autres organisations internationales. Dans le rapport déjà cité, votre rapporteur s'était inquiété du laconisme dont faisait preuve le Cinquième rapport annuel à ce sujet. Il écrivait que les termes employés dans le rapport annuel sont presque identiques à ceux utilisés dans les rapports précédents. Il est au regret de constater que le Sixième rapport annuel ne dément pas son jugement précédent. Votre rapporteur ne méconnaît pas, bien entendu, la difficulté de donner à l'Assemblée des informations sur le sujet de consultations préalables aux réunions d'autres organisations internationales plus vastes, étant donné le caractère confidentiel de ces consultations et il se rend bien compte que ce laconisme ne signifie peut-être pas que ces consultations soient inintéressantes. Au contraire, il est prêt à accepter, comme l'écrit le rapport annuel du Conseil, que l'utilité de ces consultations est confirmée, car il ne doute pas que leur maintien même soit la conséquence de leur efficacité. Toutefois, dans les pays démocratiques, la représentation parlementaire devrait être traitée de façon différente

1. Document 165, paragraphe 7.

is why your Rapporteur refers to the proposals contained in a previous report¹.

We are obliged to record that the Sixth Annual Report of the Council, as is the case moreover for previous reports, remains devoid of real political content. The Assembly as a whole regrets the lack of constructive elements in this document. In the opinion of your Rapporteur, this report of the Council could be described as an *administrative document* which deals with political questions and he wishes the Assembly to draw the Council's attention to the damage it is inflicting on itself in adopting a text which does not take sufficient account of the assistance a fully informed parliamentary Assembly can afford to the common effort.

PART TWO

Explanatory Memorandum to the draft Recommendation

A. The Preamble

(a) First paragraph

As stated in part one, the political chapters of the Sixth Annual Report are limited to four sections, unless the report as a whole is considered to be a political document and account is taken of the Council's attitude towards the politico-military problems entrusted to it.

This paragraph is intended to recall that the Assembly has every right to consider this recommendation and, moreover, is abiding strictly by the letter of Article IX of the Treaty, which provides that the Assembly shall consider an annual report on the activities of the Council. In submitting this report, the Committee is fulfilling its institutional obligations laid down by the Treaty.

(b) Second paragraph

In its reply to Recommendation 59, the Council laid stress on two points: first, the need to

1. Document 182, paragraphs 10 and 11.

maintain the confidential nature of political consultations so as to guarantee their effectiveness; second, the Council recognises the dynamic rôle of the Assembly in the political field and it confirms that it will continue to welcome the holding of information meetings with the Assembly's General Affairs Committee. Considering these two points, it can therefore be concluded that the Council is in favour of information meetings between the Committee's sub-committee and the Council.

It is uncertain, however, whether the Council's reply is strictly in keeping with the spirit of Recommendation 59. In fact, the aim of Recommendation 59 was not to exchange the present joint meetings for informal meetings between a sub-committee and the Council, it was intended that these informal meetings should be held in addition to the official joint meetings which should be continued as in the past. The Assembly was convinced that the joint meetings did not always allow the Council to provide the Committee with all the information the Committee desired because of the degree of formality at these meetings. For this reason, on a proposal by Professor Meyer, the Assembly adopted the procedure described in Recommendation 59. However this may be, satisfaction may be expressed at the evidence of good will shown in the very frank reply of the Council to Recommendation 59 and there is reason to hope that no time will be lost in implementing the procedure described in Recommendation 59.

(c) Third paragraph

Since 4th February 1960, when the Ministers decided to increase their political consultations, six meetings have been held at ministerial level: on 16th June 1960 in The Hague; on 17th November 1960 in Brussels; on 27th February 1961 in Paris; on 6th May 1961 in Bonn; and on 1st August 1961 in Paris.

Political consultations were held at each of these meetings, generally in secret session, when the principal questions of common interest were discussed. Press communiqués have provided us with information regarding this work of the Council. The meetings held in 1960 were the subject of a previous report. Three meetings were held in 1961.

qu'au temps de la diplomatie secrète et c'est la raison pour laquelle votre rapporteur se réfère aux propositions contenues dans son précédent rapport¹.

Force est de constater que le Sixième rapport annuel du Conseil, comme d'ailleurs les rapports précédents, demeure sans vues politiques réelles. Il n'y a pas de membre de l'Assemblée qui n'ait regretté que ce document n'apporte davantage d'éléments constructifs. Votre rapporteur estime que l'on pourrait qualifier le rapport du Conseil de *document administratif* traitant de questions politiques et il souhaite que l'Assemblée attire l'attention du Conseil sur le tort qu'il se cause à lui-même en approuvant un texte qui ne tient pas assez compte de l'aide qu'une Assemblée parlementaire réellement informée peut apporter à l'œuvre commune.

DEUXIÈME PARTIE

Exposé des motifs du projet de recommandation

A. Les considérants

(a) Premier considérant

Les chapitres politiques du Sixième rapport annuel se réduisent à quatre sections, ainsi qu'il a été dit dans la première partie, à moins que l'on ne veuille considérer l'ensemble du rapport comme un document politique et que l'on apprécie l'attitude du Conseil en face des problèmes politico-militaires qui lui sont confiés.

Ce considérant a pour but de rappeler que l'Assemblée, en prenant cette recommandation, est non seulement dans son droit le plus strict, mais encore applique à la lettre les dispositions de l'article IX du Traité qui prévoit que l'Assemblée examinera un rapport annuel sur les activités du Conseil. La Commission, en présentant ce rapport, remplit les obligations institutionnelles qui lui sont imposées par le Traité.

(b) Deuxième considérant

Dans sa réponse à la Recommandation n° 59, le Conseil a insisté sur deux éléments: d'une

part, la nécessité de maintenir aux consultations politiques un caractère confidentiel en vue de garantir leur efficacité; d'autre part, le Conseil reconnaît le rôle dynamique de l'Assemblée en matière politique et il affirme qu'il continuera d'accueillir avec faveur l'organisation de réunions d'information avec la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée. Les conclusions du Conseil ont donc été, compte tenu de ces deux éléments, favorables à des réunions d'information entre une sous-commission de la Commission et le Conseil.

Il n'est pas certain, toutefois, que le Conseil ait fait une réponse qui corresponde exactement à l'esprit de la Recommandation n° 59. L'Assemblée, en effet, par la Recommandation n° 59 n'avait pas voulu transformer les réunions communes actuelles en réunions officielles entre une sous-commission et le Conseil, mais bien adjoindre ces réunions officielles aux réunions communes officielles qui doivent continuer comme par le passé. L'Assemblée était convaincue que les réunions communes ne permettaient pas toujours au Conseil de donner à la Commission toutes les informations que la Commission désirerait, en raison du caractère un peu formel des réunions. C'est pourquoi, sur proposition du Professeur Meyer, l'Assemblée avait adopté la formule contenue dans la Recommandation n° 59. Quoiqu'il en soit, il est permis de se féliciter de la réponse très ouverte et pleine de bonne volonté du Conseil à la Recommandation n° 59 et d'espérer que la formule de la Recommandation n° 59 pourra très rapidement être adoptée.

(c) Troisième considérant

Depuis le 4 février 1960, date à laquelle les ministres ont décidé de multiplier leurs consultations politiques, six réunions ont eu lieu au niveau des ministres: le 16 juin 1960 à La Haye, le 17 novembre 1960 à Bruxelles, le 27 février 1961 à Paris, le 6 mai 1961 à Bonn, le 1^{er} août 1961 à Paris.

Des consultations politiques ont eu lieu à chacune de ces réunions, généralement à huis clos, sur les principales questions d'intérêt commun. Les travaux du Conseil nous sont connus par les communiqués de presse. Il a été rendu compte précédemment des réunions de l'année 1960. Au cours de l'année 1961, trois réunions ont eu lieu.

1. Document 182, paragraphes 10 et 11.

It is important to note that in Paris on 27th February, the Council held a detailed exchange of views on Recommendation 53 requesting the accession of the United Kingdom to the six-power Communities and the participation of the United Kingdom in the political consultation of the Six.

We also know that, at this meeting, the United Kingdom Lord Privy Seal made an important communication to the Council on the position of the British Government with regard to this Recommendation. On 6th May 1961 the Council resumed consideration of Recommendation 53 and adopted its reply. Finally, at the last meeting of the Council on 1st August 1961, the Lord Privy Seal informed his colleagues of the British Government's decision to ask for negotiations to be opened for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community under Article 237 of the Rome Treaty. The representatives of the Six, for their part, extended a very favourable welcome to this initiative. After this meeting, the Chairman-in-Office of the Council received the Chairman of the General Affairs Committee and informed him of the work of the Council. The Chairman of the Council agreed that the Assembly should be fully informed at every stage of the future negotiations and expressed his full appreciation of the initiatives taken by the Assembly in this field.

The work of the Council of Ministers is therefore in complete contrast with the brevity of the sections of the Annual Report devoted to the political activities of the Council (first paragraph of the preamble).

The results obtained through political consultation are considered as an indication of what can be expected of the Council towards strengthening political co-operation between the member States and, further, to show how necessary it is to have organic co-operation between the Council and the Assembly.

(d) *Fourth paragraph*

The above comments also apply to this last paragraph of the preamble.

B. The Operative Part of the draft Recommendation

I. Organic co-operation between the Council and the Assembly

(1) The insufficiency of the Annual Report and, in some cases, of the oral presentation by the Chairman of the Council, prevents the Assembly from playing its full rôle and from holding informed political debates on the work of the Council. Each time, therefore, the Assembly is obliged to take the initiative and very rarely is an exchange of views possible between the Council and the Assembly during the debates at a session, as should normally be the case.

The insufficiency of the Annual Report is mainly responsible for making the task of the committees difficult. Whereas it is known that for almost two years the activities of the Council have been concentrated mainly on political questions, the space reserved for these activities in the Annual Report has remained the same as in the past. A really substantial report would enable the Assembly to do constructive and imaginative work. In this respect, your Rapporteur would refer to the proposals made at the European Parliamentary Assembly on consultations and political co-operation. It is clear that in certain cases the Assembly could not contribute to the substance of political consultations. But, it still has a rôle to play in so far as its task is to place these consultations and this co-operation in a truly European setting which extends beyond the framework of traditional diplomatic conversations to become an expression of the communal spirit which corresponds to the community of interests binding the member States.

(2) The Assembly takes note of the promise made by the Chairman of the Council to the Chairman of the General Affairs Committee to keep the Committee fully informed at every future stage of the progress of negotiations undertaken between the United Kingdom and the members of the European Economic Community in view of the accession of that country to the Community.

Nothing is more important to the Assembly at the present time than these negotiations. Nothing is farther from the truth than the idea that the rôle of the Assembly came to an end with the statement of the British Government

Il est notable de constater que le 27 février à Paris, le Conseil a eu un échange de vues approfondi sur la Recommandation n° 53 demandant l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six et la participation du Royaume-Uni aux consultations politiques des Six.

Nous savons également qu'à cette réunion, le Lord du Sceau privé du Royaume-Uni a fait une importante communication au Conseil sur la position du gouvernement britannique en ce qui concerne cette recommandation. Le 6 mai 1961, le Conseil a repris l'étude de la Recommandation n° 53 et a adopté la réponse à cette recommandation. Enfin, la dernière réunion du Conseil qui a eu lieu le 1^{er} août 1961, a permis d'entendre le Lord du Sceau privé informer ses collègues de la décision prise par le gouvernement britannique de demander, dans le cadre de l'article 237 du Traité de Rome, l'ouverture de négociations tendant à l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne. Les représentants des Six, de leur côté, ont accueilli très favorablement cette initiative. A l'issue de cette réunion, le Président du Conseil en exercice a reçu le président de la Commission des Affaires Générales et l'a informé des travaux du Conseil. Le Président du Conseil a convenu que l'Assemblée devrait être complètement informée à toutes les étapes futures des négociations et a exprimé la très réelle appréciation des initiatives prises par l'Assemblée en cette matière.

Les travaux du Conseil des Ministres sont donc en évident contraste avec le laconisme des sections du rapport annuel consacrées aux activités politiques du Conseil (premier considérant).

Les résultats des consultations politiques sont pris en considération à titre d'indication de ce que l'on peut attendre du Conseil comme moyen de renforcer la coopération politique entre les Etats membres et, d'autre part, pour montrer combien est nécessaire une coopération organique entre le Conseil et l'Assemblée.

(d) Quatrième considérant

Ce dernier considérant se rapporte également à ce qui vient d'être dit.

B. Dispositif du projet de recommandation

I. Coopération organique entre le Conseil et l'Assemblée

(1) L'insuffisance du rapport annuel, comme dans certains cas de l'exposé oral de présentation du Président du Conseil, empêche l'Assemblée de jouer pleinement son rôle et d'avoir des débats politiques sur les travaux du Conseil. L'Assemblée est donc, chaque fois, obligée de prendre l'initiative et il est bien rare qu'un dialogue puisse intervenir entre le Conseil et l'Assemblée au cours des débats d'une session comme ce devrait être le cas en permanence.

C'est surtout l'insuffisance du rapport annuel qui rend difficile la tâche des Commissions. Alors que l'on sait que les activités du Conseil ont été, depuis près de deux ans, principalement consacrées aux affaires politiques, la place de ces mêmes activités dans le rapport annuel est restée la même que dans le passé. Un rapport substantiel permettrait à l'Assemblée de faire œuvre constructrice et imaginative. A cet égard, votre rapporteur voudrait reprendre les propositions qui ont été formulées à l'Assemblée Parlementaire Européenne au sujet des consultations et de la coopération politique. Il va sans dire que, dans certains cas, ce n'est pas sur le fond des consultations politiques que l'Assemblée pourra apporter une contribution. En revanche, elle a toujours son rôle à jouer dans la mesure où elle doit s'efforcer d'inscrire ces consultations et cette coopération dans un cadre qui soit authentiquement européen, c'est-à-dire qui dépasse le cadre des entretiens de la diplomatie traditionnelle pour prendre un certain caractère communautaire qui corresponde à la communauté d'intérêts qui lie les Etats membres.

(2) L'Assemblée prend acte de la promesse faite par le Président du Conseil au président de sa Commission des Affaires Générales, de la tenir complètement informée, à toutes les étapes futures, du progrès des négociations entreprises entre la Grande-Bretagne et les membres de la Communauté Economique Européenne en vue de l'adhésion de cette première à la Communauté.

Rien n'est plus important pour l'Assemblée, à l'heure actuelle, que cette négociation. Rien n'est plus faux que de penser que le rôle de l'Assemblée est venu à un terme avec la déclaration du gouvernement britannique du 31 juillet 1961. Au

of 31st July 1961. On the contrary, the members of the Assembly must take this as a call to serve Europe, it being their duty to ensure that these negotiations successfully contribute to the building of Europe.

(3) This paragraph of the Recommendation is an attempt to take account of the desiderata of the members of the Council of Ministers. The Committee realises that it may be difficult during the period of negotiations for the Ministers to increase the number of joint meetings and perhaps even to increase the meetings with the sub-committee in accordance with Recommendation 59. This should be possible however each time a meeting is held at ministerial level. Nevertheless, in drafting this paragraph in very flexible terms, your Committee wishes to prove to the Council of Ministers that it has no desire to be formal and that it would agree to any formula which would be agreeable to the Council of Ministers. The Committee has already proved its willingness on several occasions, and particularly by agreeing to its Rapporteurs being received by the Council, or to its Chairman being informed by the Chairman of the Council of the results of the work of the Council of Ministers.

II. *Political co-operation between the member States*

(1) It is quite certain that political consultations must be continued in the framework of WEU pending a final agreement between the European Economic Community and the United Kingdom. This position is adopted for conservative reasons and in no way calls in question the willingness of the Six to seek the participation of the United Kingdom in the political consultations which have been arranged in accordance with the French proposals.

A *sui generis* formula for the United Kingdom to take part in political consultations from now on, before acceding to the Communities presents certain difficulties.

Without wishing to enter into concrete proposals for the future of political co-operation in Europe, the wish may be expressed that political

consultations remain in the framework of WEU at the present time.

(2) This being so, there must be the utmost homogeneity in political consultations, be they on a six-power or a seven-power basis, and your Rapporteur, therefore, proposes the setting up of a standing political committee to serve the member governments and to prepare political consultations at ministerial level, a committee which would be on a par with the one already in operation under the chairmanship of Mr. Fouchet in the framework of the Six.

(3) The advantage of WEU over the Six in this respect is that specific provision is made for political consultation in the Brussels Treaty and a Secretariat-General exists. In the Committee's opinion, the Secretariat-General should participate actively in the work of this Committee and provide it with every possible assistance. The political section of the Secretariat-General should be appreciably and effectively strengthened so as to assist the political consultation preparatory committee and prepare a substantial political report for the Assembly.

Conclusion

Your Rapporteur is aware of the interim nature of this Recommendation since it is concerned with strengthening and improving the operation of the Council of Ministers, the future task of which, after the accession of the United Kingdom to the European Communities, is still unknown.

Your Rapporteur thought it unwise not to endeavour to assist the action of the Council. He also thought it premature to form a conjecture as to the activities of the organisation after the accession of Britain to the Common Market.

Without tackling the fundamental problems of political activities, therefore, the Committee Rapporteur requests you to adopt this Recommendation which is intended to strengthen the political work of our organisation.

contraire, les membres de cette Assemblée doivent se considérer mobilisés au service de l'Europe pour faire que ces négociations soient un succès de la construction européenne.

(3) Ce paragraphe de la recommandation a pour but de rencontrer les desiderata des membres du Conseil des Ministres. Dans la période des négociations, la Commission comprend qu'il pourra être difficile aux ministres de multiplier les réunions communes, peut-être même, de multiplier les rencontres avec la sous-commission prévue par la Recommandation n° 59. Il devrait, cependant, être possible de l'utiliser chaque fois qu'une réunion a lieu au niveau ministériel. Toutefois, en rédigeant ce paragraphe de façon très souple, votre Commission a désiré montrer au Conseil des Ministres qu'elle ne faisait montre d'aucun formalisme et qu'elle accepterait toute formule qui pourrait convenir au Conseil des Ministres. La Commission a déjà prouvé son manque de formalisme à diverses reprises, notamment en acceptant que ses rapporteurs soient reçus par le Conseil ou que son président soit informé par le Président du Conseil des résultats des travaux du Conseil des Ministres.

II. Coopération politique entre les Etats membres

(1) Il va sans dire que les consultations politiques doivent être maintenues dans le cadre de l'U.E.O. en attendant un accord définitif entre la Communauté Economique Européenne et le Royaume-Uni. Une telle formule correspond à une attitude conservatoire et elle ne met pas en cause la volonté des Six de faire participer le Royaume-Uni aux consultations politiques qui ont été organisées, conformément aux propositions françaises.

En ce qui concerne une formule *sui generis* qui aurait consisté à faire participer, dès maintenant, la Grande-Bretagne aux consultations politiques avant l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés, elle soulève certaines difficultés.

Sans vouloir dégager des propositions concrètes pour l'avenir de la coopération politique en Europe, il est permis de souhaiter que dans la

période actuelle, les consultations politiques restent dans le cadre de l'U.E.O.

(2) Ceci étant, il importe que le maximum d'homogénéité soit donné aux consultations politiques, qu'elles soient à Six ou à Sept, et c'est pourquoi votre rapporteur suggère qu'une commission politique permanente constituée à l'initiative et à l'usage des gouvernements membres, prépare les consultations politiques à l'échelon ministériel, commission qui serait parallèle à celle présidée par M. Fouchet et qui fonctionne dans le cadre des Six.

(3) La supériorité de l'U.E.O. sur les Six en cette matière est que la consultation politique est expressément prévue par le Traité de Bruxelles et qu'un Secrétariat général existe. De l'avis de votre Commission, le Secrétariat général devrait participer pleinement aux travaux de cette commission, lui apporter toute l'aide désirable. La section politique du Secrétariat général devrait être notablement et efficacement renforcée dans le but d'assister la commission de préparation des consultations politiques et de préparer un rapport politique substantiel pour l'Assemblée.

Conclusion

Votre rapporteur a conscience du caractère intérimaire de cette recommandation puisqu'il s'agit de renforcer et d'améliorer le fonctionnement du Conseil des Ministres dont on ignore quelle sera la tâche après l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes.

Il a paru, à votre rapporteur, imprudent de ne pas chercher à aider l'action du Conseil. Il lui a paru également prématuré de se lancer dans une spéculation au sujet des activités de l'organisation après l'adhésion anglaise à la Communauté Economique Européenne.

C'est pourquoi, sans aborder les problèmes de fond des activités politiques, le rapporteur de votre Commission vous demande d'adopter cette recommandation qui a pour but de renforcer le caractère politique de notre organisation.

The Policy of Member States of Western European Union ¹

**Implementation of Recommendation 53 :
Examination of the agricultural problems involved in the accession
of the United Kingdom to the European Economic Community**

Draft Recommendation ²

**on the agricultural problems involved in the accession of the United Kingdom
to the European Economic Community**

**submitted on behalf of the General Affairs Committee ³
by Mr. Mathew and Mr. Sourbet, Rapporteurs**

The Assembly,

Considering Recommendation 53 adopted on 30th November 1960, in which the Assembly called for negotiations for the accession of the United Kingdom to the EEC as a full member ;

Welcoming the opening on 10th October 1961 of negotiations for such accession ;

Considering Recommendation 65 adopted on 31st May 1961, in which the Assembly asked the member countries to take particular account of the position of British agriculture ;

Considering the importance of agricultural imports in the United Kingdom and the special nature of its agriculture ;

Considering the importance of adopting a common agricultural policy within a European Economic Community thus enlarged ;

Considering that the important papers put before the Committee by Mr. Mathew and Mr. Sourbet, Rapporteurs, contain valuable suggestions and information with a view to the implementation of Recommendation 53,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Study and transmit to the negotiators the papers on agricultural problems for examination and that special note be taken of :

- paragraphs (a), (b) and (e) of the third part of the first paper⁴;
- item "D" in the second part of the second paper⁵.

1. Cf. Documents 184 (1960) and 200 (1961).

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee* : Mr. Kirk (Chairman) ; MM. Bettiol, Heye (Substitute : Höfler) (Vice-Chairmen) ; MM. Abdesselam (Substitute : Michaud), Albert-Sorel (Substitute : Pfimlin), Albu, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Hynd, Junot, Kliesing (Substitute : Mrs. Marsein), Kühn, Leynen, Macmillan, Mathew, Meyer, Montini, Motz (Substitute : Molter), Patijn (Substitute : Vos), Piccioni,

Pierson, Santero (Substitute : Sibille), Schmal, Sourbet, Mrs. Stoffels-van Haasten, Mr. Zimmer.

4. The agricultural position of the United Kingdom by Mr. Mathew, Rapporteur.

5. The agricultural position of the Six by Mr. Sourbet, Rapporteur.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale ¹

**Mise en œuvre de la Recommandation n° 53 :
Examen des problèmes agricoles
posés par l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne**

Projet de recommandation ²

**sur les problèmes agricoles posés par l'adhésion du Royaume-Uni
à la Communauté Economique Européenne**

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ³
par M. Mathew et M. Sourbet, rapporteurs**

L'Assemblée,

Considérant la Recommandation n° 53 adoptée le 30 novembre 1960, par laquelle l'Assemblée réclamait des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. comme membre à part entière ;

Se félicitant de l'ouverture, le 10 octobre 1961, des négociations en vue de cette adhésion ;

Considérant la Recommandation n° 65 adoptée le 31 mai 1961, par laquelle l'Assemblée demandait aux pays membres de prendre en considération, notamment, la situation de l'agriculture britannique ;

Considérant l'importance des importations agricoles du Royaume-Uni et le caractère particulier de son agriculture ;

Considérant l'importance de l'adoption d'une politique agricole commune à l'intérieur de la Communauté Economique Européenne ainsi élargie ;

Considérant que les documents importants présentés à la Commission par M. Mathew et M. Sourbet, rapporteurs, contiennent des informations et des suggestions utiles en vue de la mise en œuvre de la Recommandation n° 53,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'étudier et transmettre aux négociateurs pour examen les documents sur les problèmes agricoles et qu'une attention particulière soit accordée aux

- paragraphes (a), (b) et (e) de la troisième partie du premier document ⁴ ;
- point « D » de la seconde partie du second document ⁵.

1. Cf. Documents 184 (1960) et 200 (1961).

2. Adopté par la Commission à l'unanimité.

3. *Membres de la Commission* : M. Kirk (président) ; MM. Bettiol, Heye (suppléant : Höfler) (vice-présidents) ; MM. Abdesselam (suppléant : Michaud), Albert-Sorel (suppléant : Pflimlin), Albu, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Hynd, Junot, Kliesing (suppléant : Mme Marsein), Kühn, Leynen, Macmillan, Mathew, Meyer, Montini, Motz

(suppléant : Molter), Patijn (suppléant : Vos), Piccioni, Pierson, Santero (suppléant : Sibille), Schmal, Sourbet, Mme Stoffels-van Haasten, M. Zimmer.

4. Position du Royaume-Uni en matière agricole par M. Mathew, rapporteur.

5. Position des Six en matière agricole par M. Sourbet, rapporteur.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

I. THE AGRICULTURAL POSITION OF THE UNITED KINGDOM BY MR. MATHEW, RAPPOREUR

TABLE OF CONTENTS

MEMORANDUM

submitted by Mr. Mathew, Rapporteur

Introduction

I. The United Kingdom

II. Imports from the Commonwealth

III. Summary

Conclusion

APPENDIX : Retail prices of selected foodstuffs

Memorandum

(submitted by Mr. Mathew, Rapporteur)

Introduction

Acceptance by Britain of the aims and methods of the Treaty of Rome is a prerequisite of every negotiation on agriculture. There can be no question of excluding agriculture or of watering down the common policy to a vague acceptance of the need to "harmonise" policies which remain under the exclusive control of the British Government. In particular, it will have to be clearly accepted that agricultural policy for the enlarged Community will, after the initial period, have to be decided by the Council of Ministers acting by majority vote, and that any trading arrangements with other countries, will have to be made by the Community as a whole. Progress towards a common agricultural policy has rightly been described as "the test case of a true Community", and Britain must be prepared to play her full part in assisting this progress.

Given an acceptance of these principles, it would be reasonable to ask existing members of the Community to negotiate arrangements to facilitate the changes needed in British agricultural policy and protect the interests of food exporting countries of the Commonwealth. But these arrangements will have to be within the spirit and, where possible, the letter of the Treaty of Rome.

There are two respects in which the acceptance of a common agricultural policy by Britain presents special problems. In the first place, the methods of agricultural support are in some ways different in Britain and in the countries of the present members of the Community. In the second place, Britain is very much more dependent on food imports, especially from the Commonwealth.

The problem concerning method of support is primarily one of effecting the transition from one method to another; the difficulties are primarily administrative and do not raise very fundamental issues. The problem of Commonwealth imports is undoubtedly more difficult. It concerns not so much the interests of Britain as those of countries — particularly New Zealand — with which Britain has close links and whose economies could be seriously affected by British membership of the Community.

I. The United Kingdom

Methods of agricultural support

It is often said that Britain supports agriculture by subsidies and allows free entry of foodstuffs, whereas the Common Market countries do so by tariffs and import controls; that a change to Common Market systems would involve shifting the burden onto consumers in a

I. POSITION DU ROYAUME-UNI EN MATIÈRE AGRICOLE

PAR M. MATHEW, RAPPORTEUR

TABLE DES MATIÈRES

Exposé

présenté par M. Mathew, rapporteur

Introduction

I. Le Royaume-Uni

II. Les importations en provenance du Commonwealth

III. Sommaire

Conclusion

ANNEXE : Prix au détail de certains produits

Exposé

(présenté par M. Mathew, rapporteur)

Introduction

L'acceptation par la Grande-Bretagne des buts et des méthodes du Traité de Rome est un préalable à toute négociation sur l'agriculture. Il ne peut être question d'exclure l'agriculture ou de réduire la politique commune à une acceptation vague de la nécessité «d'harmoniser» des politiques qui demeurent sous le contrôle exclusif du gouvernement britannique. En particulier, il faudra accepter sans réserve le fait que la politique agricole de l'ensemble de la Communauté élargie devra, après la période initiale, être décidée par le Conseil des Ministres statuant à la majorité, et que tout arrangement commercial avec les autres pays devra être conclu par la Communauté dans son ensemble. L'élaboration d'une politique agricole commune a été justement décrite comme «le test d'une véritable communauté», et la Grande-Bretagne doit être prête à jouer pleinement son rôle dans ce processus d'élaboration.

Ces principes étant acceptés, il serait raisonnable de demander aux membres actuels de la Communauté de négocier des arrangements tendant à faciliter les modifications indispensables de la politique agricole britannique et à protéger les intérêts des pays du Commonwealth exportateurs de produits alimentaires. Mais ces arrangements devront être conclus en respectant l'esprit et si possible la lettre du Traité de Rome.

Il est deux points sur lesquels l'acceptation par la Grande-Bretagne d'une politique agricole commune soulève des problèmes particuliers. Tout d'abord, les méthodes de soutien de l'agriculture sont quelque peu différentes en Grande-Bretagne et dans les pays actuellement membres de la Communauté. En second lieu, la Grande-Bretagne est beaucoup plus tributaire de ses importations de produits alimentaires, particulièrement en provenance du Commonwealth.

Le problème relatif à la méthode de soutien porte avant tout sur la transition d'une méthode à l'autre. Les difficultés sont essentiellement administratives et ne soulèvent pas de questions vraiment fondamentales. Le problème des importations du Commonwealth est sans aucun doute, plus délicat. Il ne concerne pas tellement les intérêts de la Grande-Bretagne que ceux des pays, notamment la Nouvelle-Zélande, avec lesquels la Grande-Bretagne maintient des liens étroits et dont les économies pourraient être sérieusement affectées par l'adhésion britannique à la Communauté.

I. Le Royaume-Uni

Méthodes de soutien de l'agriculture

On dit souvent que la Grande-Bretagne soutient son agriculture grâce à des subventions et laisse entrer les produits alimentaires en franchise, alors que les pays du Marché Commun soutiennent les leurs en imposant des tarifs et des contrôles sur les importations, et que l'adop-

socially unacceptable way. The former statement is only partially true of the United Kingdom. Cereals, meat and eggs are mainly protected in this way, but milk, sugar, potatoes and other vegetables are mainly protected by methods in which the cost of support falls on the consumer rather than the taxpayer. Although there is virtually free entry for butter and cheese, so that prices are low, the milk prices received by farmers are maintained by means of a relatively high price for liquid milk for consumption, this discrimination being possible because of the operation of the Milk Marketing Boards. The price of sugar is maintained by a levy on imports; potatoes by control of imports; other vegetables by tariffs.

In the Common Market, subsidies play a quite important part in the agricultural policy of a number of countries, as is shown in the following table comparing agricultural subsidies in Britain and West Germany. Moreover, it is even now far from certain that the present British system of free entry can be maintained unaltered forever. It is significant that in July 1961, following complaints of barley "dumping", the United

	West Germany 1961		United Kingdom 1959-1960	
	(\$ million)			
Deficiency payments				
Milk (including tuberculosis scheme payments)	36.3		17.4	
Cereals, livestock, etc..	—	36.3	169.7	187.1
Structural and other improvement grants:				
Consolidation and resettlement, etc.	46.6		—	
Other grants (including roads, drainage, etc.)..	27.9	74.5	26.5	26.5
Other subsidies:				
Fertilisers (including lime) and diesel oil ...	21.6		40.0	
Cost of cheapening credit	4.6	26.2	—	40.0
TOTAL	137.0		253.6	

Source: "Farm Subsidies Here and in Germany", M. W. Butterwick, *The Times*, 9th February 1961.

Kingdom Government announced that it would ask various exporting countries, including Australia to restrict supplies to the British market.

In spite of these qualifications, it is true that there is today virtually free entry for meat and cereals to the British market, and that the prices paid to British farmers are maintained above the market price by subsidies or "deficiency payments." Since it is almost certainly not feasible for the Common Market to adopt the deficiency payment method — they would have to find something between £800m and £1,200m new taxation to do so — the maintenance of this method by Britain would be necessarily inconsistent with a common agricultural policy, and it will be necessary for Britain to adapt its method of support. The change would mean that British farmers selling cereals and fatstock would no longer receive a subsidy from the Government, but would receive a *higher* price from the buyer. *Provided this change took place over a transitional period of some years, it could be achieved without undue disturbance to producers or consumers.* Over this period, guaranteed prices would be gradually reduced. There need be no change in the method by which farmers sell their produce to the Egg Marketing Board, the Milk Marketing Boards and the British Sugar Corporation, although all these organisations would have to co-ordinate their policies within the plans established by the marketing organisations of the Community as a whole.

It would be unreasonable, however, to ask the present members to reduce their tariffs on British exports over a shorter transitional period than that by which Britain accepted the common agricultural policy. As mentioned below, the greatest difficulty might be in dairy products, and there may be a case for having a longer transitional period for these than for other commodities.

tion des systèmes employés par le Marché Commun aurait pour résultat d'en faire supporter les frais par le consommateur d'une manière socialement inacceptable. La première affirmation ne s'applique que partiellement au Royaume-Uni. Les céréales, la viande et les œufs sont généralement protégés de cette manière, mais le lait, le sucre, les pommes de terre et les autres légumes le sont essentiellement par des méthodes en vertu desquelles le soutien des prix se fait aux dépens du consommateur plutôt que du contribuable. Bien que le beurre et le fromage entrent virtuellement en franchise, de telle sorte que les prix sont bas, le prix du lait consenti aux fermiers est maintenu grâce au prix relativement élevé du lait consommé sous sa forme liquide, cette discrimination étant possible grâce au fonctionnement des *Milk Marketing Boards* (Organisations nationales du marché du lait). Le prix du sucre est maintenu grâce à une taxe à l'importation; celui des pommes de terre grâce au contrôle des importations, celui des autres légumes par des tarifs de douane.

Dans le Marché Commun, les subventions jouent un rôle très important dans la politique agricole d'un certain nombre de pays ainsi que le démontre le tableau suivant qui compare les subventions accordées à l'agriculture en Grande-Bretagne et en Allemagne de l'Ouest. En outre, il est loin d'être certain, même à l'heure actuelle, que le système britannique d'entrée en franchise

	Allemagne de l'Ouest 1961		Royaume-Uni 1959-1960	
	(£ millions)			
Indemnités compensatrices				
Lait (y compris paiement indemnité lutte tuberculeuse)	36,3		17,4	
Céréales, bétail, etc.	—	36,3	169,7	187,1
Primes structurelles et au res :				
Remboursement et remise en exploitation etc.	46,6		—	
Autres primes (y compris routes, drainage, etc.)	27,9	74,5	26,5	26,5
Autres subventions :				
Engrais (y compris chaux) et gas-oil	21,6		40,0	
Coût de l'abaissement du loyer de l'argent	4,6	26,2	—	40,0
TOTAL		137,0		253,6

Sources : « Farm Subsidies Here and in Germany », M. W. Butterwick *The Times*, 9 février 1961.

pourra toujours être maintenu sans modifications. Il est significatif qu'en juillet 1961, à la suite de plaintes concernant un « dumping » de l'orge, le gouvernement de Sa Majesté ait annoncé qu'il demanderait à différents pays exportateurs, y compris l'Australie, de réduire leurs expéditions en direction du marché britannique.

En dépit de ces réserves, il est vrai qu'aujourd'hui les céréales et la viande entrent virtuellement en franchise sur le marché britannique, et que les prix consentis aux fermiers britanniques sont maintenus au-dessus des prix mondiaux grâce à des subventions et des indemnités compensatrices. Etant donné qu'il est pratiquement impossible que le Marché Commun adopte le système des indemnités compensatrices — il lui faudrait trouver, pour ce faire, entre 800 et 1.200 millions de livres sterling en impôts nouveaux — le maintien de cette méthode par la Grande-Bretagne serait nécessairement incompatible avec une politique agricole commune, et il sera indispensable que la Grande-Bretagne adapte ses méthodes de soutien. Ce changement signifierait que les fermiers britanniques vendant des céréales et du bétail de boucherie ne recevraient plus de subventions du gouvernement mais recevraient des prix *plus élevés de l'acheteur*. *A condition que ce changement intervienne sur une période de transition de plusieurs années, il pourrait se faire sans ennuis excessifs pour les producteurs ou les consommateurs*. Pendant cette période, les prix garantis seraient graduellement réduits. Il est inutile qu'un changement intervienne dans les méthodes de vente des agriculteurs aux organisations nationales des marchés — *Egg Marketing Board* pour les œufs, *Milk Marketing Board* et *British Sugar Corporation* pour le lait et le sucre — bien que ces organismes auraient à coordonner leurs politiques dans le cadre prévu par l'organisation du marché pour l'ensemble de la Communauté.

Il ne serait pas raisonnable, cependant, d'exiger des membres actuels, pour la réduction de leurs tarifs sur les exportations britanniques, une période de transition plus courte que celle qu'a acceptée la Grande-Bretagne pour l'adoption de la politique agricole du Marché Commun. Ainsi qu'il est mentionné ci-dessous, la plus grande difficulté concernerait probablement les produits laitiers et l'on pourrait fort bien demander, pour ces produits, une période de transition plus longue que pour certains autres.

The effect on British agriculture

The acceptance of a common agricultural policy will expose British agriculture to greater competition. Many farmers are apprehensive of the effect on their incomes, and the National Farmers' Union has opposed the surrender by the British Government of sole responsibility for agricultural policy. The latter objection is basically a political objection to the whole idea of the Common Market, of the kind shared by some people outside farming. On the purely economic aspect of the question, those agricultural economists who have investigated it are optimistic¹. They have argued that the organisation of British agriculture is generally better than that of other countries in Western Europe, with the possible exception of the Netherlands and Denmark. Farms are generally larger, fragmentation is not a big problem and technical standards are higher. At the same level of prices, therefore, our farmers should be able to earn a satisfactory income, although some enterprises would naturally do better than others. It is clear that British agriculture would not lose its protection from countries outside the Common Market, and that a common policy which was tolerable for the very small fragmented farms of Germany and France could not be too unfavourable for British farmers. Even under the present arrangements, however, there is a special problem of small farmers to earn satisfactory income from their farms — as is the case to a far greater extent in the present member countries. There have been some attempts in Britain to give special aid to farms of this type by means of grants under the Hill Farming and Livestock Rearing Acts, by the Hill Cow and Hill Sheep subsidies, and the Small Farm Scheme. This type of subsidy is mentioned in Article 42 of the Treaty which states that the Council may authorise the granting of aid "for the protection of enterprises handicapped by structural or natural conditions". Moreover, the Commission's agricultural proposals state "although one aim of the common policy is to raise

1. T. K. Warley, "The Impact of European Economic Integration on British Agriculture and the Commonwealth", University of Nottingham.

G. Hallett, "British Agriculture and Europe", *Crossbow*, Spring 1961.

Professor Edgar Thomas, "British Agriculture and the Link-up with Europe", *Farm*, May-June 1961.

D. T. Healey, "The Agricultural Merchant", March 1961.

the individual incomes of those engaged in agriculture, the application of the common market policy may, in given areas or given types of farm, create special problems in connection with maintaining the living standards of the active agricultural population. In such cases special aid to maintain incomes in the areas or enterprises affected may be justified by social considerations or required by the length of time it takes to convert farms or improve their structure." (II/7/11).

There is always of course a danger that such subsidies might discourage the basic agricultural reorganisation which is, in the long run, the only satisfactory solution for these areas. Nevertheless, if they are treated as a means of softening the impact of economic change rather than one of preventing it altogether they can perform a useful function. It is certainly better to make special provision for farmers of this kind than to seek to maintain the price of agricultural products as a whole at an exaggerated level necessary to maintain their incomes.

If, therefore, the adoption of the common agricultural policy led to any fall in the incomes of marginal livestock rearing farms and certain other categories of "small farm" units, the British Government should, with the Council's approval, seek to offset this fall by methods, such as increasing the Hill Sheep subsidy.

Horticulture

Whereas most independent observers are optimistic about the ability of British agriculture to compete in the Community, horticulture is

Incidence sur l'agriculture britannique

L'acceptation d'une politique agricole commune exposera l'agriculture britannique à une concurrence plus serrée. Beaucoup de fermiers redoutent l'incidence de ce phénomène sur leurs revenus, et la *National Farmers' Union* (Fédération nationale des exploitants agricoles britanniques) s'est opposée à l'abandon, par le gouvernement britannique, de son entière responsabilité en matière de politique agricole. Cette dernière objection est fondamentalement une objection de caractère politique faite à la notion même du type de Marché Commun envisagé par certains théoriciens extérieurs à l'agriculture. Sur les aspects purement économiques de la question, les spécialistes de l'agriculture qui en ont fait l'étude sont optimistes¹. Ils partent du principe que l'organisation de l'agriculture britannique est généralement meilleure que celle des autres pays d'Europe occidentale, à l'exception, peut-être, des Pays-Bas et du Danemark. Les exploitations agricoles sont en général plus étendues, le morcellement n'est pas un problème majeur et le niveau technique est plus élevé. A prix égal, nos exploitants agricoles devraient donc pouvoir s'assurer des revenus satisfaisants, mais certaines entreprises réussiraient sans doute mieux que d'autres. De toute évidence, l'agriculture britannique continuerait à être protégée contre les pays extérieurs au Marché Commun et une politique commune acceptable pour les petites exploitations morcelées d'Allemagne et de France ne pourrait pas être désavantageuse pour les agriculteurs britanniques. Même sous le régime des accords actuels, reste cependant le problème particulier de revenus satisfaisants pour les petits agriculteurs; ce qui est également le cas, sur une bien plus grande échelle d'ailleurs, dans les pays membres actuels. Des tentatives ont été faites en Grande-Bretagne pour accorder un soutien particulier aux exploitations de ce type par l'octroi d'aides dans le cadre des *Hill Farming and Livestock Rearing Acts* (Lois sur l'élevage et l'agriculture de montagne), des *Hill Cow and Hill*

1. T. K. Warley, « The Impact of European Economic Integration on British Agriculture and the Commonwealth », Université de Nottingham.

G. Hallett, « British Agriculture and Europe », *Crossbow*, Printemps 1961.

Professeur Edgar Thomas, « British Agriculture and the Link-up with Europe », *Farm*, mai-juin 1961.

D. T. Healey, « The Agricultural Merchant », mars 1961.

Sheep Subsidies (Subventions pour l'élevage des moutons et des vaches en montagne), et du *Small Farm Scheme* (Programme pour les petites exploitations). Ce type de subvention est mentionné dans l'article 42 du Traité qui dispose que le Conseil peut autoriser l'octroi d'aides « pour la protection des exploitations défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles ». Par ailleurs, les propositions de la Commission en matière agricole déclarent: « Bien que la politique agricole commune vise à relever le revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture, la mise en œuvre de la politique commune du marché peut avoir pour conséquence de soulever dans certaines régions ou certains types d'exploitations des problèmes particuliers quant au maintien du niveau de vie de la population active agricole. Lorsque les considérations sociales le justifient ou si la durée des opérations de reconversion ou d'amélioration des structures le rend nécessaire, des aides particulières à cette fin peuvent, dans certaines conditions, s'avérer nécessaires pour soutenir les revenus dans les régions ou exploitations en question. » (II/7/11).

Le danger, naturellement, réside dans le fait que ces subventions peuvent décourager la réorganisation agricole fondamentale, qui est en fin de compte, la seule solution satisfaisante pour ces zones. Néanmoins, si elles sont considérées comme un moyen de réduire l'impact du changement économique plutôt que comme une entrave à ce même changement, elles peuvent jouer un rôle utile. Il est certainement préférable de prendre des dispositions particulières en ce qui concerne les agriculteurs de cette catégorie plutôt que de chercher à maintenir le prix de l'ensemble des produits agricoles au niveau exagéré qui est nécessaire pour maintenir leurs revenus.

Si, donc, l'adoption de la politique agricole commune conduisait à une diminution du revenu des exploitations d'élevage marginales ainsi que de certaines autres catégories de petites exploitations, le gouvernement devrait, avec l'accord du Conseil, chercher à compenser cette diminution par des mesures telles que, par exemple, l'augmentation des subventions *Hill Sheep* (pour l'élevage des moutons en montagne).

Culture maraîchère

Alors que la plupart des observateurs indépendants sont optimistes quant aux chances de l'agriculture britannique de pouvoir concurren-

liable to face serious difficulties. It is perhaps in this context "The Achilles' heel" of the British agricultural industry. Although there appears to be some scope for improving efficiency through the reorganisation of uneconomically small holdings and improved marketing, British growers are often at a disadvantage because of the climate. If this is the one enterprise in which British producers may find it difficult to compete, it is clear that because of nearness to the market and public preference for home-grown produce, a substantial horticultural industry will always remain. A recent study estimates that there are 35,000 holdings in Great Britain on which horticulture is the main enterprise, and that the removal of barriers to continental competition could not conceivably reduce the land and labour employed in horticulture by more than one-quarter, while 10 % would be a more probable figure.

It is therefore clear that the numbers involved are so small that the Government could afford a policy of compensation. Serious consideration should be given to a scheme for buying up horticultural holdings which are within this particular small category, at a generous price. This could be justified on the same grounds as the scheme for the removal of surplus capacity in the cotton industry, under the Cotton Industry Act, 1957.

There would, in any case, be a transitional period of several years, which would give growers full opportunity to make appropriate plans. Although growers who have invested heavily in the glasshouse equipment should be compensated for any loss resulting from a change of government policy I do not think that, in the very long run, it is wise to encourage vegetables to be grown expensively under glass when they can be grown far more cheaply out of doors in regions favoured with more sunshine.

The British Agriculture Acts — 1947-1957

Legislation would be needed to amend the Agriculture Acts of 1947 and 1957. Part I of the 1947 Act deals with guaranteed prices and markets, and this would require to be amended, and in part, superseded. Prices would be fixed by Great Britain and her partners together in the institutions of the Community. It must not be thought, however, that this would mean an abandonment of the general principles of the 1947 Act. On the contrary, the general principles of agricultural price policy laid down in the 1947 Act — although of the utmost generality — are very similar to those laid down in the Treaty of Rome and the agricultural policies of the Community. Nor does the present system of deficiency payments, as is sometimes assumed, have anything to do with the 1947 Act; this system was introduced only in 1954 (in the face of considerable criticism from farmers and their organisations) and is not mentioned in the 1947 Act. Nor need membership of the Common Market necessarily mean an end to the annual negotiation between representatives of the Government and the farmers. The most important decisions would be shifted to a European plane, but the points of view put forward by the farmers' leaders would no doubt greatly influence the British Government in its instructions to the British Representative on the Council of Ministers. Even under the present arrangements it is a mistake to imagine that there is any provision for the *negotiation* of prices, in the strict meaning of the term, between the Government and the farmers' representatives. The 1947 Act merely obliges the Ministers to review the agricultural situation every year and to *consult* with the farmers' representatives.

The 1947 Agriculture Act lays down that guaranteed prices, both in aggregate and for individual products, cannot be reduced in any year by more than certain amounts after allowing for average increases in unit costs in Britain. The Government has given a pledge that this Act will not be repealed during the lifetime of the present Parliament (which can be until 1964). This pledge, however, need present no obstacle to the gradual adoption of a common agricultural policy. It would be quite feasible to stipulate that any price changes required by the common policy over this period should not be inconsistent

cer celle de la Communauté, la culture maraîchère est susceptible de devoir faire face à des difficultés sérieuses. C'est dans ce contexte qu'elle peut être considérée comme le « talon d'Achille » de l'agriculture britannique. Bien qu'il semble possible, dans une certaine mesure, d'augmenter le rendement par la réorganisation des exploitations que leur exigüité rend non rentables, et par l'amélioration des marchés, les maraîchers britanniques sont souvent désavantagés par le climat. Bien que les producteurs britanniques puissent avoir des difficultés à soutenir la concurrence dans ce domaine, il est évident qu'en raison de la proximité du marché et de la préférence de leurs compatriotes pour les produits locaux, la culture maraîchère britannique restera néanmoins importante. Une étude récente révèle qu'il existe en Grande-Bretagne 35.000 exploitations qui se consacrent plus particulièrement à la culture maraîchère, et que la disparition des obstacles à la concurrence continentale ne réduirait vraisemblablement pas la superficie et la main-d'œuvre affectées à la culture maraîchère de plus d'un quart, 10% étant le chiffre le plus probable.

Le pourcentage de la population intéressée est donc si peu élevé que le gouvernement pourrait se permettre d'adopter une politique de compensation. Il conviendrait de toute évidence d'étudier sérieusement le rachat, à un prix avantageux, des exploitations de culture maraîchère qui entrent dans cette petite catégorie particulière. Ceci pourrait se justifier également par les motifs qui ont légitimé la suppression des moyens de production excédentaires dans l'industrie cotonnière en vertu du *Cotton Industry Act* (Loi sur l'industrie cotonnière) de 1957.

De toute façon, il y aurait une période transitoire de plusieurs années qui donnerait aux maraîchers la possibilité de prendre les mesures nécessaires. Bien que les maraîchers qui ont investi de gros capitaux dans l'installation de serres devraient recevoir du gouvernement une indemnité compensatrice pour toute perte résultant d'un changement de sa politique, je ne pense pas qu'en fin de compte il soit sage d'encourager la culture des légumes en serre à un prix de revient élevé, alors qu'ils peuvent être cultivés à meilleur compte, en pleine terre, dans des régions plus ensoleillées.

Les lois sur l'agriculture britannique de 1947 et de 1957

Une nouvelle législation serait nécessaire pour modifier les lois sur l'agriculture de 1947 et 1957. La première partie de la loi de 1947 qui a trait aux prix et aux marchés garantis devrait être amendée, et en partie remplacée. Les prix seraient fixés conjointement par la Grande-Bretagne et ses partenaires dans le cadre de la Communauté. Il ne faut pas croire, cependant, que cela signifierait l'abandon des principes généraux de la loi de 1947. Au contraire, les principes généraux de la politique des prix agricoles qu'expose cette loi sont, bien qu'extrêmement généraux, très semblables à ceux que posent le Traité de Rome et les politiques agricoles de la Communauté. En outre, l'actuel système d'indemnités compensatrices n'a, contrairement à ce qu'on croit quelquefois, absolument rien à voir avec la loi de 1947; ce système n'a été introduit qu'en 1954 (en dépit de nombreuses critiques de la part des agriculteurs et de leurs organisations) et n'est pas mentionné dans la loi de 1947. L'adhésion au Marché Commun ne signifiera pas non plus, nécessairement, la fin des négociations annuelles entre représentants du gouvernement et agriculteurs. Les décisions les plus importantes seraient transférées sur le plan européen, mais les points de vue des dirigeants agricoles auraient, sans aucun doute, une grande influence sur le gouvernement britannique en ce qui concerne les instructions de son représentant au Conseil des Ministres. Même en vertu des accords actuels, il est erroné de croire qu'il existe des dispositions prévoyant la *négociation* des prix, au sens propre du terme, entre le gouvernement et les représentants des agriculteurs. La loi de 1947 exige simplement que les ministres passent en revue chaque année la situation agricole et *consultent* les représentants des agriculteurs.

La loi de 1947 sur l'agriculture stipule que les prix garantis, tant dans leur ensemble que pour des produits particuliers, ne peuvent être réduits, pour une année donnée, au-delà de certains pourcentages, compte tenu de l'augmentation moyenne des coûts unitaires en Grande-Bretagne. Le gouvernement a promis que cette loi ne serait pas abrogée pendant l'actuelle législature (qui peut se prolonger jusqu'en 1964). Cette garantie cependant ne constituera pas nécessairement un obstacle à l'adoption graduelle d'une politique agricole commune. Il serait tout à fait possible de stipuler que tout changement

with the provision of the 1957 Act. A comparison of the prices received by farmers in Britain and other countries suggests that such a provision would not be an obstacle to any changes which might be proposed during this period.

After 1964, the 1957 Act would have to be amended or repealed, but farmers can be assured that in the agricultural policy of the Community changes will be made gradually; there will be no sudden abandonment of price support, as some British farmers had feared before the 1957 Act.

British farmers need have no fear that membership of the Community would, in itself, mean an end to the Marketing Boards which have been set up for various products. The Boards would have to fit their policies into the general plans established by the marketing bureaux of the whole Community.

The changes that have been proposed would involve a good deal of work by legislators and administrators, but would not involve any difficulties of principle once the fundamental decision to join the Community is accepted. Membership has in the past been opposed by the National Farmers' Union but there are signs that this attitude is changing into the more reasonable one that the interests of British farmers must be upheld in any arrangements that are made. There has been a tendency among farmers — which is very understandable — to oppose any changeover from arrangements they know to arrangements they do not know. But the gradual realisation that the agricultural policy of the Community does not mean a reversion to *laissez faire*, and that the farming community should not oppose a move which is in the interest of the nation as a whole, is causing many farmers, who were formerly somewhat hostile, to change their view.

Fair competition

The Commission lays great stress on establishing fair rules of competition and the removal of concealed subsidies and restrictions on trade.

If Britain should join, the British Government should pay particular attention to the enforcement of these provisions, so that British farmers will in fact be able to compete on equal terms and sell freely in continental markets. Although Britain is a food importing country, British producers of beef, lamb and broilers, for example, should be as well placed as anyone to sell in the expanding continental market if allowed to do so.

Animal health

On the other hand, the freeing of trade does not mean the relaxation of laws restricting the movement of live animals when there is a risk of spreading disease. This applies particularly to Britain, which is an island and which has pursued a rigid policy of stamping out diseases such as foot-and-mouth disease and fowl pest. These veterinary regulations would have to be examined by the Commission and might in some cases need to be amended, but the United Kingdom Government should ensure that genuine British interests in preventing the spread of disease should be upheld. This is equally the Community's interest as a whole.

The consumer

The possible dangers of consumers in joining the Common Market arise from the fact that agricultural support would be paid for in retail prices, and not in taxes. This would to some extent be offset by a fall in price of vegetables and there would also be large saving in government expenditure which could be used to reduce taxation and increase welfare payments. Much would depend on the level of prices set in the Common Market. It is difficult to draw many conclusions from the available studies of existing prices in various countries, but it is interesting to note that all the studies agree that the Netherlands has even lower prices than the United Kingdom.

de prix rendu nécessaire par la politique commune au cours de cette période ne devrait pas être incompatible avec les dispositions de la loi de 1957. Une comparaison entre les prix accordés aux agriculteurs en Grande-Bretagne et dans les autres pays démontre que ces dispositions ne seraient pas un obstacle aux changements qui pourraient être proposés pendant cette période.

Après 1964, la loi de 1957 devrait être soit amendée soit abrogée, mais les agriculteurs peuvent être certains que les changements interviendront graduellement dans la politique agricole de la Communauté; la politique de soutien des prix ne sera pas brusquement abandonnée comme le craignaient les agriculteurs britanniques avant l'adoption de la loi de 1957.

Les agriculteurs britanniques ne doivent pas craindre que l'adhésion à la Communauté signifie, par elle-même, la disparition des organisations nationales des marchés créées pour divers produits. Ces organisations devraient faire cadrer leur politique avec les plans plus généraux élaborés par l'Organisation européenne du marché.

Les changements qui ont été proposés entraîneraient, pour les législateurs et les administrateurs, une somme considérable de travail, mais aucune difficulté de principe une fois que la décision fondamentale d'adhérer à la Communauté aurait été acceptée. Par le passé, cette adhésion a rencontré l'hostilité de la *National Farmers' Union* (Fédération nationale des exploitants agricoles britanniques) mais certains signes permettent de croire à un changement d'attitude et à une appréciation plus raisonnable des intérêts des agriculteurs britanniques qui doivent être défendus quels que soient les arrangements qui seront conclus. Les agriculteurs ont eu tendance, ce qui est fort compréhensible, à s'opposer à tout passage d'arrangements qu'ils connaissent à des arrangements qu'ils ne connaissent pas. Mais la prise de conscience graduelle que la politique agricole de la Communauté ne signifie pas un retour au laisser-faire et que la collectivité agricole ne doit pas s'opposer à une mesure prise dans l'intérêt du pays dans son ensemble conduit actuellement de nombreux agriculteurs, naguère quelque peu hostiles, à modifier leur opinion.

Concurrence loyale

La Commission insiste fortement sur l'établissement de règles de concurrence loyale et la suppression des subventions occultes et des restric-

tions apportées au commerce. En cas d'adhésion de la Grande-Bretagne, le gouvernement britannique devrait apporter une attention toute particulière à l'application de ces dispositions afin que les agriculteurs britanniques puissent réellement affronter la concurrence sur un pied d'égalité et vendre librement sur les marchés continentaux. Bien que la Grande-Bretagne soit importatrice de denrées alimentaires, les producteurs britanniques de bœuf, d'agneau et de volailles, par exemple, devraient être aussi bien placés que quiconque pour vendre sur un marché continental en expansion, si la possibilité leur en est donnée.

Santé animale

D'autre part, la libération des échanges ne signifie pas un relâchement des lois qui restreignent les mouvements du bétail sur pied en cas de risque de propagation d'une maladie. Ceci est particulièrement vrai de la Grande-Bretagne qui est une île, et qui applique une politique stricte de suppression de maladies telles que la fièvre aphteuse et la peste aviaire des poules. Il faudrait que la Commission examine cette réglementation vétérinaire qui pourrait, dans certains cas, faire l'objet de modifications, mais le gouvernement britannique devrait veiller à la défense des intérêts britanniques véritables dans la lutte contre la propagation de ces maladies, ce qui servirait également les intérêts de l'ensemble de la Communauté.

Le consommateur

Les dangers que pourrait courir le consommateur en cas d'adhésion au Marché Commun proviennent du fait que le soutien des prix agricoles serait payé au stade des prix de détail et non pas sous forme d'impôts. Ce phénomène serait compensé, dans une certaine mesure, par une chute du prix des légumes, ainsi que par une diminution importante des dépenses de l'État qui pourrait permettre de diminuer les impôts ou d'augmenter les prestations de Sécurité Sociale. Un facteur important serait le niveau des prix fixé à l'intérieur du Marché Commun. Il est difficile de tirer de nombreuses conclusions des études existant actuellement sur les prix pratiqués dans les divers pays, mais il est intéressant de noter qu'elles s'accordent toutes pour dire que les prix aux Pays-Bas sont encore moins élevés que les prix britanniques.

The Director of the Oxford Agricultural Economics Research Institute has estimated that membership would raise food prices by 3.1%, or 1s. 0 1/2 d per head per week over the transitional period¹. Reinforcing this estimate of the magnitude of the change involved is a study of the available statistics by Political and Economic Planning² which concludes that:

“If the United Kingdom were to adopt the proposed agricultural policy of EEC the rise in prices of farm produce and imported foodstuffs would probably not have a very large effect on retail prices or on the cost of living.”

The change from deficiency payments to the Common Market system would have to take place over a transitional period of several years and it seems clear that the consequent rise in food prices in any one year would be relatively small.

The PEP study points out that even if the price paid to farmers and importers at the retail level rose by as much as 20 % this would, over a six-year period amount to an annual increase of 1 1/2 % in retail food prices and 1 1/2 % in the cost of living, if other prices remained unaltered. Britain, outside the Common Market, experienced a rise of 3 % in the cost of living in the year ending May 1961.

If, during this transitional period, there were signs that the changeover was going to cause a significant rise in food prices, the Government could offset the effect of this on large families or on the poorer sections of the community by increasing family allowances, unemployment and sickness benefit, and old age pension (over and above any increases which were considered necessary in any case). It would have the money to do this because the rise in food prices would

1. Press release, *The Times*, 24th May 1961.

2. “Food Prices and the Common Market”, May 1961; G. Hallett, *Journal of Agricultural Economics*, December 1960; “A Comment on Mr. Hallett’s Article”, R. E. Williams, *Journal of Agricultural Economics*, Volume XIV, No. 3.

merely reflect a fall in government expenditure on subsidies. Food subsidies are one means of re-distributing income, but they are an indirect way and hardly preferable from the point of social justice, to methods such as family allowances. This applies to ordinary subsidies which are indiscriminate in their incidence; subsidised foods for special priority groups — such as school milk — would not be affected.

II. Imports from the Commonwealth

It is clear that the treatment of imports of temperate foodstuffs from Commonwealth countries — notably Canada, Australia and New Zealand — presents considerable difficulties. At present Britain imports about two-thirds of her wheat requirements, over half of these imports coming from Canada, and just over one-third of her beef. Nearly all butter is imported, about half of it from Commonwealth countries; about half the total supplies of cheese are imported, the greater part of it from Commonwealth countries. *For most foodstuffs Britain imports far more than the whole of the Community, as is shown in the following table.*

Total Imports, 1958

(thousand tons)

	United Kingdom	EEC
Wheat	4,520	3,912
Barley	1,325	2,524
Maize	2,308	3,137
Beef	402	187
Mutton	340	9
Butter	8,457	494
Sugar	2,982	984

Source: *The Commonwealth and Europe*, Economist Intelligence Unit, 1960.

Le directeur de l'*Oxford Agricultural Economics Research Institute* (Institut de recherches agronomiques d'Oxford) a estimé que l'adhésion au Marché Commun entraînerait une augmentation de 3,1 % du prix des produits alimentaires, soit 1 s. 0 1/2 d. par habitant et par semaine, pendant la période transitoire¹. A l'appui de ces estimations concernant l'amplitude du changement, on peut citer une étude des statistiques disponibles qui a été faite par *Political and Economic Planning*² et qui conclut que :

«Si le Royaume-Uni devait adopter la politique agricole élaborée par la C.E.E., l'augmentation du prix des produits agricoles et des denrées alimentaires importées n'aurait probablement pas une très forte incidence sur les prix de détail ou sur le coût de la vie.»

Le passage du système des indemnités compensatrices à celui du Marché Commun devrait intervenir pendant une période transitoire de plusieurs années, et il semble évident que l'augmentation consécutive du prix des produits alimentaires serait, par année, relativement faible.

L'étude du P.E.P. souligne que, même si les prix accordés aux fermiers et aux importateurs au stade du détail subissaient une augmentation de l'ordre de 20 %, ceci n'aurait, sur une période de six années, qu'une incidence annuelle de 1 1/2 % sur les prix des produits alimentaires au stade du détail et de 1/2 % sur le coût de la vie, si les autres prix restaient inchangés. La Grande-Bretagne, à l'extérieur du Marché Commun, a connu, au cours de l'année qui s'est terminée en mai 1961, une augmentation du coût de la vie de 3 %.

Si, au cours de la période transitoire, il apparaissait que le passage d'un système à l'autre devait provoquer une augmentation importante du prix des denrées alimentaires, le gouvernement pourrait en compenser l'effet sur les familles nombreuses et les couches les plus pauvres de la collectivité en augmentant les allocations familiales, les indemnités de chômage et de maladie, ainsi que les pensions de vieillesse (au delà

1. Article du *Times* du 24 mai 1961.

2. «Food Prices and the Common Market», mai 1961; G. Hallett, *Journal of Agricultural Economics*, décembre 1960; «A Comment on Mr. Hallett's Article», R. E. Williams, *Journal of Agricultural Economics*, Volume XIV, n° 3.

des augmentations jugées indispensables en tout état de cause). Il disposerait des crédits nécessaires, étant donné que l'augmentation du prix des denrées alimentaires ne ferait que traduire une diminution des dépenses de l'Etat en matière de subventions. L'octroi de subventions pour les produits alimentaires constitue un moyen de redistribuer les revenus, mais il s'agit là d'un moyen indirect qui n'est guère plus souhaitable, du point de vue de la justice sociale, que l'octroi, par exemple, d'allocations familiales. Ceci s'applique aux subventions normales dont l'incidence est générale; les produits subventionnés destinés à des groupes jouissant d'une priorité particulière — la distribution de lait dans les écoles, par exemple — ne serait pas affectés.

II. Importations

en provenance du Commonwealth

Il est évident que la question des importations de produits alimentaires tempérés en provenance des pays du Commonwealth — notamment le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande — présente des difficultés considérables. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne importe environ les deux tiers de ses besoins en blé, plus de la moitié provenant du Canada, et un peu plus d'un tiers de sa viande de bœuf. Elle importe presque tout son beurre, dont la moitié environ provient des pays du Commonwealth; elle importe environ la moitié de son fromage, la majeure partie provenant également des pays du Commonwealth. *Pour la plupart des produits alimentaires, la Grande-Bretagne importe des quantités bien supérieures à l'ensemble de la Communauté, comme le montre le tableau suivant:*

Total des importations 1958

(milliers de tonnes)

	Royaume-Uni	C.E.E.
Blé	4.520	3.912
Orge	1.325	2.524
Maïs	2.308	3.137
Bœuf	402	187
Mouton	340	9
Beurre	8.457	494
Sucre	2.982	984

Source: *The Commonwealth and Europe*, Economist Intelligence Unit, 1960.

The dependence of New Zealand on the British market is particularly great. Whereas Canada's main agricultural export is hard wheat, which will continue to be needed for blending with European wheat, and whereas Australia's main export is wool, which enters the Community duty free, about 90 % of New Zealand's exports of butter, cheese and lamb are to the British market. The dairy products at least are particularly vulnerable in view of the rising production of milk in the whole of Europe¹. The following statistics show how important the New Zealand problem is.

New Zealand Exports, 1958

(£ million)

	UK	EEC	Total
Wool	30.1	28.6	80.0
Butter	36.7	0.2	38.8
Mutton and lamb ...	40.3	—	42.7
Cheese	11.3	—	12.4
Beef and veal	1.6	0.4	26.0
Other meat	3.4	—	3.8

If Britain were to accept the Community policy as it stands (and of course the question of British membership was not considered in framing this policy) it would have serious consequences for Commonwealth countries. New Zealand butter and Australian wheat would be subject to variable levies and restrictions, whereas French wheat and Dutch butter would (at the end of the transitional period) enjoy free entry. It is of course true that the British policy of subsidising farmers has caused an increase in output and hence a replacement of Commonwealth supplies. The increase in wheat production since the war, for instance, has almost wholly been at the expense of imports from Australia. Moreover, a great deal will depend on the agricultural policy of the Community. If protection is not excessive, which the Commission would obviously prefer, there should be scope for a substantial value of imports.

1. Cf. European Agriculture in 1965. UN Economic Commission for Europe, 1961.

But it is clear that the United Kingdom Government cannot be content with solutions that do not give adequate assurances to Commonwealth and other overseas producers as to the future. This may mean detailed negotiations commodity by commodity and country by country, with probably not only the Community, but the United States and other trading countries participating. It would be reasonable to ask for special consideration for New Zealand, and there is fortunately a widespread understanding of New Zealand's problems and a willingness to make concessions to meet her very obvious difficulties. There will have to be transitional arrangements extending over a number of years, and Britain could greatly contribute to the forging of new relationships between Western Europe and the non-European producers.

There would be no significant Commonwealth difficulties in accepting a common policy for fruit and vegetables, or pigmeat, poultry-meat, or eggs. The main commodities in which overseas countries are interested, and which would be affected by British membership are wheat, beef and mutton, dairy produce and sugar.

It was proposed in Document 200 that tariff-free quotas should be sought for Commonwealth products under Article 25 of the Treaty at least for the transitional period. The implications of this must now be examined more fully. A quota of imports free from tariffs and levies may naturally reduce the protection enjoyed by farmers inside the Community. The only case in which the granting of a quota would have little effect would be lamb and mutton. The type of lamb produced by New Zealand has virtually no direct competition within the Community or outside it and mutton and lamb are not mentioned in the Commission's proposals. On the other hand, lamb exports to Britain are very important for New Zealand. A generous tariff-free quota for the import of lamb would enable New Zealand to maintain her present British market and share in the benefit from the rising consumption of meat in the whole Community. The quota would probably have to be, and could easily be, a global

La Nouvelle-Zélande est largement tributaire du marché britannique. Alors que la principale exportation agricole du Canada est le blé dur que l'on continuera à rechercher pour le mélanger au blé européen, et que la principale exportation de l'Australie est la laine qui entre en franchise dans la Communauté, près de 90 % des exportations néo-zélandaises de beurre, de fromage et d'agneau sont destinés au marché britannique. Les produits laitiers, tout au moins, sont particulièrement vulnérables étant donné l'augmentation de la production laitière dans l'ensemble de l'Europe¹. Les statistiques suivantes montrent l'importance du problème que pose la Nouvelle-Zélande:

Exportations de la Nouvelle-Zélande 1958

(millions de livres sterling)

	R. U.	C.E.E.	Total
Laine	30,1	28,6	80,0
Beurre	36,7	0,2	38,8
Mouton et agneau ...	40,3	—	42,7
Fromage	11,3	—	12,4
Bœuf et veau	1,6	0,4	26,0
Viandes diverses	3,4	—	3,8

Si la Grande-Bretagne devait accepter, telle quelle, la politique de la Communauté (et si naturellement la question de l'adhésion britannique n'entraîne pas en ligne de compte pour l'élaboration de cette politique), cette acceptation aurait de sérieuses conséquences pour les pays du Commonwealth. Le beurre néo-zélandais et le blé australien seraient soumis à des prélèvements et à des restrictions variables tandis que le blé français et le beurre hollandais bénéficieraient (à la fin de la période transitoire) de l'entrée en franchise. La politique de subventions britannique est responsable, il est vrai, d'une augmentation de la production et de ce fait du remplacement des importations en provenance du Commonwealth. L'accroissement de la production de blé depuis la guerre, par exemple, s'est faite presque entièrement au détriment des importations en provenance d'Australie. En outre, un facteur important sera la politique agricole de la Communauté. Si la protection n'est pas excessive, ce

que la Commission préférerait de toute évidence, elle devrait permettre des importations d'une valeur substantielle.

Mais il est évident que le gouvernement du Royaume-Uni ne peut se satisfaire de solutions qui ne donneraient pas, en ce qui concerne l'avenir, de garanties satisfaisantes aux producteurs du Commonwealth et des autres territoires d'outre-mer. Ceci peut signifier des négociations détaillées, article par article et pays par pays, avec probablement la participation, non seulement de la Communauté, mais des Etats-Unis et d'autres pays exportateurs. Il serait raisonnable de demander un traitement préférentiel pour la Nouvelle-Zélande. Il existe fort heureusement une compréhension générale des problèmes de la Nouvelle-Zélande et un désir de lui accorder des concessions qui résoudraient ses difficultés évidentes. Des arrangements transitoires seront nécessaires, pour une période de plusieurs années, et la Grande-Bretagne pourrait contribuer grandement à l'établissement de liens nouveaux entre l'Europe occidentale et les producteurs non européens.

Il n'y aurait aucune difficulté particulière pour le Commonwealth à accepter une politique commune pour les fruits et les légumes, la viande de porc, la volaille ou les œufs. Les principaux produits qui intéressent les pays d'outre-mer et qui seraient affectés par l'adhésion britannique sont le blé, le bœuf, le mouton, les produits laitiers et le sucre.

Il a été proposé dans le Document 200 de demander, conformément à l'article 25 du Traité et pour la période transitoire tout au moins, l'octroi de contingents à tarif nul pour les produits du Commonwealth. Il importe d'examiner maintenant plus en détail les implications de cette proposition. Un contingent d'importations non soumis aux divers tarifs et prélèvements peut naturellement réduire la protection dont bénéficient les agriculteurs à l'intérieur de la Communauté. Le seul cas dans lequel l'octroi d'un contingent n'aurait qu'un effet minime est celui de l'agneau et du mouton. Le type d'agneau que produit la Nouvelle-Zélande ne fait virtuellement l'objet d'aucune concurrence directe à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté, et ni le mouton ni l'agneau ne sont mentionnés dans les propositions de la Commission. Par contre, les exportations d'agneau à destination de la Grande-Bretagne sont très importantes pour la

1. Cf. L'Agriculture européenne en 1965, Commission Economique des Nations-Unies pour l'Europe, 1961.

one. Since wool will enter free of duty in any case, an arrangement on these lines would remove any possible cause of complaint by the New Zealand sheep industry, which provides 40 % of New Zealand's exports.

For other products the problem is more difficult. But it should be borne in mind that prices can be maintained either by imposing tariffs or by restricting supplies. It would be feasible to combine the granting of tariff-free quotas — the size of which would have to be negotiated — with agreements with the exporting countries that they would restrict supplies if prices fall below an agreed level. On the other hand, certain minimum quotas could be fixed for several years ahead which the Community would agree to import in any case. Although, because of the prospective surpluses of these products, the quotas for wheat, barley, sugar and butter would probably be to some extent restrictive, the exporting countries would thus at least have an assured market for certain quantities and would gain the benefit of the common price within the Community. The assurance of a guaranteed minimum market is particularly important. It would be quite intolerable for the exporting countries not to know even a few months ahead what levies would be imposed on their exports or what import licences would be granted.

The proposed principle, employed in the International Wheat Agreement, may well be used to tackle agricultural problems on a world-wide basis, and the need for such a world-wide approach has been stressed in the Commission's proposals.

"In face of these difficulties, the conviction is growing, both within the member States and outside, that such traditional measures of commercial policy as the elimination of customs duties, quantitative restrictions and artificial aids to exports will not suffice to

improve the situation of world trade in agricultural commodities in adequate and lasting fashion. For this reason, several international organisations to which member States belong are endeavouring to go beyond the methods of commercial policy and to make agricultural policy proper the focal point of their studies and activities."¹

A world-wide approach to agricultural policy

This emphasis on a need for tackling the problems of certain foodstuffs on a basis wider than a merely European one does not reflect any disparagement of the need to integrate European policies. But *many of the problems of European agriculture are essentially world problems, and cannot be solved only within a European context.*

A scheme on these lines would have several advantages. It would take account of the interests of traditional non-Commonwealth suppliers to the British market, notably the United States and the Argentine. It would avoid the necessity to tax Commonwealth food imports without weakening the principle of a common agricultural policy. Undoubtedly it would be criticised both by continental producers who would feel that it was too favourable to overseas suppliers, and by overseas suppliers who would feel that it was not favourable enough. But any arrangement must involve concessions and this arrangement would at least ensure that the concessions were not all on one side.

III. Summary

In the agricultural field the United Kingdom faces difficult and special problems in accepting a common European agricultural policy. These problems arise in the main from Britain being a particularly big importer of foodstuffs and consequently having an agricultural support system

1. Proposals for the working-out and putting into effect of the common agricultural policy in application of Article 43 of the Treaty establishing the European Economic Community - page I/33.

Nouvelle-Zélande. Un généreux contingent à tarif nul pour les importations d'agneau permettrait à la Nouvelle-Zélande de conserver son marché britannique actuel et de partager les avantages résultant de l'augmentation de la consommation de la viande dans l'ensemble de la Communauté. Ce contingent devrait probablement être — et pourrait facilement être — un contingent global. Etant donné que la laine entrera en franchise, en tout état de cause, un arrangement suivant les mêmes principes pourrait éliminer tout grief de la part des éleveurs de moutons néo-zélandais qui fournissent 40 % des exportations de la Nouvelle-Zélande.

Pour les autres produits, le problème est plus délicat. Il convient de se rappeler cependant que les prix peuvent être maintenus soit en imposant des tarifs soit en restreignant l'offre. Il serait possible de combiner l'octroi de contingents à tarif nul — dont l'importance serait à négocier — et la conclusion, avec les pays exportateurs, d'accords selon lesquels ils réduiraient leurs exportations si les prix tombaient au-dessous d'un niveau convenu. D'autre part, on pourrait fixer pour un certain nombre d'années à venir certains contingents minima que la Communauté conviendrait d'importer en tout état de cause. Bien que, en raison des excédents futurs de ces produits, les contingents pour le blé, l'orge, le sucre et le beurre puissent être dans une certaine mesure restrictifs, les pays exportateurs auraient au moins de cette manière un marché assuré pour certaines quantités et bénéficieraient en même temps du prix commun en vigueur dans la Communauté. L'assurance d'un marché minimum garanti est particulièrement importante. Il serait tout à fait intolérable pour les pays exportateurs de ne pas savoir, même quelques mois à l'avance, de quels prélèvements seraient frappées leurs exportations ou quelles licences d'importations seraient accordées.

Le principe proposé, qui a été suivi pour l'accord international sur le blé, pourrait fort bien être repris pour le règlement des problèmes agricoles à l'échelle mondiale et la Commission a souligné dans ses propositions la nécessité d'une optique mondiale.

«En face de ces difficultés, on est de plus en plus persuadé, dans les Etats membres et à l'extérieur, que les mesures traditionnelles de politique commerciale, notamment la suppression des droits de douane, des res-

trictions quantitatives et les encouragements artificiels à l'exportation, ne pourront pas améliorer la situation du commerce agricole mondial d'une manière suffisante et durable. C'est pourquoi plusieurs organisations internationales, auxquelles participent les Etats membres, essaient d'aller au delà des politiques commerciales et de placer au centre de leurs études et de leurs actions la politique agricole proprement dite.»¹

Une politique agricole à l'échelle mondiale

Le fait d'insister sur la nécessité d'un règlement des problèmes relatifs à certaines denrées sur une base plus large que celle de l'Europe ne signifie aucunement qu'il soit devenu moins nécessaire d'intégrer les politiques européennes. Mais *nombre de problèmes relatifs à l'agriculture européenne sont essentiellement des problèmes mondiaux qui ne peuvent être résolus dans le seul contexte européen.*

Un projet établi suivant ces principes aurait plusieurs avantages. Il tiendrait compte des intérêts des fournisseurs traditionnels du marché britannique qui n'appartiennent pas au Commonwealth, en particulier les Etats-Unis et l'Argentine. Il éviterait d'avoir à taxer les importations de produits alimentaires en provenance du Commonwealth sans affaiblir le principe d'une politique agricole commune. Sans aucun doute, il serait critiqué à la fois par les producteurs européens qui estimeraient qu'il est trop favorable aux fournisseurs d'outre-mer, et par les fournisseurs d'outre-mer qui estimeraient qu'il ne leur est pas assez favorable. Mais tout arrangement suppose des concessions, et celui-ci garantirait au moins que toutes les concessions ne sont pas consenties par le même camp.

III. Sommaire

En matière d'agriculture, le Royaume-Uni devra faire face à des problèmes difficiles et particuliers s'il accepte une politique agricole commune. Ces problèmes se posent, notamment, du fait que la Grande-Bretagne importe des denrées alimentaires en quantités particulièrement

1. Propositions concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune en vertu de l'article 43 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, page I/33.

largely based on subsidy and deficiency payments rather than the usual continental patterns. Moreover, certain of Britain's overseas suppliers of food, especially within the British Commonwealth, might be seriously threatened by an immediate and unqualified change over into a common integrated European policy based solely on the agricultural needs of the present EEC countries.

On examination, these problems are not all nearly so intractable as would seem at first sight. The conclusion is, therefore, that *with a reasonable transitional period, and a spirit of goodwill on both sides, involving some mutual concessions, the United Kingdom would be able fully to accept the aims and methods of the Treaty of Rome in agriculture.*

In particular, this preliminary report suggests that attention should be given, during negotiation, to the following points:

- (a) that Article 42 of the Rome Treaty should be invoked for assistance to British so-called "small farms" (farms of marginal productivity) by the extension and continuance of schemes along the lines provided by the present Hill Sheep and Small Farm legislation;
- (b) that in horticulture the British Government should consider a compensation scheme for the relatively small section of the horticultural industry likely to be adversely affected. There should be a comparatively long transition period as well as full recognition of the particular problems facing British horticulturalists in a common European agricultural policy;
- (c) that the British Government should undertake to use the considerable savings made in the modification of the present support policy for agriculture to offset any increases in the price of food to consumers that may result from the British acceptance of a common European agricultural support system;
- (d) that for its part the Community should recognise that an automatic and unqualified application of its policy as it now stands (or, more accurately, now under discussion) would have certain serious consequences for Commonwealth countries. The difficulties do not, however, apply to all commodities and these must be examined item by item. Dairy products do, however, present great difficulties. In particular, the special position of New Zealand makes it indispensable to take the measures necessary to maintain her economy;
- (e) that in considering the modifications and concessions under sub-paragraph (d) above, the British and EEC Governments should not confine solutions to producer countries in their particular areas of traditional political or economic interest. Many problems of European agriculture are essentially world problems and cannot be solved satisfactorily in solely European terms. The principle of tackling agricultural problems on a world-wide basis, as in the International Wheat Agreement, should be employed. Proposals emerging from the forthcoming negotiations concerning Commonwealth produce should be designed to form part of a developing pattern of world foodstuff agreements.

Conclusion

The problems of integrating the British agricultural policy into common European policy are difficult. They are not, however, intractable. Up to now their consideration has been fogged by much emotion, some prejudice, and a natural fear of change to new and untried methods.

Given goodwill and a readiness to make reasonable concessions by all parties, a solution fair to the consumers and compatible with the European aim of maintaining and raising the standard of living of the farmer, can be found.

importantes et qu'elle utilise en conséquence un système de soutien à l'agriculture essentiellement basé sur les subventions et les indemnités compensatrices, contrairement au système généralement en usage sur le continent. En outre, certains de ses fournisseurs de denrées alimentaires d'outre-mer, notamment au sein du Commonwealth, pourraient être sérieusement menacés par le passage immédiat et sans nuance à une politique européenne commune intégrée uniquement basée sur les besoins agricoles des actuels pays membres de la C.E.E.

Après examen, ces problèmes ne paraissent pas tous aussi insolubles qu'ils pourraient le sembler à première vue. On peut donc en conclure que, *étant donné une période de transition raisonnable et une bonne volonté de part et d'autre impliquant certaines concessions mutuelles, le Royaume-Uni serait à même d'accepter, dans leur totalité, les objectifs et les méthodes du Traité de Rome en matière d'agriculture.*

Le présent rapport intérimaire suggère en particulier de tenir compte, au cours des négociations, des points suivants:

- (a) L'article 42 du Traité de Rome devrait être invoqué en matière d'aide aux petites exploitations britanniques (exploitations à productivité marginale) par l'extension et le maintien de programmes établis suivant les principes qui ont guidé la législation relative à l'élevage du mouton en montagne et aux petites exploitations;
- (b) En matière de culture maraîchère, le gouvernement britannique devrait étudier un plan de compensation pour le secteur relativement restreint susceptible d'être touché. Il conviendrait d'établir une longue période transitoire et de reconnaître pleinement les problèmes particuliers auxquels devraient faire face les maraîchers britanniques dans le cadre d'une politique agricole européenne commune;
- (c) Le gouvernement britannique devrait s'attacher, grâce aux économies considérables rendues possibles par la modification de l'actuelle politique de soutien à l'agriculture, à compenser toute augmentation du prix des denrées alimentaires à la consommation qui pourrait résulter de l'acceptation par la Grande-Bretagne d'un système commun de soutien de l'agriculture européenne;

- (d) Pour sa part, la Communauté devrait reconnaître qu'une application automatique et inconditionnelle de sa politique telle qu'elle se présente à l'heure actuelle (ou plus exactement, telle qu'elle est actuellement discutée) aurait de sérieuses conséquences pour les pays du Commonwealth. Les difficultés, cependant, ne s'appliquent pas à tous les produits, qui doivent être examinés article par article. La question des produits laitiers, toutefois, soulève de grandes difficultés. La situation particulière de la Nouvelle-Zélande, notamment, rend indispensable la prise de mesures destinées à sauvegarder son économie;
- (e) En examinant les modifications et concessions mentionnées à l'alinéa (d) ci-dessus, les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la C.E.E. ne devraient pas limiter les solutions aux pays producteurs dans leurs zones particulières d'intérêts politique et économique traditionnels. Nombre des problèmes qui confrontent l'agriculture européenne sont essentiellement des problèmes mondiaux qui ne peuvent être résolus de manière satisfaisante en termes uniquement européens. Le principe du règlement des problèmes agricoles à l'échelle mondiale, comme dans le cas de l'Accord international sur le blé, devrait être le principe directeur. Les propositions relatives aux produits originaires du Commonwealth qui sortiront des prochaines négociations devraient être élaborées de manière à s'insérer dans le cadre évolutif des accords mondiaux sur les denrées alimentaires.

Conclusion

Les problèmes relatifs à l'intégration de la politique agricole britannique dans une politique européenne commune sont donc difficiles. Ils n'en sont pas pour autant insolubles. Jusqu'à maintenant, leur examen a été gêné par beaucoup de passion, quelques préjugés, et par une crainte naturelle devant l'adoption de méthodes nouvelles et inédites.

Avec de la bonne volonté et le désir de sentir, de part et d'autre, à des concessions raisonnables, il est possible de parvenir à une solution à la fois équitable pour le consommateur et compatible avec l'objectif que s'est donné l'Europe de maintenir et d'élever le niveau de vie de l'agriculteur.

APPENDIX

Retail Prices of Selected Foodstuffs

US cents per kg. — October prices

	BELGIUM/BELGIQUE (Brussels/Bruzelles)				FRANCE (Paris)				FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE			
	1956	1957	1958	1959	1956	1957	1958	1959	1956	1957	1958	1959
White wheat bread	14.9	15.0	15.1	16.0	19.7	13.6	19.3	21.4	22.4	24.0	26.3	26.4
Other bread	—	—	—	—	—	—	—	—	17.9	18.8	20.3	20.4
Flour (wheat)	30.6	30.9	31.2	32.4	26.9	22.6	23.8	21.6	18.3	18.3	19.9	20.1
Beef (sirloin)	246.4	252.9	253.3	246.1	236.8	215.4	251.1	216.4	120.0	121.1	127.1	138.8
Beef (brisket)	113.0	116.7	116.6	116.5	82.9	73.1	86.9	73.4	111.2	111.6	116.1	124.7
Veal (leg)	159.2	158.6	142.7	153.8	214.8	190.4	244.4	213.4	134.9	140.9	149.8	159.7
Mutton (leg)	—	—	—	—	277.7	245.6	293.5	248.5	104.0	103.5	107.7	112.0
Pork (loin chops)	170.7	188.0	180.9	191.5	141.9	116.4	136.6	121.0	134.8	137.3	145.7	160.9
Bacon (smoked sliced)	—	—	—	—	—	—	—	—	99.5	96.9	90.5	95.7
Ham (cooked, sliced)	236.8	245.6	241.2	250.0	283.4	287.5	301.3	257.2	190.5	192.5	199.3	217.5
Eggs (fresh) (per unit)	5.8	5.7	5.5	5.3	6.6	6.9	6.4	5.3	6.0	6.2	5.7	5.3
Milk (whole, pasteurised, delivered) (per litre)	14.4	15.0	14.1	14.0	12.6	10.7	11.4	11.4	10.2	10.2	10.3	10.5
Butter (table)	188.4	196.7	185.9	191.6	212.8	188.3	193.5	191.4	166.0	169.7	165.1	171.9
Margarine (10 % butter or less)	49.8	50.0	50.3	49.9	87.5	64.5	69.5	67.3	48.8	48.8	48.8	52.0
Cheese (not processed)	112.4	115.8	114.6	117.8	—	—	—	—	129.8	132.1	126.8	131.9
Potatoes	4.2	4.7	4.9	6.5	4.9	5.2	7.9	6.5	4.8	4.8	5.0	7.2
Apples (eating)	13.4	25.2	16.1	18.8	38.9	58.5	33.1	40.8	24.8	39.7	20.1	30.0
Sugar (white, granulated)	23.8	29.1	30.7	30.4	25.2	21.9	24.0	23.9	28.6	28.6	29.7	29.7
Tea	537.3	581.2	582.9	540.0	773.3	650.2	676.4	318.2	752.4	747.3	741.8	733.8
Coffee (pure roasted)	264.1	259.5	244.2	225.2	271.1	238.0	249.4	207.3	497.6	478.4	451.3	429.2

Source: International Labour Review, Statistical Supplement, July, 1957, 1958, 1959 and 1960.

ANNEXE

Prix au détail de certains produits

en centèmes de dollar par kg — Prix d'octobre

ITALY /ITALIE (Rome)				NETHERLANDS / PAYS-BAS (Amsterdam)				UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI (7 towns/villes)				
1956	1957	1958	1959	1956	1957	1958	1959	1956	1957	1958	1959	
19.8	19.8	19.8	20.0	12.3	14.2	14.3	14.1	15.2	16.0	15.9	16.0	Pain de froment
—	—	—	—	13.8	12.7	13.0	13.0	21.0	23.0	23.6	23.8	Autres catégories
21.4	21.1	21.3	21.1	12.0	12.4	12.2	—	18.2	18.0	18.0	18.1	Farine (froment)
216.6	221.4	219.2	218.5	—	—	—	—	129.1	137.7	163.4	165.6	Bœuf (faux-filet)
—	—	—	—	—	—	91.7	108.2	57.5	58.1	70.5	68.4	Bœuf (poitrine)
267.7	277.5	278.2	282.9	143.6	143.2	157.1	—	—	—	—	—	Veau (cuisseau)
138.1	154.7	156.2	157.8	—	—	—	—	105.7	110.7	118.6	95.5	Mouton (gigot)
—	—	—	—	129.8	117.7	130.3	126.3	132.7	133.6	136.3	145.8	Porc (côtelette)
69.4	61.9	59.2	59.4	113.6	106.8	107.3	116.7	107.9 149.1	82.8 127.7	96.3 156.7	92.4 150.4	Lard de poitrine (fumé, en tranches)
295.0	291.4	302.2	304.1	147.5	142.5	143.0	153.9	243.5	231.1	245.4	255.4	Jambon (cuit, en tranches)
5.6	5.6	5.3	5.3	5.7	5.8	5.3	4.3	3.5 6.3	3.5 6.1	3.9 6.4	2.7 5.4	Oeufs (frais) (par unité)
14.4	14.4	14.4	14.5	8.1	9.5	9.8	9.6	15.3	16.5	16.5	16.5	Lait (entier, pasteurisé, livré) (par litre)
202.7	198.6	226.6	200.4	126.4	126.6	97.2	149.6	115.3	104.7	86.9	134.9	Beurre (de table)
—	—	96.0	112.7	39.7	40.1	40.3	40.3	53.7	54.6	51.9	52.6	Margarine (10 % de beurre ou moins)
194.1	193.6	195.2	198.0	91.1	95.0	86.1	96.0	97.4	63.4	74.9	104.8	Fromage (naturel)
6.7	7.7	7.8	6.8	5.2	6.3	5.8	6.4	6.0	8.4	11.0	6.3	Pommes de terre
24.2	33.1	19.7	23.0	16.4	32.2	14.6	18.3	31.4	37.4	27.5	31.2	Pommes (à couteau)
39.4	39.5	39.4	39.4	20.4	24.5	26.2	26.0	20.3	18.1	19.7	20.1	Sucre (blanc, cristallisé)
473.6	478.4	497.6	484.6	216.2	208.9	209.8	233.5	199.5	211.5	208.2	207.2	Thé
308.0	383.0	382.9	384.6	200.5	196.3	182.3	171.9	255.8	258.0	241.8	231.7	Café (pur grillé)

Source : International Labour Review, Supplément statistique, juillet 1957, 1958, 1959 et 1960.

II. THE AGRICULTURAL POSITION OF THE SIX BY MR. SOURBET, RAPPORTEUR

TABLE OF CONTENTS

MEMORANDUM

submitted by Mr. Sourbet, Rapporteur

Introduction

Part One : The particular problems of the national agricultural systems of the members of the European Economic Community

- A. National agricultural policies
- B. The balance between production and consumption
- C. External trade in agricultural products
- D. Agricultural income in the countries of the Community

Conclusions of Part One

Part Two : The common agricultural policy of the Community

- A. The basic principles of the common agricultural policy
- B. Methods regarding the common agricultural policy
- C. Present position of the Community with regard to agriculture
- D. The general philosophy of the common agricultural policy

APPENDICES : Analysis of the proposals of the Commission to the Council

- Appendix I : Cereals
- Appendix II : Pork
- Appendix III : Poultry
- Appendix IV : Eggs
- Appendix V : Fruit and vegetables
- Appendix VI : Fats
- Appendix VII : Rice

Memorandum

(submitted by Mr. Sourbet, Rapporteur)

Introduction

In adopting Recommendation 53 calling for the accession of the United Kingdom to the three European Communities, the Assembly appreciated that this country had certain special problems which should be taken into account for negotiations to be both possible and fair.

Since then the Assembly has taken position on the report by Mr. Mathew dealing with Commonwealth problems in respect of the accession of the United Kingdom to the Common Market, and it was then agreed that the Assembly should consider in a later report the problem of agriculture.

In undertaking this study, your Committee realised the value of making a special study of

the question of British agriculture, i. e. the position of agriculture in the non-member country of the Community, and one whose agriculture, even after a cursory examination, clearly shows the most distinctive characteristics and the most marked differences from the agriculture of the member countries of the Community. Your Committee also considered that, in order to place this problem in its proper context, it was also necessary to study at the same time the specific problems affecting agriculture in the six countries and the proposed Community solutions which are being prepared. In this way, an appraisal can best be made of the possible demands of British agriculture, and an overall picture obtained of the problems affecting the Six and the United Kingdom in the field of agriculture.

One preliminary remark is necessary before considering in detail the part played by agriculture in relation to the various other economic

II. POSITION DES SIX EN MATIÈRE AGRICOLE PAR M. SOURBET, RAPPORTEUR

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ

présenté par M. Sourbet, rapporteur

Introduction

Première partie : Les problèmes particuliers des agricultures nationales des membres de la Communauté Economique Européenne

- A. Les politiques agricoles nationales
- B. L'équilibre entre la production et la consommation
- C. Commerce extérieur des produits agricoles
- D. Le revenu agricole dans les pays de la Communauté

Conclusions de la première partie

Deuxième partie : La politique agricole commune de la Communauté

- A. Les fondements de la politique agricole commune
- B. Les moyens de la politique agricole commune
- C. Position actuelle de la Communauté en matière agricole
- D. Philosophie générale de la politique agricole commune

ANNEXES : Analyse des propositions de la Commission au Conseil

- Annexe I : Céréales
- Annexe II : Viande de porc
- Annexe III : Volaille
- Annexe IV : Oeufs
- Annexe V : Fruits et légumes
- Annexe VI : Matières grasses
- Annexe VII : Riz

Exposé

(présenté par M. Sourbet, rapporteur)

Introduction

En adoptant la Recommandation n° 53 par laquelle elle demandait une adhésion du Royaume-Uni aux trois Communautés européennes, l'Assemblée avait admis que ce pays avait quelques problèmes particuliers dont il importerait de tenir compte, lors d'une négociation, pour qu'elle soit possible et équitable.

Depuis cette date, l'Assemblée a pris position sur le rapport de M. Mathew, relatif aux problèmes posés par le Commonwealth à l'adhésion du Royaume-Uni au Marché Commun et il a été convenu alors que l'Assemblée se pencherait postérieurement sur le problème de l'agriculture.

En entreprenant cette étude, votre Commission a été consciente du fait que, sans doute, l'agri-

culture britannique, c'est-à-dire l'agriculture du pays non-membre de la Communauté et qui paraît même après un examen rapide présenter les traits les plus distincts, les différences les plus marquées d'avec les agricultures des pays membres de la Communauté, méritait une étude particulière. Il a semblé également à votre Commission que la perspective de l'étude en question risquait d'être faussée si les problèmes spécifiques des agricultures des six pays ainsi que les projets de solution communautaires qui sont en préparation n'étaient examinés dans le même moment. C'est de cette manière que les demandes éventuelles de l'agriculture britannique pourront être le mieux appréciées et qu'une synthèse pourra être faite des problèmes intéressant tant les Six que la Grande-Bretagne dans le domaine de l'agriculture.

Une remarque préliminaire doit être faite avant même de préciser la part des activités agricoles à l'intérieur des diverses activités profes-

activities of the Six. In fact, it has been the practice for so long to draw a dividing line between agriculture and industry that it now seems that agriculture is as distinct from industry as law from geometry or algebra. But although the industrial revolution was not followed by an agricultural revolution, or if it was, it came much later, it is nonetheless true that agriculture is becoming increasingly an industry like the others, leaving no trace of the subsistence economy where a plot of ground had to satisfy the basic physical needs of a family. Admittedly, it is still possible in our countries to find forms of agriculture which are based on subsistence economy. But, as a general rule, the marketing of produce, improved output, mechanisation of work and conditioning of goods, have turned agriculture in our countries into an industry, and if agriculture is considered as a single industry it is, alone, the most powerful industry in our member countries. A point which will be considered in greater detail in this Report is that agriculture is still unable to provide its workers with an average income equal to that of the mechanical or textile industries.

The gap is gradually closing, however, and in one of the member countries, the Netherlands, the income of workers employed in agriculture has reached 80 % of the income of workers employed in the other industries.

The object of these remarks, which are not claimed to be original, is to recall that agriculture cannot be separated from other economic activities, and farm workers, with their wish for progress, their expanding production and their legitimate interests cannot be put on one side with fewer advantages so as to improve trade between the other industries.

Agriculture is an essential and even fundamental part of the economy of the member countries — and by the word "agriculture" we naturally include stock-farming and related industries — and as such it must be developed along with the other resources or industries of the member countries. This is the spirit, moreover, of the main provisions of the Rome Treaty regarding agriculture. Being an integral part,

agriculture in the Community must be developed in harmony with the growth of the Community as a whole.

But, at the present time, it is not yet possible to consider the question of agriculture in the Community alone; we must revert to the agricultural policies and specific agricultural problems of each of its members. After reviewing these questions, we shall turn to the basic tenets, goals and the nature of agriculture in the Community. The British problems will have to be considered in this context if a satisfactory solution is to be found.

PART ONE

*The particular problems of the national agricultural systems of the members of the European Economic Community*¹

The vast economic area of the Community, stretching from the Baltic to the Tyrrhenian Sea, embraces a variety of climatic conditions and each part has been shaped in its own way by history. As a result of these natural and historical conditions, a different national agricultural policy is to be found in each member State.

A. National agricultural policies

The policy of each of the six countries is based on the following two principles:

- ensure an adequate income for producers;
- enable the consumer to obtain agricultural products at reasonable prices.

The path chosen is to give priority to national agriculture on the national market. But, in addition to this, France, Italy, and the Netherlands endeavour to maintain or to acquire external markets and take appropriate action in this respect.

¹ The general report on the economic situation in the Community (Uri Report) has been used extensively in drafting this first part.

sionnelles des Six. On a, en effet, tellement eu l'occasion dans le passé de distinguer l'agriculture de l'industrie qu'il semble maintenant que l'agriculture soit aussi différente de l'industrie que les disciplines juridiques peuvent l'être de la géométrie ou de l'algèbre. Mais si la révolution agricole n'a pas suivi, ou n'a suivi qu'avec un certain retard, la révolution industrielle, il n'en reste pas moins que l'agriculture devient de plus en plus une industrie comme les autres et non plus le vestige d'une économie de subsistance par laquelle un lopin de terre permettait la satisfaction des besoins physiologiques élémentaires d'une famille. Certes, il se trouve ici et là, dans nos pays, des formes agricoles qui tiennent à l'économie de subsistance. Mais, en règle générale, la commercialisation des produits, l'amélioration des rendements, la mécanisation des travaux, le conditionnement de la production, ont fait de l'agriculture de nos différents pays, l'une des industries et même si l'on considère l'agriculture comme une seule industrie, l'industrie individuellement la plus puissante de nos pays membres. Sans doute, et ce point sera examiné plus en détail dans le rapport, l'agriculture est encore, à l'heure actuelle, dans l'incapacité de fournir à ses travailleurs un revenu moyen équivalent à celui des industries mécaniques ou textiles.

Toutefois, le fossé tend à se combler et dans l'un des pays membres, les Pays-Bas, le revenu des travailleurs employés par l'agriculture équivaut à 80 % du revenu des travailleurs employés dans les autres industries.

Ces réflexions, qui n'ont bien entendu aucune valeur d'originalité, n'ont pour but que de rappeler que l'agriculture ne peut pas être séparée des autres activités économiques et les agriculteurs, leur désir de progrès, l'expansion de leurs productions et leurs légitimes intérêts, ne peuvent pas être mis entre parenthèses et faire l'objet d'un statut inférieur pour le compte d'une amélioration des échanges entre les autres industries.

Part essentielle et même fondamentale de l'économie des pays membres, l'agriculture — et par ce terme « agriculture » nous entendons, bien entendu également, l'élevage et les industries dérivées — doit être développée comme doivent être développées les autres ressources ou industries des pays membres. C'est d'ailleurs dans cet esprit que sont prévues les principales dispositions du Traité de Rome relatives à l'agriculture.

Partie d'un tout, l'agriculture de la Communauté doit être développée en harmonie avec la croissance de l'ensemble de la Communauté.

Mais, à l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de n'envisager que l'agriculture de la Communauté et il faut revenir sur les politiques agricoles et les problèmes agricoles spécifiques de chacun des membres. Après cet inventaire, il faudra se pencher sur l'agriculture communautaire, ses fondements, ses objectifs, son caractère. Les problèmes britanniques devront être examinés en fonction de ce contexte si l'on veut trouver une formule satisfaisante.

PREMIÈRE PARTIE

Les problèmes particuliers des agricultures nationales des membres

*de la Communauté Economique Européenne*¹

Le vaste espace économique formé par la Communauté de la Baltique à la Mer Tyrrhénienne jouit de conditions climatiques différentes et a été façonné de manière originale par l'histoire. En fonction des conditions naturelles et historiques, des politiques agricoles nationales différentes sont appliquées dans chacun des Etats membres.

A. Les politiques agricoles nationales

La politique de chacun des six pays repose sur les deux principes suivants:

- assurer aux producteurs un revenu suffisant;
- permettre aux consommateurs de se procurer des produits agricoles à des prix raisonnables.

La voie choisie est de réserver par priorité le marché national à l'agriculture nationale. Mais, en outre, la France, l'Italie et les Pays-Bas s'efforcent de conserver ou d'acquérir des marchés extérieurs et pratiquent, à cette fin, certaines interventions.

1. Le rapport général sur la situation économique dans la Communauté (Rapport Uri) a été largement utilisé dans la rédaction de cette première partie.

In France, responsibility for marketing cereals has been vested in a public body. Each year, the Government provides price guarantees for cereals and for sugar-beet in accordance with a formula laid down for each season. A minimum legal price has been imposed for milk.

For beef and pork, upper and lower limiting prices have been fixed to indicate the point of intervention either by stockpiling or by imports to stabilise the market. In a more general way, in 1957 the system of guide prices was introduced to provide guidance for agricultural production by encouraging the development of livestock production and reducing certain vegetable produce. In this respect, it should be noted that the gap between agricultural and industrial prices has widened since 1949, with more marked increases in industrial wholesale prices than in agricultural wholesale prices. The goal of the French agricultural policy is to encourage the same rapid advance in the field of agriculture as in the field of industry.

The German agricultural policy is based on the assumption that agriculture is at a disadvantage with regard to the other sectors of industry for both economic and natural reasons, that it cannot be expected to compete with supplies from overseas agricultural countries, and that it is even necessary to limit competition within its national frontiers. Consequently, there are two aspects to German agricultural policy:

- (1) the main agricultural markets are protected against imports and price variations;
- (2) a system of subsidies maintains a balance between agricultural income and expenditure so as to ensure an adequate income for farmers.

The law on agricultural markets makes provision for the control of imports, the price of imports being fixed so as not to constitute a threat to internal production. Thus, cereals and sugar are protected by customs duties, quotas, intervention by importation centres and State guaranteed prices. Other products, however, are protected only by customs duties.

Since 1955, all these measures have been grouped under the "green plan". Each year, the German Parliament must be kept informed of the evolution of income and expenditure in agriculture.

In Italy, wheat, rice, sugar-beet and hemp are supported by State purchase of a certain percentage of production and by a State monopoly of imports. Assistance is also provided for the production of olive oil and cheese and also for tobacco which is protected by a State monopoly. The Government is also taking steps to stabilise the wine market.

The above measures have been proved necessary because of the increasing gap between agricultural and industrial incomes and because of the increasingly serious consequences for the economy of the South, i. e. the region which was already the most vulnerable.

Luxembourg closely protects its agriculture and employs subsidies to provide producers with guaranteed prices based on their cost prices for bread, cereals, milk, pork and cattle. The object of these measures is to prevent a rise in food prices.

Agriculture is the most difficult problem in political economics. Unlike industry, agriculture is kept in protectionist isolation maintained by the rules of planned economy in which agriculture is shielded from the open market.

Belgium has strengthened its internal protective measures for agriculture by a system of taxes and import quotas which vary according to the state of the internal market for cheese, meat, dairy products and eggs; it applies a protective duty on sugar and provides protection for fruit and vegetables by temporarily closing its frontiers. Import quotas, or taxes, enable a steady price to be maintained on the internal market.

A difficult problem has arisen in the Netherlands through the rise in internal cost prices for the main agricultural products, the more so since export prices remained more or less stable. Budgetary subsidies or levies made by professional agricultural organisations have provided a solu-

En ce qui concerne la France, elle a confié, dans le domaine des céréales, le monopole de la commercialisation à un organisme public. Pour les céréales, comme pour les betteraves, le gouvernement accorde chaque année des garanties de prix, suivant des formules définies pour chaque campagne. Le lait a obtenu un prix minimum légal.

Pour la viande de bœuf et de porc, sont fixés des prix (plancher et plafond) qui fixent les seuils d'intervention soit par stockage, soit par importation pour régulariser le marché. Plus généralement a été introduit en 1957 le système des prix objectifs dont le but était de réorienter la production agricole en favorisant le développement des productions animales et la réduction de certaines productions végétales. Il est à noter, à cet égard, que la distorsion entre les prix agricoles et industriels s'est aggravée depuis 1949, les prix de gros industriels ayant sensiblement plus progressé que les prix de gros agricoles. Les résultats de la politique agricole française ont été de tendre à une progression aussi rapide dans le domaine agricole que dans le domaine industriel.

La politique agricole allemande s'inspire de l'idée que l'agriculture est désavantagée par rapport aux autres secteurs de l'économie pour des raisons à la fois naturelles et économiques et qu'on ne peut lui demander de soutenir la concurrence de l'offre des pays agricoles d'outre-mer, et qu'il convient même de limiter la concurrence dans le cadre national. Il s'ensuit que la politique agricole allemande offre deux aspects:

- (1) les principaux marchés agricoles sont protégés contre les importations et les variations de prix;
- (2) les subventions veillent à maintenir, entre les dépenses et les revenus de l'agriculture, un rapport de nature à assurer aux agriculteurs un revenu convenable.

La loi sur les marchés agricoles prévoit un contrôle des importations, le prix de ces importations étant fixé de façon à ne pas gêner la production intérieure. C'est ainsi que les céréales et le sucre font l'objet d'une protection par les droits de douane, par les contingentements, par l'intervention des centres d'importation et par les prix garantis par l'Etat. D'autres produits, cependant, ne sont protégés que par les droits de douane.

L'ensemble de ces mesures est, depuis 1955, groupé dans le «plan vert». Le parlement allemand doit, chaque année, être tenu au courant de l'évolution des revenus et des dépenses dans les exploitations agricoles.

En Italie, le blé, le riz, les betteraves et le chanvre sont soutenus sous la forme d'achats effectués par l'Etat à raison d'un certain pourcentage de la production et par un monopole d'Etat à l'importation. Une aide est également apportée à la production d'huile d'olive et de fromages, ainsi qu'à la production de tabac qui est protégée par un monopole d'Etat. En matière vinicole, le gouvernement prend des mesures pour régulariser le marché.

Ces mesures ont été prises en raison de la distorsion croissante entre les revenus dans l'agriculture et dans l'industrie et en raison des conséquences de plus en plus fâcheuses sur l'économie du Midi, c'est-à-dire sur la région qui était déjà la plus vulnérable.

Le Luxembourg, de son côté, pratique une protection étroite de son agriculture et recourt aux subventions pour garantir aux producteurs des prix fondés sur leurs prix de revient pour les céréales panifiables, le lait, le porc et le gros bétail. Ces mesures ont pour but d'empêcher une hausse des prix alimentaires.

L'agriculture représente le problème le plus difficile de la politique économique. Contrairement à l'industrie, elle vit dans l'isolement protectionniste qui se manifeste par une législation dirigiste qui soustrait l'agriculture au mécanisme du marché.

La Belgique a renforcé la protection intérieure de son agriculture par le contingentement des importations et la perception de taxes variant suivant l'état du marché intérieur pour le fromage, la viande, les produits laitiers et les œufs; elle perçoit un droit protecteur sur le sucre et use de la fermeture temporaire des frontières en faveur des fruits et légumes. Les contingentements des importations ou la perception d'une taxe permettent de maintenir sur le marché intérieur un prix d'orientation.

La hausse des prix de revient intérieurs des principaux produits agricoles a posé aux Pays-Bas un problème difficile d'autant que les prix d'exportation restaient sensiblement stables. Les subventions budgétaires ou les prélèvements effectués par les organisations professionnelles de

tion for this increasingly serious problem, whilst at the same time maintaining guaranteed prices for milk and dairy products. The Netherlands agricultural policy encountered the following difficulty on the markets of third countries: intensified competition from distant producers and protection in the main European markets. The Netherlands agricultural policy has consequently been directed towards the creation of a common market covering agricultural products, thus providing it with outlets for its agricultural produce.

The overall characteristics of the agricultural policies of the Six may be resumed as follows: all the governments have endeavoured to provide guidance as to the kind, quantity and quality of production in the light of consumer requirements, and to control the prices of agricultural products so as to avoid the purchasing power of consumers being affected adversely by a sharp rise. As a general rule, vegetable products enjoy greater protection than livestock products.

Finally, in each member State, there has been organic specialisation in the different branches of agricultural production.

B. The balance between production and consumption

Internal production accounts for 87 % of consumption requirements in agricultural products in the member countries. Apart from a few products such as secondary cereals, tropical fruits, fats and oilseeds, production in the Community is equal to or above the level of its requirements. The increase in agricultural production since the war has not noticeably changed the balance between production and consumption as compared with before the war. But changes are apparent if products are considered individually or by group. For instance, in the field of cereals, sugar, potatoes and pigmeat, production has increased more rapidly than consumption and there is now a surplus. On the other hand, consumption of other products has increased considerably and now exceeds production. This is true for beef and for eggs, in spite of a 28% increase in the production of eggs since the war. With regard to dairy products, there has been no marked change in the situation. Taken as a

whole, the countries of the Community have a slight surplus with regard to milk and butter.

The situation varies according to the country. Thus, for instance, whereas Germany has almost reached a balance between production and consumption in certain fields (potatoes, meat, butter, fish) and to a lesser extent for sugar, vegetables and cheese, it only meets three-quarters of its requirements in cereals and slightly more for fruit and eggs, its production of oilseeds and leguminous vegetables being quite insufficient. In no case in Germany does production exceed consumption for any basic product.

The situation is quite different for France, which has a comfortable surplus production of bread crops and sugar, amply meets its requirements in potatoes, meat, cheese and butter, and almost meets its requirements in secondary cereals, vegetables, eggs and fish. Its most apparent shortages are in the field of oilseeds and fats.

Italy is similarly placed, although its excess production is in other sectors, mainly rice, fruit and vegetables, its deficiencies being more noticeable for fish, and less so for oilseeds and fats.

Belgium and Luxembourg are midway between Germany, France and Italy, with marked deficiencies in cereals, oilseeds, fats and cheese, whereas they export sugar and almost meet their consumption requirements in potatoes, leguminous vegetables, vegetables, eggs and butter.

The Netherlands is the Community's borderline case, with very wide export margins in many fields, and equally serious shortages of cereals and oilseeds. For other foodstuffs, the Netherlands either has a very large surplus or is able to meet requirements. Principal exports are butter, cheese, eggs, fish, and, to a lesser extent, potatoes, leguminous vegetables, vegetables and meat.

l'agriculture ont permis de combler un écart qui devenait de plus en plus grand, tout en maintenant les prix garantis sur le lait et les produits laitiers. La politique agricole néerlandaise se trouvait confrontée à la difficulté suivante sur les marchés des tiers: concurrence accrue des producteurs lointains et protection des principaux marchés européens. La politique agricole des Pays-Bas a, par conséquent, été axée sur la création d'un marché commun étendu aux produits agricoles qui permettra l'écoulement de sa production agricole.

Les traits généraux des politiques agricoles des Six peuvent se résumer comme suit: tous les gouvernements ont cherché à orienter la production en nature, en qualité et en quantité en fonction des besoins du consommateur et à agir sur les prix des produits agricoles afin d'éviter qu'une forte hausse n'influence défavorablement le pouvoir d'achat des consommateurs. En règle générale, les produits végétaux bénéficient d'une protection supérieure à celle des produits animaux.

Enfin, dans chaque Etat membre, une spécialisation organique s'est produite entre les différentes branches de la production agricole.

B. L'équilibre entre la production et la consommation

La part de la consommation de produits agricoles couverte par les agriculteurs des pays membres est de 87 %. En dehors de quelques produits tels que les céréales secondaires, les fruits exotiques, les graisses et les oléagineux, la production de la Communauté atteint ou dépasse le niveau de ses besoins. L'augmentation de la production agricole depuis la guerre n'a pas sensiblement modifié l'équilibre entre consommation et production tel qu'il s'était défini avant la guerre. Mais des modifications se sont faites si l'on considère les produits individuellement ou en groupe. C'est ainsi que dans le domaine des céréales, du sucre, des pommes de terre et de la viande de porc, la production a crû à un rythme plus rapide que la consommation et l'a dépassée. En revanche, la consommation de certains produits a fait des progrès considérables et il en résulte que le rapport production sur consommation est devenu négatif. C'est le cas pour la viande de bœuf et pour les œufs, bien que pour ces derniers la production ait augmenté depuis la guerre de 28 %. En matière de produits lai-

tiers, la situation ne s'est pas modifiée de façon sensible. Considérés dans leur ensemble, les pays de la Communauté offrent un solde légèrement excédentaire en matière de lait et de beurre.

La situation est différente suivant les pays. C'est ainsi, par exemple, que si l'Allemagne, en certains domaines (pommes de terre, viande, beurre, poisson) et à un degré moindre pour le sucre, les légumes et le fromage, est proche d'un équilibre entre la production et la consommation, elle ne couvre que les trois quarts de ses besoins en céréales et un peu plus de ses besoins en fruits et en œufs, tandis que sa production est tout à fait insuffisante dans le domaine des oléagineux et des légumineuses. Nulle part, en aucun produit essentiel, l'Allemagne n'a une production qui excède sa consommation.

La situation est tout à fait différente pour la France qui a une production largement excédentaire en céréales panifiables, en sucre, qui couvre largement ses besoins en pommes de terre, en viande, en fromages et en beurre et qui est proche de la satisfaction de ses besoins pour les céréales secondaires, les légumes, les œufs et le poisson. Ses déficiences les plus nettes apparaissent dans le domaine des oléagineux et des graisses.

L'Italie est dans une situation comparable, bien que les excédents se retrouvent cette fois dans d'autres secteurs notamment le riz, les fruits et les légumes, les déficiences étant plus accentuées pour le poisson et plus faibles dans le domaine des oléagineux et des corps gras.

La Belgique et le Luxembourg offrent, de leur côté, un type intermédiaire entre l'Allemagne, la France et l'Italie avec des déficiences très nettes dans le domaine des céréales, des oléagineux et des corps gras, des fromages, tandis qu'ils sont exportateurs de sucre et couvrent à peu près leur consommation en pommes de terre, en légumineuses, en légumes, en œufs et en beurre.

Le cas des Pays-Bas est le cas limite de la Communauté avec de très fortes marges exportatrices dans un grand nombre de domaines et des déficiences également très fortes dans le domaine des céréales et des oléagineux. Pour le reste des productions alimentaires, les Pays-Bas sont, soit très largement excédentaires, soit en mesure de couvrir leurs besoins. Les principales exportations intéressent le beurre, le fromage, les œufs, le poisson et, à un moindre degré, les pommes de terre, les légumineuses, les légumes et la viande.

C. External trade in agricultural products

In 1957, the States of the Community imported \$4,000m worth of foodstuffs from third countries, and exported \$1,550m worth.

Germany's purchases of foodstuffs accounted for approximately \$1,550m in 1957, the Belgo-Luxembourg Economic Union accounted for slightly less than \$300m, France \$1,220m, Italy \$445m and the Netherlands slightly less than \$500m.

With regard to exports, Germany exported \$115m worth of produce to third countries, Belgium \$53m, France \$560m, Italy \$377m and the Netherlands \$440m.

These various statistics, of course, do not take account of purchases of agricultural products and trade within the Community and in this respect Holland, Italy and France shared a leading position on the market as suppliers of foodstuffs. Nor do these statistics take account of fats, oilseeds and agricultural products for industry.

External trade is mainly with the United States and other countries of the world (main producers in the southern hemisphere, the Commonwealth and America, and producers in the tropical countries of Africa and Asia).

When Community imports of agricultural products are considered product by product, the figure is high for cereals, bread crops and secondary cereals, fruit, sugar and beef. Fats and oils constitute another important item. With regard to exports, the Community has a credit balance for potatoes, vegetables, pigmeat and cheese.

D. Agricultural income in the countries of the Community

There is a gap between the incomes of workers engaged in agriculture and those in industry.

This problem is not peculiar to the Community. It has occurred in spite of the steady increase in production accompanied by a similarly steady decrease in the number of agricultural workers.

France occupies a leading position in the Community, producing more than a third of the total, followed by Italy and Germany which each account for a quarter, the figure for the Netherlands being 8% and the Belgo-Luxembourg Union 6% of the whole. Vegetable products account for 45% of all agricultural products in the Community, livestock products 55%. This breakdown varies according to country, the figures for Germany being 30% for vegetable products and 70% for livestock, Belgium 35% and 65%, Luxembourg 27% and 73%, the Netherlands 32% and 68%, France 42% and 58%, and Italy 66% and 34%.

Average agricultural incomes in the Community depend on the size and type of farm. As a general rule, the family concern is still a basic feature of European agriculture. It can also be said that many of the farms are often too small to provide an economic balance. Thus, two-thirds of all farms in the Community are less than 10 hectares in area and intensive systems of farming are not practised on many of them. In Italy, for example, more than 65% of the farms are less than 5 hectares in area, and 80% less than 10 hectares.

In Belgium, 80% of the farms are less than 10 hectares in area, although here intensive farming is more frequent.

In the Federal Republic of Germany, more than 70% of the farms are less than 10 hectares in area. This figure is approximately 65% for the Netherlands. In Luxembourg and France, the proportion is slightly above average.

A point to note, however, is that the figure of 65% for farms of less than 5 hectares in Italy does not even account for 20% of the total area farmed, and in Belgium, farms of less than 10 hectares account for only 45% of the cultivated area.

C. Commerce extérieur des produits agricoles

En 1957, les Etats de la Communauté ont importé des pays tiers pour 4 milliards de dollars de produits alimentaires et leur en ont vendu pour 1.550 millions.

L'Allemagne était responsable pour environ 1.550 millions de dollars d'achats de produits alimentaires en 1957, l'Union économique belgo-luxembourgeoise pour un peu moins de 300 millions de dollars, la France pour 1.220 millions de dollars, l'Italie pour 445 millions de dollars et les Pays-Bas pour un peu moins de 500 millions de dollars.

Dans le domaine des exportations, l'Allemagne exportait 115 millions de dollars aux pays tiers, la Belgique 53 millions de dollars, la France 560 millions de dollars, l'Italie 377 millions de dollars et les Pays-Bas 440 millions de dollars.

Il va sans dire que ces différentes statistiques ne tiennent pas compte des achats de produits agricoles et des échanges de produits agricoles à l'intérieur de la Communauté et, à cet égard, la Hollande, l'Italie et la France tenaient une place importante sur le marché comme fournisseurs de produits alimentaires. Ces statistiques ne tiennent pas compte non plus des corps gras, des oléagineux et des produits agricoles à vocation industrielle.

Le commerce extérieur s'est effectué dans une large mesure avec les Etats-Unis et le reste du monde (grands producteurs de l'hémisphère austral, du Commonwealth et de l'Amérique; producteurs des pays tropicaux d'Afrique et d'Asie).

Si l'on considère maintenant les importations des produits agricoles de la Communauté par produits, on constate une forte importation de céréales, céréales panifiables et céréales secondaires, de fruits, de sucre et de viande de bœuf. Un autre poste important est représenté par les graisses et les huiles. Dans le domaine des exportations, le solde de la Communauté est considéré comme un ensemble positif pour les pommes de terre, les légumes, la viande de porc et le fromage.

D. Le revenu agricole dans les pays de la Communauté

Un écart existe entre le revenu des travailleurs engagés dans l'agriculture et celui des travail-

leurs engagés dans l'industrie. Cette distorsion n'est pas particulière à la Communauté. Elle s'est toutefois produite malgré une augmentation constante de la production qu'accompagne une réduction également constante du nombre des travailleurs agricoles.

La France vient en tête des pays de la Communauté avec plus du tiers de la production totale, suivie de l'Italie et de l'Allemagne qui représentent chacune un quart, cependant que les Pays-Bas se situent à 8 % et l'Union belgo-luxembourgeoise à 6 % de l'ensemble. La part des produits végétaux dans l'ensemble des produits agricoles de la Communauté est de 45 % contre 55 % pour les produits animaux. Cette répartition diffère suivant les pays puisqu'elle est de 30 % pour les produits végétaux contre 70 % de produits animaux en Allemagne, de 35 % contre 65 % en Belgique, de 27 % contre 73 % au Luxembourg, de 32 % contre 68 % aux Pays-Bas, de 42 % contre 58 % en France, de 66 % contre 34 % en Italie.

Le revenu agricole moyen dans la Communauté est influencé par l'importance et les formes des exploitations. On peut dire, en règle générale, que la structure familiale reste la caractéristique fondamentale de l'agriculture européenne. On peut dire également, qu'une proportion importante des exploitations sont souvent trop petites pour assurer leur équilibre économique. C'est ainsi que deux tiers des exploitations agricoles dans la Communauté ont une superficie inférieure à 10 hectares et parmi celles-ci, nombreuses sont celles qui ne pratiquent pas des cultures intensives. C'est ainsi qu'en Italie, plus de 65 % des exploitations sont inférieures à 5 hectares et même, ce chiffre atteint 80 % si l'on considère les exploitations inférieures à 10 hectares.

En Belgique, 80 % des exploitations ont moins de 10 hectares; il est vrai que dans ce pays, les cultures intensives sont plus fréquentes.

En République Fédérale d'Allemagne, plus de 70 % des exploitations ont moins de 10 hectares. Ce chiffre est d'environ 65 % en ce qui concerne les Pays-Bas. Au Luxembourg et en France, la proportion est un peu supérieure à la moyenne.

Ce qu'il faut dire, c'est que les 65 % d'exploitations de moins de 5 hectares en Italie ne représentent pas même 20 % de la surface totale cultivée et qu'en Belgique, les exploitations de moins de 10 hectares ne font que 45 % des surfaces cultivées.

The situation is less disturbing in Luxembourg, France and the Netherlands; it is a slight problem in Germany where farms of less than 10 hectares account for only 35 % of the total cultivated area.

It can be easily understood that such sweeping statistical analyses do not take full account of the true situation in agriculture, and whereas it is quite possible for some agricultural concerns to survive under certain conditions by farming a very small area, the situation may be catastrophic for others. This is the case for certain farms in Italy, Germany or France which are far too small to provide a satisfactory income for the families farming them.

The process of evolution, which sometimes leads to the regrouping of land and at others to the division into small-holdings in the different countries of the Community, has generally led to regrouping in Germany and Luxembourg and to a certain extent in the Netherlands and Belgium, whereas in Italy, the larger farms have gradually been reduced in number giving way to small and medium-sized farms. This was the result of the agrarian reform which broke up large estates into family concerns.

Mechanisation has made rapid progress in agriculture in recent years. The number of tractors used per thousand hectares varies from approximately 10 in France and Italy to more than 30 in Germany. The use of nitrate fertilisers varies from a ratio of 1 in France to 7 in the Netherlands. The use of phosphates, from 1 in France to 3 in Benelux. The use of potash from 1 in Italy to 30 in Benelux. As a continuation of the movement which began in the 19th century, the percentage of the working population in agriculture has shown very marked change over the last few years. At the present time, the number of persons employed in agriculture in the Community is approximately 14.5 million, i. e. more than one-fifth of the total working population.

The families of farmers account for a considerable portion of this figure. Since 1950, the population employed in agriculture has diminished by approximately 18%, the overall figure of persons working in agriculture falling from 18 million to 14.5 million in 1958.

Estimated trend of numbers employed in agriculture ¹

Countries	(thousands)	
	1950	1958
Federal Republic of Germany ^{2, 3}	3,742	2,800
Saar	110	61
France	5,400	4,783
Italy	7,670	6,247
Belgium ³	370	348
Luxembourg.....	35 ⁴	32
Netherlands ³	525	470

Source: Report on the economic situation in the countries of the Community, September 1958.

1. Since the statistical methods used in the member countries vary, figures are not entirely comparable.

2. Excluding Saar.

3. Expressed in terms of full-time workers or of manpower units.

4. 1947.

But this phenomenon has not been uniform in all regions, and the fall in the number of agricultural workers has often been more rapid than the decline in family manpower. In certain regions with high birth rates, the increasing number of births leads to a continuous increase in agricultural manpower.

Agriculture is also influenced by the lack of infrastructure, communications, power and water supplies. It is also affected by the cost of means of production and the services used by agriculture. The disparity between agricultural and industrial incomes is often aggravated by a shift in the ratio of the price of agricultural products to the cost of the means of production or services used. Compared with before the war, the index of average production costs has risen more than the index of prices paid to agricultural producers. Production costs which are influenced by the increased prices of industrial products and fertilisers, have not always been balanced by increases in the price of agricultural products and modernisation has thus helped to increase the debit balance and reduce the profit-earning capacity of agriculture. Finally, the supply of industrial consumer goods to the agricultural populations has increased the feeling of frustration felt by certain categories of agricultural producers.

If production is compared with employment, it can be seen that each person actively employed

La situation est moins inquiétante au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas; elle est pré-occupante en Allemagne où les exploitations de moins de 10 hectares ne forment que 35% de la superficie totale cultivée.

Il est bien sûr que de semblables analyses statistiques à grands traits ne rendent pas compte de la réalité agricole et que tandis que certaines entreprises agricoles sont viables dans certaines conditions et avec une certaine culture sur des parcelles très petites, elles sont catastrophiques en d'autres endroits, et c'est ainsi que certaines exploitations en Italie, en Allemagne ou en France, sont beaucoup trop petites pour permettre un revenu satisfaisant aux familles qui les exploitent.

L'évolution du regroupement ou, au contraire, du morcellement dans les différents pays de la Communauté a été, en général, favorable au regroupement en Allemagne et au Luxembourg et dans une certaine mesure, aux Pays-Bas et en Belgique, tandis qu'en Italie, les grandes exploitations ont vu leur nombre se réduire au profit des petites et moyennes exploitations. Il s'agissait de la réforme agraire de transformation des latifundia en exploitations familiales.

La mécanisation de l'agriculture a évolué de façon très rapide au cours des dernières années. Le nombre de tracteurs par mille hectares de surface utilisée va de 10 environ en France et en Italie à plus de 30 en Allemagne. L'emploi des engrais azotés diffère dans une proportion de 1 en France à 7 aux Pays-Bas. L'emploi de phosphates de 1 en France à 3 dans le Benelux. L'emploi de potasse de 1 en Italie à 30 en Benelux. La part des personnes actives dans l'agriculture a évolué de façon sensible au cours des dernières années suivant un mouvement qui a commencé au XIX^e siècle. A l'heure actuelle, le nombre des personnes employées dans l'agriculture est pour l'ensemble de la C.E.E. d'environ 14,5 millions, c'est-à-dire plus du cinquième de la population active locale.

Sans doute, une bonne part de ces personnes sont les membres des familles des exploitants agricoles. Depuis 1950, le recul de la population employée dans l'agriculture a été d'environ 18 %, le chiffre global des personnes occupées dans l'agriculture tombant de 18 millions à 14,5 millions en 1958.

Estimations de l'évolution de la population active agricole ¹

(en milliers d'habitants)

Pays	1950	1958
République Féd. d'Allemagne ^{2, 3}	3.742	2.600
Sarre	110	61
France	5.400	4.783
Italie	7.670	6.247
Belgique ³	370	348
Luxembourg.....	35 ⁴	32
Pays-Bas ³	525	470

Source: Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté, septembre 1958.

1. Etant donné que les méthodes statistiques dans les pays membres ne sont pas les mêmes, elles ne sont comparables que sous réserve.

2. Sans la Sarre.

3. Converti en ouvriers complètement occupés ou en unités main-d'œuvre.

4. 1947.

Mais, ce phénomène de réduction n'a pas été uniforme dans toutes les régions et la réduction du nombre des salariés agricoles plus rapide souvent que la réduction de la main-d'œuvre familiale. Dans certaines régions à forte natalité, du fait des excédents de naissances, la main-d'œuvre agricole continue à augmenter.

L'agriculture est également influencée par le manque d'infrastructure, réseaux de communication, approvisionnement en énergie et en eau. Elle est influencée également par le prix des moyens de production et des services employés par l'agriculture. La distorsion dans les revenus agricoles et industriels est souvent aggravée par une distorsion entre les rapports des prix des produits agricoles et des prix des moyens de production ou des services. L'indice des prix moyens de production a augmenté plus par rapport à l'avant-guerre que l'indice des prix aux producteurs agricoles. Le coût de production, influencé par l'augmentation des produits industriels et des engrais, n'a pas eu toujours sa contre-partie dans l'augmentation des produits agricoles, et la modernisation de l'agriculture a contribué à augmenter son endettement et sa non-rentabilité. Enfin, l'offre de produits industriels de consommation aux populations agricoles a accentué un sentiment de frustration dans certaines catégories de producteurs agricoles.

Si l'on rapporte la production à l'emploi, on constate que chaque personne active employée

in agriculture earns approximately \$2,000 in Benelux, \$1,200 in France, slightly less in Germany, and rather more than \$600 in Italy.

Compared with income in other social categories, per capita income in agriculture is 80 % in the Netherlands, approximately 56 % in Germany, France, Belgium and Luxembourg, but less than 40 % in Italy.

Conclusions of Part One

A certain number of conclusions may be drawn from this rapid review of the agricultural situation in the Community. In the first place, although the part of the population which earns its living in agriculture is constantly decreasing, it is still quite important, both as an absolute figure and as compared with the working population of the Community.

In the second place, it can be said that the income of this part of the population is below the average for the working population.

In the third place, agricultural production is developing less quickly than industrial production, but quite satisfactorily compared with the increase in the population. It can even be anticipated that improvements in agricultural output, mechanisation and the structure of agricultural concerns, will lead to considerable increases in agricultural production in the years to come.

Fourth, because of the size of the agricultural population and its share in general consumption in the Community, a higher income must be sought for it and this must be obtained through increased productivity and a revaluation of agricultural prices.

Fifth, the wealth constituted by agriculture in the Community is a basic part of the overall wealth of the Community and it must be developed as far as possible at the same rate as industrial wealth.

PART TWO

The common agricultural policy of the Community

Since 1957, agriculture in the six countries has had an interest in the creation of the European Economic Community. Aware of the parti-

cular problems of agriculture resulting from the different national structures, the negotiators made provision for a common agricultural policy to accompany the single agricultural market. Together with the commercial policy, the conjunctural policy and the social policy of the Community, this policy is one of the cornerstones of the European Economic Community.

The details of this policy are still being drawn up, but a fairly clear picture of what it will be can now be obtained from what is already known regarding the basic principles and first information released.

A. The basic principles of the common agricultural policy

Under the Treaty, it is incumbent upon the member States to define a common agricultural policy. The Commission must make proposals regarding this common agricultural policy to the Council within two years as from the entry into force of the Treaty. The Council, after consulting the Assembly, takes action on the proposals of the Commission by unanimous vote during the first two stages and by qualified majority thereafter. The common agricultural policy must be established not later than at the end of the transitional period (Article 40, paragraph 1). The Treaty is not confined to these questions of timing alone, in Article 39 it lays down the following objectives for the member States:

- (a) to increase agricultural productivity by developing technical progress and by ensuring the rational development of agricultural production and the optimum utilisation of the factors of production, particularly labour;
- (b) to ensure thereby a fair standard of living for the agricultural population, particularly by the increasing of the individual earnings of persons engaged in agriculture;
- (c) to stabilise markets;
- (d) to guarantee regular supplies, and
- (e) to ensure reasonable prices in supplies to consumers.

In Article 40, paragraph 2, the Treaty also prescribes three possible forms for the organisation of agricultural markets on which the common organisation must be based. In order to

dans l'agriculture gagne environ 2.000 dollars dans le Benelux, 1.200 en France, un peu moins en Allemagne et un peu plus de 600 en Italie.

Par rapport au revenu dans les autres catégories sociales, le revenu par tête dans l'agriculture est de 80 % aux Pays-Bas, de 56 % environ en Allemagne, en France, en Belgique et au Luxembourg, mais de moins de 40 % en Italie.

Conclusions de la première partie

Ce rapide bilan de la situation agricole à l'intérieur de la Communauté permet un certain nombre de conclusions. En premier lieu, que la population tirant son revenu de l'agriculture, bien qu'en réduction constante, demeure d'une importance considérable, tant en chiffre absolu qu'en part relative de la population active de la Communauté.

En second lieu, il est permis de dire que cette population ne bénéficie que de revenus inférieurs à la moyenne de la population active.

En troisième lieu, que la production agricole se développe de façon moins rapide sans doute que la production industrielle, mais de façon suffisante par rapport à l'augmentation de la population. Il est même à prévoir que par l'amélioration des rendements agricoles, de la mécanisation et de la structure des entreprises agricoles, la production agricole puisse être stimulée de façon très substantielle dans les années à venir.

Quatrièmement, en raison de l'importance de la population agricole, de sa part dans la consommation générale de la Communauté, un revenu plus élevé doit être recherché et ce revenu ne peut venir que de l'accroissement de la productivité et de la revalorisation des prix agricoles.

Cinquièmement, la richesse que constitue l'agriculture de la Communauté est un élément fondamental de la richesse globale de la Communauté qu'il importe de développer si possible à un rythme équivalent aux richesses industrielles.

DEUXIÈME PARTIE

La politique agricole commune de la Communauté

Les agricultures des Six sont intéressées depuis 1957 par la création de la Communauté Economique Européenne. Conscients des problèmes

particuliers que pose l'agriculture en raison des différentes structures nationales, les négociateurs ont prévu que le marché unique en matière agricole devrait s'accompagner d'une politique agricole commune. Cette politique, avec la politique commerciale, la politique de conjoncture et la politique sociale de la Communauté, représente un des fondements de la Communauté Economique Européenne.

L'élaboration de cette politique n'est pas terminée. Néanmoins, ce que l'on sait de ses bases, de son élaboration et de ses premiers traits, donne une indication assez claire de la politique future.

A. Les fondements de la politique agricole commune

Le traité fait aux Etats membres une obligation de définir une politique agricole commune. Cette politique agricole commune doit être proposée au Conseil par la Commission dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du traité. Le Conseil, après consultation de l'Assemblée, statue sur les propositions de la Commission à l'unanimité au cours des deux premières étapes et à la majorité qualifiée par la suite. La politique agricole commune doit être en place au plus tard à la fin de la période transitoire (article 40, paragraphe 1). Le traité ne se borne pas seulement à ces indications de calendrier, il fait une obligation aux Etats membres de s'en tenir aux objectifs de l'article 39 :

- (a) d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ;
- (b) d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ;
- (c) de stabiliser les marchés ;
- (d) de garantir la sécurité des approvisionnements ;
- (e) d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Le traité prévoit aussi à l'article 40, paragraphe 2, trois formes possibles d'organisation de marché sur lesquelles l'organisation commune devra reposer. Elle pourra comporter, afin d'at-

achieve the objectives laid down in Article 39, this could include price controls, subsidies as to the production and marketing of various products, arrangements for stockpiling and carry-forward, and common machinery for stabilising importation or exportation. Finally, the Treaty provides that, after decision of the Council acting by means of a qualified majority vote, the common organisation may be substituted for national marketing organisations provided it offers equivalent guarantees to the producers concerned and trade is maintained under conditions similar to those existing in a domestic market. Thus, the Treaty provides wide powers with regard to the organisation of markets, the reason for this being that the Common Market is more than a customs union, it is an economic union extending to cover agriculture, too.

A customs union cannot merely fix customs tariffs; it must be strengthened by the elaboration of joint policies.

Meeting in accordance with Article 45 of the Treaty, a conference of member States was held in Stresa from 3rd to 12th July 1958 and a resolution was adopted on the progressive development of trade, the correlation between the policies of structure and of marketing, the balance between production and consumption, the elimination of subsidies which are contrary to the spirit of the Treaty, the need for parity in agricultural incomes and the maintenance of family farms.

Consequently, on 3rd November 1959, the Commission submitted its first proposals which were considered in turn by the European Parliamentary Assembly on 26th June 1959 and on 26th March 1960.

After receiving the views of the Economic and Social Committee and occupational organisations, the Commission submitted further proposals which were transmitted for the consideration of the Council of Ministers on 30th June 1960. In view of the particular situation of the agricultural economy of each country and in view of certain political considerations, there was considerable discussion in the Council of Ministers. This was terminated on 19th and 20th December 1960, however, and initial agreement was reached on three main points.

But the agricultural policy is not merely the fulfilment of a legal obligation for the sake of

form in the building of an economic union. It is an essential requirement for the operation of the economy of the member States. This requirement has arisen because of two maladjustments: first, production of agricultural products no longer tallies with consumption. During the last 20 years, agricultural production in the Six has increased by 30% in spite of the 2% reduction in the areas farmed and a 20% reduction in the working agricultural population.

Conversely, there has been little change in consumption owing to the limited leeway in requirements for agricultural products. The ratio between production and consumption is gradually narrowing and will probably reach par in 1965 or may even show a surplus.

The second basic maladjustment is the gap which still exists between agricultural incomes and incomes in other occupational categories. There are two reasons for this.

As has just been said, supply is increasing faster than demand. This results in a depression of prices and in conjunction with this structural position, the rise in production costs in the formation of agricultural prices accentuates even more the difference between agricultural prices and industrial prices.

A common agricultural policy implemented over a vast economic area seemed to be the only method liable to provide a permanent solution.

In the opinion of the Commission¹, this leads to a certain number of general principles, the first being that agriculture is to be considered as an integral part of the economy. The general standard of living determines the level of consumption of agricultural products, and consequently the opportunities for disposing of these products. The level of prices and the quality of agricultural products in turn influence the level of consumption and, to some extent, the purchasing power of consumers. All transactions reflect directly on trade and the processing industries for agricultural products.

On the other hand, agriculture is one of the big clients of industry and of enterprises sup-

1. See "Mansholt" Report — Proposals for the working out and putting into effect of the common agricultural policy in application of Article 43 of the Treaty establishing the European Economic Community of 30th June 1960.

teindre les objectifs définis à l'article 39, des réglementations de prix, des subventions, tant à la production qu'à la commercialisation des différents produits, des systèmes de stockage et de report des mécanismes communs de stabilisation à l'importation ou à l'exportation. Enfin, le traité prévoit que l'organisation commune peut, après décision du Conseil statuant à la majorité qualifiée, se substituer aux organisations nationales de marché si des garanties équivalentes sont données aux producteurs intéressés et si les échanges sont maintenus à des conditions analogues à celles qui existent dans un marché national. Le traité donne donc des pouvoirs considérables en matière d'organisation des marchés et, s'il en est ainsi, c'est parce que le Marché Commun n'est pas seulement une union douanière mais une union économique, union économique qui est étendue à l'agriculture.

L'union économique ne se satisfait pas de la fixation d'un tarif douanier; elle doit être renforcée par la création de politiques communes.

Conformément à l'article 43 du traité, une conférence des Etats membres s'est réunie à Stresa du 3 au 12 juillet 1958 et a abouti à une résolution concernant le développement progressif des échanges, la corrélation entre politique de structure et politique de marché, l'équilibre entre production et consommation, l'élimination des subventions contraires au traité, la recherche d'une parité du revenu agricole et le maintien de l'exploitation agricole familiale.

Par la suite, le 3 novembre 1959, la Commission présentait ses premières propositions qui ont, à leur tour, été examinées par l'Assemblée Parlementaire Européenne le 26 juin 1959 et le 26 mars 1960.

Le Comité Economique et Social et les organisations professionnelles, les réactions de ces divers organismes, ont conduit la Commission à faire de nouvelles propositions communiquées au Conseil des Ministres le 30 juin 1960, propositions qui seront examinées. Compte tenu des situations particulières des économies agricoles des différents pays et compte tenu de certains impératifs politiques, les discussions ont été très serrées au sein du Conseil des Ministres. Elles ont cependant abouti les 19 et 20 décembre 1960 et un premier accord intéressant trois points particuliers a été atteint.

Mais la politique agricole ne répond pas seulement à une obligation légale ou à un souci de

rigueur dans la construction d'une union économique. C'est une nécessité imposée par le fonctionnement de l'économie des pays membres. Cette nécessité a pour cause deux déséquilibres fondamentaux: tout d'abord le déséquilibre entre la production et la consommation de produits agricoles. En 20 ans, la production agricole des Six a augmenté de 30 % malgré une diminution des superficies cultivées de 2 % et la diminution de 20 % de la population agricole active.

En revanche, la consommation n'a que peu évolué, étant donné le peu d'élasticité des besoins en produits agricoles. Le rapport production sur consommation s'approchant de plus en plus du positif, sera vraisemblablement en 1965 à peu près complet, sinon excédentaire.

Le deuxième déséquilibre fondamental est celui qui continue d'exister entre les revenus agricoles et les revenus des autres catégories professionnelles. Ce déséquilibre tient à deux causes.

Ainsi qu'il vient d'être dit, l'offre croît plus vite que la demande. Il en résulte un affaissement des prix et se conjuguant avec ce caractère structurel, le renchérissement des frais de production dans la formation des prix agricoles tend encore à accentuer le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels.

Une politique agricole commune mise en œuvre dans un vaste espace économique est apparue comme la seule méthode susceptible d'apporter une solution permanente.

Il en découle, de l'avis de la Commission¹, un certain nombre de principes généraux et tout d'abord que l'agriculture doit être considérée comme une partie intégrante de l'économie. Le niveau de vie général conditionne la consommation des produits agricoles, joue un rôle sur les possibilités d'écoulement des produits agricoles. A leur tour, les prix et la qualité des produits agricoles influencent la consommation et, de façon plus générale, le pouvoir d'achat des consommateurs. L'ensemble des transactions a une incidence directe sur le commerce et les industries de transformation de produits agricoles.

D'un autre côté, l'agriculture est un des gros clients de l'industrie et des entreprises de ser-

1. Voir Rapport « Mansholt » — Propositions concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune en vertu de l'article 43 du traité instituant la Communauté Economique Européenne du 30 juin 1960.

plying services. The requirements and the purchasing power of agriculture, therefore, have direct repercussions on the activities of other sectors of the economy. Finally, agricultural production is an important element in the Community's external trade.

Second, agriculture is an essential factor of social life. The whole rural population depends on living conditions in agriculture. Changes in agriculture which, in turn, lead to changes in rural life, must be included in the framework of the regional development policy adapted to local conditions. Consequently, the Commission believes that if the goals set by the Treaty are to be attained, there should be four aspects to the agricultural policy:

- the policy on the structure of agriculture;
- the policy on agricultural markets;
- the commercial policy;
- the agricultural social policy.

The fundamental object of structural policy must be the reduction and approximation of cost prices in the agriculture of the six countries so as to guide production rationally in the light of market trends. A study of regional conditions makes it possible to see which areas furnish the main effort. Without this, the growth of certain industrial areas at the expense of rural areas, might widen the gaps which exist already. Efforts should be concentrated on the improvement of methods, the reform of farms and the division of labour within agriculture.

Market policy must take into account the need for improving agricultural productivity and to this end be based on the conditions found in economically viable enterprises of adequate productivity. Under Article 40 of the Treaty, market policy, which is an integral part of the common organisation of agricultural markets, comprises the following:

- (a) common rules concerning competition;
- (b) compulsory co-ordination of the various national market organisations;
- (c) a European market organisation.

The Commission believes that the common level of prices for staple products must be reached by 30th June 1967. Efforts must be made to stabilise agricultural markets in the interests of producers and consumers. They will be stabilised at a level above world prices, the latter being adjusted artificially so as to take account of production conditions in the Community. This stabilisation will be accompanied by an approximation of prices for agricultural products and the removal of obstacles to trade. It will be necessary to harmonise legislation and co-ordinate national marketing organisations and external trade policies.

Commercial policy must contribute to the success of market policy by stabilising and facilitating trade in agricultural products between the Community and non-member countries. In application of this policy, the Community must not compromise the vital interests of its agriculture, and agriculture must take account of external interests which cannot be renounced by the Community.

Social policy in the agricultural sphere, like the overall common policy, must contribute to improving living conditions and to bringing these conditions closer to the level for other categories of workers.

The Commission paid particular attention to the question of the equivalence of social protection, the possibilities of instruction, the possibilities of transfer from one sector to another, pensions and the improvement of rural accommodation.

B. Methods regarding the common agricultural policy

The common agricultural policy of the Community is still under discussion and it is hardly possible that agreement will be reached on this question before the end of the year. From what is already known regarding the proposals of the Commission¹ some of the main points which will be subject to decisions by the Council are already evident. It is admitted, in fact, that the transitional period of the single market should be concluded by 30th June 1967. During this transitional period, progress should be made in the social sectors of agriculture as well as in the

1. Analysed in greater detail in the Appendices.

vice. Les besoins et le pouvoir d'achat de l'agriculture se répercutent directement sur l'activité d'autres secteurs de l'économie. Enfin, la production agricole entre pour une part importante dans le commerce extérieur de la Communauté.

En second lieu, l'agriculture est un facteur essentiel de la vie sociale. Toute la population rurale dépend des conditions de vie de l'agriculture. Les transformations de l'agriculture qui entraînent à leur tour des transformations dans la vie rurale doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique de développement régional adaptée aux conditions locales. Il en résulte, toujours selon la Commission, que la politique agricole, pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le traité, doit reposer sur quatre moyens :

- une politique de structure agricole;
- une politique de marché agricole;
- une politique commerciale;
- une politique sociale agricole.

La politique de structure doit avoir pour objectif fondamental la diminution et le rapprochement des prix de revient dans l'agriculture des six pays, de façon à ce que la production soit orientée rationnellement en fonction des tendances du marché. Une étude des conditions régionales permet de voir les régions d'effort principal. Sans cet effort, la croissance de certaines zones industrielles aux dépens des zones rurales pourrait renforcer des distorsions déjà existantes. Cet effort devra reposer sur l'amélioration des techniques, une réforme des exploitations agricoles et à une division du travail à l'intérieur de l'agriculture.

La politique du marché doit tenir compte de la nécessité d'améliorer la productivité de l'agriculture et, dans ce sens, être axée sur les conditions existant dans les exploitations économiquement viables, ayant une productivité satisfaisante. Conformément à l'article 40 du traité, la politique du marché qui fait partie intégrante de l'organisation commune des marchés agricoles, prend les formes ci-après :

- (a) des règles communes en matière de concurrence ;
- (b) une coordination obligatoire des diverses organisations nationales du marché ;
- (c) une organisation européenne du marché.

De l'avis de la Commission, le niveau commun des prix des produits de base doit être atteint le 30 juin 1967. Dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs, la stabilisation des marchés agricoles doit être recherchée. Cette stabilisation se fera à un niveau supérieur au prix mondial, lui-même entaché de mesures artificielles, afin de tenir compte des conditions de production dans la Communauté. Cette stabilisation s'accompagnera d'un rapprochement des prix des produits agricoles et d'une suppression des obstacles aux échanges. L'harmonisation des législations sera nécessaire ainsi qu'une coordination des organisations nationales de marché et des politiques de commerce extérieur.

La politique commerciale devra contribuer à la réalisation de la politique de marché en régularisant les échanges entre la Communauté et les pays tiers. En appliquant cette politique, la Communauté ne devra pas compromettre les intérêts vitaux de son agriculture et l'agriculture devra tenir compte des intérêts extérieurs auxquels la Communauté ne peut renoncer.

La politique sociale agricole doit, comme l'ensemble de la politique commune, contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à les rapprocher des conditions de vie des autres catégories de travailleurs.

La Commission a spécialement fait porter son attention sur la protection sociale qui doit être équivalente, les possibilités d'instruction, les possibilités de transfert d'une activité à une autre, l'accession à la retraite et l'amélioration du logement rural.

B. Les moyens de la politique agricole commune

La politique agricole commune de la Communauté est encore en discussion à l'heure actuelle et ne fera sans doute l'objet d'un accord qu'à la fin de l'année. On peut en s'appuyant sur ce qui est connu des propositions de la Commission¹, reconnaître un certain nombre de lignes directrices qui seront prises en considération, lors des décisions du Conseil. Il est admis, en effet, que la période préparatoire au marché unique ne devra pas dépasser la date du 30 juin 1967. Dans cette période préparatoire, les progrès devront être réalisés, non seulement dans les secteurs économiques, mais également dans les secteurs sociaux

1. Analyses plus en détail dans les annexes.

economic sectors. When the single market stage is reached, the Commission has made provision for the application of different methods according to three groups of produce.

In the case of wheat, secondary cereals, sugar and dairy produce, the market organisation is characterised by a system of target and intervention prices, by support purchases to be effected in certain conditions on the internal market and by external protection in the form of variable levies. In order to ensure the working of this system, import certificates are to be issued.

As regards the second group of products, comprising beef and veal, pigmeat, poultry and eggs, the main instrument for market support will be appropriate external protection. In the case of beef and veal, this will take the form of a customs duty. For pigmeat, poultry and eggs, there is to be, in addition to a reduced customs duty, a variable levy whose sole purpose will be to iron out the differences in costs of animal feeding. All the products in this second group will be subject to a threshold price as a safety measure for coping with exceptional situations.

In the fruit, vegetables and wine sector, quality will be the major factor. The common organisation is to allow standardised or graded goods to circulate freely within the Community. Provision has also been made for measures intended to achieve more efficient adaptation of production. External protection is afforded by a customs duty.

C. Present position of the Community with regard to agriculture

On the basis of the proposals of the Commission, what decisions have been taken in the Community with regard to agriculture at the present time?

The following decisions were taken by the Council of Ministers on 19th and 20th December 1960:

With regard to the processing industries for agricultural products, there will be an overall solution for the harmonisation of production costs in accordance with Article 235 of the Treaty on proposal by the Commission after consultation with the European Parliamentary Assembly.

With regard to the effects of competition, the Council has given its agreement, under Article 46 of the Treaty, to certain imported products in the case of Germany. Under this Article, a member State may apply a compensatory tax at the time of importation when a product is subject to a national market organisation or an internal regulation in the exporting country affecting the competitive position of similar products in the importing State.

Finally, on proposal by the Commission, the Council has adopted the system of "levies". Since this is an important decision for the whole common agricultural policy and also for the future of this policy, this question will be considered in greater detail.

The resolution of the Council begins by two statements of principle:

- (1) for a certain number of agricultural products yet to be specified, this system could fill the requirement for a Community instrument which would facilitate the transition to the single market stage;
- (2) it might provide a Community solution for certain difficulties arising from the different conditions of competition due to general agricultural policy differences.

The levy system, therefore, constitutes the first instrument of the Community in the common agricultural policy. Levies, however, will only be applied to certain products and in fixing these levies, account will have to be taken of the overall common agricultural policy. The levy is composed of the difference between the importing country's prices and those in the exporting country. The advantage of the levy as opposed to a customs duty, which is applied according to value at the frontier irrespective of the c.i.f. price of the product and of market variations, is that the levy is intended to place the imported product on the same price footing as the indigenous product. The flexibility of this system may later have an effect on the policy of the exporting countries which supply the Community. For processed products, the levy is based on the effect of raw material price differences, subject to additional levies which may be applied as appropriate.

Provision has been made for two types of levy. The intra-Community levy, which is applied to products imported by a member State from

intéressant l'agriculture. Au stade du marché unique, la Commission a prévu que des méthodes différentes seront appliquées à trois groupes de produits.

Pour le blé, les céréales secondaires, le sucre et les produits laitiers, l'organisation de marché est caractérisée par un système de prix indicatifs et d'intervention, par des achats d'intervention à effectuer dans certaines conditions sur le marché intérieur et par une protection extérieure dans la forme de prélèvements mobiles. Afin de veiller au bon fonctionnement de ce système, une procédure de certificats d'importation est prévue.

Pour le second groupe de produits auquel appartiennent la viande bovine, la viande porcine, la volaille et les œufs, le soutien des marchés est surtout assuré par une protection extérieure appropriée. Cette dernière est constituée, en ce qui concerne la viande bovine, par un droit de douane. Pour les porcs, la volaille et les œufs, il est prévu, outre un droit de douane réduit, un prélèvement variable destiné à compenser exclusivement les différences des coûts d'alimentation des animaux. Pour tous les produits appartenant à ce second groupe, un prix d'écluse intervient à titre de mesure de sécurité pour parer à des situations exceptionnelles.

Pour les fruits et légumes et le vin, c'est le contrôle de la qualité qui joue le rôle essentiel. L'organisation commune doit permettre la libre circulation à l'intérieur de la Communauté des produits normalisés ou classés. En outre, des mesures tendant à mieux adapter la production à la demande sont prévues. La protection extérieure est assurée par un droit de douane.

C. Position actuelle de la Communauté en matière agricole

Quelles sont, à l'heure actuelle, sur la base des propositions de la Commission, les décisions de la Communauté en matière agricole?

Les décisions du Conseil des Ministres des 19 et 20 décembre 1960 ont été les suivantes:

En ce qui concerne les industries de transformation de produits agricoles, l'harmonisation des coûts de production fera l'objet d'une solution globale, conformément à l'article 235 du traité sur proposition de la Commission, mais après consultation de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

En ce qui concerne les distorsions de concurrence, le Conseil a donné son accord en application de l'article 46 du traité à certains produits importés en Allemagne. Cet article permet à un Etat membre de percevoir une taxe compensatoire à l'entrée lorsqu'un produit fait l'objet dans le pays exportateur d'une organisation nationale de marché ou d'une réglementation interne affectant la concurrence vis-à-vis du produit similaire dans l'Etat importateur.

Enfin, le Conseil a adopté, sur proposition de la Commission, le régime des «prélèvements». Comme il s'agit là d'une décision importante pour l'ensemble de la politique agricole commune et pour l'avenir de cette politique, il paraît nécessaire d'y consacrer un examen plus attentif.

La résolution du Conseil commence par deux affirmations de principe:

- (1) le système pourrait répondre, pour un certain nombre de produits agricoles à déterminer, au besoin de l'application d'un instrument communautaire en vue de faciliter la transition vers un marché unique ;
- (2) il pourrait constituer une solution communautaire à certaines difficultés résultant des conditions différentes de concurrence dues à des différences de politique générale agricole.

Les prélèvements sont donc le premier instrument communautaire de la politique agricole commune. Toutefois, les prélèvements ne seront appliqués qu'à certains produits et il devra être tenu compte, dans leur détermination, de l'ensemble de la politique agricole commune. Le prélèvement consiste en la différence entre les prix du pays importateur et ceux du pays exportateur. La supériorité du prélèvement sur le droit de douane qui s'applique ad valorem à la frontière quel que soit le prix C.A.F. du produit et qui impose un droit quelles que soient les fluctuations du marché, le prélèvement a pour but de mettre au même prix le produit importé et le produit indigène. La souplesse de ce système pourra éventuellement avoir des conséquences sur la politique des pays exportateurs, fournisseurs de la Communauté. Pour les produits transformés, c'est l'indigence de la différence des prix des matières premières qui sera retenue comme base, sous réserve de prélèvements additionnels transitoires appropriés.

Deux types de prélèvements ont été prévus. Le prélèvement intra-communautaire qui s'applique aux produits importés par un Etat membre et en

another member State, and an external Community levy which is applied to products imported by member countries of the Community from third countries.

Intra-Community levies will decrease progressively to disappear completely with the creation of a common market. The external Community levy will meet the requirements of the agricultural commercial policy.

Intra-Community levies are collected by the importing member State. External Community levies, during the transitional period, are collected by the importing member State, which will pay an increasing amount, calculated either on the sum levied or in the form of ordinary contributions, and according to a suitable cost-sharing formula, towards the financing of common action in the framework of the common organisation of agricultural markets as required by the development of the common agricultural policy and decided by unanimous vote in the Council on proposal by the Commission.

Ultimately, it is intended that the levy should be paid directly into a common fund intended to finance the common agricultural policy (policy regarding the structure and stabilisation of prices).

The levy is based on a threefold price system:

- (a) a target price for wheat, barley and maize, is fixed by each member State during the transitional period in accordance with the most representative marketing prices, i.e. the prices in the weakest area for a given quality. This is published before the winter sowing period so that farmers may plan accordingly;
- (b) a threshold price, i.e. the importation price is anticipated so that the levy may be calculated. This must correspond to the target price of the marketing centre of the weakest area less all factors which have to be taken into account as from the frontier, so that the product reaching the marketing centre of the weakest area does not have a financial advantage over the indigenous product;
- (c) an intervention price fixed so as to provide producers in the importing country with a guarantee regarding outlets on the market. This intervention price must be fixed at a rate as close as possible but below the target price.

The Council of Ministers also decided that the intra-Community levy system would be given priority over other measures of protection prescribed by the Treaty. It will be accompanied by appropriate arrangements or internal regulations in the field of market organisations.

The resolution adopted by the Council of Ministers stated that:

“The levies applied to trade between member countries on the one hand, and trade with third countries on the other, must be such that the member States benefit by the advantages of the Community market as described in the Treaty, due account being taken of the aims of the commercial policy.

Such levy systems should be applied first to cereals, sugar, pigmeat, eggs and poultry. The Commission will submit proposals to the Council before 31st May 1961 with regard to pigmeat and cereals, and before 31st July 1961 with regard to sugar, eggs and poultry.”

The resolution concluded that the levies thus adopted following the proposals of the Commission, should be applied as from the 1961/1962 period.

Finally, the Council reached important decisions regarding the reduction of intra-Community customs duties and quantitative restrictions on intra-Community trade.

Thus, within the Community, the trend is towards free trade as a first step towards the common agricultural market.

The second stage of the transitional period of the Common Market which, as is known, is to be implemented in principle on 31st December, next, depends on the outcome of the common agricultural policy.

D. The general philosophy of the common agricultural policy

The decisions of the Six leave absolutely no doubt as to the general spirit of the common agricultural policy which endeavours to meet the minimum demands of public opinion and agricultural unions in the member countries. It is

provenance d'un autre Etat membre, et un prélèvement extra-communautaire s'appliquant aux produits importés dans chacun des pays membres de la Communauté en provenance de pays tiers.

Les prélèvements intra-communautaires diminueront progressivement jusqu'à leur élimination avec la création d'un marché commun. Le prélèvement extra-communautaire correspondra aux nécessités de la politique commerciale agricole.

En ce qui concerne leur affectation, les prélèvements intra-communautaires reviennent à l'Etat membre importateur. Les prélèvements extra-communautaires dans la période transitoire reviennent à l'Etat membre importateur sous réserve d'affectation progressive, soit de ce produit, soit de contributions ordinaires, selon une répartition équitable, au financement d'actions communes, dans le cadre de l'organisation commune des marchés agricoles, nécessitées par le développement de la politique agricole commune et décidées à l'unanimité par le Conseil sur proposition de la Commission.

En ce qui concerne la période définitive, il est envisagé que le prélèvement soit attribué à un fonds commun destiné à financer la politique agricole commune (politique de structure et stabilisation des prix).

Le prélèvement s'appuie sur un système de prix qui, lui-même, a trois éléments:

- (a) un prix indicatif pour le blé, l'orge et le maïs est fixé par chaque Etat membre pendant la période transitoire dans le sens de commercialisation le plus représentatif, c'est-à-dire dans la zone la plus déficitaire pour une qualité déterminée. Il est publié avant les ensemencements d'hiver pour permettre aux agriculteurs d'orienter leur campagne ;
- (b) un prix de seuil, c'est-à-dire le prix à l'importation, est prévu pour calculer le prélèvement. Il doit correspondre au prix indicatif du centre de commercialisation de la zone la plus déficitaire diminué de tous les éléments intervenant depuis la frontière de façon à ce que le produit acheminé sur le centre de commercialisation le plus déficitaire ne bénéficie pas d'une rente par rapport au produit indigène ;
- (c) un prix d'intervention est fixé enfin pour donner aux producteurs du pays importateur une garantie de possibilités d'écoulement sur le marché. Ce prix d'intervention doit être fixé à un taux aussi proche que possible du prix indicatif, tout en étant inférieur.

Le Conseil des Ministres a également décidé que le système de prélèvement intra-communautaire s'appliquerait en priorité par rapport aux autres mesures de protection prévues par le traité. Il sera accompagné d'un aménagement ou de réglementations internes dans le domaine des organisations de marché.

La résolution adoptée par le Conseil des Ministres précise:

«Les prélèvements appliqués aux échanges entre les pays membres d'une part, et aux échanges avec les pays tiers, d'autre part, doivent être dans un rapport tel que les Etats membres jouissent sur le marché communautaire des avantages prévus par le traité, compte tenu des objectifs fixés dans le domaine de la politique commerciale.

De tels systèmes de prélèvements devraient s'appliquer en premier lieu aux céréales, au sucre, à la viande porcine et aux œufs et volailles. La Commission soumettra des propositions au Conseil avant le 31 mai 1961 en ce qui concerne la viande porcine et les céréales, et avant le 31 juillet 1961, en ce qui concerne le sucre et les œufs et volailles.»

La résolution conclut que les prélèvements qui seront ainsi décidés, à la suite des propositions de la Commission, devraient être applicables dès la campagne 1961-1962.

Enfin, le Conseil prenait des décisions importantes en ce qui concerne la diminution des droits de douane intra-communautaires ainsi que la diminution des restrictions quantitatives pour les échanges intra-communautaires.

On s'oriente ainsi, à l'intérieur de la Communauté, vers une situation de liberté des échanges, première étape vers le marché commun agricole.

De la détermination de la politique agricole commune dépendra le passage à la seconde étape de la période transitoire du Marché Commun qui, on le sait, doit intervenir le 31 décembre prochain, en principe.

D. Philosophie générale de la politique agricole commune

Les décisions des Six en matière de politique agricole commune ne laissent aucun doute sur son esprit général qui correspond à une exigence minimum des opinions publiques ainsi que des mouvements syndicaux agricoles des pays mem-

characterised by the position reserved for agriculture in the economy of the Six, its aim to raise incomes in agriculture, the preference given to indigenous production over imports and the fact that the agricultural commercial policy is determined according to the agricultural policy and not according to the commercial policy of the Community.

1. Agriculture in the Community provides a living for a quarter of the working population. That is an indication of its importance socially as well as economically. The Six are intent on making their agriculture one of the fundamental elements of their prosperity. Although they are not seeking autarky, and on the contrary they wish their agriculture to be developed without harm to trade relations with third countries, they are nevertheless endeavouring to build up a modern and intensive system of agriculture, economically to obtain full employment of resources and politically to safeguard supplies.

2. Because of the size of the agricultural population in the Community, it was not possible to raise their standard of living by subsidies drawn from direct taxation.

The Community decided that the level of agricultural incomes should be raised and this constituted the principal aim of its agricultural policy. To this end, the Six decided to adopt a price policy leaving farmers an adequate profit margin. Provision is made for an approximation of national prices and a uniform price will be fixed for the whole Community. This uniform price, however, will be fixed according to conditions in the weakest area, which will presumably result in a figure which will be highly acceptable to farmers in most of the producing areas of the Community. Provision has been made for price stabilisation machinery and decisions have also been reached regarding the exportation of surplus agricultural produce. This price policy will be accompanied by a structural policy; the aim of this structural policy is to modernise and increase the profit-making capacity of farms. Structural reforms, however, must take account

of the family-type system of farming in the Community.

3. The Six are aware of the fact that the raising of the standard of living of the agricultural populations and the rural world as a whole depends on the existence of certain price conditions in the Community. Consequently, home produce enjoys preference over imports from third countries. The aim of the common agricultural policy is to increase agricultural capacity which, together with improved standards of living for the agricultural population, will lead to increased agricultural production in the Community. Production, moreover, has been rising steadily since the end of the war in spite of the decrease in the area cultivated and the fall in agricultural manpower. The preference granted on the Community market to the agriculture of the Six will stimulate the advance of agricultural output, increasing the Community's ability to meet its requirements, while at the same time avoiding any protectionist tendencies in its relations with third countries. The position of agricultural markets in the Community cannot be considered as being static and, consequently, the common agricultural policy and the agricultural commercial policy must be drawn up by the Community bodies (Council and Commission) without being tied down by binding obligations towards third countries.

4. In fact, the commercial policy in agriculture is just one element of the common agricultural policy. It would be a mistake to believe that the commercial policy in agriculture could be governed by the requirements of the overall trade policy. Naturally the two policies will be harmonised. There is no doubt, however, that the interests of the common agricultural policy will constitute the determining factor when the commercial policy in agriculture is drawn up. It would not be possible to pursue a policy of industrial exportation at the expense of the agricultural population.

These different aspects of the agricultural policy must be kept in mind if a clear view of agricultural trends in the Community is to be obtained.

bres. Il est caractérisé par la place donnée à l'agriculture dans l'économie des Six; par l'objectif d'élévation du revenu agricole qui sera poursuivi; par une préférence donnée à la production indigène sur les importations; par la détermination de la politique commerciale agricole en fonction de la politique agricole et non en fonction de la politique commerciale de la Communauté.

1. L'agriculture dans la Communauté fait vivre le quart de la population active. C'est dire l'importance qu'elle représente sur un plan social comme sur un plan économique. Les Six sont décidés à faire de leur agriculture un des éléments fondamentaux de leur prospérité. S'ils ne recherchent pas l'autarcie et si, au contraire, ils souhaitent que le développement de leur agriculture se fasse sans entraver les relations commerciales avec les pays tiers, ils n'en recherchent pas moins, pour des raisons à la fois économiques de plein emploi des ressources, et politiques de sécurité des approvisionnements, à avoir une agriculture moderne et intensive.

2. En raison de l'importance de la population agricole, il n'était pas possible à la Communauté d'élever le niveau de vie des populations agricoles par les subventions financées par l'impôt direct.

La Communauté a décidé que l'élévation du revenu agricole devait être recherchée et formait l'objectif principal de sa politique agricole. Pour ce faire, les Six ont décidé d'adopter une politique de prix, laissant aux agriculteurs une marge suffisante de profits. Il est prévu que les prix nationaux seront rapprochés et qu'un prix unique sera fixé pour l'ensemble de la Communauté. Ce prix unique sera, toutefois, déterminé conformément aux conditions prévalant dans la région la plus défavorisée et il est, par conséquent, concevable que le prix dans la plupart des régions productrices de la Communauté sera un prix intéressant pour les agriculteurs. Les mécanismes de stabilisation des cours sont prévus, des méthodes ont également été décidées pour permettre l'exportation des surplus agricoles.

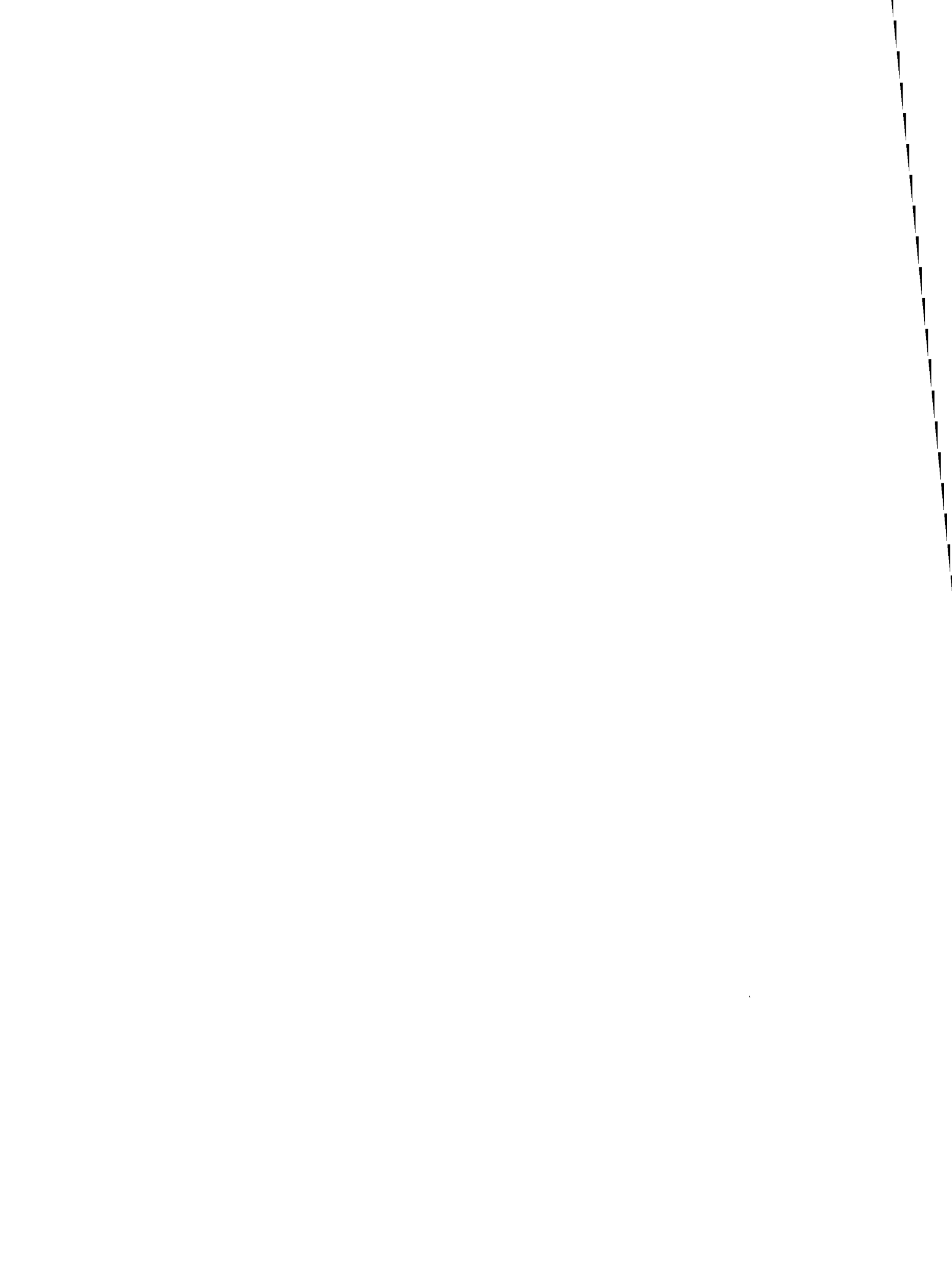
Cette politique des prix s'accompagnera d'une politique de structure; cette politique de structure a pour but la modernisation et l'aménagement de la rentabilité des exploitations agricoles. Toutefois, les réformes de structure doivent tenir

compte du caractère familial de l'exploitation agricole dans la Communauté.

3. Les Six sont conscients du fait que l'élévation du niveau de vie des populations agricoles et de l'ensemble du monde rural n'est possible que si certaines conditions de prix existent dans la Communauté. C'est la raison pour laquelle ils adoptent, à l'égard des importations en provenance de pays tiers, une politique de préférence de la production indigène. La politique agricole commune a pour but d'améliorer les capacités agricoles et aura, par conséquent, comme résultat, avec l'élévation de niveau de vie de la population agricole, une augmentation de la production agricole dans la Communauté. Cette augmentation est d'ailleurs un phénomène constant depuis la fin de la guerre, malgré la réduction des surfaces emblavées et la réduction de la main-d'œuvre agricole. La préférence accordée à l'agriculture des Six sur le marché de la Communauté ne fera que stimuler le progrès de la production agricole et il en résulte que la Communauté, sans prendre une attitude protectionniste qui ne correspondrait pas à ses intentions dans ses relations avec les pays tiers, tendra à couvrir ses besoins de plus en plus. La situation des marchés agricoles dans la Communauté ne peut pas être envisagée de façon statique et c'est pourquoi l'élaboration de la politique agricole commune et de la politique commerciale agricole devra appartenir aux instances communautaires (Conseil et Commission) sans être paralysée par des engagements définitifs à l'égard des pays tiers.

4. En effet, la politique commerciale en matière agricole n'est qu'un des éléments de la politique agricole commune. Ce serait une erreur que de croire que la politique commerciale en matière agricole pourrait être dictée par les nécessités de la politique commerciale générale. Bien sûr, une harmonisation sera faite entre ces deux politiques commerciales. Il n'en reste pas moins certain que c'est l'intérêt de la politique agricole commune qui sera le facteur déterminant dans l'élaboration de la politique commerciale en matière agricole. Il ne serait pas possible de faire payer à la population agricole les frais d'une politique d'exportation industrielle.

Ces différents aspects de la politique agricole doivent être gardés à l'esprit si l'on veut éviter de méconnaître l'orientation donnée par les Six à leurs affaires agricoles.



APPENDICES

**ANALYSIS OF THE PROPOSALS
OF THE COMMISSION TO THE COUNCIL**

in accordance with the decisions of 20th December 1960

ANNEXES

**ANALYSE DES PROPOSITIONS
DE LA COMMISSION AU CONSEIL**

conformément aux décisions du 20 décembre 1960

APPENDIX I

Analysis of the Commission's proposals regarding the levy system and joint organisation for the marketing of cereals

The Commission has submitted to the Council certain proposals regarding cereals and has requested a decision before the end of the year. The word cereals is taken to mean both wheat and secondary cereals, wheat flour and processed products.

I. Indigenous production

A. Transitional period (duration: 6 years)

The Commission proposes that the member States should fix annually a *target price* for cereals, applicable in the marketing centre of the deficit area. Parallel target prices will also be fixed by region, account being taken of the different factors contributing to the formation of prices. Finally, during the first nine months of the cereal campaign, the target prices will be scaled according to storage and interest costs for the product.

On the basis of this target price, the States will authorise intervention organisations to purchase indigenous cereals supplied to them at *intervention prices* of 5 to 10% below the target price. During the third year of application, the Guidance and Guarantee Fund for Cereals (a Community body) will contribute, in accordance with the decision of the Council acting on a proposal of the Commission, to the cost of interventions on the national market.

With regard to hard wheat, a guaranteed price is fixed by the member States. The production of hard wheat is subsidised so as to offset the difference between this guaranteed price and the marketing price.

B. The single market stage

After a period of six years, the Community will establish a single market for cereals. The target price shall be fixed on the basis of that for a deficit centre.

The European Cereals Office will purchase cereals on the market at an intervention price 5 to 7% below the target price. The Cereals Office may make suggestions regarding storage. The Guidance and Guarantee Fund will intervene for the financing of market regulating measures.

II. Imports and Exports

A. Transitional period of the common agricultural policy

1. *Intra-Community trade.* A *levy* equal to the difference between the price of the product in the importing country and the price of the product in the exporting country will be paid on entering the importing country.

However, in order to facilitate trade within the Community, the threshold prices fixed by member States for imports from other member States of the Community shall be reduced progressively throughout the six-year period by an agreed amount which shall be fixed by the Commission and taken as adopted if the Council raises no objections within one month.

The intra-Community levy is paid to the importing member State. Each member State is authorised to use all or part of this levy for *rebates* when cereals are exported to third countries or other countries in the Community. However, as the payment of the export rebates is taken over by the Guidance and Guarantee Fund, member States will pay to the fund a contribution equal to the total amount collected by levy. If a rebate is made to a member State on whose exports a levy has already been raised, the levy of the importing member State on the product on which a rebate is made shall be equal to the levy applicable to third countries (see below).

2. *Trade with third countries.* A *levy* is raised on products from third countries. It is equal to

ANNEXE I

Analyse des propositions de la Commission sur le régime de prélèvement et l'organisation commune des marchés dans le secteur des céréales

La Commission a soumis au Conseil, qui est censé statuer avant la fin de l'année, des propositions en matière de céréales. Par céréales, la Commission entend aussi bien le blé que les céréales secondaires, les farines de froment et les produits transformés.

I. Production indigène

A. Période de mise en place (durée: 6 ans)

La Commission propose que les Etats membres fixent annuellement un *prix indicatif* des céréales valable dans le centre de commercialisation de la zone déficitaire. Des prix indicatifs dérivés seront également fixés par régions, compte tenu des différences de formation des prix. Enfin, dans les neuf premiers mois de la campagne céréalière, les prix indicatifs seront échelonnés conformément aux frais de stockage et d'intérêts des produits.

Sur la base de ce prix indicatif, les Etats donneront mandat aux organismes d'intervention d'acheter les céréales indigènes qui leur seront offertes à un *prix d'intervention*, fixé entre 5 et 10 % en dessous du prix indicatif. Au cours de la troisième année d'application, le Fonds d'orientation et de garantie pour les céréales (organisme communautaire) participera, suivant décision du Conseil statuant sur proposition de la Commission, au coût des interventions sur le marché national.

En matière de blé dur, les Etats membres fixent un prix garanti pour le blé dur. Ils accordent une subvention à la production de blé dur afin de compenser la différence entre ce prix garanti et le prix de commercialisation.

B. Stade du marché unique

A la fin d'une période de six ans, la Communauté constituera un marché unique en matière de céréales. Le prix indicatif sera fixé sur la base du prix indicatif pour un centre déficitaire.

Le Bureau européen des céréales interviendra sur le marché pour acheter les céréales à un prix d'intervention inférieur de 5 à 7 % du prix indicatif. Le Bureau des céréales pourra proposer des mesures de stockage. Le Fonds d'orientation et de garantie interviendra pour le financement des mesures de réglementation du marché.

II. Importations et exportations

A. Période de mise en place de la politique agricole commune

1. *Echanges intra-communautaires.* Un *prélèvement* égal à la différence entre le prix du produit dans l'Etat importateur et le prix du produit dans l'Etat exportateur sera perçu à l'entrée du pays importateur.

Toutefois, afin de favoriser les échanges à l'intérieur de la Communauté, les prix de seuil fixés par l'Etat membre pour les importations en provenance d'un autre pays membre de la Communauté, seront réduits de façon graduelle au cours des six années d'un montant forfaitaire déterminé par la Commission et réputé adopté si le Conseil n'y fait pas opposition dans le délai d'un mois.

Le montant du prélèvement intra-communautaire revient à l'Etat membre importateur. L'Etat membre importateur est autorisé à utiliser tout ou partie de ce prélèvement pour des *restitutions* lors d'exportations de céréales à destination de pays tiers ou de pays de la Communauté. Toutefois, au fur et à mesure que les restitutions prévues seront financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie, les Etats membres verseront à ce Fonds une contribution égale à la totalité des recettes provenant de ces prélèvements. Si les restitutions se font à destination de l'Etat membre sur les exportations duquel les prélèvements ont été appliqués, le prélèvement de l'Etat membre importateur sur le produit soumis à restitution est égal au prélèvement perçu envers les pays tiers (voir plus bas).

2. *Echanges avec les pays tiers.* Un *prélèvement* est appliqué aux produits en provenance

the difference between the threshold price of the member State and the c.i.f. price fixed by the Commission in accordance with the most favourable conditions of supply on the world market.

This levy is collected by the importing member State. However, each year, the portion of the total levy paid into the Guidance and Guarantee Fund is progressively increased by one-sixth. Member States issue import certificates so as to avoid diversions of trade. Collection of customs duties is incompatible with the system of levies.

Rebates may be granted on exports by exporting member countries; the Fund makes reimbursements in proportion to the amounts paid into it from the levies.

All quantitative restrictions on trade with third countries are abolished. The c.i.f. price is fixed by the Commission in the light of the most favourable conditions of supply on the world market, account being taken of the costs of transport to the place of importation chosen by the member State.

B. *The single market stage*

The levy is equal to the difference between the threshold price and the lowest purchasing prices on the world market. Importation certificates will provide a check on the effectiveness of the levy system. Exports will be made possible by means of rebates corresponding to the levies.

III. *Processed products*

Whether the levies are intra-Community or external, they are composed of two parts: a fixed lump sum imposed to protect the processing industry — this sum will be reduced by one-fifth each year with effect from the second year of application of the levy system; and a variable sum corresponding to the effect the levies applicable to the price of staple products have on the calculation of the cost price of the processed products in question. This variable sum is fixed in accordance with market conditions for similar processed products.

d'un pays tiers. Il est égal à la différence entre le prix de seuil de l'Etat membre et le prix C.A.F., fixé par la Commission suivant les conditions d'offres les plus favorables sur le marché mondial.

Ce prélèvement est perçu par l'Etat membre. Toutefois, pour un montant du sixième chaque année et graduellement, le produit du prélèvement vient alimenter le Fonds d'orientation et de garantie. Les Etats membres délivrent des certificats d'importation afin d'éviter des détournements de trafic. La perception de droits de douane est incompatible avec le régime des prélèvements.

A l'exportation, une restitution peut être consentie par l'Etat membre exportateur ; le Fonds rembourse au prorata des versements du produit des prélèvements.

Toute restriction quantitative est supprimée dans les échanges avec les tiers. Le prix C.A.F. est fixé par la Commission, conformément aux conditions d'offres les plus favorables sur le marché mondial, compte tenu des frais de transport jusqu'au point d'importation choisi par l'Etat membre.

B. Stade du marché unique

Le prélèvement correspond à la différence entre le prix de seuil et les possibilités d'achat les plus favorables sur le marché mondial. Des certificats d'importation permettront de contrôler l'efficacité du régime des prélèvements. Des exportations seront rendues possibles par des restitutions correspondant aux prélèvements.

III. Produits de transformation

Le montant des prélèvements, qu'ils soient intra-communautaires ou extérieurs, se compose de deux éléments: un élément fixe, déterminé forfaitairement pour protéger l'industrie de transformation — cet élément fixe sera réduit chaque année d'un cinquième à partir de la deuxième année d'application du régime des prélèvements; un élément mobile qui correspond à l'incidence des prélèvements établis sur les prix des produits de base dans la détermination du coût de revient de ces produits de transformation. Cet élément mobile est fixé en tenant compte des conditions de marché des produits de transformation analogues.

APPENDIX II

Analysis of the Commission's proposals regarding the levy system and joint organisation for the marketing of pork

The Commission has submitted to the Council proposals regarding pork and by-products of pork and has requested a decision before the end of the year. The overall system described in the proposals is based on three factors: the reference price, the levy and the threshold price.

I. Reference price

The *reference price* for each member State is fixed by the Commission, after consultation with the member States, on the basis of the arithmetical average of purchasing prices of pigmeat for the three years preceding the entry into force of the new regulation.

II. The levy

A. Intra-Community levy

Within the Community, a levy will be raised on pork and by-products of pork. This levy will be equal to the difference between the reference price in the importing country and the reference price in the exporting country. Owing to the effect of the reference price on the calculation of the levy, any modification of internal market prices by a member State must first be notified to the Commission which may then submit its comments in this respect. When an export is made to another member State, the importing State has the right to make a rebate of an amount corresponding to the effect of price differences of secondary cereals affecting the production costs of pork on its national market and on the market of the exporting State.

Intra-Community levies are paid to the importing member State and the proceeds are attributed to that State. However, with effect from the second year, these levies are subject to an annual reduction calculated by the Commission as follows:

- the first element taken into account in calculating this reduction is the reduction in the difference between the prices of secondary cereals used for pig feeding as a result of the approximation of prices of secondary cereals in accordance with the common policy;
- the second element is the annual one-sixth reduction in the sum of the difference between the total intra-Community levy and the first element considered above.

Customs duties, quantitative restrictions, long-term contracts or agreements and re-exports unaccounted for by levies are forbidden in intra-Community trade.

The necessary legislative arrangements shall be made by the member States so that the regulations may come into effect as from 1st July 1962. At the end of a six-year period, a single market will exist in the Community with a single reference price.

B. Levies on third countries

The levy on third countries with regard to pork is calculated on the basis of the three following elements:

- (1) the first element is the difference between the reference price of the importing member State and the reference price of the member State with the lowest reference price;
- (2) the second element is the difference between the price of secondary cereals in the member State with the lowest reference price and the price on the world market;
- (3) the third element is taken into account as from the second year of application, and amounts to 2% of the average supply price of imports from third countries; this amount is increased by 2% annually until it reaches a final figure of 10%.

ANNEXE II

Analyse des propositions de la Commission sur le régime de prélèvement et l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc

La Commission a soumis au Conseil qui est censé statuer avant la fin de l'année des propositions concernant la viande de porc et ses dérivés. Le système général de ces propositions repose sur trois éléments: le prix de référence, le prélèvement et le prix d'écluse.

I. Prix de référence

Un *prix de référence* est déterminé par la Commission, après consultation des Etats membres, pour chacun des Etats membres sur la base de la moyenne arithmétique des prix auxquels se faisaient les achats de viande de porc dans les trois années précédant l'entrée en vigueur du règlement nouveau.

II. Le prélèvement

A. Prélèvement intra-communautaire

A l'intérieur de la Communauté, un prélèvement sera appliqué sur la viande de porc et ses dérivés. Il sera égal à la différence entre le prix de référence dans le pays importateur et le prix de référence dans le pays exportateur. En raison de l'incidence du prix de référence sur le calcul du prélèvement, l'Etat membre, s'il est amené à intervenir sur les prix à l'intérieur du marché national, doit le notifier préalablement à la Commission qui pourra lui adresser ses observations à cet égard. L'Etat importateur est en droit de restituer à l'occasion d'une exportation vers un autre Etat membre, un montant correspondant à l'incidence de la différence des prix des céréales secondaires qui entrent dans le coût de formation de la viande porcine sur son marché national et sur le marché de l'Etat exportateur.

Les prélèvements intra-communautaires sont perçus par l'Etat membre importateur et leur produit lui est attribué. Toutefois, ces prélèvements subissent, à partir de la deuxième année, une réduction annuelle fixée comme suit par la Commission:

- un premier élément de cette réduction résulte de la réduction de la différence entre les prix des céréales secondaires entrant dans l'alimentation des porcs du fait du rapprochement des prix des céréales secondaires prévu par la politique commune;
- un deuxième élément correspondra à la réduction de un sixième chaque année du montant de la différence entre le prélèvement intra-communautaire total et le premier élément envisagé ci-dessus.

Les droits de douane, les restrictions quantitatives, les accords ou contrats à long terme, les réexportations dans lesquelles les prélèvements ne seraient pas pris en compte sont interdits dans les échanges intra-communautaires.

Les dispositions législatives nécessaires seront prises par les Etats membres pour que le règlement puisse être effectivement appliqué au 1^{er} juillet 1962. A la fin d'une période de six ans, un marché unique existera dans la Communauté avec un prix de référence unique.

B. Prélèvements à l'égard des tiers

Le prélèvement envers les pays tiers pour le porc abattu est fixé sur la base des trois éléments suivants:

- (1) le premier élément est constitué par la différence entre le prix de référence de l'Etat membre importateur et le prix de référence de l'Etat membre ayant le prix de référence le plus bas;
- (2) un second élément correspond à l'écart entre le prix des céréales secondaires dans l'Etat membre qui a le prix de référence le plus bas et le prix du marché mondial;
- (3) à partir de la deuxième année d'application, un troisième élément correspondant à 2 % du prix d'offre moyen des importations en provenance des pays tiers, ce montant augmentant de 2 % annuellement jusqu'à un pourcentage final de 10 %. Les prix

Average supply prices are calculated yearly on the basis of imports over the previous six months.

With regard to pork products other than pigmeat, account will be taken of the average ratio over the previous three years between the price of pigmeat and that of the pork product in question so as to avoid disparities arising between the two categories.

The levy is paid to the member State which, with effect from the first year, will pay one-sixth of such returns to the Guidance and Guarantee Fund for Pork, increasing the amount progressively for six years up to a total of six-sixths.

Export rebates are authorised corresponding to the effect of prices of secondary cereals and the difference between reference prices within the Community. These rebates shall be taken over progressively by the Guidance Fund.

Customs duties and quantitative restrictions are abolished.

III. *Threshold prices*

In order to avoid disruptions through supplies from third countries at abnormally low prices, a *threshold price* is fixed by the Commission, which takes account of foodstuffs for live-stock on the world market and representative conversion rates for the exporting countries. Should the

cost of the product imported from third countries plus the amount of the levy fixed in accordance with II above fall below the threshold price, the levy will be increased so as to close up the gap between the supply price and the threshold price. Provision is also made for an intra-Community threshold price; it is calculated by adding to the threshold price for third countries an amount equal to the sum of the first and second factors used in calculating the levy applied by the importing member State to the produce of third countries.

The intra-Community threshold price will cease to be necessary after the period of market organisation.

IV. *The single market stage*

A. *Relations with third countries*

Relations with third countries are covered by the levy as calculated in part II and subject to any adjustments of the threshold price as may prove necessary. Export rebates shall be taken over by the Fund.

B. *Intra-Community trade*

There will be free movement of pigmeat within the Community; prices will be fixed freely. A European Office for Meat and Eggs will co-ordinate the execution of these measures.

d'offre moyens sont calculés chaque année sur la base des importations effectuées au cours des six mois précédents.

En ce qui concerne les produits autres que le porc abattu, il sera tenu compte du rapport moyen existant dans les trois années précédentes entre le prix du porc abattu et celui du produit en question de façon à ce que des disparités ne se créent pas entre ces deux types de produits.

Le montant du prélèvement est attribué à l'Etat membre qui versera, dès la première année, un sixième de son produit au Fonds d'orientation et de garantie de la viande porcine jusqu'à concurrence de six sixièmes, graduellement chaque année pendant six ans.

Des restitutions sont autorisées à l'exportation, restitutions correspondant à l'incidence des coûts des céréales secondaires ainsi qu'à la différence entre le niveau des prix de référence à l'intérieur de la Communauté. Ces restitutions seront prises graduellement en charge par le Fonds d'orientation.

Les droits de douane et les restrictions quantitatives sont supprimés.

III. Prix d'écluse

Afin d'éviter des perturbations dues à des offres en provenance des pays tiers faites à des prix anormaux, il est fixé par la Commission, un *prix d'écluse* déterminé en tenant compte des aliments du bétail sur le marché mondial et du taux de conversion représentatif pour les pays expor-

tateurs. Au cas où le coût du produit importé en provenance des pays tiers auquel s'ajoute le montant du prélèvement déterminé conformément au II ci-dessus, serait inférieur au prix d'écluse, le prélèvement est augmenté de façon à combler la différence entre le prix d'offre et le prix d'écluse. Un prix d'écluse intra-communautaire est également prévu; il est calculé en ajoutant, au prix d'écluse envers les pays tiers, un montant égal à la somme du premier et du deuxième éléments du prélèvement appliqué par l'Etat mem-importateur au produit des pays tiers.

Le prix d'écluse intra-communautaire cessera d'être nécessaire à l'issue de la période d'organisation du marché.

IV. Stade du marché unique

A. Relations avec les pays tiers

Les relations avec les pays tiers seront régies par le prélèvement tel qu'il est calculé dans la deuxième partie et tel qu'éventuellement, il devrait être fixé en fonction du prix d'écluse. Les restitutions à l'exportation seront prises en charge par le Fonds.

B. Echanges intra-communautaires

La viande de porc circulera librement à l'intérieur des frontières communautaires; la formation des prix sera libre. Un bureau européen pour les viandes et les œufs coordonnera l'exécution de ces mesures.

APPENDIX III

Analysis of the Commission's proposals instituting a levy system and joint organisation for the marketing of poultry

The Commission has submitted to the Council certain proposals regarding poultry and related products and has requested a decision before the end of the year. The overall system described in the proposals is based on the system of levies and threshold prices.

I. Levies

A. Intra-Community levies

The intra-Community levy with regard to poultry is made up as follows:

- (a) of the effect on the cost of feeding poultry of the difference between prices of secondary cereals in the importing State and in the exporting State;
- (b) of a sum fixed by the importing member State which in fact corresponds to the customs duty on poultry applicable between the member States on 1st July 1961. This duty cannot be less than 6% of the value.

In calculating the effect of the different prices of secondary cereals, account will be taken of the quantity of secondary cereals required for the production of one kilogramme of poultry, the proportion of secondary cereals supplied by a member State in relation to the total quantity and the selling price of secondary cereals on the most representative wholesale markets in each member State. The levy on by-products of poultry will be calculated on the basis of the above levy adjusted according to the proportion of poultry meat, in terms of weight or value, contained in the product in question. These proportions are fixed by decision of the Commission. The Council shall fix by qualified majority, before the end of the introductory period, the proportion of secondary cereals supplied by each member State towards the total quantity of secondary cereals required for the production of one kilogramme of poultry meat. The amount fixed for the levy will be communicated to the Commission and to the other

member States. The levy will be adjusted as necessary in accordance with the price variations of secondary cereals.

The Commission may authorise member States to reduce the intra-Community levy by an amount equal to the effect of the difference of prices of secondary cereals on the formation of poultry prices provided it does not exceed the difference between the price of secondary cereals in the member State with the lowest prices and the price of cereals on the world market. There can be no discrimination with regard to this reduction.

When one member State exports to another member State having lower cereal prices, it is authorised to make a rebate equal to the effect of the difference between prices of secondary cereals on the calculation of poultry meat prices.

Intra-Community levies are collected by the importing member State and the proceeds are attributed to that State. They shall be reduced progressively as follows: the amount corresponding to the effect of the difference in prices of secondary cereals is reduced in accordance with the approximation of these prices within the Community and, further, the amount corresponding to the effect of customs duties collected by the member States on poultry meat is reduced by one-sixth each year for a period of six years. Customs duties, quantitative restrictions, long-term contracts and agreements are forbidden or abolished. Further, it is forbidden to export or re-export to another member country any poultry product on which a levy has not been paid. The system of assistance will be applicable to the production and marketing of poultry.

B. Levies on third countries

The levy for third countries is the sum of:

- (a) an amount corresponding to the effect of the difference of prices of secondary cereals in the importing State and in the

ANNEXE III

Analyse des propositions de la Commission instituant un régime de prélèvement et une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille

La Commission a soumis au Conseil qui est censé statuer avant la fin de l'année des propositions concernant la viande de volaille et ses dérivés. Le système général des propositions repose sur le système du prélèvement et celui du prix d'écluse.

I. Prélèvement

A. Prélèvement intra-communautaire

Le prélèvement intra-communautaire en ce qui concerne la volaille abattue est égal à la somme:

- (a) de l'incidence de la différence du prix des céréales secondaires dans l'Etat importateur et dans l'Etat exportateur sur les coûts d'alimentation de la volaille;
- (b) d'un montant fixé par l'Etat membre importateur correspondant en fait, au droit de douane en vigueur entre les Etats membres au 1^{er} juillet 1961 sur les volailles. Ce droit ne peut être inférieur à 6 % de la valeur.

Pour le calcul de l'incidence de la différence des prix des céréales secondaires, il sera tenu compte de la quantité de céréales secondaires nécessaire à la production d'un kilogramme de volaille, de la proportion de céréales secondaires en provenance de l'Etat membre entrant dans cette quantité globale et du prix de vente des céréales secondaires sur les marchés de gros les plus représentatifs dans chaque Etat membre. Pour les produits dérivés de la volaille abattue, le prélèvement sera fonction du montant du prélèvement, corrigé par le rapport de poids ou de valeur entre le produit envisagé et la volaille abattue. Ces rapports sont fixés par décision de la Commission. Le Conseil fixera à la majorité qualifiée, avant la fin de la période d'application, la proportion des céréales secondaires de chaque Etat membre entrant dans la quantité globale de céréales secondaires nécessaire à la production d'un kilogramme de volaille abattue. Le montant du prélèvement est communiqué à la Commission

et aux autres Etats membres. Le prélèvement sera éventuellement ajusté en fonction des variations des prix des céréales secondaires.

La Commission pourra autoriser un Etat membre à diminuer le prélèvement intra-communautaire du montant de l'incidence de la différence des prix des céréales secondaires sur la formation du prix de la volaille, sous réserve de ne pas excéder la différence entre le prix des céréales secondaires de l'Etat membre ayant les prix les plus bas et les prix des céréales sur le marché mondial. Cette diminution ne peut être discriminatoire.

Lorsqu'un Etat membre exporte vers un Etat membre ayant des prix de céréales plus bas, il est autorisé à restituer un montant égal à l'incidence de la différence des prix des céréales secondaires sur la formation des prix de la viande de volaille.

Les prélèvements intra-communautaires sont perçus par l'Etat membre importateur et leur produit lui est affecté. Ils seront réduits de façon progressive de la manière suivante : le montant correspondant à l'incidence de la différence des prix des céréales secondaires est réduit conformément au rapprochement de ces prix dans la Communauté et, d'autre part, le montant correspondant à l'incidence du droit de douane perçu par les Etats membres en matière de viande de volaille est réduit de un sixième par an, pendant six ans. La perception des droits de douane, les restrictions quantitatives, les accords et contrats à long terme sont interdits ou supprimés. Est également interdite la réexportation ou l'exportation du produit à base de viande de volaille vers un pays membre s'il n'a pas acquitté de prélèvement. Le régime des aides sera applicable à la production et à la commercialisation de la viande de volaille.

B. Prélèvements envers les pays tiers

Le prélèvement envers les pays tiers est égal à :

- (a) un montant correspondant à l'incidence de la différence des prix des céréales secondaires dans l'Etat importateur et sur le

world market on the formation of poultry prices;

- (b) an amount fixed by each member State corresponding to the customs duties on 1st July 1961;
- (c) an amount equal to 6% of the c.i.f. price of poultry imported in the course of 1961.

The Commission is informed of the amount levied. It is readjusted according to price variations of secondary cereals.

The Commission may authorise a reduction in the levy corresponding to the effect of the difference of prices of secondary cereals. However, the minimum part of the levy corresponding to the effect of the difference between prices of secondary cereals would be equal to the difference between the price of secondary cereals in the member State and the price of secondary cereals in the State with the lowest prices. There can be no discrimination with regard to this measure.

Member States may grant a rebate on exports to third countries corresponding to the effect of the difference of prices for secondary cereals.

The levy is paid to the importing member State; one-sixth of this amount is paid on a pro rata basis each year into the Stabilisation and Guarantee Fund for Eggs and Poultry. This Fund in turn contributes to the rebates granted by the member States to third countries.

Customs duties or equivalent taxes and quantitative restrictions with regard to third countries are abolished.

II. *Threshold price*

The threshold price is fixed for the Community by decision of the Commission communicated to the Council.

Should the franco-frontier price of poultry from third countries be lower than this threshold price, levies with regard to third countries will be increased by the difference between these two prices.

marché mondial, dans la formation du prix des volailles;

- (b) d'un montant égal au montant fixé par chaque Etat membre correspondant au droit de douane au 1^{er} juillet 1961;
- (c) d'un montant égal à 6 % du prix C.A.F. de la volaille abattue importée au cours de l'année 1961.

Le montant du prélèvement est communiqué à la Commission. Il est réajusté en fonction des variations des prix des céréales secondaires.

La Commission peut autoriser une diminution du prélèvement correspondant à l'incidence des différences de prix des céréales secondaires. Toutefois, le minimum du prélèvement correspondant à l'incidence de la différence de prix des céréales secondaires serait égal à la différence entre le prix des céréales secondaires de l'Etat membre et le prix des céréales secondaires dans l'Etat ayant les prix les plus bas. Cette mesure ne peut être appliquée que sans discrimination.

Une restitution peut être accordée par l'Etat membre à l'exportation à destination des pays tiers, restitution qui correspondrait à l'incidence de la différence des prix des céréales secondaires.

Le prélèvement est perçu par l'Etat membre importateur; son produit, au prorata d'un sixième par an, est versé au Fonds d'orientation et de garantie pour les œufs et la volaille. Ce Fonds alimente à son tour les restitutions accordées par l'Etat membre à destination des pays tiers.

Les droits de douane ou taxes équivalentes, les restrictions quantitatives sont supprimées dans les relations avec les pays tiers.

II. Prix d'écluse

Le prix d'écluse est fixé pour la Communauté par décision de la Commission communiquée au Conseil.

Au cas où le prix des volailles en provenance des pays tiers rendues franco-frontière serait inférieur à ce prix d'écluse, les prélèvements à l'égard des pays tiers seraient augmentés de la différence entre ces deux prix.

APPENDIX IV

Analysis of the proposals of the Commission regarding the levy system and the joint organisation of egg marketing

The Commission has submitted to the Council certain proposals regarding eggs in shell, fresh or conserved, or eggs without shells, for the food market, and has requested a decision before the end of the year. The overall system described in these proposals is based on the system of levies and threshold prices.

I. Levies

A. Intra-Community levy

The intra-Community levy with regard to eggs in shell is equal to the sum of:

- (a) an amount corresponding to the effect on feeding costs of the difference between prices of secondary cereals in the importing State and in the exporting State;
- (b) an amount fixed by the importing member State which in fact corresponds to the customs duty on the franco-frontier price of eggs in shell applicable between the member States on 1st July 1961. This duty may be fixed at 5 % if the customs duty was lower than that figure.

In calculating the effect of the difference of prices of secondary cereals, account will be taken of:

- (a) the quantity of secondary cereals required for the production of one kilogramme of eggs in shell, this coefficient being the same for all the member States and fixed by the Commission four months after the regulation comes into force;
- (b) the quantity of secondary cereals supplied by each member State towards the overall quantity. This quantity will be fixed by the Council on proposal by the Commission before the end of the introductory period of the regulation;
- (c) finally, the effect of the difference of prices will also be calculated in the light

of selling prices of secondary cereals on the most representative wholesale markets of each member State.

Account will be taken of seasonal price variations. For products other than eggs in shell, the amount levied will be fixed on the basis of the levy applicable to eggs in shell or according to the average ratio of the commercial value of egg constituents during the year preceding the implementation of this regulation.

The amount of the intra-Community levy calculated by the member States is communicated to the Commission. It will be adjusted in accordance with the effect of price variations of secondary cereals.

The Commission may authorise member States to reduce the amount levied within the limits of the effect of the difference of prices of secondary cereals. In any case, this reduction must be the same as regards all member States.

Member States are authorised to make an export rebate corresponding to the part of the levy fixed according to the effect of the difference of prices of cereals. The Commission fixes the amount of these rebates after consultation with the member States.

Intra-Community levies are paid to the importing member State and the proceeds are attributed to that State. As from the second year of application of this regulation, these amounts are subject to an annual reduction which corresponds on the one hand to the reduction in the difference between prices of secondary cereals in the importing country and in the exporting country, and on the other hand, to an annual one-sixth reduction in the part of the levy corresponding to customs duties applicable to intra-Community trade. At the end of the six-year period, intra-Community levies must disappear.

The collection of customs duties, quantitative restrictions and long-term contracts as well as the re-exportation of products not subject to

ANNEXE IV

Analyse des propositions de la Commission sur le régime de prélèvement et l'organisation commune des marchés dans le secteur des œufs

La Commission a soumis au Conseil qui est censé statuer avant la fin de l'année des propositions en matière d'œufs en coquille, frais ou conservés ou d'œufs dépourvus de leur coquille, à usage alimentaire. Le système général de ces propositions repose sur le système des prélèvements et sur celui du prix d'écluse.

I. Prélèvement

A. Prélèvement intra-communautaire

Le prélèvement intra-communautaire en ce qui concerne les œufs en coquille est égal à la somme:

- (a) d'un montant correspondant à l'incidence de la différence entre les coûts des céréales secondaires dans l'Etat importateur et dans l'Etat exportateur sur les coûts de l'alimentation;
- (b) d'un montant fixé par l'Etat membre importateur correspondant, en fait, au droit de douane en vigueur entre les Etats membres au 1^{er} juillet 1961 sur le prix franco-frontière d'œufs en coquille. Ce droit peut être fixé à 5 %, si le droit de douane était inférieur à ce chiffre.

Pour le calcul de l'incidence de la différence des prix des céréales secondaires, il sera tenu compte de:

- (a) la quantité de céréales secondaires nécessaire à la production d'un kilogramme d'œufs en coquille, ce coefficient étant le même pour les Etats membres et fixé par la Commission quatre mois après l'entrée en vigueur du règlement;
- (b) la quantité pour chaque Etat membre de céréales secondaires entrant dans la quantité globale. Cette quantité sera fixée par le Conseil sur proposition de la Commission avant la fin de la période d'application du règlement;
- (c) enfin, l'incidence de la différence des prix sera également fonction des prix de vente

des céréales secondaires sur les marchés de gros les plus représentatifs de chaque Etat membre.

Il sera tenu compte des différences saisonnières des prix. Pour les produits autres que les œufs en coquille, le montant du prélèvement sera fixé sur la base du prélèvement frappant les œufs en coquille ou en tenant compte du rapport moyen entre la valeur commerciale des constituants de l'œuf constatée au cours de l'année précédant la mise en place de ce règlement.

Calculé par l'Etat membre, le montant du prélèvement intra-communautaire est communiqué à la Commission. Il sera ajusté en fonction des variations des rapports de prix entre les céréales secondaires.

La Commission pourra autoriser un Etat membre à diminuer le montant du prélèvement dans la limite de l'incidence de la différence du prix des céréales secondaires. De toute façon, cette réduction devra être la même vis-à-vis de tous les Etats membres.

A l'exportation, l'Etat membre est autorisé à restituer un montant correspondant à la partie du prélèvement déterminé en fonction de l'incidence de la différence des prix des céréales. La Commission fixe le montant de ces restitutions après consultation des Etats membres.

Les prélèvements intra-communautaires sont perçus par l'Etat membre importateur et leur produit lui est attribué. Ils sont soumis, à partir de la deuxième année de l'entrée en vigueur du présent règlement, à une réduction annuelle correspondant, d'une part à la réduction de la différence de prix des céréales secondaires dans le pays importateur et dans le pays exportateur et, d'autre part, à une réduction annuelle du sixième de la partie du prélèvement correspondant aux droits de douane existant sur les échanges intra-communautaires. Au terme d'une période de six ans, les prélèvements intra-communautaires doivent disparaître.

La perception de droits de douane, les restrictions quantitatives et les contrats à long terme, la réexportation de produits non soumis au prélè-

levies, are forbidden. The system of assistance provided under the Treaty is applicable to the egg trade.

B. Levies on third countries

The levy on third countries is equal to the sum of:

- (a) the amount corresponding to the effect on feeding costs of the difference between prices of secondary cereals in the importing member State and on the world market. The Commission decides the figure to be taken as indicating the level of prices on the world market;
- (b) an amount fixed by the member State, which, in fact, corresponds to the customs duties in force in the importing member State prior to the implementation of this regulation;
- (c) an amount equal to 5% of the average c.i.f. price for eggs in shell imported during the year prior to the implementation of the present regulation.

The Commission may authorise member States to reduce the amount levied within the limits of the effect of the difference of prices of secondary cereals. This reduction must be extended to the member States on a non-discriminatory basis.

Member States may make an export rebate corresponding to the part of the levy fixed according to the effect of the difference of prices of secondary cereals. The Commission fixes the amount of these rebates.

Levies on third countries are collected by the importing member State. However, it pays a contribution to the Stabilisation and Guarantee Fund for Eggs and Poultry increasing progressively by one-sixth each year until it attains the total amount levied on third countries at the end of the six-year period. Correspondingly, the Fund progressively assumes responsibility for the rebates made by the member States. Customs duties and quantitative restrictions are forbidden unless decided otherwise by the Commission.

II. Threshold price

The threshold price is fixed by the Commission in the same way for the whole Community. In calculating this, the Commission takes into consideration the price of secondary cereals on the world market, adjusted by a representative transformation coefficient for exporting third countries. Should the c.i.f. price fall below the threshold price, the amount of the levy is increased in each member State by an amount equal to the difference between the c.i.f. price and the threshold price.

vement sont interdits. Le régime des aides prévu par le traité est applicable au commerce des œufs.

B. Prélèvement à l'égard des tiers

Le prélèvement à l'égard des tiers est égal à la somme:

- (a) du montant correspondant à l'incidence de la différence entre le prix des céréales secondaires dans l'Etat membre importateur et sur le marché mondial sur les coûts de l'alimentation. La Commission détermine ce qui sera considéré comme le niveau des prix sur le marché mondial;
- (b) d'un montant fixé par l'Etat membre, correspondant en fait aux droits de douane en vigueur dans l'Etat membre importateur avant l'entrée en vigueur du règlement;
- (c) d'un montant égal à 5 % du prix moyen C.A.F. des œufs en coquille importés dans l'année précédant l'entrée en vigueur du présent règlement.

La Commission pourra autoriser un Etat membre à diminuer le montant du prélèvement dans la limite de l'incidence de la différence du prix des céréales secondaires. Cette diminution doit être étendue de façon non discriminatoire aux Etats membres.

A l'exportation, l'Etat membre peut restituer un montant correspondant à la partie du prélèvement correspondant à l'incidence de la différence du prix des céréales secondaires. La Commission fixe le montant de ces restitutions.

Les prélèvements envers les pays tiers sont perçus par l'Etat membre. Toutefois, il verse au Fonds d'orientation et de garantie pour les œufs et la volaille, une contribution augmentant d'un sixième chaque année jusqu'à être égale, à la fin de six ans, à la totalité du prélèvement envers les pays tiers. Inversement, le Fonds prend à sa charge progressivement les restitutions consenties par l'Etat membre. Les droits de douane et les restrictions quantitatives sont interdits, sauf dérogation décidée par la Commission.

II. Prix d'écluse

Le prix d'écluse est fixé par la Commission de façon uniforme pour la Communauté. Pour ce faire, la Commission prend en considération le prix des céréales secondaires sur le marché mondial, affecté d'un coefficient de transformation représentatif pour les pays tiers exportateurs. Dans le cas où le prix C.A.F. est en dessous du prix d'écluse, le montant du prélèvement est augmenté, dans chaque Etat membre, d'un montant égal à la différence entre le prix C.A.F. et le prix d'écluse.

APPENDIX V

Analysis of the proposals of the Commission instituting a joint organisation for the marketing of fruit and vegetables

The Commission has submitted to the Council proposals regarding the following fruits and vegetables: cauliflowers, tomatoes, apples, pears, peaches; and has requested a decision before the end of the year. The overall system described in the proposals is based on the fixing of common quality standards by product and on the operation of a common external tariff.

I. Common quality standards

Common quality standards are applicable as from 1st July 1962. They are laid down in the appendices prepared by the Commission. Only products complying with the common standards are accepted in trade between member States and as imports from third countries. These standards are applied progressively in accordance with the conditions, methods and timing laid down by the Council by unanimous decision up to the end of the second stage and by qualified majority thereafter.

The Council decides by qualified majority which fruit and vegetables are to be added to the list of produce subject to the standards of quality.

The exporting member State carries out a quality check of each consignment and delivers a certificate showing the category and quality according to the common standards. The certificate accompanies the produce to its destination. The importer may check whether this certificate really

corresponds to Community standards. Customs duties are progressively reduced between the member States until they are completely abolished on 1st January 1967.

In any case, they must be reduced by:

- (a) at least 30% for products freed on 1st January 1961, and 35% for products not freed on 1st January 1962. The basic customs duty is that applied between member States on 1st January 1957;
- (b) at least 60% in 1964; each annual reduction must be at least equal to 10%.

The system of assistance is that laid down by the Treaty. Quantitative restrictions on imports between member countries are abolished on 1st July 1962 for products of special quality, on 1st January 1964 for grade one products, and on 1st July 1965 for grade two products.

II. Common external tariff

The common customs tariff for these products is applicable in full as from 1st January 1967, except in cases where the difference between the national tariff and the common external tariff is less than 15 %, in which case the approximation takes place at the end of the fourth year of implementation of the Treaty.

National duties are to be brought into line with the common external tariff on 1st January 1962 and on 1st January 1964 by a reduction of 30% of the difference between the national tariff and the common external tariff.

ANNEXE V

Analyse des propositions de la Commission instituant une organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes

La Commission a soumis au Conseil qui est censé statuer avant la fin de l'année des propositions concernant les fruits et légumes suivants: chou-fleur, tomate, pomme, poire, pêche. Le système général des propositions repose sur la fixation de normes communes de qualité par produit et sur le fonctionnement du tarif extérieur commun.

I. Normes communes de qualité

Les normes communes de qualité s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 1962. Elles sont déterminées dans les annexes préparées par la Commission. Seuls, les produits correspondant aux normes communes sont admis aux échanges entre Etats membres et à l'importation en provenance de pays tiers. Ces normes sont progressivement appliquées suivant des conditions, des modalités et un rythme fixés par le Conseil statuant à l'unanimité jusqu'à la fin de la deuxième étape et à la majorité qualifiée ensuite.

Le Conseil statuant à la majorité qualifiée décide des fruits et légumes qui doivent être ajoutés à la liste des produits auxquels s'appliquent les normes de qualité.

L'Etat membre exportateur procède à un contrôle de qualité et délivre pour chaque lot contrôlé, un certificat attestant la catégorie et la qualité suivant les normes communes. Le certificat accompagne le produit jusqu'au lieu de destination. L'importateur peut contrôler si ce certificat correspond bien aux normes communautaires. Les droits de douane sont progressivement réduits

entre les Etats membres pour être supprimés au 1^{er} janvier 1967.

Ils doivent en tout cas:

- (a) être inférieurs de 30 % au moins pour les produits libérés au 1^{er} janvier 1961 et de 35 % pour les produits non libérés dès le 1^{er} janvier 1962. Le droit de douane de base est celui appliqué entre les Etats membres au 1^{er} janvier 1957;
- (b) de 60 % au moins en 1964; chaque réduction annuelle doit être au moins égale à 10 %.

Le régime des aides est celui prévu par le traité. Les restrictions quantitatives à l'importation entre les pays membres sont supprimées le 1^{er} juillet 1962 pour les produits de qualité extra, le 1^{er} janvier 1964 pour les produits de qualité 1, et le 1^{er} juillet 1965 pour les produits de qualité 2.

II. Tarif extérieur commun

Les droits du tarif douanier commun pour ces produits sont appliqués intégralement à partir du 1^{er} janvier 1967, sauf les cas où la différence entre le tarif national et le tarif extérieur commun serait inférieure à 15 % et pour lesquels le rapprochement devrait avoir lieu à la fin de la quatrième année de l'entrée en vigueur du traité.

Les alignements des droits nationaux sur le tarif extérieur commun s'effectuent au 1^{er} janvier 1962 et au 1^{er} janvier 1964 par réduction de 30 % de la différence entre le tarif national et le tarif extérieur commun.

APPENDIX VI

Analysis of the Commission's proposals regarding the common policy for the marketing of fats

These proposals will be sent to the Economic and Social Committee for an opinion and will be submitted to the Council at a later date. The proposals define the aims of the common policy and the measures to be taken in favour of associated overseas States and territories and also Greece, an associate member of the Community. The measures to be taken in the member States apply to the transitional period and the single market stage.

I. Single market stage

The Community will decide the production level of oilseeds and olive oil and will fix production prices. Parallel measures will be taken for structural improvements in agriculture.

A. Measures to be taken on the internal market

On the internal market, production prices for oilseeds and olives or olive oil in the Community will be fixed for the first year of the single market stage before the end of the transitional period. Prices and quality standards will be fixed by the Commission before the Autumn sowing period and taken as adopted unless the Council decides otherwise. Should market prices fall below production prices, direct financial assistance will be granted to producers by the Office for Fats. Where the growing of olives is concerned, the object of this assistance will be to obtain structural improvements.

B. Measures to be taken on the common external frontier

Agreed customs duties will be applied at the common external frontier.

C. Organisation of the Market

It is proposed to create an Office for Fats which will be responsible to the Commission. Its

task will be to collect contributions due on fats and to administer the financial assistance afforded to producers in the member States. These measures will be financed through a central fund which will group contributions, the amount of which will be fixed by the Council on proposal by the Commission.

II. Transitional period

The cost price of the indigenous production of fats in the Community is sometimes much higher than world prices or market prices. The policy in this field is consequently directed towards structural improvements and the harmonisation of the policies of the six governments.

A. Approximation of prices

In the course of 1962, the Commission will prepare a comparative statement of prices for oilseeds, oils and fats. This statement must indicate national action with regard to price structures. Each year, the Commission will prepare a table showing the overall situation and the first one to be prepared, on 1st July 1962, will also cover future prospects.

(a) Oilseeds

Until common prices are introduced, member States may fix their own production prices within the limits imposed by the progressive approximation of prices. Member States are authorised to assist their producers by direct payments should market prices fall below the fixed production price. On 1st July 1967 the Commission will make proposals regarding common production prices for oilseeds.

(b) Olive oil

In this field, the problem mainly concerns Italy, which has to introduce a system of direct assistance to production whilst at the same time

ANNEXE VI

Analyse des propositions de la Commission relatives à la politique commune dans le secteur des matières grasses

Ces propositions seront envoyées pour avis au Comité Economique et Social et reviendront au Conseil à une date ultérieure. Les propositions définissent les objectifs de la politique commune, les mesures en faveur des Etats et territoires associés d'outre-mer, ainsi qu'en faveur de la Grèce, membre associé de la Communauté. Les mesures à prendre dans les Etats membres intéressent le stade du marché unique et la période préparatoire.

I. Stade du marché unique

La Communauté déterminera le niveau de production des graines oléagineuses et de l'huile d'olive et fixera les prix à la production. Des mesures d'amélioration des structures agricoles seront prises de façon parallèle.

A. Mesures à prendre sur le marché intérieur

Sur le marché intérieur, les prix à la production des graines oléagineuses et des olives ou de l'huile d'olive dans la Communauté seront fixés pour la première année du stade du marché unique avant même la fin du stade préparatoire. Les prix et les normes qualitatives seront fixés avant les semis d'automne par la Commission et réputés adoptés à moins d'une décision contraire du Conseil. Au cas où les prix du marché viendraient à descendre au-dessous des prix à la production, une aide financière directe sera consentie aux producteurs par le Bureau des matières grasses. En matière de culture des olives, cette aide aura pour but une amélioration des structures.

B. Mesures à prendre à la frontière extérieure commune

Les droits de douane prévus seront perçus à la frontière extérieure commune.

C. Organisation du marché

Il est proposé de créer un Bureau des matières grasses placé sous l'autorité de la Commission.

Il sera chargé de la perception de la cotisation sur les matières grasses et de l'administration des aides financières aux producteurs des Etats membres. En vue d'assurer le financement de ces mesures, un Fonds central est prévu qui recouvrera la cotisation dont le montant sera fixé par le Conseil sur proposition de la Commission.

II. Stade préparatoire

En ce qui concerne les matières grasses, la Communauté se trouve avoir une production indigène dont le prix de revient est parfois très supérieur aux prix mondiaux ou aux prix de marché. Il en résulte que la politique en ce domaine est orientée vers l'amélioration des structures et vers l'harmonisation des politiques des six gouvernements.

A. Rapprochement des prix

Au cours de 1962, la Commission établira un relevé des prix comparable pour les graines oléagineuses, les huiles et matières grasses. Ce relevé devra mettre en lumière les interventions nationales sur la structure des prix. La Commission fera chaque année un tableau de la situation et, la première fois, le 1^{er} juillet 1962, ainsi que des perspectives d'évolution.

(a) Graines oléagineuses

Jusqu'à l'instauration de prix communs, les Etats membres peuvent fixer leurs prix à la production tout en les rapprochant progressivement les uns des autres. Les Etats membres sont autorisés à aider leurs producteurs par des versements directs au cas où le prix de marché serait inférieur au prix fixé à la production. La Commission proposera le 1^{er} juillet 1967 les prix communs à la production pour les graines oléagineuses.

(b) Huile d'olive

Ici, le problème intéresse surtout l'Italie qui devra instaurer un système d'aide directe à la production, tout en améliorant la production et

improving production and marketing as well as the economic structure of olive producing areas. On 1st July 1968, the Commission will submit proposals regarding a common price. Meanwhile, member governments will fix production prices themselves and be responsible for providing direct assistance for the producers.

B. Organisation of the market

During the first stage, the common organisation will be particularly concerned with associated countries and territories. In 1962, the Commission will submit proposals regarding the status of the Office and the Fund for Fats so that the Office may begin its work on 1st January 1963.

C. Intra-Community trade

The introduction of production prices will enable intra-Community trade in oil products to be freed. However, because of the difficulties which might be involved for the member States which had hitherto made the growing of oilseeds possible by fixing their prices above the world price, the assistance afforded to the producers must be sufficient to avoid them being affected by these measures; likewise, taxes on consumption will be authorised to prevent radical changes in the level of prices.

Legislation between member States and trade policies with regard to third countries must be harmonised

la commercialisation ainsi que les structures économiques des régions à oliveraies. La Commission soumettra, le 1^{er} juillet 1968, des propositions concernant un prix commun. En attendant, les gouvernements membres fixeront eux-mêmes le prix à la production et assureront les versements des aides directes aux producteurs.

B. Organisation du marché

L'organisation commune aura surtout affaire aux pays et territoires associés dans une première phase. La Commission présentera en 1962 les propositions concernant les statuts du Bureau et du Fonds de matières grasses afin que le Bureau puisse fonctionner le 1^{er} janvier 1963.

C. Echanges intra-communautaires

L'instauration de prix à la production permettra la libération des échanges intra-communautaires en matière d'oléagineux. Toutefois, en raison des difficultés qui pourraient être entraînées pour les Etats membres qui avaient jusqu'à présent rendu possible la culture des graines oléagineuses en établissant leurs prix à un niveau supérieur au prix mondial, des aides aux producteurs doivent permettre aux producteurs de ne pas être affectés par ces mesures; de même des taxes à la consommation seront autorisées pour empêcher le niveau des prix d'être modifié de façon radicale.

Les législations entre les Etats devront être harmonisées ainsi que les politiques commerciales à l'égard des pays tiers.

APPENDIX VII

Analysis of the Commission's proposals regarding the common policy for rice

These proposals will be sent to the Economic and Social Committee for an opinion and will be submitted to the Council at a later date. The situation with regard to the marketing of rice in the Community is characterised by restricted production in two member countries, this being practically sufficient to cover human consumption requirements in the Community. Links with associated overseas States and territories ensure the maintenance of a certain flow of trade.

Whereas consumption prices in the six member countries are fairly similar, production prices in Italy and in France are above the world price.

The aim of the common policy is to establish a single stable market, taking into account the interests of producers, consumers, trade and the processing industry.

I. The single market stage

An intervention price will be fixed for a specific quality. This price will be linked to a monthly index which will take account of storage and interest costs.

National marketing organisations will have the task of market intervention.

Loans will be granted to small and medium-sized concerns.

A uniform compensatory levy, based on the difference between the common intervention price and the most advantageous selling prices on the world market will be introduced for the whole Community. If the market price were to rise above the production price of rice in the Community, consumers would be granted a direct subsidy. Provision is made for importation certificates to ensure the effectiveness of the levy system.

Provision is also made for export rebates to provide outlets for any surpluses.

Rice from associated overseas States and territories will be admitted freely to the territory of the Community.

A special department of the European Cereals Office and the European Cereals Fund will deal with rice.

II. Transitional period

The main measures to be taken are:

- an approximation of prices in the member States to begin in 1963/1964 for producers and to be concluded in 1968/1969;
- co-ordination of the action of existing national marketing organisations;
- the creation of the "rice" department of the European Cereals Bureau and the Consultative Committee;
- the creation of the Committee of Experts including the leaders of national executive bodies;
- the introduction, as from 1st July 1962, of the levy and rebate system for intra-Community trade;
- the progressive reduction of intra-Community levies and rebates which should be terminated at the end of the transitional period;
- the abolition of quantitative restrictions and assistance;
- the harmonisation of legislation;
- the introduction, as from 1st July 1962, of the levy system for third countries, calculated on the basis of the threshold price for each of the member States and current world market rates;
- finally, co-ordination of the trade policies of the member States.

ANNEXE VII

Analyse des propositions de la Commission relatives à la politique commune dans le secteur du riz

Ces propositions seront soumises pour avis au Comité Economique et Social et reviendront ultérieurement devant le Conseil. La situation du marché du riz dans la Communauté est caractérisée par une production restreinte dans deux pays membres qui est pratiquement suffisante pour couvrir la consommation humaine dans la Communauté. Les liens avec les Etats et territoires associés d'outre-mer assureront le maintien d'un certain courant d'échanges.

Si les prix à la consommation dans les six pays membres sont assez voisins, les prix à la production en Italie et en France sont supérieurs au prix mondial.

L'objectif de la politique commune tend à l'établissement d'un marché unique, stable, tenant compte des intérêts des producteurs, des consommateurs, du commerce et de l'industrie de transformation.

I. Stade du marché unique

Un prix d'intervention sera fixé pour une qualité déterminée. Ce prix sera affecté d'un indice mensuel pour tenir compte des frais de stockage et d'intérêts.

Les organisations nationales de marché se verront confier la tâche d'intervenir sur le marché.

Des prêts seront accordés aux petites et moyennes exploitations.

Un prélèvement compensateur sur la base du prix d'intervention unique et correspondant à la différence avec la possibilité d'achat la plus favorable sur le marché mondial sera uniforme pour toute la Communauté. Si le prix du marché était supérieur au prix du riz à la production dans la Communauté, les consommateurs se verraient octroyer une subvention directe. Des certificats d'importation sont prévus pour garantir l'efficacité du régime des prélèvements.

Des restitutions à l'exportation sont prévues pour permettre l'écoulement des excédents éventuels.

En ce qui concerne le riz en provenance des Etats et territoires d'outre-mer associés, il sera admis librement sur le territoire de la Communauté.

Le Bureau européen des céréales et le Fonds européen des céréales comporteront une section «riz».

II. Stade préparatoire

Les principales mesures qui seront prises seront :

- un rapprochement des prix dans les Etats membres dès 1963-1964 pour les producteurs, pour être terminé en 1968-1969 ;
- la coordination des actions des organisations nationales de marché existantes ;
- la mise en place de la section «riz» du Bureau européen des céréales et du Comité consultatif ;
- la mise en place du Comité d'experts comprenant les dirigeants responsables des organismes nationaux d'exécution ;
- l'institution, à partir du 1^{er} juillet 1962, du régime de prélèvement et de restitution pour les échanges intra-communautaires ;
- les prélèvements et les restitutions intra-communautaires diminueront progressivement pour disparaître à la fin du stade préparatoire ;
- l'abolition des restrictions quantitatives et des aides ;
- l'harmonisation des législations ;
- l'institution, à partir du 1^{er} juillet 1962, du régime de prélèvement à l'égard des pays tiers, calculé sur la base du prix de seuil de chacun des Etats membres et du cours pratiqué sur le marché mondial ;
- enfin, la coordination des politiques commerciales suivies par les Etats membres.

State of European Security 1956-1961

In 1961, the Committee on Defence Questions and Armaments has made three major visits of inspection in preparing this report on the state of European security.

On 21st March 1961, the Committee was received by the Commander-in-Chief Allied Forces Southern Europe, Admiral Charles R. Brown, at his headquarters in Naples and was briefed by the Admiral and senior members of his staff.

Next day, the Committee visited the Headquarters at Malta of the Commander-in-Chief Allied Forces Mediterranean, Admiral Sir Alexander Bingley, who also briefed the Committee.

In Rome, on 23rd March 1961, the Italian Under-Secretary of State, Giulio Caiati, addressed the Committee on political aspects of Italy's defence within the Atlantic Alliance. Questions and answers followed.

On 27th June 1961, the Committee visited the headquarters of the Central Army Group at Heidelberg where it was received by the Chief-of-Staff, General C. H. Clarke, Jr., and Headquarters Fourth Allied Tactical Air Force at Ramstein, where it was received by the Chief-of-Staff Air Vice-Marshal J. G. Kerr. The Committee was briefed at both Headquarters, and at Ramstein, it inspected a United States F105 fighter bomber.

On 28th June 1961, the Committee attended a demonstration given by the United States 210th Artillery Group at Oberschleisheim of the Nike Ajax, Nike Hercules and Hawk surface-to-air missiles, of the Redstone, Corporal, Honest John and Lacrosse surface-to-surface nuclear missiles, and of the nuclear capable 8 in. Howitzer and 280mm gun.

On 13th September 1961, at the seat of WEU, London, the Committee heard an address on the military aspects of outer space by Mr. E.C. Cornford, Chairman of the Defence Research Policy Staff of the United Kingdom Ministry of Defence, followed by an address on the scientific aspects of outer space given by Mr. Robertson of the same Ministry.

In the afternoon of that day, the Committee arrived by air at R.A.F. Driffield, Yorkshire, a Thor missile base, where it was received by Air Vice-Marshal J.G. Davis, Air Officer Commanding No. 1 Group and Group Captain R.T. Frogley, Station Command-

der, R.A.F. Driffield. Group Captain Frogley briefed the Committee on the Thor missiles. The Committee subsequently visited the Thor base and observed a demonstration exercise of the Thor missile.

The next day, the Committee was received on board the Polaris submarine depot ship USS "Proteus" in Holy Loch, Scotland, by Captain Walter F. Schlech, Commander United States Submarine Squadron Fourteen and by Captain R.B. Laning, commanding the "Proteus". After briefing on the Polaris Fleet Ballistic Missile Submarine concept by Captain Schlech, the Committee boarded the Polaris submarine USS "Patrick Henry" and was conducted on a tour of the vessel by its Commander, Commander Robert L.J. Long.

On 4th October 1961, the Chairman and Rapporteurs visited Headquarters Allied Forces Central Europe where they were received by the Commander-in-Chief, General Pierre Jacquot and by General Hans Speidel, Commander Allied Land Forces and Air Chief Marshal the Earl of Bandon, Commander Allied Air Forces. The Committee was briefed by the Commanders and senior members of their staff.

On 5th October 1961, the Chairman and Rapporteurs visited Supreme Headquarters Allied Powers Europe, near Paris, where they were received by General Norstad, Supreme Commander; General Stockwell, Deputy Supreme Commander; and senior members of the staff, for briefings on current military problems. Of particular interest to the members was a paper on logistics read by Lieutenant-General J. Lecomte, Deputy Chief-of-Staff for Logistics and Administration.

The Committee wishes to record its indebtedness to all these allied and national commanders and their staffs for their invaluable and ready co-operation.

Finally, on 9th November 1961, a joint meeting with the Council was held in Luxembourg under the Chairmanship of Mr. Eugène Schaus, Luxembourg Minister for Foreign Affairs and of the Armed Forces, at which the Council communicated information in reply to written questions put by the Committee.

Etat de la sécurité européenne 1956-1961

Dans le cadre de la préparation du présent rapport sur l'état de la sécurité européenne, la Commission des Questions de Défense et des Armements a effectué, en 1961, trois visites d'inspection importantes.

Le 21 mars 1961, elle a été reçue par l'amiral Charles R. Brown, Commandant en chef des forces alliées Sud-Europe à son quartier général de Naples. Elle a entendu un exposé de l'amiral et d'officiers supérieurs de son état-major.

Le lendemain elle a visité, à Malte, le quartier général du Commandant en chef des forces alliées de la Méditerranée, l'amiral Sir Alexander Bingley, qui a également fait un exposé.

Le 23 mars 1961, à Rome, M. Giulio Caiati, Sous-secrétaire d'Etat italien, a parlé devant la Commission des aspects politiques de la défense de l'Italie, dans le cadre de l'Alliance atlantique. Son allocution a été suivie de questions et de réponses.

Le 27 juin 1961, la Commission a visité le quartier général du Groupe d'armée du Centre à Heidelberg, où elle a été reçue par le chef d'état-major, le général C.H. Clarke, Jr., ainsi que le quartier général de la Quatrième force aérienne tactique alliée à Ramstein, où elle a été reçue par le chef d'état-major, le général de division aérienne J.G. Kerr. A chacun de ces quartiers généraux, elle a entendu un exposé puis elle a inspecté, à Ramstein, un chasseur-bombardier F-105 américain.

Le 28 juin 1961, la Commission a assisté à une démonstration, donnée à Oberschleisheim par le 210^e Groupe d'artillerie américain, des fusées sol-air Nike-Ajax, Nike-Hercules et Hawk ; des fusées nucléaires sol-sol Redstone, Corporal, Honest John et Lacrosse ; de l'obusier atomique de 8 pouces et du canon atomique de 280 mm.

Le 13 septembre 1961, la Commission a entendu, au siège de l'U.E.O. à Londres, un exposé sur les aspects militaires de l'espace extra-atmosphérique de M. E.C. Cornford, président du *Defence Research Policy Staff* du Ministère britannique de la défense, suivi d'un exposé sur les aspects scientifiques de l'espace extra-atmosphérique de M. Robertson, appartenant au même ministère.

Dans l'après-midi du même jour, la Commission est arrivée par air à la base d'engins Thor de la R.A.F. à Driffield, Yorkshire, où elle a été reçue par le général de division aérienne J.G. Davis, officier commandant le Groupe n° 1, et par le commandant de groupe

R.T. Frogley, Commandant de la base. La Commission a entendu un exposé du commandant de groupe Frogley sur les engins Thor, puis elle a visité la base et elle a assisté à un exercice de démonstration de l'engin lui-même.

Le lendemain, à Holy Loch, en Ecosse, la Commission a été reçue à bord du « Proteus », navire-atelier américain utilisé par les sous-marins Polaris, par le capitaine Walter F. Schleich, Commandant de la 14^e escadre sous-marine américaine, et par le capitaine R.B. Laning, Commandant du « Proteus ». Après un exposé sur l'utilisation de la flotte de sous-marins porteurs de l'engin balistique Polaris par le capitaine Schleich, la Commission est montée à bord du « Patrick Henry », sous-marin Polaris de la marine américaine, et elle a entrepris la visite de cette unité sous la direction de son commandant, le commandant Robert L.J. Long.

Le 4 octobre 1961, le président et les rapporteurs de la Commission ont visité le quartier général des forces alliées Centre-Europe où ils ont été reçus par le Commandant en chef, le général Pierre Jacquot, par le général Hans Speidel, Commandant des forces terrestres alliées, et par le général d'armée aérienne The Earl of Bandon, Commandant des forces aériennes alliées. Ils ont entendu un exposé des commandants et des officiers de leur état-major.

Le 5 octobre 1961, le président et les rapporteurs de la Commission ont visité, près de Paris, le Quartier général des puissances alliées en Europe, où ils ont été reçus par le général Norstad, Commandant suprême, le général Stockwell, Commandant suprême adjoint, et par les officiers supérieurs de leur état-major. Ils ont entendu divers exposés sur les problèmes militaires actuels. Ils ont été particulièrement intéressés par l'exposé sur la logistique que leur a fait le général de corps d'armée Lecomte, Chef d'état-major adjoint pour la logistique et l'administration.

La Commission tient à exprimer ici sa reconnaissance pour l'assistance précieuse que lui ont accordée tous les commandants, tant alliés que nationaux, ainsi que leurs états-majors.

Enfin, le 9 novembre 1961, s'est tenue à Luxembourg une réunion commune avec le Conseil sous la présidence de M. Eugène Schaus, Ministre des affaires étrangères et des forces armées du Luxembourg. Lors de cette réunion, le Conseil a donné certaines informations en réponse aux questions écrites que lui avait posées la Commission.

State of European Security 1956-1961

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by MM. Fens, Bourgoïn, Goedhart, Cadorna, Kershaw,
de la Vallée Poussin and Kliesing, Rapporteurs**

Draft Recommendation

on the state of European security

The Assembly,

I

Taking note of the conclusions reached by the Committee on Defence Questions and Armaments, after surveying its work over the past five years and studying the attitudes of the free western countries to the key issues of defence ;

Aware that, owing to recent acts of the Soviet bloc in resuming massive atomic tests in the atmosphere and attempting to intimidate the free world, the threat to world peace has increased ;

Calling on all members of the western alliance to bear their full part in facing these threats ;

Recognising that, in spite of the danger, the same deficiencies have been allowed to enfeeble western security for too many years ;

Convinced that these deficiencies would disappear if the member governments of the western alliance were willing to abandon outmoded nationalistic concepts of defence in favour of common defence ;

Equally convinced that, to be efficient, common defence must be effectively supervised by national and international parliamentary bodies, which are essential features of western defence itself ;

Stressing the need for a dynamic political will to achieve results,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Ensure that, in accordance with their undertakings to NATO, member governments bring their armed forces in the European theatre up to the full strength necessary to avoid automatic recourse to nuclear weapons, namely to bring their land forces assigned to NATO up to the agreed minimum figure of 30 divisions on the central front ;

2. Impress on the NATO Council the need to give greater authority to allied commanders in the deployment of these forces and at least the right to determine their supply requirements ;

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Fens (Chairman) ; MM. Brown, Kliesing (Vice-Chairmen) ; MM. Bech, Blachstein, Bourgoïn, Cadorna, Cerneau (Substitute : Fulchiron), Dardanelli, de la Vallée Poussin, Foschini, Goedhart, Guillon, Heye, Housiaux, Jaeger (Substitute :

Gerne), Jannuzzi, Kershaw, Liquard, Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoën, Sir Otho Prior-Palmer, MM. Reynolds, van Riel (Substitute : Mrs. Stoffels-van Haafte), Thorpe (Substitute : Lord Grantchester), Wienand.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Etat de la sécurité européenne 1956-1961

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par MM. Fens, Bourgoin, Goedhart, Cadorna, Kershaw,
de la Vallée Poussin et Kliesing, rapporteurs**

**Projet de recommandation
sur l'état de la sécurité européenne**

L'Assemblée,

I

Prenant acte des conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Questions de Défense et des Armements après avoir fait le point de ses activités au cours des cinq dernières années et étudié l'attitude des pays libres de l'Occident en face des problèmes-clés de la défense

Consciente de ce qu'en raison des agissements récents du bloc soviétique, tant en ce qui concerne la reprise massive des essais nucléaires dans l'atmosphère que la tentative d'intimidation du monde libre, la menace qui pèse sur la paix du monde s'est accrue ;

Faisant appel à tous les membres de l'Alliance occidentale pour qu'ils contribuent pleinement à parer à ces menaces ;

Reconnaissant qu'en dépit du danger, les mêmes insuffisances sont restées, pendant trop longtemps, des sources de faiblesse pour le dispositif de sécurité occidental ;

Persuadée que ces insuffisances disparaîtraient si les gouvernements membres de l'Alliance occidentale étaient disposés à abandonner leurs concepts nationalistes démodés en faveur de la défense commune ;

Persuadée également que, pour être efficace, cette défense commune doit être effectivement contrôlée par des assemblées parlementaires nationales et internationales qui sont des éléments essentiels de la défense occidentale elle-même ;

Soulignant la nécessité d'une volonté politique dynamique de parvenir à des résultats,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De faire en sorte que, conformément aux engagements qu'ils ont pris envers l'O.T.A.N., les gouvernements membres complètent les effectifs des forces armées qu'ils maintiennent sur le théâtre européen afin d'éviter un recours automatique aux armes nucléaires, c'est-à-dire qu'ils amènent les effectifs des forces terrestres qu'ils ont affectées à l'O.T.A.N. au minimum convenu de 30 divisions sur le front central ;

2. D'insister auprès du Conseil de l'O.T.A.N. sur la nécessité de conférer aux commandants alliés une autorité accrue en ce qui concerne le déploiement de ces forces, et de leur accorder au moins le droit de fixer leurs besoins en approvisionnements ;

1. Adopté à l'unanimité par la Commission.

2. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; MM. Brown, Kliesing (vice-présidents) ; MM. Bech, Blachstein, Bourgoin, Cadorna, Cerneau (suppléant : Fulchiron), Dardanelli, de la Vallée Poussin, Foschini, Goedhart, Guillon, Heye, Housiaux, Jaeger (suppléant :

Gerns), Jannuzzi, Kershaw, Liquard, Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoer, Sir Otho Prior-Palmer, MM. Reynolds, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), Thorpe (suppléant : Lord Grantchester), Wienand.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

3. Invite member governments :

(a) to call for NATO strategic planning to be extended to the pooling of the technical and industrial resources of the alliance, with a view to achieving genuine standardisation and the common research development and production of armaments, taking full account of European views and experience ;

(b) to put into production only those armaments projects adopted for joint production by at least three member countries ;

4. Take every step to ensure that western nuclear anarchy is avoided at all costs ;

5. Recommend to the North Atlantic Council that the deficiencies in the allied command structure be remedied in the Baltic approaches, the Channel and the Mediterranean, basing the reform not on prestige considerations but on military efficiency ;

6. (a) Observe in every respect the terms of the modified Brussels Treaty, and in particular determine the levels of internal defence and police forces of member countries on the mainland of Europe ;

(b) Instruct national representatives of member States in the North Atlantic Council to press for the implementation of the Resolution adopted by that Council in October 1954 providing, in particular, that the levels of forces for the common defence which member countries retain under national command be determined by that Council ;

(c) Request the governments of Belgium, France, Italy, Luxembourg and the Netherlands to ratify forthwith the Convention signed in December 1957, the failure to do which has prevented the provisions of the Treaty relating to the control of armaments being implemented for four years ;

7. Invite the North Atlantic Council to revise the present NATO ruling on the provision of information to the Defence Committee of the Assembly, thus enabling it properly to discharge its duties ;

8. Propose that the North Atlantic Council examine the possibility of satisfying the need for democratic parliamentary supervision of common defence expenditure, in particular expenditure on infrastructure.

II

Convinced that the cold war, which is threatening to reach out into space, constitutes a serious threat to world peace ;

Equally convinced that peaceful co-operation between the two great powers in this scientific adventure could benefit all mankind ;

Considering that this peaceful co-operation could better be guaranteed if a greater number of countries participated ;

Considering also that the scientific resources of the European countries are such that co-operation with the United States in this field would constitute an important contribution to further peaceful development of space research,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

9. Make every effort to promote the conclusion of a world-wide convention on peaceful co-operation in space ;

10. Promote between the United States of America and the European States the joint preparation of a western space programme, meanwhile combining the technical and financial resources of the European countries in this field.

3. D'inviter les gouvernements membres :

(a) à demander que les plans stratégiques de l'O.T.A.N. englobent également la mise en commun des ressources techniques et industrielles de l'Alliance, afin de parvenir à une standardisation véritable ainsi qu'à l'étude, la mise au point et la production en commun des armements en tenant pleinement compte des nécessités et de l'expérience des pays d'Europe ;

(b) à ne mettre en fabrication que les projets d'armements qui auront été adoptés aux fins de production en commun par trois pays membres au moins ;

4. De prendre les mesures nécessaires pour éviter à tout prix que ne s'installe en Occident l'anarchie nucléaire ;

5. De recommander au Conseil de l'Atlantique Nord de remédier aux insuffisances de la structure du commandement allié pour les approches de la Baltique, la Manche et la Méditerranée en s'inspirant, pour cette réforme, de considérations non de prestige mais d'efficacité militaire ;

6. (a) d'observer strictement les clauses du Traité de Bruxelles modifié, et de fixer en particulier les niveaux des forces de défense intérieure et de police des Etats membres sur le continent européen ;

(b) de charger les représentants nationaux des Etats membres du Conseil de l'Atlantique Nord d'insister pour que soit mise en œuvre la résolution adoptée par le Conseil en octobre 1954, et prévoyant notamment que le niveau des forces destinées à la défense commune que les Etats membres maintiennent sous commandement national serait fixé par ce Conseil ;

(c) de prier les gouvernements de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas de ratifier immédiatement la convention signée en décembre 1957, l'absence de ratification interdisant depuis quatre ans la mise en œuvre des dispositions du Traité relatives au contrôle des armements ;

7. D'inviter le Conseil de l'Atlantique Nord à revoir l'actuelle décision de l'O.T.A.N. relative à la communication de renseignements à la Commission de Défense de l'Assemblée, afin de lui permettre de s'acquitter convenablement de sa tâche ;

8. De proposer que le Conseil de l'Atlantique Nord étudie la possibilité de satisfaire à la nécessité du contrôle parlementaire démocratique des dépenses de défense commune, et notamment des dépenses d'infrastructure.

II

Persuadée que la guerre froide, qui menace de s'étendre à l'espace, constitue un danger sérieux pour la paix du monde ;

Persuadée également que la coopération pacifique des deux grandes puissances dans cette aventure scientifique pourrait profiter à l'humanité tout entière ;

Considérant qu'un nombre accru de participants ne pourrait que mieux garantir cette coopération ;

Considérant également que les ressources scientifiques des nations européennes sont telles qu'une coopération avec les Etats-Unis dans ce domaine représenterait une contribution importante au développement pacifique de la recherche spatiale,

RECOMMANDE AU CONSEIL

9. De faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir la conclusion d'une convention mondiale pour la coopération pacifique dans le domaine spatial ;

10. De promouvoir l'élaboration conjointe par les Etats-Unis d'Amérique et les Etats européens d'un programme spatial occidental associant, dans l'intervalle, les ressources techniques et financières des nations européennes dans ce domaine.

TABLE OF CONTENTS

	Page
I. INTRODUCTION (by Mr. Fens)	110
II. THE ASSEMBLY'S TASK IN EUROPEAN DEFENCE (by Mr. Fens)	
A. General.....	112
B. The juridical position and practice	114
C. Means of information	116
1. Finding a way	116
2. Methods used	116
3. The NATO ruling	119
4. Summing up	119
D. The need for financial control	120
III. SPACE WAR OR SPACE CO-OPERATION ? THE EUROPEAN POINT OF VIEW (by Colonel Bourgoïn)	
A. General.....	123
B. The evolution of strategy	124
C. The "occupation" of space today	125
1. Midas surveillance satellites	130
2. Samos observation satellites	131
3. Communications satellites	131
4. Transit navigational satellites	132
5. Meteorological satellites.....	132
6. Other American satellites	133
7. Some Soviet satellites	133
D. Military implications.....	135
E. Financing.....	137
F. European achievements	138
G. A proposal	140
IV. THE SOVIET BLOC — FORCES AND THREATS (by Mr. Goedhart)	
A. Soviet policy.....	141
B. Soviet military means	143
1. General	143
2. Air and missile power	144
3. Naval forces	146
4. Ground forces	147
5. Morale	148
6. The Warsaw Pact nations	149
C. Summing up	149
V. THE ATLANTIC ALLIANCE (by General Cadorna)	
A. Cohesion.....	152
B. Nuclear warfare	154
1. Present strategy	154
(a) Strategic nuclear weapons	154
(b) Tactical nuclear weapons	156
2. Political control of nuclear weapons	160
3. Availability of nuclear weapons	162
(a) Strategic nuclear weapons	162
(b) Tactical nuclear weapons	163
4. Diffusion of nuclear weapons	166
C. Conventional warfare	169
D. Guerrilla warfare	172
VI. ALLIED TROOPS (by Mr. Kershaw)	
A. The juridical position	174
1. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe	174
2. Other European forces assigned to Allied Command	177
(a) French forces	178
(b) German forces	178
(c) Italian forces	178
(d) Benelux forces	179
3. United States undertaking	179
4. Summing up	179
5. Control of the level of forces	180

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. INTRODUCTION (par M. Fens)	110
II. LA TACHE DE L'ASSEMBLÉE EN MATIÈRE DE DÉFENSE EUROPÉENNE (par M. Fens)	
A. Remarques générales	113
B. La situation juridique et la pratique	114
C. Moyens d'information	116
1. A la recherche d'une solution	116
2. Méthodes utilisées	116
3. La décision de l'O.T.A.N.	119
4. Sommaire	119
D. La nécessité d'un contrôle financier	120
III. GUERRE SPATIALE OU COOPÉRATION SPATIALE ? LE POINT DE VUE DE L'EUROPE (par le colonel Bourgoïn)	
A. Remarques générales	123
B. Evolution de la stratégie	124
C. L'« occupation » spatiale aujourd'hui	125
1. Satellites de surveillance Midas	130
2. Satellites d'observation Samos	131
3. Satellites de transmissions	131
4. Satellites de navigation Transit	132
5. Satellites météorologiques	132
6. Autres satellites américains	133
7. Satellites soviétiques	133
D. Perspectives militaires	135
E. Financement	137
F. Résultats européens	138
G. Une proposition	140
IV. LE BLOC SOVIÉTIQUE : FORCES ET MENACES (par M. Goedhart)	
A. La politique soviétique	141
B. Les ressources militaires soviétiques	143
1. Remarques générales	143
2. Puissance aérienne et engins	144
3. Forces navales	146
4. Forces terrestres	147
5. Moral	148
6. Les nations du Pacte de Varsovie	149
C. Sommaire	149
V. L'ALLIANCE ATLANTIQUE (par le général Cadorna)	
A. Cohésion	152
B. La guerre nucléaire	154
1. La stratégie actuelle	154
(a) Les armes nucléaires stratégiques	154
(b) Les armes nucléaires tactiques	156
2. Le contrôle politique des armes nucléaires	160
3. La disponibilité des armes nucléaires	162
(a) Les armes nucléaires stratégiques	162
(b) Les armes nucléaires tactiques	163
4. La diffusion des armes nucléaires	166
C. La guerre conventionnelle	169
D. La guérilla	172
VI. LES FORCES ALLIÉES (par M. Kershaw)	
A. La situation juridique	174
1. Maintien des forces britanniques sur le continent européen	174
2. Autres forces européennes affectées au commandement allié	177
(a) Les forces françaises	178
(b) Les forces allemandes	178
(c) Les forces italiennes	178
(d) Les forces du Benelux	179
3. Engagement souscrit par les Etats-Unis	179
4. Sommaire	179
5. Contrôle du niveau des forces	180

	Page
B. The actual level of forces today	181
1. Strategic forces	181
2. NATO forces	184
(a) Allied Command Europe	184
(b) Allied Command Atlantic	185
(c) Channel Command.....	185
(d) NORAD	189
(e) MC 70.....	190
(f) Balance of forces within NATO.....	190
3. Reserve forces	190
C. Reinforcement measures since 13th August 1961	191
VII. ALLIED COMMANDS (by Mr. de la Vallée Poussin)	
A. NATO	192
1. General	192
2. The command structure	193
(a) Channel Committee and Channel Command	193
(b) Allied Command Atlantic	194
(c) Allied Command Europe	195
(d) Deficiencies in Allied Command Europe	196
3. The authority of NATO Commanders	198
4. Task of the NATO Council	199
B. Other defence organisations of the free world	200
VIII. STANDARDISATION AND JOINT PRODUCTION (by Mr. Kliesing)	
A. Previous reports of the Committee	202
B. A source of weakness in NATO	203
1. General	203
2. Aspirations of the 1957 meeting	205
3. Results so far	205
C. Requirements of the present situation	206
IX. LOGISTICS AND INFRASTRUCTURE (by Mr. Goedhart)	
A. Infrastructure	207
1. Past reports and recommendations	207
2. Origins and progress	207
3. Summing up	209
B. Logistics.....	211
1. Past reports and recommendations	211
2. Developments over the last twelve months.....	214
3. Summing up	215
X. CONCLUSIONS (by Mr. Fens)	
<i>Part I</i>	
Paragraph 1 of the Recommendation	216
Paragraph 2 of the Recommendation	217
Paragraph 3 of the Recommendation	217
Paragraph 4 of the Recommendation	217
Paragraph 5 of the Recommendation	218
Paragraph 6 of the Recommendation	218
Paragraph 7 of the Recommendation	218
Paragraph 8 of the Recommendation	218
<i>Part II</i>	
Paragraphs 9 and 10 of the Recommendation	219
APPENDICES	
I. Summary of the joint meetings between the Committee and the Council (see Chapter II).....	220
II. Potential nuclear weapon production capabilities (see Chapter V)	221
III. Present division of nuclear plant between countries with and without military programmes (see Chapter V).....	223
IV. The French nuclear striking force (see Chapter V)	224
V. Resolution adopted by the North Atlantic Council on 22nd October 1954 in implementation of Section IV of the Final Act of the London Conference (Extracts) (see Chapters VI and IX).....	226
VI. NATO Command Structure (see Chapters VI and VII)	228
VII. Expenditure on military equipment (see Chapter VIII)	232
VIII. NATO common infrastructure (see Chapter IX)	233
IX. Means of information available to the Assembly (see Chapter II)	235
X. Soviet and satellite forces (see Chapter IV)	237

	Page
B. Le niveau réel des forces actuelles	181
1. Les forces stratégiques	181
2. Les forces de l'O.T.A.N.	184
(a) Le Commandement de l'Europe	184
(b) Le Commandement de l'Océan atlantique	185
(c) Le Commandement de la Manche	185
(d) NORAD	189
(e) MC 70	190
(f) Equilibre des forces au sein de l'O.T.A.N.	190
3. Forces de réserve	190
C. Mesures de renforcement prises depuis le 13 août 1961	191
VII. LES COMMANDEMENTS ALLIÉS (par M. de la Vallée Poussin)	
A. O.T.A.N.	192
1. Remarques générales	192
2. La structure du commandement	193
(a) Le Comité de la Manche et le Commandement de la Manche	193
(b) Le Commandement de l'Océan atlantique	194
(c) Le Commandement de l'Europe	195
(d) Faiblesses du Commandement de l'Europe	196
3. L'autorité des commandants de l'O.T.A.N.	198
4. La tâche du Conseil de l'O.T.A.N.	199
B. Les autres organisations de défense du monde libre	200
VIII. STANDARDISATION ET PRODUCTION EN COMMUN (par M. Kliesing)	
A. Précédents rapports de la Commission	202
B. Une source de faiblesse pour l'O.T.A.N.	203
1. Remarques générales	203
2. Les aspirations de la conférence de 1957	205
3. Résultats acquis	205
C. Les exigences de la situation actuelle	206
IX. LOGISTIQUE ET INFRASTRUCTURE (par M. Goedhart)	
A. Infrastructure	207
1. Rapports et recommandations précédents	207
2. Historique	207
3. Sommaire	209
B. Logistique	211
1. Rapports et recommandations précédents	211
2. Faits nouveaux intervenus au cours des douze derniers mois	214
3. Sommaire	215
X. CONCLUSIONS (par M. Fens)	
<i>Partie I</i>	
Paragraphe 1 de la recommandation	216
Paragraphe 2 de la recommandation	217
Paragraphe 3 de la recommandation	217
Paragraphe 4 de la recommandation	217
Paragraphe 5 de la recommandation	218
Paragraphe 6 de la recommandation	218
Paragraphe 7 de la recommandation	218
Paragraphe 8 de la recommandation	218
<i>Partie II</i>	
Paragraphes 9 et 10 de la recommandation	219
ANNEXES	
I. Sommaire des réunions communes de la Commission avec le Conseil (voir chapitre II)	220
II. Potentiel de production d'armes nucléaires (voir chapitre V)	221
III. Répartition actuelle des usines nucléaires entre pays qui ont ou qui n'ont pas lancé de programmes militaires (voir chapitre V)	223
IV. La force de frappe nucléaire française (voir chapitre V)	224
V. Résolution adoptée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 22 octobre 1954 pour la mise en application de la Section IV de l'Acte Final de la Conférence de Londres (Extraits) (voir chapitres VI et IX)	226
VI. La structure de commandement de l'O.T.A.N. (voir chapitres VI et VII)	228
VII. Dépenses de matériel militaire (voir chapitre VIII)	232
VIII. L'infrastructure commune de l'O.T.A.N. (voir chapitre IX)	233
IX. Moyens d'information dont dispose l'Assemblée (voir chapitre II)	235
X. Les forces soviétiques et satellites (voir chapitre IV)	237

Explanatory Memorandum

(submitted by MM. Fens, Bourgoïn, Goedhart, Cadorna,
Kershaw, de la Vallée Poussin and Kliesing, Rapporteurs)

CHAPTER I

Introduction

(submitted by Mr. Fens, Chairman and Rapporteur)

1. Mr. Khrushchev's threats concerning Berlin underline the basic fact of western security — that there is no such security unless the United States, Canada and the European allies stand fast together. The rôle played by the nuclear deterrent in American hands, the fact that American defence expenditure amounts to three-quarters of the total for all NATO countries, and not least the presence in Europe of American and Canadian forces in direct support, all underline the basic facts of the Alliance.

2. Any concept therefore which would see Western Europe attempting to build up her security independently of the United States would not only be unrealistic but would be the most dangerous folly, as it could weaken the bonds upon which the safety of us all reposes.

3. It does not follow from this, however, that Europe has any right to rely upon the efforts of our American allies and make no effort for the common defence. It is on the contrary the clear and bounden duty of all the member States of Western European Union to make the maximum possible contribution to this common defence. It is a major interest of the United States that its allies in Europe should be strong and able themselves to assume their fair share of the common burden. Within the strong framework of the NATO Alliance, therefore, it is absolutely right and necessary that we should build up in Europe what General Eisenhower referred to as a "core of unity".

4. In a single sentence, the increased defensive capacity which results from greater unity should be the goal of Western European Union within the NATO Alliance.

5. These facts are understood by all our governments and they explain and justify the defensive commands of the West being all handled through NATO, and the previously existing defensive commands of the Brussels Treaty Organisation having been transferred to NATO. This position was confirmed in the Paris Agreements in 1954. Any duplication in this respect would immediately weaken the Alliance and is in practical terms impossible.

6. It must therefore be asked what useful rôle Western European Union can play in the defence of the West. On the answer to this question depends a proper appreciation of the work which the Assembly, and in particular its Defence Committee, has tried to do during the past six years.

7. The broad reply is that on the *executive* side the overall control of western defence pertains to the NATO Council. The rôle of the WEU Council in the active sense is therefore limited to certain specific matters which will be examined in the second chapter of this report.

The position with regard to the parliamentary organs of Western European Union is, however, entirely different, owing to the fact that there is no official parliamentary body which debates the state of western defence and the work of NATO. In the absence of such a body, the Assembly of Western European Union has had to fill the breach and the extent to which it has succeeded in so doing is the record of its achievements during the past six years.

8. Parliamentary activity in the international sphere must not be seen as legislative activity, but it has two other rôles which are very similar in practice to those of a national parliament.

Exposé des motifs

**(présenté par MM. Fens, Bourgoïn, Goedhart, Cadorna,
Kershaw, de la Vallée Poussin et Kliesing, rapporteurs)**

CHAPITRE I

Introduction

(présentée par M. Fens, président et rapporteur)

1. Les menaces de M. Khrouchtchev concernant Berlin mettent en lumière le principe fondamental de la sécurité occidentale, à savoir que cette sécurité n'a d'existence que dans la mesure où des liens indéfectibles unissent les Etats-Unis, le Canada et les alliés européens. Le rôle joué par la force de dissuasion nucléaire aux mains des Américains, le fait que les dépenses américaines en matière de défense représentent les trois quarts du total des contributions des pays de l'O.T.A.N. et, ce qui n'est pas moins important, le soutien direct assuré par la présence, en Europe, des forces américaines et canadiennes, sont autant d'éléments qui mettent en évidence les principes fondamentaux de l'Alliance.

2. Par conséquent, tout concept selon lequel l'Europe occidentale devrait essayer d'édifier sa sécurité indépendamment des Etats-Unis ne serait pas seulement dépourvu de réalisme: ce serait en outre la plus dangereuse des folies, car il risquerait d'affaiblir les liens sur lesquels repose notre sécurité à tous.

3. Il ne s'ensuit pas, toutefois, que l'Europe ait le droit de compter uniquement sur ses alliés américains et de s'abstenir de tout effort personnel au bénéfice de la défense commune. Bien au contraire, tous les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale ont le devoir évident et impérieux d'apporter une contribution maximum à cette défense commune. Les Etats-Unis ont le plus grand intérêt à ce que leurs alliés européens soient forts et capables d'assumer eux-mêmes une part équitable du fardeau commun. Dans le cadre solide de l'Alliance atlantique, il est donc absolument juste et indispensable de constituer en Europe ce que le général Eisenhower a appelé «un noyau d'unité».

4. En d'autres termes, le but de l'Union de l'Europe Occidentale doit être d'accroître sa capacité défensive grâce à une plus grande unité, dans le cadre de l'Alliance atlantique.

5. Ces faits ont été bien compris de tous nos gouvernements, et ils expliquent et justifient que tous les commandements défensifs de l'Occident aient été confiés à l'O.T.A.N. et que les commandements défensifs de l'Organisation du Traité de Bruxelles, qui existaient précédemment, aient été également transférés à l'O.T.A.N. Cette situation a été confirmée en 1954, par les Accords de Paris. Tout chevauchement dans ce domaine aurait pour résultat immédiat d'affaiblir l'Alliance et il est, sur le plan pratique, impossible.

6. Il convient donc de se demander quel rôle l'Union de l'Europe Occidentale peut utilement jouer dans la défense occidentale. C'est la réponse à cette question qui permettra d'apprécier à sa juste valeur la tâche que l'Assemblée — et, notamment sa Commission de Défense — a tenté de mener à bien au cours de ces six dernières années.

7. D'une manière générale, on peut répondre que sur le plan *exécutif*, le contrôle global de la défense occidentale est du ressort du Conseil de l'O.T.A.N. Le rôle du Conseil de l'U.E.O. au sens actif du terme, se limite donc à certains problèmes particuliers qui seront examinés au deuxième chapitre de ce rapport.

Cependant, la situation, du point de vue des organes parlementaires de l'Union de l'Europe Occidentale, est tout autre, du fait qu'il n'existe pas d'organisme parlementaire officiel qui débattre de l'état de la défense occidentale et des travaux de l'O.T.A.N. En l'absence d'un tel organisme, l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale a dû combler la brèche, et les résultats qu'elle a obtenus au cours des six dernières années donnent la mesure de son succès.

8. L'activité parlementaire internationale ne doit pas être considérée comme une activité d'ordre législatif; elle a deux autres objectifs qui sont dans la pratique très proches de ceux d'un parlement national.

9. The first task is that of free and democratic discussion of the defence issues facing the Western Alliance in a forum where the members of parliament debating can examine the issues as a whole, rather than from a sectional angle. The very fact that these debates are held ensures that the public and the members of parliament are informed, and the conclusions of the debates have real moral authority. Public opinion is influenced in many unobvious ways and a contribution is made to creating that whole atmosphere from which decision springs in democratic societies.

10. The second task is that of parliamentary "contrôle". This word is appropriately translated in English as "supervision". The Assembly has no control in the sense of the Council being dependent on its support, nor of course may it dismiss the executive. The international executive in defence matters is the NATO Council and not the WEU Council, for the reasons given above, and the NATO Council is not responsible to this Assembly. This does not mean that the phrase "parliamentary supervision" is meaningless; on the contrary, the scrutiny to which the activities of the Ministerial Councils are subjected plays an important part, and the observations of the Assembly are taken into account, even though there is no direct constitutional responsibility.

11. A more fruitful way of assessing the value of a parliamentary body discussing defence, is to approach the problem not from a constitutional or legal point of view, but from the essential elements of western defence itself.

12. The first requirement of western defence is the mutual confidence of the partners. This mutual confidence can only exist if there is a substantial body of informed opinion in our countries which has knowledge not only of the facts of western defence, but also has an opportunity of making contact both with Allied Commanders in the field *and with their opposite numbers in other member countries*. From this is born the mutual confidence that each member will fulfil its mutual defence obligations under Article V of the Treaty. This coin of confidence has as its reverse the credibility it ensures for the western deterrent.

13. The protection afforded by nuclear power is of value in the eyes of the USSR only insofar as the latter believes that western public opinion is behind the governments in their resolution to make use of this power in case of aggression. The support thus afforded the Alliance is of the greatest importance to the cause of peace.

14. Western defence in the nuclear age must depend far more upon mutual confidence between the partners in the Alliance than has ever been the case in the past. This mutual confidence is of course desirable at all levels, but it is particularly important at the levels of decision. These are not only Supreme Allied Headquarters or even the Defence Ministries of the different countries. The national parliaments are also involved insofar as that, in the last resort, a democratic government must rely upon a consenting body of parliamentary opinion.

15. It is to this last problem that the Assembly has addressed itself. As a result of its efforts between 1955 and 1961, more than 250 members of parliament from the seven member States have come to know each other as individuals, and have understood, better than they could have in any other way, not only the particular problems of each country, but the strength of the common resolve to stand firm in face of potential Communist attempts to gain the fruits of war without paying their price. When they have returned to their national parliaments, these members have taken an important part in defence debates, and now the governments can count upon a solid nucleus of opinion which has learnt to look at the problem in a genuine western perspective.

16. This is a revolutionary development and has received far too little attention. We have only to recall that the Rome Treaty would never have been ratified unless there had been in each of the parliaments a similar body of opinion prepared to support the adventure of a European Economic Community. Hitherto it had not existed. That it does today is a tribute to the importance of the European assemblies.

17. The master stroke of the Assembly of Western European Union was to apply this same technique to buttressing the Alliance, and the most discerning are grateful for this support from an international institution, foreshadowing as it does perhaps, the creation of a Western Defence Assembly which would play a similar

9. La première tâche consiste à débattre librement et démocratiquement des problèmes de défense auxquels l'Alliance occidentale doit faire face, à une tribune où les parlementaires en présence ont la possibilité d'examiner les problèmes dans leur ensemble plutôt que sous un angle particulier. Le fait même que ces débats aient lieu démontre que l'opinion publique et les parlementaires sont informés, et les conclusions de ces débats ont une autorité morale véritable. L'opinion publique est ainsi influencée de manières diverses, sinon évidentes, ce qui contribue à créer l'atmosphère même d'où émanent les décisions dans les sociétés démocratiques.

10. La seconde tâche est celle du «contrôle» parlementaire. Ce terme est fort justement traduit en anglais par le mot *supervision*. L'Assemblée n'exerce pas de contrôle en ce sens que le Conseil ne dépend pas de son appui; bien entendu, elle n'a pas non plus le pouvoir de renverser l'exécutif. En matière de défense, l'exécutif international est le Conseil de l'O.T.A.N. et non le Conseil de l'U.E.O. pour les raisons mentionnées ci-dessus, et le Conseil de l'O.T.A.N. n'est pas responsable devant cette Assemblée. Cela ne signifie pas que l'expression «supervision parlementaire» soit vide de sens; bien au contraire, l'examen minutieux auquel sont soumises les activités des Conseils ministériels joue un rôle important et les observations formulées par l'Assemblée, bien qu'il n'existe pas de responsabilité constitutionnelle directe, sont prises en considération.

11. Une méthode plus fructueuse pour apprécier la valeur d'un organisme parlementaire débattant de questions de défense consiste à aborder le problème non pas sous l'angle constitutionnel ou juridique, mais à partir des principaux éléments de la défense occidentale elle-même.

12. La première exigence de la défense occidentale est la confiance mutuelle entre partenaires. Cette confiance mutuelle ne peut régner que s'il existe dans nos pays un noyau substantiel d'opinion informée, qui non seulement connaisse les faits de la défense occidentale mais ait, de plus, la possibilité d'entrer en contact aussi bien avec les Commandants alliés sur place *qu'avec leurs homologues dans les autres pays membres*. D'où la certitude mutuelle que chaque membre remplira ses obligations en matière de défense, conformément à l'article V du traité. Mais cette médaille de la confiance a son revers, à savoir le pouvoir de crédibilité qu'elle assure à la force de dissuasion occidentale.

13. Le préventif nucléaire n'a de valeur aux yeux de l'U.R.S.S. que dans la mesure où celle-ci estime que l'opinion publique occidentale soutient ses gouvernements dans leur résolution de s'en servir en cas d'agression. Il y a ici une œuvre de soutènement de l'Alliance de la plus haute importance au service de la paix.

14. La défense occidentale, à l'ère nucléaire, doit, plus que jamais, reposer sur la confiance mutuelle entre partenaires de l'Alliance. Cette confiance mutuelle est naturellement souhaitable à tous les niveaux, mais elle est particulièrement importante au niveau où se prennent les décisions. Il ne s'agit pas seulement du Grand Quartier général allié ou même des différents ministères de la défense. Cela concerne également les parlements nationaux dans la mesure où un gouvernement démocratique doit pouvoir, en dernier ressort, s'appuyer sur le consentement d'un noyau d'opinion parlementaire.

15. C'est à ce dernier problème que s'est attaquée l'Assemblée. Il en résulte qu'entre 1955 et 1961, plus de 250 parlementaires des sept Etats membres en sont venus à se connaître par des contacts personnels, et qu'ils sont mieux informés que par tout autre moyen des problèmes particuliers à chaque pays et de la fermeté de la détermination commune, en Occident, de résister à toute attaque éventuelle ou menace venue de l'Est qui aurait pour but de tirer les bénéfices d'une guerre sans la faire. De retour dans leurs assemblées nationales, ces parlementaires ont été les premiers à prendre part aux débats sur la défense, et les gouvernements peuvent maintenant compter sur un noyau d'hommes convaincus qui ont appris à considérer le problème dans une perspective véritablement occidentale.

16. C'est là un fait nouveau qui, bien que révolutionnaire, n'a que trop peu retenu l'attention. Il suffit de rappeler que le Traité de Rome n'aurait jamais été ratifié s'il ne s'était trouvé, au sein des six parlements, un tel noyau d'opinion prêt à risquer l'aventure du Marché Commun. Il n'existait pas, jusqu'alors, et sa seule existence aujourd'hui est un hommage rendu à l'importance des assemblées européennes.

17. Le tour de force accompli par l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale est d'avoir appliqué cette même technique au soutènement de l'Alliance, et les plus clairvoyants savent gré à une institution internationale de leur apporter son soutien, ce qui préfigure peut-être la création d'une Assemblée de Défense Occidentale qui

rôle in grouping the European and American partners of the Alliance.

18. A second immediate rôle of the Assembly of Western European Union arises from the heavy economic sacrifices which our peoples are called upon to make in order to sustain our defensive capacity. The first necessity is to ensure that public opinion understands the need for the taxation required, the second is the need to exercise supervision as to how the money is spent by the executive organs. There is much scope for development in this latter respect, not only to prevent possible wastage, but also because our national parliaments are not in a position to exercise this control since expenditure in relation to the Alliance as a whole is held not to be a proper subject for discussion in a single national parliament. What is not a proper topic for discussion in a single national parliament is a proper topic for discussion in an international defence assembly. This aspect is examined further in Chapter II, paragraphs 6 et seq.

19. It would nevertheless be unrealistic to think that when the Paris Agreements were concluded in 1954, the governments saw the rôle of the Assembly of Western European Union developing to strengthen western defence in the two key ways outlined above. The creation of the Assembly was if anything an afterthought, "*la coiffure parlementaire*" as it was called, and found its chief justification at the time in the desire of some governments that there should

be a parliamentary body associated with the control of German rearmament, which was a principal element of the Paris Agreements and for which the Agency for the Control of Armaments was principally envisaged at that juncture. The fact that the Assembly has developed and made its contribution to western defence in its own right is something for which many governments are now grateful, and in so doing it has testified to the dynamism and living character of parliamentary democracy in Europe.

20. Given the basic facts of the Alliance: that the essential ministerial body is the NATO Council and that the Assembly of Western European Union has made the contribution it has to western defence, the purpose of this report is to examine where we stand after six years of work.

21. The Assembly of Western European Union first met in July 1955 and by the end of that year, following the second part of the first session in October 1955, the Assembly's Defence Committee had begun its work. The present report is to be debated in plenary Assembly in December 1961. It seemed to your Committee worth while to pause at this juncture, and survey not only the road we have travelled, but also the West's position on the key issues of defence.

jouerait un rôle semblable entre partenaires européens et partenaires américains de l'Alliance.

18. La seconde tâche immédiate de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale découle des lourds sacrifices économiques qui sont demandés à nos populations pour maintenir notre potentiel de défense. Il importe avant tout de veiller à ce que l'opinion publique comprenne la nécessité des impôts exigés, et d'exercer ensuite un contrôle sur la manière dont cet argent est dépensé par les organes exécutifs. Il y aurait beaucoup à faire dans ce dernier domaine, non seulement pour empêcher un gaspillage possible, mais aussi parce que nos parlements nationaux ne sont pas en mesure d'exercer ce contrôle du fait qu'on admet généralement qu'il ne leur appartient pas de discuter individuellement de dépenses affectant l'ensemble de l'Alliance. Mais ce qui ne peut être discuté au sein d'un parlement national doit l'être au sein d'une assemblée internationale de défense. Cet aspect de la question est examiné au chapitre II, paragraphe 6 et suivants.

19. Ce serait néanmoins manquer de réalisme que de croire que lorsque les Accords de Paris ont été conclus en 1954, les gouvernements prévoyaient déjà le rôle grandissant que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale allait jouer dans le renforcement de la défense occidentale, dans les deux directions essentielles exposées plus haut. La création de l'Assemblée est venue, en quelque sorte, après coup — ce qui lui a valu le nom de «coiffure parlementaire» — et elle a

été essentiellement justifiée, à l'époque, par le désir qu'éprouvaient certains gouvernements de voir un organisme parlementaire associé au contrôle du réarmement allemand, élément principal des Accords de Paris et raison pour laquelle l'Agence de Contrôle des Armements a été alors envisagée. Le fait que l'Assemblée se soit développée et qu'elle ait contribué elle-même à la défense occidentale, suscite maintenant la reconnaissance de maints gouvernements; elle a donné ainsi la preuve du dynamisme et du caractère vivant de la démocratie parlementaire européenne.

20. Etant donné les caractéristiques essentielles de l'Alliance, à savoir que le principal organisme ministériel est le Conseil de l'O.T.A.N. et que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale a contribué de la façon que l'on sait à la défense occidentale, ce rapport se propose de faire le point de la situation après six années de travail.

21. L'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale s'est réunie pour la première fois en juillet 1955 et, à la fin de la même année, après la seconde partie de la première session, en octobre 1955, la Commission de Défense de l'Assemblée a commencé ses travaux. Le présent rapport sera discuté en Assemblée plénière, au mois de décembre 1961. Votre Commission a estimé qu'il convenait à ce stade de faire une pause et d'examiner non seulement le chemin que nous avons déjà parcouru mais aussi la position de l'Occident en ce qui concerne les questions-clés de la défense.

CHAPTER II

*The Assembly's task in European defence**(submitted by Mr. Fens, Chairman and Rapporteur)***A. General**

1. The Assembly suffers from the following disadvantages:

- (i) a serious examination of defence involves the whole structure of NATO. In practice, therefore, the Assembly debates the work of the North Atlantic Council, although constitutionally, it is linked only to the Council of Western European Union. It is therefore in a basic sense faced with too restricted a ministerial body;
- (ii) whatever the ministerial body facing it, it would still lack real powers and its authority would remain essentially that of discussion and supervision, not control, because, as is shown in the Introduction, we are dealing with an Alliance, not a supranational institution.

2. The whole effort of the Assembly since 1955, therefore, has been to overcome these two inbuilt weaknesses:

- (i) With regard to the proper sphere of defence, namely the NATO sphere, it has adopted recommendations which have been communicated to NATO and, secondly, it has insisted that the WEU Council is under a juridical obligation to keep an eye on the way in which the NATO Council fulfils those functions transferred to it from the original Brussels Treaty Organisation, but which remain a treaty obligation, binding on the member States of Western European Union. As the seven member States are themselves members of NATO, this is essentially a method of establishing some connection and responsibility, so that the Assembly shall have *locus standi*, in spite of the limitation of its composition.

- (ii) The fact that the Assembly is not supranational does not prevent it having a formal constitutional relationship with the Council. By Article IX of the Treaty, the Council is required to submit an annual report on its activities to the Assembly, which, under its Charter, may debate, approve or criticise the report, make recommendations concerning it and could, in an extreme case, adopt a motion disagreeing with the contents of the report or part of the report, which, if adopted by the required constitutional majority, would amount to a public disavowal by the Assembly of the policies pursued by the Council. The consequences of this would not be formal, but lie in the effect on opinion, in particular in national parliaments. The point here is to stress the need for the ministerial and parliamentary bodies to co-operate in the joint task of ensuring as effective a defence as possible, rather than to dwell on constitutional subtleties of relations between executive and legislature.

3. The basis of the Assembly's authority is that it is composed of members of national parliaments who are drawn from the main parties in those parliaments, and are, therefore, truly representative of parliamentary opinion. This does not mean that they are mandated or that their decisions bind their national parliaments or their parties, but it means that the positions they take up reflect the attitudes of their parties at home. These members of parliament gather together in a European forum, then make recommendations to the Council on matters concerning common defence. In turn, these recommendations are taken up in national parliaments and influence is brought to bear on member governments to take up a position on the Assembly's recommendations. Behind this parliamentary action is the effect on public opinion of the reports which are printed and widely distributed and of the debates which take place in the Assembly, often with Ministers addressing it. An important feature is the recognised quality of the reports which the Assembly's Defence Committee has

CHAPITRE II

*La tâche de l'Assemblée en matière de défense européenne**(présenté par M. Fens, président et rapporteur)***A. Remarques générales**

1. L'Assemblée présente les inconvénients suivants:

(i) un examen sérieux de la défense met en jeu toute la structure de l'O.T.A.N. C'est pourquoi, dans la pratique, l'Assemblée débat des travaux du Conseil de l'Atlantique Nord, bien que sur le plan constitutionnel, elle ne soit liée qu'au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. Elle a donc affaire, à la base, à un organe ministériel trop restreint;

(ii) quel que soit l'organe ministériel auquel elle ait affaire, elle continuera à manquer de pouvoirs réels et l'autorité dont elle jouira se manifesterá essentiellement en matière de discussion et de supervision mais non de contrôle car, ainsi qu'il ressort de l'introduction, nous avons affaire à une Alliance, non à une institution supranationale.

2. C'est pourquoi, depuis 1955, l'Assemblée a concentré tous ses efforts en vue de surmonter ces deux faiblesses innées:

(i) en ce qui concerne le domaine propre de la défense, c'est-à-dire celui de l'O.T.A.N., elle a adopté des recommandations qui ont été communiquées à l'O.T.A.N.; en second lieu, elle a exigé que le Conseil de l'U.E.O. soit juridiquement dans l'obligation d'exercer un contrôle sur la manière dont le Conseil de l'O.T.A.N. s'acquitte des fonctions détenues primitivement par l'Organisation du Traité de Bruxelles et qui lui ont été transférées mais qui demeurent des obligations découlant d'un traité, et engageant les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale. Etant donné que les sept Etats membres font eux-mêmes partie de l'O.T.A.N., il s'agit donc essentiellement d'une méthode permettant d'établir une certaine liaison et certaines responsabilités afin de conférer à l'Assemblée un statut personnel en dépit de sa composition limitée;

(ii) le fait que l'Assemblée ne soit pas supranationale ne l'empêche pas d'avoir des relations constitutionnelles officielles avec le Conseil. Aux termes de l'article IX du traité, le Conseil doit présenter chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée qui peut, en vertu de sa Charte, approuver ou critiquer ce rapport, faire des recommandations à son sujet et, dans les cas extrêmes, adopter une motion de désapprobation qui, si elle est adoptée à la majorité constitutionnelle nécessaire, équivaut à un désaveu public, par l'Assemblée, de la politique poursuivie par le Conseil. Les conséquences ne prendraient pas un caractère formel, mais se traduiraient par un effet sur l'opinion, notamment dans les parlements nationaux. Il s'agit donc ici, de souligner la nécessité, pour les organes ministériels et parlementaires, de coopérer à la tâche commune qui est d'assurer une défense aussi efficace que possible, plutôt que de s'attarder à des subtilités d'ordre constitutionnel touchant aux relations entre exécutif et législatif.

3. L'autorité de l'Assemblée se fonde sur le fait qu'elle est composée de membres des parlements nationaux appartenant aux principaux partis siégeant dans ces parlements, et qui sont donc parfaitement représentatifs de l'opinion parlementaire. Cela ne veut pas dire qu'ils soient mandatés, ou que leurs décisions lient leur parlement national ou leur parti, mais que leur attitude reflète celle du parti auquel ils appartiennent dans leurs pays respectifs. Ces parlementaires se réunissent dans une enceinte européenne puis font des recommandations au Conseil en matière de défense commune. Les parlements nationaux en sont saisis à leur tour et font pression sur les gouvernements membres afin que ceux-ci prennent position à l'égard des recommandations de l'Assemblée. Derrière cette action parlementaire, il y a l'effet que produisent sur l'opinion publique les rapports imprimés et largement diffusés, ainsi que les débats qui se déroulent à l'Assemblée, débats au cours desquels des Ministres prennent souvent la parole. Fait important, on reconnaît généralement la valeur des

tabled. They are widely quoted and have become a recognised source for those concerned with western defence.

4. The remainder of this chapter is essentially a recapitulation of the ground which the Assembly has traversed and is to that extent introspective. This, however, does not mean that it is unimportant, since it must be stressed that the Assembly of Western European Union is the first Assembly which has ever been recognised in the international field as having official responsibility for defence. This has meant that new ground has to be broken in many sectors, notably in reconciling the conflicting needs for informed public debate and for security in matters affecting classified military information. Many lessons have been learnt and the experience of the Assembly of Western European Union, the procedures it has built up, the parliamentary contacts it has established in defence matters, especially between members of the national Defence Committees of the respective parliaments — all these things are important and they are not achieved overnight. It is upon the foundation of this experience that any assembly of wider composition dealing with defence matters will be based.

5. Those who are less interested in the past than in the future, will no doubt turn at once to the chapters which follow this on developments in space, the Soviet bloc, the state of the Alliance, standardisation and other matters, but it would not be possible to make an overall report on the work of the Assembly unless there were reference to the path travelled. Without this, the achievements of the Assembly would not have been possible and it is therefore right and proper that, at the beginning of this report, we should pause for a moment and look at the position in respect of:

- the juridical aspect,
- the question of information,
- financial control.

B. The juridical position and practice

6. In its first two reports on the state of European defence, written in October 1956¹, the

1. Documents 28 and 29.

Committee discussed *inter alia* the position of Western European Union within NATO from a military viewpoint, and the interpretation of the Treaty with regard to the functions of WEU in the defence field. Since then, no definite agreement has been reached between the Council and the Assembly on the interpretation of the Treaty.

7. Beginning in December 1950, the small defence machinery of Western Union was transferred progressively to NATO. After April 1951, NATO assumed sole responsibility for planning defence policy and organising common defence. The general opinion was that the defence of Western Europe could be considered effective only within the wider framework of NATO.

8. At a conference which took place in London from 28th September to 3rd October 1951, the participating governments were unanimous in deprecating the duplication of the NATO military organisation and command structure. The NATO machinery was reinforced. All forces of NATO countries stationed on the continent of Europe were placed under the authority of SACEUR, apart from those units which remained under national command. The forces under the authority of SACEUR were to be deployed in accordance with NATO strategy. These decisions meant that the western European powers considered that their mutual defence obligations could and should be fulfilled through NATO. Up to this point, the Assembly and the Council were in agreement. It is on the conclusions to be drawn from this situation that they disagreed.

9. The seven governments considered that the activities of the Council in the field of defence questions and armaments should relate only to¹:

- (a) matters which the contracting parties wish to raise, especially under Article VIII;
- (b) the level of forces of member States (Protocol No. II) (see Document 37, Chapter III);
- (c) the maintenance of certain United Kingdom forces on the Continent;

1. Second Annual Report of the Council, Document 37, Chapter II, 25th February 1957.

rapports présentés par la Commission de Défense de l'Assemblée. Ils sont largement cités et sont devenus une source autorisée pour ceux qui se préoccupent de la défense occidentale.

4. La fin de ce chapitre se propose essentiellement de récapituler les problèmes examinés par l'Assemblée, ce qui lui confère un caractère d'inspection. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'ils soient sans importance car il convient de souligner que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale est la première Assemblée à laquelle on ait reconnu, sur le plan international, une responsabilité officielle en matière de défense. En d'autres termes, il a fallu défricher des terres vierges dans de nombreux secteurs, et notamment concilier les exigences contradictoires de débats circonstanciés publics et de la sécurité relative aux informations militaires classifiées. Nous en avons tiré de nombreux enseignements et l'expérience de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, les procédures qu'elle a instaurées, les contacts parlementaires qu'elle a établis en matière de défense, notamment entre les membres des Commissions de Défense des divers parlements nationaux — tout cela est important et ne se réalise pas du jour au lendemain. C'est sur cette expérience que devra se fonder toute Assemblée élargie ayant pour tâche de s'occuper des questions de défense.

5. Ceux qui s'intéressent moins au passé qu'à l'avenir seront sans nul doute désireux de passer tout de suite aux chapitres qui traitent des progrès réalisés dans le domaine spatial, du bloc soviétique, de l'état de l'Alliance, de la standardisation, etc., mais il serait impossible de faire un rapport touchant à l'ensemble des activités de l'Assemblée si l'on n'évoquait pas le chemin déjà parcouru, sans lequel d'ailleurs, aucune des réalisations de l'Assemblée n'eût été possible. Au début de ce rapport, il est donc juste de marquer un arrêt et d'examiner la situation en ce qui concerne :

- l'aspect juridique,
- la question de l'information,
- le contrôle financier.

B. La situation juridique et la pratique

6. Dans ses deux premiers rapports sur l'état de la défense européenne, rédigés en octobre 1956¹,

1. Documents 28 et 29.

la Commission avait examiné notamment la position de l'Union de l'Europe Occidentale au sein de l'O.T.A.N. du point de vue militaire, et l'interprétation du traité à l'égard des activités de l'U.E.O. dans le domaine de la défense. Depuis cette date, le Conseil et l'Assemblée n'ont pu parvenir à aucun accord précis sur l'interprétation du traité.

7. Dès le mois de décembre 1950, le mécanisme de défense restreint de l'Union Occidentale a été progressivement transféré à l'O.T.A.N. A partir d'avril 1951, l'O.T.A.N. a assumé seule la tâche de déterminer la politique de défense et d'organiser la défense commune. On considérait, de façon générale, que la défense de l'Europe occidentale ne pouvait être efficace que dans le cadre élargi de l'O.T.A.N.

8. Lors d'une conférence qui s'est tenue à Londres du 28 septembre au 3 octobre 1951, les gouvernements représentés ont été unanimes à désapprouver tout double emploi avec l'organisation militaire et la structure du commandement de l'O.T.A.N. Le mécanisme de l'O.T.A.N. a été renforcé. Toutes les forces des pays membres de l'O.T.A.N. stationnées sur le continent européen ont été placées sous l'autorité du SACEUR, à l'exception de celles restées sous commandement national. Les forces placées sous l'autorité du SACEUR devaient être déployées conformément à la stratégie de l'O.T.A.N. Ces décisions montrent que les sept puissances de l'U.E.O. considéraient que leurs obligations de défense mutuelle pouvaient et devaient être assurées par l'O.T.A.N. Jusque-là, l'Assemblée et le Conseil étaient d'accord. C'est au sujet des conclusions à tirer de cette situation que les avis étaient partagés.

9. Les sept gouvernements considéraient que les activités du Conseil dans le domaine de la défense et des armements ne devaient avoir trait qu'aux¹ :

- (a) questions que les parties contractantes désirent évoquer, notamment aux termes de l'article VIII;
- (b) niveau des forces des Etats membres (Protocole N° II) (Cf. Document 37, chapitre III);
- (c) maintien de certaines forces britanniques sur le continent européen;

1. Deuxième rapport annuel du Conseil, Document 37 du 25 février 1957, chapitre II.

(d) the Agency for the Control of Armaments (see Document 37, Chapter IV);

(e) the Standing Armaments Committee (see Document 37, Chapter V).

10. The Assembly has accepted that *de facto* this is the only activity which comes before the Council of Western European Union, since for the Council to take over wider functions would be for it to duplicate the work of the NATO Council.

11. *What the Assembly has never accepted is that the Council of Western European Union as such has given up its competence as distinct from the exercise of competence arising from Article V of the present text of the Brussels Treaty, which lays down that:*

“if any of the High Contracting Parties should be the object of an armed attack in Europe, the other High Contracting Parties... will afford the Party so attacked all the military and other aid and assistance in their power.”

This means that no aspect of defence is outside the scope of Article V of the Treaty.

12. Professor Charles Rousseau, *Professeur à la Faculté de Droit de Paris*, has been consulted on the rôle of Western European Union in the field of defence in the light of the revised Brussels Treaty. In his legal opinion¹ he states:

“It remains true, however, under the categorical terms of Article VIII of the revised Brussels Treaty, introduced in 1954 — i.e. 5 ½ years after the conclusion of the North Atlantic Treaty — that, if it is possible to envisage transferring functions, or apportioning the exercise of the specifically military competences between the directing or consultative bodies of WEU and of NATO, it would quite clearly run counter to the provisions of the revised Brussels Treaty to envisage the complete suppression (by dissolution or merger) of a body essential to the operation of this Treaty, such as the Council of WEU created under the amended Article VIII.”

13. The Council, therefore, has the obligation to keep itself informed on how NATO discharges its responsibility for European defence, and on whether these responsibilities are being pursued

to the extent required by Article V of the revised Brussels Treaty, which calls for a degree of mutual assistance in defence surpassing the undertakings of the member countries under Article V of the North Atlantic Treaty.

14. At the same time, Article VI of the Treaty lays down that the organs of WEU shall work in close co-operation with NATO and shall rely on the NATO authorities for information and advice on military matters, thus recognising that the wider matters of defence, while not beyond the *competence* of WEU are beyond its present *activities*.

15. With regard to the Assembly, it is of course in a different position, since there is no official NATO Assembly. It is therefore entitled, and indeed required, by Article I of its Charter to “proceed on any matter arising out of the Brussels Treaty” which is important for western defence. The Assembly therefore is juridically entitled to debate the whole range of western defence, insofar as this affects the security of any member State of Western European Union. In practice, this means no aspect of western defence is entirely outside the competence of the Assembly.

16. In order to meet the clear discrepancy between the rôle of the WEU Council and the rôle of the WEU Assembly, because in the one case the NATO Council exists and in the other case, an official NATO Assembly does not, the practical arrangement now is that those of the Assembly's recommendations which concern the specific activities of the Council as set out in paragraph 8 are considered by the WEU Council, and those matters which concern the wider aspects of western defence are referred for consideration to the NATO Council. One approach which the Assembly considers would reduce the discrepancy¹, would be for the composition of the WEU and NATO Councils to be harmonised. At the ministerial level, this harmonisation already exists, since the representatives are the Foreign Ministers of member States, but at the level of the permanent Council, the WEU Council consists of the Ambassadors of the Six in London and a Representative of the

1. Document 29, Appendix II, 3rd October 1956.

1. See Recommendation 18.

(d) Agence pour le Contrôle des Armements (Cf. Document 37, chapitre IV);

(e) Comité Permanent des Armements (Cf. Document 37, chapitre V).

10. L'Assemblée a accepté que ce soit là les seules activités dont le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale puisse être saisi de facto, étant donné que s'il assumait des fonctions plus étendues, elles feraient double emploi avec les activités du Conseil de l'O.T.A.N.

11. *Ce que l'Assemblée n'a jamais accepté, c'est que le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale ait renoncé à sa compétence, en tant qu'elle se distingue de l'exercice de la compétence, prévue à l'article V du texte actuel du Traité de Bruxelles qui stipule que:*

«Au cas où l'une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront... aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres.»

Cela signifie qu'aucun aspect de la défense n'est en dehors du cadre de l'article V du traité.

12. Le professeur Charles Rousseau, de la Faculté de Droit de Paris, a été consulté sur le rôle de l'Union de l'Europe Occidentale en matière de défense, à la lumière du Traité de Bruxelles modifié. Dans son avis juridique¹ il a déclaré:

«Il reste, toutefois, qu'en présence des termes impératifs de l'article VIII du Traité de Bruxelles révisé, introduits en 1954 — soit 5 ans 1/2 après la conclusion du Traité de l'Atlantique Nord — s'il est concevable d'admettre des transferts d'attributions ou des aménagements dans l'exercice des compétences spécifiquement militaires entre les organes directeurs ou consultatifs de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N., il serait manifestement contraire aux dispositions du Traité de Bruxelles révisé d'envisager la disparition complète (sous forme de dissolution ou de fusion) d'un organisme essentiel au fonctionnement dudit traité, tel que le Conseil de l'U.E.O. établi par l'article VIII amendé.»

13. Le Conseil se trouve donc dans l'obligation de se tenir informé de la manière dont l'O.T.A.N. s'acquitte de ses responsabilités en matière de défense européenne et de veiller à ce que ces res-

ponsabilités soient assumées conformément aux exigences de l'article V du Traité de Bruxelles modifié qui prévoit, en matière de défense, un degré d'assistance mutuelle qui dépasse les engagements contractés par les Etats membres en vertu de l'article V du Traité de l'Atlantique Nord.

14. D'autre part, l'article IV du traité dispose que les organismes de l'U.E.O. coopéreront étroitement avec l'O.T.A.N. et s'adresseront aux autorités militaires appropriées de l'O.T.A.N. pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires, reconnaissant ainsi que les autres questions relatives à la défense, tout en n'étant pas en dehors de la compétence de l'U.E.O., dépassent néanmoins le cadre de ses activités actuelles.

15. L'Assemblée, par contre, se trouve naturellement dans une situation différente étant donné qu'il n'existe pas d'Assemblée officielle de l'O.T.A.N. Elle a donc le droit, et elle est même tenue conformément à l'article I de sa Charte, de «délibérer sur toute question relevant du Traité de Bruxelles» qui revêt de l'importance pour la défense occidentale. Par conséquent, l'Assemblée est juridiquement habilitée à débattre de toutes les questions relatives à la défense occidentale, dans la mesure où il s'agit de la sécurité d'un Etat membre de l'Union de l'Europe Occidentale. Cela signifie, dans la pratique, qu'aucun aspect de la défense occidentale n'est entièrement en dehors de la compétence de l'Assemblée.

16. Afin de remédier aux nettes différences qui caractérisent le rôle du Conseil de l'U.E.O. et celui de l'Assemblée de l'U.E.O. — du fait que, dans le premier cas, le Conseil de l'O.T.A.N. existe et que, dans le second, il n'y a pas d'Assemblée officielle de l'O.T.A.N. — on procède actuellement comme suit, sur le plan pratique: le Conseil de l'U.E.O. est saisi des recommandations de l'Assemblée qui ont trait aux activités spécifiques du Conseil telles qu'elles sont définies au paragraphe 8 ci-dessus, et les questions qui se rapportent aux aspects plus larges de la défense occidentale sont renvoyées pour examen au Conseil de l'O.T.A.N. L'Assemblée estime qu'il y aurait un moyen de réduire en partie les divergences existantes¹ en harmonisant la composition des Conseils de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. A l'échelon ministériel, cette harmonisation existe déjà, puisque les représentants sont les ministres

1. Document 29 du 3 octobre 1956, Annexe II.

1. Voir Recommandation n° 18.

United Kingdom Foreign Office, whereas the NATO Permanent Council consists of ambassadorial representatives specially appointed to it in Paris. The Assembly therefore considers that its proper opposite number should be the representatives of the seven States of WEU in the North Atlantic Council. If this proposal had been followed, the question of obtaining information would have been simplified. The constitutional difficulty which has been referred to several times — that whereas defence is legitimately discussed in the Assembly, it cannot be considered by the Council except in respect of certain limited matters, in particular the control and standardisation of armaments — would have been mitigated. A chief advantage of this arrangement would be that the interlocutors of the Assembly's Defence Committee would be high officials who are daily handling defence matters, and who would therefore not only be fully cognisant with the matters under discussion (which is not true in London), but would also have a ready knowledge of the limits of security. However, as this development has not yet taken place, other means of information have been sought by the Committee. These are examined in the next section.

17. The other main point concerning the appropriate partner for the Assembly in defence matters is that at the ministerial level the national Ministers of Defence are clearly more able to reply to questions and discuss the work of their departments when it comes to technical matters. It is, therefore, in the Assembly's opinion, appropriate that national Defence Ministers should accompany their Foreign Ministers when the latter attend joint meetings with the Defence Committee of the Assembly.

C. Means of information

1. Finding a way

18. Closely connected with the different juridically based positions taken up by the Council and the Assembly is the question of obtaining

information on European defence. It is clear that the Assembly cannot work if its Defence Committee is unable to produce the reports on which the debates are based, and that the Committee and its Rapporteurs are unable to prepare them without the necessary information.

19. It is not, therefore, surprising that the Council agreed with the Assembly's statement in the third paragraph of Recommendation 6¹ that it cannot hold an informed debate without adequate documentation. It furnished the Assembly with some information in its annual reports, but only insofar as its own activities were concerned. But the critical question was and remains matters outside the scope of the activities of the WEU Council. On this the Council has still not arrived at a satisfactory solution, although it has made a genuine attempt to meet the need of the Assembly for information, which it recognises. Initially the Council suggested that members should ask their own governments for information, thus denying any collective responsibility for informing the Assembly, nor did the Council initially wish to ask NATO for information, largely for reasons of organisational competence. In face of the resultant dearth of serious information coming to the Assembly, it is not surprising that the attitude of the Council was sharply criticised.

20. What follows is a summary of the various procedures which have been developed to meet the problem which, it must be recognised, is a complicated one, given the limited activities of the WEU Council.

2. Methods used

(i) Joint meetings

21. During the first session of the Assembly in 1955, the Chairman of the Council informed the Assembly that it would be glad to hold joint meetings for furthering harmonious co-operation within the Organisation as a whole. The first joint meeting of the Committee on Defence

1. Adopted on 12th October 1956.

des affaires étrangères des Etats membres, mais au niveau du Conseil permanent, le Conseil de l'U.E.O. comprend les ambassadeurs à Londres des Six et un représentant du ministère des affaires étrangères britannique alors que le Conseil permanent de l'O.T.A.N. se compose de représentants ayant rang d'ambassadeurs, spécialement nommés à Paris, à cet effet. L'Assemblée estime donc que les seuls interlocuteurs qualifiés devraient être les représentants des sept Etats membres de l'U.E.O. au Conseil de l'Atlantique Nord. Si cette proposition avait été agréée, la question de la communication d'informations en aurait été simplifiée. La difficulté constitutionnelle mentionnée à plusieurs reprises — bien que l'Assemblée débâte légitimement des problèmes de défense, ces derniers ne peuvent être examinés par le Conseil sauf en ce qui concerne certaines questions bien définies et notamment le contrôle et la standardisation des armements — aurait été sensiblement aplanie. Ainsi, les interlocuteurs de la Commission de Défense de l'Assemblée seraient de hauts fonctionnaires qui s'occupent journallement des questions de défense et qui seraient, par conséquent, non seulement pleinement au courant des sujets en discussion (ce qui n'est pas le cas à Londres), mais auraient, de plus, une connaissance immédiate des limites de la sécurité. Toutefois, n'étant pas encore parvenue à ce résultat, la Commission a recherché d'autres moyens d'information qui sont examinés au chapitre suivant.

17. L'autre argument essentiel concernant les interlocuteurs qualifiés de l'Assemblée en matière de défense, est qu'à l'échelon ministériel, les ministres nationaux de la défense sont, de toute évidence, mieux à même de répondre aux questions et de discuter les travaux de leurs services lorsque le débat porte sur des problèmes techniques. C'est pourquoi l'Assemblée estime qu'il conviendrait que les ministres nationaux de la défense accompagnent leurs ministres des affaires étrangères respectifs lorsque ces derniers assistent à des réunions communes avec la Commission de Défense de l'Assemblée.

C. Moyens d'information

1. A la recherche d'une solution

18. La question de la communication d'informations en matière de défense européenne est étroitement liée aux attitudes différentes, du point

de vue juridique, adoptées par le Conseil et l'Assemblée. Il est évident que l'Assemblée ne peut faire œuvre utile si la Commission de Défense n'est pas en mesure de présenter les rapports qui font l'objet des débats, et que la Commission et ses rapporteurs ne peuvent préparer ces rapports sans les informations nécessaires.

19. Il n'est donc pas surprenant que le Conseil ait reconnu le bien-fondé de la déclaration de l'Assemblée qui figure au troisième paragraphe de la Recommandation n° 6¹, aux termes de laquelle l'Assemblée précise qu'elle ne peut tenir un débat circonstancié si l'information nécessaire à un tel débat ne lui est pas communiquée. Le Conseil a fourni dans ses rapports annuels, un certain nombre d'informations à l'Assemblée, mais seulement dans la mesure où ces informations concernaient ses propres activités. Toutefois, le point critique a toujours été et reste les questions qui sont en dehors du champ d'activités proprement dit du Conseil de l'U.E.O. A cet égard, le Conseil n'est pas encore parvenu à une solution satisfaisante bien qu'il ait sincèrement essayé de faire face au besoin d'information de l'Assemblée, dont il est parfaitement conscient. Il avait tout d'abord suggéré que les membres s'adressent à leur propre gouvernement pour obtenir des informations, refusant ainsi de reconnaître toute responsabilité collective en ce qui concernait l'information de l'Assemblée; il ne désirait pas davantage demander des informations à l'O.T.A.N. en grande partie pour des raisons de compétence organisationnelle. Devant la pénurie d'informations sérieuses dont souffrait en conséquence l'Assemblée, il n'est pas surprenant que l'attitude du Conseil ait été vivement critiquée.

20. On trouvera ci-après résumées les diverses méthodes utilisées pour résoudre ce problème compliqué, il faut bien le reconnaître, en raison des activités limitées du Conseil de l'U.E.O.

2. Méthodes utilisées

(i) Réunions communes

21. En 1955, lors de la première session de l'Assemblée, le Président du Conseil avait informé l'Assemblée que le Conseil serait heureux de tenir des réunions communes en vue de favoriser une coopération harmonieuse dans le cadre de l'organisation tout entière. La première réunion

1. Adoptée le 12 octobre 1956.

Questions and Armaments and the Council, at ambassadorial level, took place on 26th June 1956. During this joint meeting, most of the discussion centred on the problems of information and the interpretation of the Treaty. Since then, the Committee has held one or two joint meetings every year with the Council. At the same time, both the Council and the Assembly have been actively considering means of improving their working relationship. Both at these meetings and in correspondence before and after, the Committee has made a number of suggestions: the presence of one or more national Defence Ministers, more active participation by NATO advisers, and the attendance of member countries' Permanent Representatives to NATO. None of its proposals, however, was accepted by the Council.

22. On 11th October 1957 the Assembly adopted Recommendation 18 on the responsibility of Western European Union in the field of military policy. Herein, it recommended to the Council, that it communicate its opinion on the following proposal:

“That the governments of the member States of Western European Union entrust their Permanent Representatives to NATO, acting as representatives of their Ministers for Foreign Affairs, with the mission of keeping the Committee on Defence Questions and Armaments informed concerning developments in those sectors where the WEU Council has at present transferred its functions to NATO.”

The Council was unable to accept this proposal but worked out, in co-operation with NATO, another procedure for providing information on defence questions.

23. Under this procedure, the Council would answer questions which came within its own sphere of activities, and would approach NATO for replies to those questions outside the scope of its own activities. In joint meetings with the Minister, Chairman-in-Office of the Council, in the Chair, the questions would be officially answered and discussed. NATO representatives would attend these meetings as expert advisers and help the Chairman to answer any supplementary questions falling within the competence of NATO.

24. The first joint meeting under this new procedure proposed by the Council in December 1957, took place in Rome in March 1958 under the Chairmanship of the Italian Minister for Foreign Affairs. The Committee had submitted its questions in advance to the Minister who, where necessary, included the elements of replies from NATO. The most recent joint meeting took place in November 1961, under the Chairmanship of Mr. Schaus, who is at once the Foreign Minister and the Minister of Defence of Luxembourg¹, at which the Council summarised the means of information available to the Assembly².

25. In general, these joint meetings must be regarded as a useful institution, not so much for the information which they have so far provided, but for the collective responsibility of the Council to the Assembly, which they emphasise. This is not a formal constitutional responsibility, but the fact that the Council as a whole meets the Assembly's Defence Committee underlines the constitutional link between the Assembly and the Council. On the other hand, the improvement of these joint meetings on the lines suggested in the Assembly's earlier proposals is still a matter of immediate concern.

(ii) *Liaison Sub-Committee*

26. At the joint meeting which took place on 2nd December 1958 in London, the Assembly's Resolution 11 was raised. By this Resolution, the Assembly appointed a sub-committee composed of five members to report to the Committee on progress and difficulties in the common production of armaments. The Council preferred that its activities be confined to liaison with the Standing Armaments Committee. The Sub-Committee is in fact the Bureau of the Defence Committee, which was in this way enabled to discuss the activities of the Standing Armaments Committee directly with its Chairman, the Director and the other officials concerned. Three meetings of this kind have since then taken place. Although there are no tangible results to show in the field of relations with the Council, the personal contacts have been of great value.

1. See Appendix I on joint meetings.

2. See Appendix IX.

commune réunissant la Commission des Questions de Défense et des Armements et le Conseil, à l'échelon des ambassadeurs, s'est tenue le 26 juin 1956. Au cours de cette réunion, la discussion a essentiellement porté sur le problème de l'information et celui de l'interprétation du traité. Depuis cette date, la Commission a tenu annuellement une ou deux réunions communes avec le Conseil. D'autre part, le Conseil et l'Assemblée ont l'un et l'autre examiné sérieusement les moyens d'améliorer leurs relations de travail. Tant au cours de ces réunions que par correspondance avant et après, la Commission a émis un certain nombre de suggestions: présence d'un ou plusieurs ministres nationaux de la défense, participation plus active de conseillers techniques de l'O.T.A.N. et présence des représentants permanents des pays membres auprès de l'O.T.A.N. Cependant, aucune de ces propositions n'a été acceptée par le Conseil.

22. Le 11 octobre 1957, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 18, sur la responsabilité de l'Union de l'Europe Occidentale dans le domaine de la politique militaire. Elle y recommandait au Conseil de donner son avis sur la proposition suivante:

« Les gouvernements des pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale confieraient à leurs représentants permanents auprès de l'O.T.A.N. agissant en tant que délégués de leurs ministres des affaires étrangères, la mission de tenir la Commission des Questions de Défense et des Armements informée de l'évolution intervenue dans les domaines où le Conseil de l'U.E.O. a transféré de facto ses compétences à l'O.T.A.N. »

Le Conseil n'a pu accepter la procédure proposée mais, en coopération avec l'O.T.A.N., en a mis au point une autre qui permettrait de fournir des renseignements sur les questions de défense.

23. Conformément à cette procédure, le Conseil répondrait aux questions entrant dans son domaine d'activité propre et il demanderait à l'O.T.A.N. de répondre aux questions sortant du cadre de ses activités. Au cours de réunions communes présidées par le ministre, Président en exercice du Conseil, les questions pourraient alors faire l'objet de discussions et de réponses officielles. Les représentants de l'O.T.A.N. assisteraient à ces réunions en qualité de conseillers techniques et aideraient le Président à répondre à toute question supplémentaire relevant de la compétence de l'O.T.A.N.

24. La première réunion commune tenue conformément à cette nouvelle méthode proposée par le Conseil en décembre 1957, s'est tenue à Rome en mars 1958, sous la présidence du ministre italien des affaires étrangères. La Commission avait soumis par avance ses questions au ministre, qui, le cas échéant, a fait état d'éléments de réponses de l'O.T.A.N. La réunion commune la plus récente a eu lieu au mois de novembre 1961, sous la présidence de M. Schaus qui est tout à la fois ministre des affaires étrangères et ministre de la défense du Luxembourg¹, réunion au cours de laquelle le Conseil a passé en revue les moyens d'information dont dispose l'Assemblée².

25. De façon générale, ces réunions communes doivent être considérées comme une institution utile, non pas tant pour les informations qu'elles ont fournies jusqu'ici que parce qu'elles mettent l'accent sur la responsabilité collective du Conseil envers l'Assemblée. Il ne s'agit pas d'une responsabilité constitutionnelle officielle, mais le fait que l'ensemble du Conseil se réunisse avec la Commission de Défense de l'Assemblée, souligne le lien constitutionnel qui existe entre l'Assemblée et le Conseil. D'autre part, l'amélioration de ces réunions communes, conformément aux suggestions antérieures de l'Assemblée, reste une préoccupation immédiate.

(ii) *Sous-commission de liaison*

26. Lors de la réunion commune qui s'est tenue à Londres, le 2 décembre 1958, la Résolution n° 11 de l'Assemblée a été évoquée. Par cette résolution, l'Assemblée nommait une sous-commission composée de cinq membres, chargée de faire rapport à la Commission des Questions de Défense et des Armements sur les progrès et difficultés en matière de production en commun d'armements. Le Conseil a préféré que ses activités se limitent à une liaison avec le Comité Permanent des Armements. La Sous-commission se compose en fait du Bureau de la Commission de Défense qui a été ainsi en mesure de discuter directement des activités du Comité Permanent des Armements avec son Président, le Directeur et les autres fonctionnaires intéressés. Trois réunions du même genre ont eu lieu depuis lors. Bien qu'on ne puisse parler de résultats tangibles dans le domaine des relations avec le Conseil, les contacts personnels ont été extrêmement utiles.

1. Voir Annexe I, réunions communes.

2. Voir Annexe IX.

(iii) Addresses by national Defence Ministers

27. In 1959 the Committee made a visit of inspection to the Federal Republic of Germany. In Bonn, the German Minister of Defence addressed the Committee in closed session. The German Minister spoke of his country's national defence problems. This was the first time that a Minister of Defence had appeared before the Committee. The Council accepted this innovation, but asked that the Secretary-General or his representative should be present at future meetings between the Committee and the national Defence Ministers so that the Council might be kept informed of what took place. Since then, the United Kingdom, French, Netherlands, Belgian and Italian Ministers of Defence have addressed the Committee in closed session on their national defence problems and their contributions to the defence of the Alliance, and have answered questions. The Ministers have made these meetings extremely useful, and the Committee is much indebted to them. It is all the more unfortunate, from a parliamentary point of view, that they are still not allowed to attend joint meetings held with the Council.

28. The meetings of the Foreign Affairs and Defence Committees of national parliaments of several member States of WEU often take place with both Ministers present. Foreign affairs and defence questions are often so interwoven that a joint meeting is the most useful. Just as it would be impossible for the Foreign Ministers not to be on the Council, so it should be equally impossible for the Defence Ministers not to be present when international defence questions are being discussed.

(iv) Visits of inspection

29. From the beginning, the Committee has felt that it was necessary to get in close touch with the men in the field who are actually in charge of the defence tasks in any given area. Although it was a heavy burden for the members of the Committee to make these often long and tiresome visits of inspection, they had always felt it their duty to do so and to get first-hand information about units in the field and various military installations. Up to now the Committee has made 18 tours of inspection, lasting for one to four days, visiting army, naval and air com-

mands, attending demonstrations of weapons and other operations.

30. These visits of inspection are of the utmost value. On the one hand, the military chiefs are encouraged that parliamentary representatives are taking this direct interest in their problems, on the other, the parliamentary representatives have an opportunity to assess the realities of the situation at first hand. They also have an opportunity of appreciating the resolution and high standard of readiness of the various Allied Commands. The visits of inspection have included both Supreme Headquarters, Europe, various subordinate Commands, and local units under their commands, which has enabled the Committee to see to what extent the plans of the Supreme Commander are being translated into realities on the ground.

(v) Written questions

31. Under Article V of the Charter of the Assembly, the Committee can formulate questions which shall be transmitted by the President of the Assembly to the Council. These questions are inserted in the reports of the Committees and the answers of the Council in its Annual Report. Article V also allows Representatives to put written questions via the President of the Assembly to the Chairman of the Council. All these questions and answers are published. The public nature of this procedure, however, inevitably limits the amount of information which can be given in this way, but nevertheless the procedure of written parliamentary questions is a useful one in drawing the attention of the Council to matters which are causing concern to public opinion.

(vi) Statements to the plenary Assembly

32. Of particular value have been the statements to the plenary Assembly by the Secretary General of NATO and by the Supreme Allied Commander, Europe, and other Allied Commanders-in-Chief. Since 1960, Ministers of Defence have also addressed the plenary Assembly.

33. These speeches have invariably been of considerable interest as have the questions subsequently put to speakers. The very fact of

(iii) *Discours des ministres nationaux de la défense*

27. En 1959, la Commission a effectué une visite d'inspection dans la République Fédérale d'Allemagne. A Bonn, le ministre allemand de la défense s'est adressé à la Commission au cours d'une séance à huis clos. Le ministre allemand a évoqué les problèmes de défense nationale de son pays. C'était la première fois qu'un ministre de la défense prenait la parole devant la Commission. Le Conseil a accepté cette innovation, mais il a demandé que le Secrétaire général ou son représentant assiste aux futures réunions de la Commission et des ministres nationaux de la défense, afin d'être tenu au courant. Depuis cette date, les ministres de la défense du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Italie ont pris la parole devant la Commission, au cours de séances à huis clos, pour exposer les problèmes relatifs à la défense nationale ainsi qu'à leur contribution à la défense de l'Alliance ; ils ont, de plus, répondu aux questions qui leur étaient posées. La présence des ministres a considérablement accru l'efficacité de ces réunions et la Commission leur en est très reconnaissante. Il est donc d'autant plus regrettable, du point de vue parlementaire, que les ministres ne soient toujours pas autorisés à assister aux réunions communes avec le Conseil.

28. Les réunions des commissions des affaires étrangères et de défense des parlements nationaux se déroulent souvent en présence des deux ministres intéressés. Les problèmes concernant les affaires étrangères et la défense sont souvent si intimement liés qu'une réunion commune est de la plus grande utilité. De même qu'il serait impossible aux ministres des affaires étrangères de ne pas faire partie du Conseil, de même on ne pourrait concevoir que les ministres de la défense ne soient pas présents lorsqu'on discute des questions relatives à la défense internationale.

(iv) *Visites d'inspection*

29. Depuis sa création, la Commission estime qu'il est nécessaire d'établir des contacts étroits, sur place, avec les véritables responsables de la défense dans une zone donnée. Bien que ces longues et parfois fastidieuses visites d'inspection aient constitué, pour les membres de la Commission, une lourde tâche, ils ont toujours estimé qu'ils ne faisaient que leur devoir et obtenaient ainsi des renseignements de première main sur les unités sur le terrain et les diverses installations militaires. La Commission a effectué jusqu'ici dix-huit tournées d'inspection, d'une durée

de un à quatre jours, tournées au cours desquelles elle a visité des commandements terrestres, navals et aériens et assisté à des démonstrations d'armes et autres opérations.

30. Ces visites d'inspection sont de la plus haute valeur. D'une part, les chefs militaires se sentent encouragés en voyant que leurs représentants parlementaires s'intéressent d'une façon aussi directe à leurs problèmes; d'autre part, les représentants parlementaires peuvent ainsi évaluer la situation en connaissance de cause, avec des éléments de première main. Ils ont de plus, la possibilité de se rendre compte de la détermination et du degré élevé de préparation des divers commandements alliés. Les visites d'inspection ont couvert notamment le Quartier général suprême en Europe, divers commandements subordonnés et des unités locales placées sous leur commandement, ce qui a permis à la Commission de voir dans quelle mesure les plans du Commandement suprême se concrétisaient sur le terrain.

(v) *Questions écrites*

31. Conformément à l'article V de la Charte de l'Assemblée, la Commission peut poser des questions qui sont transmises au Conseil par le Président de l'Assemblée. Ces questions sont insérées dans les rapports de la Commission et les réponses du Conseil dans le rapport annuel de ce dernier. L'article V permet aussi aux Représentants d'adresser, par l'entremise du Président, des questions écrites au Président du Conseil. Toutes ces questions et réponses sont publiées. Toutefois, le caractère public de la procédure limite inévitablement la somme d'informations qui peut être communiquée de cette manière ; néanmoins, cette procédure de questions écrites posées par les parlementaires est utile en ce sens qu'elle attire l'attention du Conseil sur des problèmes qui préoccupent l'opinion publique.

(vi) *Déclarations devant l'Assemblée plénière*

32. Les déclarations faites devant l'Assemblée plénière par le Secrétaire général de l'O.T.A.N., le Commandant suprême allié en Europe et d'autres commandants en chef alliés ont été extrêmement utiles. Depuis 1960, des ministres de la défense ont également pris la parole devant l'Assemblée plénière.

33. Ces discours ont toujours présenté le plus grand intérêt, ainsi que les questions posées aux orateurs après leur exposé. Le fait même qu'un

setting out the broad picture in this way has been of great value to the Assembly, which is greatly indebted to these guest speakers.

34. With regard to security, it should be noted that on occasion, at the request of a guest speaker, either the statements themselves, parts of them, or the answers to certain questions have been given in closed session.

3. *The NATO ruling*

35. Another obstacle to obtaining information arose in February 1958, when the North Atlantic Council ruled that only unclassified information could be communicated to parliamentarians. Since the Committee itself is bound by the Charter of the Assembly to respect strictly the confidential nature of any information communicated, and since many members are at the same time members of the Defence Committee of their national parliament, to which secret information is communicated in closed sessions, this ruling was really an affront to the Committee, and without any significance as far as security is concerned. The staff of the Committee is security cleared.

36. There is no ruling in any of the seven countries that only unclassified information may be given to members of a parliamentary Defence Committee. No parliament would accept this. Why then should an international parliament responsible for supervising the defence of free and democratic countries be hindered by it? Is it because some non-democratic countries in NATO have the power to obstruct normal democratic procedure? Or is it because some soldiers and civil servants need educating in democratic ways and means?

37. The reason cannot lie in the sort of information the Committee needs, because this is of a politico-military nature. The Committee does not need secret technical information on military hardware. But what it really wants to know, and has a right to know, is what sort of defence the western European peoples can expect in return for the money spent. In essence, it requests the same sort of information as the American Congress and the European parlia-

ments. As the Legislature of the State of New York is not in a position to supervise the defence of the whole of the United States, so the Dutch Parliament, for instance, is not in a position to form a valid opinion on European defence as a whole. It is for the WEU Assembly to discharge that duty, as it is expected to do by the national parliaments of the seven member States.

38. This NATO ruling has serious consequences when the Committee visits NATO Commands. Their Commanders brief the Committee on their missions, the means of fulfilling them and the difficulties encountered. The unfortunate ruling of the NATO Council, however, has left the Commanders no alternative but to give a limited briefing. The personal contacts between the members of the Committee and the NATO Commanders, which originate from these visits, are happy by-products enabling the Rapporteurs to get a better insight into the problems of the Commands concerned.

39. This unfortunate ruling must be revised.

4. *Summing up*

40. It will have been seen that through joint meetings between the Council and the Committee, addresses by national Defence Ministers, briefings by Allied Commanders and a whole series of visits of inspection, the Committee has made a major effort to fulfil its obligations. It has collected data through direct contacts with NATO Commanders and by examining the national defence budgets and records of national parliaments when these have concerned defence matters. In the past five years, the Committee has thus made every effort to obtain the means of information without which it cannot function as a responsible body.

41. It must nevertheless be recognised that the present situation is not satisfactory. The information received is often limited and often obtained through cumbersome means. There is a

tableau général de la situation ait pu être ainsi brossé a beaucoup aidé l'Assemblée qui a, de ce fait, contracté une importante dette de reconnaissance envers ces orateurs extérieurs.

34. Sur le plan de la sécurité, il convient de noter que parfois, à la demande d'un de ces orateurs, les déclarations elles-mêmes, en tout ou partie, ou les réponses à certaines questions, ont été faites au cours de séances à huis clos.

3. La décision de l'O.T.A.N.

35. En matière de communication d'informations, un autre obstacle devait surgir en février 1958, lorsque le Conseil de l'Atlantique Nord décréta que seules les informations non classifiées pouvaient être transmises aux parlementaires. Etant donné que d'une part la Commission elle-même est tenue, conformément à la Charte de l'Assemblée, de respecter strictement le caractère confidentiel des informations qui lui sont communiquées, et que d'autre part, ses membres font également partie des commissions de défense de leurs parlements nationaux respectifs, auxquelles les informations secrètes sont communiquées en séances à huis clos, cette décision constituait pour la Commission un véritable affront, et ne pouvait se justifier par des raisons de sécurité. Les membres du personnel de la Commission ont tous obtenu leur certificat de sécurité.

36. Dans aucun des sept pays, il n'existe de règlement stipulant que seules les informations non classifiées peuvent être transmises aux membres d'une commission de défense parlementaire. Aucun parlement ne l'accepterait. Dans ces conditions, pour quelle raison les activités d'un parlement international, responsable du contrôle de la défense de pays libres et démocratiques, seraient-elles entravées de la sorte? Certains pays non démocratiques de l'O.T.A.N. ont-ils le pouvoir de faire obstacle à une procédure démocratique normale? Ou est-ce plutôt que certains militaires et fonctionnaires auraient besoin de connaître un peu mieux les voies et moyens de la démocratie?

37. Le genre d'informations dont la Commission a besoin ne saurait en être la raison puisqu'il s'agit, en l'occurrence, de renseignements d'un caractère politico-militaire. Les informations techniques secrètes touchant au matériel militaire n'intéressent pas la Commission. Ce qu'elle tient réellement à savoir, et ce qu'elle a le droit de savoir, par contre, c'est le genre de défense que les peuples d'Europe occidentale sont en droit

d'attendre en retour de l'argent dépensé. Fondamentalement, elle a besoin du même genre d'informations que le Congrès américain ou les parlements européens. De même que l'organe législatif de l'Etat de New York n'est pas en mesure de contrôler la défense de l'ensemble des Etats-Unis, le parlement néerlandais, par exemple, n'est pas à même de se faire une idée valable de la défense européenne dans son ensemble. C'est à l'Assemblée de l'U.E.O. qu'il appartient de s'acquitter de cette tâche, et c'est ce qu'attendent d'elle les parlements nationaux des Etats membres.

38. Cette décision de l'O.T.A.N. a de sérieuses conséquences lorsque la Commission visite les commandements alliés. Leurs commandants mettent la Commission au courant de leurs missions, des moyens de les accomplir et des difficultés rencontrées. Cependant, en raison de cette malencontreuse décision du Conseil de l'O.T.A.N., ils n'ont pas le choix et sont dans l'obligation de ne faire qu'un exposé succinct. L'établissement, grâce à ces visites, de contacts personnels entre les membres de la Commission et les commandants O.T.A.N. a été l'un des résultats heureux qui permettent aux rapporteurs d'être mieux au fait des problèmes auxquels les commandements intéressés doivent faire face.

39. Il importe de revoir cette décision regrettable.

4. Sommaire

40. Nous avons donc vu que grâce aux réunions communes entre le Conseil et la Commission, aux déclarations des ministres nationaux de la défense, aux exposés des commandants alliés et à toute une série de visites d'inspection, la Commission n'a épargné aucun effort pour remplir ses obligations. Elle a recueilli des données grâce à ses contacts directs avec les commandants O.T.A.N. et en examinant les budgets de défense nationaux des pays respectifs ainsi que les comptes rendus des parlements nationaux lorsque les débats portaient sur des questions de défense. Au cours des cinq dernières années, la Commission a donc fait tous ses efforts pour obtenir les moyens d'information sans lesquels elle ne peut fonctionner en tant qu'organe responsable.

41. Il faut néanmoins reconnaître que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Les informations reçues sont souvent limitées et obtenues par des voies compliquées. Une aide raisonnable de la part de l'exécutif fait défaut. Le Conseil a tou-

lack of reasonable help from the executive. From the beginning, the Council has recognised the value of parliamentary discussion insofar as it keeps public opinion informed on the state of European defence. It liked less, however, the criticism that accompanied the discussion, and has never wholly accepted the fact that criticism, irritating though it may be, is inseparable from good advice.

42. It really is time for us to get away from the old rivalries between parliamentary and executive bodies and to see ourselves, all of us, as co-operating in establishing the most effective defence that we can. Our resources are in any case limited, and the danger from the Soviet Union is as great as ever. The sole aim of the members of the Assembly is to help in the common tasks of defence; their efforts require encouragement to a much greater degree than hitherto in this vital matter of adequate information.

43. Another matter concerning which the Assembly is legitimately dissatisfied is the nature of the Council's replies to questions, even on those matters which come specifically within their own field of activities. These replies are usually phrased as if they had been drafted by professional diplomats whose chief aim was to avoid giving information to the Assembly. The Council "notes with interest", "will give careful consideration to", "bears in mind", "will draw the attention of governments to", "is aware of its responsibilities" . . . it would not be difficult to compile a substantial anthology of official commonplace expressions drawn from the annual reports and answers of the Council.

44. Though fully recognising the constitutional difficulties described earlier in this chapter in the relations between the Assembly and the Council, the feeling persists that more could have been achieved in this field during the last five years. It would have been possible to work out more fruitful relations, to satisfy the Committee's need for information and to help it to play its part in the defence field, if the governments had had the political will to achieve something solidly anchored in the democratic way of life. These arrangements would not have been at all difficult as the same Ministers are members of both the WEU Council and the NATO Council. Now, after six years, the Council still has "under consideration ways of improving the

flow of information to the Assembly on defence matters."¹

D. The need for financial control

45. The general control of public funds and of financial policy has always been one of the first and main powers of a national parliamentary assembly. The control of public funds and of the financial operations of public authority are essential in democracy. This involves both legality and policy. The constitutional instrument provides for legality, and the inter-play between executive and legislature on budgetary affairs, forms the policy and practice. In the international field, this form of parliamentary control is still, however, a long way from being generally accepted.

46. The modified Brussels Treaty does not provide the legal basis on which international parliamentary financial control could rest. This is not surprising as the Assembly did not originate from any strong conviction on the part of the governments that the peoples' representatives should be consulted on the organisation of European defence and on how the taxpayers' money should be spent in this field. Indeed, according to Article VIII of the Charter, the Assembly of Western European Union has the right to express its views in the form of an Opinion or Recommendation on the annual budget of the Union, but as the budget of the Union is concerned only with the administrative services and the Union itself has hardly any expenditure in the military field, this international parliamentary control is not of great importance.

47. Nobody will dispute the fact that budgetary and financial control by the chosen representatives of the people is essential in a democracy. The contributions of member States to the common defence effort are, however, under effective national control only insofar as the national parliaments have a decisive vote on the total amount to be spent. The national parliaments also have to ratify financial agreements on defence matters, but they are not able to check

1. See the Fifth Annual Report of the Council, Document 159, page 8, 7th March 1960.

jours reconnu l'intérêt des débats parlementaires dans la mesure où ces derniers tiennent l'opinion publique informée de l'état de la défense européenne. Il n'a toutefois pas apprécié les critiques qui ont accompagné ces discussions et n'a jamais véritablement reconnu le fait que la critique, aussi irritante soit-elle, était inséparable d'un bon conseil.

42. Il est vraiment temps que nous oublions ces vieilles rivalités entre organes exécutif et parlementaire et que nous acceptions tous de coopérer en vue d'établir une défense aussi efficace que possible. De toute façon, nos ressources sont limitées et la menace soviétique plus grande que jamais. Le seul but des membres de l'Assemblée est de contribuer à la tâche de défense commune; leurs efforts ont besoin d'être beaucoup plus encouragés qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent dans ce domaine vital qu'est celui de l'information adéquate.

43. Il est une autre question au sujet de laquelle l'Assemblée est légitimement mécontente: il s'agit de la nature des réponses fournies par le Conseil en ce qui concerne même les questions relevant spécifiquement du domaine de sa compétence. D'une façon générale, on dirait que ces réponses ont été rédigées par des diplomates professionnels dont la préoccupation essentielle aurait été d'éviter de donner des renseignements à l'Assemblée. Le Conseil «note avec intérêt», «examinera attentivement», «ne perd pas de vue», «attire l'attention des gouvernements», «est conscient de ses responsabilités»...: il ne serait pas difficile de composer une anthologie substantielle des clichés officiels qui figurent dans les rapports annuels et les réponses du Conseil.

44. Tout en reconnaissant pleinement les difficultés d'ordre constitutionnel, énoncées plus haut dans ce chapitre, qui caractérisent les rapports entre l'Assemblée et le Conseil, le sentiment persiste cependant que davantage aurait pu être fait dans ce domaine, au cours des cinq dernières années. Il eût été possible de parvenir à des relations plus fructueuses, de faire face aux besoins de l'Assemblée en matière d'information, et de l'aider à jouer son rôle dans le domaine de la défense si les gouvernements avaient eu la volonté politique de parvenir à quelque chose de solidement ancré dans le mode de vie démocratique. Rien de tout cela n'aurait été difficile, étant donné que les mêmes ministres font partie du Conseil de l'U.E.O. et du Conseil de l'O.T.A.N. Cependant, après six années, le Conseil en est encore à «examiner les méthodes qui permet-

traient d'améliorer l'information de l'Assemblée en matière de défense». ¹

D. La nécessité d'un contrôle financier

45. Le contrôle général des fonds publics et de la politique financière a toujours été l'un des pouvoirs essentiels de toute assemblée parlementaire nationale. Le contrôle des fonds publics et des opérations financières des services administratifs est vital dans toute démocratie. C'est tout à la fois une question de légalité et de politique. L'instrument constitutionnel prévoit ce qui est légal, et l'interaction de l'exécutif et du législatif en matière budgétaire règle la politique et la pratique. Dans le domaine international, cette forme de contrôle parlementaire est cependant loin d'être généralement acceptée.

46. Le Traité de Bruxelles modifié ne prévoit pas la base légale sur laquelle pourrait reposer un contrôle parlementaire international en matière financière. Cela n'est pas surprenant étant donné que l'Assemblée n'est pas née d'une conviction ferme des gouvernements membres que les représentants des peuples devaient être consultés sur l'organisation de la défense européenne ou sur la façon dont il convenait de dépenser l'argent des contribuables dans ce domaine. De fait, aux termes de l'article VIII de sa Charte, l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale a le droit d'exprimer son opinion sur le budget annuel de l'Union, sous forme d'avis ou de recommandation; mais le budget de l'Union concernant uniquement les services administratifs, et l'Union elle-même n'ayant pratiquement jamais de dépenses dans le domaine militaire, ce contrôle parlementaire international ne revêt pas une grande importance.

47. Personne ne contestera le fait que dans une démocratie, il est essentiel que le contrôle budgétaire et financier soit assuré par des représentants élus du peuple. Cependant, les contributions respectives des Etats membres à l'effort de défense commun ne sont effectivement placées sous contrôle national que dans la mesure où le vote des parlements nationaux est décisif en ce qui concerne le total des crédits militaires accordés. Les parlements nationaux doivent également ratifier les accords financiers conclus en matière de

1. Voir le Cinquième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée. Document 159 du 7 mars 1960, page 8.

whether the amounts requested for international military usage are correct, or whether the voted money is spent in the most effective way. The audit of expenditure on NATO infrastructure is carried out by an international board of auditors who are responsible to the NATO Council. This means that the sums are spent and audited under the authority of the same executive organ and that there is no control by an outside independent body. This gap should be filled by an international parliamentary assembly with genuine responsibility.

48. As early as December 1958 the Assembly adopted Recommendation 30¹ on support costs and defence payments in the Alliance, recommending the Council to examine this problem with a view to reaching a satisfactory multi-lateral solution. On 16th March 1959 the Council replied merely that this called for consideration within the NATO framework. Since then the defence budgets have increased and are still increasing, so the problem has grown larger and now certainly requires urgent study. More co-ordination, standardisation and interdependence in the Alliance will bring important economic benefits for the countries concerned. On all these subjects the Assembly has made recommendations many times. The governments and the military authorities have often declared that co-operation and indeed integration will be the best solution. Little, however, has been done to cement the common interests together into a structure.

49. With the advent of a new administration in the United States, there is simultaneously the new feeling that a new joint economic and military effort by the West as a whole is the best answer to Communist aggressiveness. It is also in the American interest to unload some of the burden of finance and defence on to European shoulders. The plans of the Organisation for Economic Co-operation and Development will, if they succeed, make the OECD a centre where western financial and economic policies are formed. The formation of an OECD assembly to discuss these policies would seem a logical next step.

1. See also the Explanatory Memorandum, Document 107, 9th December 1958.

50. This OECD assembly, however, would not be in the best position to discuss the budgetary and financial affairs of NATO because neutral countries are also members of the OECD. Nevertheless an international Western Defence Assembly, watching over the defence costs, could play a vital rôle in facilitating the approval of national contributions by national parliaments. Eventually the heavy defence burden will only be borne if the taxpayers see items scrutinised in some detail. The knowledge that their representatives in national and international assemblies are watching over the money which is to be spent on defence will certainly be an important factor in the acceptance of this burden.

51. As long as there is no pooling of sovereignty, such an assembly would have to deal with budgetary and financial questions without a body on the governmental level as its opposite number able to take decisions other than unanimously. This would prevent the international assembly exercising full control, as an outside independent body, of the money spent in NATO on common defence, but the help it would give to national parliaments in discussing the defence budget would still be valuable. The strength of the NATO Alliance would gain much if the contributions of member countries in the defence field were spent in an integrated, or at least co-ordinated, manner. The problem of international parliamentary scrutiny will have to be studied in this context. The Assembly could play an important rôle in stimulating this integration and thus augmenting the defence potential of the fifteen countries. These countries acting in concert will be many times more powerful than if the potentials of each country were simply added together. Each year the Assembly could sketch an overall picture of the financial and budgetary problems of the Alliance, point out which special heads of the budgets should be particularly watched, and thus help the national parliaments in their constitutional duties. When the Assembly in a Resolution or a Recommendation expressed its views on a certain item in the contributions for joint defence, the governments would remain free to reject the views, but would be expected by the national parliaments to put forward sound arguments for doing so in the

défense, mais ils ne sont pas en mesure de contrôler si les crédits demandés à des fins militaires internationales sont corrects, ou si les sommes votées sont dépensées de la manière la plus efficace. La vérification des dépenses d'infrastructure de l'O.T.A.N. est confiée à une Commission internationale des comptes, responsable devant le Conseil de l'O.T.A.N. Cela signifie que les dépenses sont effectuées et vérifiées sous l'autorité d'un même organe exécutif et qu'aucun contrôle n'est exercé par un organisme extérieur indépendant. Cette lacune devrait être comblée grâce à une assemblée parlementaire internationale assumant une responsabilité véritable.

48. Dès le mois de décembre 1958, l'Assemblée adoptait la Recommandation n° 30¹ sur les frais de stationnement et le règlement des dépenses de défense dans l'Alliance, qui recommandait au Conseil d'examiner ce problème en vue de trouver une solution multilatérale adéquate. Le 16 mars 1959, le Conseil se contentait de répondre que ce problème devait être examiné dans le cadre de l'O.T.A.N. Les budgets de la défense ayant augmenté et cette tendance ne faisant que s'accroître, le problème a pris des proportions considérables et demande sans nul doute à être maintenant étudié d'urgence. Une coordination, une standardisation et une interdépendance accrues au sein de l'Alliance apporteraient, aux pays intéressés, des avantages économiques certains. Sur toutes ces questions, l'Assemblée a fait maintes fois des recommandations. Les gouvernements et les autorités militaires ont souvent déclaré que la coopération, voire l'intégration, serait la meilleure solution. Cependant, bien peu a été fait pour intégrer les intérêts communs dans une structure unique.

49. Avec l'apparition de la nouvelle administration américaine, le nouveau sentiment s'est manifesté simultanément qu'un nouvel effort de tous les pays de l'Occident sur les plans économique et militaire était la meilleure réponse que l'on pouvait donner à l'agressivité communiste. Il est aussi dans l'intérêt des Etats-Unis de se décharger sur l'Europe d'une partie du fardeau financier et de la défense. S'ils réussissent, les plans de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques feront de l'O.C.D.E. le centre où s'élaborent les politiques économique et financière de l'Occident. La mesure logique qui

s'imposerait alors serait, semble-t-il, la création d'une Assemblée de l'O.C.D.E. qui aurait pour tâche de débattre de ces politiques.

50. Toutefois, cette Assemblée de l'O.C.D.E. ne serait pas particulièrement bien placée pour discuter des affaires financières et budgétaires de l'O.T.A.N., du fait que les pays neutres font également partie de l'O.C.D.E. Néanmoins, une Assemblée internationale de défense occidentale, exerçant un contrôle sur les dépenses effectuées dans le domaine de la défense, pourrait jouer un rôle primordial en facilitant l'approbation, par les parlements nationaux, des contributions nationales respectives. En fin de compte, le lourd fardeau de la défense ne pourra être assumé que si les contribuables voient que le contrôle des dépenses s'effectue avec une certaine minutie. Le fait de savoir que leurs représentants auprès des assemblées nationales et internationales surveillent l'attribution des crédits affectés à la défense contribuera sensiblement à leur faire accepter ce fardeau.

51. Tant qu'il n'y aura pas de mise en commun de la souveraineté, une Assemblée de ce genre devra s'occuper de questions financières et budgétaires sans avoir pour homologue un organisme gouvernemental qui soit à même de prendre des décisions autrement qu'à l'unanimité. Cela empêcherait l'Assemblée internationale d'exercer un contrôle total, en tant qu'organisme extérieur indépendant, sur les sommes dépensées à l'O.T.A.N. au bénéfice de la défense commune; cependant, l'aide que cette Assemblée pourrait apporter aux parlements nationaux, en examinant le budget de défense, serait sensible. L'Alliance atlantique serait considérablement renforcée si les contributions des pays membres, en matière de défense, étaient utilisées d'une manière intégrée, ou du moins coordonnée. Il conviendra, d'ailleurs, d'étudier le problème de la vérification à l'échelon parlementaire international dans ce contexte. L'Assemblée pourrait jouer un rôle important en stimulant cette intégration, et en augmentant ainsi le potentiel de défense des quinze pays. En agissant de concert, ces pays seraient beaucoup plus puissants que si l'on se contentait d'additionner leurs potentiels de défense respectifs. Chaque année, l'Assemblée pourrait dresser un tableau d'ensemble des problèmes financiers et budgétaires de l'Alliance, préciser quels sont les chapitres du budget qu'il convient de surveiller plus particulièrement et aider ainsi les parlements nationaux dans leur tâche constitutionnelle. Lorsque l'Assemblée exprimerait, dans une résolution ou

1. Voir également Exposé des motifs, Document 107 du 9 décembre 1958.

explanatory memorandum to their defence budget.

52. That this system can work is proved by the Consultative Interparliamentary Benelux Council which has been dealing with economic, foreign, cultural and legal questions since 1958 without a formal body on the governmental level as its opposite number. The Treaty of Economic Union between Belgium, the Netherlands and Luxembourg provides, for example, for the unification of the laws of the three States. As this Union does not envisage supranational features, the unification of laws has to be achieved by treaties and conventions. As in the case of treaty legislation, the parliaments have no right of amendment, and cannot in any way influence these important pieces of legislation. Parliamentary pressure on the three governments brought into being the Consultative Interparliamentary Benelux Council, one of its main powers being to advise the "joint governments"

on draft agreements between the three States. In this way, this interparliamentary body plays a vital rôle in the determination of governmental policy and is a great help to the three national parliaments. It also benefits the governments, because any draft agreement which is accepted by the Council goes smoothly and quickly through the three parliaments.

53. Your Committee is of the opinion that the need for financial supervision exists and is growing, and that this supervision can only be exercised within the framework of NATO. The examination called for by the Assembly three years ago¹ should, in the common interest, now be undertaken. The governments of the WEU countries should invite the other NATO countries to take part in this examination, which should take account of the need to organise western defence efforts so as to achieve greater integration, and should consider the establishment of a Western Defence Assembly. The building of a real Atlantic Community will mean the acceptance of parliamentary discussion at international as well as national level if the countries are to remain free and remain democratic.

1. Recommendation 30 adopted on 19th December 1958.

une recommandation, ses vues sur un élément donné des contributions en matière de défense commune, les gouvernements resteraient libres de les rejeter, mais les parlements nationaux attendraient d'eux qu'ils fassent état, dans l'exposé des motifs accompagnant leur budget de défense, des arguments sérieux qui ont motivé leur attitude.

52. Que ce système puisse fonctionner, le Conseil Consultatif Interparlementaire de Benelux nous en donne la preuve; depuis 1958, il traite de questions économiques, culturelles, juridiques et de politique étrangère sans avoir en face de lui, comme homologue, d'organisme officiel à l'échelon gouvernemental. Le Traité d'union économique conclu entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, prévoit, par exemple, l'unification des lois des trois pays. Comme cette union n'envisage pas de caractéristiques supranationales, l'unification des lois doit s'effectuer par des traités et conventions. De même que pour la législation en matière de traités, les parlements ne disposent pas du droit d'amendement et ne peuvent agir d'aucune façon sur ces importants documents législatifs. La pression parlementaire exercée sur les trois gouvernements a donné naissance au Conseil Consultatif Interparlementaire de Benelux, dont l'un des pouvoirs essentiels est de donner aux «gouvernements communs» des con-

seils sur les projets d'accord entre les trois Etats. Ainsi, l'organe interparlementaire joue un rôle primordial dans la détermination de la politique gouvernementale et il apporte une aide sensible aux trois parlements nationaux. Les gouvernements en bénéficient également, car tout projet d'accord accepté par le Conseil est adopté rapidement et sans heurt par les trois parlements.

53. Votre Commission estime, d'une part, que le besoin d'un contrôle financier existe réellement et ne fait que grandir et, d'autre part, que ce contrôle ne peut être exercé que dans le cadre de l'O.T.A.N. Il conviendrait de procéder maintenant, dans l'intérêt de tous, à l'examen demandé par l'Assemblée il y a trois ans¹. Les gouvernements des pays de l'U.E.O. devraient inviter les autres pays de l'O.T.A.N. à participer à cet examen qui devrait tenir compte de la nécessité d'une organisation des efforts en matière de défense occidentale, en vue de parvenir à une plus grande intégration, et envisager la création d'une Assemblée de Défense Occidentale. L'édification d'une Communauté atlantique véritable signifiera l'acceptation d'une discussion parlementaire à l'échelon international aussi bien que national si les pays veulent rester libres et démocratiques.

1. Recommandation n° 30 adoptée le 19 décembre 1958.

CHAPTER III

*Space war or space co-operation?**The European point of view**(submitted by Colonel Bourgoïn, Rapporteur)***A. General**

1. The war of space began when the Germans, in an attempt to destroy Britain, used V2 missiles, though equipped only with conventional warheads.

The discovery of A and H bombs, and successive improvements which increased their yield while reducing their weight and bulk, merely changed the prospects, and the missiles, which were first to appear but have since been highly perfected, provided the nuclear bomb with a quicker and less vulnerable means of transport than the aeroplane. The combination of H bomb and missile has reached a point of development where today the antagonists have no alternative but to balance their forces so as to ensure that any aggressor will automatically bring destruction upon himself in retaliation. This is the principle of the American deterrent. This state of affairs has given rise to a relentless competition in which each side strives to acquire the means of obtaining a decisive advantage over the other, no matter how short-lived this may be.

2. Every possibility afforded by vehicles subject to the gravity of the earth, whether piloted or not, seems to be exhausted, the culmination being the atomic submarine, itself capable of launching long-range missiles. Thus, research is now being directed towards space, ever more distant, and every discovery in the field of space is considered in terms of its strategic importance. It is true to say that strategy is the driving power behind space research, for which such considerable sums of money would certainly not be voted to-day if it were merely a question of speculation.

3. Practical effort now seems to be concentrated on satellites capable of holding a permanent threat over the whole earth. Indeed, it is continually changing the strategic outlook, and the progress achieved daily by the United States and USSR alike, by opening new horizons for their military use of incalculable importance and

development possibilities, makes it necessary for the adversary to carry its research even further.

4. It is already worthwhile and quite reasonable to consider obtaining control and consequently absolute command of space, and those of either side who, in the present state of their political antagonism, cannot allow the adversary to move ahead in the field of space for fear that they may eventually gain a decisive military advantage, earnestly hope that they will be the first to achieve the decisive multi-purpose weapon which will provide surveillance of the whole earth and, if need be, intervene to order.

5. In fact, a bomber satellite has already attempted to launch a missile towards Venus; others, piloted and recuperable, of considerable size have been brought back to earth; observation and detection satellites which nothing can escape, are beginning to trace their way through space, and there is no doubt that within ten years, all these missiles, perfected and multiplied, will provide those who produce them with power against which it will be impossible to fight. Nor is there anything to prevent all the now scattered techniques being concentrated in a single space ship. Further consideration is already being given to the feasibility of real bases, either in the form of space ships moving through space, or fixed bases on the moon or on another planet of the solar system. If one of the countries farthest ahead in the field of space research were to achieve this dream, the earth would be brought under a dictatorship which might annihilate freedom, unless before then all forms of life are extinguished in this struggle for world supremacy.

6. Europe cannot remain passive and indifferent, a mere spectator, in face of the disturbing rise of power of the two great countries which at present are alone able to finance the research and development of space vehicles. Indeed, although

CHAPITRE III

Guerre spatiale ou coopération spatiale?**Le point de vue de l'Europe***(présenté par le colonel Bourgoïn, rapporteur)***A. Remarques générales**

1. La guerre de l'espace a commencé le jour où les Allemands, pour tenter de réduire l'Angleterre, ont employé les engins V 2, bien que ceux-ci n'aient jamais transporté que des bombes classiques.

La découverte des bombes A et H, ainsi que les perfectionnements qui ont permis d'en augmenter la puissance tout en en diminuant le poids et le volume, n'ont fait qu'en modifier les perspectives et le missile, de conception antérieure, mais très perfectionné depuis, n'a été, pour la bombe nucléaire, qu'un moyen de transport plus rapide et moins vulnérable que l'avion. L'association missile - bombe H en est arrivée à un point de perfectionnement tel qu'il n'y a plus actuellement d'autres recours pour des antagonistes que d'équilibrer leurs forces de telle sorte qu'une agression détermine automatiquement, par ricochet, la destruction de celui qui l'aura perpétrée. C'est le principe du *deterrent* américain. De cet état de choses découle une impitoyable compétition, chacun s'efforçant d'acquiescer, ne fût-ce que pour un temps, les moyens d'obtenir un avantage décisif.

2. Toutes les possibilités offertes par des véhicules soumis à l'attraction terrestre, pilotés ou non, semblent épuisées, le maximum étant réalisé par le sous-marin atomique, lui-même porteur de missiles à longue portée. Aussi, est-ce vers l'espace, de plus en plus lointain, que se tournent les chercheurs et, toute découverte dans le domaine spatial est interprétée suivant son importance stratégique. Il est exact d'affirmer que la stratégie est le grand moteur de la recherche spatiale en faveur de laquelle on ne consacrerait certainement pas aujourd'hui des moyens financiers tellement importants si elle n'était que spéculative.

3. Le satellite, susceptible de faire planer une menace continuelle sur l'ensemble du globe terrestre, paraît être l'objectif sur lequel se concentrent actuellement les réalisations pratiques. En effet, il modifie continuellement les perspectives stratégiques, et les progrès réalisés chaque

jour tant par les Etats-Unis que par l'U.R.S.S. en permettant d'en concevoir diverses formes d'utilisation militaire dont on ne peut supputer ni l'importance ni les possibilités de développement, obligent l'adversaire à pousser plus loin ses recherches.

4. Il n'est pas vain dès maintenant, et très raisonnablement, d'envisager un contrôle et par conséquent une maîtrise absolue de l'espace, et ceux qui ne peuvent ni l'un ni l'autre permettre, dans l'état actuel de leur antagonisme politique, à l'adversaire de prendre en matière spatiale une avance telle qu'un avantage militaire décisif puisse être acquis à un moment quelconque, espèrent bien réaliser les premiers l'arme absolue et polyvalente qui surveillera le globe tout entier et au besoin interviendra sur simple commande.

5. En effet, déjà un satellite-bombardier a tenté de lancer un missile sur Vénus; d'autres, pilotables et récupérables, de très gros volume, ont pu être ramenés sur la terre; des observateurs et des mouchards, auxquels rien ne peut échapper, commencent à sillonner l'espace et il est certain que dans une dizaine d'années, tous ces engins, mis au point et multipliés, conféreront à ceux qui les auront réalisés une puissance contre laquelle il sera impossible de lutter. Rien n'interdit non plus d'imaginer une synthèse en un seul astronef de toutes les techniques actuellement éparses. Au delà déjà, on pense à de véritables bases, soit constituées par des astronefs mobiles dans l'espace, soit établies sur la lune ou sur une planète du système solaire. Que l'un des pays les mieux placés en matière de recherches spatiales réalise ce rêve et la terre sera soumise à une dictature susceptible d'anéantir toute espèce de liberté, à moins que, préalablement, au cours de cette lutte pour la suprématie du monde, la forme actuelle de toute vie terrestre n'ait été éteinte.

6. L'Europe ne peut assister, en simple spectatrice passive et indifférente, au développement inquiétant de la puissance des deux grands pays qui, seuls, actuellement, peuvent financer la recherche et la réalisation des véhicules spatiaux.

taken individually, the countries of Europe do not seem to have sufficient resources available, there seems to be nothing to prevent them achieving in any field everything the others are achieving if they are prepared to place the interest of the whole before certain short-term national interests. *Provided they pool their financial and technical resources*, they are easily capable of playing a leading rôle in this struggle and consequently could advantageously build up fully efficient defence forces to meet every eventuality.

7. In view of these general considerations, your Rapporteur considers that the West, and Europe in particular, has three main duties on the eve of the space age:

- (i) to make every effort to bring the West to negotiate with the Soviet bloc in accordance with the disarmament proposals of 1959, to ensure that outer space shall be used for peaceful purposes only. At the present time, the number of space vehicles in orbit is few and none of those which have already been launched is armed. Prior control of future launchings, if planned and implemented in good faith, could provide absolute guarantees;
- (ii) pending such agreements, to ensure that the West does not lag behind in space capability, the object being twofold: first to be in a position to meet any aggression; second, so that the West has a sufficient armoury to ensure success in the event of negotiations; indeed, the Soviets would have no incentive to agree to inspection of their forces if the western world had nothing worthy of inspection;
- (iii) to urge the Europeans to join together in their space efforts, so as to reach the level of the Russian and American efforts and to convince them of the urgency of working quickly enough to catch up their present backlog.

8. Experience has already shown that no country, other than countries of the size of the USSR or the United States, is able to bear alone the economic burden or provide the specialised

manpower required for completing research programmes of such magnitude. Taken as a whole, the wealth of Europe is easily equal to that of the two main blocs surrounding it. It has and trains a majority of the technicians in the world and some of them are certainly among the best. There is no escaping the conclusion that as in other fields, and more particularly in this, co-operation is essential. Whatever form of association may be considered: supranational authority or agreements of the Euratom kind, it must be done very quickly, failing which Europe's backlog would be accentuated and it could only stand by and watch its freedom wane while others make use of the genius and resources it accumulated for centuries.

B. The evolution of strategy

9. Just as bomber aircraft during the 1914-18 war brought an acute change in strategic concepts by enabling the enemy's most distant logistics system to be disrupted, something which had never been possible before, in the course of the 1939-45 war, the missile initiated a second revolution. Compared with aircraft which had become vulnerable to anti-aircraft artillery and fighter aircraft, the missile was a very efficient weapon which could not be intercepted at that time.

In 1944, the German V2s appeared on the scene and pierced the protective screen of the British Isles, causing damage in the London area.

10. This provided new data for future strategy, and immediately after the war, the United States and the Soviet Union each strove to lay their hands on the necessary technical information for the construction of this kind of missile and likewise took over most of the technical staff working on the study and construction of V2s and their derivatives. The technicians either went to the United States of their own free will where they were promised high salaries and the wherewithall to work, or were taken compulsorily to the Soviet Union.

Since then, thanks to the tremendous resources of these two countries, production has improved sufficiently to make a journey to the moon possible and even an attempted visit to Venus.

En effet, si les pays qui la composent ne paraissent pas disposer de moyens suffisants quand on ne considère que leurs ressources individuelles, ils semblent très capables de réaliser, et dans n'importe quel domaine, tout ce que réalisent les autres s'ils acceptent de sacrifier, en faveur de l'ensemble, certains intérêts nationaux à court terme. Ils possèdent très largement, à condition de les mettre en commun, les moyens financiers et techniques qui leur permettraient de prendre une place prépondérante dans cette lutte et par conséquent d'établir, à leur profit, des forces de défense pleinement efficaces en toutes circonstances.

7. En partant de ces considérations générales, votre rapporteur considère que l'Occident et particulièrement l'Europe, à l'âge de l'espace, ont trois devoirs essentiels :

- (i) faire tous leurs efforts pour amener l'Occident à négocier avec le bloc soviétique sur les bases des propositions de désarmement de 1959, assurant que l'espace extérieur ne sera exploité qu'à des fins pacifiques. Actuellement, le nombre des véhicules spatiaux sur orbite est faible et aucun de ceux qui ont déjà été lancés n'est armé. Un contrôle préalable des lancements futurs pourrait, s'il est envisagé et réalisé de bonne foi, donner des garanties absolues;
- (ii) tant que de tels accords ne sont pas survenus, s'assurer que l'Occident ne prend aucun retard dans l'exploitation de l'espace, ceci dans le double but : d'abord, afin qu'il reste en condition de pallier toute agression; ensuite, afin qu'il puisse présenter en cas de négociations un arsenal suffisant pour que celles-ci aient des chances d'aboutir; les Soviétiques n'auraient en effet aucune raison d'accepter un contrôle de leurs forces si le monde occidental n'avait rien d'efficace à leur opposer ;
- (iii) de pousser les Européens à s'associer pour que leur effort dans le domaine spatial puisse atteindre le niveau de l'effort russe et américain et de les convaincre qu'il est nécessaire qu'ils travaillent assez rapidement pour combler le retard qu'ils ont déjà.

8. L'expérience a déjà montré qu'un pays, s'il n'est de la taille de l'U.R.S.S. ou des Etats-Unis, ne peut à lui seul supporter les charges écono-

miques, ni rassembler suffisamment de techniciens spécialisés pour mener à bien des recherches et des réalisations de cette ampleur. L'Europe, prise dans son ensemble, a une fortune largement comparable à celle des deux gros blocs qui l'enserrent. Elle possède et forme la plus grande partie des techniciens du globe et certainement prépare les meilleurs. La conclusion est inéluctable : comme et plus que dans bien d'autres domaines, la collaboration s'impose dans le domaine spatial. Quelle que soit la forme d'association envisagée : autorité supranationale, accords du genre Euratom, celle-ci doit intervenir rapidement, faute de quoi l'Europe verra son retard s'accroître et ne pourra qu'assister à l'utilisation par d'autres, pour son propre asservissement, de tout le génie et de tous les moyens qu'elle a accumulés au cours des siècles.

B. Evolution de la stratégie

9. De même que l'avion de bombardement au cours de la guerre de 1914-18 modifia brutalement toutes les conceptions stratégiques, puisqu'il permit la perturbation du système logistique lointain ennemi, ce qui n'avait jamais été possible auparavant, le missile fit, au cours de celle de 1939-45, sa deuxième révolution. A l'avion vulnérable et contre lequel on s'était prémuni par la chasse et la D.C.A., il oppose un engin ininterceptable à l'époque, et très efficace.

Dès 1944, les V 2 allemands, entrant en scène, ont crevé l'écran protecteur des Iles Britanniques, causant des destructions inattendues dans la région de Londres.

10. C'est de cette nouvelle donnée que devait s'inspirer la stratégie de l'avenir et, sitôt la guerre finie, les Etats-Unis et l'Union Soviétique se sont attachés, chacun de son côté, à s'approprier les renseignements techniques nécessaires à la construction d'engins de cette nature, ainsi que la plupart des membres des personnels techniques chargés de l'étude et de la construction de V 2 et de leurs dérivés. Ceux-ci ont, soit émigré librement aux Etats-Unis où leur étaient promis de hauts salaires et des moyens de travail, soit été emmenés de force en U.R.S.S.

Depuis lors, grâce aux moyens énormes dont disposent ces deux pays, les fabrications se sont améliorées au point que l'on va dans la lune et que l'on a même tenté de visiter Vénus.

11. The Hiroshima bomb was carried by an aircraft, a particularly vulnerable means; the combination of missile/atomic bomb was the technical progress to be achieved in the immediate future and this could then be considered as the total weapon which nothing could oppose. It only remained to reduce the size of the bombs and increase the range of missiles. The extraordinary power bombs had now acquired could even compensate to a certain extent for the lack of accuracy of the first long-range missiles.

12. The rapid progress made by each side — increased range of missiles, ability to launch them from aircraft and even from submarines difficult to detect, and with an almost unlimited range of action — made it necessary for the two great powers to seek other solutions in their never-ending struggle to increase their capacity above the known capacity of the other. They therefore turned their attention to space.

13. The deterrent force must be kept continually up to date, failing which it would be unable to fulfil its task. There is no reason for this competition to come to an end if no agreement is reached, and the time is perhaps not too far distant when, without knowing whether it is inhabited or not, we may endanger the whole solar system in the pursuit of our own petty quarrels.

C. The "occupation" of space today

14. We shall now endeavour to enumerate the objects now in orbit or about to be placed in

orbit. The information given refers mainly to American experiments, since the progress made by the Russians in most fields of science is not known. Indeed, they keep most of their achievements secret and only release what is public knowledge already and what it has been possible to observe; or alternatively, they make great show of releasing what is necessary for propaganda purposes. The world does not even know the names of those who build their space ships.

15. In spite of this obvious contrast between the open society of the West and the closed nature of the Communist world, we do not claim to know all details of American achievements. Everyone knows that in questions of defence the known weapon is always the one preceding the latest, the secret of the latest always being guarded jealously, and especially that of the weapon after that.

16. However, although the Soviet authorities proclaim on every possible occasion that their efforts are in the interests of science, we can note that they have given hardly any details of the flights of their ten Sputniks, three Luniks and the two Vostoks they have launched over the last two years. Conversely, we have detailed knowledge of most American satellites now in orbit.

17. The following tables showing all the launches to date, are taken from a French newspaper ("Le Figaro", 4th October 1961).

1957					
Type	Country	Date of launching	Date of re-entry into atmosphere (or failure to orbit)	Weight in kg.	Comments
Sputnik I	USSR	4th October	4th January 1958	83.6	The dog "Laika" on board
Sputnik II	USSR	3rd November	14th April 1958	508.3	
Vanguard I	US	6th December	failed	—	

N. B. In the column "date of re-entry into atmosphere", a dash (—) indicates that the satellite is still in orbit. At present, this is true of 28, but there is no strict check of this figure; in fact, some may have disintegrated without this being recorded by observers, or they may not have been notified officially.

11. La bombe atomique d'Hiroshima était transportée par avion, vecteur particulièrement vulnérable ; la fusée associée à la bombe atomique était le progrès technique à réaliser dans l'immédiat et pouvait être considérée à cette époque, comme l'arme totale à laquelle on ne pourrait rien opposer. Il suffisait de miniaturiser les bombes et d'augmenter la portée des fusées. La puissance extraordinaire acquise par les bombes pouvait même compenser, dans une certaine mesure, l'imprécision des premières fusées à longue portée.

12. Le progrès très rapide des deux côtés : portée des missiles augmentée, possibilité acquise de les lancer à partir d'avions et même de sous-marins irrepérables et à rayon d'action pratiquement inépuisable, contraignit les deux grandes puissances, obligées de toujours prévoir un potentiel supérieur au potentiel connu de l'adversaire, à chercher d'autres solutions, et c'est vers l'espace qu'elles ont dirigé leurs recherches.

13. La force de dissuasion doit, de jour en jour, s'adapter sous peine de ne pas être en état d'assurer sa mission. Il n'existe pas de raison pour que la compétition s'arrête si aucun accord n'intervient, et le jour où, sans savoir s'il est habité ou non, nous aurons mis en danger, pour le règlement de nos propres chicanes, le système solaire tout entier, n'est peut-être pas tellement éloigné.

C. L'« occupation » spatiale aujourd'hui

14. Il convient maintenant de tenter de faire le point de tout ce qui tourne dans l'espace ou est

sur le point d'y tourner. Les renseignements donnés ne porteront, tout au moins pour leur plus grande part, que sur les expériences américaines puisqu'on ignore l'étendue des progrès réalisés par les Russes dans presque tous les domaines scientifiques. Ceux-ci gardent en effet secrètes la plupart de leurs réalisations et ne divulguent que ce qui est de notoriété publique et a pu être observé ; ou alors, avec beaucoup d'éclat, ce qui est nécessaire à leur propagande. Le monde ignore jusqu'au nom des techniciens qui ont construit leurs astronefs.

15. Malgré ce contraste évident entre le caractère « ouvert » de la société occidentale et le caractère « fermé » du monde communiste, nous n'avons pas la prétention de connaître toutes les réalisations américaines. Chacun sait qu'en matière de défense, l'arme connue n'est jamais que l'avant-dernière, le secret de la dernière étant toujours jalousement gardé et encore plus celui de la prochaine.

16. Cependant, il nous est permis, bien que les autorités soviétiques clament en toutes occasions que leurs efforts n'ont été accomplis que dans l'intérêt de la science, de constater qu'elles ne nous ont guère donné de précisions sur le vol des 10 Spoutniks, des 3 Luniks et des 2 Vostoks qu'elles ont lancés au cours de ces dernières années. Nous savons très bien, par contre, tout ce qui concerne la plupart des satellites américains en service.

17. Nous pouvons présenter les tableaux suivants de tous les lancements réalisés jusqu'à ce jour, relevés sur un quotidien français (« Le Figaro » du 4 octobre 1961).

1957					
Type	Pays	Date de lancement	Date de rentrée dans l'atmosphère (ou échec du lancement)	Poids en kg	Remarques
Spoutnik I	U.R.S.S.	4 octobre	4 janvier 1958	83,6	Chienne « Laïka » à bord.
Spoutnik II	U.R.S.S.	3 novembre	14 avril 1958	508,3	
Vanguard I	E.U.	6 décembre	échec	—	

N. B. Dans la colonne « Date de rentrée dans l'atmosphère », le signe néant (—) signifie que le satellite tourne toujours autour de la terre. Actuellement, 28 d'entre eux seraient dans ce cas, mais ce chiffre n'est pas rigoureusement contrôlé ; en réalité, certaines désintégrations ont pu échapper aux observations ou n'ont pas été officiellement notifiées.

1958					
Type	Country	Date of launching	Date of re-entry into atmosphere (or failure to orbit)	Weight in kg.	Comments
Explorer I	US	1st February	—	13.4	
Explorer II	US	5th March	failed	14.7	
Vanguard I (a)	US	17th March	—	1.5	
Explorer III	US	26th March	28th June 1958	14.6	
Vanguard II	US	28th April	failed	9.7	
Sputnik III	USSR	15th May	6th April 1960	1,327	First solar batteries for transmitters
Vanguard II (a)	US	28th May	failed	10	
Explorer IV	US	26th July	23rd October 1959	17.2	
Explorer V	US	24th August	failed	—	
Pioneer I	US	11th October	13th October 1958	38	Aimed at the moon, reached 114,700 km.
Pioneer II	US	8th November	failed	—	
Pioneer III	US	6th December	7th December 1958	6	Aimed at the moon, reached 104,500 km.
Atlas-Score	US	18th December	21st January 1959	3,950	
1959					
Lunik I	USSR	2nd January	—	361.3	Aimed at the moon, went into solar orbit
Vanguard II (b)	US	17th February	—	9.7	
Discoverer I	US	28th February	18th March 1959	590	
Pioneer IV	US	3rd March	—	6	Aimed at the moon, went into solar orbit
Discoverer II	US	13th April	26th April 1959	720	
Discoverer III	US	3rd June	failed	—	For the first time, four mice on board
Vanguard III	US	22nd June	failed	—	
Discoverer IV	US	26th June	failed	—	
Explorer VI	US	16th July	failed	—	
Explorer VI (a)	US	7th August	—	64.6	
Discoverer V	US	13th August	28th September 1959	765	

1958					
Type	Pays	Date de lancement	Date de rentrée dans l'atmosphère (ou échec du lancement)	Poids en kg	Remarques
Explorer I	E.U.	1 ^{er} février	—	13,4	
Explorer II	E.U.	5 mars	échec	14,7	
Vanguard I bis	E.U.	17 mars	—	1,5	
Explorer III	E.U.	26 mars	28 juin 1958	14,6	
Vanguard II	E.U.	28 avril	échec	9,7	
Spoutnik III	U.R.S.S.	15 mai	6 avril 1960	1.327	Premières batteries solaires pour les émetteurs.
Vanguard II bis	E.U.	28 mai	échec	10	
Explorer IV	E.U.	26 juillet	23 octobre 1959	17,2	
Explorer V	E.U.	24 août	échec	—	
Pionnier I	E.U.	11 octobre	13 octobre 1958	38	Visait la lune, atteint 114.700 km.
Pionnier II	E.U.	8 novembre	échec	—	
Pionnier III	E.U.	6 décembre	7 décembre 1958	6	Visait la lune, atteint 104.500 km.
Atlas-Score	E.U.	18 décembre	21 janvier 1959	3.950	
1959					
Lunik I	U.R.S.S.	2 janvier	—	361,3	Visait la lune, se met sur orbite solaire.
Vanguard II ter	E.U.	17 février	—	9,7	
Discoverer I	E.U.	28 février	18 mars 1959	590	
Pionnier IV	E.U.	3 mars	—	6	Visait la lune, se met sur orbite solaire.
Discoverer II	E.U.	13 avril	26 avril 1959	720	
Discoverer III	E.U.	3 juin	échec	—	Pour la première fois, 4 souris à bord.
Vanguard III	E.U.	22 juin	échec	—	
Discoverer IV	E.U.	26 juin	échec	—	
Explorer VI	E.U.	16 juillet	échec	—	
Explorer VI bis	E.U.	7 août	—	64,6	
Discoverer V	E.U.	13 août	28 septembre 1959	765	

1959 (cont.)					
Type	Country	Date of launching	Date of re-entry into atmosphere (or failure to orbit)	Weight in kg.	Comments
Discoverer VI	US	19th August	20th October 1959	204	Struck the moon
Lunik II	USSR	12th September	—	390.2	
Vanguard III (a)	US	18th September	—	45	
Lunik III	USSR	4th October	April 1960	278.5	Photographed the hidden face of the moon
Explorer VII	US	13th October	—	41.5	
Discoverer VII	US	7th November	26th November 1959	140	
Discoverer VIII	US	20th November	8th March 1960	140	
1960					
Discoverer IX	US	4th February	failed	—	Aimed at Venus, went into solar orbit
Discoverer X	US	19th February	failed	—	
Midas I	US	26th February	failed	—	
Pioneer V	US	11th March	—	40.5	
Explorer VIII	US	23rd March	failed	—	
Tiros I	US	1st April	—	122.5	
Transit I B	US	13th April	—	120	
Discoverer XI	US	15th April	26th April 1960	135	
Sputnik IV	USSR	15th May	17th July 1960	4,540	
Midas II	US	24th May	5th December 1960	2,470	
Transit II A	US	22nd June	—	102	First simultaneous launching of two satellites
Discoverer XII	US	29th June	failed	—	
Echo I	US	12th August	—	—	30-metre diameter aluminium-covered balloon
Discoverer XIII	US	12th August	14th November 1960	770	First recuperation of ejectable capsule from orbit
Discoverer XIV	US	18th August	16th September 1960	—	First ejectable capsule recuperated in flight from orbit

1959 (suite)					
Type	Pays	Date de lancement	Date de rentrée dans l'atmosphère (ou échec du lancement)	Poids en kg	Remarques
Discoverer VI	E.U.	19 août	20 octobre 1959	204	
Lunik II	U.R.S.S.	12 septembre	—	390,2	Impact sur la lune.
Vanguard III bis	E.U.	18 septembre	—	45	
Lunik III	U.R.S.S.	4 octobre	avril 1960	278,5	Photographie la face cachée de la lune.
Explorer VII	E.U.	13 octobre	—	41,5	
Discoverer VII	E.U.	7 novembre	26 novembre 1959	140	
Discoverer VIII	E.U.	20 novembre	8 mars 1960	140	
1960					
Discoverer IX	E.U.	4 février	échec	—	
Discoverer X	E.U.	19 février	échec	—	
Midas I	E.U.	26 février	échec	—	
Pionnier V	E.U.	11 mars	—	40,5	Visait Vénus, se met sur orbite solaire.
Explorer VIII	E.U.	23 mars	échec	—	
Tiros I	E.U.	1 ^{er} avril	—	122,5	
Transit I-B	E.U.	13 avril	—	120	
Discoverer XI	E.U.	15 avril	26 avril 1960	135	
Spoutnik IV	U.R.S.S.	15 mai	17 juillet 1960	4.540	
Midas II	E.U.	24 mai	5 décembre 1960	2.470	
Transit II-A	E.U.	22 juin	—	102	Premier lancement simultané de deux satellites.
Discoverer XII	E.U.	29 juin	échec	—	
Echo I	E.U.	12 août	—	—	Ballon de 30 mètres de diamètre, revêtu d'aluminium.
Discoverer XIII	E.U.	12 août	14 novembre 1960	770	Première récupération de la capsule éjectable, après mise sur orbite.
Discoverer XIV	E.U.	18 août	16 septembre 1960	—	Première récupération en vol de la capsule éjectable, après mise sur orbite.

1960 (cont.)					
Type	Country	Date of launching	Date of re-entry into atmosphere (or failure to orbit)	Weight in kg.	Comments
Sputnik V	USSR	19th August	20th August 1960	4,600	First recuperation of two live dogs (Strelka and Bielka) from a space ship in orbit
Discoverer XV	US	13th September	18th October 1960	135	
Courier I B	US	4th October	—	225	
Samos I	US	11th October	failed	—	
Discoverer XVI	US	26th October	failed	—	
Explorer VIII (a)	US	3rd November	—	40.8	
Discoverer XVII	US	12th November	29th December 1960	950	Espionage satellite able to change its path
Tiros II	US	23rd November	—	127	Meteorological satellite
Transit III	US	30th November	failed	92	
Sputnik VI	USSR	1st December	2nd December 1960	4,563	Failed to recuperate two dogs
Discoverer XVIII	US	7th December	10th December 1960	—	Capsule recuperated in flight for second time
Pioneer VI	US	14th December	failed	—	
Discoverer XIX	US	20th December	23rd January 1961	950	
1961					
Samos II	US	31st January	—	—	
Sputnik VII	USSR	4th February	26th February 1961	6,483	
Venusik I	USSR	12th February	25th February 1961	643.5	Sputnik goes into orbit then launches Venusik which should have reached Venus in May
Sputnik VIII	USSR				
Explorer IX	US	16th February	—	—	
Discoverer XX	US	17th February	20th April 1961	1,111	
Discoverer XXI	US	18th February	—	—	
Transit III B	US	22nd February	30th March 1961	113	Double satellite
Explorer X	US	25th February	failed	—	

1960 (suite)					
Type	Pays	Date de lancement	Date de rentrée dans l'atmosphère (ou échec du lancement)	Poids en kg	Remarques
Sputnik V	U.R.S.S.	19 août	20 août 1960	4.600	Première récupération d'un vaisseau cosmique satellisé, avec 2 chiens vivants à bord (Strelka et Bielka).
Discoverer XV	E.U.	13 septembre	18 octobre 1960	135	
Courrier I-B	E.U.	4 octobre	—	225	
Samos I	E.U.	11 octobre	échec	—	
Discoverer XVI	E.U.	26 octobre	échec	—	
Explorer VIII bis	E.U.	3 novembre	—	40,8	
Discoverer XVII	E.U.	12 novembre	29 décembre 1960	950	Satellite-espion pouvant modifier son itinéraire.
Tiros II	E.U.	23 novembre	—	127	Satellite-météo.
Transit III	E.U.	30 novembre	échec	92	
Sputnik VI	U.R.S.S.	1 ^{er} décembre	2 décembre 1960	4.563	Echec de récupération de 2 chiennes
Discoverer XVIII	E.U.	7 décembre	10 décembre 1960	—	Deuxième récupération en vol de la capsule.
Pionnier VI	E.U.	14 décembre	échec	—	
Discoverer XIX	E.U.	20 décembre	23 janvier 1961	950	
1961					
Samos II	E.U.	31 janvier	—	—	
Sputnik VII	U.R.S.S.	4 février	26 février 1961	6.483	
Venusik I	U.R.S.S.	12 février	25 février 1961	643,5	Le Sputnik se met sur orbite, puis lance Venusik qui aurait dû atteindre Vénus en mai.
Sputnik VIII	U.R.S.S.				
Explorer IX	E.U.	16 février	—	—	
Discoverer XX	E.U.	17 février	20 avril 1961	1.111	
Discoverer XXI	E.U.	18 février	—	—	
Transit III-B	E.U.	22 février	30 mars 1961	113	Double satellite
Explorer X	E.U.	25 février	échec	—	

1961 (cont.)					
Type	Country	Date of launching	Date of re-entry into atmosphere (or failure to orbit)	Weight in kg.	Comments
Sputnik IX	USSR	9th March	9th March 1961	4,700	One dog on board
Explorer X (a)	US	25th March	—	35.5	
Sputnik X	USSR	25th March	25th March 1961	4,700	One dog on board
Discoverer XXII	US	31st March	failed	—	
Discoverer XXIII	US	8th April	10th September 1961	—	
Vostok I	USSR	12th April	12th April 1961	4,725	First launching of a man into space : Youri Gagarin
Explorer XI	US	27th April	—	43	
Mercury I	US	5th May	5th May 1961	—	First launching of an American astronaut : Alan Shepard
Discoverer XXIV	US	8th June	failed	—	
Discoverer XXV	US	16th June	12th July 1961	136	
Transit IV A	US	29th June	—	—	
Discoverer XXVI	US	7th July	—	—	
Tiros III	US	12th July	—	—	
Midas III	US	12th July	—	—	
Mercury II	US	21st July	21st July	—	Second American astronaut : Virgil Grissom
Discoverer XXVII	US	28th July	—	—	
Discoverer XXVIII	US	3rd August	—	—	
Vostok II	USSR	6th August	7th August 1961	4,731	Second Russian astronaut : Titov, who stayed more than one day in space
Explorer XII	US	16th August	—	37.6	
Ranger I	US	23rd August	semi-failure 30th August 1961	306	Space platform correctly orbited, failed to launch its satellite
Explorer XIII	US	25th August	28th August 1961	57	
Discoverer XXIX	US	30th August	10th September 1961	—	

1961 (suite)					
Type	Pays	Date de lancement	Date de rentrée dans l'atmosphère (ou échec du lancement)	Poids en kg	Remarques
Spoutnik IX	U.R.S.S.	9 mars	9 mars 1961	4.700	Une chienne à bord.
Explorer X bis	E.U.	25 mars	—	35,5	
Spoutnik X	U.R.S.S.	25 mars	25 mars 1961	4.700	Une chienne à bord.
Discoverer XXII	E.U.	31 mars	échec	—	
Discoverer XXIII	E.U.	8 avril	10 septembre 1961	—	
Vostok I	U.R.S.S.	12 avril	12 avril 1961	4.725	Premier lancement d'un homme dans l'espace : Youri Gagarine.
Explorer XI	E.U.	27 avril	—	43	
Mercury I	E.U.	5 mai	5 mai 1961	—	Premier lancement d'un cosmonaute U.S. : Alan Shepard.
Discoverer XXIV	E.U.	8 juin	échec	—	
Discoverer XXV	E.U.	16 juin	12 juillet 1961	136	
Transit IV-A	E.U.	29 juin	—	—	
Discoverer XXVI	E.U.	7 juillet	—	—	
Tiros III	E.U.	12 juillet	—	—	
Midas III	E.U.	12 juillet	—	—	
Mercury II	E.U.	21 juillet	21 juillet 1961	—	Deuxième cosmonaute U.S. : Virgil Grissom.
Discoverer XXVII	E.U.	28 juillet	—	—	
Discoverer XXVIII	E.U.	3 août	—	—	
Vostok II	U.R.S.S.	6 août	7 août 1961	4.731	Deuxième cosmonaute soviétique : Titov, qui reste plus d'une journée dans le cosmos.
Explorer XII	E.U.	16 août	—	37,6	
Ranger I	E.U.	23 août	demi-échec 30 août 1961	306	La plate-forme spatiale, bien mise sur orbite, n'a pu lancer son satellite.
Explorer XIII	E.U.	25 août	28 août 1961	57	
Discoverer XXIX	E.U.	30 août	10 septembre 1961	—	

1961 (cont.)					
Type	Country	Date of launching	Date of re-entry into atmosphere (or failure to orbit)	Weight in kg.	Comments
Discoverer XXX	US	12th September	14th September 1961	—	
Mercury III	US	13th September	13th September 1961	—	Recuperation of the robot astronaut which orbited the earth for 104 minutes
Discoverer XXXI	US	17th September	—	—	

18. Thus, we cannot estimate the progress of science in the field of space. It ranges over so many branches that it is even doubtful if the specialists working on the latest devices know all the details. It is certain that the teams dealing with electronics have only a vague idea of the work being accomplished by the teams working on propulsion and vice versa.

19. We shall, therefore, consider satellites only in so far as they are known to us and in the light of their possible military uses. In this respect, they can already be broken down into a certain number of categories:

- surveillance satellites ;
- observation satellites ;
- communications satellites ;
- navigational satellites ;
- meteorological satellites;
- other American satellites;
- some Soviet satellites.

1. *Midas surveillance satellites*

20. Militarily speaking, surveillance satellites are probably the most important advance made so far. In fact, they detect the departure of a rocket the moment it is launched and relay the information back immediately, thus increasing appreciably the warning time for setting in motion the means of intervention, protection and retaliation.

21. It is to be noted in this respect that neither the United States nor the Soviet Union has yet claimed the right to control in outer space the flights of satellites passing over their territory. The legal aspects of this question, however, have already been considered at length and the juridical problem is still far from being solved.

22. The launching of the first Midas (Missile Defence Alarm System) failed. Midas II, weighing 5,000 lb (2,250 kg) was placed in orbit at the beginning of 1960 by means of a modified Atlas intercontinental ballistic missile. Midas III was successfully placed in a circular polar orbit 1,850 miles (2,960 km) above the earth on 12th July 1961. Designed to give speedy warning of missile attacks, it functions by detecting with infra-red sensors the heat given off by the exhaust of a missile engine at take-off. This information related automatically to ground stations, provides the defence systems with 30 minutes warning of attack instead of the 15 minutes provided by radar systems. It also allows the trajectory of the missile to be calculated with accuracy and preparations made for its destruction in flight.

23. The Midas is 22 ft long (6.6 m) and 5 ft in diameter (1.5 m). It circles the earth about every 2 ½ hours in an orbit covering the whole world in less than 48 hours.

24. The two American Midas surveillance satellites now in orbit pass over only a portion of the earth at a given moment and the information they transmit is consequently incomplete, but

1961 (suite)					
Type	Pays	Date de lancement	Date de rentrée dans l'atmosphère (ou échec du lancement)	Poids en kg	Remarques
Discoverer XXX	E.U.	12 septembre	14 septembre 1961	—	
Mercury III	E.U.	13 septembre	13 septembre 1961	—	Récupération de l'astronaute-robot, qui a tourné autour de la terre pendant 104 minutes.
Discoverer XXXI	E.U.	17 septembre	—	—	

18. Il nous est impossible aussi d'évaluer le progrès scientifique en matière spatiale. Il touche à tellement de branches qu'il est même douteux que les spécialistes qui mettent au point les derniers appareils en connaissent tous les détails. Il est certain que les équipes chargées de l'électronique n'ont que des idées vagues des efforts réalisés par les équipes chargées de la propulsion et inversement.

19. Nous n'examinerons donc les satellites que dans la mesure où ils nous sont connus, et seulement sous l'angle de leur éventuelle utilisation militaire. Sous cet aspect, on peut les classer d'ores et déjà en un certain nombre de catégories :

- satellites de surveillance;
- satellites d'observation;
- satellites de transmissions;
- satellites de navigation;
- satellites météorologiques ;
- autres satellites américains ;
- satellites soviétiques.

1. Satellites de surveillance Midas

20. Sur le plan militaire, les satellites de surveillance représentent probablement le progrès le plus important qui ait été réalisé jusqu'à ce jour. Ils décèlent en effet le départ d'une fusée au moment même de son lancement et transmettent immédiatement le renseignement, permettant de gagner un nombre appréciable de minutes pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, de protection et de riposte.

21. Il est à noter à ce sujet que ni les Etats-Unis, ni l'Union Soviétique n'ont encore revendiqué le droit de contrôler les vols des satellites au-dessus de leur territoire en dehors de l'atmosphère. Cependant, les aspects légaux de cette question ont déjà fait couler bien de l'encre et ce problème juridique est bien loin d'être résolu.

22. Le lancement du premier Midas (*Missile Defence Alarm System*) a été un échec. Midas II, pesant 2.250 kg., a été placé sur son orbite au début de 1960, grâce à l'appoint d'un engin balistique intercontinental Atlas modifié. Le 12 juillet 1961, Midas III a pu être placé sur une orbite polaire circulaire à une distance de 2.960 km. de la terre. Conçu pour avertir rapidement d'une attaque par missiles, il décèle, au moyen de récepteurs à infra-rouge, la chaleur dégagée par la tuyère d'une fusée dès le départ de celle-ci. Cette information, automatiquement transmise aux stations terrestres, alerte les systèmes de défense avec 30 minutes d'avance (au lieu de 15 comme c'était le cas avec la détection par radar). Il permet aussi de déterminer avec précision la trajectoire du missile et de préparer sa destruction en vol.

23. L'engin Midas mesure 6,6 m. de long et 1,5 m. de diamètre. Il fait le tour de la terre en 2 h. 30 environ sur une orbite couvrant le monde entier en moins de 48 heures.

24. Les deux satellites de surveillance Midas américains qui tournent actuellement, ne contrôlent qu'une tranche de la terre et ne transmettent par conséquent que des renseignements in-

four or six Midas would be sufficient for nothing to escape their watch.

2. Samos observation satellites

25. The Midas surveillance satellite flying at very high altitudes discerns certain characteristic light or heat radiation, but can give no detailed information of organisation on the ground. Its function has, therefore, to be supplemented by a satellite capable of actually observing, photographing and transmitting.

26. The Americans consequently foresaw a requirement for an observation satellite capable of flying at lower altitude than the Midas to carry out more or less the same work as that carried out by the U2 type observation aircraft.

27. The development of this satellite proved far more difficult than that of the surveillance satellite. In addition to detection equipment capable of picking up the launching of rockets, it was in fact necessary for it to be equipped with cameras, photographic equipment and means of transmitting back the pictures taken, both automatically or on request since it is quite evident that the transmission of observations may be deferred.

28. The first Samos satellite (Satellite and Missile Observation System), intended to replace the U2 for observation of a given territory was placed in orbit by an Atlas-Agena rocket on 31st January 1961. It weighs 4,000 lb (2,000 kg) and carries an instrument package of 3,200 lb (1,600 kg). It orbits the earth every 95 minutes and is expected to remain in orbit about a year (four years are anticipated for future satellites). It is capable of taking pictures at a height of 400 miles (650 km) and it is estimated that it is capable of revealing details on the ground of from 50 to 200 ft across (20 to 70 m). Technical details of this satellite are still secret¹.

3. Communications satellites

29. In time of war, the usefulness of these satellites is questionable, but their importance may be considerable in the field of propaganda and psychological action, which are not negli-

1. "Spy in the Sky", *Survival*, September/October 1960, page 200.

gible aspects of modern warfare. They are divided into passive communication satellites which relay radio signals over great distances, and active communication satellites which record signals and re-transmit them on request.

30. An example of the *passive relay satellite* is Echo I. It is a balloon satellite which is automatically inflated in space. It orbits at an altitude of about 1,000 miles (1,600 km) at over 15,000 m.p.h. (24,000 km/h) and circles the earth every 121 minutes. It was launched on 12th August 1960 by a three-stage Thor-Delta rocket.

31. The launching of Echo I was the first experiment in a programme for testing the feasibility of a revolutionary world communications system, whereby such satellites might be future bases for world-wide television, telephone and radio communications, free from interference by magnetic storms and capable of handling a greater volume than systems now in use.

32. An example of an *active communications satellite* is the 500 lb (225 kg) Courier I-B which was put into orbit on 4th October 1960. It orbits at 500-750 miles (800-1,200 km) and circles the earth every two hours. This satellite is expected to remain in orbit for several years.

33. Launched by a Thor Able-Star rocket, Courier I-B is 51 inches in diameter (1.3 m) carries 300 lb (135 kg) of electronic equipment, and is powered by 20,000 solar cells on its exterior shell. Each time it passes over a ground station, it collects and transmits a vast amount of information at great speed. According to the *New York Times*, it was capable of receiving and transmitting 372,500 words during a five-minute "pass" over a ground station, while official sources claimed that in a ten-minute operation it could "memorise" the contents of a fifty-page newspaper and transmit them from one continent to another.

34. Courier I-B is an experimental forerunner of a more advanced space communications system (Project Advent) at present being developed by the United States Army. This project entails placing three one-ton satellites in orbit equidistantly round the equator at an altitude of 22,500 miles (36,000 km), so that they would remain over the same spot on earth and move at the

complets; mais il suffirait de quatre Midas pour que rien ne puisse échapper à leur vigilance.

2. Satellites d'observation Samos

25. Le satellite de surveillance Midas volant à très haute altitude, décèle certains accidents lumineux ou calorifiques caractéristiques, mais ne peut donner de détails sur l'organisation au sol. Il fallait donc compléter son action par un satellite capable de vraiment observer, photographier et transmettre.

26. C'est pourquoi les Américains ont conçu un satellite d'observation susceptible de voler à plus basse altitude que le Midas et rendant à peu près les services que pouvaient rendre les avions d'observation du type U 2.

27. La réalisation de ce satellite s'est avérée beaucoup plus délicate que celle du satellite de surveillance. Il était en effet nécessaire qu'il ne soit pas seulement équipé d'un détecteur capable de déceler les départs des fusées, mais aussi de caméras, d'appareils photographiques et des moyens de transmettre les images recueillies, automatiquement ou à la demande, car il est bien évident que la transmission d'observations peut être différée.

28. Le premier satellite Samos (*Satellite and Missile Observation System*) destiné à remplacer l'U 2 pour l'observation d'un territoire déterminé, a été placé sur son orbite par une fusée Atlas-Agena le 31 janvier 1961. Il pèse 2.000 kg. et contient 1.600 kg. d'instruments. Sa durée de révolution est de 95 minutes et il doit demeurer un an sur son orbite (on prévoit quatre ans pour les suivants). Il peut photographier depuis 650 km. et on estime qu'il est capable de relever des détails terrestres de l'ordre de 20 à 70 m. Ses caractéristiques techniques sont encore tenues secrètes¹.

3. Satellites de transmissions

29. Ils n'ont dans la guerre proprement dite qu'une utilité contestable, mais peuvent acquérir une grande importance pour la propagande et pour l'action psychologique, qui sont des aspects non négligeables de la guerre moderne. On dis-

tingue les satellites de transmission passive, qui relaient les signaux radiophoniques sur grande distance, et les satellites de transmission active, qui enregistrent les signaux et les transmettent sur demande.

30. L'exemple du *satellite passif* est Echo I. Il est constitué par un ballon automatiquement gonflé dans l'espace. Il se déplace à 1.600 km. d'altitude, a une vitesse un peu supérieure à 24.000 km. à l'heure et une durée de révolution de 121 minutes. Il a été lancé le 12 août 1960 au moyen d'une fusée Thor-Delta à trois étages.

31. Echo I est la première expérience dans le cadre d'un programme d'étude sur la possibilité d'établir un système mondial de transmissions révolutionnaire. Des satellites de cette nature seraient la base d'un réseau mondial de télévision et de transmissions téléphoniques et radiophoniques. A l'abri des perturbations atmosphériques et magnétiques, ils laissent espérer des résultats sans commune mesure avec ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour.

32. L'exemple d'un satellite de *transmission active* est Courrier I-B qui pèse 225 kg. et a été mis sur orbite le 4 octobre 1960. Il évolue entre 800 et 1.200 km. de la terre suivant une révolution qui dure deux heures. Il doit normalement demeurer pendant plusieurs années sur son orbite.

33. Lancé au moyen d'une fusée Thor-Able-Star, Courrier I-B mesure 1,3 m. de diamètre, transporte 135 kg. de matériel électronique et s'alimente lui-même en électricité par la chaleur solaire qu'il capte grâce à 20.000 cellules placées sur son enveloppe externe. A chacun de ses passages au-dessus d'une station terrestre, il recueille et transmet, à une très vive cadence, une grande quantité de messages. Selon le *New York Times*, il a pu enregistrer et transmettre 372.500 mots au cours d'un passage de cinq minutes au-dessus d'une station, tandis que les «renseignements officiels» signalent qu'il a pu, en dix minutes, enregistrer le contenu d'un journal de cinquante pages et le retransmettre d'un continent à un autre.

34. Courrier I-B est le précurseur expérimental d'un dispositif plus moderne de transmissions spatiales que l'armée américaine s'efforce actuellement de mettre au point (projet Advent). Ce projet comporte la mise sur orbite de trois satellites pesant chacun une tonne, à des intervalles égaux suivant l'équateur et à une altitude de

1. "Spy in the Sky", *Survival*, septembre-octobre 1960, page 200.

same speed as the earth's rotation. The first of these satellites is expected to be launched by 1963.

4. *Transit navigational satellites*

35. Navigational satellites are of high military value. They enable any vessel on the sea, under the sea or in the air to determine its exact position by day or by night to within four hundred yards, without having to use the stars.

36. The main western forces are at present composed of long-range bombers and atomic submarines equipped with Polaris missiles. Although it is very easy for them to know the exact position of their target, they may very well be uncertain of their own position which may involve a considerable degree of error. With the introduction of navigational satellites, submarines will no longer need to re-surface at the risk of being discovered in order to pin-point their position: they will now be able to obtain a fix at any time without having to take account either of visibility or of the position of the stars.

37. The United States Navy has launched several navigational satellites of the Transit type which indicate their position by means of a continuous flow of coded signals. These satellites are placed on a sufficiently distant orbit to be unimpeded by atmospheric effects and they can transmit without being limited by the curvature of the earth's surface.

38. Transit I-B was put into orbit by an Air Force Thor-Able rocket on 13th April 1960. It weighs 265 lb (119 kg) and is powered by chemical batteries and solar cells. On the outside it is painted with spiral silver bands which act as antennae for the transmitters inside. After the launching, the United States Navy announced that it was in an elliptical orbit 479 miles (768 km) at the most and 233 miles (373 km) at the least, from the earth, and circles the earth every 96 minutes.

39. The United States Navy plans soon to have four navigational satellites in evenly-spaced orbits around the earth, which will transmit radio signals with a highly stable frequency. Six tracking stations in the United States will make

precise calculations of the future orbits of the satellites. The future orbital positions will be transmitted to the satellites and stored in a memory device. As they transmit their radio signals, the memory device will also send out a code giving their position in space and the time.

40. As a satellite approaches a ship, the frequency of its radio signals will appear to rise and then fall as the satellite passes into the distance. The ship will be able to fix its position by comparing this "Doppler" shift in the radio signals with the orbital position broadcast by the satellite at a given time. A network of four Transit satellites will enable a ship to determine its position about every 90 minutes.

41. At the beginning of July 1961, Transit IV was placed in orbit by a Thor Able-Star rocket. It consisted of three satellites launched simultaneously. Each one has a nuclear power supply that gives off 2.7 watts of electricity for two transmitters. The generator is expected to supply power for much more than the five years during which this type of satellite is expected to function.

5. *Meteorological satellites*

42. The first meteorological satellite able to provide detailed photographs of the atmosphere was fired into orbit on 1st April 1960 by the United States Air Force. Known as Tiros I (Television and Infra-Red Observation Satellite) it is a prototype of satellites that are expected in a few years to provide 24-hour world-embracing data to weather forecasting stations which, hitherto, have had to work with relatively limited conventional means of obtaining information. The weight of the satellite is 270 lb and it circles the earth every 90 minutes at an altitude of 450 miles (720 km). It carries two television cameras; the pictures taken are stored on magnetic tapes and relayed to earth as electronic signals when passing over special receiving stations.

43. Tiros II was launched on 23rd November 1960. It circles the earth every 98 minutes. In addition to the possibilities of its predecessor, it is able to measure the temperature of clouds, the heat reflected from the earth's surface and the overall heat exchanged between sun and earth. This information is of fundamental importance

36.000 km. Leur révolution sera calculée pour suivre exactement la vitesse de rotation de la terre, ce qui fait qu'ils seront toujours à la verticale du même point. Le lancement du premier de ces satellites est prévu pour 1963.

4. Satellites de navigation Transit

35. Les satellites de navigation présentent un gros intérêt militaire. Grâce à eux, n'importe quel vaisseau, marin, sous-marin ou aérien, peut déterminer sa position exacte, de jour comme de nuit, avec une approximation de l'ordre de 400 mètres, sans avoir à utiliser les astres.

36. L'essentiel des forces occidentales est actuellement constitué par des bombardiers à long rayon d'action et des sous-marins atomiques armés de fusées Polaris. S'il est très facile à ceux-ci de connaître l'emplacement exact de leur objectif, ils peuvent très bien ne pas être certains de leur propre position, ce qui peut entraîner d'importantes erreurs. Par le truchement des satellites de navigation, ils n'auront plus besoin de remonter à la surface au risque de se faire repérer, en ce qui concerne les sous-marins, pour faire leur point qu'ils pourront établir à n'importe quel moment, sans avoir à tenir compte ni de la visibilité, ni de la position des astres.

37. La marine américaine a lancé plusieurs satellites de type Transit, qui indiquent continuellement leur position par des signaux chiffrés. Ces satellites sont placés à une distance suffisante de la terre pour n'être pas influencés par les perturbations atmosphériques et pour pouvoir transmettre sans tenir compte de la courbure du globe.

38. Transit I-B a été mis sur son orbite au moyen d'une fusée Thor-Able de l'armée de l'air le 13 avril 1960. Il pèse 119 kg et est équipé d'accumulateurs chimiques et de cellules qui lui permettent d'utiliser l'énergie solaire. Des bandes argentées hélicoïdales, peintes sur sa surface externe, servent d'antennes à des émetteurs situés à l'intérieur. Après son lancement, la marine américaine a annoncé qu'il progressait suivant une orbite elliptique dont les axes étaient de 768 et 373 km. Sa durée de révolution est de 96 minutes.

39. La marine américaine pense disposer prochainement, sur des orbites équidistantes, de quatre satellites de navigation qui transmettront des signaux radiophoniques à une fréquence très stable. Six stations de repérage situées aux Etats-

Unis calculeront avec précision les trajectoires futures des satellites. Ces positions futures seront transmises aux satellites qui les mettront en «mémoire», c'est-à-dire qui les enregistreront. Lorsqu'un satellite transmettra des signaux radiophoniques, la «mémoire» indiquera par message chiffré sa position dans l'espace et l'heure.

40. La fréquence des signaux radiophoniques semblera augmenter lorsqu'un satellite se rapprochera d'un navire, puis diminuer lorsqu'il s'en éloignera. Un navire pourra faire le point en comparant cet effet Doppler à la position sur orbite du satellite à une certaine heure indiquée. Il suffira d'un réseau de quatre Transit pour qu'un navire puisse faire son point toutes les 90 minutes environ.

41. Au début de juillet 1961, Transit IV a été placé sur orbite par une fusée Thor-Able-Star. Il se composait de trois satellites lancés simultanément. L'énergie nucléaire dont chacun dispose donne 2,7 Watts de courant électrique à deux émetteurs. La génératrice doit normalement pouvoir fournir du courant pendant un temps bien supérieur aux cinq années prévues de fonctionnement de satellites de cette nature.

5. Satellites météorologiques

42. Le premier satellite météorologique capable de donner des photographies détaillées de l'atmosphère, Tiros I, a été mis sur orbite le 1^{er} avril 1960 par l'armée de l'air américaine. Tiros I (*Television and Infra-Red Observation Satellite*) est le prototype d'une série, qui, selon les prévisions, devrait donner dans quelques années, avec 24 heures d'avance, des renseignements couvrant la terre entière aux stations de prévisions météorologiques, lesquelles ne travaillent maintenant que suivant des informations classiques relativement restreintes. Il pèse 122,460 kg et fait le tour de la terre en 90 minutes à 720 km. Il transporte deux caméras de télévision. L'appareil enregistre les vues sur bandes magnétiques et les transmet au sol sous forme de signaux électroniques quand il passe au-dessus des stations réceptrices.

43. Tiros II a été lancé le 23 novembre 1960. Sa durée de révolution est de 98 minutes. En plus des possibilités de son prédécesseur, il peut évaluer la température des nuages, la chaleur réfléchie par la surface de la terre et l'échange global de chaleur entre la terre et le soleil. Ces renseignements permettent des prévisions météorolo-

in long-range weather forecasting. Fourteen countries share the weather data collected by Tiros II, in exchange for which they supply the United States with meteorological information obtained by conventional means.

6. Other American satellites

44. The other American satellites at present circling the earth are the Explorer, Vanguard, Discoverer, the interplanetary probes Pioneer, etc. They are all designed for tests and for general technical research. Prior to major experiments of a practical nature, they have enabled studies to be made of temperature, pressure, density, micro meteorites, sun radiations, elementary particles, ionisation, cosmic rays, magnetic fields, etc.

7. Some Soviet satellites

45. Here, speculation must fill the gaps in published data. There is no doubt, however, that the two Vostoks returned to earth after having been in orbit. Were they brought back by the pilots inside them? Were they brought back by control from the ground? Perhaps one day the USSR will reply to these questions. Whatever the reply may be, this achievement is disturbing from the military viewpoint. The Americans have been successful in bringing several projectiles back from outer space, but no satellites.

46. The missile the Russians attempted to send towards Venus was launched from a satellite which behaved like a real bomber. This gives rise to an alarming possibility in the military field: how far can we be certain that satellites are not being prepared equipped with nuclear bombs which could be placed in orbit and which could release their explosives over any point of the earth by electronic control? A series of five or six of these space ships would cover the whole surface of the earth at very frequent intervals. There again, how far can we be certain that the projectiles thus launched will not behave like satellites and start orbiting the earth? Technicians have not yet provided an answer to this problem.

47. The first point to note is that whereas the Russians have performed spectacular experiments with their manned satellites, as far as we know

they have not yet placed one in orbit having practical significance and contributing to the welfare of humanity, but the Americans are already making a contribution to this well-being with their meteorological observations and communications.

48. The second point is that the Russians, from the very beginning, have endeavoured to send much heavier satellites into space, quickly reaching a weight of from five to six tons. It seems that from the outset their thoughts were concentrated on the construction of missiles capable of transporting men safely into outer space. It is estimated that the booster used to orbit Gagarin and later Titov developed as much as two million pounds of thrust. It is also contended that the Vostoks were winged spacecraft.

49. The Americans are now developing a booster capable of producing more than 6 million pounds of thrust.

50. Soviet achievements up to Vostok II are analysed in the following list taken from *Est-Ouest No. 265*:

Sputnik I

Launched on 4th October 1957; weight 83.6 kg; apogee 947 km; perigee 288 km; time for one revolution round the earth 96 minutes; diameter 0.58 m; two transmitters; burnt up at the beginning of 1958.

Sputnik II

Launched 3rd November 1957; weight 508.3 kg; apogee 1,670 km; perigee 225 km; length 6 m; two transmitters; time of revolution 65 minutes; one dog on board; burnt up six months later.

Sputnik III

Launched 15th May 1958; weight 1,327 kg; apogee 1,880 km.

During the same year several rockets were launched with cabins containing animals and numerous recording instruments. The weights of the cabins were of the order of 1,500 kg and they were sent to heights of from 200 to 450 km.

Lunik I "Mechta"

Launched 2nd January 1959; weight 1,472 kg; failed to go into orbit round the moon as planned; captured by the attraction of the sun, it went into a solar orbit of 450 days.

giques à long terme. Quatorze pays profitent des renseignements fournis par Tيروس II en échange desquels ils fournissent aux Etats-Unis des renseignements obtenus par les moyens classiques.

6. Autres satellites américains

44. Les autres satellites américains qui tournent actuellement autour de la terre: Explorer, Vanguard, Discoverer, sondes interplanétaires Pioneer, etc... ne sont que des satellites d'expérimentation et concourent tous à la recherche technique en général; ils ont permis d'étudier, préalablement aux grandes expériences à portée pratique, la température, la pression, la densité, les micro-météorites, le rayonnement solaire, les particules élémentaires, l'ionisation, les rayons cosmiques, les champs magnétiques, etc...

7. Satellites soviétiques

45. Nous sommes là dans le domaine des hypothèses. Il est cependant certain que les deux Vostoks sont revenus sur la terre après avoir tourné autour d'elle. Ont-ils été ramenés par les pilotes qui les habitaient? Ont-ils été ramenés depuis le sol? Ce sont des questions auxquelles l'U.R.S.S. répondra peut-être un jour. Quelle que soit la réponse, cette réalisation est inquiétante sur le plan militaire. Les Américains ont ramené avec succès plusieurs projectiles extra-atmosphériques mais aucun satellite.

46. Le missile que les Russes ont tenté d'envoyer vers Vénus a été lancé à partir d'un satellite qui s'est comporté comme un véritable bombardier. Ceci pose sur le plan militaire une angoissante hypothèse: jusqu'à quel point n'existe-t-il pas en préparation des satellites armés de bombes nucléaires qui pourraient être placés sur orbite et envoyer leur charge sur simple indication électronique vers n'importe quel point du globe? Une série de cinq ou six de ces astronefs couvrirait toute la surface de la terre avec une cadence de passage très rapide. Jusqu'à quel point aussi les projectiles ainsi lancés ne se comporteront-ils pas en satellites et ne se mettront-ils pas à tourner autour de la terre? C'est un problème auquel les techniciens ne donnent pour le moment pas de réponse.

47. La première constatation à faire est que, si les Russes ont réussi des expériences spectaculaires avec leurs satellites transportant des hom-

mes, ils n'en ont encore placé sur orbite, à notre connaissance, aucun ayant une portée pratique et concourant au bien-être de l'humanité, alors que les Américains, avec leurs observations météorologiques et leurs transmissions, concourent déjà à ce bien-être.

48. La seconde est que les Russes ont tout de suite tenté d'envoyer dans l'espace des astronefs très lourds qui ont très vite atteint un poids de 5 et 6 tonnes. Il semble qu'ils n'aient pensé, dès l'origine, qu'à construire des engins susceptibles de transporter sans grand danger des hommes dans l'espace extra-atmosphérique. On estime que la fusée employée pour placer Gagarine, puis Titov, sur orbite, devait développer une puissance de l'ordre de 1 million de kg. On pense aussi généralement que les Vostoks devaient être ailés.

49. Les Américains mettent actuellement au point une fusée capable de développer plus de 3 millions de kg.

50. Les réalisations soviétiques jusqu'à Vostok II sont analysées dans la liste ci-dessous (Est-Ouest N° 265) :

Sputnik I :

Lancé le 4 octobre 1957 ; poids : 83,6 kg. ; apogée : 947 km. ; périégée : 288 km. ; temps de révolution autour du globe : 96 minutes ; diamètre : 0,58 m. ; 2 émetteurs ; s'est désintégré au début de 1958.

Sputnik II :

Lancé le 3 novembre 1957 ; poids : 508,3 kg. ; apogée : 1.670 km. ; périégée : 225 km. ; longueur : 6 m. ; 2 émetteurs ; révolution : 65 minutes ; une chienne à bord ; s'est désintégré six mois plus tard.

Sputnik III :

Lancé le 15 mai 1958 ; poids : 1.327 kg. ; apogée : 1.880 km.

Pendant la même année, lancement de plusieurs fusées dont les cabines contenaient des animaux et de nombreux appareils d'enregistrement. Les poids des cabines ont été environ de 1.500 kg., celles-ci ayant été élevées de 200 à 450 km. selon les cas.

Lunik I « Mechta » :

Lancé le 2 janvier 1959 ; poids : 1.472 kg. ; n'a pas « orbité » autour de la lune comme prévu ; happé par l'attraction du soleil, s'est trouvé placé sur une orbite solaire de 450 jours.

Similar launchings of animals as the previous year; pay-loads increased to about two tons.

Lunik II

Launched 12th September 1959; weight 1,515 kg (weight of cabin 380 kg); device for measuring radiation and magnetic fields. The Soviets claimed at the time that it struck the surface of the moon.

At the same period, a Soviet journal gave details of a rocket for launching a lunar pay-load of one ton; this had five stages and a total take-off weight of 3,350 tons; length 60 m.

Lunik III

Launched 4th October 1959; weight 1,553 kg (cabin 300 kg); apogee 450,000 km; perigee 45,000 km; photographed the reverse side of the moon and went into a solar orbit of 398 days.

Sputnik IV or Spaceship I

Launched 15th May 1960; weight 4,540 kg (cabin 2,500 kg); apogee 690 km; perigee 675 km; the final stage did not detach itself as planned and finally split into several parts, the cabin remaining in orbit. Recuperation was impossible. This spaceship, which seems to have been a model for the 1961 astronaut, contained a dummy and all necessary apparatus. The cabin was equipped with two retro-rockets.

After this model, weighing four tons and upwards, these cabins were known as spaceships.

A rocket was launched at this period, with a cabin containing animals, to a height of 208 km.

Sputnik V or Spaceship II

Launched 19th August 1960; weight 4,600 kg; almost circular orbit at a height of 330 km; two dogs on board recovered satisfactorily after covering a distance of 700,000 km.

Sputnik VI

Launched on 2nd December 1960; weight 4,563 kg; apogee 265 km; perigee 167 km; animals on board; "Russian voices" said to have been heard by private radios; recuperation failed; subsequently disintegrated.

Sputnik VII or Spaceship III

Launched 4th February 1961; weight 6,483 kg; apogee 327 km; perigee 223 km; disintegrated 28th February; no special information.

Sputnik VIII or Venusik I

Launched 12th February 1961; one earth satellite; apogee 291 km; perigee 234 km; one space probe: one astronomical unit/0.7 astronomical unit; velocity 61,000 km per hour; once in orbit this satellite launched the Venus probe which was planned to reach the planet. The probe was 2 m. long and 1 m. in diameter containing numerous instruments; long-distance communications experiments — radio contact was lost at 7 million km from the earth.

The most interesting aspect was the launching of the probe from an earth satellite acting as a relay for another spaceship going on to another destination. It was originally planned to reach planet Venus but this was not achieved. The project, however fantastic, had considerable propaganda value.

Sputnik IX or Spaceship IV

Launched 3rd March 1961; weight 4,700 kg; apogee 248.8 km; perigee 183.5 km; cabin 2.03 m. long and 1.05 m. diameter, weight 643 kg; final development of various devices on board; one dog also aboard; successfully recovered. The final stage disintegrated on 9th March.

Sputnik X or Spaceship V

Launched 25th March 1961; weight 4,695 kg; apogee 247 km; perigee 178 km; time for one revolution 88 minutes; preliminary test for trip by a man; on board were one dog, one pig, white mice, insects, seeds and plants; weight altogether 6 kg; recovered on the same day on command from the ground.

It seems that the animals, which reached a considerable height, received large doses of radiation which could have been avoided by launching the satellite at the poles over which there are gaps in the Van Allen radiation belts.

Mêmes lancements d'animaux que l'année précédente ; les charges utiles se sont élevées à 2 tonnes environ.

Lunik II :

Lancé le 12 septembre 1959 ; poids : 1.515 kg. (cabine : 380 kg.) ; engin de mesure des radiations et des champs magnétiques : les Soviétiques avaient assuré à l'époque qu'il avait percuté la surface de la lune.

A cette époque, une revue soviétique a diffusé des détails concernant une fusée pour le lancement d'une charge lunaire d'une tonne ; celle-ci comportait cinq étages d'un poids total au départ de 3.350 tonnes ; longueur : 60 mètres.

Lunik III :

Lancé le 4 octobre 1959 ; poids : 1.553 kg. (cabine : 300 kg.) ; apogée : 450.000 km. ; périégée : 45.000 km. ; a pris des vues de la face opposée de la lune ; est passé sur une orbite solaire de 398 jours.

Sputnik IV ou Vaisseau cosmique I :

Lancé le 15 mai 1960 ; poids : 4.450 kg. (cabine : 2.500 kg.) ; apogée : 690 km. ; périégée : 675 km. ; l'étage porteur ne s'est pas détaché comme prévu ; puis s'est scindé en plusieurs parties, la cabine restant en orbite ; récupération impossible ; l'engin qui paraît avoir été du modèle qui servira aux cosmonautes de 1961, contenait un mannequin et tous les appareillages nécessaires ; la cabine comprenait 2 rétro-fusées.

Depuis ce type, de 4 tonnes et plus, les engins sont dénommés vaisseaux cosmiques.

Lancement à cette époque d'une fusée, dont la cabine contenait des animaux, à 208 km. en altitude.

Sputnik V ou Vaisseau cosmique II :

Lancé le 19 août 1960 ; poids : 4.600 kg. ; orbite presque ronde à 330 km. ; deux chiennes à bord récupérées dans des conditions très satisfaisantes après une distance parcourue de 700.000 km.

Sputnik VI :

Lancé le 2 décembre 1960 ; poids : 4.563 kg. ; apogée : 265 km. ; périégée : 167 km. ; animaux à bord ; des « voix russes » auraient été entendues par des postes de radio privés ; échec de la récupération puis désintégration.

Sputnik VII ou Vaisseau cosmique III :

Lancé le 4 février 1961 ; poids : 6.483 kg. ; apogée : 327 km. ; périégée : 223 km. ; désintégration le 28 février ; pas d'informations particulières.

Sputnik VIII ou Venusik I :

Lancé le 12 février 1961 ; 1 satellite circum-terrestre ; apogée : 291 km. ; périégée : 234 km. ; 1 engin stellaire : 1 unité astron./0,7 unité astron. ; vitesse : 61.000 km./h. ; placé sur son orbite, le satellite a procédé au lancement de Venusik, devant parvenir dans la sphère de Vénus ; cet engin mesurait 2 m. de longueur et 1 m. de diamètre ; nombreux instruments à bord ; essai de communications à très grande portée ; le contact radio a été perdu à 7 millions de km. de la terre.

Le fait le plus intéressant est le lancement à partir d'un satellite circum-terrestre, jouant le rôle de relais d'un engin d'une autre destination ; il était question, au départ, d'atteindre la planète Vénus ; ce projet ne s'est pas réalisé ; cependant l'affaire, toute fantaisiste soit-elle, n'en a pas moins joué son rôle de propagande.

Sputnik IX ou Vaisseau cosmique IV :

Lancé le 3 mars 1961 ; poids : 4.700 kg. ; apogée : 248,8 km. ; périégée : 183,5 km. ; cabine de 2,03 m. de longueur et 1,05 de diamètre ; poids : 643 kg. ; perfectionnement de nombreux appareillages à bord, ainsi qu'un chien ; récupération réussie ; puis désintégration le 9 mars de l'étage porteur.

Sputnik X ou Vaisseau cosmique V :

Lancé le 25 mars 1961 ; poids : 4.695 kg. ; apogée : 247 km. ; périégée : 178 km. ; temps de révolution : 88 minutes ; essai préliminaire à l'envol d'un homme ; à bord : 1 chien, 1 porc, souris blanches, insectes, graines et plantes ; en tout, 6 kg. ; récupération le même jour assurée par commande effectuée au sol.

Il semble que les animaux parvenus à une certaine hauteur, aient absorbé des doses assez importantes de radiations, ce qui pourrait être évité en lançant les satellites par les pôles, au-dessus desquels les ceintures de radiations de « Van Allen » demeurent ouvertes.

Vostok I

Launched 12th April 1961; weight 4,725 kg (excluding the last stage); apogee 307 km (maximum height 327 km); perigee 175 km; speed 28,000 km per hour; time for one revolution 89.1 minutes; time of flight 108 minutes; length of ship 6 m.; eight fins in the rear enclosed by a ring; radio and television aboard; supplies for one man for some ten days; piloted by Major Gagarin; the cabin was recovered automatically on command from the ground; 85 minutes in a weightless state; launching rocket 700 tons thrust.

Vostok II

Launched 7th August 1961; weight 4,731 kg (excluding the last stage); apogee 257 km; perigee 178 km; time for revolution 88.6 minutes; speed in orbit 28,000 km per hour; data roughly similar to those for the previous launching except the time of flight, 17 revolutions of the earth in 25 hours 18 minutes; 700,000 km were covered; deceleration for descent began at 10,000 km near Engels (south-east of Saratov) launched from Baykonur (north-east of the Aral sea); piloted by Major Titov; extensive equipment and supplies aboard; the first man to live in a weightless state for a whole day; greater facilities for controlling the ship from on board.

It is still difficult to discover whether the ship was genuinely piloted. It seems that it was only piloted to a limited extent. An illusion of control by the pilot may be given by the fact that a man in a space cabin must be kept continually alert or occupied either by questions put from the ground or by a certain amount of work. On the other hand it seems that the final stage of the rocket remained attached to the cabin, which could only be explained by a reserve of fuel being available to the pilot so that he could change the path of the ship — unless it was provided for initial deceleration. These points have not yet been clarified.

51. This summary gives a fairly clear idea of the programme being carried out. It seems that from the beginning the Soviets have done their best to produce manned craft as soon as possible. They produced only one satellite, weighing less

than 100 kg — the first; they then reached 500 kg and immediately afterwards one ton, then several tons up to six; in some cases it was possible to state the payload weight which in general was 300 kg for satellites of one or several tons. Whatever the real facts may be the Soviets have worked to obtain heavy craft — the only types of interest for space travel. Prestige and propaganda are important factors — proof is given by the Russian exploitation of their successes, while clearly they give very little scientific information.

52. The Soviet programme includes a large proportion of spacecraft. Quite clearly the Russians are determined at any cost to be the first to achieve the most spectacular and ambitious results. This can only be done at the expense of earth satellites which have much more practical application in the immediate future for civilian and military uses. Moreover, there are no satellites remaining in orbit for any period of time to form a system with other satellites.

D. Military implications

53. The military implications of the satellites now in service are not very far-reaching and are in no way decisive. Apart from observation and navigational satellites, the use of which strengthens the western military capability, the others are not liable to be of great use in time of war. This is a subject of controversy, however, at staff level, and the rôle space activities may play in the future is being keenly discussed.

54. According to some critics it has never yet been demonstrated that the launching of bombs from space satellites is a possible proposition, and should the technical problem be solved, they believe that this would be less effective than delivering the bombs by means of missiles launched from the ground. In support of this argument, they quote the vulnerability of the satellite, the orbit of which can be accurately determined after a few revolutions and which it would be possible to destroy more easily than ballistic missiles which can be followed by radar for a few minutes only before they have to be intercepted and destroyed.

55. The opposing view put by Mr. Jules Moch in an address delivered to OFI in Paris on 8th

Vostok I :

Lancé le 12 avril 1961 ; poids : 4.725 kg. (sans le dernier étage porteur) ; apogée : 307 km. (hauteur maxim. : 327) ; périégée : 175 km. ; vitesse : 28.000 km./h. ; révolution : 89,1 minutes ; durée du vol : 108 minutes ; longueur de l'engin : 6 m. ; empenage de 8 ailerons à l'arrière et un anneau ; radio et télévision à bord ; approvisionnement pour un homme pendant une dizaine de jours ; pilote : Cdt. Gagarine ; la récupération de la cabine a été effectuée automatiquement par commande au sol ; 85 minutes de non-pesanteur ; fusée de 700 tonnes de poussée.

Vostok II :

Lancé le 7 août 1961 ; poids : 4.731 kg. (sans le dernier étage porteur) ; apogée : 257 km. ; périégée : 178 km. ; durée de révolution : 88,6 minutes ; vitesse sur orbite : 28.000 km./h. ; données à peu près semblables à celles du précédent lancement, sauf la durée : 17 révolutions orbitales en 25 heures et 18 minutes ; 700.000 km. ont été franchis ; le freinage de la descente a commencé à 10.000 km. ; celui-ci a eu lieu près d'Engels (sud-est de Sarato) et l'envol à Baykonour (nord-est de la mer d'Aral) ; pilote : Cdt. Titov ; équipement important à bord et approvisionnement assuré ; premier homme vivant en état d'apesanteur pendant un jour complet ; possibilités plus développées de commander l'engin à bord.

Il est encore difficile de se rendre compte si l'engin a réellement été piloté. Il semble que ce ne fut que dans une mesure restreinte. Ce qui peut donner l'illusion d'un pilotage est le fait qu'un homme dans sa cabine spatiale doit avoir constamment son attention éveillée, ou occupée, soit par des questions posées du sol, soit par un certain travail. Par contre, il semble que le dernier étage porteur de la fusée soit resté attaché à la cabine, ce qui ne pourrait s'expliquer que par la mise à la disposition du pilote d'une réserve de carburant afin de modifier sa position — à moins que ce ne soit pour amorcer le freinage. Ce sont des points qui n'ont pas encore été éclaircis.

51. Cette récapitulation permet de se faire une idée assez nette du programme élaboré et en voie d'exécution. Il apparaît que les Soviétiques ont tout fait, dès le départ, pour posséder au plus vite des engins habités. Ils n'ont eu qu'un seul

engin d'un poids inférieur au quintal, le premier ; puis ils ont atteint cinq quintaux ; et immédiatement la tonne et plusieurs tonnes jusqu'à six ; dans certains cas, il a été possible d'indiquer le poids représentant la charge utile qui, d'une manière générale, est de 300 kg. pour un engin d'une ou plusieurs tonnes. Quoi qu'il en soit, les Soviétiques ont œuvré pour obtenir des engins lourds, les seuls intéressants pour la navigation spatiale. Prestige et propagande entraînent aussi en jeu : à preuve l'exploitation fort poussée que les Russes font de leurs succès, tandis que, manifestement, ils ne communiquent que fort peu de renseignements d'ordre scientifique.

52. Le programme soviétique comporte une proportion importante d'engins de vocation spatiale. De toute évidence, les Russes veulent à tout prix être les premiers à atteindre les résultats les plus ambitieux et les plus spectaculaires. Et cela ne peut se faire qu'au détriment des engins circumterrestres d'utilisation beaucoup plus pratique dans l'immédiat pour les activités civiles et militaires. De plus, il ne se trouve pas d'engins qui restent longtemps sur leur orbite et forment un système avec d'autres engins.

D. Perspectives militaires

53. Les perspectives militaires ouvertes par les satellites actuellement en service ne sont pas énormes et ne présentent aucun caractère décisif. Hors les satellites d'observation et de navigation, dont l'utilisation renforce le potentiel militaire de l'Occident, les autres ne sont pas susceptibles de rendre de grands services en temps de guerre. Cependant une controverse est ouverte dans les Etats-Majors et le rôle que les activités spatiales pourront remplir dans l'avenir est très âprement discuté.

54. Selon certains critiques, il n'est pas encore démontré que le lancement de bombes à partir de satellites soit réalisable. Ils pensent aussi, au cas où le problème technique serait résolu, que ce procédé serait moins efficace que le lancement de bombes par missiles terrestres. En faveur de ceux-ci, ils opposent la vulnérabilité du satellite dont on peut, après quelques révolutions, définir rigoureusement l'orbite et qu'on arrivera à détruire plus facilement que des engins balistiques repérables par radar seulement pendant quelques minutes avant que leur interception et leur destruction ne s'avèrent nécessaires.

55. L'avis opposé formulé par M. Jules Moch dans un discours prononcé le 8 février 1961 de-

February 1961 is not convincing and seems to be based mainly on Mr. Moch's earnest conviction that disarmament is possible only by studying the facts of the present situation from the technical and political point of view:

"First a rocket is vulnerable on the ground; it can be destroyed on its launching ramp in a sudden attack by the enemy; on the other hand, if it is decided to launch it, even if only to avoid it being destroyed, it leads to catastrophe: 20 or 25 minutes later, it has crossed the Atlantic and struck another country which retaliates. A satellite, equipped with its nuclear warhead, is launched in peacetime without any risk of destruction, as in a laboratory: it circles the earth and, by means of auxiliary teleguided rockets, has sufficient power in reserve for it to be placed with mathematical accuracy in line with its target over which it passes with each revolution at 20, 30 or 40 minute intervals. Both sides are thus able to control returns through the atmosphere with great accuracy, as is proved by their ability to recuperate capsules and the living beings inside. Thus also, at the given time, the nerve centres of an opponent can be destroyed without any possibility of retaliation."

56. Another argument which may be invoked in favour of retaining piloted aircraft is that a piloted aircraft can be called back, whereas once a missile is released it could not be recalled. Piloted aircraft, therefore, reduce the risks of unleashing nuclear war in error. This argument is automatically refuted by the very existence of missiles in operation in both camps. The fact that they are launched from the surface of the earth, from under the sea, or from a satellite in no way alters the inevitability of their arrival.

57. A probing question which arises is why have all the Russian efforts from the outset been directed towards sending a man into space? Are their motives purely speculative and disinterested, for the furtherance of science? Is it a question of cold war prestige between East and West? Are they thereby aiming at military supremacy? Those who opt for the third reason — and they are in the majority — believe that the Russians are obviously attempting to orbit large military spacecraft and to establish military bases on the moon. They say that space research in the USSR is led by strategists and not by scientists, the

task of the latter being to carry out definite orders and provide the goods.

58. Command of bases or large armed spacecraft would enable them to deny space to United States satellites and spacecraft and even to prevent others carrying out tests, thus establishing a ruthless dictatorship over the world. This is reminiscent of the principles of Lenin. With this new strategic means in an atomic or any other kind of war, the USSR would have the "last button" and would lay down its own law. This opinion is worthy of very serious consideration and if the Americans are now preparing a missile capable of carrying a team of men to the moon and back, it is probably because they wish to forestall a Russian attempt.

59. Furthermore, it is not impossible that there are areas in space which may be vital to future scientific, military or commercial space programmes. No one can yet prove that they exist, but the very fact that they are possible makes it essential to take an interest in this question. The West must not be denied these areas through prior occupation and the western group must make every effort to ensure that the USSR does not gain a decisive advantage by taking possession of an objective which might have been overlooked.

60. As the United States Air Force Secretary told the United States Senate in April 1961:

"The United States and the free world must ensure that the means of earth's domination inherent in space mastery be not pre-empted by the enemies of freedom. The lesson is that through and from space, earth can be dominated."

61. It seems that, today, the Russians as much as the Americans, are attempting to place on the moon either a missile or a team which might in turn bombard the earth. Since the land mass of the moon is far less than that of the earth, the thrust required for take-off is also far less, which makes the problem less difficult. This combination would provide the ideal deterrent because it would be impossible to synchronise the destruction of the defence systems on both the moon and the earth. In the event of an attack on earth,

vant l'O.F.I. à Paris n'est pas convaincant, et semble être plutôt inspiré par la conviction passionnée qu'a son auteur qu'un désarmement ne pourra intervenir que par l'étude de la situation actuelle réelle, tant technique que politique :

«D'abord, la fusée est vulnérable au sol; elle peut être détruite sur sa rampe par l'attaque soudaine de l'ennemi; d'autre part, quand on se résout à la lancer, ne fût-ce que pour éviter cette destruction, on déclenche la catastrophe: vingt ou vingt-cinq minutes plus tard, elle a traversé l'Atlantique et frappé un autre pays qui riposte. Le satellite, lui, est lancé en temps de paix avec sa tête nucléaire, sans aucun risque de destruction, comme en laboratoire; il tourne autour du globe en disposant, par fusées auxiliaires télécommandées, d'une réserve de puissance permettant de le placer avec une rigueur mathématique dans le plan de son objectif qu'il survole à chacune de ses révolutions effectuées en 20, 30 ou 40 minutes. On peut ainsi télécommander son retour freiné dans l'atmosphère avec une précision qu'attestent dans les deux camps, les récupérations déjà effectuées de capsules et d'êtres vivants à l'intérieur, et l'on peut ainsi détruire au moment choisi, les centres vitaux de l'adversaire sans nulle possibilité de parade.»

56. Un autre argument rejoint celui qui a été souvent invoqué en faveur des avions pilotés: on peut rappeler un avion piloté, on ne peut pas rappeler un missile une fois qu'il est parti. L'avion piloté diminue donc les risques d'une guerre nucléaire déclenchée par erreur. Cet argument est automatiquement réfuté par l'existence même de missiles en état de fonctionner dans les deux camps. Le fait qu'ils seront expédiés de la surface du globe, de sous les eaux ou d'un satellite ne modifie pas la forme fatale de leur arrivée.

57. Une question se pose avec acuité: pourquoi tous les efforts des Russes semblent-ils tendre, depuis l'origine, à envoyer un homme dans l'espace? Est-ce dans un intérêt purement spéculatif et désintéressé d'inspiration scientifique? Est-ce une question de prestige justifiée par la guerre froide que se font l'Orient et l'Occident? Visent-ils un but de suprématie militaire par ce procédé? Ceux qui adoptent — et ils sont les plus nombreux — la troisième perspective, pensent que les Russes tendent manifestement à mettre sur orbite de grands astronefs militaires et à installer des bases sur la lune. Selon eux, toute la

recherche spatiale en U.R.S.S. est animée par des stratégies et non par des savants, ceux-ci n'étant chargés que d'exécuter des ordres précis et de livrer des commandes.

58. La possession de bases ou d'astronefs de grande taille et armés permettrait d'interdire l'espace aux satellites et astronefs américains, voire d'interdire tous essais à qui que ce soit et d'instaurer sur le monde une impitoyable dictature. Cela rappelle bien les principes de Lénine. Possédant ainsi un moyen stratégique nouveau, l'U.R.S.S., dans une guerre atomique ou autre, disposerait du «dernier bouton» et imposerait sa loi. Cette opinion est à considérer très sérieusement, et il est probable que si les Américains préparent actuellement un propulseur capable d'envoyer une équipe humaine dans la lune et de l'en ramener, c'est qu'ils veulent prendre les devants.

59. Il n'est, de plus, pas impossible qu'il existe dans l'espace des zones susceptibles de prendre une importance essentielle dans les futurs programmes spatiaux, que leur but soit scientifique, militaire ou commercial. Nul ne peut encore prouver qu'elles existent, mais le simple fait qu'elles sont possibles impose qu'on s'y intéresse. Il ne faudrait pas que ces zones puissent être interdites à l'Occident à la faveur d'une occupation préalable et le groupe occidental doit faire l'effort nécessaire pour que l'U.R.S.S. ne tire pas un avantage décisif de la prise de possession d'un objectif qui aurait été négligé.

60. Comme le ministre de l'air des Etats-Unis l'a dit au Sénat américain en avril 1961:

«Les Etats-Unis et le monde libre doivent faire en sorte que les moyens de domination terrestre inhérents à la conquête de l'espace ne soient pas acquis avant lui par les ennemis de la liberté. La leçon à retenir est la suivante: dans l'espace, et à partir de l'espace, il est possible de dominer la terre.»

61. Il semble bien qu'aujourd'hui, autant les Russes que les Américains, tentent d'envoyer dans la lune soit un projectile, soit une équipe qui pourrait à son tour bombarder la terre. Il ne serait pas nécessaire de disposer dans la lune, dont la masse est infiniment moins importante que celle de la terre, d'une puissance d'arrachage aussi importante qu'au départ de la terre, ce qui facilite le problème. Cette combinaison constituerait le *deterrent* parfait car il ne pourrait jamais y avoir synchronisation dans la destruction des

the base on the moon would retaliate; in the event of an attack on the base on the moon, the bases on earth would be warned of the launching of a missile, since it takes two days to reach its objective, and they would be able to retaliate. This concept leaves us sceptical about the peaceful and scientific aims of lunar exploration.

62. The implications described here are appalling. There is no indication of a move towards peace or any relaxation of tension; on the contrary, everything seems to point to an aggravation of the danger. Neither party can withdraw or even slow down its effort because, if one day an agreement is reached, their capabilities must be more or less at the same level, failing which, the stronger of the two would impose its will. Even the meagre contacts which had provided hopes for a fruitful outcome, the Geneva discussions for the suspension of nuclear tests, have been broken off.

63. How and by whom will the question be raised again? Perhaps the initiative will be taken by the scientists who have often shown a spirit of co-operation which is lacking among the politicians. Jodrell Bank in Britain has always collaborated with the Americans and with the Russians alike in the field of scientific information, and relations at every congress have been cordial, but, unfortunately, nowhere are the scientists, who are the only ones to hold the key to the problem, entirely free to express their opinions and to enter into contact with each other.

E. Financing

64. The results obtained and the objectives sought by the United States space programme involve an economic and financial effort which has developed in the following manner:

	\$m.
Fiscal year 1958	225
Fiscal year 1959	725
Fiscal year 1960	930
Fiscal year 1961	1,320
Total	3,200

65. These \$3,200m are divided up as follows:

	\$m.
Research and infrastructure (NASA salaries and expenses, laboratory support and research allocations, equipment, data acquisition and handling)	970
Technological development	800
Scientific applications, applications to meteorology and communications	480
Military applications and "man in space" programme	950
Total	3,200

The American space effort has up to now constituted between 2% and 3% of the defence effort. The same amount is spent by American women on cosmetics.

66. In an "extraordinary State of the Union message" presented to Congress on 25th May 1961, President Kennedy requested greatly increased funds for the fiscal year 1961-62, to meet urgent new United States commitments in the fields of space, aid, trade and defence. The largest amounts were for the space programme, which, the President announced, would be greatly intensified and which would aim at landing a man on the moon and returning him safely to earth before 1970. These amounts are:

- (a) \$531m for development of the "appropriate lunar spacecraft";
- (b) \$23m for accelerated development of the Rover nuclear rocket, a project on which "striking progress" has been made and which gave promise of space exploration "perhaps to the very ends of the solar system";
- (c) \$50m for communications satellites;
- (d) \$75m for weather satellites.

systèmes de défense lunaire et terrestre. En cas d'attaque de la défense terrestre, la base lunaire riposterait; en cas d'attaque de la base lunaire, les bases terrestres seraient prévenues qu'un projectile, auquel deux jours sont nécessaires pour atteindre son objectif, est en route, et pourraient riposter. Cette conception nous laisse bien sceptiques quant aux buts pacifiques et scientifiques de l'exploration lunaire.

62. Les perspectives ainsi exposées sont effrayantes. Aucune ne semble orientée vers la paix ou la détente, mais toutes, au contraire, paraissent tendre vers une aggravation du danger. Aucun des antagonistes ne peut reculer ou même ralentir son effort car si un accord doit être un jour passé, il est nécessaire que le niveau du potentiel de l'un reste à peu près l'équivalent du potentiel de l'autre, faute de quoi le plus puissant imposerait sa volonté. Même le petit contact dont on pouvait espérer qu'il serait fructueux, les pourparlers de Genève sur la suspension des essais nucléaires, vient d'être rompu.

63. Comment et par qui la question sera-t-elle relancée? Peut-être par les techniciens, lesquels ont souvent marqué un esprit de coopération qui manque aux politiques. *Jodrell Bank* en Angleterre a toujours collaboré aussi bien avec les Américains qu'avec les Russes dans le domaine de l'information scientifique, et dans tous les congrès les rapports ont été cordiaux. Mais nulle part, votre rapporteur le craint, les techniciens, qui cependant détiennent seuls la clef du problème, ne sont entièrement libres de s'exprimer et d'entrer en contact les uns avec les autres.

E. Financement

64. Les résultats obtenus et les objectifs visés par le programme d'activités spatiales des Etats-Unis correspondent à un effort économique et financier qui a évolué selon la progression suivante:

	millions de \$
Exercice 1958	225
Exercice 1959	725
Exercice 1960	930
Exercice 1961	1.320
Total	3.200

65. Ce total se répartit comme suit :

	millions de \$
Recherche et infrastructure (salaires et dépenses de la N.A.S.A., travail de laboratoire et crédits affectés à la recherche, matériel, obtention et exploitation des renseignements)	970
Développement technique	800
Applications scientifiques et applications dans les domaines de la météorologie et des transmissions	480
Applications militaires et programme relatif à l'envoi d'un homme dans l'espace	950
Total	3.200

L'effort des Etats-Unis dans ce domaine représente jusqu'à présent 2 à 3% de leurs dépenses militaires, soit un montant égal à celui que les femmes américaines dépensent pour leurs achats de parfumerie.

66. Dans un «message extraordinaire sur l'état de l'Union» présenté au Congrès le 25 mai 1961, le Président Kennedy a demandé une augmentation considérable des crédits budgétaires pour l'exercice 1961 - 1962, pour faire face aux nouvelles obligations urgentes des Etats-Unis dans les domaines d'activités spatiales, de l'aide internationale, du commerce et de la défense. Les sommes les plus considérables étaient prévues pour le programme des activités spatiales qui, comme le Président l'a annoncé, seraient considérablement intensifiées et viseraient à envoyer un homme dans la lune et assurer son retour dans de bonnes conditions avant 1970. Ces crédits sont les suivants:

- (a) 531 millions de dollars pour la mise au point d'un astronef adéquat à destination de la lune;
- (b) 23 millions de dollars pour la mise au point accélérée de la fusée atomique *Rover*, projet dans le cadre duquel «d'énormes progrès» avaient déjà été réalisés et qui promettait de permettre l'exploration de l'espace «peut-être jusqu'aux confins les plus éloignés du système solaire»;
- (c) 50 millions de dollars pour les satellites de transmissions;
- (d) 75 millions de dollars pour les satellites météorologiques.

The President pointed out that the space programme would "last for many years and carry very heavy costs", estimated over the next five years at \$7,000m - \$9,000m.

67. With the increases announced for the fiscal year 1961-1962, the space effort of the United States therefore amounts to \$2,000m for this year alone — and this figure does not include the considerable expense of the development of the Redstone or Atlas launching missiles which has already been met under the military programme. It is equal to half the military expenditure of one of the main WEU countries or a sixth of the military expenditure of all WEU countries. A preliminary conclusion which can be drawn is that in Europe any space research programme would be too costly to be carried out by a single country.

68. It must first be appreciated that — for the moment at least — the Americans refuse absolutely to help their European allies with space research, just as they have refused their help in nuclear research. Only recently, they refused an export permit for 35 tons of a substance required by French research workers, although the substance was available commercially in the United States which is the only country to produce it. At the most, they have agreed to consider selling missiles to the Europeans which would enable the latter to put their satellites into orbit and they enter into agreements with individual countries. Indeed, it would be difficult for them to do otherwise since political Europe does not exist.

69. The rediscovery of technical processes is very expensive for the European countries — whose research budgets are limited — and causes them to lag farther behind. They would very quickly be able to contribute effectively to the success of the West, however, if manufacturing secrets, mostly known to the USSR, were communicated to them for a price.

70. The Europeans must not, therefore, rely only on their own efforts. Divided, they can do little, and the British, in abandoning, through lack of resources, the Blue Streak missile have just proved the point. In association, they can do anything. They must draw the correct conclusions.

71. Their greatest backlog is with regard to the missile, because this is the most expensive to design and construct. In the field of electronics,

the Europeans are certainly ahead of the Russians and on a level with the Americans, and this is true of European countries individually; exchanges can, therefore, only be of advantage to everyone. The Americans must understand that they will only be the losers if they seek to reserve certain fields to themselves in which inevitably they will be overtaken one day at the cost of needless expense which could from now on be devoted to the common good.

F. European achievements

72. On 12th May 1959, the British Prime Minister, Mr. Macmillan, announced in the House of Commons that work would begin immediately on a programme for the design and construction of instruments to be carried in earth satellites. American co-operation would be sought and consultation would also be held with Commonwealth countries. Meanwhile, design studies were put in hand for the adaptation of two British rockets which were then under development (Black Knight and Blue Streak). This, declared the Prime Minister, will "put us in a position, should we desire to do so, to make an all-British effort".

73. On 22nd February 1960, Mr. A.G. Rippon, Parliamentary Secretary, Ministry of Aviation, told the House of Commons that a combination of these two rockets with a small additional rocket stage, could provide the thrust necessary to put an all-British satellite into orbit by the mid-1960s. On 13th April 1960, the Minister of Defence, Mr. Watkinson, told the House of Commons that the Blue Streak, which had already cost £65m, would be abandoned as a military weapon but used as a satellite launcher. The United Kingdom Minister of Aviation, Mr. Peter Thorneycroft, declared in February 1961 that no single European country would be in a position to launch a satellite on its own.

74. In France, a Space Research Council was set up which, on 28th January 1961, adopted a five-year research programme involving the launching of over 200 rockets. France carried out her first "animal in space" experiment on 22nd February 1961 when a white rat in a tiny space-suit was fired to a height of 95 miles in the Sahara. For this experiment, a Véronique solid-fuelled rocket was used. This rocket has reached heights of 120 miles in extensive tests since 1950.

Le Président a souligné que l'exécution de ce programme «s'étendrait sur de nombreuses années et exigerait des dépenses énormes», devant être de l'ordre de 7 à 9 milliards de dollars pendant les cinq prochaines années.

67. Avec les augmentations annoncées pour 1961-1962, l'effort spatial des Etats-Unis se chiffre donc à 2.000 millions de dollars pour cette seule année — chiffre qui ne comprend pas les frais considérables de la mise au point des engins de lancement Redstone ou Atlas déjà amortis sur le programme militaire, mais qui n'en représente pas moins la moitié des dépenses militaires de l'un des grands pays de l'U.E.O., ou le sixième des dépenses militaires de l'ensemble de l'U.E.O. Une conclusion préliminaire s'impose: pour l'Europe, tout projet de recherche spatiale serait trop onéreux pour être supporté par un seul pays.

68. Il faut d'abord poser en principe que, pour le moment du moins, les Américains se refusent absolument à aider leurs alliés d'Europe dans leurs recherches spatiales, ainsi qu'ils l'ont fait pour les recherches atomiques. Récemment encore, ils ont refusé l'autorisation d'exporter, en faveur des chercheurs français, 35 tonnes d'un produit librement commercialisé chez eux, mais qu'ils sont les seuls à fabriquer. Tout au plus, ont-ils accepté d'envisager de vendre aux Européens des fusées qui leur permettraient de mettre leurs satellites sur orbite, et passent-ils des accords avec les pays pris séparément. Il est vrai qu'il leur serait difficile de faire autrement puisque l'Europe politique n'existe pas.

69. La redécouverte de procédés techniques coûte très cher aux pays européens — dont les budgets de recherche sont modestes — et accentue leur retard. Ils seraient cependant très rapidement en condition de concourir efficacement au succès de l'Occident, si des secrets de fabrication, pour la plupart connus de l'U.R.S.S., leur étaient communiqués, fût-ce à titre onéreux.

70. Les Européens ne doivent par conséquent compter que sur leurs propres efforts. Dispersés, ils ne peuvent pas grand'chose et les Anglais, en abandonnant, faute de moyens, la fusée Blue Streak viennent de l'illustrer. Associés, ils pourraient tout. A eux d'en tirer les conclusions.

71. C'est dans le domaine de la fusée porteuse qu'ils ont le plus gros retard, parce que c'est celle-ci qui coûte le plus cher à concevoir et à

construire. Leurs connaissances en électronique sont certainement très supérieures à celles des Russes et comparables à celles des Américains, et cela en considérant les pays pris un par un ; des échanges ne pourraient par conséquent qu'être avantageux pour tous. Aux Américains de comprendre qu'ils ne peuvent que perdre en se réservant certains domaines dans lesquels ils seront fatalement un jour rattrapés moyennant des dépenses inutiles qui pourraient d'ores et déjà être faites au bénéfice de l'ensemble.

F. Résultats européens

72. Le 12 mai 1959, M. Macmillan, Premier Ministre britannique, annonça à la Chambre des Communes la mise en exécution d'un programme d'étude et de réalisation des instruments dont seraient pourvus les satellites britanniques de la terre. Il serait fait appel à la coopération des Etats-Unis et des échanges de vues auraient lieu avec les pays membres du Commonwealth. En attendant, on pouvait déjà soumettre des projets d'adaptation de deux fusées britanniques (Black Knight et Blue Streak). Le projet, dans son ensemble, «nous mettrait en mesure de faire un effort purement britannique si nous le désirions».

73. Le 22 février 1960, M. A. G. Rippon, Secrétaire parlementaire au ministère de l'aviation, informa la Chambre qu'il serait nécessaire d'ajouter à l'association des deux fusées existantes un étage supplémentaire pour obtenir la poussée nécessaire au placement d'un satellite sur orbite. Ce projet pourrait être réalisé vers le milieu de 1960. Le 13 avril 1960, M. Watkinson, ministre de la défense, a informé la Chambre que Blue Streak, qui avait déjà coûté 65 millions de Livres, serait abandonné comme arme militaire, mais serait utilisée pour lancer des satellites. Enfin, en février 1961, M. Peter Thorneycroft, ministre de l'aviation, déclara qu'aucun pays européen ne serait capable de lancer, seul, un satellite.

74. En France, le Conseil de la recherche spatiale a approuvé, le 28 janvier 1961, un programme de cinq ans, prévoyant le lancement de plus de 200 fusées. Le 22 février 1961, la France a envoyé son premier animal dans l'espace: un rat blanc vêtu d'une minuscule tenue astronautique a été lancé au-dessus du Sahara à une altitude de 150 km. au moyen d'une fusée Véronique à carburant solide. Cette fusée avait atteint des altitudes voisines de 200 km. au cours des nombreux essais tentés depuis 1950.

75. On 13th January 1961, inaugurating a series of launchings undertaken jointly by the Italian Government and the United States National Aeronautics and Space Administration, Italy succeeded in launching from Sardinia a two-stage rocket which reached the height of 103 miles (165 km) and was then exploded on command from the ground.

76. Apart from the foregoing countries, Japan has also fired rockets, as has Israel, which, on 5th July 1961, launched a weather-rocket to measure the upper air wind flow. This was a multi-stage rocket propelled by solid fuel which reached a height of 50 miles.

77. When the British Government had accepted the fact that it was impossible to put an all-British satellite into orbit, it took the initiative, after consultation with the French Government, of suggesting space collaboration between the countries of Western Europe. A conference was convened at Strasbourg on 30th January 1961 to discuss the technical and financial possibilities of developing a European space satellite launcher. The Conference was attended by governmental and scientific representatives from twelve countries (Austria, Belgium, Denmark, France, Germany, Italy, Netherlands, Norway, Spain, Sweden, Switzerland and the United Kingdom). The participants at governmental level included the Common Market and the EFTA countries. This Conference, which lasted until 2nd February, acted as a sounding-board so that all views could be obtained. The representatives decided to consider the Anglo-French proposals, and to make a final decision, in the light of the replies received, on the setting up of a European space organisation.

78. The Anglo-French proposals envisaged the creation of a European organisation whose first objective would be the development of a space rocket, of which the first stage would consist of the British Blue Streak and the second stage of the French Véronique, while the third stage would be built on the Continent. The organisation would be directed by a council on which all member nations would be represented. This council would create the necessary organs to carry out the joint space research programme. The United Kingdom had undertaken to meet one-third of the total cost of the programme, the contributions of the others members being based on their national revenue.

79. On 5th July, Germany announced its intention to join the proposed organisation and it now is certain that the combined Blue Streak/Vé-

ronique, with a third German stage, will launch the first European satellite. It will probably be some four years before the launcher is ready.

80. Parallel with the negotiations for a launching missile, the same countries¹ have held discussions on a programme of space research. At the first conference held in Meyrin, Switzerland, in December 1960, a preparatory Committee was instructed to draft a governmental agreement and to draw up a research programme to be signed by the governments in Munich at the end of October 1961. It is envisaged that the European Space Research Organisation (ESRO) will then be created with a budget of some NF 150m. This Organisation will carry out purely scientific research, initially by means of small rockets capable of reaching the upper layers of the atmosphere, and by means of satellites launched from American missiles (Atlas-Agena B). This Organisation will work in close co-operation with the organisation responsible for the development of the European launching missile which it will employ when ready in four or five years' time. The ESRO preparatory Committee has stated that it has no intention of sending a man into space.

81. Apart from these European contacts, Anglo-American, Franco-American and Italo-American agreements have been concluded. An Anglo-American working group was set up in 1960 to develop a satellite and the American Scout rocket which would launch it. The Franco-American and Italo-American programmes, starting in 1961, will have a similar aim.

82. The creation of ESRO represents great progress in inter-European relations. The proposed programme, however, is open to considerable criticism. *It is regrettable that European space projects, starting in 1961, should lead, at the end of five years, to providing an obsolete launcher hardly as good as those the Americans were using ten years earlier.* This is the result of the Blue Streak/Véronique choice, made at a time when second-generation American missiles are coming into service and when third-generation missiles have already been tested.

1. Austria, which was not represented at the Conference will attend the preparatory Committee in an advisory capacity.

75. Le 13 janvier 1961, inaugurant une série de lancements étudiée conjointement par le gouvernement italien et l'Administration nationale pour l'aéronautique et l'espace des Etats-Unis, l'Italie a réussi à lancer en Sardaigne, à une altitude de 165 km., une fusée à deux étages qui explosa par ordre venu du sol.

76. Outre les pays que nous venons de citer, le Japon a également lancé des fusées, ainsi qu'Israël qui a réussi, le 5 juillet 1961, à envoyer à 80 km. d'altitude une fusée météorologique à plusieurs étages et carburant solide pour mesurer la vitesse des vents dans les couches supérieures de l'atmosphère.

77. Lorsque le gouvernement britannique eut admis l'impossibilité de mettre sur orbite un satellite exclusivement britannique, il prit l'initiative, après avoir consulté le gouvernement français, de suggérer une collaboration, dans le domaine spatial, de tous les pays de l'Europe occidentale. Une conférence, chargée d'étudier les possibilités techniques et financières de réaliser un engin capable de lancer des satellites, fut réunie à Strasbourg le 30 janvier 1961, composée de fonctionnaires et d'hommes de science représentant douze pays: Autriche, Belgique, Danemark, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni. Parmi les fonctionnaires, il y avait des représentants des pays du Marché Commun ainsi que de l'Association Européenne de Libre-Echange. Cette conférence, qui dura jusqu'au 2 février, permit de connaître toutes les opinions et de confronter tous les points de vue. Les représentants décidèrent, à son issue, d'étudier les propositions anglo-françaises et d'après les avis exprimés, d'envisager la création ou non d'une organisation européenne de la recherche spatiale.

78. Les Français et les Anglais proposaient la création d'une organisation européenne dont le premier objectif serait la réalisation d'une fusée dont le premier étage serait la fusée Blue Streak, le second, la fusée Véronique, tandis que le troisième serait fabriqué par les autres participants. Cette organisation serait animée par un Conseil auquel siègeraient toutes les nations participantes et qui créerait les organes nécessaires à l'exécution du programme commun de recherches. Le Royaume-Uni s'engageait à assurer un tiers des dépenses, la contribution des autres pays étant calculée à partir de leur revenu national.

79. Le 5 juillet, l'Allemagne annonça son intention d'adhérer à l'organisation proposée. Il est

maintenant certain que le premier satellite européen sera lancé par Blue Streak, Véronique et un troisième étage allemand. Un délai de quatre ans semble nécessaire pour la réalisation de l'engin.

80. Parallèlement aux négociations sur la fusée, des pourparlers ont eu lieu, entre les mêmes pays¹, sur un programme de recherches spatiales. Une conférence tenue à Meyrin en Suisse, en décembre 1960, a chargé une commission de rédiger un accord gouvernemental et d'établir un programme de recherches qui ont été soumis à la signature des gouvernements fin octobre 1961 à Munich. Il est prévu que l'Organisation Européenne de Recherches Spatiales (E.S.R.O.) sera alors créée avec un premier budget d'environ 150 millions de Nouveaux Francs. Cette organisation procédera d'abord, au moyen de petites fusées, à des recherches purement scientifiques dans les couches supérieures de l'atmosphère, puis au moyen de satellites lancés par des engins américains Atlas-Agena B. Elle travaillera en étroite collaboration avec l'organisme chargé d'étudier la fusée européenne qu'elle utilisera, dans quatre ou cinq ans, quand celle-ci sera en état de fonctionner. La commission préparatoire de l'E.S.R.O. n'a pas l'intention d'envoyer un homme dans l'espace.

81. Outre ces conventions entre les pays d'Europe, des accords anglo-américains d'une part, franco-américains et italo-américains d'autre part, ont été conclus. Un groupe d'études anglo-américain a été constitué en 1960 pour mettre au point un satellite qui sera lancé au moyen d'une fusée américaine Scout. Le programme franco-américain aussi que le programme italo-américain, qui doivent se réaliser en 1961, ont un but analogue.

82. La création de l'E.S.R.O. représente un gros progrès dans les relations inter-européennes. Cependant le programme préconisé est au plus haut point critiquable. *Il est en effet regrettable que les projets spatiaux européens, nés en 1961, n'aboutissent au bout de cinq années qu'à nous doter d'un véhicule périmé, à peine égal à ceux que les Américains utilisaient il y a dix ans.* Le choix de Blue Streak et Véronique nous conduit à ce point-là au moment où les engins américains de deuxième génération sont en service et où ceux de la troisième génération sont déjà expérimentés.

1. L'Autriche, qui n'était pas représentée à la conférence, participera aux travaux de la commission préparatoire à titre consultatif.

G. A proposal

83. In the immediate future, Europe does not seem to have ambitious ideas for its space experiments. There is no attempt to reach the other planets of the solar system nor to send man to the moon. On the other hand, Europe seems to be bound on mastering its own tests and carrying them out with its own launchers. It is, in fact, precisely in the field of launchers that every aid is refused to Europe — while the Americans are prepared to collaborate in the field of satellites, they are against any exchange of information on launchers.

84. The only reason for this is that a launcher can be converted into a long-range missile and consequently diverted to military use. Yet, in this field, in spite of the common enemy, in spite of the undeniable advantage which would result from an exchange of knowledge and the pooling of resources, the United States want to reserve certain fields to themselves. They seem to have forgotten that their great rocket specialist is a German, that the first atomic scientist was Italian, and that all their best engineering teams come from Europe. Everything, however, would be made so much simpler for Europe if, in collaboration with the Americans, it was able to take part in designing future missiles or, if it could acquire under licence the data which it needs from the American Government and the private companies associated with it, all its requirements would be met and everyone would gain thereby.

85. Unfortunately, it is to be feared that American policy will not accept this type of collaboration and will be limited to a repetition of the procedures it applies in the field of armaments — permission to manufacture under licence models already in service, but no joint work in the field of research, design and construction of new missiles. In these circumstances, the Blue Streak/Véronique project has

to be adopted by Europe for the immediate future, if Europe is to acquire space knowledge by itself and until it has developed and designed new launchers — what a useless waste of time, talent and money!

86. There is, however, one hope. In the space field, the European countries are not limited to the inevitably fruitless efforts which each of them would make alone. The creation of ESRO modifies the scale of resources and gives a new weight to Europe, united at last. *While the United States spent \$3,900m from 1958 to 1962 for their space research, Western Europe, taking into account its national product and the proportion of it which the European countries devote to their national defence budgets, should be able, over the same period, to find more than \$1,000m.*

87. This \$1,000m, freed from the burden of research already discovered by the Americans, could be put to such fruitful use that it might affect future decisions. With a strategic reserve of this size, and with the co-ordinated assistance of all the European scientists and technicians, the western world is in a position to outpace the Soviet world very quickly. The Americans will perhaps realise this.

88. The great hope, however, still lies in a convention which would place space beyond the laws of war. Every effort must be made in the hope of reaching such an agreement, followed by an international agreement on collaboration. One initiative has just been announced which may be a starting point — the United States say that they hope to obtain the participation of some hundred countries, including Soviet Russia, in the meteorological satellite project Tiros.

89. It is to be hoped that this proposal will be followed by achievements and will initiate a cycle of agreements on the peaceful use of outer space.

G. Une proposition

83. L'Europe ne paraît pas avoir, dans l'immédiat, de visées bien ambitieuses pour ses expériences spatiales. Elle ne cherche pas à aller dans les autres planètes du système solaire, ni à envoyer d'hommes dans la lune. Par contre, elle semble tenir très fermement à être maîtresse de ses essais et à les exécuter avec ses propres propulseurs. Or, c'est justement sur la question des propulseurs que toute aide lui est refusée; autant les Américains sont prêts à collaborer en ce qui concerne les satellites, autant ils sont hostiles à tout échange de vues concernant les missiles.

84. L'unique raison en est qu'un missile peut se transformer en fusée à longue portée et par conséquent être utilisé pour la guerre. Or, en ce domaine, malgré l'ennemi commun, malgré l'avantage incontestable que présenteraient la confrontation des connaissances et la mise en commun des moyens, les Etats-Unis veulent se réserver certains secteurs. Ils semblent avoir oublié que leur grand spécialiste des fusées est un allemand, que leur premier savant atomique était italien et que toutes leurs meilleures équipes d'ingénieurs viennent d'Europe. Tout serait cependant tellement simplifié pour l'Europe, si, en collaboration avec les Américains, elle pouvait participer à l'étude des engins futurs, ou si elle pouvait acquérir, sous licence, les données qui lui manquent du gouvernement des Etats-Unis et des compagnies privées qui lui sont associées. Tous ses vœux seraient comblés et chacun y gagnerait.

85. Malheureusement, il est à craindre que la politique américaine n'accepte pas une collaboration de cette nature et se borne à reconduire les modalités qu'elle applique dans le domaine des armements: autorisation de fabriquer sous licence des modèles déjà en service, mais pas de travail commun en ce qui concerne les recherches, études et construction d'engins nouveaux. Dans ces conditions, le projet Blue Streak - Véronique est à

retenir dans l'immédiat pour l'Europe, si elle veut aborder la connaissance spatiale par elle-même, en attendant qu'elle ait conçu et réalisé des fusées nouvelles; mais que de temps, de talent et d'argent dépensés inutilement!

86. Un espoir cependant est né. En matière spatiale, les pays européens ne sont plus limités aux efforts fatalement stériles que faisait chacun d'entre eux. La création de l'E.S.R.O. modifie la mesure des moyens et donne une voix nouvelle à l'Europe enfin unie. *Alors que les Etats-Unis dépensent 3,9 milliards de dollars de 1958 à 1962 pour leurs recherches spatiales, l'Europe occidentale, si l'on tient compte de son revenu national et de la proportion que les pays qui la composent affectent de ce revenu à leurs différents budgets de défense nationale, doit pouvoir, pour une période égale, réunir plus d'un milliard de dollars.*

87. Ce milliard de dollars, libéré de la charge de rechercher ce qui a déjà été découvert par les Américains, peut s'avérer si fructueux qu'il est peut-être susceptible d'influencer les décisions futures. Disposant d'une masse de manœuvre de cette ampleur, de l'appoint coordonné de tous les savants et techniciens européens, le monde occidental est à même de surclasser le monde soviétique très rapidement. Les Américains s'en rendront peut-être compte.

88. Le grand espoir réside quand même dans une convention qui mettrait l'espace hors des lois de la guerre. Dans le but de réaliser un accord de cette nature, suivi d'un accord international de collaboration, toutes les démarches doivent être tentées. Une initiative vient d'être prise qui peut être un point de départ. En effet, les Etats-Unis ont manifesté qu'ils envisageraient de solliciter la participation d'une centaine de pays, U.R.S.S. comprise, au projet du satellite météorologique Tيروس.

89. Puisse cette proposition être suivie de réalisations et entamer le cycle d'une série d'accords déterminant l'utilisation pacifique de l'espace.

CHAPTER IV

The Soviet Bloc - Forces and Threats*(submitted by Mr. Goedhart, Rapporteur)***A. Soviet policy**

1. The Kremlin has challenged the West to economic, scientific and intellectual competition. This challenge has been taken up and what now is called the East-West conflict is primarily one between States with democratic systems on the one side and the Soviet Union, China and the Communist satellites on the other. Although the Kremlin speaks of peaceful competition, it knows well that it is not ideology that gives Communism its appeal. If the Soviet or Chinese armies had not paved the way, Communism could hardly have seized another country. This indicates that security is the major question. It is decisively important for the West to do everything in its power to make sure that no change in the balance of power occurs. The West must remain so strong militarily that no man in the Kremlin can think that he has the military advantage.

2. The conclusion that the Kremlin has drawn from the fact that a balance of power does indeed exist can be found in the draft programme¹ of the Communist Party of the Soviet Union, which it presented to its 22nd Congress on 17th October 1961. After asserting that the Soviet Union will continue to pursue a policy of peaceful co-existence with States of different social systems, the programme² declared:

“The Communist party of the Soviet Union advances the following tasks in the field of international relations: To use, together with the other socialist countries, peaceful States and peoples, every means of preventing war and providing conditions for the complete elimination of war from the life of society.”

The issue of war and peace is called the principal issue of today. In the same programme, however, we find also in Part 1, Section 5:

1. See the international edition of the New York Times, 2nd August 1961, the unabridged text of the party programme translated into English by Tass.

2. Part 1, Section 8.

“Together with the other Marxist-Leninist parties, the Communist party of the Soviet Union regards it as its internationalist duty to call on the peoples of all countries to rally, muster all their internal forces, take vigorous action, and, drawing on the might of the world Socialist system, forestall or firmly repel imperialist interference in the affairs of the people of any country risen in revolt and thereby prevent imperialist export of counter-revolution.”

Although opposed to all wars of conquest, the Communist party:

“considers it their duty to support the sacred struggle of the oppressed peoples and their just anti-imperialist wars of liberation.”

In the Soviet conception, self-defence for freedom and democracy in the western world is “imperialism”, whereas war and revolution for the establishment of communist dictatorship and the subjection of the population is “a sacred struggle”.

3. The new programme indicates that the Soviet leaders think they have a good chance of achieving their ultimate aim of world Communism without a thermonuclear war. They base this confidence mainly on expectations of Soviet economic performance and upon the conviction that they can win over the underdeveloped countries and thus in effect encircle the West.

4. The officially declared aims are peaceful competition and general disarmament, but the rapidly increasing Soviet military capabilities point in the opposite direction. Any analysis of Soviet policy shows that the official words in the Kremlin programme are diametrically opposed to what the Government in fact does. It acclaims “revolutions of national liberation”, but they have to happen outside the borders of the Soviet bloc. The revolution of national liberation in

CHAPITRE IV

Le bloc soviétique: forces et menaces(présenté par *M. Goedhart, rapporteur*)**A. La politique soviétique**

1. Le Kremlin a lancé à l'Occident un défi dans le domaine de la compétition économique, scientifique et intellectuelle. Ce défi a été relevé, et ce qu'on appelle maintenant le conflit Est-Ouest oppose essentiellement les Etats dotés de systèmes démocratiques d'une part, l'Union Soviétique, la Chine et les satellites communistes d'autre part. Bien que le Kremlin parle de compétition pacifique, il sait parfaitement que ce n'est pas l'idéologie qui fait l'attrait du communisme. Si les armées soviétiques et chinoises n'avaient pas tracé la voie, le communisme aurait difficilement pu conquérir d'autres pays. La sécurité constitue donc pour nous le problème majeur. Il importe essentiellement que l'Occident fasse tout ce qui est en son pouvoir pour garantir qu'aucun changement n'interviendra dans l'équilibre des forces. Il doit rester assez fort dans le domaine militaire pour que personne au Kremlin ne puisse penser que les Soviets possèdent l'avantage militaire.

2. On trouve, dans le projet de programme¹ que le Parti communiste de l'Union Soviétique a présenté le 17 octobre 1961 à son vingt-deuxième congrès la conclusion qu'a tirée le Kremlin de l'existence de cet équilibre des forces. Après avoir affirmé que l'Union Soviétique continuera à poursuivre une politique de coexistence pacifique avec les Etats dotés de systèmes sociaux différents, ce programme² précise :

« Le Parti communiste de l'Union Soviétique se propose les tâches suivantes dans le domaine des relations internationales : utiliser, de concert avec les autres pays socialistes, les Etats et les peuples pacifiques, tous les moyens pour éviter une guerre mondiale et créer les conditions qui permettraient de bannir complètement la guerre de la vie sociale. »

La principale question de notre époque est celle de la guerre et de la paix. Toutefois, dans

1. Voir l'édition internationale du New York Times du 2 août 1961, qui reproduit intégralement le texte du programme du parti dans la traduction anglaise de l'Agence Tass.

2. Première partie, chapitre 8.

le même programme, nous trouvons également au cinquième chapitre de la première partie :

« De concert avec les autres partis marxistes-léninistes, le parti communiste de l'Union Soviétique considère qu'il est de son devoir internationaliste de demander aux peuples de tous les pays de grouper, de rassembler toutes leurs forces intérieures, d'agir avec vigueur et, en s'appuyant sur la puissance du système socialiste mondial, de prévenir ou de repousser avec fermeté toute intervention impérialiste dans les affaires des peuples qui se sont révoltés, et d'interdire de ce fait que les impérialistes n'exportent la contre-révolution. »

Bien qu'opposé à toute guerre de conquête, le parti communiste

« considère qu'il est de son devoir de soutenir la lutte sacrée des peuples opprimés et leurs justes guerres de libération contre l'impérialisme ».

Selon le concept soviétique, la légitime défense pour la liberté et la démocratie est de l'« impérialisme » en Occident, tandis que la guerre et la révolution pour l'instauration d'une dictature communiste et l'asservissement de la population deviennent « une lutte sacrée ».

3. Ce nouveau programme indique que les dirigeants soviétiques estiment qu'ils ont de bonnes chances d'atteindre l'objectif suprême qu'est le communisme mondial en évitant une guerre thermonucléaire. Ils fondent notamment cette confiance sur les espérances de l'économie soviétique et sur la conviction qu'ils peuvent se concilier les pays sous-développés et encercler ainsi l'Occident.

4. Les objectifs officiellement déclarés sont la compétition pacifique et le désarmement général, mais l'accroissement rapide du potentiel militaire soviétique indique une toute autre direction. Toute analyse de la politique soviétique montre que les déclarations officielles contenues dans le programme du Kremlin sont diamétralement opposées aux actes du gouvernement. Il acclame « les mouvements de libération nationale », mais ceux-ci doivent se produire en dehors des fron-

Hungary in 1956 was therefore bloodily crushed by Soviet divisions. In Tibet, the Chinese Communists did the same. Peaceful competition means a free choice of whatever system a country may choose as its road to progress, but in East Berlin a "Wall of China" had to be built, because the East German people are not convinced that "Communism is the road to freedom and happiness for the people". They vote with their feet, knowing that Communism does not "ensure rapid economic and cultural progress".

5. Any clarification of the problems which confront the governments and peoples of the fifteen NATO countries has of necessity to take into account Soviet policy. This policy has to be scrutinised to enable one to judge the threats to the Alliance. This is your Rapporteur's task in this Chapter. As can be seen from the foregoing and following paragraphs, Soviet statements alone are an insufficient basis for an assessment of Soviet intentions, but hard facts are also difficult to come by. With a closed society such as that of the Soviet bloc, it is hardly possible to produce a truthful detailed picture. Generalities have to suffice, unsatisfactory though they are.

6. To form any judgment of Soviet policy, it is essential to study the present military capabilities of the Soviet Union. In the final analysis, it is the military power of the Soviet armed forces which, as instruments of Communist principles and policies, poses the most dangerous threat to the peace and security of our peoples. Fifteen years ago, the Soviet Union's military challenge to the West took one form only — the Soviet Army in Europe. At that time, the Soviet Union was a great military power in the traditional sense of the word only. Yet since then, it has not only become immeasurably stronger, but has so diversified its strength that it has been able to demobilise a startling proportion of the Red Army.

7. Strange as it may seem, this massive demobilisation became a source of the present Soviet strength. In 1955, the Soviet land forces numbered 3,600,000 men, the air forces 800,000 men, and the navy 600,000 men; in other words, a total

of some 5 million men in the armed forces, besides 750,000 internal security troops with the special task of imposing the will of the Communist Party on the Russian people. From December 1955, the Soviet Union made successive reductions totalling, according to official announcements 2,400,000 men. Mr. Khrushchev announced in January 1960 that total strength would be run down from 3,623,000 to 2,423,000 in two years. Up to this summer, the run-down was supposed to be proceeding according to plan, but its suspension was officially announced on 8th July.

It is estimated¹ that in mid-1961, the total strength of the Soviet armed forces was about 3 million men which might rise to 3,800,000 by the end of the year.

8. Several reasons have been given for this large-scale demobilisation: militarily, the introduction of nuclear weapons and guided missiles reduced the need for a vast number of men and arms; financially, and economically, the Soviets need the money and the labour to carry out their seven-year plan, especially now when as a result of the second world war the numbers leaving the schools will be down to one-half of normal² by 1963. There is also the diplomatic or propaganda reason — the numerical strength reduction enables the Kremlin to pose as an advocate of peace. All these reasons have doubtless entered into the picture but in the final analysis, if the Communists, whose publicly reiterated objective is the conquest of the world, have adopted this policy, it certainly means that they realised that conventional "mass-armies" no longer have their former "raison d'être". It certainly does *not* mean that the Soviet forces, as will be seen in the next section of this Chapter, have been reduced in fighting potential. On the contrary, by mechanising their army and building up their air forces, their long-range strategic bomber force, their navy — and especially their submarine force, and their missiles — intermediate-range and intercontinental ballistic missiles — the Soviet Government has created a redoubtable military machine.

1. Institute for Strategic Studies, "The Communist Bloc and the Free World" 1961.

2. "Les Maréchaux Soviétiques après Joukov", Général L. M. Chassin, Revue Militaire Générale, February 1961.

tières du bloc soviétique. C'est pourquoi le mouvement de libération nationale hongrois de 1956 a été noyé dans le sang par les divisions soviétiques. Au Tibet, les communistes chinois ont fait de même. La compétition pacifique signifie le libre choix, pour un pays donné, du système qui doit le mener sur la route du progrès, mais à Berlin-Est, une « muraille de Chine » a dû être édiflée car les habitants de l'Allemagne de l'Est ne sont pas convaincus que « le communisme est la voie de la liberté et du bonheur pour le peuple ». Ils votent avec leurs jambes, car ils savent que le communisme ne leur « apporte pas un progrès économique et culturel rapide ».

5. Toute clarification des problèmes auxquels doivent faire face les gouvernements et les peuples des quinze pays membres de l'O.T.A.N. doit nécessairement tenir compte de la politique soviétique. Cette politique doit être étudiée de très près pour permettre de juger des dangers qu'elle fait courir à l'Alliance. C'est ce que votre rapporteur va s'attacher à faire dans ce chapitre. Comme l'indiquent tant les paragraphes précédents que suivants, les déclarations des autorités soviétiques ne permettent pas à elles seules, de faire le point de leurs intentions, mais il est tout aussi difficile de partir de faits concrets. Le bloc soviétique étant une société « fermée », il est pratiquement impossible de brosser un tableau détaillé et véridique. D'où la nécessité de se contenter de généralités, aussi peu satisfaisantes qu'elles puissent être.

6. Avant de formuler un jugement sur la politique soviétique, il importe d'étudier le potentiel militaire actuel de l'Union Soviétique. En dernière analyse, c'est la puissance militaire des forces armées soviétiques qui, en tant qu'instrument des principes et de la politique communistes, constitue la menace la plus directe contre la paix et la sécurité de nos peuples. Il y a quinze ans, le danger militaire soviétique ne se présentait, pour l'Occident, que sous une seule forme — l'armée soviétique d'Europe. A cette époque, l'Union Soviétique n'était une grande puissance militaire qu'au sens traditionnel du terme. Depuis lors, toutefois, elle est non seulement devenue infiniment plus puissante mais elle a diversifié ses forces à un point tel qu'elle a pu démobiliser un pourcentage impressionnant de son armée.

7. Aussi étrange que cela puisse paraître, cette démobilisation massive est l'une des sources de la puissance soviétique actuelle. En 1955, les effectifs des forces terrestres soviétiques s'élevaient à 3.600.000 hommes, ceux des forces aériennes à

800.000 hommes, ceux de la marine à 600.000 hommes, soit un total de quelque 5 millions d'hommes dans les forces armées, compte non tenu des 750.000 hommes des forces de sécurité intérieure qui ont pour tâche particulière d'imposer au peuple russe la volonté du parti communiste. Depuis décembre 1955, l'Union Soviétique a opéré une série de réductions s'élevant, si l'on en croit les déclarations officielles, à 2.400.000 hommes. En janvier 1960, M. Khrouchtchev a annoncé que l'effectif total serait ramené, en deux ans, de 3.623.000 à 2.423.000 hommes. Jusqu'à l'été dernier, ces réductions étaient censées intervenir conformément aux plans prévus, mais l'arrêt en a été officiellement annoncé le 8 juillet.

On estime¹ que vers le milieu de 1961, l'effectif total des forces armées soviétiques était d'environ 3 millions d'hommes, et pourrait s'élever à la fin de l'année à 3.800.000 hommes.

8. Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer une démobilisation de cette importance : du point de vue militaire, l'introduction des armes nucléaires et des engins guidés a réduit l'importance des besoins en hommes et en armes ; du point de vue financier et économique, les Soviétiques ont besoin de crédits et de main-d'œuvre pour mener à bien leur plan de sept ans, d'autant plus qu'à l'heure actuelle, du fait de la deuxième guerre mondiale, le nombre de jeunes gens ayant terminé chaque année leurs études ne représente que la moitié du chiffre normal². Il y a également une raison qui touche à la diplomatie et à la propagande : une réduction des effectifs permet au Kremlin de se présenter en défenseur de la paix. Toutes ces raisons ont sans aucun doute joué leur rôle, mais si les communistes, dont l'objectif constamment affirmé est la conquête du monde, ont adopté en dernier ressort cette politique, cela signifie certainement qu'ils se sont rendu compte que les « armées de masse » classiques ne se justifient plus aujourd'hui. Cela ne signifie certainement pas, comme nous le verrons dans la section suivante, que les forces soviétiques ont vu se réduire leur potentiel de combat. Au contraire, en mécanisant leur armée et en accroissant leurs forces aériennes, leur aviation de bombardement stratégique à long rayon d'action, leur marine, et en particulier leur force de sous-marins et leurs engins (engins balistiques de portées intermédiaire et intercontinentale), le gou-

1. Institute for Strategic Studies, « The Communist Bloc and the Free World », 1961.

2. « Les maréchaux soviétiques après Joukov », Général L. M. Chassin, Revue Militaire Générale, février 1961.

9. Although it is difficult to assess the underlying assumption of the remarkable diversity of military power that the Soviet Union has achieved in so short a time, your Rapporteur will try to explain the purpose this military power has to serve. First of all, the Soviet Government certainly tries to keep the balance of power with the West, waiting for the day when "the triumph of communism on a world-wide scale" is achieved and, as asserts the party programme, "a world communist system" is everywhere established.

10. An aggressive nuclear war against the West can be supposed to be largely ruled out of Soviet calculations through fear of the destruction it would provoke in the Soviet Union itself. Not all the Soviet leaders are convinced that the destruction in the West would be worse than in the Soviet bloc. On the other hand, the Chinese Communist Party has several times stated that China could survive nuclear war and would therefore emerge as its certain victor. As far as non-nuclear war is concerned, this remains one of a number of options open to the Soviet Government in a given situation, but no more. Any form of limited war would be the most obvious source of tension and could be the start of a nuclear war. The main rôle of the Soviet forces, as your Rapporteur sees it, is not in "hot" war but in the exploitation and consolidation of domestic revolutions once they have been brought about by local communist fronts and by subversive activities supplied and directed by the Kremlin. This technique has been successfully employed in South-East Asia in the cases of Korea and North Viet Nam, and is at the moment being attempted in Laos and South Viet Nam. In the Middle East, several attempts have also been made. "Softening up" in Africa proceeds apace. The rôle of the Soviet armed forces is to deter the West from any form of resistance or interference in "the people's emancipation movements" and in the "sacred struggle of the oppressed peoples". In the heart of Europe, the procedure is different. There, Moscow tries to exploit the West's difficulties in communications between the free world and the free part of the city of Berlin having to pass through the Soviet-occupied zone of Germany. By rocket-rattling Moscow tried to intensify the war of nerves in the hope of intimidating public opinion in the West and bringing about concessions from the western

world which would make West Berlin an isolated and defenceless city.

B. Soviet military means

1. General

11. The Iron Curtain, and with it the closed Soviet society, make it nearly impossible to obtain reliable information on Soviet forces, weapon developments, missile launching sites, etc. For security reasons, it is not possible to reproduce here extensive official information on Soviet strength gathered by the NATO authorities¹. Your Rapporteur has, therefore, had to rely on unclassified official information, on the Institute for Strategic Studies², and on newspaper articles, books, etc. Moreover, there is hardly any subject on which it is more difficult to keep a proper balance between optimism and pessimism than on the question of Soviet strength. Nevertheless, in a report on the state of European security, an assessment of this strength must be attempted.

12. The Soviet Union has, from the military point of view, some important advantages which have existed ever since Russia herself has existed. The first advantage is geo-political. The location of the USSR in the heart of the Eurasian continent, as can readily be seen from the globe, enables her to threaten to use her land forces for the forcible occupation of the entire Eurasian land-mass, starting with Western Europe — a special temptation for Moscow, because of its economic and industrial potential. For this, the Soviets could use their large submarine force for the attrition of allied naval forces and merchant shipping to prevent the United States from coming to the aid of Europe. This geo-political advantage is important though today internal lines are less advantageous than dispersal of missile launching sites. Here, the western positions about the periphery of the Soviet bloc leave the Soviets with no hope of destroying *all* the western

1. At the joint meeting with the Council on 9th November 1961, the Committee was provided with approximate estimates reproduced at Appendix X.

2. The Military Balance 1961.

vernement soviétique a mis sur pied une machine de guerre redoutable.

9. Bien qu'il soit difficile de connaître les raisons profondes qui expliquent la diversification remarquable à laquelle est parvenue en si peu de temps l'Union Soviétique en ce qui concerne sa puissance militaire, votre rapporteur voudrait tenter d'expliquer quels buts cette puissance militaire doit atteindre. En premier lieu, le gouvernement soviétique s'efforce certainement de maintenir avec l'Occident l'équilibre des forces, en attendant le jour qui verra « le triomphe du communisme à l'échelle mondiale » et, comme l'affirme le programme du parti, l'avènement d'« un système socialiste mondial ».

10. On peut supposer que l'idée d'une agression nucléaire contre l'Occident a été virtuellement éliminée des calculs soviétiques, en raison des destructions qu'elle provoquerait sur le territoire de l'Union Soviétique elle-même. Cependant, tous les dirigeants soviétiques ne sont pas convaincus que les destructions infligées à l'Occident dépasseraient celles que subirait le bloc soviétique. Par contre, le parti communiste chinois a plusieurs fois déclaré que la Chine pouvait survivre à une guerre nucléaire et qu'elle en sortirait certainement victorieuse. Quant à la guerre non nucléaire, elle n'est que l'une des possibilités qui s'offrent au gouvernement soviétique dans une situation donnée. Toute forme de guerre limitée constituerait la source de tension la plus évidente et pourrait déclencher une guerre nucléaire. De l'avis de votre rapporteur, le rôle essentiel des forces soviétiques n'est pas d'intervenir en cas de guerre « chaude », mais d'exploiter et de consolider les révolutions nationales une fois qu'elles ont été déclenchées par les partis communistes locaux et par leurs activités subversives soutenues et dirigées par le Kremlin. Cette technique a été utilisée avec succès dans le sud-est asiatique, en Corée et dans le Nord-Vietnam, par exemple, et elle est actuellement à l'essai au Laos et dans le Sud-Vietnam. Plusieurs tentatives ont également été faites au Moyen-Orient. Le « pourrissement » fait de rapides progrès en Afrique. Le rôle des forces armées soviétiques est de dissuader l'Occident de résister ou d'intervenir, sous quelque forme que ce soit, dans « les mouvements d'émancipation des peuples » et dans la « lutte sacrée des peuples opprimés ». Dans le centre de l'Europe, Moscou utilise une technique différente. Il essaie d'exploiter les difficultés de l'Occident créées par le fait que les lignes de communications entre le monde libre et la partie libre de Berlin traversent la zone d'occupation soviétique

en Allemagne. En brandissant ses fusées, Moscou tente d'intensifier la guerre des nerfs dans l'espoir d'intimider l'opinion publique occidentale et d'amener l'Occident à faire des concessions qui feraient de Berlin-Ouest une ville isolée et sans défense.

B. Les ressources militaires soviétiques

1. Remarques générales

11. L'existence du Rideau de fer ainsi que le caractère « fermé » de la société soviétique font qu'il est pratiquement impossible d'obtenir des renseignements valables sur les forces soviétiques, la mise au point de leurs armes, les bases de lancement de leurs engins, etc. D'autre part, pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de reproduire ici les renseignements officiels abondants recueillis par les autorités de l'O.T.A.N.¹ sur le potentiel soviétique. Votre rapporteur a donc été contraint d'avoir recours aux renseignements officiels non classifiés, à l'*Institute for Strategic Studies*², à des articles de journaux et à des ouvrages divers. En outre, il n'existe probablement aucun autre problème concernant lequel il soit plus difficile de maintenir un équilibre raisonnable entre l'optimisme et le pessimisme, que celui de la puissance soviétique. Néanmoins, dans un rapport sur l'état de la sécurité européenne, il convient de tenter d'évaluer cette puissance.

12. L'Union Soviétique bénéficie, du point de vue militaire, de certains avantages importants qui ont existé de tous temps. Le premier est de nature géo-politique. L'U.R.S.S. se trouve au cœur du continent eurasiatique, comme le prouve un simple coup d'œil sur le globe terrestre, ce qui lui permet de menacer d'occuper par la force l'ensemble du continent, et notamment l'Europe occidentale dont le potentiel industriel et économique est particulièrement intéressant. Dans ce but, les Soviétiques pourraient utiliser leurs importantes forces sous-marines pour détruire les forces navales et les marines marchandes alliées, afin d'empêcher les Etats-Unis de venir en aide à l'Europe. Cet avantage géo-politique revêt donc une importance réelle, bien que de nos jours, l'existence de lignes de communication intérieures présente un avantage moindre que la dispersion des bases de lancement d'engins. A cet égard, le nombre des positions occidentales à la périphérie du bloc soviétique ne laisse aux Soviétiques aucun es-

1. Le 9 novembre 1961, lors de la réunion commune avec le Conseil, la Commission a eu communication des estimations approximatives reproduites à l'annexe X.

2. « The Military Balance 1961 ».

missile bases from which the counter-blow would be launched if the Soviets themselves attacked.

13. The population density in Western Europe and in the metropolitan areas of the United States is much higher than in the Soviet Union. Hence, the Soviet Union could wreak greater destruction of life with the same number of nuclear or conventional weapons.

14. Taking the Soviet bloc as a whole, including Red China, it is obvious that it has a preponderant manpower advantage. This advantage, however, is not absolute. First of all, the Soviet Union, during the second world war, lost up to six or seven million people, a gap in the population which will be felt for many years to come. The sheer numbers of the mass Chinese armies will not give the Soviet bloc as great a strength as their numbers alone would lead one to assume, owing to the economic impossibility of equipping them with modern arms. Their fire power per head must inevitably be far less than that of the forces of the western powers.

15. The West's main advantage lies in the supremacy of the United States and combined European economies, and in their capacity for expansion being far greater than will be the capacity of the Soviet bloc for many years. As the second world war demonstrated, the democratic governments can, in a very short period of time, change their peace economies into war economies, the limits of which have not yet been put to the test. As two world wars have shown, the economic sinews are all-important. This important advantage might be lessened if the western powers fail to allocate their combined economic resources rationally. In considering the economic factors, however, the character of a modern war has to be reckoned with. In the event of a nuclear conflict, the production capacities of both sides would be severely damaged in a few days. The question is, whether the remaining production capacity would still be a decisive factor. The great western economic advantage will, therefore, only be most decisive if now, in time of peace, our available economic resources are used to achieve maximum military production.

16. The second important advantage of the West lies in our democratic institutions. Your Rapporteur is of the opinion that the satellite forces can hardly be called reliable from a Soviet point of view, whereas in the West the peoples represented by the Alliance adhere to it of their own free will. The unreliability of the satellite forces has a direct effect on their composition and equipment. Apart from Czechoslovakia and Poland, which have small numbers of medium bombers, the other satellite forces possess only limited air forces.

2. Air and missile power¹

17. At the close of the second world war, the Soviet air forces lagged far behind those of the western powers both in numbers and diversity of missile capabilities. During world war II, Soviet air power was almost exclusively used as a kind of long-range artillery in support of ground forces. However, in 1946, the Soviet air forces were reorganised to reflect the fuller Soviet appreciation of air power in modern warfare. A revolutionary change in the Soviet conception and organisation of air power took place. The air force was divided into five major components, namely:

- (a) the long-range strategic bomber force;
- (b) the tactical, or front line, force which includes fighters and tactical bombers;
- (c) the fighter interceptor force;
- (d) the land-based fleet air arm;
- (e) the air transport force.

18. A vast network of airfields has been constructed on Soviet territory and numbers about 1,000; in Eastern Europe, the number of airfields capable of handling modern aeroplanes is three or four times as great as in 1946. An extensive radar early-warning and control system is in operation and ground-to-air missiles for air defence have been installed in great numbers. Surface-to-air guided weapons of about the same

1. Information drawn largely from the Institute for Strategic Studies estimates of 1959/60 and 1961.

poir de détruire *l'ensemble* des bases d'engins occidentales d'où pourrait partir la riposte en cas d'attaque soviétique.

13. La densité de la population en Europe occidentale et dans les zones métropolitaines des Etats-Unis est beaucoup plus élevée qu'en Union Soviétique. De ce fait, l'Union Soviétique pourrait détruire une plus grande partie de la population avec le même nombre d'armes nucléaires ou conventionnelles.

14. Si l'on prend le bloc soviétique dans son ensemble, Chine communiste comprise, il est évident qu'il a la prépondérance en matière de main-d'œuvre. Cet avantage, toutefois, n'est pas absolu. En premier lieu, l'Union Soviétique a perdu, au cours de la seconde guerre mondiale, de 6 à 7 millions d'habitants dont la disparition sera ressentie pendant de nombreuses années. Les seuls effectifs des armées de masse chinoises ne donneront pas au bloc soviétique une force aussi grande que leur nombre seul pourrait le laisser supposer, en raison de l'impossibilité économique de les équiper en armes modernes. Elles doivent donc disposer, par homme, d'une puissance de feu bien inférieure à celle des forces des puissances occidentales.

15. Le premier avantage dont bénéficie l'Occident réside essentiellement dans la suprématie des économies américaine et européenne combinées, et dans le fait qu'elles disposent d'une capacité d'expansion beaucoup plus grande que ne le sera celle du bloc soviétique pendant de nombreuses années à venir. Comme l'a démontré la seconde guerre mondiale, les gouvernements démocratiques peuvent, dans des délais très courts, passer d'une économie de paix à une économie de guerre dont les limites n'ont pas encore été mises à l'épreuve. Comme l'ont démontré deux guerres mondiales, l'armature économique est essentielle. Mais cet avantage important pourrait perdre de sa valeur si les puissances occidentales ne faisaient pas un usage rationnel de leurs ressources économiques combinées. Toutefois, en considérant les facteurs économiques, il importe de tenir compte des caractéristiques d'une guerre moderne. En cas de conflit nucléaire, les potentiels de production de l'un et l'autre camp seraient gravement atteints en quelques jours. Il s'agit donc de savoir si le potentiel de production résiduel constituerait encore un facteur décisif. Le grand avantage économique dont bénéficie l'Occident ne sera donc véritablement décisif que si nous utilisons maintenant, dès le temps de paix, toutes nos ressources économiques disponibles pour porter au maximum notre production militaire.

16. Le second avantage important dont bénéficie l'Occident réside dans l'existence de nos institutions démocratiques. Votre rapporteur est d'avis que les Soviets peuvent difficilement accorder leur confiance aux forces des Etats satellites, alors qu'à l'Occident les peuples que représente l'Alliance y ont adhéré de leur plein gré. Le peu de confiance que les Soviets accordent aux forces satellites a une incidence directe sur leur composition et sur leur matériel. Exception faite de la Tchécoslovaquie et de la Pologne qui possèdent un petit nombre de bombardiers moyens, les autres Etats satellites ne possèdent que des forces aériennes réduites.

2. Puissance aérienne et engins ¹

17. A la fin de la deuxième guerre mondiale, les forces aériennes soviétiques accusaient un retard sensible sur celles des puissances occidentales, tant du point de vue nombre que du point de vue diversité des types d'engins. Au cours de la seconde guerre mondiale, la puissance aérienne soviétique a été presque exclusivement utilisée comme une sorte d'artillerie à longue portée pour l'appui des forces terrestres. En 1946, toutefois, les forces aériennes soviétiques ont été réorganisées pour traduire plus complètement la prise de conscience, par les Soviets, du rôle de la puissance aérienne dans la guerre moderne. Un changement révolutionnaire est alors intervenu dans la conception et l'organisation soviétiques de la puissance aérienne. Les forces aériennes ont été divisées en cinq groupes principaux :

- (a) les forces de bombardement stratégiques à long rayon d'action ;
- (b) les forces tactiques ou de première ligne qui comprennent des chasseurs et des bombardiers tactiques ;
- (c) les forces de chasse d'interception ;
- (d) l'aéronavale à bases terrestres ;
- (e) la flotte aérienne de transport.

18. Un vaste réseau d'aérodromes, un millier environ, a été construit sur le territoire soviétique ; en Europe orientale, le nombre des aérodromes capables d'accueillir des appareils modernes est de trois à quatre fois supérieur à ce qu'il était en 1946. Un vaste système radar de pré-détection et de contrôle est actuellement en service et des bases d'engins sol-air pour la défense anti-aérienne ont été construites en grand nombre. Des

1. Renseignements tirés pour la plupart des prévisions de l'Institute for Strategic Studies pour 1959, 60 et 61.

type as the Nike are assumed to be operational, and stationed around all the major towns along the Baltic coast mainly around Königsberg, in the Thuringen Forest in Eastern Germany, the Southern Ukraine and the Carpathians.

19. The Soviet Air Force comprises a total of approximately 700,000 men and some 15,000 operational aircraft. Apart from helicopters, most of these are jet-powered. The standard of training of the air personnel is assumed to be very high and the same applies to their morale.

(a) *The long-range strategic and medium bomber force*

20. This force has been developed since 1951. It consists of about 200 long-range (8,000 miles - 13,000 km) bomber aircraft and 1,000 medium bombers (3,500 miles - 5,000 km). Later aircraft are supersonic with a range of about 1,600 miles (2,600 km). The rôle of this long-range air force is said to be complementary to the Soviet missile capability. This air force does not and could never play the same rôle as the United States Strategic Air Command (SAC), for the whole geographic warning-time equation would work against it. A supersonic bomber force used as a counter-city threat to deter retaliation on Soviet cities is at the moment nevertheless of great importance. The main bomber programme of the Soviet Air Marshals, which some years ago seemed unlikely to be fulfilled, is now considered second in importance after the intercontinental ballistic missile programme.

(b) *Tactical air power*

21. The Soviet Union has built up a strong force of tactical bombers suitable for use all over the Eurasian theatre and its coasts, and an efficient light bomber force. This force must now comprise fewer than 4,000 aircraft including the supersonic twin jet Blowlamp with a high altitude range of 745 miles (about 1,200 km) and a low-altitude range of 360 miles (580 km) and a speed of 750 miles per hour (1,200 km), together with the 800 miles per hour twin jet Backfin. These and missiles are replacing the older IL 28 turbo-jet

Beagle, hitherto the mainstay of the tactical bombing force, which is now being delivered to the satellites, Indonesia, Egypt and other countries.

(c) *Fighter interceptor force*

22. It is estimated that there are about 10,000 fighter planes of all kinds. The MIG 15, 17 and YAK 25 have speeds of about 685 miles per hour (1,100 km), while the MIG 19 and 21 and the two new Sukhoi fighters Fishbed and Fishpot range from transonic to supersonic.

(d) *The land-based Fleet Air Arm*

23. There are no aircraft carriers in the Soviet navy, but there is a land-based Fleet Air Arm of 3,000 fighters, reconnaissance, torpedo-carrying aircraft and bombers, consisting mainly of:

- (i) the torpedo-carrying Ilyushin 28 Beagle and Tupolev 14 Bosun with ranges of 1,500-1,800 miles (2,400-2,900 km);
- (ii) the Tupolev 16 Badger - range of 3,500 miles (5,600 km);

(e) *The air transport force*

24. The air transport force is highly developed and consists of 2,000 aircraft, a number of which, such as the TU 104, the TU 104A, the TU 114 and the IL 18, are either turbo-jet or jet-propelled. The considerable and rapidly expanding resources of Aeroflot are closely co-ordinated with the transport fleet.

25. *In the field of long-range missiles, the programme started immediately after the end of the second world war with the help of German scientists. The development of these missiles has had top priority in the Soviet Union since that time and it is not particularly surprising that the Soviet Union should now have them in production. At the beginning of 1959, the United States Secretary of Defence, Mr. McElroy, declared that the Soviets had a lead over the United States in this particular field. It is assumed that the Soviet Union has at the moment between 50 and 75 operational intercontinental*

engins guidés sol-air, d'un type voisin du Nike, sont vraisemblablement opérationnels à l'heure actuelle ; ils sont stationnés autour des villes principales le long des côtes de la Baltique, en particulier autour de Königsberg, dans la forêt de Thuringe en Allemagne orientale, dans le sud de l'Ukraine et dans les Carpathes.

19. L'armée de l'air soviétique comprend environ 700.000 hommes et quelque 15.000 appareils opérationnels. Mis à part les hélicoptères, ce sont pour la plupart des appareils à réaction. Le niveau d'entraînement, ainsi que le moral du personnel aérien, est vraisemblablement très élevé.

(a) *Les forces de bombardement stratégiques à long rayon d'action et les bombardiers moyens*

20. Ces forces ont été mises sur pied depuis 1951. Elles comprennent environ 200 bombardiers à long rayon d'action (13.000 km. : 8.000 milles), et 1.000 bombardiers moyens (rayon d'action de 5.600 km. : 3.500 milles). Les appareils les plus récents ont une vitesse supersonique et un rayon d'action d'environ 2.600 km. (1.600 milles). Cette force aérienne à long rayon d'action serait destinée à compléter la force d'engins soviétique. Elle ne joue pas, et ne pourrait jamais jouer, le même rôle que le *Strategic Air Command* américain, car, en ce qui concerne le délai d'alerte, l'ensemble des facteurs géographiques jouerait contre elle. Néanmoins, une force de bombardiers supersoniques menaçant les villes occidentales afin de décourager toutes représailles contre les villes soviétiques, revêt à l'heure actuelle une grande importance. Le programme de bombardiers des maréchaux de l'air soviétiques qui, il y a quelques années, paraissait peu susceptible d'être exécuté, est considéré maintenant comme devant céder le pas au programme d'engins balistiques intercontinentaux.

(b) *Les forces aériennes tactiques*

21. L'Union Soviétique a mis sur pied une force très importante de bombardiers tactiques susceptible d'être utilisée dans tout le théâtre eurasiatique d'opérations y compris les côtes, ainsi qu'une force efficace de bombardiers légers. Ces forces doivent comprendre, à l'heure actuelle, moins de 4.000 appareils, en particulier le bi-réacteur supersonique Blowlamp qui possède à haute altitude un rayon d'action d'environ 1.200 km. (745 milles), à basse altitude, un rayon d'action d'environ 580 km. (360 milles) et une vitesse de 1.200 km/h (750 milles), ainsi que le bi-réacteur

Backfin (1.280 km/h : 800 milles). Ces appareils remplacent, avec les engins, l'ancien IL 28 à turbo-réacteurs Beagle, qui a constitué jusqu'ici l'armature des forces de bombardement tactiques et qui est livré à l'heure actuelle aux Etats satellites, à l'Indonésie, à l'Egypte et à d'autres pays.

(c) *Les forces de chasse d'interception*

22. On estime qu'il existe environ 10.000 chasseurs de toute nature. Les MIG 15 et 17 ainsi que le YAK 25 atteignent des vitesses de l'ordre de 1.100 km/h (685 milles), alors que les MIG 19 ou 21, ainsi que les deux nouveaux chasseurs Sukhoi du type Fishbed et Fishpot, atteignent des vitesses allant du transonique au supersonique.

(d) *L'aéronavale à bases terrestres*

23. Il n'existe pas de porte-avions dans la marine soviétique, mais une aéronavale basée à terre et composée de 3.000 chasseurs, appareils de reconnaissance, avions-torpilleurs et bombardiers comprenant principalement :

- (i) l'avion-torpilleur Ilyushin 28 Beagle et le Tupolev 14 Bosun, avec une autonomie de 2.400 à 2.900 km. (1.500 à 1.800 milles) ;
- (ii) le Tupolev 16 Badger, autonomie de 5.600 km. (3.500 milles).

(e) *La flotte aérienne de transport*

24. La flotte aérienne de transport a atteint un haut degré de développement et se compose de 2.000 appareils dont un certain nombre, tels que le TU 104, le TU 104 A, le TU 114 et l'IL 18 sont, soit à turbo-réacteurs, soit à réacteurs. Les ressources considérables de l'Aeroflot, qui sont en expansion rapide, sont étroitement coordonnées avec la flotte de transport.

25. Dans le domaine des engins à longue portée, le programme de fabrication a démarré immédiatement après la seconde guerre mondiale avec le concours des spécialistes allemands. Depuis lors, la mise au point de ces engins a eu priorité absolue en Union Soviétique : il n'y a donc rien de particulièrement étonnant à ce qu'ils soient actuellement en cours de fabrication. Au début de 1959, M. McElroy, Secrétaire à la défense des Etats-Unis, a déclaré que les Soviets étaient en avance sur les Etats-Unis dans ce domaine particulier. On estime que l'Union Soviétique possède, à l'heure actuelle, de 50 à 75 ICBM opération-

ballistic missiles¹. They have a range of up to 8,000 miles (13,000 km) and can carry atomic warheads with accuracy to any place in the world — as Mr. Khrushchev delights to declare. There may be some 200 Soviet operational intermediate-range ballistic missiles with a range of 1,000-1,800 miles (1,600-2,800 km) carrying an atomic warhead of about 1,800 lb (810 kg).

The ballistic missile sites are believed to be dispersed throughout the Soviet Union and they probably cover the main sources of western air and missile power.

3. Naval forces

26. The Soviet navy has also undergone extensive modernisation since world war II. During the last war, a large proportion of its forces consisted of world war I type vessels augmented by more modern vessels supplied by the United Kingdom and the United States under lend-lease agreement. Its submarine force was made up mainly of short and medium-range types designed for defensive rather than offensive operation. This chart shows the rapid growth and expansion of the Soviet navy over the past decade:

	1949	1960
Battleships	3	0
Cruisers	15	24
Destroyers	60	190
Minor vessels	600	2,000
Submarines	300	450

27. The Soviets have scrapped their old battleships which were too slow and too cumbersome for the modern age. They have considerably increased their cruiser strength. Their destroyers and destroyer-escorts have been more than trebled, as have their auxiliary vessels, viz: transports, trawlers, minelayers, PT boats, etc.

1. According to "The Times", of 26th October 1961, an unofficial estimate of the comparative American/Soviet missile strength was published in Washington. The new estimate shows that the United States now has 45 intercontinental ballistic missiles and that 63 will be available by the end of the year and that the Soviet Union has between 50 and 75 ICBMs.

28. However, the most significant aspect of the Soviet naval strength lies in its submarine fleet which has changed considerably in both strength and character. To-day, we accord the Soviets a capability of about 450 submarines — of which about 200 are of the long-range ocean-going type that could operate in the Atlantic or the Pacific. To appreciate the significance of that figure, one must look back to world war II and recall that Germany entered the war with only about 50 submarines. Of those 50 submarines, only half (or 25) could operate on-station in the Atlantic at any one time, the remainder being back at base for repairs, refurbishing or rearming. Yet, with those submarines, Germany was remarkably effective against allied shipping in the Atlantic during the critical phase of the war. Perhaps Soviet naval strength can thus be summarised by recalling that Russia entered world war II at the bottom of the list as a major world naval power. Today, she ranks number two, second only to the United States.

29. According to the Guardian of 10th October 1961, the Soviet Defence Minister, Marshal Zhukov, was deposed in 1957 for underestimating the significance of nuclear submarines. The Soviets appear to be five or six years behind the Americans in this field. Only after the possibilities of the nuclear submarine had been clearly demonstrated by the Americans, did the Soviet Union launch a nuclear submarine programme. It was only during this summer (1961) that the Soviets claimed that they had nuclear submarines.

The two main types are the atomic-powered torpedo submarines and the atomic-powered radar picket submarines. They also have conventional-powered submarines able to launch missiles of a range of 100 to 400 miles. The number of atomic-powered submarines given is five or six, either operational or in trial run.

30. The following breakdown of the Soviet fleet in the different seas is reported¹ to be:

1. "Jane's Fighting Ships".

nels¹. Ils ont une portée qui peut atteindre 13.000 km. (8.000 milles) et peuvent transporter avec précision, M. Khrouchtchev est heureux de le déclarer, des ogives nucléaires en n'importe quel point du globe. Les Soviétiques possèdent sans doute également quelque 200 IRBM opérationnels qui ont une portée de 1.600 à 2.800 km. (1.000 à 1.800 milles) et peuvent emporter une ogive nucléaire d'environ 810 kg. (1.800 livres).

Ces engins balistiques sont vraisemblablement dispersés sur l'ensemble du territoire de l'Union Soviétique ; ils ont probablement pour objectifs les principales sources de la puissance aérienne (aviation et engins) de l'Occident.

3. Forces navales

26. La marine soviétique a également subi une modernisation poussée depuis la deuxième guerre mondiale. Au cours de la dernière guerre, une grande partie de ses forces était constituée par des navires dont les types remontaient à la première guerre mondiale et auxquels s'ajoutaient des navires plus modernes fournis par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, au terme de l'accord prêt-bail. Sa force sous-marine était surtout constituée par des bâtiments de type de petite et moyenne croisière, prévus pour des opérations défensives plutôt qu'offensives. Ce tableau indique la croissance et le développement rapides de la marine soviétique pendant les dix dernières années :

	1949	1960
Bâtiments de ligne	3	0
Croiseurs	15	24
Destroyers	60	190
Petits bâtiments	600	2.000
Sous-marins	300	450

27. Les Soviétiques ont envoyé à la démolition leurs vieux bâtiments de ligne trop lents et pas assez manœuvriers pour les temps modernes. Ils ont considérablement augmenté leur force de croiseurs. Le nombre de leurs destroyers et escorteurs a plus que triplé, comme celui de leurs bâtiments auxiliaires, à savoir les transports, chalutiers, mouilleurs de mines, vedettes lance-torpilles, etc.

1. Selon Le Times du 26 octobre 1961, une estimation officieuse des forces comparées des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. en matière d'engins, a été publiée à Washington. Cette nouvelle estimation indique que les Etats-Unis possèdent maintenant 45 engins balistiques intercontinentaux, que 63 autres seront disponibles à la fin de l'année, et que l'Union Soviétique possède de 50 à 75 ICBM.

28. Toutefois, la caractéristique la plus importante de la puissance navale soviétique réside dans sa flotte sous-marine qui a subi des modifications considérables, tant par le nombre que par la nature. Aujourd'hui, nous créditons les Soviétiques de 450 sous-marins environ, dont 200 sont du type océanique à grand rayon d'action, c'est-à-dire pouvant opérer dans l'Atlantique et le Pacifique. Pour donner tout leur sens à ces chiffres, il faut se souvenir que l'Allemagne, au début de la deuxième guerre mondiale, disposait seulement de 50 sous-marins environ. Sur ces 50 sous-marins, la moitié seulement se trouvait simultanément à la mer, postés dans l'Atlantique ; les autres étaient dans leurs bases, aux fins de réparations, de remise à neuf ou de réarmement. Et pourtant, avec ces sous-marins, l'Allemagne s'est montrée remarquablement efficace contre la navigation marchande alliée pendant la phase critique de la guerre. On pourrait peut-être résumer l'importance de la puissance navale soviétique en rappelant que la Russie, lorsqu'elle est entrée dans la seconde guerre mondiale, se trouvait à la fin de la liste des grandes puissances navales. Aujourd'hui, elle est deuxième, précédée seulement par les Etats-Unis.

29. Selon le *Guardian* du 10 octobre 1961, le maréchal Joukov, ministre de la défense soviétique, a été limogé en 1958, pour avoir sous-estimé l'importance des sous-marins atomiques. Dans ce domaine, les Soviétiques paraissent avoir un retard de cinq ou six ans sur les Américains. C'est seulement après que les possibilités du sous-marin atomique eurent été clairement démontrées par les Américains que l'Union Soviétique a lancé son programme de sous-marins nucléaires, et c'est seulement au cours de l'été dernier (1961) qu'elle a fait savoir qu'elle possédait des sous-marins atomiques.

Ils sont de deux types principaux : le sous-marin atomique torpilleur et le sous-marin atomique de surveillance radar. Il existe également des sous-marins à propulsion classique capables de lancer des engins d'une portée de 160 à 640 km. On estime à cinq ou six le nombre des sous-marins nucléaires existants qui sont, soit au stade opérationnel, soit au stade des essais.

30. Le tableau suivant donne la répartition probable¹ de la flotte soviétique dans les différentes eaux :

1. « Jane's Fighting Ships ».

	<i>Cruisers</i>	<i>Destroyers</i>	<i>Sub-marines</i>
Baltic	6	50	95
Arctic	6	50	140
Black Sea	7	40	75
Pacific	5	50	140
	24	190	450

Some years ago, the building of new cruisers was stopped but it is now believed that four or more new cruisers are in process of being fitted out with missile capability. The greater part of the destroyers are modern, having been constructed since 1950, and quite a number of them are equipped with guided missiles.

31. The Soviet navy has also at its disposal sea-to-ground ballistic missiles. These missiles can only be fired from surface craft. The two types are Komet I, with which the Soviet navy has been equipped in large numbers, and the Golem, designed for submarines but to be fired from the surface. There are also reports of an experimental version of the Golem which could be launched from under water.

4. Ground forces

32. The Soviet army is now a modern well equipped fighting force trained to fight under conditions of nuclear war. The Red Army has always been the traditional expression of Soviet power. For several years after acquiring the hydrogen bomb, the Soviet Union kept up forces about twice the size of those with which Stalin had faced Hitler in 1941. When it became clear that she was, at any rate for the time being, not behind the United States in the rocket race, the overall strength was brought to about two and a quarter million men.

33. In schools, the children learn practical military skills and between school and call-up at nineteen, the young men are encouraged to join one of the service clubs which give instruction in parachute jumping, elementary seamanship, musketry and other useful military skills. The officer corps consists of extremely well-trained, highly intelligent men. The strength of the Soviet army is derived from the toughness of its soldiers and officers. The soldiers are constantly subjected to classes in Marxism and Leninism. The secret

police system keeps the armed forces under strict subjection to the Communist Party.

34. The two and a quarter million men under arms are divided into up to 160 divisions, of which half are armoured or motorised divisions. An infantry division at wartime strength comprises 12,000 men; an armoured division about 10,500 men. Outside the borders of the Soviet Union, there are ten tank divisions, each with 400 tanks and ten mechanised divisions, each with 250 tanks, in East Germany. In Hungary and Poland, there are six divisions. Inside the borders of the Soviet Union, divisions are stationed in the Far East and 74 in Western Russia. It is estimated that the Soviets could have a further 140 divisions in Europe within 30 days of mobilisation.

35. *The airborne forces* of the Soviet Union total approximately 100,000 men and it is estimated that up to 20 %, 20,000 men, of that total could be air-dropped or air-landed in any single operation within range of its transport aircraft. The Soviet army has been modernised by the introduction of a variety of tactical battlefield atomic weapons, some of which are mounted on to track carriers to give them a high order of mobility.

36. *The total tank strength* of the Soviet army is estimated at 20,000 front-line tanks, and 15,000 second-line tanks. The new tanks which have been introduced into the Soviet armoured divisions are the T.54 medium tank, fitted with a 100mm gun, and the 54-ton heavy tank, T.10, which mounts a 122mm gun.

37. The Soviet army is traditionally strong *in artillery*. Artillery weapons include the atomic 203mm cannon mounted on mobile platforms, with a range of 15 miles (24 km), and 240mm heavy mortars or unguided rockets with a range of 20 miles (32 km), together with many other types of mortars.

38. *Ground-to-ground missiles*. An improved version of the German V2 ballistic rocket is the standard equipment of the tactical units. Propelled by one liquid-fuel engine, it has a range of 400 or more miles (640 or more km), length 75 ft (25 m). It can be fired from a mobile ramp, is radio guided and can carry a nuclear warhead.

Croiseurs Destroyers Sous-marins

Baltique	6	50	95
Arctique	6	50	140
Mer Noire	7	40	75
Pacifique	5	50	140
	24	190	450

Il y a quelques années, la construction de nouveaux croiseurs a été arrêtée, mais on croit savoir maintenant que quatre nouveaux croiseurs, au moins, sont en cours d'équipement et seront dotés d'engins. La plus grande partie des destroyers sont modernes, ayant été construits depuis 1950, et la plupart sont équipés d'engins guidés.

31. La marine soviétique a également à sa disposition des engins balistiques mer-terre. Ces engins ne peuvent être mis à feu qu'à partir d'unités de surface. Ce sont le Komet I dont la marine soviétique a été dotée en grand nombre, et le Golem conçu pour les sous-marins mais qui ne peut être mis à feu qu'en surface. On parle également d'une version expérimentale du Golem qui pourrait être mise à feu à partir d'un sous-marin en plongée.

4. Forces terrestres

32. L'armée soviétique est à l'heure actuelle une force de combat moderne et bien équipée, entraînée à la lutte dans les conditions d'une guerre atomique. Elle a toujours été l'expression traditionnelle de la puissance soviétique. Une fois en possession de la bombe à hydrogène, l'Union Soviétique a conservé, pendant plusieurs années, des forces environ deux fois supérieures à celles que Staline avait opposées à Hitler en 1941. Lorsqu'il est apparu clairement qu'elle n'était pas, pour le moment du moins, en retard sur les Etats-Unis dans la course aux fusées, le total des effectifs a été ramené à environ 2.250.000 hommes.

33. A l'école, les enfants étudient les aspects pratiques du métier militaire, et, entre la fin de leurs études et leur appel sous les drapeaux à 19 ans, les jeunes gens sont encouragés à faire partie des clubs des différentes armes où ils peuvent suivre des cours de saut en parachute, de navigation élémentaire, de tir et d'autres spécialités militaires utiles. Le cadre des officiers se compose d'hommes extrêmement intelligents et parfaitement entraînés. La force de l'armée soviétique se fonde sur l'endurance de ses soldats et de ses officiers. Les soldats sont astreints à

suivre des cours de marxisme-léninisme. Le système de police secrète maintient les forces armées sous l'autorité stricte du parti communiste.

34. Les 2.250.000 hommes sous les armes se répartissent en un maximum de 160 divisions, dont la moitié sont blindées ou motorisées. Les effectifs de temps de guerre s'élèvent à 12.000 hommes pour une division d'infanterie, à 10.500 hommes environ pour une division blindée. Hors des frontières de l'Union Soviétique se trouvent dix divisions blindées comptant chacune 400 tanks et dix divisions mécanisées de chacune 250 tanks en Allemagne orientale. Six divisions se trouvent en Hongrie et en Pologne. A l'intérieur des frontières soviétiques, un certain nombre de divisions sont stationnées en Extrême-Orient, et 74 en Russie occidentale. On estime, d'autre part, que les Soviétiques pourraient mettre sur pied 140 autres divisions en Europe, dans les 30 jours qui suivraient la mobilisation.

35. *Les forces aéroportées* de l'Union Soviétique s'élèvent approximativement à 100.000 hommes et on estime qu'environ 20 % de ces forces, c'est-à-dire 20.000 hommes, pourraient être lancés en une seule opération dans les limites du rayon d'action des appareils de transport. L'armée soviétique a été modernisée par l'introduction d'une variété d'armes atomiques tactiques de campagne dont certaines sont montées sur des véhicules tractés pour accroître au maximum leur mobilité.

36. On estime que *l'ensemble des forces blindées* soviétiques s'élève à 20.000 tanks de première ligne et 15.000 tanks de deuxième ligne. Les nouveaux tanks qui ont été introduits dans les divisions blindées soviétiques sont le T. 54 équipé d'un canon de 100 mm, et le tank lourd de 54 tonnes, le T. 10, doté d'un canon de 122 mm.

37. L'armée soviétique possède, par tradition, une puissante *artillerie* qui comprend un canon atomique de 203 mm monté sur plate-forme mobile, d'une portée de 24 km. (15 milles), des mortiers lourds de 240 mm ou des fusées non guidées d'une portée de 32 km. (20 milles), ainsi que de nombreux autres types de mortiers.

38. *Engins sol-sol.* Une version améliorée de la fusée balistique allemande V 2 constitue l'équipement standard des unités tactiques. Propulsée par un moteur à carburant liquide, elle a une portée égale ou supérieure à 640 km. (400 milles) et une longueur de 25 mètres (75 pieds). Elle peut être lancée à partir d'une rampe mobile, elle est radioguidée et peut transporter une ogive nucléaire.

There is a solid-fuel ballistic missile with a range of 100 miles (160 km), which may be obsolete, and two smaller versions, carried on self-propelled launchers with ranges from 10 to 15 miles (16 to 24 km).

There is also a truck-launched missile with a range of 50 miles (80 km) which fires a highly explosive conventional warhead.

39. On 8th July 1961, Mr. Khrushchev addressed graduates of the Military Academies of Soviet armed forces and declared, according to a Tass report:

“Taking into account the existing situation, the Soviet Government has been compelled to instruct the Ministry of Defence to suspend temporarily, pending special orders, the reduction of armed forces planned for 1961. In view of the growing military budgets in the NATO countries, the Soviet Government has taken a decision to increase defence expenditures in the current year by 3,144 million roubles, thereby raising the total military spending in 1961 to 12,399 million roubles.”

The Defence Budget originally approved amounted to 9,200 million roubles.

40. On 30th August 1961, the Soviet Government declared that those soldiers who had completed their military service would be retained in the forces and that reserve personnel would be called up to bring the divisions up to full strength. On 14th September, all the 1942 age group was called up for active service and deferment of previous groups suspended.

41. On 29th August 1961, the Soviet Government announced their resumption of *nuclear tests*. After the sealing off of the border between East and West Berlin, this was the most serious blow in the conflict between East and West. A series of nuclear tests began immediately after this announcement, on 1st September, with explosions in the atmosphere. Since then, the Soviet Government has conducted more than 28 nuclear tests, in spite of the serious effect this had on world opinion, Communist Party support outside the Soviet Union and the passing of the world fallout and safety level this has involved. The Soviet announcement of the resumption of tests declared also that a series of super-powerful nuclear bombs of 20, 30, 50 and 100

million tons of TNT equivalent had been designed, as had powerful rockets capable of delivering such nuclear devices to any point of the globe. Their purpose seems to be fourfold: (a) the testing of a fission trigger for a 100-megaton bomb; (b) the development of an anti-ICBM missile warhead; (c) the development of tactical nuclear weapons of low yield; (d) to create a reign of terror and political intimidation.

5. *Morale*

42. In paragraph 19, the opinion is expressed that the morale of the Soviet air force is high. The same applies to the well-trained units of the other specialised services. It is, however, difficult to get a true picture of the morale of the ordinary soldier of the Soviet Union. History has shown that the Russian soldier fights well for the defence of his mother country. However, as soon as he has to fight outside the Russian frontiers in a war of conquest, his enthusiasm rapidly declines. The question also arises how the Russian soldier will reconcile his love for his country with his attitude to the Soviet régime.

43. During world war II, after Hitler's invasion of the Soviet Union, a great part of the population of the Ukraine and Byelo-Russia was inclined to regard this invasion as the beginning of liberation from the domination of the Soviet régime. After some time, however, it became clear that Hitler had ordered his troops to treat the population as “*untermenschen*”. Only then did the attitude of the people change and it became possible for Stalin to win back the allegiance of peoples in the occupied area. Within a few months after Hitler's invasion, millions of Russian soldiers surrendered to the “*Wehrmacht*”. This surrender was not due to the inferiority of the Russian troops, but to their hatred of the Communist régime. They did not want to fight for this régime and whole divisions gave themselves up as prisoners of war. How much has changed since then in the Soviet Union?

44. At the end of the second world war, the Russian people as a whole expected that peace would not only bring an end to hostilities, but also an end to the many excesses of the Soviet régime. Their expectations were not fulfilled; at the end of the

Il existe un engin balistique à carburant solide d'une portée de 160 km. (100 milles) de type peut-être ancien, ainsi que deux versions de calibre inférieur sur affût automoteur, d'une portée de 16 à 24 km. (10 à 15 milles).

Il existe également un engin qui peut être lancé à partir d'un camion, d'une portée de 80 km. (50 milles) et doté d'une ogive conventionnelle à haute puissance explosive.

39. Le 8 juillet 1961, M. Khrouchtchev, s'adressant aux promotions sortantes des écoles militaires des forces armées soviétiques déclarait, selon un communiqué de l'Agence Tass :

« Compte tenu de la situation existante, le gouvernement soviétique s'est vu contraint de charger son ministre de la défense de suspendre temporairement, en attendant de nouvelles instructions, la réduction des forces armées prévue pour 1961. Etant donné l'augmentation des budgets militaires dans les pays de l'O.T.A.N., le gouvernement soviétique a décidé d'augmenter de 3.144 millions de roubles, pour l'année en cours, ses dépenses de défense qui atteignent ainsi pour 1961 un total de 12.399 millions de roubles. »

Le budget de défense, tel qu'il avait été primitivement adopté, s'élevait à 9.200 millions de roubles.

40. Le 30 août 1961, le gouvernement soviétique déclarait que les soldats qui avaient terminé leur service seraient maintenus sous les drapeaux, et que du personnel de réserve serait rappelé pour compléter les effectifs des divisions. Le 14 septembre, tous les hommes nés en 1942 étaient appelés pour service actif et le sursis des classes précédentes était annulé.

41. Le 29 août 1961, le gouvernement soviétique annonçait la reprise de ses *essais nucléaires*, ce qui inaugurait après la fermeture de la frontière entre Berlin-Est et Berlin-Ouest, la phase la plus grave du conflit Est-Ouest. Cette déclaration a été immédiatement suivie, dès le 1^{er} septembre, d'une série d'explosions dans l'atmosphère. Depuis lors, le gouvernement soviétique a procédé à plus de 28 essais nucléaires, en dépit du retentissement qu'ils pourraient avoir sur l'opinion mondiale et sur les sympathisants communistes dans les autres pays, et du fait que la limite de sécurité, en matière de retombées radioactives, se trouvait ainsi dépassée. La déclaration soviétique précisait également que l'U.R.S.S. avait mis au point des projets de construction

d'une série de bombes nucléaires superpuissantes d'une force équivalente à 20, 30, 50 et 100 millions de tonnes de T.N.T. De puissantes fusées peuvent lancer de telles bombes nucléaires en n'importe quel point du globe. Les Soviets paraissent ainsi poursuivre un quadruple but : (a) l'expérimentation d'un dispositif de fission capable de faire détoner une bombe de 100 mégatonnes ; (b) la mise au point d'une ogive destinée aux engins anti-ICBM ; (c) la mise au point d'armes nucléaires tactiques de faible puissance ; (d) l'instauration du règne de la terreur et de l'intimidation politique.

5. Moral

42. Nous disions au paragraphe 19, que le moral était très élevé dans les forces aériennes soviétiques. Il en est de même dans les unités bien entraînées des autres armes spécialisées. Il est cependant difficile de se faire une idée exacte du moral du simple soldat soviétique. L'histoire nous apprend que le soldat russe sait se battre vaillamment pour la défense de sa patrie. Mais son enthousiasme décroît rapidement dès qu'il doit se battre, hors de ses frontières, dans une guerre de conquête. La question se pose également de savoir comment le soldat russe peut concilier son amour de la patrie avec son attitude envers le régime soviétique.

43. Au cours de la seconde guerre mondiale, une grande partie des Ukrainiens et des Biélorusses ont pensé un instant que l'invasion de l'U.R.S.S. par les armées hitlériennes marquait le début de leur libération de la domination soviétique. Au bout de quelque temps, cependant, il est apparu clairement que les troupes allemandes avaient reçu l'ordre de traiter les habitants en êtres inférieurs. C'est à partir de ce moment seulement que l'attitude de la population a changé et que Staline a pu compter à nouveau sur les habitants de la zone occupée. Au cours des quelques mois qui ont suivi l'invasion hitlérienne, des millions de soldats russes se sont rendus à la *Wehrmacht*. Cette reddition n'était pas due à l'infériorité des combattants russes mais à leur haine du régime communiste. Des divisions entières se sont rendues car elles ne voulaient pas se battre pour ce régime. Dans quelle mesure la situation s'est-elle modifiée, depuis, en Union Soviétique ?

44. A la fin de la seconde guerre mondiale, le peuple russe, dans son ensemble, espérait que la paix apporterait avec elle non seulement la fin des hostilités mais également la fin des nombreux excès du régime soviétique. Cet espoir a été déçu :

war, Stalin reinstated, as soon as he could, his pre-war régime of dictatorship and terror. After Stalin's death, expectations revived. Stalin's heirs, uncertain of themselves, tried hard to satisfy the general urge for greater liberty and security. An end seems to have been put to the nightly mass arrests and countless executions. It need, however, not be assumed that this will suffice to satisfy the universal desire for greater liberty and prosperity within the Soviet Union.

45. It is unavoidable that tensions which exist in the Soviet community find their way into the Soviet forces. For this reason, discipline has to be maintained by draconian measures in the rank and file. From this side of the Iron Curtain, the politico-psychological reactions which these tensions create within the Soviet forces go unseen. There are indications that these reactions are not in harmony with the intentions of the Soviet Government. During the revolution in 1953, in the Soviet Zone of Germany, quite a few Russian soldiers refused to fire on the German population: in Magdeburg, 18 Russian soldiers were executed by firing-squad for this reason. At the time of the Hungarian uprising in 1956, similar reactions were observed on a much larger scale. Russian soldiers not only refused to fire on the Hungarians but even made their weapons available to the freedom fighters; some of them even took their side and fought against the Soviet aggressors. The significance of these facts should not be exaggerated, but one may conclude that, strong discipline in the Soviet forces notwithstanding, the aversion to the régime could play a decisive rôle in certain situations. This certainly will be a constant source of anxiety to the Supreme Command in Moscow.

6. The Warsaw Pact nations

46. The seven Soviet satellites in Europe can muster about 68 regular divisions, mainly of the conventional type. These divisions represent a total of about 974,000 men under arms. Mr. Khrushchev indicated in his talks with western journalists that Poland and the other eastern European satellites of the Soviet Union did not possess atomic weapons. A spokesman for the Polish peoples' army declared on 12th October 1961, that this army possessed defensive rocket weapons but made no reference to nuclear warheads. This spokesman also declared that draftees and regular troops eligible for discharge

would be retained in service until after the signing of a German Peace Treaty. It is probable that the other satellites have taken the same measures.

47. The military value of these satellite forces cannot be important for Moscow. It must be doubtful, whether in the event of war they would show much enthusiasm to fight for the Kremlin and against the West. Moscow has to reckon with the probability that large parts of these forces will defect to the West as soon as possible. Soviet commanders must have the uneasy feeling that these satellite troops, in time of war, could constitute a dangerous factor in eastern Europe.

C. Summing up

48. In his report of 2nd June 1958, Document 87, Mr. Fens came to the following conclusion on the state of defence:

“90. The problem of west European security must be seen against the background of East-West relations. The aims of western policy vis-à-vis Soviet Russia in Europe are threefold:

(i) to maintain a sufficiently effective defence to discourage a Soviet attack;

(ii) to establish a peace settlement for Germany which provides for the reunification of that country;

(iii) to establish a peace settlement which will bring about the independence of central and eastern European nations.

91. The first goal can be reached, but experience has shown that even this will need an enormous effort. This goal, however, is of a negative character. If Europe were to content itself with such an achievement, it would fall victim to a new Maginot Line mentality. The organisation of defence is not an end in itself; a common defence system is the necessary prerequisite of a common foreign policy designed to reach the political goals. European defence efforts must be measured against this yardstick. From such a comparison, the organisation of western defence is still seen to be matched by

la guerre terminée, Staline a réinstauré, dès qu'il l'a pu, son régime de dictature et de terreur. Sa mort a fait renaître cet espoir. Ses successeurs, qui cherchaient leur voie, ont fait tous leurs efforts pour apaiser la soif générale de liberté et de sécurité. Les arrestations nocturnes et les exécutions en masse paraissent avoir cessé. Mais cela ne peut nous autoriser à conclure que le désir de liberté et de prospérité des Soviétiques se trouve maintenant comblé.

45. Il est inévitable que les tensions qui existent au sein de la communauté soviétique se manifestent dans les forces armées. C'est pourquoi la discipline doit être maintenue par des mesures draconiennes au niveau de la troupe. Les réactions politico-psychologiques créées par ces tensions au sein des forces soviétiques restent invisibles de ce côté du Rideau de fer. Certains signes paraissent indiquer, cependant, que ces réactions ne s'accordent pas avec les intentions du gouvernement soviétique. Au cours de la révolution qui s'est produite en 1953 dans la zone soviétique d'Allemagne, nombre de soldats russes ont refusé de tirer sur la population est-allemande : à Magdebourg, par exemple, 18 soldats russes ont été fusillés pour ce motif. Lors de la révolte hongroise de 1956, on a pu observer des réactions semblables, mais à une bien plus grande échelle. Les soldats russes n'ont pas seulement refusé de tirer sur les Hongrois ; ils ont donné leurs armes aux combattants ; certains même ont pris leur parti et se sont battus contre les agresseurs soviétiques. Il convient certes de ne pas exagérer la portée de tels faits, mais on peut en conclure que, malgré l'existence d'une stricte discipline dans les forces armées, l'aversion pour le régime pourrait jouer, dans certaines situations, un rôle décisif, ce qui doit être une source d'inquiétude constante pour le commandement suprême soviétique.

6. Les nations du Pacte de Varsovie

46. Les sept satellites européens de l'Union Soviétique peuvent réunir environ 68 divisions régulières dont la plupart sont du type conventionnel. Ces divisions représentent un total d'environ 974.000 hommes sous les armes. M. Khrouchtchev a indiqué, dans ses conversations avec des journalistes occidentaux, que la Pologne et les autres satellites soviétiques d'Europe orientale ne possédaient pas d'armes atomiques. Un porte-parole de l'armée populaire polonaise a déclaré, pour sa part, le 12 octobre 1961, que cette armée possédait des fusées défensives, mais il n'a fait aucune allusion à des ogives nucléaires. Ce

même porte-parole a également déclaré que les appelés et les engagés qui avaient terminé leur temps de service seraient maintenus sous les drapeaux jusqu'après la signature du traité de paix avec l'Allemagne. Les autres satellites ont probablement pris des mesures semblables.

47. Les forces des Etats satellites ne peuvent présenter, pour Moscou, qu'un intérêt militaire réduit. Il est douteux qu'en cas de guerre, elles mettent un grand enthousiasme à se battre pour le Kremlin et contre l'Occident. Moscou doit tenir compte de la probabilité qu'une bonne partie de ces forces passera dans l'autre camp dès que l'occasion s'en présentera. Les commandants soviétiques doivent certainement s'inquiéter à la pensée que ces troupes pourraient constituer, en temps de guerre, un élément dangereux en Europe orientale.

C. Sommaire

48. Dans son rapport du 2 juin 1958, Document 87, M. Fens parvenait à la conclusion suivante sur l'état de la défense :

« 90. Le problème de la sécurité européenne doit être considéré sur le plan général des relations entre l'Est et l'Ouest. Les buts de la politique occidentale à l'égard de la Russie soviétique en Europe sont triples :

- (i) maintenir une défense suffisamment efficace pour décourager une agression soviétique ;
- (ii) conclure un règlement pacifique de la question allemande assurant la réunification de l'Allemagne ;
- (iii) conclure un règlement pacifique apportant l'indépendance aux nations d'Europe centrale et orientale.

91. Le premier de ces objectifs est à portée, mais l'expérience a montré qu'il exigera pourtant un effort énorme. C'est là, cependant, un objectif de caractère négatif, car si l'Europe devait se satisfaire de pareil résultat, ce serait pour elle se complaire à nouveau dans une mentalité style Maginot. L'organisation de la défense ne constitue pas une fin en soi ; un système de défense commune constitue le préalable nécessaire d'une politique étrangère commune orientée vers les objectifs politiques. Tel est l'éta- lon qui doit servir de mesure pour apprécier

a more powerful organisation in eastern Europe ; the unification of Germany is still as far away as ever, as is the restoration of political independence in central and eastern Europe a year after the Hungarian uprising ; and the flank of the western position in Europe is being turned in the Middle East and North Africa."

49. Now, three and a half years later, the political goals which the western powers have been planning to reach are as far away as ever. The reunification of Germany in freedom does not look probable for a long time to come, to say nothing of freedom and independence for central and eastern European nations. Yet, the military balance between the Communist bloc and the Alliance of the free world has been held during these years. The total armed forces of the NATO powers are about six million. The Soviet bloc, including China, totals nearly the same number. Comparing this Chapter with Chapter VI on Allied Troops, one has to conclude that a kind of balance has been achieved. To maintain this balance will require a major effort by the western powers.

50. Your Rapporteur also wishes to draw attention to the fact that Soviet manpower, always said to be inexhaustable and unmatched by the West, is now in much the same situation as in the western countries. After the extensive industrialisation, the untapped manpower resources are rapidly dwindling, or are probably already exhausted. This means that in the future the situation of the Soviet armed forces will remain static in this respect. The Soviet leaders will, therefore, continue to equip their fighting forces with more and more advanced weapons. This means for the West also greater reliance on research and industrial potential than on manpower.

51. But this has also led the Soviet Union, on 30th October 1961, to explode in Novaya Zemlya the biggest-ever hydrogen bomb — 50-60 megatons. This huge bomb is certainly not the last word of the leaders of the world's most heavily militarised State. Let us in the West not forget for one moment that notwithstanding weaknesses inherent in the soviet system and society, the communist world could outstrip the West in the

military field if the West relaxed its efforts. Marshal Malinowsky's words to the 22nd Congress that "the might of the armed forces has grown immeasurably" since 1956 and that both rockets and conventional forces are "in constant combat readiness" are probably true and convey a warning to the western world, which cannot be ignored. This is no time for us to abolish national service, to shorten the period of military conscription or to keep divisions under strength.

52. As can be concluded from this chapter, incomplete in hard facts as it may be, Soviet might makes the Communist bloc a formidable opponent, which can only be opposed by the western world if it stands firm and united and is willing to make the necessary sacrifices.

53. Although the first duty of the Committee on Defence Questions and Armaments is to consider military forces, your Rapporteur does not wish to end this chapter on "the Soviet Bloc — Forces and Threats", without some remarks outside the politico-military sphere.

54. It goes without saying that the West should do everything in its power to prevent upsetting the military balance in favour of the Soviet bloc and to its own disadvantage. If Moscow were to gain clear military supremacy, the West would be constantly exposed to unbearable political pressure, intimidation and blackmail. Such a situation is to be avoided at all costs and therefore maintaining and increasing the military effort is a matter of life and death for the West. This, however, is not the end of the affair. If we maintain our military effort at the highest level, it is unlikely that the Kremlin will want to risk a major war against the West. International Communism will, of course, try to rob all free countries of their liberties and incorporate them within the Soviet bloc, but it is not planning suicide and self-destruction. The Soviet bloc will therefore attempt with all the resources and energy it possesses to reach its ends by all means short of an all-out war.

55. It is of the greatest importance to the West, next to maintaining its military power, to devote an adequate effort to the struggle in the political, economic and psychological fields. For this purpose, the Alliance should create the necessary

les efforts de défense de l'Europe. Sous cet angle, on s'aperçoit qu'à l'organisation de la défense occidentale correspond encore une organisation plus puissante en Europe orientale ; l'unification de l'Allemagne demeure du domaine des perspectives lointaines, de même que la restauration de l'indépendance politique en Europe centrale et orientale, ceci un an après le soulèvement de Hongrie, et le dispositif occidental en Europe voit son flanc contourné au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. »

49. Aujourd'hui, trois ans et demi plus tard, les objectifs politiques que les puissances occidentales s'étaient proposé d'atteindre sont aussi éloignés que jamais. La réunification de l'Allemagne dans la liberté paraît improbable pour de longues années à venir, sans parler de la liberté et de l'indépendance des pays d'Europe centrale et orientale. Et pourtant, l'équilibre militaire entre le bloc communiste et les alliances du monde libre a été maintenu. L'ensemble des forces armées des pays de l'O.T.A.N. s'élève à environ six millions d'hommes, et le bloc soviétique, Chine comprise, réunit des effectifs du même ordre. En comparant ce chapitre au chapitre VI sur les forces alliées, on se doit de conclure qu'un certain équilibre a été atteint, dont le maintien exigera, de la part des puissances occidentales, des efforts importants.

50. Votre rapporteur désire également attirer l'attention sur le fait que la main-d'œuvre soviétique, qu'on a toujours prétendue inépuisable et inégalable par l'Occident, se trouve maintenant dans une situation voisine de celle des pays occidentaux. Du fait de l'importance de l'industrialisation, les réserves de main-d'œuvre diminuent rapidement ou sont peut-être déjà épuisées. Cela signifie qu'à l'avenir, la situation des forces armées soviétiques restera statique dans ce domaine. C'est pourquoi les dirigeants soviétiques continueront à doter leurs forces d'armes de plus en plus modernes. L'Occident devra donc, lui aussi, miser davantage sur son potentiel industriel et de recherche que sur sa main-d'œuvre.

51. Mais ceci a également amené l'Union Soviétique à faire éclater en Nouvelle-Zemble, le 30 octobre 1961, une bombe à hydrogène de 50 à 60 mégatonnes, la plus grosse qui ait jamais été fabriquée. Cette énorme bombe ne représente certainement pas le dernier mot des dirigeants de l'état le plus fortement militarisé du monde. N'oublions pas un instant, en Occident, qu'en dépit des faiblesses inhérentes au système et à la société soviétiques, le monde communiste pour-

rait, dans le domaine militaire, dépasser l'Occident si celui-ci ralentissait ses efforts. Le général Malinovski a déclaré au 22^e congrès que « la puissance des forces armées s'est accrue incomparablement » depuis 1956, et que fusées et forces conventionnelles sont « constamment prêtes au combat » : ces propos, qui correspondent probablement à la vérité, contiennent, pour le monde occidental, un avertissement qu'il ne peut pas ignorer. Ce n'est donc pas le moment, pour nous, d'abolir le service militaire, de réduire le temps de service ou de maintenir des divisions à effectifs incomplets.

52. Bien que pauvre en faits concrets, le présent chapitre permet de conclure que la puissance soviétique fait du bloc communiste un adversaire formidable auquel le monde occidental ne pourra résister que s'il reste fermement uni et disposé à consentir les sacrifices nécessaires.

53. Bien que la Commission des Questions de Défense et des Armements ait essentiellement pour tâche l'étude des forces militaires, votre rapporteur ne voudrait pas terminer ce chapitre sur « Le bloc soviétique : forces et menaces » sans faire quelques remarques qui sortent du domaine politico-militaire.

54. Il va sans dire que l'Occident doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'équilibre militaire ne soit pas rompu en faveur du bloc soviétique. Si Moscou devait acquérir une suprématie militaire incontestable, l'Occident se trouverait constamment exposé à une pression politique, une intimidation et un chantage insupportables. Une telle situation doit être évitée à tout prix, et non seulement la poursuite mais l'accroissement de son effort militaire est par conséquent pour l'Occident une question de vie ou de mort. Cependant, le problème n'en est pas pour autant résolu. Si nous maintenons au maximum notre effort militaire, il est peu vraisemblable que le Kremlin prendra le risque de déclencher une guerre générale contre l'Occident. Le communisme international essaiera, naturellement, de dépouiller de leur liberté tous les pays libres et de les incorporer dans le bloc soviétique, mais il ne prépare pas sa propre destruction. Il tentera donc, avec toutes les ressources et toute l'énergie dont il dispose, de parvenir à ses fins par tous les moyens, exception faite de la guerre totale.

55. Il est donc de la plus grande importance pour l'Occident, non seulement de conserver sa puissance militaire, mais de consacrer des efforts suffisants à la lutte dans les domaines politique, économique et psychologique. A cette fin, l'Alli-

organs, taking advantage of each and every weakness and rift in the Soviet bloc; it should systematically attempt its political, economic and psychological defeat. We have neglected for too long to take action in these fields, we have a great

deal to learn in this connection from the Soviets themselves and considerable leeway to make up. The development of this concept, however, is within the competence of other organs than our own Defence Committee.

ance devrait créer les organes nécessaires, profiter de toute faille ou faiblesse du bloc soviétique, et travailler systématiquement à sa défaite tant politique, qu'économique et psychologique. Nous négligeons, depuis trop longtemps, d'agir dans

ces domaines. Nous avons beaucoup à apprendre, à cet égard, des Soviets eux-mêmes et un retard considérable à rattraper. La mise en œuvre de ce concept échappe, toutefois, à la compétence de votre Commission de Défense.

CHAPTER V

*The Atlantic Alliance**(submitted by General Cadorna, Rapporteur)***A. Cohesion**

1. In his inaugural address in January 1961, President Kennedy declared:

“To those allies whose cultural and spiritual origins we share, we pledge the loyalty of faithful friends. United, there is little we cannot do in a host of new co-operative ventures. Divided, there is little we can do, for we dare not meet a powerful challenge at odds and split asunder.”

Before and since, many statesmen of the countries of the Alliance have expressed the same sentiments, but this has not led to increased unity within NATO. The latest example is that although the Soviet Union raised the Berlin question as long ago as 1958, the Foreign Ministers of the West have not yet found a common policy to meet this most serious threat to peace.

2. One reason is that in NATO there are two different concepts. There is the military alliance whose original task of guarding Europe and America against the Soviets remains unchanged. As a means of protection against a clearly defined threat, NATO has been a success. But there is also the political coalition aspect of the Alliance, and the goal of these two concepts is not always the same in that the search for a solution to the political incompatibilities of the Alliance is liable to complicate the finding of a sensible solution to its military problems.

3. At its origin, the essential purpose of the North Atlantic Treaty was to ward off the military threat presented by the Red Army, by setting up a common defence system. NATO fulfilled that mission but fundamental changes in strategy and consequently in politics have recently cast doubt on the validity of the NATO solution. In fact, the very nature of the feared

aggression has changed. In addition to the threat of a nuclear or conventional war, which would extend beyond the geographical limits of the Treaty to cover the whole surface of the earth, we now have to consider the constant menace of the cold war which brings into the balance an economic, political and ideological struggle.

4. In the past, the principal European nations dominated the world. Throughout two world wars, they inflicted considerable destruction upon each other so that after the last war, the power and influence of Western Europe showed a marked decline. The Soviet Union and the United States emerged as the two dominating powers. Already, however, new powers are emerging. By the end of the century, China and India will be industrialised and China's population will be close to a thousand million people. In South America, large expanding countries like Brazil and Argentina are seeking regional unification. These new circumstances oblige Europe to pursue a daily increasing degree of unity, and set aside out-dated rivalries to emerge as a great power again.

5. However this may be, there are many obstacles on the road to European unity, and in spite of the Alliance, national egoism has remained keenly alive in the NATO countries. Various differences in political and military outlook have weakened the structure of the Alliance. All the NATO countries are, or have been difficult on issues facing NATO. Norway, one of the founder members of NATO does not want foreign forces or bases on its territory, although it is obvious that the Norwegian army alone cannot defend its own country. The same applies to Denmark which also objects to the stationing on its soil of foreign troops and bases. It has not yet been possible to conclude an agreement between Denmark and the Federal Republic of Germany on the command structure in the Baltic area. In Chapter VII — The Allied Commands — this problem will be considered more closely. It is sufficient to say here that nationalism is the main reason for the failure to find a solution

CHAPITRE V

*L'Alliance atlantique**(présenté par le général Cadorna, rapporteur)***A. Cohésion**

1. Dans son discours inaugural du mois de janvier 1961, le Président Kennedy a déclaré :

« Envers les Alliés dont nous partageons les origines culturelles et spirituelles, nous prenons l'engagement d'être de loyaux et fidèles amis. Unis, il est peu de choses que nous ne puissions entreprendre dans une foule de domaines nouveaux de la coopération. Divisés et opposés, il est peu de choses que nous puissions faire, car nous n'osons pas relever le défi que nous lance un puissant adversaire. »

Avant lui et depuis, de nombreuses personnalités des pays de l'Alliance ont exprimé les mêmes sentiments, ce qui n'a pas eu pour résultat une unité accrue au sein de l'O.T.A.N. En voici le plus récent exemple : bien que la question de Berlin ait été soulevée dès 1958 par l'Union Soviétique, les ministres des affaires étrangères de l'Occident n'ont pas encore réussi à élaborer une politique commune permettant de répondre à une menace aussi sérieuse contre la paix.

2. L'une des raisons en est que deux concepts différents s'affrontent au sein de l'O.T.A.N. D'une part, il y a l'alliance militaire, dont la mission de protection de l'Europe et de l'Amérique contre l'Union Soviétique reste inchangée. Conçue comme moyen de protection contre une menace bien définie, l'O.T.A.N. a été un succès. Mais il y a d'autre part l'Alliance en tant que coalition politique, et ces deux concepts ne poursuivent pas toujours un but commun, étant donné que la recherche d'une solution des incompatibilités politiques de l'Alliance est susceptible de compliquer celle d'une solution logique de ses problèmes militaires.

3. A l'origine, le Traité de l'Atlantique Nord avait essentiellement pour but d'écartier le danger militaire que constituait l'armée soviétique par la mise sur pied d'un système de défense commun. L'O.T.A.N. a rempli cette mission, mais peut-on encore compter sur elle, en raison des changements fondamentaux intervenus dans le domaine de la stratégie, et par conséquent de la

politique? De fait, la nature même de l'agression possible a changé. A la menace d'une guerre nucléaire ou conventionnelle dont les limites géographiques se sont étendues au delà de celles du traité et couvrent maintenant toute la surface du globe, s'est ajoutée, comme réalité permanente, la guerre froide avec son caractère de lutte idéologique, politique et économique.

4. Par le passé, les grandes nations européennes ont dominé le monde. Au cours de deux guerres mondiales, elles se sont, en grande partie, détruites mutuellement, et après la dernière guerre, la puissance et l'influence de l'Europe occidentale ont connu un déclin brutal. L'Union Soviétique et les Etats-Unis sont devenus les deux puissances principales. Déjà, cependant, de nouvelles puissances sortent du néant. A la fin du siècle actuel, la Chine et l'Inde seront industrialisées et la population chinoise s'élèvera à près d'un milliard d'habitants. En Amérique du Sud, de grands pays en expansion comme le Brésil et l'Argentine sont à la recherche d'une unité régionale. En raison de ces faits nouveaux, l'Europe est contrainte de resserrer chaque jour son unité, d'oublier les anciennes rivalités pour apparaître comme une nouvelle grande puissance.

5. Quoiqu'il en soit, le chemin de l'unification européenne est semé d'obstacles et, en dépit de l'Alliance, les égoïsmes nationaux sont restés vivaces dans les pays de l'O.T.A.N. Divers différends politiques ou militaires ont affaibli la structure de l'Alliance. Tous les pays de l'O.T.A.N. ont créé, ou créent actuellement, des difficultés dans le domaine des problèmes qui se posent à l'O.T.A.N. La Norvège, l'un des membres fondateurs de l'O.T.A.N., ne veut pas accepter de forces ni de bases étrangères sur son territoire, bien qu'il soit évident que l'armée norvégienne ne peut à elle seule défendre son propre territoire. La même remarque s'applique au Danemark qui s'oppose, lui aussi, à l'installation de troupes ou de bases étrangères sur son territoire. Il a été jusqu'ici impossible de parvenir à un accord entre le Danemark et la République Fédérale d'Allemagne sur la structure du commandement dans la zone de la Baltique. Ce problème sera examiné d'une manière plus détaillée au chapitre VII :

after twelve years to the problem of this dangerous point in the defence system of Western Europe.

6. The events in the Congo last year and the attitude adopted by some major western powers at the United Nations have caused bitter resentment in Belgium and there has been talk of the possibility of a considerable reduction in Belgium's contribution to NATO. Similar resentment was felt in the Netherlands each time the New Guinea question was raised at international gatherings and western countries concluded agreements with Indonesia for the delivery of arms. In Portugal, which recently had trouble in Africa, the government itself alluded to the possibility of its withdrawal from NATO when the western countries took an unfavourable stand with regard to Portugal's colonial problems in the United Nations Security Council.

7. On numerous occasions, the United States and Britain have reached important decisions concerning the Alliance as a whole without real prior consultation with the other NATO countries which dislike running the risks which stem from the Alliance without having a say in the decision.

8. A key point in the NATO defence system is undoubtedly Berlin, regarding which, as mentioned before, the Foreign Ministers of the major western countries have been unable to concert their policies in spite of the gravity of the Soviet threats. Nor is there a common policy on the German problem as a whole. This is extremely dangerous, because the present situation is far too unstable to be considered a permanent solution and the Soviet Union will do everything in its power to keep the allies divided on this problem.

9. The heavy burden borne by France also has repercussions on the Atlantic Alliance. On the one hand, the French Government is aware that it must play a greater rôle in the NATO Council, and it proposes *inter alia* the setting up of a Committee composed of the United States, Britain and France to direct NATO policies. On the other hand, as the result of growing com-

mitments in North Africa, France's contribution to NATO has diminished considerably and is now down to two divisions not fully manned and equipped. The withdrawal of the French Mediterranean Fleet has been mentioned on several occasions. The French Government has also objected to the stationing on French soil of American missile bases in spite of the double key provisions which are already in operation in Britain.

10. In the Mediterranean theatre, the Cyprus conflict between Turkey, Greece and Britain has been settled satisfactorily as a result of the Zürich and London agreements of 1959. However, the old antagonism between Greece and Turkey has not yet subsided as might have been hoped between allies. Italy fears it may be confronted by a *fait accompli* in a situation which may lead to generalised war.

11. As seen from this short analysis, the main reason for the divergent views between the NATO allies is that the different countries often have widely divergent policies and ideas about the world outside NATO considered as a military alliance. In particular, the problems arising from the emergence of underdeveloped peoples outside Europe have provided justification for the countries concerned taking measures directly affecting NATO as a military alliance, which have nearly always weakened the alliance militarily.

12. It will be impossible to find a solution to so many problems if there is no evolution within NATO. Since neither the people nor the governments of the NATO countries would wish to revert to the dangerous situation of 1949, there remains only one possibility if NATO is to survive: the creation of an Atlantic Community which should become the ultimate goal of nations sharing the same ideals and respecting loyally the same principles. Its effectiveness will depend upon its unity and its solidarity.

13. In maintaining the military balance, the burden of nuclear and conventional defence should be more economically and efficiently distributed between the European and the American countries. With regard to national com-

Les commandements alliés. Qu'il suffise de remarquer ici que le nationalisme a été la raison essentielle qui, dans la situation dangereuse que connaît le système défensif de l'Europe occidentale, a rendu impossible toute solution de ces problèmes au cours des douze dernières années.

6. Les événements qui se sont produits l'année dernière au Congo, ainsi que l'attitude adoptée par certaines grandes puissances occidentales aux Nations Unies, ont provoqué, en Belgique, un ressentiment profond, et l'on a beaucoup parlé de la possibilité d'une réduction considérable de la contribution belge à l'O.T.A.N. Un ressentiment de même nature a été éprouvé aux Pays-Bas chaque fois que la question de la Nouvelle-Guinée s'est trouvée posée dans les réunions internationales et que les pays occidentaux ont conclu avec l'Indonésie des accords pour la livraison d'armes. Au Portugal, qui récemment a dû faire face à des troubles en Afrique, le gouvernement lui-même a évoqué son retrait possible de l'O.T.A.N. lorsque les pays occidentaux ont adopté au Conseil de Sécurité des Nations Unies, une attitude défavorable vis-à-vis des problèmes coloniaux portugais.

7. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont souvent pris, en ce qui concerne l'ensemble de l'Alliance, des décisions importantes sans consulter réellement, au préalable, les autres pays de l'O.T.A.N., qui n'aiment pas courir les risques qui découlent de l'Alliance sans en avoir partagé les décisions.

8. L'un des points névralgiques du système de défense de l'O.T.A.N. est, sans aucun doute, Berlin: comme nous l'avons déjà mentionné, les ministres des affaires étrangères des principaux pays de l'Occident n'ont même pas réussi, en dépit de la gravité de la menace soviétique, à élaborer une politique commune. Il n'existe d'ailleurs pas davantage de politique commune sur le problème allemand dans son ensemble. Ceci est extrêmement dangereux du fait que la situation actuelle est beaucoup trop instable pour qu'on puisse la considérer comme une solution permanente, et l'Union Soviétique fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les Alliés restent divisés sur cette question.

9. Les grandes difficultés que rencontre la France pèsent sur l'Alliance atlantique. Le gouvernement français a conscience, d'une part, qu'il doit jouer un plus grand rôle dans le Conseil atlantique, et propose la création, notamment, d'un comité composé des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, qui serait

chargé de diriger la politique de l'O.T.A.N. D'autre part, en conséquence de l'aggravation de la situation en Afrique du Nord, la contribution de la France à l'O.T.A.N. a été considérablement réduite, et ne dépasse pas, à l'heure actuelle, la force de deux divisions dont l'effectif et l'équipement sont d'ailleurs incomplets. La question du retrait de l'escadre française de la Méditerranée a déjà été plusieurs fois mentionnée. Enfin, le gouvernement français s'oppose également au stationnement sur son propre territoire de bases d'engins américains, en dépit des accords de double contrôle déjà conclus avec la Grande-Bretagne.

10. Dans le théâtre méditerranéen, le conflit de Chypre entre la Turquie, la Grèce et la Grande-Bretagne a été résolu d'une manière satisfaisante à la suite des accords de Zurich et de Londres intervenus en 1959. Toutefois, le vieil antagonisme qui subsiste entre la Grèce et la Turquie n'a pas encore diminué dans toute la mesure souhaitable entre pays alliés. L'Italie redoute de se trouver devant des faits accomplis dans une situation qui peut mener à la guerre générale.

11. Comme nous venons de le voir au cours de cette brève analyse, la raison essentielle de la divergence de vues entre alliés de l'O.T.A.N. est que les divers pays ont souvent des politiques et des idées sensiblement différentes à l'égard du monde extérieur à l'O.T.A.N. considérée comme alliance militaire. Notamment, les problèmes qui se rapportent à l'éveil des peuples sous-développés ont justifié, de la part des pays intéressés, la prise de mesures affectant directement l'O.T.A.N. en tant qu'alliance militaire, mesures qui ont presque toujours eu pour résultat un affaiblissement de son potentiel militaire.

12. Il sera impossible de résoudre autant de problèmes si l'O.T.A.N. ne subit aucune évolution. Et puisque ni les peuples, ni les gouvernements des pays de l'O.T.A.N. ne voudront revenir à la situation dangereuse de 1949, il s'ensuit que si l'O.T.A.N. veut survivre, une seule voie lui est ouverte: celle de la création d'une communauté atlantique, qui doit devenir l'objectif suprême des nations qui partagent le même idéal et appliquent loyalement les mêmes principes. Son efficacité dépendra de son unité et de sa solidarité.

13. En ce qui concerne l'équilibre militaire, le fardeau de la défense nucléaire et conventionnelle devrait être réparti plus économiquement et plus efficacement entre les pays d'Europe et d'Amérique. Pour ce qui est des obligations na-

mitments in other parts of the world, an arrangement should be found for the intelligent co-ordination of resources. The objective might be an interdependent military system in which each nation would play a rôle in consonance with technological and economic capabilities. An Atlantic Council with real powers could formulate joint policies for sharing Atlantic responsibilities and achieve a general and equal partnership between America and Europe. The Western European countries should take the initiative in convening a North Atlantic Conference with a view to creating a new NATO which would promote more systematic co-operation and formulate new common policies for defence and defence production, disarmament, space exploration, financial and economic co-operation and aid to underdeveloped countries.

14. A working co-operative Atlantic system is the only means of countering the Communist challenge. It would enhance the basic strength and the prestige of the West by providing Latin America and Africa with an example of political autonomy combined with supranational co-operation. The Kremlin has challenged the West to an economic, scientific and intellectual competition with Communism. To neglect this challenge would mean capitulation. We may accept it fully confident of our strength if we stand united.

B. Nuclear warfare

15. When Mr. Fens submitted his first Report to the Assembly five years ago, he made the following remark¹:

“That thought on the question of defence should be at present in a state of flux is no new circumstance, as it has been so almost continuously since the war, under the conjunctive influences of the degree of political tension between East and West on the one hand, and the development of strategic and tactical nuclear weapons on the other, the whole being further complicated by the position of Germany. This process of re-examination of the state of European defence reaches peaks of activity from time to

time. We are at one of these peaks just now.”

16. On reading through the reports submitted to the Assembly by the Committee over the last five years, your Rapporteur finds this remark is still fully valid. What is the present position with regard to nuclear strategy?

1. Present strategy

(a) Strategic nuclear weapons

17. Since American atomic submarines equipped with Polaris missiles came into service, there has been a relatively stable period of deterrence of any strategic nuclear war between the United States and Soviet Russia. If the efforts made to develop nuclear weapons continue in this way, it is probable that the situation will remain unchanged until one of the two opposing powers succeeds in developing an effective anti-missile weapon — the anti-missile missile — or some significant development in space research is found to give one side a previously unsuspected but decisive advantage.

18. Following the deterrent strategy of the years immediately after the second world war — a massive deterrent strategy which was possible then because only the United States possessed nuclear weapons and the means of delivering them on strategic targets on enemy territory — some observers claim that we passed through a stage during which the Soviets would have been able to destroy the major part of the strategic air bases of the West before they could have been used, including the intermediate-range Thor missiles based in Britain, which, in 1959, were the only strategic missiles available to the West.

19. In the open society of the western world, it is, in fact, impossible to keep secret the exact location of all the strategic military installations. Although the British Government, after concluding an agreement with the United States on the installation of Thor bases in Britain, did not wish to reveal details of the sites chosen for these missiles, the information which had been refused to the members of the British parliament was published very soon afterwards in a magazine¹.

1. Document 28, paragraph 3, 4th October 1956.

1. Missiles and Rockets, 27th July 1959.

tionales dans les autres parties du monde, il conviendrait de trouver un arrangement qui parviendrait à une coordination intelligente des ressources. Il pourrait s'agir d'un système militaire interdépendant dans lequel chaque nation jouerait un rôle correspondant au potentiel technologique et économique dont elle dispose. Un Conseil atlantique doté de pouvoirs réels pourrait formuler une politique commune de répartition des responsabilités atlantiques et réaliser une coopération générale sur un pied d'égalité entre l'Amérique et l'Europe. Les nations d'Europe occidentale devraient prendre l'initiative de réunir une conférence de l'Atlantique Nord dans le but de créer une O.T.A.N. rénovée destinée à promouvoir une coopération plus systématique et à élaborer une nouvelle politique commune en matière de défense, de production de défense, de désarmement, d'exploration spatiale, de coopération financière et économique et d'aide aux pays insuffisamment développés.

14. Un système de coopération atlantique viable permettrait seul de répondre au défi communiste. Il accroîtrait le potentiel fondamental et le prestige de l'Occident, en démontrant à l'Amérique latine et à l'Afrique qu'il existe une méthode qui permet de concilier l'autonomie politique et la coopération supranationale. Le Kremlin a lancé un défi à l'Occident dans les domaines de la compétition économique, scientifique et intellectuelle avec le communisme. Ignorer ce défi équivaldrait à une capitulation. Nous pourrions le relever en pleine connaissance de notre force si nous y faisons face dans l'unité.

B. La guerre nucléaire

15. Il y a cinq ans, en soumettant à l'Assemblée son premier rapport, M. Fens observait¹ :

«La pensée relative aux questions de défense est à l'heure actuelle en pleine évolution. Cette évolution n'est pas nouvelle et il en a été ainsi presque continuellement depuis la guerre sous les influences conjointes de la tension politique entre l'Est et l'Ouest d'une part, et du développement des armes atomiques, stratégiques et tactiques, d'autre part, le tout étant compliqué par la situation de l'Allemagne. Ce réexamen de la défense de l'Europe passe par des moments critiques, de temps à autre. Nous sommes maintenant à un de ces moments.»

1. Document 23 du 4 octobre 1956, paragraphe 3.

16. A l'heure où votre rapporteur entreprend la lecture des rapports soumis à l'Assemblée par la Commission au cours des cinq dernières années, cette observation reste encore parfaitement valable. Où en est la stratégie nucléaire à l'heure actuelle?

1. La stratégie actuelle

(a) Les armes nucléaires stratégiques

17. Depuis l'entrée en service des sous-marins atomiques américains équipés d'engins Polaris, le monde connaît une phase de dissuasion relativement stable de la guerre stratégique nucléaire entre les Etats-Unis et la Russie Soviétique. Si les efforts entrepris pour mettre au point les armements nucléaires se poursuivent dans le même sens, il est probable que le monde en restera là jusqu'à ce que l'un des deux adversaires parvienne à mettre au point l'arme contre les engins — l'engin dit anti-engin — ou qu'un développement important intervienne dans le domaine des recherches spatiales, qui donnera à l'un ou à l'autre un avantage jusqu'ici insoupçonné mais décisif.

18. De la stratégie de dissuasion des années qui ont suivi la fin de la deuxième guerre mondiale — stratégie de dissuasion massive rendue possible par le fait que les Etats-Unis étaient à l'époque les seuls possesseurs de l'arme nucléaire et des véhicules leur permettant d'atteindre les régions stratégiques de l'adversaire — nous sommes passés par une phase au cours de laquelle, selon certains commentateurs, les Soviétiques auraient été à même de détruire, avant toute possibilité d'utilisation, la majeure partie des bases aériennes stratégiques de l'Occident, y compris les engins de portée intermédiaire Thor installés en Angleterre, qui constituaient, en 1959, les seules ressources d'engins stratégiques de l'Occident.

19. Dans la société «ouverte» de l'Occident, il a été en effet impossible de tenir secret l'emplacement exact de toutes les installations militaires stratégiques. Si le gouvernement britannique, après la conclusion de l'accord avec les Etats-Unis sur l'installation des bases Thor en Angleterre, n'a pas voulu divulguer le détail des emplacements choisis pour ces engins, un journal n'a pas tardé à publier les précisions refusées aux membres du parlement britannique¹. Le

1. « Missiles and Rockets » du 27 juillet 1959

For its part, the American Government did not hesitate to make public details of the sites chosen for the first intercontinental Atlas missiles which came into service in 1959. Anyone who reads the American newspapers knows the exact location of the Strategic Air Command bases.

20. After the launching of the first Soviet Sputnik in October 1957, followed by a second containing a dog a month later, American experts were able to deduce that the Soviets possessed intercontinental missiles capable of reaching the United States. This confirmed a claim by Tass on 26th August 1956, that the Soviets had carried out successful experiments with a multiple-stage intercontinental missile capable of reaching any point on the globe.

21. The consequences were twofold. The western thesis that a purely conventional Soviet attack could be prevented by the threat of strategic nuclear retaliation against Soviet territory was no longer tenable, because there was every evidence that the Soviets were now able to take similar action against American towns. In the second place, the flight time of an intercontinental ballistic missile being extremely short — of the order of half-an-hour — the Soviets, once they possessed intercontinental missiles in sufficient numbers, would be able to wipe out the western retaliatory forces before they could be used. That was the time when the West possessed what American strategists called “a first strike capability”, i.e. ability to strike the first blow but not to retaliate if the opponent attacked first.

22. The successive Rapporteurs of the Committee understood the implications of such a situation. In 1958, Mr. Fens quoted the 1958 British White Paper¹ which he found hardly convincing:

“The rôle of the allied defence forces in Europe will be to hold the front for the time needed to allow the effect of the nuclear counter offensive to make itself felt.”

In 1959, Mr. Mulley noted² that the rôle of the conventional NATO forces had changed and was now to:

1. Document 87, paragraph 25, 2nd June 1958.

2. Document 147, paragraph 61, 30th October 1959.

“force on the aggressor a ‘pause’ during which he would have to weigh up whether to enlarge the action so risking disastrous nuclear retaliation, or to withdraw.”

This pause, moreover, has also become the time during which the western authorities would have to weigh up the opponent’s intentions and decide for or against the use of tactical or strategic nuclear weapons.

23. The unexpected progress made by the Soviets in the field of intercontinental missiles has forced the Americans to “harden” their nuclear retaliation forces. There are several types of hardening: direct protection for the missiles by burying them in “silos” which would stand up to the explosion of a missile, even a nuclear one, in the close vicinity; maximum dispersal of sites; maintaining part of the strategic aircraft constantly in the air so as not to expose them to nuclear explosions on the ground; making the missiles highly mobile so that they may be constantly on the move by rail or by road over the whole territory (which would deprive the enemy of accurate details regarding their position at the time of an attack); installing missiles in atomic submarines capable of remaining submerged for long periods and launching their missiles without surfacing. In theory, the Russians enjoy similar protection, because their cloak of secrecy prevents the West from gaining detailed knowledge of the location of their strategic missiles and makes it impossible to destroy them in preventive attack. Although the hardening of the western means of delivery began with the launching of the first Polaris submarine, it cannot be considered satisfactory until the second generation of solid fuel Minuteman ballistic missiles comes into service in the United States.

24. The two leading world powers are therefore equally aware of the fact that if either of them launches a strategic nuclear attack against the other, it will be met with still powerful means of retaliation which will have survived the attack. They each possess a second strike capability, i.e. the means of retaliation.

25. Thus, the probability of a worldwide nuclear conflict is diminished. But nothing excludes the

gouvernement américain, pour sa part, n'a pas hésité à rendre public le détail des emplacements choisis pour les premiers engins intercontinentaux Atlas qui sont entrés en service au cours de 1959. Les bases du *Strategic Air Command* américain sont connues de n'importe quel lecteur des journaux américains.

20. Du lancement du premier Spoutnik soviétique au mois d'octobre 1957, suivi d'un deuxième contenant un chien un mois plus tard, les experts américains ont pu déduire que les Soviétiques possédaient des modèles d'engins intercontinentaux capables d'atteindre les États-Unis, et ils ont vu se confirmer la nouvelle de l'Agence Tass du 26 août 1956, selon laquelle les Soviétiques avaient expérimenté avec succès un engin intercontinental à étages multiples capable d'atteindre n'importe quel point du globe.

21. Cette situation avait une double conséquence. Si, jusqu'alors, l'Occident avait cru pouvoir empêcher une agression soviétique menée par des moyens purement conventionnels, en menaçant d'employer les bombes nucléaires contre le territoire de l'Union Soviétique, cette théorie devenait inefficace du fait que les Soviétiques pouvaient maintenant, de toute évidence, agir de même contre les villes américaines. En second lieu, le temps de vol d'un engin balistique intercontinental étant extrêmement court — de l'ordre d'une demi-heure — les Soviétiques pourraient, dès qu'ils posséderaient des engins intercontinentaux en nombre suffisant, anéantir les forces de représailles de l'Occident avant que celles-ci puissent être utilisées. C'était l'époque où l'Occident possédait ce que les stratèges américains ont appelé *a first strike capability*, c'est-à-dire un potentiel d'attaque, mais il ne pouvait pas riposter au cas où l'adversaire prendrait l'initiative.

22. Les différents rapporteurs de la Commission ont compris les implications d'une telle situation. En 1958, M. Fens¹ citait le Livre blanc britannique de 1958, qu'il trouvait peu convaincant:

«Le rôle des forces de défense alliées en Europe sera de tenir le front en attendant que l'effet de la contre-offensive nucléaire se fasse sentir.»

M. Mulley, en 1959², constatait que le rôle des forces conventionnelles de l'O.T.A.N. avait changé et qu'il était maintenant de

«forcer l'agresseur à faire une 'pause' pendant laquelle il devra se demander en toute lucidité s'il doit étendre le conflit et risquer des représailles nucléaires désastreuses ou bien se retirer.»

Cette pause, d'ailleurs, est devenue également le temps pendant lequel les autorités de l'Occident auraient à prendre en considération les intentions de l'adversaire et à décider pour ou contre l'emploi d'une arme nucléaire tactique ou stratégique.

23. L'avance inattendue des Soviétiques dans le domaine des engins intercontinentaux a poussé les Américains à trouver les moyens de protéger leurs forces de représailles nucléaires. Cette protection (*hardening*) peut être obtenue de diverses manières, par la protection directe des engins en les enterrant dans des *silos* qui résisteraient à l'explosion d'un engin, même nucléaire, à proximité; en dispersant au maximum les emplacements; en maintenant une partie des avions stratégiques constamment en vol pour les mettre à l'abri des explosions nucléaires terrestres; en rendant les engins hautement mobiles afin qu'ils puissent être déplacés constamment par voie ferrée ou routière sur toute l'étendue du territoire (ce qui empêcherait l'adversaire d'en connaître l'emplacement avec une précision suffisante au moment où il pourrait se décider à déclencher une attaque); en les montant à bord de sous-marins atomiques capables de rester en plongée pendant des mois entiers et de lancer leurs engins sans faire surface. Cette même protection, les Russes la possèdent du point de vue théorique, du fait que le secret dont ils s'entourent ne permet pas à l'Occident de connaître avec précision l'emplacement de leurs engins stratégiques et en rend donc impossible la destruction par attaque «préventive». Si la protection des moyens d'acheminement occidentaux a commencé avec le lancement du premier sous-marin Polaris, elle ne pourra être jugée satisfaisante que lorsque la seconde génération d'engins balistiques Minuteman, à propergol solide, sera entrée en service aux États-Unis.

24. Les deux principales puissances mondiales sont donc l'une et l'autre conscientes du fait que, si elles lancent une attaque nucléaire stratégique contre l'adversaire, elles seront fatalement frappées, à leur tour, par des moyens toujours puissants qui auront survécu à l'attaque. Elles possèdent toutes les deux *a second strike capability*, c'est-à-dire un potentiel de riposte.

25. De ce fait, la probabilité d'un conflit nucléaire mondial devient moindre. Mais de toute

1. Document 87 du 2 juin 1958, paragraphe 25.

2. Document 147 du 30 octobre 1959, paragraphe 61.

possibility of such a war as long as nuclear weapons exist. Any impression there may be in Europe that a nuclear conflict between the two great powers may pass us by is purely fallacious and the idea that war is now impossible should be rejected. In a speech at the *Ecole Militaire*¹, General de Gaulle recalled that:

“war, ‘law of mankind’, is still possible in spite of the inordinate weapons available”².

The state of relative stability also depends on the degree of logic governing the actions of the opposing powers.

26. The present situation of mutual deterrence has two rather strange consequences. First, so as to discourage the Russians from launching a preventive nuclear attack, the Americans have everything to gain by making them aware of the existence and the extent of their protected strategic nuclear resources, i.e. of their second strike or retaliatory capability. Thus, instead of being the most secret weapon in the world, their Polaris atomic submarine has been given wide publicity. Second, if the United States decided to evacuate their main towns during an international crisis, such as the present Berlin crisis, this evacuation might be considered provocative, as an initial preparation for war. Its consequence would be to deprive the Soviets of their most valuable hostage, to be destroyed in retaliation if the Americans launched a preventive attack (which the Soviets still believe to be possible). For while the aim of a preventive attack is to destroy the enemy’s means of retaliation, it would be useless for a retaliatory attack to be directed only against the strategic weapons of the initial attacker since it can be assumed that most of these weapons would have been used in the initial attack. The targets, in the event of retaliation, would therefore be the main industrial and population centres.

27. Although “peace through fear” may not be a long-term solution, it is to be feared that it may

1. 3rd November 1959.

2. Quoted by Raymond Aron, “Le Figaro”, 23rd May 1961.

be “our inevitable fate during the historical phase through which we are passing”¹.

(b) *Tactical nuclear weapons*

28. In the opinion of your Rapporteur, the foregoing is true for the use of strategic weapons. But the relative balance resulting from the existence of strategic nuclear weapons perhaps makes conventional warfare more probable than before. Since the Soviets have proved that they possess both nuclear weapons and the means of delivering them to their targets, it is no longer possible to believe that the threat of nuclear retaliation by the United States would prevent a conventional war breaking out. Consideration has, therefore, been given to stopping or preventing limited conventional wars by having recourse to tactical nuclear weapons. This is generally taken to mean the use of nuclear weapons against the enemy’s ground forces and not against industrial and population centres, nor against its strategic nuclear weapons.

29. In his first report², Mr. Fens recalled the communiqué of the North Atlantic Council of 10th December 1954, according to which the Council had considered the report by the Military Committee on the most effective pattern of NATO military defensive strength over the next few years, taking into account modern developments in weapons and techniques. It approved this report as a basis for defence planning and preparation by the NATO military authorities, noting that this approval did not involve the delegation of the responsibility of governments to make decisions for putting plans into action in the event of hostilities. “By this statement”, Mr. Fens noted, “reclassification took place whereby nuclear weapons were classed as conventional weapons, and could be used as such by the military authorities.”

30. The following year, Mr. Fens commented as follows³:

“If one retaliated against limited aggression with limited means, the responsibility of

1. Raymond Aron, “Le Figaro”, 7th June 1961.

2. Document 28, paragraph 16, 4th October 1956.

3. Document 64, paragraph 6, 21st September 1957

évidence, la possibilité d'une pareille guerre existe tant que les armes nucléaires existeront. Si nous avons été enclins en Europe à nous considérer un peu en dehors d'un conflit nucléaire possible entre les deux Grands, que personne ne s'y trompe ou laisse croire que la guerre est devenue impossible. Le général de Gaulle a fort bien rappelé, lors de son discours à l'École Militaire¹, que

«la guerre, 'loi de l'espèce', demeurerait possible en dépit de la démesure des armes disponibles.»²

La stabilité relative est également fonction du caractère logique de la conduite des adversaires.

26. La situation actuelle de «dissuasion mutuelle» a deux conséquences assez curieuses. En premier lieu, les Américains, afin de ne pas exposer les Russes à la tentation de lancer une attaque nucléaire préventive, ont tout intérêt à leur faire prendre conscience de l'existence et de l'étendue de leurs ressources stratégiques nucléaires protégées, c'est-à-dire de leur *second strike capability* ou potentiel de riposte. C'est pour cette raison que le sous-marin atomique Polaris, au lieu d'être l'arme la plus secrète du monde, est devenu l'arme à laquelle son possesseur a donné le plus de publicité. En second lieu, si au moment d'une crise internationale comme celle que nous vivons actuellement à Berlin, les Etats-Unis décidaient d'évacuer leurs grandes villes, cette évacuation pourrait être considérée comme une provocation, comme un premier pas sur le chemin de la guerre. Elle aurait pour conséquence d'enlever aux Soviétiques leur otage le plus précieux, qui devrait être détruit, par mesure de représailles, si les Américains lançaient une attaque préventive (attaque que les Soviétiques estiment toujours possible). En effet, si l'objectif d'une attaque préventive est de détruire les moyens de représailles de l'adversaire, il serait inutile qu'une attaque de représailles vise uniquement les armes stratégiques du premier attaquant, car il est permis de supposer que ces armes auraient été pour la plupart utilisées lors de la première attaque. Ce sont donc les grandes concentrations de population et les centres industriels qui deviennent les objectifs d'une attaque de représailles.

27. Si l'on ne peut pas croire «que la paix par la peur» soit une solution à long terme, il est à

craindre «qu'elle ne soit notre sort fatal durant la phase historique que nous traversons.»¹

(b) Les armes nucléaires tactiques

28. Ce qui vient d'être dit est valable, estime votre rapporteur, pour l'emploi des armes stratégiques. Mais l'état d'équilibre relatif engendré par l'existence des armes nucléaires stratégiques rend peut-être plus probables qu'auparavant les guerres menées par des moyens conventionnels. Etant donné que les Soviétiques nous ont prouvé qu'ils possédaient à la fois les armes nucléaires et les moyens de les transporter vers leurs objectifs, il n'est plus possible de croire que la menace de représailles nucléaires de la part des Etats-Unis empêcherait le déclenchement d'une guerre dite conventionnelle. On a donc envisagé d'arrêter ou d'empêcher les guerres conventionnelles limitées en recourant à l'emploi des armes nucléaires dites tactiques. Par cela, on entend principalement l'emploi des armes nucléaires contre les forces terrestres de l'ennemi et non contre ses concentrations de population et ses centres industriels, ni contre ses moyens nucléaires stratégiques.

29. Dans son premier rapport, M. Fens² rappelait le communiqué du Conseil de l'Atlantique Nord du 10 décembre 1954, selon lequel le Conseil avait examiné le rapport présenté par le Comité d'experts sur le système le plus efficace à adopter pour la force défensive de l'O.T.A.N. au cours des prochaines années. Prenant en considération les modifications apportées récemment à l'armement et aux techniques, il avait approuvé ce rapport qui servirait de base aux plans de défense et aux préparatifs des autorités militaires de l'O.T.A.N. Le Conseil avait souligné que cette approbation n'impliquait pas délégation de la responsabilité qui incombe aux gouvernements de prendre les décisions relatives à la mise en œuvre de plans en cas de conflit armé. «Par cette déclaration», constatait M. Fens, «une nouvelle classification était faite par laquelle les armes nucléaires étaient classées comme armes conventionnelles et pouvaient être utilisées comme telles par les autorités militaires.»

30. L'année suivante, M. Fens remarquait³ :

«En répondant à une agression limitée par des moyens limités, la responsabilité d'introduire

1. 3 novembre 1959.

2. Cité par Raymond Aron, Le Figaro, 23 mai 1961.

1. Raymond Aron, Le Figaro, 7 juin 1961.

2. Document 28 du 4 octobre 1956, paragraphe 16.

3. Document 64 du 21 septembre 1957, paragraphe 6.

resorting in such conflict to the use of the strategic nuclear weapon would rest with the enemy: upon the failure of its attempt, the enemy would be faced with the choice either of abandoning it or of taking the decision to transform a limited conflict into a total war... Western strategy provides therefore that the forces of the shield in Europe must be sufficiently strong to dissuade the enemy from launching a limited aggression. In this report, there is no doubt that the USSR could always call on a greater number of men... To make up for this disparity in the number of divisions, the forces of the shield must be equipped with tactical nuclear weapons. However necessary such an equipment may be, it implies that tactical nuclear weapons can be used without strategic weapons having to come into action automatically."

31. "Although it may seem difficult to draw a distinction between tactical and strategic nuclear weapons, it seems right to say that a distinction exists between their tactical use on the actual battlefield and their strategic use in the hinterland."¹

32. Mr. Fens later remarked²:

"It is the so-called 'grey area' between the 'black area' of the large-scale aggression where there would be no hesitation about the use of A or H bombs, and the 'white area' of the border incident where obviously no massive retaliation is called for, which poses the problem. This grey area is constantly increasing: as the time has now arrived when the two blocs are equally capable of annihilating each other, an all-out war with an exchange of atomic and thermonuclear bombs is becoming less and less likely. Both the Soviet Union and the western powers share the fear of an all-out war, and in the future therefore Soviet challenges are likely to be so limited as to make western statesmen hesitate to run the risk of massive retaliation. If the West should rely on this extreme sanction for its protection, it would put moreover a very heavy psychological strain on its peoples. By creating the maximum number of alternatives between capitulation and the holocaust of nuclear war, the West

escapes this impasse... The diversification of nuclear weapons which is now within technical reach, allows for precisely such a strategy... The possession of the widest variety of types of nuclear weapons provides the West with a range of answers corresponding to every Soviet challenge. The responsibility for raising the stakes would thus rest with the Soviet Union and there is, of course, a limit to any such rise in the Soviet fear of an all-out war."

33. With regard to tactical nuclear capability, little is known of the present position in Russia. On the one hand, intelligence reports have claimed that the Russians are "one stage ahead of the West"¹, and on the other, "The Times" of 1st September 1961, reported that, according to certain information from military sources, the Soviet ground forces were ill-equipped in small tactical nuclear weapons.

34. In this respect, it is interesting to note Mr. Khrushchev's reply to a question asked by Mr. Walter Lippman in an interview which took place in April²:

"The USSR has never done any underground testing and never will because we do not see any value in small tactical atomic weapons. If it comes to war, we shall use only the biggest weapons. The smaller ones are very expensive and they can decide nothing. The fact that they are expensive does not bother you [the United States] because you do not care what you spend and what is more many of your generals are connected with big business. But in the USSR we have to economise, and tactical weapons are a waste."

35. While there is no doubt some truth in Mr. Khrushchev's remarks, that does not mean to say that his troops are not equipped to deliver relatively powerful nuclear warheads over tac-

1. Document 64, paragraph 7, 21st September 1957.

2. Document 87, paragraphs 19 and 20, 2nd June 1958.

1. Mulley Report: Document 169, paragraph 39, 30th April 1960.

2. New York Herald Tribune and "Le Figaro", 17th, 18th and 19th April 1961, reproduced in Document A/WEU/DA (61) 17.

duire dans un tel conflit l'arme stratégique nucléaire reposerait sur l'adversaire: en constatant l'échec de sa tentative, l'adversaire se trouverait devant le choix d'abandonner ou bien de prendre la décision de transformer le conflit limité en guerre totale... La stratégie occidentale prévoit, par conséquent, que les forces du bouclier en Europe doivent être suffisamment fortes pour dissuader l'adversaire de déclencher une agression limitée. Or, il est certain que l'U.R.S.S. pourra toujours disposer d'un nombre beaucoup plus élevé de soldats... Pour équilibrer la disparité des divisions, les forces du bouclier doivent être équipées d'armes nucléaires tactiques. Si nécessaire que soit cet équipement, il suppose que les armes nucléaires tactiques peuvent être utilisées, sans que les armes stratégiques entrent automatiquement en action.»

31. «Bien qu'il puisse paraître difficile de distinguer entre les armes nucléaires tactiques et stratégiques, on peut affirmer qu'une distinction existe entre leur emploi tactique sur le champ d'opérations même, et l'emploi stratégique dans le *hinterland*.»¹

32. Plus tard, M. Fens remarquait²:

«C'est ce qu'on appelle la 'zone grise', située entre la 'zone noire' de l'attaque massive où l'on n'hésiterait pas sur l'emploi des bombes A ou H et la 'zone blanche' de l'incident de frontière qui manifestement n'appelle pas de riposte massive: c'est cette zone grise qui pose le problème. Cette zone grise s'étend sans cesse: le moment étant venu où les deux blocs sont également capables de s'anéantir réciproquement, une guerre totale avec échange de bombes atomiques et thermo-nucléaires devient de plus en plus improbable. L'Union Soviétique et les puissances occidentales redoutent également la guerre totale et, dès lors, les provocations lancées par les Soviets seront sans doute à l'avenir limitées de telle façon que les hommes d'Etat occidentaux éviteront de courir le risque d'une riposte massive. Si l'Occident se fiait, pour sa protection, à cette sanction extrême, il imposerait, en outre, à ses peuples une tension nerveuse très pénible. En imaginant le maximum de moyens termes entre la capi-

tulation et l'holocauste d'une guerre nucléaire, l'Occident se soustrait à cette impasse... La diversification des armes nucléaires maintenant à la portée des techniciens autorise précisément pareille stratégie... La possession d'armes nucléaires de types infiniment variés met à la disposition de l'Occident une gamme de ripostes correspondant à tous les types de provocations soviétiques. C'est à l'Union Soviétique qu'il incomberait alors d'augmenter l'enjeu, et cette possibilité est forcément limitée par la crainte qu'à l'Union Soviétique d'une guerre totale.»

33. Quant au potentiel en armes nucléaires tactiques, on ne sait que peu de choses sur la situation actuelle de la Russie. D'une part, les services de renseignements prétendent que les Russes sont «en avance d'une étape sur l'Occident»¹; par contre, le *Times* du 1^{er} septembre 1961 déclare que, d'après certains renseignements militaires, les forces terrestres soviétiques seraient mal équipées en petites armes nucléaires tactiques.

34. A ce propos, il est intéressant de noter les remarques de M. Khrouchtchev lors de l'interview accordée à M. Walter Lippman au mois d'avril²:

«Il me déclara que l'U.R.S.S. n'avait jamais procédé à de telles expériences (souterraines) et n'y procéderait jamais pour la bonne raison qu'elle n'aperçoit pas l'intérêt des armes atomiques tactiques de petite dimension. Si l'on en vient à la guerre... nous utiliserons seulement les armes les plus grandes. Les petites sont très onéreuses et ne peuvent emporter la décision. Le fait qu'elles sont onéreuses ne gêne pas les Etats-Unis, parce que les Etats-Unis se moquent de ce qu'ils dépensent et, qu'au surplus, de nombreux généraux américains ont partie liée avec les grosses affaires industrielles. Mais en Union Soviétique, on doit être économe, et les armes tactiques sont du gaspillage.»

35. Si l'on peut donner un certain crédit aux affirmations de M. Khrouchtchev, ceci ne veut pas dire que ses troupes ne soient pas à même relatively powerful nuclear warheads over tac-

1. Document 64 du 21 septembre 1957, paragraphe 7.

2. Document 87 du 2 juin 1958, paragraphes 19 et 20.

1. Rapport Mulley, Document 169 du 30 avril 1960, paragraphe 39.

2. New York Herald Tribune et le Figaro des 17, 18 et 19 avril 1961; reproduite dans le Document A/UEO/DA (61) 17.

tical distances. The only limitation, in fact, would be that the Russian nuclear weapons could not be used for close troop support.

36. With the assumption that a certain balance exists, even in the field of tactical nuclear weapons, a marked change is becoming evident in the use of the NATO shield forces. Addressing the Assembly on 1st December 1960, General Norstad said:

“I believe that the basic combat elements, whether army, navy or air force, should be so organised and so equipped that their normal response to an incident, their normal reaction, would be, and would be of necessity, with conventional means, with conventional weapons. To define basic combat elements, I would speak of something of the order of the brigade group or the battle group in the present type of organisation.

I believe that associated with the basic combat elements, and at generally the same level, there should be elements which are equipped with nuclear weapons. I believe that the threshold at which nuclear weapons would be introduced into the battle should be as high as possible, and the height of it will be determined by the adequacy of the force in numbers, the quality of its training, the standards of its readiness and the general capabilities of its weapons. I believe, again, that the threshold at which atomic weapons are introduced into the battle should be as high as possible. I believe that atomic weapons should be introduced into the battle only as a result of a deliberate decision, a decision which is the product of an established decision-making process, a process which in turn is directed by the political authority of the Alliance.”

37. Mr. Mulley gave a very clear description of the situation¹:

“It has now become apparent that in order to be effective, the policy of deterrence must be supported by a flexible military capability, able to respond appropriately to different kinds of enemy provocation. The provocation might range from a border incident, through war with conventional weapons

only in a limited geographical region, war with the tactical use of nuclear weapons in a limited geographical region, to global war with the strategic and tactical use of nuclear weapons... Theoretically war might break out at any one of these various stages just as it could also start at the bottom and pass in ‘escalation’ from one stage to another. The essence of a policy of deterrence is that by possessing various capabilities, the West can deter an aggressor from taking any risks, as not only would the price he would pay be higher than the objects he could gain at each stage, but the transition to the next stage would be just as unprofitable. Furthermore, if war should break out, the various deterrents guarantee that hostilities could be held at each of these stages for sufficiently long to allow for political negotiations. If this were not possible, the danger of each border incident touching off a global strategic war would be ever present. Obviously, the capability to wage war at various levels does not imply an undertaking by the West not to use more forces than the enemy at any particular stage of hostilities, if this is required to crush aggression.”

38. Much is being said at the present time regarding this problem of “escalation”. Some writers claim that a war might well be limited to the use of tactical weapons. Others believe that even if the enemy were inclined to limit the use of nuclear weapons to tactical means, in view of the disastrous consequences which might stem from escalation towards their strategic use, it would be very difficult in practice to distinguish between tactical and strategic use. The only real distinction which is recognised by all with no risk of misinterpretation in the course of hostilities is the distinction between conventional and nuclear weapons.

39. Consequently the opinions of the supporters of the two doctrines are divided as to the level at which tactical nuclear weapons should be incorporated in the ground forces. General Norstad,

1. Document 169, paragraph 40, 30th April 1960.

plus ou moins forte sur des distances tactiques. La seule limitation serait en effet que l'arme nucléaire russe ne servirait pas à l'appui très rapproché des troupes.

36. Du fait de l'existence supposée d'un certain équilibre, même dans le domaine des armes nucléaires tactiques, nous voyons actuellement intervenir un net changement dans l'emploi des forces du bouclier de l'O.T.A.N. Prenant la parole devant l'Assemblée le 1^{er} décembre 1960, le général Norstad a déclaré :

«J'estime que les unités combattantes de base, qu'il s'agisse des forces terrestres, navales ou aériennes, doivent être organisées et équipées de façon à ce que leur réaction normale à un incident quelconque soit automatiquement le recours aux moyens classiques, aux armements classiques. Par unités combattantes de base, j'entends, par exemple, le groupement tactique existant dans le type actuel d'organisation.

A ces unités de base, il conviendrait d'associer en principe au même échelon, des éléments équipés d'armes nucléaires. Néanmoins, le seuil à partir duquel ceux-ci interviendraient devrait être aussi élevé que possible et être fonction de l'importance numérique des forces engagées, de la qualité de leur entraînement, de leur état de préparation et de la puissance de leur armement. Là encore, le seuil à partir duquel les armes atomiques pourraient être introduites dans la bataille devrait être aussi élevé que possible. Elles ne devraient intervenir qu'à la suite d'une décision réfléchie prise conformément à une procédure préalable, laquelle est fixée par l'autorité politique de l'Alliance.»

37. M. Mulley a très clairement exposé la situation ¹ :

«Il est maintenant devenu évident qu'afin de conserver son efficacité, la politique de dissuasion doit être appuyée par un potentiel militaire souple en mesure de répondre d'une manière convenable aux différentes catégories de provocations ennemies. Ces provocations pourraient aller de l'incident de frontière, en passant par la guerre où interviendraient seulement les armes classiques et la

guerre avec emploi tactique des armes nucléaires dans des zones géographiquement limitées, à la guerre globale dans laquelle les armes nucléaires seraient utilisées stratégiquement et tactiquement... Théoriquement, la guerre pourrait éclater au cours de l'une ou l'autre de ces différentes phases, mais elle pourrait tout aussi bien éclater à la base et 'progresser' (les Américains parlent d'*escalation*) d'une phase à l'autre. L'essence de toute politique de dissuasion consiste donc, pour l'Occident, à posséder un potentiel diversifié pour être à même de dissuader un agresseur éventuel de prendre des risques quelconques, étant donné que le prix que celui-ci devrait payer serait non seulement supérieur au profit qu'il pourrait en tirer à chaque phase, mais que le passage d'une phase à l'autre serait tout aussi peu profitable. En outre, si la guerre éclatait, l'existence des différents éléments de dissuasion garantit qu'à chacune de ces phases, les hostilités pourraient être arrêtées assez longtemps pour permettre à des négociations politiques d'avoir lieu. Si cela était impossible, le danger de voir tout incident de frontière déclencher une guerre stratégique globale serait constamment présent. De toute évidence, la possibilité de faire la guerre à différents niveaux n'implique pas que l'Occident se soit engagé à ne pas utiliser des forces plus importantes que l'adversaire, à un stade quelconque des hostilités, si cela était nécessaire pour enrayer l'agression.»

38. Ce problème de la «progression» (*escalation*) fait couler beaucoup d'encre à l'heure actuelle. Les uns prétendent qu'une guerre pourrait très bien se limiter à l'emploi des armes nucléaires dans le domaine tactique. Les autres sont d'avis que même si l'adversaire était enclin à limiter l'emploi des armes nucléaires à l'usage tactique, en pensant aux conséquences tout à fait désastreuses qui pourraient résulter de la «progression» vers l'emploi stratégique, il serait dans la pratique très difficile de distinguer entre usage stratégique et tactique. La seule distinction réelle qui soit reconnue par tous et qui ne risque pas d'être mal interprétée au cours d'une bataille, est la distinction entre armes conventionnelles et armes nucléaires.

39. Il en résulte que les partisans des deux doctrines ont des avis partagés sur le niveau auquel les armes nucléaires tactiques doivent être intégrées dans l'armée de terre. Le général Norstad,

1. Document 169 du 30 avril 1960, paragraphe 40.

quoted above, speaks of the "battle group in the present type of organisation" as being the level at which elements equipped with nuclear weapons should be incorporated.

40. Professor Kissinger who, in 1957, had envisaged the use of tactical atomic weapons in a limited war¹, goes back on this theory in his latest book² in which he writes :

"If nuclear weapons become an integral part of the equipment of every unit, it will be next to impossible to keep a war conventional regardless of the intentions of both sides... An action which would bespeak our increased emphasis on conventional weapons more convincingly than any declaration would be the creation of nuclear and conventional commands for purposes of combat. The units could be trained interchangeably. But, once committed, the conventional forces would not have nuclear weapons at their direct disposal. Deterrence as well as the conduct of nuclear war would be in the hands of separate commands whose weapons would be made available to the conventional forces only on the basis of an explicit decision at the highest level."

41. In Germany, the Defence Minister, Mr. Strauss, rejected the idea put forward by Mr. Kissinger and came closer to General Norstad's approach :

"The implementation of such an idea would mean that the tactical atomic weapons would in fact be taken away from army units. The division — as a well-balanced deterrent unit — would then cease to exist."³

On the other hand, Mr. Helmut Schmidt of the SPD concluded that :

"Conventional forces which are intended to defend Europe against non-nuclear aggression or as a deterrent against such aggression

1. "Nuclear Weapons and Foreign Policy" by Henry A. Kissinger.

2. "The Necessity for Choice", January 1961, pages 92 and 93.

3. Interview published in "Frankfurter Allgemeine Zeitung", 13th May 1961.

must in future be kept strictly apart from nuclear forces intended to combat or deter nuclear aggression. Any possibility of a conventional conflict turning into a nuclear one only because of NATO's structure and strategy, must be carefully excluded by means of appropriate provisions in political and military planning... A special force armed with tactical nuclear weapons, the 'second encounter' is needed for defence with limited nuclear fire-power, and it must be capable of working together operationally with 'first encounter' units if nuclear defence is needed."¹

In his draft report on disarmament², Mr. Reynolds suggested that with a view to an agreement on a zone of limited armaments, the West might consider withdrawing its nuclear forces to the Rhine.

42. The Committee confirms its previous view that :

"SACEUR alone can authorise, within the framework of political decisions, the initial tactical use of nuclear weapons under his command."³

But when land forces are equipped with tactical nuclear weapons, they must be so organised that while the use of these weapons can be avoided before a considered political decision has been taken, it must be possible thereafter to deploy these arms immediately in full liaison with the purely conventional forces already at grips with the enemy. Your Committee therefore considers that integration should take place at army corps level, without excluding the use of these weapons being delegated to lower levels in special operational circumstances. These tactical weapons in fact are similar to medium and heavy artillery which is normally grouped above divisional level.

1. Verteidigung oder Vergeltung (Defence or Retaliation) Seewald-Verlag 1961.

2. Document A/WEU/DA (61) 29.

3. Recommendation 28, adopted by the Assembly on 19th December 1958.

que j'ai déjà cité, parle du «groupement tactique existant dans le type actuel d'organisation» à l'échelon duquel il conviendrait d'associer des éléments équipés d'armes nucléaires.

40. Le professeur Kissinger qui, en 1957, avait envisagé l'emploi des armes atomiques tactiques dans une guerre limitée¹ est revenu sur cette thèse dans son nouveau livre² où il déclare:

«Si les armes nucléaires devenaient partie intégrante du matériel de chaque unité, il serait presque impossible de garder à une guerre son caractère conventionnel, quelles que soient les intentions de part et d'autre... Un geste qui démontrerait, de façon plus convaincante que toute déclaration, l'importance accrue que nous attachons aux armes conventionnelles, serait la création de commandements nucléaires et conventionnels distincts aux fins du combat. Les unités pourraient être entraînées aux deux formes de guerre. Une fois lancées dans le combat, les forces conventionnelles n'auraient pas d'armes nucléaires directement à leur disposition. La dissuasion aussi bien que la conduite d'une guerre nucléaire seraient entre les mains de commandements séparés dont les armes ne seraient mises à la disposition des forces conventionnelles que sur la base d'une décision explicite au niveau le plus élevé.»

41. En Allemagne, le ministre de la défense, M. Strauss, rejette la thèse du professeur Kissinger et se rapproche de celle du général Norstad:

«La mise en application d'une pareille idée aurait comme résultat que les armes nucléaires tactiques seraient, en fait, enlevées aux unités de l'armée. La division — en tant qu'unité de dissuasion bien équilibrée — n'existerait plus.»³

Par contre, M. Helmut Schmidt du S.P.D. conclut que:

«Les forces conventionnelles destinées à défendre l'Europe contre une agression non nucléaire ou à décourager une telle agression

devront à l'avenir être maintenues strictement séparées des forces nucléaires destinées au combat ou à la dissuasion. Toute possibilité, pour un conflit conventionnel, de devenir nucléaire, uniquement en raison de la structure et de la stratégie de l'O.T.A.N., doit être exclue grâce à la prise de dispositions appropriées en matière de planning politique et militaire... Nous avons besoin d'une force spéciale dotée d'armes nucléaires tactiques — une force de 'seconde rencontre' — pour assurer la défense avec une puissance de feu nucléaire limitée. Et cette force doit être capable de combattre à côté des unités de 'première rencontre' si nous avons éventuellement besoin d'une défense nucléaire.»¹

M. Reynolds, dans son projet de rapport sur le désarmement² prévoyait qu'en vue d'un accord sur une zone d'armements limités, l'Occident pourrait envisager le retrait de ses forces nucléaires jusqu'au Rhin.

42. La Commission confirme l'opinion qu'elle a précédemment exprimée:

«Le commandement suprême peut seul, dans le cadre de décisions politiques, autoriser le premier emploi tactique des armes nucléaires sous son commandement.»³

Mais l'organisation à adopter pour l'intégration des armes nucléaires tactiques dans les forces terrestres doit être telle que, tout en évitant l'emploi de ces armes avant qu'une décision politique réfléchie ne soit intervenue, l'emploi de ces armes, une fois cette décision prise, puisse intervenir immédiatement et dans les meilleures conditions de liaison avec les forces strictement conventionnelles déjà aux prises avec l'ennemi. Votre Commission estime donc que le niveau d'intégration indiqué devrait être celui du corps d'armée, tout en n'excluant pas que l'emploi de ces armes puisse être délégué à un niveau inférieur, dans des situations opérationnelles particulières. En effet, les armes tactiques peuvent être assimilées à l'artillerie lourde et moyenne qui ordinairement se trouve groupée à un niveau plus élevé que celui de la division.

1. « Nuclear Weapons and Foreign Policy » par Henry A. Kissinger.

2. « The Necessity for Choice », janvier 1961, pages 92 et 93.

3. Interview publiée dans la Frankfurter Allgemeine Zeitung du 13 mai 1961.

1. « Verteidigung oder Vergeltung » (Défense ou représailles). Seewald-Verlag 1961.

2. Document A /UEO /DA (61) 29.

3. Recommandation n° 28 adoptée par l'Assemblée le 19 décembre 1958.

43. The strategy now being adopted, which is to have available a wide range of means capable of meeting every level of aggression, and which the Committee endorses, has been the subject of much discussion. Mr. Spaak has frequently impressed on the Assembly that it was not nuclear warfare which had to be avoided, but war as such. Others hold that to say that

“war in Europe might not be atomic is tantamount to diminishing the fear inspired by war and consequently increasing the danger of explosion without reducing in any way the probability of one side or the other using nuclear explosives once hostilities are opened.”¹

These arguments do not convince Mr. Aron who wrote :

“Too weak a shield force constitutes a useless danger ; one day it may arouse temptations. At the present time it might be difficult for the Atlantic army to do anything about certain *faits accomplis*.”²

a view which your Committee endorses.

2. Political control of nuclear weapons

44. The control of nuclear weapons has been considered by the Committee on several occasions. In noting that the nuclear retaliation forces were mainly under American control, Mr. Fens wrote³:

“It is in the interest of Europe that the most powerful deterrent should also be in European hands. The USSR will no longer be able to nurture the illusion of resorting to nuclear blackmail in Europe, while attempting to prevent American intervention by making peace overtures to the United States. It is, moreover, important that the peoples of Europe should be certain that in the presence of a Soviet threat, the reply given will not depend on the President of

the United States alone, but will be decided on a basis of equality.”

45. In the corresponding Recommendation¹, the Assembly,

“Considering that the decision to use strategic nuclear weapons imposes on the country possessing these weapons too grave a responsibility to bear alone,”

recommended the Council

“To establish directives concerning the utilisation of strategic nuclear weapons in the possession of member countries. The application of these directives shall in the event of emergency be the responsibility of the member States in possession of these weapons.”

46. The following year, Mr. Fens wrote² :

“Various possibilities could be envisaged for such control : commanders of tactical units could be empowered to employ nuclear weapons issued to them against military targets within a stated distance of allied forces. It would not however be politically acceptable to delegate to a military commander also the decision on the use of retaliation forces. The solution seems to be the simultaneous consultation of all the allies.”

Mr. Mulley, who followed Mr. Fens as Rapporteur, believed however that³ :

“there is a difference of principle between the first tactical use of nuclear weapons by allied forces and the subsequent use of such weapons after a nuclear war has begun. The decision to authorise such initial use may involve the gravest consequences and is thus essentially political in character. The Committee proposes, therefore, ... that it should be established that the authorisation of the first use of such weapons is a political decision and subject to a similar procedure to that laid down for the strategic use of nuclear weapons.”

1. Referred to by Raymond Aron in “Le Figaro”, 26th May, 1961.

2. Raymond Aron, “Le Figaro” 26th May 1961.

3. Document 64, paragraph 15, 21st September 1957.

1. Recommendation 21, adopted by the Assembly on 12th October 1957.

2. Document 87, paragraph 22, 2nd June 1958.

3. Document 105, paragraph 35, 8th December 1958.

43. La stratégie en cours d'adoption — qui consiste à disposer d'une gamme étendue de réponses possibles, correspondant à tous les niveaux d'agression — stratégie que la Commission a faite sienne, a été largement commentée. M. Spaak a maintes fois insisté devant l'Assemblée sur le fait que ce n'était pas la guerre nucléaire qu'il fallait éviter, mais la guerre tout court. Mais dire, suivant d'autres avis, que

«la guerre en Europe pourrait n'être pas atomique, c'est réduire la crainte que la guerre inspire, donc accroître le danger d'explosion sans diminuer sensiblement la probabilité qu'une fois les armées aux prises, l'un et/ou l'autre emploie les explosifs nucléaires.»¹

Ces arguments ne persuadent pas M. Aron qui écrit:

«Une trop grande faiblesse de l'armée terrestre du 'bouclier' crée un danger inutile ; elle peut susciter, un jour, des tentations. A l'heure actuelle, l'armée atlantique pourrait difficilement empêcher certains faits accomplis»,²

opinion que votre Commission fait sienne.

2. Le contrôle politique des armes nucléaires

44. Le contrôle des armes nucléaires a retenu, à plusieurs reprises, l'attention de la Commission. M. Fens, en constatant que les forces de représailles nucléaires étaient, pour la plupart, entre les mains des Etats-Unis a remarqué³ :

«Il est dans l'intérêt de l'Europe que le moyen de prévention le plus efficace se trouve également entre des mains européennes. L'U.R.S.S. ne pourra plus nourrir l'illusion d'exercer un chantage nucléaire limité à l'Europe, tout en essayant par une offre de paix de dissuader les Etats-Unis d'entrer en action. De plus, il est important pour les peuples européens d'avoir l'assurance qu'en cas de menace soviétique, la réponse à donner ne dépendrait pas uniquement du point de vue du Président des

Etats-Unis, mais serait décidée sur un pied d'égalité.»

45. Dans la recommandation correspondante¹, l'Assemblée,

«Considérant que la décision d'employer les armes nucléaires stratégiques impose à tout pays possesseur une responsabilité trop grave pour qu'il puisse la supporter seul,»

recommandait au Conseil

«De fixer les directives relatives à l'emploi des armes nucléaires stratégiques en possession des pays membres. L'application de ces directives est confiée, en cas d'urgence, aux pays membres qui disposent de ces armes.»

46. L'année suivante, M. Fens remarquait² :

«On peut envisager pour pareil contrôle diverses possibilités: les commandants d'unités tactiques pourraient se voir confier le pouvoir d'employer les armes nucléaires dont ils disposent contre les objectifs militaires situés à une distance donnée des forces alliées. Il serait cependant politiquement inacceptable de déléguer également à un commandant militaire la responsabilité de décider de l'emploi des forces de riposte. Des consultations simultanées entre tous les alliés paraissent être la solution.»

M. Mullev, qui a suivi M. Fens comme rapporteur, a estimé³ cependant

«qu'il y a une différence de principe entre le premier emploi des armes nucléaires tactiques par les forces alliées et leur emploi ultérieur après le début d'une guerre nucléaire. La décision d'autoriser un tel emploi initial peut avoir les conséquences les plus graves et est donc essentiellement une décision de caractère politique. La Commission propose... qu'il soit stipulé que l'autorisation du premier emploi de pareilles armes résulte d'une décision politique et soit soumise à une procédure analogue à celle stipulée pour l'emploi stratégique des armes nucléaires.»

1. Rapporté par Raymond Aron dans *Le Figaro*, 26 mai 1961.

2. Raymond Aron, *Le Figaro*, 26 mai 1961.

3. Document 64 du 21 septembre 1957, paragraphe 15.

1. Recommandation n° 21 adoptée par l'Assemblée le 12 octobre 1957.

2. Document 87 du 2 juin 1958, paragraphe 22.

3. Document 105 du 8 décembre 1958, paragraphe 35.

and further¹ :

“The Committee, while insisting that the use of nuclear weapons must be a political decision, is also concerned that there should be no delay in reaching a decision... The Committee considers it is of fundamental importance that political directives to SACEUR should be established now, covering, as far as is practicable, all contingencies.”

Recommendation 23² recommended that the Council :

“should examine the machinery that would be required for exercising effective joint power of decision over the strategic employment of nuclear weapons in the possession of member countries as a first step towards the establishment of such power of decision within NATO ;”

which the Council, in its reply, considered could not be dealt with in the framework of WEU. On the report by Mr. Mulley, the Assembly adopted Recommendation 28³ :

“That the existing arrangements whereby SACEUR alone can authorise, within the framework of political decisions, the initial tactical use of nuclear weapons under his command be confirmed ; that the governments of member countries take immediate steps to establish jointly political directives governing such initial use and covering, as far as is possible, all contingencies ; and that authority for subsequent tactical use of nuclear weapons be vested in such military commanders as SACEUR may determine.”

The reply was more informative :

“The Council have ascertained that the power to authorise the initial tactical use of nuclear weapons within the area of the European Command rests with SACEUR, acting under political direction from the North Atlantic Council. It is not advisable to divulge the conditions under which this

1. Document 105, paragraph 52, 8th December 1958.
2. Adopted by the Assembly on 4th July 1958, on the Report by Mr. Fens.
3. Adopted by the Assembly on 19th December 1958.

power would be used ; to do so would assist a potential aggressor.”

47. Later, the Assembly recommended that¹ :

“the authority to decide the first use of nuclear weapons by vessels assigned to the NATO strike rôle be made subject to joint political control.”

In its reply, the Council confirmed that this aspect was also covered by its previous reply. In another report², Mr. Mulley commenting on the reply of the Council, stated :

“It is, however, not clear from the reply whether joint political directives have been established as envisaged in Recommendation 28 and the Council is requested to raise this matter in the North Atlantic Council if this step has not already been taken. The Committee regrets that no action appears to have been taken to implement the previous Recommendation, number 23, concerning a joint power of decision over the strategic employment of nuclear weapons...”

The last Recommendation adopted by the Assembly in this respect³ recommended that the Council invite member governments :

“To assure their parliaments that the authority empowered to order the use of nuclear weapons will act strictly in accordance with directives previously laid down by joint consultation between the political authorities of member States.”

The Council merely transmitted the text to the governments of the member States and to NATO for information.

48. The theme adopted by the Assembly is therefore that the decision on the initial use of any nuclear weapon, whether tactical or strategic, should rest with a political authority which must reach its decision in the framework of directives established previously through joint consultation

1. Recommendation 35, adopted by the Assembly on 17th June 1959.

2. Document 128, paragraph 29, 20th May 1959.

3. Recommendation 44, adopted by the Assembly on 1st June 1960.

Et plus loin ¹ :

«La Commission, tout en insistant pour que l'emploi initial des armes nucléaires soit une décision politique, se préoccupe également d'éviter tout retard dans la prise de pareille décision... La Commission estime... essentiel que soient maintenant établies les directives politiques destinées au SACEUR, directives correspondant, dans toute la mesure du possible, à toutes éventualités.»

La Recommandation n° 23 ² recommandait que le Conseil

«étudie la procédure que demanderait l'exercice d'un pouvoir de décision commun efficace concernant l'emploi stratégique des armes nucléaires en possession des pays membres, destinée à faciliter la mise au point d'un tel pouvoir de décision dans le cadre de l'O.T.A.N.»

ce que le Conseil dans sa réponse considérait ne pouvoir être traité dans le cadre de l'U.E.O. Sur rapport de M. Mullev, l'Assemblée a adopté la Recommandation n° 28 ³ demandant :

«Que soient confirmées les dispositions... en vertu desquelles le commandement suprême peut seul, dans le cadre de décisions politiques, autoriser le premier emploi tactique des armes nucléaires sous son commandement; que les gouvernements des Etats membres prennent dès maintenant des mesures en vue de définir en commun des directives politiques relatives au premier emploi de telles armes et prévoyant dans la mesure du possible, toute éventualité, et que les pouvoirs relatifs à l'emploi ultérieur de telles armes soient conférés aux chefs militaires désignés par le commandant suprême.»

La réponse était plus instructive:

«Le Conseil s'est assuré que le premier emploi tactique des armes nucléaires dans la zone de commandement européen ne peut être autorisé que par le commandant suprême agissant conformément à des directives politiques du Conseil de l'Atlantique Nord. Il n'est pas souhaitable de divulguer les condi-

tions d'exercice de cette autorité; les préciser serait aider l'agresseur éventuel.»

47. Dans un texte ultérieur, l'Assemblée recommandait ¹ que

«l'autorité qui doit prendre l'initiative de l'emploi des armes nucléaires, pour tout navire affecté à la mission d'intervention stratégique de l'O.T.A.N., soit soumise à un contrôle politique commun.»

Le Conseil a confirmé dans sa réponse que ce cas était également couvert par sa réponse précédente. Dans un autre rapport ², M. Mulley, commentant la réponse du Conseil, déclarait:

«La réponse n'indique pas clairement, cependant, si des directives politiques communes, telles qu'elles sont envisagées dans la Recommandation n° 28, ont été définies, et la Commission prie le Conseil de soulever cette question devant le Conseil de l'Atlantique Nord, si aucun pas n'a encore été fait dans cette direction. Elle regrette qu'aucune mesure ne semble avoir été prise pour assurer la mise en œuvre de la Recommandation n° 23, antérieure à celle-ci, relative à un pouvoir de décision commun concernant l'emploi stratégique des armes nucléaires...»

La dernière recommandation que l'Assemblée a votée à ce sujet ³ recommandait au Conseil d'éviter les gouvernements membres:

«A assurer leurs parlements que l'autorité habilitée à décider de l'utilisation des armes nucléaires se conformera strictement à des directives préalablement établies par une consultation commune des instances politiques des Etats membres.»

Le Conseil s'est contenté de transmettre le texte aux gouvernements des Etats membres et, pour son information, à l'O.T.A.N.

48. La thèse adoptée par l'Assemblée est donc que la décision relative à l'emploi initial de toute arme nucléaire, tant tactique que stratégique, doit relever d'une autorité politique, et que celle-ci doit prendre une décision dans le cadre des directives préalablement établies par une con-

1. Document 105 du 8 décembre 1958, paragraphe 52.
2. Adoptée par l'Assemblée le 4 juillet 1958, sur rapport de M. Fens.
3. Adoptée par l'Assemblée le 19 décembre 1958.

1. Recommandation n° 35, adoptée par l'Assemblée le 17 juin 1959.

2. Document 128 du 20 mai 1959, paragraphe 29.

3. Recommandation n° 44, adoptée par l'Assemblée le 1^{er} juin 1960.

between all the member States of the Atlantic Alliance. Although the Assembly has received assurances that the North Atlantic Council is responsible for exercising political authority, the Assembly has not been assured that agreement has been reached on the directives to be drawn up in advance. But whatever assurances may be given regarding political and military arrangements, there will still be room for concern as long as the nuclear resources remain almost exclusively in the hands of a single State.

3. Availability of nuclear weapons

49. In describing the nuclear weapons now available in the West, a distinction should be made between weapons for strategic and tactical purposes, although the Committee has often stressed the fact that the difference is determined not so much by the weapon itself as by the use to which it is put. For the sake of convenience, your Rapporteur considers weapons or weapons-systems with ranges over 600 miles approximately, to be strategic and all the others to be tactical. The few details published regarding the Russian military forces are described in Chapter IV by Mr. Goedhart.

(a) Strategic nuclear weapons

50. Two NATO member States have their own strategic nuclear forces. They are the United States and the United Kingdom, although the latter's *missile* force is subject to dual Anglo-American control. France is in the process of developing its own strategic retaliation force since its experiments last year with a nuclear fission weapon (but has not, as yet, produced a fusion or thermonuclear weapon). This force is described below in the section on the diffusion of nuclear weapons and in Appendix IV.

United States strategic forces

51. For the strategic use of nuclear weapons, the United States has bombers and intercontinental and intermediate-range missiles capable of delivering nuclear fission bombs (atomic) with a yield of 20 or more kilotons of TNT equivalent, or fusion bombs (thermonuclear) with yields measured in megatons, and capable of destroying a whole town.

52. The bombers now available in the United States and which constitute the Strategic Air Command are¹: (a) 1,000 medium B47 jet-engine bombers (range 3,000 miles, speed 600 m.p.h.); (b) over 600 heavy B52 eight-jet-engine bombers (range 6,000 miles, speed over 650 m.p.h.). The range of both types of aircraft can be increased by in-flight refuelling. (c) Some 30 to 40 supersonic bombers, the B58 Hustler, capable of flying at speeds up to 1,325 m.p.h. are now in service.

The 5,000-mile range strategic intercontinental ballistic missiles now in service in the United States are: (a) the Atlas (54 of which will be in service at the end of 1961) with a 3 megaton nuclear warhead; (b) the Titan which is reported to have a more powerful nuclear warhead than the Atlas, nine of which (Mark I) came into service in the course of 1961; 140 of these missiles have been ordered in all; (c) a second generation solid-fuel missile (the first two use liquid fuel) — consequently ready for launching at a moment's notice — will come into service in the course of 1962. This is the Minuteman, with an approximate range of 6,000 miles.

53. Intermediate-range missiles are in the 1,200-1,500 mile bracket. Polaris solid-fuel missiles are now in service and are carried by the atomic submarines of the same name. Each submarine can carry 16 missiles and six submarines are at present in service. President Kennedy's message to Congress submitting the defence budget on 28th March 1961, raised the ceiling of the construction programme for Polaris submarines and missiles so as to obtain delivery of one submarine each month as from June 1963. Authorisation has been given for the construction of 29 submarines and this figure might be raised to 45. The Polaris missile in its present form has an approximate range of 1,200 miles. There have been references to improved versions with possible ranges up to 2,000 miles. One of these submarines, the Patrick Henry, was visited by the Committee in September.

54. Intermediate-range Thor and Jupiter liquid-fuel missiles which are necessarily land-based,

1. Main source: The Communist Bloc and the Free World, Institute for Strategic Studies, 1961.

sultation commune de tous les Etats membres de l'Alliance atlantique. Si l'Assemblée a été assurée que c'est le Conseil de l'Atlantique Nord qui est chargé d'exercer les fonctions de l'autorité politique, elle n'a pas reçu l'assurance que les directives qu'il est nécessaire d'établir au préalable ont été élaborées. Mais quelles que soient les assurances relatives aux dispositions politiques et militaires, les inquiétudes ne seront pas apaisées tant que les moyens nucléaires resteront presque exclusivement entre les mains d'un seul Etat.

3. La disponibilité des armes nucléaires

49. En décrivant les armes nucléaires actuellement disponibles en Occident, il convient de faire une distinction entre les armes à usage stratégique et les armes à usage tactique, bien que la Commission ait souvent insisté sur le fait que ce n'est pas l'arme elle-même qui détermine la différence mais l'emploi auquel elle est soumise. Pour des raisons de pure commodité, votre rapporteur considère que les armes ou les systèmes d'armes ayant une portée supérieure à 1.000 km. environ doivent être considérées comme stratégiques, et toutes les autres comme tactiques. Les quelques détails rendus publics sur les forces militaires russes sont résumés dans le chapitre IV de M. Goedhart.

(a) Les armes nucléaires stratégiques

50. Deux des Etats membres de l'O.T.A.N. possèdent en propre leur force stratégique nucléaire. Ce sont les Etats-Unis et le Royaume-Uni, bien que la force d'engins de ce dernier soit soumise au double contrôle anglo-américain. La France qui, l'année dernière, a expérimenté une arme de fission nucléaire (mais n'a pas encore fabriqué d'arme de fusion ou thermonucléaire) est en train de mettre au point sa propre force de représailles stratégique. Celle-ci est décrite plus loin dans la section relative à la diffusion des armes nucléaires et dans l'annexe IV.

Forces stratégiques des Etats-Unis

51. Pour utilisation à des fins stratégiques, les Etats-Unis disposent d'avions de bombardement et d'engins de portées intercontinentale et intermédiaire, capables d'acheminer des charges nucléaires de fission (dites atomiques) égales ou supérieures à 20 kt d'équivalent-T.N.T., ou des charges de fusion (dites thermonucléaires) dont la puis-

sance se chiffre en mégatonnes et qui sont capables de détruire une ville entière.

52. Les bombardiers actuellement disponibles aux Etats-Unis, et qui constituent le *Strategic Air Command*, sont¹ : (a) 1.000 bombardiers moyens à réaction B-47 (autonomie de 4.800 km., vitesse de près de 1.000 km./h.); (b) plus de 600 bombardiers lourds à réaction B-52 (vitesse supérieure à 1.040 km./h., autonomie de 9.600 km.): l'autonomie de ces deux appareils peut être augmentée grâce au système de ravitaillement en vol; (c) de 30 à 40 bombardiers supersoniques B-58 Hustler, volant à une vitesse de 2.120 km./h., qui sont maintenant en service.

Les engins balistiques stratégiques intercontinentaux d'une portée de 8.000 km. actuellement en service aux Etats-Unis sont: (a) l'Atlas (dont 54 seront en service à la fin de 1961), doté d'une ogive nucléaire ayant une puissance de 3 mégatonnes; (b) le Titan qui aurait une ogive nucléaire d'une puissance supérieure à celle de l'Atlas et dont neuf (Mark I) sont entrés en service au cours de l'année 1961: au total, 140 de ces engins ont été commandés; (c) un engin de la «deuxième génération» à propergol solide (les deux premiers étant à propergol liquide), donc susceptible d'être lancé à tout moment, qui entrera en service au cours de l'année 1962: c'est le Minuteman d'une portée de 9.600 km. environ.

53. Les engins d'une portée de 2.000 à 2.500 km. sont des engins de portée intermédiaire. Actuellement en service est l'engin à propergol solide Polaris dont sont armés les sous-marins atomiques de ce nom. Chaque sous-marin peut emporter 16 de ces engins et six sous-marins sont en service à l'heure actuelle. Le message du Président Kennedy au Congrès, présentant le budget de défense le 28 mars 1961, a augmenté le programme de construction des sous-marins et engins Polaris afin de parvenir à un rythme de livraison d'un sous-marin par mois à partir du mois de juin 1963. La construction de 29 sous-marins a été autorisée et ce chiffre pourrait être porté à 45. La portée de l'engin Polaris, sous sa forme actuelle, est de 2.000 km. environ. On parle d'une version améliorée qui aurait une portée de 3.200 km. La Commission a visité l'un de ces sous-marins, le Patrick Henry, en septembre.

54. Les engins de portée intermédiaire Thor et Jupiter à propergol liquide, qui nécessitent donc

1. Source principale: «The Communist Bloc and the Free World», Institute for Strategic Studies, 1961.

are in service in the United Kingdom (see the United Kingdom below), Italy and Turkey (see NATO below).

55. Finally there is the 1,000-mile range Skybolt missile for launching from aircraft in flight. This missile can be carried on the B52 heavy bomber and the British Vulcan bomber. No date has been given for its coming into service, development is not yet complete.

The United States fleets operating in the Pacific (7th Fleet); Atlantic (2nd, and 1st in reserve) and Mediterranean (6th) are all built round aircraft carriers with strike aircraft capable of delivering thermonuclear bombs over ranges of 1,000 miles.

United Kingdom strategic forces

56. The strategic bombers now in service in the United Kingdom are equipped with nuclear bombs (fission and fusion) manufactured by the United Kingdom and, consequently, under the sole control of the British Government. These are about 180 V-bombers including Victors and Vulcan IIs¹.

57. The latter are able to carry the Blue Steel stand-off bomb and, when it is fully developed, the Skybolt ballistic missile with a range of 1,000 miles.

58. Intermediate-range (1,500 miles) Thor missiles supplied by the United States also form part of the British Bomber Command. The nuclear warheads for these missiles however remain the property of the United States and are therefore subject to their control. The twofold authorisation of the British and American governments is consequently necessary for launching these missiles. Deliveries are now complete — 60 missiles are in service in the United Kingdom in four squadrons of 15 missiles each. The Committee was much impressed by its visit to one these squadrons in September.

Strategic forces under the command of SACEUR

59. The strategic forces of the United States and of the United Kingdom are organised outside

1. Institute for Strategic Studies, "The Military Balance 1961"; Jane's All the World's Aircraft, 1961.

the framework of NATO. Intermediate-range Jupiter missiles, however, have been based in Italy and Turkey; bilateral agreements have been concluded in the framework of NATO for these missiles to be under the authority of SACEUR. As in the case of the Thor missiles, the nuclear warheads remain American property but the missiles are manned by the countries concerned. In Italy there are two squadrons making a total of 30 missiles, and in Turkey one is planned with 15 missiles. The range of the Jupiter missile is the same as that of the Thor — 1,500 miles.

(b) Tactical nuclear weapons

60. In those cases where tactical nuclear forces, bombs or warheads are made available to the West by the United States, they remain the property of the United States and remain in the hands of American units which are specially assigned to the various allied units now equipped with the relevant tactical vehicles of delivery. The order to use any such tactical weapons therefore would have to come from two sources: the normal command which authorises the unit in question to use the weapon and the purely American command which authorises the custodians of the nuclear warhead to supply it to the unit which has charge of the means of delivery.

61. In the tactical field some equipment is dual purpose, i.e. with both nuclear and conventional capability.

Tactical air forces

62. The tactical air forces available to SACEUR are mainly composed of American-made aircraft such as the F84 with which the European countries are equipped and the F104 which will soon be coming into service; both are capable of carrying nuclear bombs. The Canberra medium bomber of the British tactical forces assigned to SACEUR also has a nuclear capability as has the F100 with which the American units are equipped. Tactical aircraft have an operating range of some 1,000 miles. All these aircraft are of course able to operate with purely conventional bombs.

63. The American aerodynamic Mace missile (a kind of pilotless aircraft) equipped with a nuclear warhead is also part of the American tactical air forces. It has a range of over 700 miles.

des bases à terre, sont en service au Royaume-Uni (voir ci-dessous Royaume-Uni), en Italie et en Turquie (voir ci-dessous O.T.A.N.).

55. Un dernier engin, le Skybolt, d'une portée de 1.600 km., est conçu pour être lancé à partir d'un avion en vol. Cet engin peut être transporté par le bombardier lourd B-52 et le bombardier britannique Vulcan. La date de son entrée en service n'est pas connue, mais on sait qu'il n'est pas encore au point.

Les flottes américaines qui opèrent dans le Pacifique (Septième flotte), dans l'Atlantique (Deuxième, la Première restant en réserve), et dans la Méditerranée (Sixième), comportent toutes, comme élément central, des porte-avions équipés d'une aviation d'assaut capable d'acheminer des bombes thermonucléaires sur une distance de 1.600 km.

Forces stratégiques du Royaume-Uni

56. Les bombardiers stratégiques actuellement en service au Royaume-Uni sont équipés de bombes nucléaires (de fission et de fusion) fabriquées par le Royaume-Uni et soumises, de ce fait, au seul contrôle du gouvernement britannique. Il existe environ 180 bombardiers «V» qui comprennent des Victor et des Vulcan II¹.

57. Ce dernier appareil peut transporter la bombe volante Blue Steel et, lorsqu'il sera parfaitement mis au point, l'engin balistique Skybolt d'une portée de 1.600 km.

58. Font également partie du *Bomber Command* britannique les engins Thor de portée intermédiaire (2.400 km.) fournis par les Etats-Unis. Les ogives nucléaires qui leur sont destinées restent cependant propriété des Etats-Unis et sont soumises à leur contrôle. Une double autorisation des gouvernements britannique et américain est donc nécessaire pour le lancement de ces engins. La livraison en est terminée: 60 engins sont en service au Royaume-Uni, organisés en 4 «escadrons» de 15 engins chacun. La Commission a été très impressionnée par la visite qu'elle a effectuée à l'un de ces «escadrons» en septembre.

Forces stratégiques sous commandement du SACEUR

59. Les forces stratégiques des Etats-Unis et du Royaume-Uni sont organisées en dehors du cadre

de l'O.T.A.N. En Italie et en Turquie cependant, des engins de portée intermédiaire Jupiter ont été installés; des accords bilatéraux ont été conclus dans le cadre de l'O.T.A.N. et prévoient que ces engins sont soumis à l'autorité du SACEUR. Comme c'est le cas pour les Thor, les ogives nucléaires restent propriété américaine, mais les engins sont dotés de servants nationaux. Il y a en Italie deux «escadrons», soit 30 engins au total; en Turquie, un «escadron» de 15 engins est prévu. La portée du Jupiter, égale à celle du Thor, est de 2.400 km.

(b) Les armes nucléaires tactiques

60. Dans les cas où des forces, des bombes ou des ogives nucléaires tactiques sont mises à la disposition de l'Occident par les Etats-Unis, elles demeurent propriété américaine et restent entre les mains des unités américaines qui sont spécialement affectées aux diverses unités alliées actuellement équipées des véhicules porteurs tactiques associés à ces armes. L'ordre d'emploi de toute arme tactique de cette nature devrait donc avoir une double origine: le commandement normal autorisant l'unité en cause à employer l'arme, et le commandement purement américain autorisant les gardiens de la charge nucléaire à livrer celle-ci à l'unité dont dépend le véhicule porteur.

61. Dans ce domaine tactique, nous rencontrons également un matériel à double usage — qui peut employer soit des explosifs nucléaires, soit des explosifs conventionnels.

L'aviation tactique

62. L'aviation tactique qui se trouve à la disposition du SACEUR compte surtout des appareils d'origine américaine, dont le F-84 qui équipe les pays européens et le F-104 qui entrera bientôt en service, capables de transporter des bombes nucléaires. Les bombardiers moyens Canberra, des forces tactiques britanniques mises à la disposition du SACEUR, le sont également, ainsi que le F-100 qui équipe les unités américaines. Le rayon d'action de l'aviation tactique serait de l'ordre de 1.600 km. Tous ces avions sont, par ailleurs, en mesure d'effectuer des missions avec des bombes purement conventionnelles.

63. L'engin aérodynamique américain à ogive nucléaire Mace (sorte d'avion sans pilote) fait également partie de l'aviation américaine. Il a une portée supérieure à 1.100 km.

1. Institute for Strategic Studies, «The Military Balance, 1961»; Jane's All the World's Aircraft, 1961.

Ground forces

64. The tactical missiles and artillery with nuclear capability are all of American origin but are now included in the equipment of units of many NATO member countries. Last June the Committee saw an extremely interesting demonstration of all the models described below. The missiles and artillery in service in the NATO forces in Europe are the following :

the Redstone, 200-mile range liquid fuel ballistic missile ;

the Corporal, 80-mile range liquid fuel ballistic missile ;

the Honest John, unguided 15-mile range field artillery missile ;

the Lacrosse, 20-mile range solid propellant aerodynamic missile ;

the 15-mile range 280 mm atomic gun ;

the 10-mile range 8" Howitzer.

65. Of these missiles, the Honest John, Lacrosse and the 8" Howitzer are also capable of delivering conventional explosives. The others are exclusively nuclear.

66. In addition to the American forces stationed in Germany which are equipped with the whole range of missiles and artillery described above, newspaper reports have given the following details regarding the tactical nuclear weapons with which the other countries of the Alliance are equipped.

67. Since April 1960, the First French Army in Germany has had two Honest John rocket groups to which Lacrosse rockets will be added later. Since March 1959, Germany has had 36 mobile launchers for Honest Johns with eight missiles per ramp, to equip 18 artillery batteries organised in nine battalions.

In May 1961, Germany ordered \$120m worth of Pershing missiles (solid propellant, range 350 to 400 miles, replacing the Redstone) which should be delivered before 1963. In Italy, Italian personnel now man certain units of the southern European task force — an American force equipped with Corporal and Honest John missiles for

the tactical support of the Italian army. It has been announced that in the Netherlands the Sergeant missile (solid propellant, replacing the Corporal) will come into service with the ground forces in 1962. The British units in Germany now include two regiments of Corporal missiles and three artillery regiments each with two batteries of Honest John missiles and two batteries of 8" Howitzers. It has also been reported since the end of 1959 or the beginning of 1960, that Honest John missiles are coming into service in the Belgian, Danish, Norwegian and Greek armies. In December 1957, Turkey announced the imminent arrival of these missiles.

68. Finally, it is interesting to refer to two missiles which are coming or are about to come into service in the American forces. In January of this year, the Americans announced the arrival of their Davy Crockett missile, a small rocket which can be carried by two men or on a 1/4-ton truck. The yield of the nuclear warhead is reported to be less than 1 kiloton. It is therefore a nuclear weapon which can be used by small units for the direct and close support of infantry operations.

69. The availability of tactical weapons at the present time might therefore be considered to be fairly satisfactory, or will be so in the very near future. Medium and heavy conventional artillery is now a weak point in units of several countries because this category of equipment has been replaced in some cases by equipment which can only be used with nuclear warheads.

70. The situation is certainly no longer that described by the Committee a few years ago, when Mr. Fens wrote ¹ :

“Only the United States has tactical atomic contingents which are to be made available, it appears, on any part of the front where they are needed... The interlocking of tactical atomic units with the conventional troops with whom they are to fight presents constitutional difficulties in America as far as the sharing of the strategic atomic weapons are concerned, but these same difficulties should not apply to the sharing of tactical atomic weapons and such guided mis-

1. Document 38, paragraphs 16 and 28, 27th March 1957.

Forces terrestres

64. Les engins tactiques et les pièces d'artillerie capables de lancer des charges nucléaires sont tous d'origine américaine, mais ils équipent actuellement les unités de plusieurs pays membres de l'O.T.A.N. La Commission a eu l'occasion d'assister, au mois de juin dernier, à une démonstration fort intéressante, au cours de laquelle tous les modèles décrits ci-dessous étaient exposés. Les engins et canons en service dans les forces de l'O.T.A.N. en Europe sont les suivants:

le Redstone, engin balistique à propergol liquide d'une portée de 320 km. (200 milles);

le Corporal, engin balistique à propergol liquide d'une portée de 130 km. (80 milles);

l'Honest John, fusée balistique non guidée d'une portée de 26 km. (15 milles);

le Lacrosse, engin aérodynamique d'une portée de 30 km. (20 milles);

le canon atomique de 280 mm d'une portée de 27 km. (15 milles);

l'obusier de 8 pouces d'une portée de 17 km. (10 milles).

65. Parmi ces engins, l'Honest John, le Lacrosse et l'obusier de 8 pouces sont également capables de lancer des charges d'explosifs classiques. Les autres sont à usage exclusivement atomique.

66. A l'heure actuelle, en plus des forces américaines stationnées en Allemagne, qui sont équipées de toute la gamme d'engins et de canons décrits ci-dessus, on peut donner, d'après les journaux, les précisions suivantes sur l'équipement en armes tactiques nucléaires des autres pays de l'Alliance.

67. La première armée française en Allemagne dispose, depuis avril 1960, de deux groupes de fusées Honest John auxquels s'ajouteront plus tard des fusées Lacrosse. L'Allemagne dispose, depuis mars 1959, de 36 rampes de lancement mobiles pour Honest John avec 8 engins par rampe, destinées à équiper 18 batteries d'artillerie organisées en 9 bataillons.

En mai 1961, l'Allemagne a passé une commande de 120 millions de dollars pour des engins Pershing (propergol solide, portée 500 à 700 km., remplaçant du Redstone) qui seraient livrés avant 1963. En Italie, certaines unités de la *Southern European Task Force* — force américaine dotée d'engins Corporal et Honest John, est destinée à l'appui tactique de l'armée italienne — sont main-

tenant composées de personnel italien. Aux Pays-Bas, on a annoncé que l'engin Sergeant (propergol solide, remplaçant du Corporal) entrera en service dans l'armée de terre en 1962. Les unités britanniques en Allemagne comptent actuellement deux régiments d'engins Corporal et trois régiments d'artillerie comprenant chacun deux batteries d'engins Honest John et deux batteries d'obusiers de 8 pouces. On a également annoncé, depuis la fin de 1959 ou le début de 1960, l'entrée en service d'engins Honest John dans les armées de la Belgique, du Danemark, de la Norvège et de la Grèce. La Turquie a annoncé, en décembre 1957, l'arrivée très prochaine de ces engins.

68. Il est intéressant, en dernier lieu, de faire état de deux engins qui entrent ou vont entrer en service dans les forces américaines. Au mois de janvier de cette année, les Américains ont annoncé l'entrée en service de leur engin Davy Crockett, petite fusée qui peut être transportée par deux hommes ou dans une camionnette de 250 kg. La puissance de l'ogive nucléaire serait de moins d'un kilotonne. C'est donc une arme nucléaire qui peut être employée par de petites unités pour l'appui direct et rapproché des opérations d'infanterie.

69. La disponibilité des armes tactiques à l'heure actuelle pourrait donc être jugée plutôt satisfaisante ou sur le point de le devenir. C'est maintenant l'artillerie conventionnelle moyenne et lourde qui manque dans les unités de plusieurs pays du fait qu'elle a été remplacée dans certains cas par un matériel qui ne peut se servir que d'ogives nucléaires.

70. La situation est sûrement fort différente de celle dont faisait état la Commission il y a quelques années. M. Fens écrivait alors¹:

«Seuls les Etats-Unis ont des contingents pourvus d'armes tactiques atomiques qui pourront être employées sur un point quelconque du front où on en aura besoin... L'articulation d'unités atomiques tactiques avec des unités conventionnelles aux côtés desquelles elles auront à combattre présente des difficultés... d'ordre constitutionnel que soulève en Amérique la question du partage des armements atomiques stratégiques, mais ces mêmes problèmes ne devraient pas se poser en ce qui concerne les armes atomiques tacti-

1. Document 38 du 27 mars 1957, paragraphes 16 et 28.

siles as are useful in tactical operations. The European partners of NATO must dispose of, and later manufacture themselves, modern tactical atomic weapons, as otherwise the effectiveness of western European defence cannot be assured."

71. This question is considered later, along with the problem of the diffusion of nuclear weapons. In the corresponding Recommendation¹, the Assembly asked that NATO be given "a strategic nuclear striking force" and that

"all western forces be equipped on equal terms with tactical atomic weapons and those missiles which improve tactical warfare."

The following year, Mr. Fens spoke of the Soviet nuclear weapons which were coming into service²

"According to a statement made by General Norstad on 17th February (1958), it must be assumed that Soviet Russia will have IRBMs in service in the course of the next two or three years and ICBMs before the end of 1963."

On a later occasion³, Mr. Mulley was to refer to the Tass communiqué at the beginning of 1960, which reported that Russia had succeeded in launching ballistic missiles over a distance of some 7,750 miles (12,500 km). It should be recalled that at that moment the United States had successfully launched 16 Atlas missiles over a distance of 5,000 miles (8,000 km), with an average deviation of two miles (3.2 km) at the point of landing. In the same document⁴, Mr. Fens remarked :

"It has been argued that the stationing of these weapons (IRBMs) in Western Europe will augment the danger, as in the event of an attack these launching sites and the surrounding territory would be the first targets.

1. Recommendation 8, adopted by the Assembly on 8th May 1957.

2. Document 87, paragraph 9, 2nd June 1958.

3. Document 169, paragraph 12 and footnote, 30th April 1960.

4. Document 87, paragraph 12, 2nd June 1958.

This argument is based on the illusion that in the case of war Europe would remain intact if it were not in possession of IRBM launching sites. The contrary is true. The possession of Europe will be the main prize in any war and the battle for Europe would start on the first day... They would only be additional targets to others already mentioned. On the other hand, the deterrent effect of these bases as a check to Soviet IRBMs outweighs this drawback."

72. The following report, submitted by Mr. Mulley¹, stressed that on the central front:

"The number of divisions and conventional weapons is already below the levels permitted by the advent of the new weapons, but the supporting nuclear weapons themselves are not in position. It seems to the Committee that urgent measures must be taken to improve the situation, either by stationing the United States nuclear units with the forces they are earmarked to support... or by the very early adoption by the other nations of the most suitable available weapons so as to achieve standardisation on the central front."

In his next report, Mr. Mulley stated² :

"First, the levels and organisation of western strategic deterrent forces must be such that their effectiveness against serious challenges is ensured and their elimination by surprise attack ruled out. Secondly, the West must build up sufficient conventional forces, including small nuclear weapons for tactical use where appropriate, to ensure that they can meet lesser challenges. The strength of western defence must be sufficient and the range of possible western counter-measures must be wide enough to rule out in all circumstances the thought of an easy victory by a would-be aggressor, in any theatre on land, sea or air."

1. Document 105, paragraph 57, 8th December 1958.

2. Document 128, paragraph 5, 20th May 1959.

ques et les engins téléguidés intéressant la conduite des opérations tactiques. Les membres européens de l'O.T.A.N. devraient disposer de tels armements et être mis par la suite en mesure de les fabriquer eux-mêmes, sinon il ne sera pas possible d'assurer efficacement la défense de l'Europe occidentale.»

71. Cette question sera étudiée plus loin, dans le cadre du problème de la diffusion des armes nucléaires. Dans la recommandation correspondante, l'Assemblée demandait que l'O.T.A.N. soit dotée «d'une force destructrice nucléaire stratégique» et que

«toutes les forces occidentales (soient) équipées sur un pied d'égalité en armes atomiques tactiques et en engins téléguidés de nature à intéresser la conduite des opérations tactiques.»

L'année suivante, M. Fens annonçait l'entrée en service des moyens nucléaires soviétiques ²:

«Selon une déclaration faite le 17 février (1958) par le général Norstad, il faut s'attendre à ce que la Russie Soviétique dispose, dans les deux ou trois prochaines années, d'IRBM en état opérationnel, et d'ICBM avant la fin de 1963.»

M. Mulley devait, plus tard ³, évoquer le communiqué de l'Agence Tass du début de 1960 selon lequel la Russie avait réussi à lancer des engins balistiques expérimentaux sur un parcours de quelque 12.500 km. (7.750 milles). Rappelons qu'à la même époque, les Etats-Unis avaient lancé avec succès 16 engins Atlas sur un parcours de 8.000 km. (5.000 milles) avec un écart moyen, au point de chute, de 3,2 km. (2 milles). M. Fens dans le même document ⁴ observait :

«L'on a prétendu que le stationnement de ces armes (engins IRBM) en Europe occidentale accroîtrait le danger sous prétexte qu'en cas d'attaque, les rampes de lancement et le territoire environnant seraient les premiers objectifs visés. Cet argument est fondé sur l'illusion qu'en cas de guerre, l'Europe

resterait intacte, si elle n'était pas dotée de rampes de lancement d'IRBM. Mais c'est tout le contraire. La possession de l'Europe sera l'enjeu principal de toute guerre, et la bataille commencera dès le premier jour... Ces objectifs ne feraient que s'ajouter à ceux que nous venons de mentionner. D'autre part, l'effet préventif de ces bases, pour contrer les IRBM soviétiques, compense cet inconvénient.»

72. Le rapport suivant, présenté par M. Mulley ¹ soulignait que sur le front central:

«Le nombre des divisions et des armes conventionnelles est déjà inférieur au niveau autorisé par l'avènement des nouvelles armes, cependant que les armes nucléaires d'appui ne sont pas encore en position. La Commission estime qu'il faut prendre des mesures urgentes pour améliorer cette situation, soit en stationnant les unités nucléaires américaines avec les forces qu'elles sont destinées à appuyer..., soit en faisant adopter très prochainement aux autres pays l'arme disponible la plus adéquate, aux fins d'arriver à la standardisation sur le front central.»

Dans son rapport suivant ², M. Mulley remarquait:

«En premier lieu, l'importance et l'organisation de nos forces de prévention nucléaires à usage stratégique doivent être telles que leur efficacité, en cas d'agressions sérieuses, soit assurée, et que soit éliminée toute possibilité d'annihilation par attaque-surprise. En second lieu, l'Occident doit mettre sur pied des forces conventionnelles suffisantes, y compris des armes nucléaires de petit calibre pour usage tactique en cas de besoin, afin de s'assurer qu'elles peuvent faire face à des agressions moins sérieuses. Les forces de défense occidentales doivent être assez importantes et l'éventail des contre-mesures possibles assez vaste pour exclure, en toutes circonstances, toute idée de victoire facilement acquise par un agresseur éventuel, que ce soit sur terre, sur mer ou dans les airs.»

1. Recommandation n° 8, adoptée par l'Assemblée le 8 mai 1957.

2. Document 87 du 2 juin 1958, paragraphe 9.

3. Document 169 du 30 avril 1960, paragraphe 12 et note.

4. Document 87 du 2 juin 1958, paragraphe 12.

1. Document 105 du 8 décembre 1958, paragraphe 57.

2. Document 128 du 20 mai 1959, paragraphe 5.

73. All in all, it can be said that at the present time the nuclear resources of the West are sufficient, in terms of present strategy, to balance the Russian forces (see Chapter IV). There is no lack of nuclear warheads: it has been stated that the United States has tens of thousands¹ and suggested that the United Kingdom had something in the region of 200 nuclear bombs in 1960, 120 of which were fusion bombs². Annual production in the United Kingdom must now be between 50 and 100 bombs per year.

74. The future problems confronting the West are, in the first place, to remain in the vanguard of new techniques and in the second place, to solve the problem created by countries other than the United States and the United Kingdom very understandably claiming their own nuclear forces.

4. Diffusion of nuclear weapons

75. The word diffusion is intended to imply the extension of ownership of weapons to other countries either by the present owners voluntarily passing on their knowledge, techniques and nuclear weapons, or by independent research and development by countries which are still "non-nuclear". This is what American authors have called "the Nth country problem".

76. As a British expert so rightly said³:

"Societies at about the same level of technology will produce similar inventions. It is quite unrealistic, and very dangerous, to imagine that the West as a whole can expect a permanent and decisive lead in military technology over the East as a whole... That expectation has done the West more harm than any other kind of thinking. History and science do not work that way."

1. By Mr. Roswell Gilpatric, United States Under-Secretary of Defence, 21st October 1961.

2. Daily Express, 11th November 1960.

3. Sir Charles Snow "Science and Government", O.U.P. quoted in Sunday Times, 2nd April 1961.

The report quoted by Mr. Mulley¹ holds that 11 to 19 countries might be able to produce nuclear bombs within five years if they chose to do so².

77. Though the nuclear countries cannot guarantee to prevent diffusion, even if they wished to do so, they can pursue a policy which will influence the rate of diffusion. They can assist diffusion in favour of certain allies, dissuade others from pursuing their work, enforce strict security measures to prevent the results of their own research being known in other countries, and finally, hope that an agreement on controlled disarmament will be reached before a dangerously high number of countries become "nuclearised".

78. It should be noted that hitherto, the prevention of diffusion has been inherent in the policies of all the nuclear countries and, in almost every case, the four countries in question have had to make an independent effort to develop their nuclear bombs. Even so, initial test explosions have followed in fairly rapid succession.

79. On 16th July 1945, the first nuclear bomb in the world, the American experimental bomb, exploded at Alamogordo followed on 6th and 9th August, by the bombs dropped on Hiroshima and Nagasaki, the only ones yet to be used in the course of military operations. Four years later, on 23rd September 1949, the Soviets exploded their first fission bomb. The Americans immediately commenced the study of the fusion explosion which was tested with success on 1st November 1952. The Soviets followed suit in August 1953. The British exploded their first fission bomb in 1955 and their first fusion bomb in 1957. France, the latest country so far, exploded a fission bomb in February 1960. It is believed that the first Chinese bomb will materialise soon. The average rate of diffusion has been one more country every three or four years, and this in spite of the decision of all the countries in possession of nuclear weapons not to disclose their knowledge to anyone, even their allies. At the end of the war, the Americans refused to share their knowledge with the British

1. "The Nth Country Problem and Arms Control", National Planning Association, January 1960.

2. See also Appendices II and III on the nuclear production potential of certain countries.

73. En résumé, on peut dire qu'à l'heure actuelle, les ressources nucléaires de l'Occident sont satisfaisantes, dans le cadre de la stratégie actuelle, pour équilibrer les forces russes (voir chapitre IV). Ce ne sont pas les charges nucléaires qui manquent: on a déclaré que les Etats-Unis en possédaient des dizaines de milliers¹; le Royaume-Uni aurait eu pour sa part quelque 200 bombes nucléaires en 1960, dont 120 bombes de fusion². La production annuelle du Royaume-Uni doit être maintenant de l'ordre de 50 à 100 bombes par an.

74. Les problèmes qui se posent à l'Occident pour l'avenir sont, en premier lieu, de maintenir toujours sa technique au niveau des derniers développements et, en second lieu, de résoudre le problème qui se pose du fait que des pays autres que les Etats-Unis et le Royaume-Uni réclament, pour une raison fort compréhensible, leur propre force nucléaire.

4. La diffusion des armes nucléaires

75. Par diffusion, on entend l'extension de la propriété des armes à d'autres pays, que ce soit par la communication volontaire par les possesseurs actuels, des connaissances, des techniques ou du matériel nucléaire, ou par la recherche et mise au point indépendantes par les pays qui sont, à l'heure actuelle, «non-nucléaires». C'est ce que les auteurs américains ont baptisé «le problème du Nième pays».

76. Comme l'a très bien exprimé un commentateur anglais³:

«Les sociétés qui ont atteint approximativement le même niveau technologique, produiront les mêmes inventions. Il est à la fois chimérique et dangereux d'imaginer que l'Occident dans son ensemble peut espérer conserver, sur l'Est, une avance permanente et décisive en matière de technologie militaire... (Cette chimère) a fait plus de mal à l'Occident que toute autre façon de penser. Elle est contredite à la fois par l'histoire et par la science.»

1. D'après M. Roswell Gilpatric, Sous-secrétaire d'Etat à la défense des Etats-Unis, 21 octobre 1961.

2. Daily Express, 11 novembre 1960.

3. Sir Charles Snow, « Science and Government », O.U.P., cité dans le Sunday Times du 2 avril 1961.

L'ouvrage cité par M. Mulley¹ estime que de 11 à 19 pays pourraient produire des bombes nucléaires dans un délai de 5 ans s'ils étaient disposés à le faire².

77. Ce n'est donc pas que les pays nucléaires puissent, même s'ils le désirent, garantir qu'il n'y aura pas de diffusion, mais ils peuvent, en la matière, adopter une politique qui influencera le rythme de la diffusion. Ils peuvent aider la diffusion en faveur de certains alliés; dissuader certains autres de poursuivre leurs travaux; prendre des mesures de sécurité sévères, pour que les résultats de leurs propres recherches ne soient pas connus des autres pays; espérer enfin qu'un accord sur le désarmement contrôlé interviendra avant qu'un nombre dangereusement élevé de pays ne se «nucléarise».

78. Il est à remarquer que, jusqu'ici, les pays nucléaires ont tous suivi des politiques opposées à la diffusion, et que ces quatre pays ont dû faire des efforts, dans presque tous les cas strictement indépendants, pour mettre au point leurs bombes nucléaires. Mais les explosions des premiers essais se sont produites à intervalles relativement rapprochés.

79. Le 16 juillet 1945, explose la première bombe nucléaire du monde, la bombe américaine expérimentale d'Alamagordo, suivie les 6 et 9 août, des bombes d'Hiroshima et de Nagasaki, les seules employées jusqu'à ce jour au cours d'opérations militaires. Quatre ans plus tard, le 23 septembre 1949, les Soviétiques font exploser leur première bombe de fission. Les Américains se mettent immédiatement à l'étude de l'explosion par fusion qui est réalisée le 1^{er} novembre 1952. Les Soviétiques en font autant en août 1953. Les Britanniques font exploser leur première bombe de fission en 1955 et leur première bombe de fusion en 1957. La France, le dernier pays à ce jour, fait exploser sa bombe de fission en février 1960. On pense que la première bombe chinoise ne saurait tarder. Le rythme de progression a été en moyenne d'un nouveau pays tous les trois à quatre ans. Cette diffusion s'est produite malgré la décision de tous les pays possesseurs d'armes nucléaires de ne divulguer leurs connaissances à personne, pas même à leurs alliés. Les Américains ont, à la fin de la guerre, refusé de partager leurs connaissances

1. « The Nth Country Problem and Arms Control », National Planning Association, janvier 1960.

2. Voir également Annexes II et III sur le potentiel de production nucléaire de divers pays.

although their own bombs owed part of their success to the initial pooling of British and American knowledge. The French in turn obtained no assistance from their nuclear allies. Nor have the Soviets been in any hurry to supply nuclear bombs to their Chinese allies or the satellite countries.

80. There is no need to stress the dangers of the spread of nuclear weapons to countries which are not members of the Atlantic Alliance. Contrary opinions are hardly convincing and the Committee Rapporteurs have already stressed the dangers of this¹:

“The greater the number of countries joining the atomic club as sovereign powers the more difficult it will be to arrive at an international agreement on the limitation and eventual banning of atomic weapons.”

Or, in the words of a French journalist²:

“The policy of ‘peace through fear’ depends on governments behaving rationally. The validity of this hypothesis decreases as the number of men capable of causing an explosion increases.”

81. There are very powerful motives which lead countries as sovereign States to develop their own nuclear weapons. Your Rapporteur described these arguments last year as³:

“The wish to have a force which would be used with certainty, if necessary for the defence of the country, and the desire not to be at a disadvantage in critical situations with regard to other countries of the Alliance which possess their own nuclear weapons.”

82. This first concern is founded mainly on the uncertainty of the American strategic forces being used in the defence of the European countries alone, since this would inevitably involve the destruction of American towns. Even

1. Mr. Fens, Document 87, paragraph 17, 2nd June 1958.

2. Raymond Aron, “Le Figaro”, 25th May 1961.

3. Document 189, paragraph 21, 30th November 1960.

certain official statements have encouraged this doubt:

“I cannot conceive of any President involving us in an all-out nuclear war unless the facts showed clearly that we are in danger of all-out devastation ourselves, or that actual moves have been made toward devastating ourselves.”

said Mr. Herter when he stood for the post of Secretary-of-State¹. Ministers of more than one member State have voiced similar feelings when addressing your Committee in confidential meetings. Conversely, many statements have borne out the solidarity of the United States in this respect and the Council replied in the following terms²:

“[The Council] do not agree that the full support of all members of NATO might not be forthcoming in the event of an attack on any one of them, and in particular that the United States might not give its full support in the event of a limited attack on parts of Europe.”

83. General de Gaulle, taking a long view of the situation, as always, wondered if one day the United States and Russia might not succeed in reaching agreement to the detriment of the non-nuclear powers³:

“No doubt the kind of balance which is emerging between the atomic powers in both camps is a factor which contributes to peace in the world for the time being, but who can say what will happen tomorrow? Who can say, for instance, whether some unexpected development in evolution, with particular regard to space rockets, will not provide one or other of them with a sufficiently powerful advantage to modify his peaceful intentions? Who can say if, in the future, after a reversal of the political conditions — and that has happened before —

1. At a hearing in the Foreign Relations Committee of the Senate on 21st April 1959, before the Senate confirmed the nomination of Mr. Herter as Secretary-of-State.

2. Paragraph 3 of the reply of the Council to Recommendation 40, communicated to the Assembly on 14th July 1960.

3. Press Conference, 10th November 1959 — see “Le Monde” of 12th November 1959.

ces avec les Britanniques, bien que leurs propres bombes aient dû en partie leur succès à la mise en commun des connaissances britanniques et américaines au début du projet. Les Français, à leur tour, n'ont bénéficié de l'appui d'aucun de leurs alliés nucléaires. Les Soviétiques, pour leur part, n'ont montré aucune hâte à donner des bombes nucléaires à leurs alliés chinois ou aux pays satellites.

80. Point n'est besoin d'insister sur les dangers de la diffusion des armes nucléaires dans des pays non membres de l'Alliance atlantique. Les thèses opposées sont très peu convaincantes, et les rapporteurs de la Commission ont déjà indiqué les dangers d'une telle tendance ¹ :

«Plus le nombre des pays entrant dans le club atomique au titre de puissances souveraines augmente, plus il deviendra difficile d'aboutir à un accord international sur la limitation et éventuellement l'interdiction des armes atomiques.»

Ou, pour reprendre la formule d'un journaliste français ² :

«La thèse de la 'paix par la peur' suppose la rationalité des gouvernements. Cette hypothèse risque d'autant plus d'être démentie que le nombre des hommes capables de déclencher l'explosion est plus grand.»

81. Les préoccupations qui poussent les pays, en tant qu'entités souveraines, à mettre au point leurs propres armes nucléaires sont très puissantes. Votre rapporteur les a résumées l'année dernière ³ :

«Le désir de disposer d'une force qui serait employée avec certitude, si cet emploi était nécessaire à la défense du pays, et de ne pas se trouver défavorisé, en cas de situations critiques, vis-à-vis des autres pays de l'Alliance possédant, en propre, des armes nucléaires.»

82. Cette première préoccupation se fonde principalement sur le fait qu'on n'estime pas qu'il soit certain que l'arme stratégique américaine serait employée pour la défense des seuls pays européens, étant donné qu'un tel emploi entraî-

nerait fatalement la destruction des villes américaines. Quelques déclarations, même officielles, auraient engendré ce doute :

«Je ne parviens pas à concevoir qu'un Président puisse nous entraîner dans une guerre nucléaire totale, à moins que les faits ne démontrent clairement que nous courons nous-mêmes le danger d'une destruction totale ou que des mesures concrètes aient déjà été prises en vue de notre destruction»,

a dit M. Herter, en posant sa candidature au poste de Secrétaire d'Etat ¹. Les ministres de plus d'un pays membre ont fait état de pareilles considérations lorsqu'ils ont pris la parole devant votre Commission à huis clos. De nombreuses déclarations, par contre, ont réaffirmé la solidarité des Etats-Unis à cet égard, et le Conseil nous a répondu en ces termes ² :

«Il (le Conseil) n'admet pas qu'en cas d'attaque sur l'un des Etats membres de l'O.T.A.N., les autres Etats membres pourraient ne pas apporter à cet Etat leur appui total et en particulier que les Etats-Unis pourraient refuser leur appui total dans le cas d'une attaque limitée en un point donné de l'Europe.»

83. Le général de Gaulle envisageant, comme cela lui est familier, une perspective à long terme, se demande si un jour les Etats-Unis et la Russie ne vont pas arriver à se mettre d'accord au détriment des puissances non-nucléaires ³ :

«Sans doute, l'espèce d'équilibre qui s'établit entre les puissances atomiques des deux camps est-elle pour le moment un facteur de paix mondiale, mais qui peut dire ce qui arrivera demain. Qui peut dire si, par exemple, quelque avance soudaine dans l'évolution, en particulier pour ce qui est des fusées spatiales, ne va pas procurer à l'un des deux un avantage tel que ses dispositions pacifiques n'y résisteront pas? Qui peut dire si, dans l'avenir, les données politiques ayant complètement changé — cela est arrivé déjà sur la

1. Audition devant le « Foreign Relations Committee » du Sénat, le 21 avril 1959, avant confirmation, par le Sénat, de la nomination de M. Herter au poste de Secrétaire d'Etat.

2. Réponse du Conseil à la Recommandation n° 40, communiquée à l'Assemblée le 14 juillet 1960, paragraphe 3.

3. Conférence de presse du 10 novembre 1959 : voir Le Monde du 12 novembre 1959.

1. M. Fens, Document 87 du 2 juin 1958, paragraphe 17.

2. Raymond Aron, Le Figaro, 25 mai 1961.

3. Document 189 du 30 novembre 1960 paragraphe 21.

the two powers which have the monopoly of nuclear weapons will not come to terms and share the world between them? Who can be certain that if circumstances allow, each side having agreed not to launch its missiles against the other for the sake of its own preservation, the two rivals would not annihilate the rest of the world?... The truth is that in equipping itself with nuclear weapons, France is contributing to the world balance of power."

84. France therefore has begun a programme to build its own nuclear striking force, described in greater detail in Appendix IV. Out of a total of NF 11,790m voted by parliament, the Bill in question earmarked NF 5,607m for the strike force in the five-year period 1960-64; taking account of anticipated expenditure in other chapters of the budget, there is a total of NF 7,300m to be spent on the strike force in this five-year period. This is almost 8% of the total defence budget and will provide France with a force of 50 Mirage IV bombers with a range of some 1,300 miles and capable of supersonic speeds for half of this distance. These bombers will be equipped with fission (i.e. not thermonuclear) weapons and will be ready in 1965. In the opinion of the Defence Committee of the National Assembly, the second slice, for providing France with strategic ballistic missiles and three atomic submarines equipped with ballistic missiles, all fitted with thermonuclear warheads, would cost NF 14,000m spread over the 1965-70 period. This latter force would not come into service before the end of that period. As the British had to give up their strategic missile and make do with a force of subsonic aircraft equipped with fission and fusion bombs, the chances are that France may also be satisfied with the first slice providing 50 Mirage IV bombers.

85. In general it must be recognised that any European country attempting to build up an independent nuclear air force would find itself in the following situation: in view of the degree of perfection then attained by Soviet defences, these aircraft would be unable to penetrate Soviet territory in large numbers. But, no doubt, those which did penetrate the defences would be able to inflict considerable damage on some of the less distant Russian towns provided of course that the European country struck first. Natural-

ly, Russian retaliation would completely destroy the country. However, it is inconceivable that a nation of the West would take the initiative in launching nuclear war against Russia. On the other hand, suppose that the Russians opened nuclear hostilities against the European country in circumstances in which the United States did not retaliate (the *raison d'être* of the country's independent force). In this case few of the bombers of the European country would be left to penetrate the Soviet defences then in a state of alert. If the Russians really believed they could count on America not intervening, they might very well be prepared to accept the very limited destruction which the forces of a European country might be able to inflict. This argument seems conclusive; many specialists refer to it moreover¹.

86. The second preoccupation which your Rapporteur last year ascribed to a country intending to build up its own nuclear force is²:

"the wish to benefit from nuclear prestige in negotiations at world level."

This is in fact, the desire for absolute sovereignty in its modern form. But however understandable this trend may be, it is detrimental to the Alliance as a whole. If every country (yesterday the United Kingdom, today France; why not Germany and Italy tomorrow?) tries to be "more equal" than the others, this implies the very negation of interdependence and augurs ill for the future of the Alliance.

87. The third concern is²:

"the ability to use the nuclear weapon in areas not covered by the North Atlantic Treaty."

But it is difficult to believe that in the present state of world opinion, the use of nuclear weapons against a non-nuclear country could be contemplated. The tempting opportunities of the Korean war led to no nuclear counter-attack.

1. Raymond Aron, "Le Figaro", 25th May 1961. Albert Wohlstetter, "Nuclear Sharing: NATO and the N+1 Country", Foreign Affairs, April 1961, pages 361-362. Henry A. Kissinger, "The Necessity for Choice" 1961, pages 111-113.

2. Document 189, paragraph 21, 30th November 1960.

terre — les deux puissances qui auraient le monopole des armes nucléaires ne s'entendraient pas pour partager le monde? Qui peut dire si, le cas échéant, tout en prenant, chacun de son côté, le parti de ne pas lancer ses engins sur le principal adversaire pour en être lui-même ménagé, les deux rivaux n'écraseraient pas les autres?... En vérité, la France, en se dotant d'un armement nucléaire, rend service à l'équilibre du monde.»

84. La France a donc adopté un programme destiné à lui fournir une force de frappe nucléaire qui est décrite plus en détail à l'annexe IV. Sur un total de 11.790 millions de NF, votés par le parlement, la loi en question propose que 5.607 millions de NF soient affectés à la force de frappe au cours des cinq années 1960-64; en tenant compte des dépenses prévues dans certains autres chapitres du budget, il apparaît que, pour ces cinq années, un total de 7.300 millions de NF pourrait être dépensé pour la force de frappe. Ceci représente à peu près 8% du budget total de défense et dotera la France d'une force de 50 bombardiers Mirage IV qui jouiront d'une autonomie de l'ordre de 2.000 km. en volant à des vitesses supersoniques sur la moitié du trajet. Ces bombardiers seront équipés d'armes de fission, c'est-à-dire non thermonucléaires. Cette force serait prête en 1965. La deuxième «tranche», qui devrait doter la France d'engins balistiques stratégiques, de trois sous-marins atomiques équipés d'engins balistiques, tous munis d'ogives thermonucléaires, coûterait, de l'avis de la commission de défense de l'Assemblée Nationale, 14.000 millions de NF, échelonnés sur les années 1965-70. Cette dernière force n'existera qu'à la fin de cette période. Lorsqu'on considère que les Britanniques ont dû renoncer à leur engin stratégique et se sont contentés d'une force d'avions subsoniques dotés de bombes de fission et de fusion, il n'est pas exclu que la France, à son tour, se contente de la «première tranche», les cinquante bombardiers Mirage IV.

85. En généralisant, il faut avouer que tout pays européen qui cherche à avoir sa force nucléaire indépendante se trouverait dans la situation suivante: en raison de l'état de perfection des défenses soviétiques de l'époque, les avions de ce pays ne pourraient pas pénétrer sur le territoire soviétique en grand nombre, mais les survivants seraient, sans doute, en mesure d'infliger des pertes considérables dans certaines des villes russes les plus rapprochées, à condition, toutefois, de frapper les premiers. Bien entendu, les représailles

russes détruiraient la totalité du pays en question. Or, on ne peut supposer qu'un pays de l'Occident puisse prendre l'initiative d'une guerre nucléaire contre la Russie. Par contre, supposons que les Russes lancent une offensive nucléaire contre un pays donné, si les Etats-Unis ne ripostaient pas à une attaque soviétique (raison d'être d'une force indépendante pour le pays en question)! Dans ce cas, il ne resterait que bien peu des bombardiers du pays en question pour pénétrer les défenses soviétiques alors alertées. Si les Russes se croyaient vraiment en mesure de compter sur la non-intervention des Américains, ils pourraient fort bien être enclins à accepter les destructions très limitées que les forces d'un pays européen pourraient leur infliger. Cette argumentation paraît concluante; elle est d'ailleurs reprise par plusieurs spécialistes¹.

86. La deuxième préoccupation qui, selon votre rapporteur, pousse un pays à réclamer sa propre force nucléaire, est²:

«le désir de bénéficier du prestige nucléaire dans les négociations sur le plan mondial.»

Il s'agit, en fait, du désir de souveraineté absolue sous sa forme moderne. Mais c'est une tendance qui, quelque compréhensible qu'elle soit, est néfaste pour l'Alliance dans son ensemble. Si chaque pays (hier c'était la Grande-Bretagne, aujourd'hui la France, pourquoi pas l'Allemagne et l'Italie demain!) cherche à être «plus égal» que les autres, c'est la négation même de l'interdépendance et un mauvais symptôme pour la santé de l'Alliance.

87. La troisième préoccupation est²:

«la possibilité de pouvoir employer l'arme nucléaire dans des zones non couvertes par le Traité de l'Atlantique Nord.»

Mais il est difficile de croire que dans l'état actuel de l'opinion mondiale, l'emploi des armes nucléaires contre un pays non nucléaire pourrait être envisagé. Les grandes tentations offertes par la guerre de Corée n'ont pas entraîné de réponse nucléaire.

1. Raymond Aron, *Le Figaro*, 25 mai 1961; Albert Wohlstetter, «Nuclear Sharing: N.A.T.O. and the N plus One Country», *Foreign Affairs*, avril 1961, pages 361 à 362; Henry A. Kissinger, «The Necessity for Choice», 1961, pages 111 à 113.

2. Document 189 du 30 novembre 1960, paragraphe 21.

88. The fourth concern¹:

“the economic advantages of the peaceful use of much of the technical knowledge acquired in perfecting nuclear weapons.”

is an argument of much greater importance which is completely overlooked by those who wish the European countries to trade in their own nuclear weapons in exchange for stronger American guarantees². Referring to the arguments contained in the previous report³:

“The economic advantage of possible peaceful applications is, however, quite another question. This problem cannot be considered to be solved for an industrialised country before it has access to nuclear knowledge and techniques in certain fields.

(a) *Nuclear production*

If it is true that the actual fabrication and assembly of explosive nuclear charges is a strictly military use, and that the expenditure incurred will never be offset by later revenue from a peaceful application, this is not true of the production of fissile material, be it the chemical separation of plutonium from irradiated uranium, or the enrichment of natural uranium in isotope 235. These techniques are, and will become, of major importance for compact reactors using enriched fuel. ...

(b) *Means of delivery*

With regard to the production of the vehicles of delivery, access to technical knowledge comes within the framework of the joint production of armaments. This does not call in question any special legislation...

The means of delivery are quite as important and in some respects more important for their applications in the civil field...”

1. Document 189, paragraph 21.

2. Albert Wohlstetter “Nuclear Sharing: NATO and the N+1 Country”, Foreign Affairs, April 1961, pages 355 *et seq.*

3. Document 189, paragraphs 23 to 26.

89. These arguments, and the fact that, as Mr. Mulley said¹:

“While in case of emergency the main brunt of defence would fall on [the western nuclear deterrent forces], they are not integrated in the Atlantic Alliance and their use depends on national decision only.”

convince your Committee that *it is highly undesirable for the Alliance and for the world as a whole that the diffusion should extend to countries as individuals.*

90. This opinion was shared by General Norstad, who proposed a force of Polaris missiles available to NATO. Your Rapporteur and the Assembly supported General Norstad's view last year in adopting Recommendation 57² calling for the creation of a NATO nuclear force. Your Rapporteur hopes that in the future political circumstances will enable this project to be implemented.

C. *Conventional warfare*

91. Since 1954, NATO policy has been based on the assumption that the Alliance would respond with nuclear weapons to any major attack by the Soviet Union. NATO military theorists have argued that the Soviet masses could only be held by the increased fire-power derived from nuclear weapons. At the same time, there was talk of reducing forces in the United States, and in Britain cuts in defence expenditure were seriously considered in the Spring and Summer of 1956. It is against this background that the first report on the state of European security³ by Mr. Fens expressed alarm at this development. The Committee was far from convinced that conventional forces were of no more use in an era of nuclear weapons. In Recommendation 5⁴, the Assembly recommended to the Council “that substantial conventional forces be retained in order to meet all eventualities.” This general

1. Document 147, paragraph 14, 30th October 1959.

2. Adopted on 2nd December 1960, see Explanatory Memorandum, Document 189.

3. Document 28, 4th October 1956.

4. Adopted on 12th October 1956.

88. Reste la quatrième préoccupation¹:

«l'intérêt économique des applications pacifiques d'une grande partie des connaissances techniques acquises dans la mise au point des armes nucléaires.»

Ceci est un argument de la plus grande importance, un argument que néglige complètement l'auteur américain qui voudrait que les pays européens renoncent à leurs propres armements nucléaires en échange d'une garantie nucléaire américaine renforcée². Pour reprendre la thèse de mon rapport précédent³:

«L'intérêt économique des applications pacifiques éventuelles est, cependant, une préoccupation d'un tout autre ordre. Il est impensable que ce problème ne soit résolu pour un pays industrialisé que le jour où il aura accès aux connaissances et techniques nucléaires dans certains domaines.

(a) *Production nucléaire*

Si l'on peut dire que la fabrication proprement dite de charges nucléaires explosives est une application strictement militaire dont les frais de mise au point ne trouveront jamais de contrepartie dans les avantages ultérieurs d'une application pacifique, il n'en est pas de même pour la production de matières fissiles, qu'il s'agisse de la séparation chimique du plutonium de l'uranium irradié, ou de l'enrichissement de l'uranium naturel en isotope 235. Ces techniques sont et deviendront d'une importance capitale pour les réacteurs de petite dimension qui emploieront du combustible enrichi...

(b) *Les moyens d'acheminement*

En ce qui concerne la production des engins transporteurs, l'accession aux connaissances techniques se pose dans le cadre de la production en commun des armements. Aucune législation spéciale n'est en cause...

Les véhicules ont une aussi grande importance, peut-être même plus grande, dans le domaine civil...»

89. C'est cette argumentation et le fait que, comme l'a observé M. Mulley¹:

« Alors qu'en cas d'urgence (les forces de prévention nucléaires occidentales) devraient assurer l'essentiel de la défense, ces forces ne sont pas intégrées au sein de l'Alliance atlantique et leur utilisation dépend uniquement d'une décision nationale, »

qui persuade votre Commission qu'il est très peu souhaitable, et pour l'Alliance et pour le monde entier, que la diffusion ait lieu au profit de pays pris individuellement.

90. Cette opinion a été partagée par le général Norstad qui a proposé de mettre une force d'engins Polaris à la disposition de l'O.T.A.N. Votre rapporteur et l'Assemblée se sont ralliés à cet avis l'année dernière en adoptant la Recommandation n° 57² qui prévoyait la création d'une force nucléaire O.T.A.N. Votre rapporteur souhaite qu'à l'avenir la conjoncture politique permette la réalisation de ce vœu.

C. La guerre conventionnelle

91. Depuis 1954, la politique de l'O.T.A.N. est fondée sur l'hypothèse que l'Alliance répondrait par des armes nucléaires à toute agression importante venant de l'Est. Les masses soviétiques, prétendent les théoriciens militaires de l'O.T.A.N., ne pourraient être tenues en échec que par la puissance de feu accrue fournie par les armes nucléaires. A la même époque, on a commencé à parler, aux Etats-Unis, de réduction des forces, et la Grande-Bretagne a sérieusement pensé à réduire ses dépenses de défense au cours du printemps et de l'été 1956. C'est sur cette toile de fond qu'est paru le premier rapport de M. Fens sur la sécurité européenne³, dans lequel l'auteur exprimait son inquiétude devant de tels développements. La Commission n'était pas du tout convaincue que les forces conventionnelles eussent perdu toute utilité à l'ère des armes nucléaires. Dans la Recommandation n° 5⁴, l'Assemblée recommandait au Conseil «que d'importantes for-

1. Document 189, paragraphe 21.

2. Albert Wohlstetter, « Nuclear Sharing: N.A.T.O. and the N plus One Country », Foreign Affairs, avril 1961, pages 355 et suivantes.

3. Document 189, paragraphes 23 à 26.

1. Document 147 du 30 octobre 1959, paragraphe 14.

2. Adoptée le 2 décembre 1960, voir exposé des motifs, Document 189.

3. Document 28 du 4 octobre 1956.

4. Adoptée le 12 octobre 1956.

position was endorsed by the Council in its Second Annual Report.

92. In its report of 27th March 1957¹, the Committee insisted that on the central front "the effective defence of Western Europe on the basis of forward strategy" required as "an irreducible minimum a land force of 30 divisions" and that a reduction of the still-too-weak ground forces would destroy the essence of the western European defence system and was, therefore, unacceptable. In Recommendation 8, adopted on 8th May 1957, the Committee was particularly critical of the British viewpoint expressed in the Government White Paper "Defence Outline of Future Policy", April 1957. This document was based on the conviction that any new war would be a nuclear war and that there was no means of providing adequate protection except the deterrent fear of nuclear retaliation.

93. The British defence effort in the field of weapons of mass destruction and also the reduction of its conventional forces was the main preoccupation of the Assembly during its May 1957 Session. Time and again, the Committee pointed out the danger that if conventional forces and weapons were reduced beyond certain limits, the Soviets, relying on conventionally armed forces, would be free, as in the case of Hungary, to overrun given areas secure in the conviction that NATO would be unable to defend these areas with conventional weapons and would not unleash total nuclear war by resorting to nuclear weapons. The British position was that it did not propose to eliminate conventional weapons but felt that, in the event of aggression, nuclear weapons would have to be used anyway. The United States evidently supported the British position and as long as this was the case, the recommendations of the Assembly did not carry much weight.

94. Thus, the 90 divisions which in Lisbon in 1952 were considered to be essential for the NATO defence requirements were reduced in 1954 to 50, 30 of which were assigned to the

1. Document 38.

central front. Even this reduced goal has not yet been reached and we are still far from possessing the equipment and reaching the degree of training necessary for the available forces. To compensate in some way for the weaknesses of conventional defences, consideration has been given to strengthening them by adopting nuclear weapons which are described as tactical because of their limited range of action.

95. The whole matter of nuclear versus conventional armaments became vastly more complicated when the Soviet Union produced long-range ballistic missiles. This event meant that the United States was directly vulnerable to Soviet attack; distance no longer afforded adequate protection. An entirely new strategic situation arose; since the threat of a strategic nuclear strike by the United States in the event of a conventional Russian attack appeared less likely — the deterrent was losing its credibility.

96. The build-up of conventional forces became a necessity to avoid the choice put into words by Mr. Lange, the Norwegian Foreign Minister, when he said: "The Western Alliance must not be obliged to choose between apocalypse and capitulation"¹. This was the reason which led the Assembly to adopt Recommendation 23, on 4th July 1958, requesting the Council not to authorise reductions in the contribution to the common defence effort of member States, but to call on them to bring their contributions up to the agreed level and to maintain this level.

97. In Recommendation 28², the Assembly reiterated its point of view, and in Recommendation 35³ it regretted that the Council did not accord the same urgency to the provision of adequate ground forces for SACEUR as did the Assembly. It invited the Council:

"To take the initiative within NATO to establish priorities, so that western defence

1. Quoted in "The New York Times", 3rd May 1957.

2. Adopted by the Assembly on 19th December 1958.

3. Adopted on 17th June 1959.

ces traditionnelles soient maintenues pour faire face aux besoins éventuels.» Le Conseil s'est rallié à cette opinion d'ordre général dans son second rapport annuel.

92. Dans son rapport du 27 mars 1957¹, la Commission déclarait que, sur le front central, « la défense de l'Europe, conformément à une stratégie 'avancée' » exigeait un « minimum irréductible, quant aux forces terrestres, de trente divisions », et qu'une réduction des forces terrestres déjà insuffisantes détruirait l'essence même du système de défense de l'Europe occidentale et n'était donc pas admissible. Dans sa Recommandation n° 8, adoptée le 8 mai 1957, la Commission critiquait particulièrement le point de vue britannique tel qu'il était exprimé dans le Livre blanc d'avril 1957 intitulé *Defence Outline of Future Policy*. Ce dernier document se fondait sur la conviction que toute guerre nouvelle serait nucléaire et qu'il n'existe aucun moyen réel d'assurer une protection suffisante, si ce n'est la peur dissuasive de la riposte atomique.

93. L'effort de défense de la Grande-Bretagne dans le domaine des armes de destruction massive, et parallèlement la réduction de ses forces conventionnelles, ont été les principales préoccupations de l'Assemblée au cours de sa session de mai 1957. A maintes reprises, la Commission a souligné le danger, au cas où les forces et les armes conventionnelles seraient réduites d'une façon trop sensible, de voir les Soviétiques s'en remettre aux forces dotées d'armes conventionnelles et se permettre, comme dans le cas de la Hongrie, d'envahir certaines portions de territoire, dans la certitude que l'O.T.A.N. ne serait pas à même de les défendre à l'aide des mêmes armes et ne déclencherait pas une guerre nucléaire totale par un recours aux armes nucléaires. La thèse de la Grande-Bretagne était la suivante : elle ne se proposait pas d'éliminer les armes conventionnelles, mais estimait qu'en cas d'agression, les armes nucléaires devraient, en tout état de cause, être utilisées. Les Etats-Unis ont évidemment adopté la thèse britannique et aussi longtemps qu'il en a été ainsi, les recommandations de l'Assemblée n'ont eu virtuellement aucun poids.

94. C'est ainsi que les 90 divisions estimées indispensables à Lisbonne, en 1952, pour les besoins défensifs de l'O.T.A.N., ont été réduites à 50, dont 30 sur le front central, en 1954. Cet objectif

réduit n'est même pas atteint aujourd'hui, et nous sommes encore loin de posséder le matériel et d'être parvenus au degré d'entraînement nécessaires pour les forces disponibles. Pour compenser d'une manière quelconque les faiblesses de la défense conventionnelle, on a pensé à la renforcer par l'adoption d'armes nucléaires dites tactiques, en raison de leur rayon d'action limité.

95. La question de l'importance relative des armes nucléaires et des armes conventionnelles s'est compliquée encore davantage avec la fabrication, par l'Union Soviétique, d'engins balistiques à longue portée. Cet événement signifiait que les Etats-Unis étaient directement vulnérables à une attaque soviétique ; la distance ne garantissait plus aucune protection. Une situation stratégique entièrement nouvelle s'est donc trouvée créée. Etant donné que l'emploi de la force nucléaire stratégique par les Etats-Unis en réponse à une attaque soviétique lancée au moyen d'armes conventionnelles devenait moins vraisemblable, la force de dissuasion perdait son pouvoir de crédibilité.

96. La mise sur pied de forces conventionnelles est donc devenue une nécessité pour éviter à l'Alliance le choix formulé par M. Lange, ministre des affaires étrangères de Norvège, lorsqu'il a déclaré¹ : « L'Alliance occidentale ne doit pas être contrainte de choisir entre l'apocalypse et la capitulation ». C'est la raison pour laquelle, dans sa Recommandation n° 23, adoptée le 4 juillet 1958, l'Assemblée demandait au Conseil de ne pas autoriser les Etats membres à réduire leur contribution à l'effort commun de défense, mais de leur demander d'amener leur contribution au niveau convenu et de la maintenir à ce niveau.

97. Dans sa Recommandation n° 28², l'Assemblée formulait une fois de plus son point de vue et regrettait, dans sa Recommandation n° 35³ que le Conseil n'accorde pas le même degré d'urgence qu'elle-même à la mise à la disposition du SACEUR de forces terrestres suffisantes. Elle invitait le Conseil à

« prendre l'initiative d'établir un ordre de priorités dans le cadre de l'O.T.A.N. afin

1. D'après le *New York Times* du 3 mai 1957.

2. Adoptée par l'Assemblée le 19 décembre 1958.

3. Adoptée le 17 juin 1959.

forces on land, sea and air, shall be adequate to deter an aggressor from limited action prompted by the prospect of easy gains, and that NATO should not rely mainly on the ultimate strategic deterrent."

Although the Council replied that the NATO military authorities were also of the opinion that the maintenance of adequate shield forces was an essential part of NATO strategy, no new efforts were undertaken to have this view enforced.

98. In June 1960¹, the Assembly again stressed the point that first priority should be given to bringing the conventional forces up to the agreed level. In the meantime, an increasing number of civilian and military authorities and political commentators expressed doubts regarding the military policy of the main powers. The concept of massive nuclear retaliation was increasingly criticised and every article stressed the need to build up mobile conventional forces to fight limited wars.

99. Official strategic planning in Britain is no longer quite so stark as the 1957 White Paper on Defence. With the advent of the new American administration, there have been notable changes in concepts of strategy and military policy. President Kennedy placed new emphasis on United States conventional war capability. Without downgrading nuclear striking power, the new administration has acknowledged that the missile stalemate diminishes the credibility of the threat of massive retaliation in response to lesser Communist attacks which could more suitably be met by conventional forces. According to the administration, the non-nuclear forces had to be strengthened to allow for the probability that the future goal of Communist military aggression might be to seize control of land areas and populations rather than to destroy them. The revised defence budget presented on 29th March 1961, reflected this new doctrine in a request for new conventional armaments.

1. Recommendation 44, adopted on 1st June 1960.

100. In the last week of July 1961, the President sent a new legislative message to Congress requesting an additional \$3,454,600,000 for his defence budget, raising requests for the fiscal year 1962 to a record \$47.5 billion. "We intend", he said, summing up the requests, "to have a wider choice than humiliation or all-out nuclear action". This meant calling up 250,000 men who, either for the first time or as recalled veterans, would strengthen the United States armed forces. The army was authorised to call up an additional 133,000 men. The navy was to be increased by 29,000 men and the marines by 15,000 men. The air force has been authorised an additional 63,000 men.

101. Both effort and sacrifice will be required from the United States and the European members of NATO if anything is to come of this new doctrine. The latter will have to find some of the extra men and finance improved equipment for them. They will also have to cease squandering their resources on separate national nuclear weapons systems.

102. It is obvious that this strategic doctrine means that the conventional forces need to be sufficiently strong to avoid having to resort to tactical nuclear weapons in every case. A policy which rests upon the early use of such weapons carries with it the risk of wholesale nuclear war. Tactical nuclear weapons cannot, however, be thrown away and the shield forces must have them as long as the Soviet forces in Europe are equipped with them. It must be clear that they will be used if necessary but only in the second stage.

103. If the first line of defence is to be formed by allied conventional forces stationed as far to the east as possible, they will have to be considerably strengthened. The Russians have a large, well-trained force in East Germany with many of the tanks and armoured troops which count in conventional warfare¹. They also have the freedom of choice as to where to strike. The allied forces on the other hand are unprepared for conventional defence. By reason of their

1. See Chapter IV on Soviet forces.

que les forces de défense occidentales soient à même de dissuader l'adversaire d'entreprendre une action limitée dans l'espoir d'obtenir facilement des avantages et que l'O.T.A.N. ne compte pas principalement sur les moyens ultimes de prévention stratégique. »

Bien que le Conseil ait répondu que les autorités militaires de l'O.T.A.N. estimaient également que le maintien de forces de bouclier suffisantes constituait une partie essentielle de la stratégie de l'O.T.A.N., aucun nouvel effort n'a été entrepris pour imposer ce point de vue.

98. En juin 1960¹, l'Assemblée soulignait à nouveau qu'entière priorité devrait être accordée à la tâche de porter au niveau convenu les forces classiques. Dans l'intervalle, un nombre croissant d'autorités militaires et civiles, ainsi que de commentateurs politiques, exprimaient leurs doutes quant à la politique militaire poursuivie par les principales puissances. Le concept d'une riposte nucléaire massive faisait l'objet de critiques toujours plus nombreuses et chaque article soulignait le besoin de mettre sur pied des forces conventionnelles mobiles pour faire face à des guerres limitées.

99. La stratégie britannique n'est plus aussi absolue que celle du Livre blanc de 1957 sur la défense. Avec l'entrée en fonction de la nouvelle administration américaine, on peut remarquer un changement dans l'évaluation de la stratégie et de la politique militaire. Le Président Kennedy a donné une importance nouvelle au potentiel américain en matière de guerre conventionnelle. Sans diminuer l'intérêt de la force de frappe nucléaire, la nouvelle administration a reconnu que l'impasse dans le domaine des engins faisait paraître de moins en moins réaliste une riposte massive à des attaques communistes de faible envergure auxquelles on pourrait beaucoup mieux faire face à l'aide de forces conventionnelles. D'après l'administration, le potentiel des forces non nucléaires doit être accru pour tenir compte du fait que les agressions militaires communistes peuvent, à l'avenir, prendre la forme d'un conflit armé destiné à s'assurer le contrôle de zones et de populations plutôt qu'à les détruire. Dans le budget de défense révisé présenté le 29 mars 1961, cette nouvelle doctrine s'est traduite par une demande nouvelle d'armements non nucléaires.

1. Recommandation n° 44, adoptée le 1^{er} juin 1960.

100. Dans la dernière semaine de juillet 1961, le Président adressait un nouveau message au Congrès demandant un supplément de 3.454.600.000 dollars pour son budget de défense, amenant ainsi ses demandes de crédits pour l'exercice financier 1962 à un total record de 47 milliards et demi de dollars. « Nous comptons bien », dit-il pour se résumer, « avoir un autre choix que l'humiliation ou la guerre nucléaire totale. » Ceci implique l'appel de 250.000 hommes, soit nouvelles recrues, soit réservistes, pour accroître le potentiel des forces armées américaines. L'armée de terre a été autorisée à appeler 133.000 hommes supplémentaires ; la marine serait augmentée de 29.000 hommes et les *marines* de 15.000. L'armée de l'air pourra, de son côté, appeler 63.000 hommes.

101. Pour que cette nouvelle doctrine donne des résultats, des efforts et des sacrifices seront exigés, non seulement de la part des Etats-Unis, mais aussi des Etats membres européens de l'O.T.A.N. Ceux-ci devront trouver un certain nombre de ces nouveaux combattants et financer leur équipement amélioré. Ils seront également tenus de ne pas épuiser leurs propres ressources par la mise sur pied de systèmes d'armes nucléaires nationaux.

102. De toute évidence, cette doctrine stratégique signifie que le potentiel des forces conventionnelles devra être suffisant sans qu'il soit besoin d'avoir recours, en tout cas, aux armes nucléaires tactiques. Une politique qui repose sur l'emploi prématuré de telles armes porte en elle les germes d'une guerre nucléaire généralisée. Cependant, les armes nucléaires tactiques ne peuvent être éliminées et les forces du bouclier devront en être dotées aussi longtemps que les Soviets en posséderont en Europe. Il convient de faire clairement comprendre qu'elles seront utilisées en cas de besoin, mais seulement au second stade.

103. Si la première ligne de défense doit être composée de forces conventionnelles alliées stationnées aussi loin que possible à l'est, leur potentiel devra être considérablement accru. Les Russes possèdent en Allemagne de l'Est des forces importantes et bien entraînées comprenant des tanks et des unités blindées avec lesquelles il faudrait compter dans une guerre conventionnelle¹. Ils ont, en outre, la liberté du choix quant au point d'attaque. Les forces alliées, par contre,

1. Voir le chapitre IV sur les forces soviétiques.

strength, organisation, equipment and training, they are committed to the early use of tactical nuclear weapons.

104. The change of strategic thought cannot be matched by overnight changes in the military structure. They have to be preceded by financial action, new methods of training and widespread redeployment of forces. The 30 divisions which General Norstad has always claimed for the central front alone were thought to be sufficient only if they were equipped with tactical nuclear weapons. If the first line of defence is going to be held by troops equipped only with conventional weapons, the 30 divisions will be insufficient. It would then be necessary to increase the period of compulsory military service or encourage voluntary enlistment or call up new conscripts. These highly unpopular measures will have to be taken soon if the vacuum which follows every reorganisation is to be reduced to the minimum.

105. Apart from the call-up of new conscripts, bigger defence budgets will be necessary to cope with this new situation. The European governments will have to follow the American example, if they want to diminish the possibility of nuclear war. Even if there is a lessening of tension over Berlin, the problem will remain in the heart of Europe. As long as Germany is divided, the possibilities of border incidents will remain. But it is not only the German question which could create incidents; a local conflict can arise wherever NATO countries have a common frontier with the Soviet Union or one of its satellites.

D. Guerrilla warfare

106. The need for a more flexible response to Russian pressure, and the provision of a wider choice of alternatives for the NATO Commanders in their defence against the threat of guerrilla warfare by the enemy in the free countries, have brought to the fore the art of guerrilla warfare. History since the last world war has shown that Communist Russia and China are experts in this kind of warfare. In the latest American defence

budget special funds were allocated for training and maintaining guerrilla forces to meet the Soviet threat of infiltration of the free world. The Soviets seek thereby to paralyse the activities of a legitimate government by an endless series of minor acts of hostility sufficiently insidious and localised to avoid forcing their adversaries into total war. This indirect strategy consists of helping and encouraging local Communist groups to assume power by the use of guerrilla tactics.

107. The anti-guerrilla war in Greece was the first after the second world war which had to be waged by one of the western powers. Immediately after the liberation of Greece in 1944, the Greek Communist party unsuccessfully attempted to overthrow the lawful government. Towards the end of 1946 it organised its second attempt to obtain control of the country. It took three years and considerable effort to overcome this insurrection. Since then, international communism has used guerrilla tactics in Iran, China, Indo-China and Laos, to name only the best known examples. To protect countries against this danger it is necessary to have an organisation which can train soldiers and civilians to combat guerrilla warfare. Experience in Laos in particular proved how difficult it was for regular armed forces to deal with guerrilla fighters. Specially trained troops recruited from countries threatened by international communism, to counter the Communist supported infiltration tactics, will add new strength to small nations having to deal with this infiltration.

In Germany and in the United States, training centres have been expanded and guerrilla recruiting resumed. The build-up of guerrilla forces will add a new arm to the strength of the Alliance in the event of limited war.

108. The missions assigned to guerrilla forces may be extremely varied, including missions directed against enemy forces, attacks on isolated individuals, detachments, raids, sabotage and especially against all enemy transport facilities. Guerrilla fighting is characterised by the action of small, mobile detachments wearing down the enemy by multiple operations of detail.

109. Now that the Soviet indirect strategy has become an extremely important method of war-

sont mal préparées à la défense conventionnelle. En raison de leur potentiel, de leur organisation, de leur équipement, de leur entraînement, elles sont condamnées à l'emploi prématuré des armes nucléaires tactiques.

104. Un changement de conception stratégique ne peut être suivi, d'un jour à l'autre, par une modification des structures militaires. Celle-ci doit être précédée d'une action financière, de l'application de nouvelles méthodes d'entraînement et d'un redéploiement général des forces. Les trente divisions que le général Norstad a toujours demandées pour le seul front central n'ont été estimées suffisantes que si elles étaient dotées d'armes nucléaires tactiques. Si la première ligne de défense doit être tenue par des troupes dotées uniquement d'armes conventionnelles, les trente divisions prévues seront insuffisantes. Il serait alors nécessaire d'augmenter la durée du service obligatoire ou d'encourager les engagements volontaires, ou d'appeler de nouvelles classes. Ces mesures, très peu populaires, devront être prises dans un proche avenir si l'on ne veut pas que le vide qui suit toute réorganisation se prolonge au-delà du minimum indispensable.

105. Outre l'appel de nouvelles classes, une augmentation des budgets de défense sera indispensable pour faire face à cette situation. Les gouvernements européens devront suivre l'exemple américain s'ils veulent voir diminuer les risques d'une guerre nucléaire. Même si la tension relative à la question de Berlin s'atténue, le problème de Berlin subsistera au cœur de l'Europe. La possibilité d'incidents de frontière existera aussi longtemps que l'Allemagne restera divisée. Mais la question allemande n'est pas la seule susceptible de créer des incidents : un conflit local peut naître partout où les pays de l'O.T.A.N. ont des frontières communes avec l'Union Soviétique ou ses satellites.

D. La guérilla

106. La nécessité d'opposer une arme plus souple à la pression soviétique, la création de possibilités permettant aux commandants de l'O.T.A.N. d'avoir un choix plus vaste et de se défendre contre la menace d'une guérilla menée par l'ennemi dans les pays libres ont amené au premier plan l'art de la guérilla. Depuis la dernière guerre mondiale, l'histoire nous a montré que la Russie Soviétique et la Chine communiste étaient expertes en la matière. Dans le dernier budget

de défense des Etats-Unis, des fonds spéciaux ont été affectés à l'entraînement et au maintien de forces de guérilla qui doivent faire face à la menace soviétique de grignotement du monde libre de l'intérieur. Cette menace tente de paralyser les activités d'un gouvernement légitime par une série interminable d'actes mineurs suffisamment insidieux et localisés pour éviter de forcer l'adversaire à recourir à la guerre totale. Cette stratégie indirecte consiste à aider et à encourager un groupe communiste local à prendre le pouvoir par une tactique de guérilla.

107. La guerre anti-guérilla qui s'est déroulée en Grèce a été la première qu'aient eu à mener les puissances occidentales après la seconde guerre mondiale. Immédiatement après la libération de la Grèce, en 1944, le parti communiste grec a tenté, mais en vain, de renverser le gouvernement légal. Vers la fin de 1946, il a tenté, une seconde fois, de se rendre maître du pays. Il a fallu trois ans et des efforts considérables pour venir à bout de cette insurrection. Depuis lors, le communisme international a utilisé la même tactique en Iran, en Chine, en Indochine et au Laos, pour ne rappeler que les exemples les plus connus. Pour protéger contre ce danger les pays du monde libre, il est nécessaire d'avoir une organisation permettant d'entraîner à la guerre anti-guérilla militaires et civils. Les événements du Laos, notamment, ont montré combien il était difficile, pour les forces armées régulières, de lutter contre une armée de guérilla. Des troupes spécialement entraînées et recrutées dans les pays menacés par le communisme international pour s'opposer aux tactiques d'infiltration communistes doteront d'une nouvelle force les petites nations qui ont à faire face à ce genre d'infiltration.

En Allemagne et aux Etats-Unis, les centres d'entraînement ont été agrandis et le recrutement a été repris. La mise sur pied d'une force de guérilla ajoutera une nouvelle arme au potentiel de l'Alliance en cas de guerre limitée.

108. Les missions assignées aux forces de guérilla peuvent être extrêmement variées : elles peuvent comprendre des missions dirigées contre les forces ennemies, des attaques contre des individus isolés, des coups de main, des actes de sabotage, notamment contre tous les moyens de transport de l'ennemi. La guérilla se caractérise par l'action de petits groupes mobiles qui usent l'ennemi par de multiples opérations de détail.

109. Maintenant que la stratégie indirecte des Soviétiques est devenue une méthode de guerre extrême-

fare and several successes have been obtained during the last sixteen years in different parts of the world, the Alliance has to prepare itself to fight this kind of warfare on an equal footing. The European nations which nearly all have had to fight guerrilla wars either in Europe or elsewhere have acquired considerable experience of this kind of fighting. Your Committee wishes to call the Assembly's attention to the fact that this kind of warfare will probably become more

widespread since the tactics employed by the Communists tend towards the avoidance of all-out nuclear war. This new arm with a limited war capability will provide the Alliance with an additional means of using the most appropriate type of retaliation in any given circumstances. Guerrilla units will become essential elements of the allied forces in any military concept.

mement importante qui a enregistré plusieurs succès au cours des seize dernières années dans différentes parties du monde, l'Alliance se doit de faire les préparatifs nécessaires pour lutter à armes égales. Les nations européennes qui, presque toutes, ont été engagées dans des actions de guérilla en Europe ou ailleurs, ont acquis une grande expérience de ce genre de lutte. Votre Commission désire attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce genre de guerre se géné-

ralisera vraisemblablement, étant donné que la tactique communiste consiste à éviter de déclencher une guerre nucléaire totale. Cette nouvelle arme, propre à la guerre limitée, donnera à l'Alliance de nouvelles possibilités d'utiliser, dans quelque circonstance que ce soit, le genre de riposte correspondant à la nature de l'agression. Dans tout concept militaire, les unités de guérilla deviendront nécessairement des éléments essentiels des forces alliées.

CHAPTER VI

Allied troops*(submitted by Mr. Kershaw, Rapporteur)***A. The juridical position**

1. The statutory position of member States arises out of commitments embodied partly in Protocol No. II to the modified Brussels Treaty dealing with the forces of Western European Union, partly in a Resolution adopted by the North Atlantic Council on 22nd October 1954 in implementation of the final Act of the London Conference, and partly in formal undertakings given by member States from time to time within the framework of the North Atlantic Council's Annual Review procedure.

2. Protocol No. II of the modified Brussels Treaty sets first of all a ceiling on forces which member countries may place under NATO command. This is an aspect of force limitations and armaments control to which reference will be made later¹. An entirely different commitment is, however, embodied in Article VI of Protocol No. II whereby the United Kingdom undertakes to maintain certain minimum forces on the mainland of Europe — the minimum incidentally being equal to the ceiling laid down for the United Kingdom in the same Protocol.

3. The Resolution adopted by the North Atlantic Council on 22nd October 1954² in effect requires member countries to place all forces on the mainland of Europe under NATO command, except for those forces which the North Atlantic Council shall authorise countries to retain under national command, and those further forces which the countries themselves decide to be necessary for the defence of overseas territories.

**1. Maintenance of United Kingdom forces
on the mainland of Europe**

4. The original undertaking given in Article VI of Protocol No. II is that:

1. Paragraphs 31-35.

2. Reproduced at Appendix V, see Article 4.

“Her Majesty The Queen of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland will continue to maintain on the mainland of Europe, including Germany, the effective strength of the United Kingdom forces which are now¹ assigned to the Supreme Allied Commander, Europe, that is to say four divisions and the Second Tactical Air Force, or such other forces as the Supreme Allied Commander, Europe, regards as having equivalent fighting capacity. She undertakes not to withdraw these forces against the wishes of the majority of the High Contracting Parties who should take their decision in the knowledge of the views of the Supreme Allied Commander, Europe. This undertaking shall not, however, bind her (i) *in the event of an acute overseas emergency*². If the maintenance of the United Kingdom forces on the mainland of Europe throws at any time (ii) *too great a strain on the external finances of the United Kingdom*², she will, through Her Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, invite the North Atlantic Council to review the financial conditions on which the United Kingdom formations are maintained.”

5. This is a remarkable undertaking from the juridical point of view, as it is the first time that the United Kingdom has ever bound itself to accept a majority decision in an international organisation. It is, of course, more specific than any of the undertakings concerning minimum force contributions given by the other member States of WEU or of NATO but was, no doubt, given in the spirit of a *quid pro quo*, since the provisions on the limitation of forces and the control of armaments embodied in the modified Brussels Treaty were restricted to non-NATO forces on the mainland of Europe, and hence are almost inapplicable to British forces.

1. October 1954.

2. Rapporteur's italics and enumeration.

CHAPITRE VI

Les forces alliées*(présenté par M. Kershaw, rapporteur)***A. La situation juridique**

1. La situation statutaire des Etats membres découle des engagements inscrits à la fois dans le Protocole N° II au Traité de Bruxelles modifié concernant les forces de l'Union de l'Europe Occidentale, dans une résolution adoptée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 2 octobre 1954 pour la mise en application de l'Acte final de la Conférence de Londres, et dans les engagements officiels souscrits de temps à autre par les Etats membres dans le cadre de la procédure de l'examen annuel du Conseil de l'Atlantique Nord.

2. Le Protocole N° II au Traité de Bruxelles modifié fixe en premier lieu un plafond pour les forces que les Etats membres peuvent placer sous commandement de l'O.T.A.N. C'est là un aspect de la limitation des forces et du contrôle des armements auquel nous reviendrons plus tard¹. Un engagement tout à fait différent, cependant, est inscrit dans l'article VI du Protocole N° II, par lequel le Royaume-Uni s'engage à maintenir un certain minimum de forces sur le continent européen, ce minimum, soit dit en passant, étant équivalent au plafond fixé pour le Royaume-Uni dans le même Protocole.

3. La résolution adoptée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 22 octobre 1954² exige en effet que toutes les forces des Etats membres stationnées sur le continent européen soient placées sous l'autorité de l'O.T.A.N., à l'exception des forces que les pays membres seront autorisés, par le Conseil de l'Atlantique Nord, à maintenir sous commandement national, et des autres forces que ces mêmes pays estimeront nécessaires à la défense de leurs territoires d'outre-mer.

1. Maintien des forces britanniques sur le continent européen

4. L'engagement primitivement souscrit par la Grande-Bretagne dans l'article VI du Protocole N° II est formulé dans les termes suivants :

1. Paragraphes 31 à 35.

2. Reproduite à l'annexe V ; voir article 4.

« Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord continuera à maintenir sur le continent européen, y compris l'Allemagne, la puissance effective des forces britanniques actuellement¹ affectées au Commandement suprême des Forces alliées en Europe, c'est-à-dire quatre divisions, la Deuxième force tactique aérienne, ou toutes forces que le Commandant suprême des Forces alliées en Europe estimerait représenter une puissance de combat équivalente. Elle s'engage à ne pas retirer ces forces contre le désir de la majorité des Hautes Parties Contractantes, qui auraient à prendre leur décision en pleine connaissance du point de vue du Commandant suprême des Forces alliées en Europe. Elle ne sera toutefois pas tenue par cet engagement (i) dans le cas d'une crise grave outre-mer². Si le maintien des forces britanniques sur le continent européen faisait peser, à quelque moment que ce soit, (ii) une charge trop lourde sur les finances extérieures du Royaume-Uni², elle priera le Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, par l'intermédiaire du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de reconsidérer les conditions financières de ce maintien. »

5. C'est là un engagement remarquable du point de vue juridique, car c'est la première fois que le Royaume-Uni s'est engagé à accepter une décision majoritaire dans une organisation internationale. Il est naturellement plus spécifique que tout autre engagement relatif aux contributions minima de forces souscrit par les autres Etats membres de l'U.E.O. ou de l'O.T.A.N., mais il a sans nul doute été souscrit dans un esprit de réciprocité, étant donné que les dispositions sur la limitation des forces et le contrôle des armements formulées dans le Traité de Bruxelles modifié étaient limitées aux forces des pays non-membres de l'U.E.O. stationnées sur le continent européen, et de ce fait pratiquement inapplicables aux forces britanniques.

1. Octobre 1954.

2. Italique et énumération du rapporteur.

6. The undertaking, too, was intended as a guarantee of British involvement at a time when German rearmament was a major political consideration in Europe. It was not entirely new as a commitment, but an extension of the undertaking given by the United Kingdom to the signatories of the EDC Treaty in April 1954 that:

“the United Kingdom will continue to maintain on the mainland of Europe, including Germany, such units of its armed forces as may be necessary and appropriate to contribute its fair share of the forces needed for the joint defence of the North Atlantic area... Her Majesty's Government have no intention of withdrawing from the Continent of Europe so long as the threat exists to the security of Western Europe and of the European Defence Community ... They regard the North Atlantic Treaty as being of indefinite duration.”

7. When the EDC Treaty was rejected by the French Parliament, a little later that year, the British Government promptly extended the scope of this undertaking within the framework of the WEU Agreements.

8. Within two years of giving this undertaking, however, the British Government found itself in financial difficulties deriving especially from its balance of payments situation — a difficulty foreseen in the drafting of Article VI.

Mr. Fens warned in a report¹:

“The possibility has also been widely canvassed that Great Britain also intends to reduce the number of her troops in Germany, either on grounds of expense, or on grounds of re-equipment with new weapons making such reductions possible.”

and subsequently that²:

“If Great Britain were to withdraw her troops from Germany, it would not in logic be possible to prevent other States doing the same. Must we not fear that the United

States might lose their confidence in the defensive will of the European partners and withdraw their divisions also?”

9. In the supplement¹ to the second report of the Council, the Assembly was informed that the United Kingdom Representative had introduced a request to the Council at its meeting on 14th February 1957, that the United Kingdom forces on the Continent be reduced to a level which would not have the “equivalent fighting capacity” in the sense of Article VI. On 26th February 1957, the Council:

“again emphasised the historical importance of the decision taken in 1954 by the United Kingdom Government to maintain certain forces on the Continent, a decision which had largely contributed to the conclusion of the Paris Agreements. Most of the reasons which had made this so important in 1954, were still valid today and should be taken fully into account before any final conclusions were reached.”

and on 18th March 1957, in the light of the views of SACEUR, agreed to the United Kingdom withdrawing 13,500 men from the mainland during financial year 1957/1958, any further withdrawals under the United Kingdom re-organisation plan being held over for further discussion at a later date.

10. Mr. Fens, in his report² observed that “your Committee regrets that *neither the Assembly nor its Defence Committee were consulted during the weeks of negotiations.*” The Committee had called for a full report from the Council which was subsequently laid before the Assembly in the supplementary report quoted above¹. This document made it clear that, in agreeing to the withdrawal of the first slice of 13,500 men, the Council had recommended to the North Atlantic Council

“that they study urgently the proposals made by the German Chancellor for a new overall review of the resources of the Alliance covering:

1. Document 28, paragraph 35, 4th October 1956.

2. Document 38, paragraph 27, 27th March 1957.

1. Document 51, 19th April 1957.

2. Document 38, paragraph 27, 27th March 1957.

6. Cet engagement a été en même temps considéré comme une garantie de la participation britannique à une époque où le réarmement allemand était une des questions politiques les plus importantes pour l'Europe. Il ne s'agissait pas cependant d'un engagement entièrement nouveau, mais plutôt d'une extension de celui qu'avait souscrit le Royaume-Uni auprès des signataires du Traité de la C.E.D. en avril 1954, selon lequel :

« Le Royaume-Uni continuera à maintenir sur le continent européen, y compris l'Allemagne, les unités de ses forces armées qui seront nécessaires et suffisantes pour contribuer sur une base équitable à l'édification de la puissance requise pour la défense commune de la région de l'Atlantique Nord... Le Gouvernement de Sa Majesté n'a nullement l'intention de se retirer du continent européen aussi longtemps qu'une menace pèsera sur la sécurité de l'Europe occidentale et de la Communauté Européenne de Défense... Il considère le Traité de l'Atlantique Nord comme étant d'une durée illimitée. »

7. Lorsqu'un peu plus tard, la même année, le Traité de la C.E.D. a été rejeté par le parlement français, le gouvernement britannique a promptement étendu la portée de cet engagement dans le cadre des Accords de l'E.U.O.

8. Moins de deux ans après y avoir souscrit, cependant, le gouvernement britannique s'est trouvé en face de difficultés financières découlant notamment de la situation de sa balance des paiements, difficultés prévues à l'article VI.

M. Fens nous avait mis en garde dans l'un de ses rapports¹ :

« De même, il a été largement envisagé qu'il était possible que la Grande-Bretagne se décide aussi à réduire le nombre de ses troupes en Allemagne, soit pour des raisons d'économie, soit pour des raisons de rééquipement de ses troupes avec de nouvelles armes, rendant possible leur réduction en nombre. »

Plus tard il déclarait² :

« Si néanmoins le Royaume-Uni retirait ses troupes d'Allemagne, on ne pourrait en bonne logique empêcher d'autres Etats de faire de même. N'y a-t-il pas lieu de craindre

que les Etats-Unis puissent perdre confiance dans la volonté défensive de leurs partenaires européens et qu'ils ne retirent eux aussi leurs divisions ? »

9. Dans le supplément¹ au second rapport du Conseil, l'Assemblée a été informée que le représentant du Royaume-Uni avait présenté au Conseil, lors de sa réunion du 14 février 1957, une demande tendant à ramener les forces britanniques stationnées sur le continent à un niveau auquel elles n'auraient pas une « puissance de combat équivalente » au sens de l'article VI. Le 26 février 1957, le Conseil a :

« insisté une fois de plus sur l'importance historique de la décision prise par le gouvernement du Royaume-Uni en 1954, de maintenir certaines forces sur le continent ; cette décision avait largement contribué à la conclusion des Accords de Paris. La plupart des raisons qui avaient paru si importantes en 1954 étaient encore valables aujourd'hui et il fallait en tenir pleinement compte avant de prendre toute décision définitive. »

Le 18 mars 1957, en tenant compte de l'avis du SACEUR, il a accepté que le Royaume-Uni retire, au cours de l'exercice financier 1957-1958, 13.500 hommes stationnés sur le continent, tout nouveau retrait entrant dans le cadre du plan de réorganisation britannique étant ajourné, aux fins de discussion, à une date ultérieure.

10. M. Fens, dans le rapport cité plus haut², remarquait : « Votre Commission déplore que ni l'Assemblée, ni sa Commission de Défense n'aient été consultées pendant les semaines de négociations. » La Commission avait demandé au Conseil un rapport complet qui fut ultérieurement déposé devant l'Assemblée sous la forme du rapport supplémentaire précédemment cité¹. Ce document faisait clairement apparaître le fait que tout en acceptant le retrait d'une première tranche de 13.500 hommes, le Conseil avait recommandé au Conseil de l'Atlantique Nord

« d'étudier d'urgence les propositions faites par le Chancelier de la République Fédérale relatives à un nouvel examen d'ensemble des ressources de l'Alliance qui porteraient sur les aspects ci-après :

1. Document 28 du 4 octobre 1956, paragraphe 35.

2. Document 38 du 27 mars 1957, paragraphe 27.

1. Document 51 du 19 avril 1957.

2. Document 38 du 27 mars 1957, paragraphe 27.

- (a) military requirements and defence aims;
- (b) relationship between conventional and atomic forces and weapons;
- (c) relationship between modern armaments and economic and financial resources;
- (d) common production of modern weapons;
- (e) common solution of currency problems arising from the stationing of troops in other member States."

11. This unexpected decision of the Council led to one of the most vigorous debates yet held in the Assembly. Mr. Van Remoortel and a number of his colleagues tabled a Motion to Disagree¹ to the supplement to the Second Annual Report of the Council in these terms:

"The Assembly,

Having examined the supplement to the Second Report of the Council concerning the composition of the United Kingdom Forces stationed on the Continent of Europe;

Considering that this supplement does not contain the detailed explanation, which the Assembly has the right to expect, of the reasons that have led the Council to approve the withdrawal of a part of the British forces from the Continent;

Considering that the Council gave its approval before the consequences of the reduction in the British forces had been sufficiently studied, and without adequately taking into account the provisions of Article VI of Protocol No. II of the amended Brussels Treaty;

Expressing its deep concern at the fact that European security is weakened by reducing defence forces which are already inadequate,

DISAGREES TO THE CONTENT OF THE SUPPLEMENT TO THE SECOND ANNUAL REPORT OF THE COUNCIL, AND REFERS IT BACK TO BE RE-EXAMINED AND A NEW REPORT MADE TO THE ASSEMBLY."

1. Document 53, 6th May 1957.

12. This Motion was supported by 31 votes to 27 Noes and 10 abstentions, and was thus not carried as it had failed to obtain the constitutional majority of 45 votes required by the Charter of the Assembly¹ for so grave a political decision; the mood of the Assembly, however, was well demonstrated. A principal contention at the time which has been made in several reports of the Committee was that, while one of the arguments put forward for withdrawing the troops was that the fire-power of the remaining forces would be increased owing to the availability of tactical nuclear weapons, this fire-power had in fact been taken into account in the North Atlantic Council in anticipation of the day when such weapons would be available when the original Lisbon goals of 90 divisions had been reduced to 30 for the central front.

13. The following year, the Council "acquiesced", at their meeting on 29th January 1958, in the United Kingdom proposal to withdraw 8,500 men from the mainland of Europe. This made a *total withdrawal of 22,000 men*, the United Kingdom having been persuaded to reduce by 5,000 men the number it had originally intended to withdraw.

14. The Assembly, on 4th July 1958 adopted Recommendation 23:

"that undertakings should now be obtained from member States not to reduce their contribution to the common defence effort below a level to be agreed on the basis of the realistic assessment of the resources of the Alliance which the seven Governments agreed to recommend to the North Atlantic Council in March 1957 ...",

and that in the meantime the Council:

"should authorise no reductions in the contributions of member States" and "should call on member States to bring their contributions up to the agreed level and to maintain this level."

15. The Fourth Annual Report of the Council² stated that:

"on 29th January 1958, having regard to SACEUR's advice, the Council acquiesced in the United Kingdom proposal to withdraw 8,500 ... [troops] (bringing the total of Bri-

1. Article V (h).

2. Document 119, 16th March 1959.

- (a) les besoins militaires et les objectifs de la défense ;
- (b) les rapports entre les armes de type classique et les armes atomiques et les forces dotées de ces armes respectives ;
- (c) les rapports entre les armements modernes et les ressources économiques et financières ;
- (d) la production en commun d'armes modernes ;
- (e) la solution en commun des problèmes monétaires soulevés par le stationnement de troupes dans d'autres Etats membres. »

11. Cette décision inattendue du Conseil a provoqué l'un des débats les plus animés qui se soient déroulés jusque-là à l'Assemblée. M. Van Remoortel et plusieurs de ses collègues ont présenté une motion de désapprobation¹ du supplément au Deuxième rapport annuel du Conseil, motion formulée comme suit :

« L'Assemblée,

Ayant examiné le supplément au Deuxième rapport annuel du Conseil, relatif à la composition des forces du Royaume-Uni stationnées sur le continent européen ;

Considérant que ce supplément ne contient pas le résumé approfondi, que l'Assemblée est en droit d'attendre, des raisons qui ont amené le Conseil à approuver le retrait d'une partie des forces britanniques du Continent ;

Considérant que le Conseil a donné son approbation avant que les conséquences de la réduction des troupes britanniques n'aient été suffisamment étudiées, et sans tenir compte de l'article VI du Protocole N° II du Traité de Bruxelles amendé et modifié ;

Marquant sa profonde inquiétude devant le fait que la sécurité européenne est affaiblie par la réduction d'un bouclier déjà insuffisant,

DÉSAPPROUVE LE CONTENU DU SUPPLÉMENT AU DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL, LE RENVOIE AUX FINS DE RÉEXAMEN ET DE NOUVEAU RAPPORT A L'ASSEMBLÉE. »

1. Document 53 du 6 mai 1957.

12. Cette motion a recueilli 31 voix contre 27 et 10 abstentions, et n'a pu être de ce fait adoptée étant donné qu'elle n'était pas parvenue à réunir la majorité constitutionnelle de 45 voix exigée par la Charte de l'Assemblée¹ pour une décision politique aussi grave ; elle démontrait toutefois d'une façon éloquente l'état d'esprit de l'Assemblée. A l'époque, plusieurs rapports de la Commission avaient affirmé notamment que, bien que l'un des arguments avancés pour justifier le retrait de ces troupes ait été que la puissance de feu des forces restantes serait accrue du fait de la disponibilité d'armes nucléaires tactiques, le Conseil de l'Atlantique Nord en avait déjà tenu compte par anticipation lorsque l'objectif prévu de 90 divisions avait été ramené à 30 pour le front central.

13. L'année suivante, lors de sa réunion du 29 janvier 1958, le Conseil « donnait son assentiment » à la proposition britannique de retirer 8.500 hommes du continent européen. Ceci portait à 22.000 hommes l'ensemble des forces retirées, le Royaume-Uni ayant été persuadé de réduire de 5.000 hommes les effectifs qu'il se proposait primitivement de retirer.

14. Le 4 juillet 1958, l'Assemblée adoptait la Recommandation n° 23 recommandant au Conseil

« de veiller à ce que les Etats membres s'engagent à ne pas réduire leur contribution à l'effort commun de défense à un niveau inférieur à celui qui doit être fixé en fonction de l'inventaire réaliste des ressources de l'Alliance que les sept gouvernements se sont accordés à recommander au Conseil de l'Atlantique Nord en mars 1957... »,

que, dans l'intervalle,

« il n'autorise aucune réduction des contributions des Etats membres », et « qu'il recommande aux Etats membres d'amener leur contribution au niveau convenu et de la maintenir à ce niveau. »

15. Le Quatrième rapport annuel du Conseil déclarait² :

« Compte tenu de l'avis exprimé par le SA-CEUR, le Conseil a donné son assentiment le 29 janvier 1958 à la proposition du gouvernement britannique de retirer 8.500 hom-

1. Titre V (h).

2. Document 119 du 16 mars 1959.

tish forces in Germany to 55,000) as part of the United Kingdom armaments defence planning for 1958/1959. Subsequently, in November 1958, the United Kingdom Government stated that it intended to maintain its forces in Germany at 55,000 until the end of 1959."

16. *The juridical position concerning Article VI of Protocol No. II is that the original British commitment to maintain four divisions and a tactical air force on the Continent has been modified by Council decision to a commitment to maintain 55,000 troops and a tactical air force on the Continent.*

17. The Fifth Annual Report of the Council¹ merely confirmed that British forces on the Continent had remained at the level of 55,000 during 1959 and observed that the United Kingdom Government's report on defence 1960 confirmed that the Government had decided to retain for the time being *seven brigade groups* in the British Army of the Rhine and to defer the withdrawal of certain fighter squadrons from Royal Air Force Germany.

18. The Sixth Annual Report², however, is disquieting in that it makes no reference to the figure of 55,000 troops:

"During 1960, United Kingdom forces in Germany have remained at the level of seven brigade groups in conformity with the United Kingdom Government's statements of policy. In the House of Commons, the Minister of Defence has confirmed the Government's intention to retain seven brigade groups in BAOR for 'as long as it seems necessary so to do to keep the Alliance strong, vigorous and efficient'. At the same time, Her Majesty's Government have undertaken to retain certain RAF fighter squadrons in Germany during the whole of 1961."

It reports no decision by the Council authorising the United Kingdom to reduce the level below

1. Document 159, 7th March 1960.

2. Document 193, 3rd March 1961.

55,000, but many unofficial commentators had suggested that the British forces had in fact been reduced below that strength.

19. Mr. Goedhart in his report¹ referred to these uncertainties, and the Assembly, in Recommendation 64² called upon the Council to:

"inform the Assembly of the present strength of the French, United Kingdom and other forces on the central front".

20. The Council refused to reply. In spite of an official statement by a Foreign Office spokesman on 26th July in reply to a question on the reinforcing of British troops in Germany, that:

"What in fact is in mind is a filling of gaps in the present strength of the British Army of the Rhine, which is about 5,000 men short of its establishment of 55,000"³,

the Council claimed that:

"any reply to this question would involve the communication of classified information..."

21. At the joint meeting with the Council in Luxembourg on 9th November 1961, the Committee learned that the British forces in Germany were indeed below the level of 55,000, although the Council had not authorised this reduction.

2. Other European forces assigned to Allied Command

22. Your Rapporteur has dwelt at some length on the situation of the United Kingdom, since this country alone is bound by the terms of the modified Brussels Treaty itself to maintain specified forces on the mainland of Europe. The only statutory basis for the maintenance of other forces is the Resolution adopted by the North

1. Document 201, 29th April 1961.

2. Adopted on 31st May 1961.

3. Reported in *The Times* of 27th July 1961.

mes sur cette seconde tranche de 13.500 (ramenant le total des forces britanniques en Allemagne à 55.000 hommes), dans le cadre du plan général de défense du gouvernement du Royaume-Uni pour 1958-1959. Ultérieurement, au mois de novembre 1958, le gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir qu'il se proposait de maintenir ses forces en Allemagne au niveau de 55.000 hommes jusqu'à la fin de 1959.»

16. *La situation juridique, en ce qui concerne l'article VI du Protocole N° II, est donc nette : l'engagement souscrit primitivement par le Royaume-Uni de maintenir quatre divisions et une force aérienne tactique sur le continent a été modifié par une décision du Conseil et ramené à l'engagement de maintenir 55.000 hommes et une force aérienne tactique sur le continent.*

17. Le Cinquième rapport annuel du Conseil ¹ a confirmé simplement qu'au cours de l'année 1959, les forces britanniques stationnées sur le continent étaient restées au niveau de 55.000 hommes, en observant que, dans le Rapport sur la défense de 1960, le gouvernement du Royaume-Uni confirmait qu'il avait décidé de maintenir pour le moment *sept groupes de brigade* dans l'armée britannique du Rhin et d'ajourner le retrait de certaines escadrilles de chasse des unités de la Royal Air Force stationnées en Allemagne.

18. Le Sixième rapport annuel ², par contre, est inquiétant dans ce sens qu'il ne fait aucune allusion au chiffre de 55.000 hommes :

« En 1960, les forces britanniques stationnées en Allemagne sont restées au niveau de sept groupes de brigade conformément à la politique définie par le gouvernement du Royaume-Uni. A la Chambre des Communes, le ministre de la défense a confirmé l'intention du gouvernement de maintenir sept groupes de brigade dans l'armée britannique du Rhin 'tant qu'il sera nécessaire de le faire pour conserver à l'Alliance sa force, sa vigueur et son efficacité'. Le gouvernement de Sa Majesté a d'autre part pris l'engagement de conserver certaines escadrilles de chasse de la R.A.F. en Allemagne pendant toute l'année 1961. »

Il ne fait état d'aucune décision du Conseil autorisant le Royaume-Uni à ramener le niveau de

ses forces au-dessous de 55.000 hommes, mais de nombreux commentateurs officieux ont insinué que l'effectif des forces britanniques était inférieur à ce chiffre.

19. M. Goedhart, dans son rapport ¹, a fait allusion à ces incertitudes et l'Assemblée, dans la Recommandation n° 64 ² demandait au Conseil :

« qu'il informe l'Assemblée de l'état actuel des effectifs des forces françaises, britanniques et autres, sur le front du Centre-Europe. »

20. Le Conseil a refusé de répondre. En dépit d'une déclaration officielle faite le 26 juillet par un porte-parole du Foreign Office en réponse à une question posée sur le renforcement des troupes britanniques en Allemagne, et formulée comme suit :

« Ce que nous pensons faire, en fait, c'est combler les vides qui existent actuellement dans l'armée britannique du Rhin, et qui s'élèvent à 5.000 hommes environ sur un effectif de 55.000 » ³,

le Conseil a prétendu que :

« Toute réponse à cette question entraînerait la communication de renseignements classifiés... »

21. Lors de la réunion commune avec le Conseil qui s'est tenue à Luxembourg le 9 novembre 1961, la Commission a appris que le niveau des forces britanniques en Allemagne était effectivement inférieur au chiffre de 55.000 hommes, bien que le Conseil n'ait pas autorisé cette réduction.

2. Autres forces européennes affectées au commandement allié

22. Votre rapporteur a traité assez longuement de la situation du Royaume-Uni, étant donné que ce pays est le seul qui ait obligation, aux termes du Traité de Bruxelles modifié, de maintenir des forces déterminées sur le continent européen. Le seul fondement statutaire pour le maintien des autres forces est la résolution adoptée le 22 octobre 1954 par le Conseil de l'Atlantique

1. Document 159 du 7 mars 1960.

2. Document 193 du 3 mars 1961.

1. Document 201 du 29 avril 1961.

2. Adoptée le 31 mai 1961.

3. D'après le Times du 27 juillet 1961.

Atlantic Council on 22nd October 1954 to which reference has been made in paragraph 3¹.

23. This is an undertaking that all forces of the continental WEU countries shall be placed under NATO Command except for those which NATO itself, by unanimous decision, shall agree to leave under national command and for those forces member countries decide to retain for the defence of overseas territories. Apart from this, the member countries other than the United Kingdom are bound only by the unpublished commitments in respect of the NATO Annual Review procedure as to the levels of forces which they maintain under NATO Command. There appears to be some doubt, however, as to the manner in which the above Resolution has been implemented in NATO.

24. Otherwise, the question of the levels of forces maintained under NATO Command by countries other than the United Kingdom can be approached only from the factual, as opposed to the juridical, standpoint. This approach has been adopted by the Committee in the past.

(a) *French forces*

25. The Committee has, on several occasions² referred to the weakness and obsolescent equipment of the two nominal French divisions remaining in Germany after the French withdrawal of three divisions for service in Algeria in 1955 and 1956. This decision was notified to the North Atlantic Council and received *post facto* approval of the North Atlantic Council in 1956. However, two French divisions have now been withdrawn from Algeria and the Committee discussed the matter with the Council confidentially at the joint meeting in Luxembourg on 9th November.

The situation of the French forces on the central front is, in fact, a matter of great concern, their equipment being reported as obsolescent and the strength of the units dangerously low.

1. See Appendix V.

2. Document 38, paragraph 27, 27th March 1957; Document 87, paragraph 45, 2nd June 1958.

(b) *German forces*

26. The early days of the Assembly corresponded with the time when German rearmament was just getting under way. Committee reports frequently drew attention to the need for the German contribution to be made effective as soon as possible¹.

27. In Recommendation 5² the Assembly recommended the adoption of the following principle:

“that a West German contribution to European defence become effective as soon as possible”;

to which the Council replied that it was unanimous in desiring to see this goal achieved, and established a precedent in agreeing to discuss this matter with the Committee at a joint meeting on 8th February 1957.

28. While the German contribution was, in fact, behind the originally announced programme, it has become effective since that time; the divisions under Allied Command which last year numbered seven are expected this year to reach a total of nine and to reach the goal of 12 by 1963.

(c) *Italian forces*

29. Italy maintains seven divisions assigned to NATO mostly in the north Italy area. Following two visits to the area of the Southern Europe Command in 1958 and 1961, the Committee reports have stated that:

“although all M-day units were by no means up to full strength, the overall manpower situation was better than in the Central European theatre. The contribution of Italy in particular at the present time compares favourably with that of any other WEU country... There is, however, a great shortage of technically trained personnel... and a

1. See Document 28, paragraph 28 et seq.; Document 38, paragraph 27 et seq.; Document 105, paragraph 69 et seq.

2. Adopted by the Assembly on 12th October 1956.

Nord, dont nous avons déjà parlé au paragraphe 3¹.

23. Cette résolution dispose que toutes les forces des membres continentaux de l'U.E.O. seront placées sous le commandement de l'O.T.A.N., à l'exception des forces qui seront autorisées, par le Conseil de l'Atlantique Nord statuant à l'unanimité, à rester sous commandement national, et des autres forces que les pays membres estimeront nécessaires à la défense de leurs territoires d'outre-mer. Ce texte mis à part, les pays membres autres que le Royaume-Uni ne sont liés, en ce qui concerne le niveau des forces qu'ils maintiennent sous le commandement de l'O.T.A.N., que par les engagements restés secrets qui ont été souscrits dans le cadre de la procédure de l'examen annuel de l'O.T.A.N. Il semble cependant qu'il y ait quelque doute sur la manière dont a été mise en œuvre, au sein de l'O.T.A.N., la résolution dont nous venons de parler.

24. Par ailleurs, la question du niveau des forces maintenues sous commandement de l'O.T.A.N. par les pays autres que le Royaume-Uni ne peut être abordée que sous l'angle des faits, par opposition au point de vue juridique. C'est la méthode que la Commission a utilisée par le passé.

(a) Les forces françaises

25. La Commission a fait état, à plusieurs reprises², de la faiblesse et de l'équipement désuet des deux divisions nominales que la France a laissées en Allemagne après le retrait de trois divisions destinées à l'Algérie en 1955 et en 1956. La France a avisé de ce retrait le Conseil de l'Atlantique Nord qui lui a accordé son autorisation *post facto* en 1956. Cependant, deux divisions françaises ont été, depuis, retirées d'Algérie, et la Commission a discuté confidentiellement de la question avec le Conseil lors de la réunion commune qui s'est tenue à Luxembourg le 9 novembre.

En vérité, la situation des forces françaises sur le front central donne de grandes inquiétudes : leur matériel serait désuet et le niveau de leurs effectifs dangereusement bas.

1. Voir Annexe V.

2. Document 38 du 27 mars 1957, paragraphe 27, et Document 87 du 2 juin 1958, paragraphe 45.

(b) Les forces allemandes

26. Les débuts de l'existence de l'Assemblée correspondent à l'époque où le réarmement allemand commençait à entrer dans les faits. Les rapports de notre Commission ont fréquemment attiré l'attention sur la nécessité de rendre effective la contribution allemande dans les plus brefs délais¹.

27. Dans la Recommandation n° 5², l'Assemblée recommandait l'adoption du principe suivant :

« Que la contribution de l'Allemagne Fédérale à la défense européenne devienne effective le plus tôt possible. »

A cette recommandation, le Conseil a répondu qu'il était unanime à souhaiter que cet objectif soit atteint dans le plus bref délai possible et il a établi un précédent en acceptant que cette question soit examinée au cours d'une réunion commune avec la Commission le 8 février 1957.

28. Bien que la contribution allemande se soit, en fait, située en retrait par rapport au programme primitivement annoncé, elle est devenue effective depuis lors : les divisions sous commandement allié qui étaient de sept, l'année dernière, vont probablement être de neuf cette année, pour atteindre l'objectif prévu de douze en 1963.

(c) Les forces italiennes

29. L'Italie maintient sept divisions affectées à l'O.T.A.N., pour la plupart dans la région de l'Italie du Nord. A la suite de deux visites d'inspection dans la zone du Commandement Sud-Europe en 1958 et en 1961, la Commission a déclaré dans ses rapports que :

« Bien que les unités du jour M ne soient pas toutes au complet, la situation d'ensemble, en ce qui concerne les effectifs, se présente mieux que dans le Centre-Europe. Actuellement, la contribution de l'Italie, en particulier, soutient favorablement la comparaison avec celle de n'importe quel autre pays membre de l'Union de l'Europe Occidentale. » ... « Il y a cependant ... une grave pénurie de personnel technique ... (et) un

1. Voir Document 28, paragraphes 28 et suivants; Document 38, paragraphes 27 et suivants; Document 105, paragraphes 69 et suivants.

2. Adoptée par l'Assemblée le 12 octobre 1956.

considerable effort is needed to train more technicians for the armed forces..."¹

and that:

"As far as Italy is concerned, there is no shortfall in quantity... the lack of training facilities and of pre-military education in technical subjects seriously limits the number of specialists and technicians... The equipment programme will also require large sums of money."²

This last report is too recent to require further comment here.

(d) *Benelux forces*

30. Belgium and the Netherlands have assigned two divisions each to the Central Command. The need here is for the Belgian divisions to be brought up to full strength — especially in technical posts — and for more of the Netherlands strength to be stationed in Germany³.

3. United States undertaking

31. Although not a member of WEU, the United States gave a firm undertaking concerning the forces it would maintain on the Continent, something on the lines of that given by the United Kingdom, although less far reaching, in a message from President Eisenhower to the WEU Governments on 10th March 1955 declaring that it would be the policy of the United States

"to continue to maintain in Europe, including Germany, such units of its armed forces as may be necessary and appropriate to contribute its fair share of the forces needed for the joint defence of the North Atlantic area while a threat to that area exists, and

1. Mr. Fens, Document 87, paragraphs 60 and 61 2nd June 1958.

2. Mr. Goedhart, Document 201, paragraph 92, 29th April 1961.

3. See the report by Mr. Fens, Document 87, paragraph 45, 2nd June 1958.

will continue to deploy such forces in accordance with agreed North Atlantic strategy for the defence of this area."

This commitment was commented on by Mr. Fens in one of the earliest documents of the Committee¹.

32. The United States, with its five well-equipped modern divisions and its powerful tactical air force, has in fact continued to make the most powerful contribution to the forces on the central front — a contribution which will be rivalled only by that of Germany.

33. The Committee has always been impressed by the military capability demonstrated on its many visits to United States units in Europe and is unanimous in expressing its appreciation of the United States' contribution to the defence of the Alliance, in particular its substantial commitment on the mainland of Europe itself, where the presence of its forces provides a guarantee of United States involvement in any conflict far more convincing than a Treaty. The presence in Berlin at this critical juncture of United States forces side by side with their French and United Kingdom allies, provides the best possible guarantee of the freedom of the West Berlin population.

4. Summing up

34. The need for the goal of 30 divisions on the central front to be fulfilled by the contributions of the member States of WEU and NATO has frequently been stressed by the Committee in the past and endorsed by the Assembly in numerous Recommendations². The need for adequate forces on the ground is as great today as it has ever been, while internal pressures, economic or political, on member governments would, at any time not overshadowed by the Berlin crisis, continue to have their effects on the attainment of the 30

1. Document 28, paragraph 34, 4th October 1956.

2. Especially Recommendations 23, 28 and 44.

effort considérable doit être accompli pour former davantage de techniciens pour les forces armées ... »¹

et que :

« En ce qui concerne l'Italie, il n'existe aucune insuffisance du point de vue quantitatif ... l'absence d'installations d'entraînement et de préparation militaire pour les matières techniques limite sérieusement le nombre des spécialistes et des techniciens ... Le programme des matériels nécessitera également l'engagement de dépenses énormes ... »²

Ce dernier rapport est trop récent pour qu'il soit nécessaire d'y ajouter d'autres commentaires.

(d) *Les forces de Benelux*

30. La Belgique et les Pays-Bas ont affecté chacun deux divisions au Commandement du Centre-Europe. Comme l'a appris votre Commission, il sera nécessaire d'amener les divisions belges à effectif complet, notamment en ce qui concerne les postes techniques, et d'augmenter les effectifs néerlandais stationnés en Allemagne³.

3. *Engagement souscrit par les Etats-Unis*

31. Bien que les Etats-Unis ne soient pas membres de l'U.E.O., il se sont formellement engagés, en ce qui concerne les forces à maintenir sur le continent, par un texte qui rappelle celui qu'a souscrit le Royaume-Uni, bien qu'il soit d'une portée moindre. En effet, dans un message adressé le 10 mars 1955 aux gouvernements des pays membres de l'U.E.O., le Président Eisenhower déclarait que la politique des Etats-Unis serait la suivante :

« Continuer à maintenir en Europe, y compris l'Allemagne, les unités de leurs forces armées qui pourront être jugées nécessaires et suffisantes pour contribuer sur une base équitable à l'édification de la puissance re-

quise pour la défense commune de la région de l'Atlantique Nord aussi longtemps qu'une menace pèsera sur cette région, et continuer à déployer ces forces conformément à la stratégie acceptée pour la défense de la région de l'Atlantique Nord. »

Cet engagement a été commenté par M. Fens dans l'un des premiers documents de la Commission¹.

32. Les Etats-Unis, avec leurs cinq divisions modernes et bien équipées et leur puissante force aérienne tactique, ont effectivement continué à apporter la contribution la plus substantielle aux forces du front central, contribution qui ne pourra être concurrencée que par celle de l'Allemagne.

33. La Commission a toujours été, lors des nombreuses visites d'inspection qu'elle a effectuées dans les unités américaines stationnées en Europe, favorablement impressionnée par le potentiel militaire mis en œuvre, et elle est unanime pour exprimer son appréciation de la contribution américaine à la défense de l'Alliance, notamment de l'engagement substantiel que les Etats-Unis ont souscrit en ce qui concerne le continent européen, où la présence des forces américaines fournit d'une manière beaucoup plus convaincante que ne le ferait toute espèce de traité, la garantie de l'intervention des Etats-Unis dans un conflit éventuel. La présence à Berlin, en ce moment critique, de troupes américaines aux côtés de leurs alliés français et britanniques, fournit la meilleure des garanties pour la sauvegarde des libertés de la population de Berlin-Ouest.

4. *Sommaire*

34. La Commission, soutenue en cela par l'Assemblée dans de nombreuses recommandations a fréquemment souligné par le passé la nécessité d'atteindre l'objectif de 30 divisions sur le front central grâce aux contributions des Etats membres de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. La nécessité de forces terrestres suffisantes est aujourd'hui aussi grande que jamais, bien que les pressions internes tant économiques que politiques qui s'exercent sur les gouvernements membres continueraient, si elles n'étaient éclipsées par la

1. M. Fens, Document 87 du 2 juin 1958, paragraphes 60 et 61.

2. M. Goedhart, Document 201 du 29 avril 1961, paragraphe 92.

3. Voir rapport de M. Fens, Document 87 du 2 juin 1958, paragraphe 45.

1. Document 28 du 4 octobre 1956, paragraphe 34.

2. Voir en particulier les Recommandations nos 23, 28 et 44.

division goal. A general caveat by Mr. Fens¹ is worth recalling:

“As a point of principle governing the contribution of individual member States, your Committee trusts that economic and political pressure from any of the countries which contribute to the Western European Union forces *will not be such as to force the Supreme Commander to accept either a number of divisions, or a level of individual divisional strength, so reduced that he may not be able to carry out the defence task allotted to him.*”

5. Control of the level of forces

35. The second and, indeed, juridically principal, aspect of Protocol No. II to the modified Brussels Treaty is that of the control of the level of forces on the Continent of Europe of the member States. The Protocol first sets forth certain force ceilings for each country which may not be exceeded, except by unanimous approval of the seven member countries given either in the WEU or North Atlantic Council. For the United Kingdom, the ceiling is the same as the minimum contribution originally guaranteed — 4 divisions and a tactical air force. For the remaining countries, the ceiling is that set in the unpublished special Agreement annexed to the abortive EDC Treaty, but which was stated to limit Germany to 12 divisions.

36. Within this upper limit, the levels of forces existing from time to time are to be authorised by the Council in the following manner:

- (a) the level of forces assigned to NATO are agreed by the North Atlantic Council provided that the contribution of a WEU country may not exceed the above ceiling, without the unanimous approval of the remaining WEU countries;
- (b) the levels of the forces for the common defence which member countries may retain under national command are determined

1. Document 38, paragraph 27, 27th March 1957.

unanimously by the North Atlantic Council, in accordance with its Resolution of 22nd October 1954;

- (c) the levels of the internal defence and police forces on the mainland of Europe of WEU countries are fixed by the WEU Council in accordance with an Agreement which was subsequently signed on 14th December 1957 — i.e. by unanimous agreement each year, or more frequently at the request of any member States.

The levels of forces which a country maintains for the defence of overseas territories are determined solely by the country concerned.

37. While the implementation of provisions designed to ensure that the forces of WEU countries should not become too great may appear academic at a time when, in fact, these forces are too small, it nevertheless behoves the Assembly to give this matter its closest attention for Article IX of the modified Brussels Treaty setting up the Assembly specifically and chiefly requires it to consider the allied problem of the control of armaments.

38. *The fact must be squarely faced that virtually none of these Treaty provisions for the control of the level of forces on the mainland has been implemented:*

- (a) the level of forces assigned to NATO is, in fact, agreed in the North Atlantic Council as foreseen, but:
- (b) the North Atlantic Council Resolution of 22nd October 1954¹ (in application of the WEU Agreements) appears not to have been implemented, as apparently this Council has at no time determined the level of forces for the common defence which may be retained under national command;
- (c) the WEU Agreement on levels of forces under national command signed in Paris on

1. See Appendix V.

crise de Berlin, à influencer, en tout état de cause, sur la réalisation de l'objectif de 30 divisions. La mise en garde de M. Fens mérite d'être rappelée :

« Votre Commission souhaite que la contribution de chaque Etat membre soit régie par le principe selon lequel les nécessités politiques et économiques auxquelles doivent faire face les Etats faisant partie de l'Union de l'Europe Occidentale *ne doivent pas exercer une pression telle que le Commandant suprême soit obligé d'accepter une réduction soit du nombre de divisions, soit des effectifs de chacune d'entre elles, qui l'empêche d'assumer la responsabilité de la défense.* »

5. Contrôle du niveau des forces

35. Le second aspect — et en vérité le principal, du point de vue juridique — du Protocole N° II au Traité de Bruxelles modifié est celui qui a trait au contrôle des forces des Etats membres sur le continent européen. Ce Protocole fixe d'abord, pour chaque pays, certains maxima qui ne peuvent être dépassés, si ce n'est avec l'approbation unanime des sept pays membres exprimée soit au Conseil de l'U.E.O., soit à celui de l'O.T.A.N. En ce qui concerne le Royaume-Uni, le plafond équivaut à la contribution minimum garantie à l'origine (4 divisions et une force aérienne tactique). En ce qui concerne les autres pays, le plafond est celui qui a été fixé dans l'accord spécial annexé au Traité mort-né de la C.E.D., qui n'a jamais été rendu public mais qui limitait, selon certains, l'Allemagne à 12 divisions.

36. Cette limite supérieure étant fixée, le niveau des forces existant à un moment donné doit être autorisé par le Conseil de la manière suivante :

- (a) le niveau des forces affectées à l'O.T.A.N. est convenu par le Conseil de l'Atlantique Nord, sous réserve que la contribution d'un pays membre de l'U.E.O. ne dépasse pas le maximum fixé sans l'approbation unanime des autres pays membres de l'U.E.O. ;
- (b) le niveau des forces destinées à la défense commune que les pays membres sont autorisés à maintenir sous commandement nation-

nale est déterminé à l'unanimité par le Conseil de l'Atlantique Nord, conformément à sa résolution du 22 octobre 1954 ;

- (c) le niveau des forces de défense intérieure et de police maintenues par les pays membres de l'U.E.O. sur le continent européen est fixé par le Conseil de l'U.E.O., conformément à un accord ultérieurement signé le 14 décembre 1957, c'est-à-dire par approbation unanime chaque année, ou plus fréquemment si l'un des Etats membres le désire.

Le niveau des forces qu'un pays membre peut réserver à la défense de ses territoires d'outre-mer est fixé uniquement par le pays intéressé.

37. Bien que la mise en œuvre des dispositions destinées à garantir que les forces des pays membres de l'U.E.O. ne deviendront pas trop importantes, puisse paraître sans portée pratique à un moment où ces forces sont en fait insuffisantes, il appartient néanmoins à l'Assemblée d'étudier cette question avec le maximum d'attention, étant donné qu'en vertu de l'article IX du Traité de Bruxelles modifié qui porte création de l'Assemblée elle-même, celle-ci est spécifiquement et notamment tenue d'examiner le problème que pose aux Alliés le contrôle des armements.

38. *On ne peut dissimuler que, pratiquement, aucune de ces dispositions du Traité relatives au contrôle du niveau des forces sur le continent, n'a été mise en œuvre :*

- (a) le niveau des forces affectées à l'O.T.A.N. est, en fait, convenu au sein du Conseil de l'Atlantique Nord comme prévu, mais :
- (b) la résolution du Conseil de l'Atlantique Nord en date du 22 octobre 1954¹ (pour la mise en application des Accords de l'U.E.O.) ne semble pas avoir été mise en œuvre, étant donné que ce Conseil ne semble pas avoir fixé le niveau des forces destinées à la défense commune qui peuvent être maintenues sous commandement national ;
- (c) l'Accord de l'U.E.O. sur le niveau des forces restant sous commandement national, signé

1. Document 38 du 27 mars 1957, paragraphe 27.

1. Voir Annexe V.

14th December 1957 — four years ago — has only just come into force, the last notification of approval (by Germany) having reached the Belgian Government at the end of September 1961.

39. Your Committee believes that the strict honouring of the modified Brussels Treaty must be insisted on at all times by the Assembly, and proposes to refer to this shortcoming in the draft Recommendation.

B. The actual level of forces today

40. The national forces available to the NATO powers, using 1961 figures, are set out briefly in Table I hereafter.

41. The NATO countries have, some of them, responsibilities outside the alliance, for the discharge of which they retain forces not made available to NATO, or for which they from time to time withdraw forces from those made available to NATO.

42. The forces available to NATO have been summarised as follows¹:

1. Strategic forces

43. "These are under national command and comprise the United States Strategic Air Command, RAF Bomber Command, the United States First and Seventh Fleets and the United States nuclear powered submarines, equipped with the *Polaris* missiles. In addition, IRBM bases in Europe are in operation or under construction. Exceptions to the nationally-controlled strategic forces are the NATO controlled Striking Fleet Atlantic, which is also nationally designated the United States Second Fleet and the NATO Carrier Striking Force, South, which is nationally designated the United States Sixth Fleet, operating in the Mediterranean. An essential component of the strategic forces of the West is its air and missile warning systems.

1. "The Communist Bloc and the Free World", Institute for Strategic Studies, November 1961.

"(i) United States air and missile bases

"The chief concern of United States defence in the eventuality of a general war will be a surprise attack by nuclear-armed ICBMs. For this, it is developing forces which can survive and respond to a first attack.

"Strategic Air Command is divided into:

- (a) the Fifth Air Force with headquarters in California, and the Second and Eighth Air Forces with headquarters in Louisiana and Massachusetts;
- (b) the First Missile Division with headquarters in California;
- (c) the Sixteenth Air Force in Spain, the Seventh Air Division in the United Kingdom and the Third Air Division based on Guam. Each of these overseas units operates several advance bases.

"*Strategic aircraft:* The SAC has over 1,500 bombers capable of delivering nuclear bombs. Of these, some 1,000 are B47s, and 600 are long-range B52s based in the United States. Both types of aircraft use in-flight refuelling to extend their range. The B58, of which there are between 30 and 40 now in service, will partially replace the B47.

"One third of these forces is now kept continuously on 'ground alert', which will enable them to leave their bases within 15 minutes of receiving warning of attack. The proportion is to be increased to one half by the middle of 1962.

"*Missiles:* The First Missile Division operates the Atlas and Titan ICBMs. The present long-term programme comprises 25 Atlas and Titan squadrons, including 6 Atlas squadrons

à Paris le 14 décembre 1957, il y a quatre ans, vient seulement d'entrer en vigueur, la dernière notification d'approbation, celle de l'Allemagne, n'étant parvenue au gouvernement belge qu'à la fin de septembre 1961.

39. Votre Commission estime que l'Assemblée ne doit cesser d'insister sur la stricte observation du Traité de Bruxelles modifié, et elle se propose de mentionner ces insuffisances dans le projet de recommandation.

B. Le niveau réel des forces actuelles

40. Les forces nationales qui se trouvent à la disposition des puissances de l'O.T.A.N. sont exposées sommairement dans le tableau n° I ci-après, sur la base des chiffres de 1961.

41. Certains pays de l'O.T.A.N. ont des obligations en dehors de l'Alliance ; pour y faire face, ils conservent des forces qui ne sont pas mises à la disposition de l'O.T.A.N. ou retirent, de temps à autre, une partie des forces mises à la disposition de l'O.T.A.N.

42. Les forces mises à la disposition de l'O.T.A.N. apparaissent dans le sommaire suivant¹ :

1. Les forces stratégiques

43. « Ces forces sont placées sous commandement national et comprennent le *Strategic Air Command* américain, le *Bomber Command* de la R.A.F., les Première et Septième flottes américaines ainsi que les sous-marins américains à propulsion atomique équipés d'engins Polaris. En outre, il existe en Europe des bases d'IRBM qui sont soit en service soit en construction. Font exception aux forces stratégiques sous contrôle national, la Flotte d'intervention de l'Atlantique (*Striking Fleet Atlantic*) placée sous le contrôle de l'O.T.A.N., qui porte également l'appellation nationale de Deuxième flotte américaine, ainsi que la Force d'intervention de porte-avions de l'O.T.A.N. (*Carrier Striking Force, South*) qui porte également l'appellation nationale de Sixième flotte américaine et qui opère en Méditerranée. Les systèmes d'alerte anti-aérienne et anti-

engins constituent un élément essentiel des forces stratégiques de l'Occident.

« (i) Bases américaines aériennes et d'engins

« En cas de guerre générale le principal souci de la défense américaine serait de répondre à une attaque par surprise lancée au moyen d'ICBM à ogives nucléaires. Dans ce but, elle met actuellement sur pied des forces qui pourront survivre et riposter à une première attaque.

« Le *Strategic Air Command* (Commandement aérien stratégique) se compose :

- (a) de la Cinquième force aérienne dont le quartier général se trouve en Californie, et des Deuxième et Huitième forces aériennes dont les quartiers généraux se trouvent en Louisiane et dans le Massachusetts ;
- (b) de la Première division d'engins dont le quartier général se trouve en Californie ;
- (c) de la Seizième force aérienne basée en Espagne, de la Septième division aérienne basée dans le Royaume-Uni et de la Troisième division aérienne basée dans l'île de Guam. Chacune de ces unités d'outre-mer utilise plusieurs bases avancées.

« *Appareils stratégiques* : le *Strategic Air Command* dispose de plus de 1.500 bombardiers capables d'acheminer des bombes nucléaires. Près d'un millier de ces appareils sont des B-47, et 600 sont des B-52 à grande autonomie basés aux Etats-Unis. Ces deux types d'appareils utilisent la technique du ravitaillement en vol pour augmenter leur autonomie. Le B-58, dont 30 à 40 exemplaires sont actuellement en service, va remplacer partiellement le B-47.

« Un tiers de ces forces sont maintenues constamment en 'alerte au sol', ce qui leur permettrait de quitter leur base moins de 15 minutes après avoir été averties d'une attaque imminente. Ce pourcentage atteindra la moitié des appareils vers le milieu de 1962.

« *Engins* : La Première division d'engins est responsable de l'utilisation des ICBM Atlas et Titan. Le programme à long terme actuel porte sur 25 'escadrons' d'Atlas et de Titan, y com-

1. « The Communist Bloc and the Free World », Institute for Strategic Studies, novembre 1961.

Table I

National Defence Forces, NATO Powers (1961 figures)

No.	Country	Population	Method of enlistment	Total armed forces	Total in forces as percentage of labour force	Cost in \$m	Cost as proportion GNP
	1	2	3	4	5	6	7
1	Belgium	9,117,000	Compulsory service 1 year	110,000	3.1	404	3.7
2	France	45,000,000	Compulsory service 27 months	1,030,187	5.2	3,872	8.4
3	West Germany	53,963,000	Compulsory service 1 year	326,000	1.3	2,836	5.2
4	Italy	48,952,000	Compulsory service 18 months army and air, 24 months navy	400,000	1.9	1,100	4.2
5	Luxembourg	324,000	Compulsory service 9 months	5,500	3.6	7	1.5
6	Netherlands	11,556,000	Compulsory service army 20/22 months, navy and air 21 months	142,000	3.3	450	4.5
7	United Kingdom	52,000,000	Compulsory service 24 months ending 1962. Voluntary service thereafter	480,000	2.0	4,685	7.6
Total WEU alone		220,912,000	—	2,493,687	2.5	13,354	6.4
8	Canada	18,000,000	Voluntary service	120,000	1.9	1,668	5.4
9	Denmark	4,565,500	Compulsory service 16 months	43,000	2.0	160	3.1
10	Greece	8,357,000	Compulsory service 24-30 months	159,000	3.9	166	5.9
11	Norway	3,600,000	Compulsory service 16 months army, 18 months navy and air	37,000	2.5	155	3.9
12	Portugal	9,052,000	Compulsory service 18-24 months army, 36 months air, 48 months navy	80,000	2.4	99	4.8
13	Turkey	26,370,000	Compulsory service 24 months army and air, 36 months navy	500,000	4.2	270	5.4
14	United States	181,000,000	Selective service. In fact all but 1/6 of army are volunteers	2,606,000	3.6	46,194	10.2
Total NATO		471,856,500	—	6,038,687	3.0	62,066	8.7

Source: Columns 2-4 "The Communist Bloc and the Free World"; Columns 5-7 NATO and Others - see Appendices IV and V to Document 201 for definitions.

Tableau I

Forces de défense nationales, Puissances de l'O. T. A. N. (Chiffres de 1961)

N ^o .	Pays	Population	Méthode de recrutement	Total des forces armées	Total des forces en % de la main-d'œuvre	Coût en millions de dollars	Coût en % du P. N. B.
	1	2	3	4	5	6	7
1	Belgique	9.117.000	Service obligatoire 1 an.	110.000	3,1	404	3,7
2	France	45.000.000	Service obligatoire 27 mois.	1.030.187	5,2	3.872	8,4
3	Allemagne occidentale	53.963.000	Service obligatoire 1 an.	326.000	1,3	2.836	5,2
4	Italie	48.952.000	Service obligatoire 18 mois, armées de terre et de l'air ; 24 mois, marine.	400.000	1,9	1.100	4,2
5	Luxembourg	324.000	Service obligatoire 9 mois.	5.500	3,6	7	1,5
6	Pays-Bas	11.556.000	Service obligatoire 20-22 mois, armée de terre ; 21 mois, marine et armée de l'air.	142.000	3,3	450	4,5
7	Royaume-Uni	52.000.000	Service obligatoire 24 mois prenant fin en 1962 ; engagements volont. par la suite.	480.000	2,0	4.685	7,6
Total U.E.O. seule		220.912.000	—	2.493.687	2,5	13.354	6,4
8	Canada	18.000.000	Engagements volont.	120.000	1,9	1.668	5,4
9	Danemark	4.565.500	Service obligatoire 16 mois.	43.000	2,0	160	3,1
10	Grèce	8.357.000	Service obligatoire 24-30 mois.	159.000	3,9	166	5,9
11	Norvège	3.600.000	Service obligatoire 16 mois armée de terre ; 18 mois marine et armée de l'air.	37.000	2,5	155	3,9
12	Portugal	9.052.000	Service obligatoire 18-24 mois armée de terre ; 36 mois armée de l'air ; 48 mois marine.	80.000	2,4	99	4,8
13	Turquie	26.370.000	Service obligatoire 24 mois armées de terre et de l'air ; 36 mois marine.	500.000	4,2	270	5,4
14	Etats-Unis	181.000.000	Service sélectif ; en fait les $\frac{4}{5}$ des effectifs de l'armée de terre sont des engagés volontaires.	2.606.000	3,6	46.194	10,2
Total O.T.A.N.		471.856.500	—	6.038.627	3,0	62.066	8,7

Source : Colonnes 2 à 4 : « The Communist Bloc and the Free World » ; Colonnes 5 à 7 ; O. T. A. N. et divers — voir Annexes IV et V du Document 201 pour les définitions.

with 12 missiles permanently on launchers. By early in 1962, three main bases of the present 'soft' Vandenberg and Warren types will have been completed. By then, there will also be one 'hard' Titan base (at Denver, Colorado) and two more 'semi-hard' Atlas bases. This will mean that 54 Atlas and 9 Titans are operational.

"The Snark guided missile is to be withdrawn by the end of 1961.

"The Minuteman, a solid propellant ICBM, capable of being mounted on a mobile base, (though the first six squadrons are to be based on fixed sites), will not be operational until late in 1962.

"(ii) *RAF Bomber Command*

"RAF Bomber Command is equipped with about 180 Vulcan, Valiant and Victor bombers, capable of carrying nuclear or conventional bombs. They are able to refuel in flight from Valiant jet tankers. (It is now doubtful if the guided stand-off bomb Blue Steel, with a range of 400 miles, will be available in 1962.)

"(iii) *European missile bases*

"There are 60 Thor IRBMs based in the United Kingdom. Work on the site for 30 Jupiter IRBMs in Italy is scheduled to be completed by the end of 1961. There is no evidence that work on the site for 15 more Jupiters in Turkey is proceeding.

"(iv) *Sea power*

"(a) *Surface ships*: The United States 1st, 2nd, 6th and 7th Fleets each comprise about 50 ships and have aircraft carriers as a nucleus. The United States First Fleet is based on the West Coast of the United States, ready to be deployed separately or to augment the United States Seventh Fleet in the Far East on a national basis.

"The Royal Navy is to receive its first two squadrons of NA39 Buccaneer low-level supersonic bombers in 1962, capable of delivering a stand-off nuclear bomb.

"(b) *Submarines*: The United States nuclear-powered submarine force, armed with the IRBM Polaris is now operational. Six submarines, each equipped with 16 missiles, will be commissioned by the end of 1961, and a further three by the end of 1962. The A2, an improved version of the Polaris, with a range of 1,500 miles, is soon to be in production.

"(v) *Warning systems*

"(a) *BMEWS*: Two Ballistic Missile Early Warning System stations are in operation in Greenland and Alaska. The third station at Fylingdales, Yorkshire, will be completed early in 1962. These will provide 15 minutes' warning for that part of the SAC force which is to be kept on ground alert.

"(b) *MIDAS*: The development of the Missile Defence Alarm System satellite is to be accelerated. This will provide 30 minutes' warning, which BMEWS would then serve to confirm. Fylingdales is also to have a reception system for MIDAS signals.

"(vi) *Strategic reserves*

United States: The Strategic Army Corps, which forms the main element of the United States strategic reserve, consists of two airborne divisions and one infantry division, totalling some 110,000 men. The infantry division is supported by elements armed with the Honest John field missile. There is a possibility that one of these divisions will be sent to join the Seventh Army in Europe, in which case it would be replaced in the United States by a National Guard division. The President has announced his intention of reactivating three divisions of the Continental Army Command and assigning them to STRAC by the middle of 1962.

"The total number of men under the United States Continental Army Command is about 250,000.

"*United Kingdom*: The elements of the strategic reserve which are assigned for reinforcement of the BAOR consist of the main part of the Parachute Brigade based in the United Kingdom, which will operate in associa-

pris 6 'escadrons' d'Atlas qui maintiennent en permanence leurs 12 engins sur les rampes de lancement. Au début de 1962, trois bases principales non protégées (« soft ») du type Vandenberg ou Warren actuel, seront terminées. A la même époque existeront également une base protégée (« hard ») d'engins Titan (à Denver dans le Colorado), et deux autres bases semi-protégées (« semi-hard ») d'engins Atlas. En d'autres termes, 54 Atlas et 9 Titan seront alors opérationnels.

« L'engin guidé Snark doit être retiré à la fin de 1961.

« Le Minuteman, ICBM à propergol solide, capable d'être monté sur une base mobile (bien que les six premiers 'escadrons' doivent être basés sur des emplacements fixes), ne sera pas opérationnel avant la fin de 1962.

« (ii) *Le Bomber Command de la R.A.F.*

« Le *Bomber Command* de la R.A.F. (Commandement de bombardement) est équipé d'environ 180 bombardiers Vulcan, Valiant et Victor, capables de transporter des bombes nucléaires ou conventionnelles. Ils peuvent être ravitaillés en vol par la version avion-citerne du Valiant. (Il est maintenant douteux que la bombe planante guidée Blue Steel d'une portée de 640 km. (400 milles) puisse être disponible en 1962.)

« (iii) *Bases d'engins européennes*

« 60 IRBM Thor sont basés au Royaume-Uni. Les travaux relatifs aux emplacements de 30 IRBM Jupiter en Italie doivent être terminés à la fin de 1961. Rien ne permet de supposer que les travaux relatifs à la mise en place de 15 autres Jupiter en Turquie sont actuellement en cours.

« (iv) *Puissance navale*

« (a) *Navires de surface* : Les Première, Deuxième, Sixième et Septième flottes américaines comprennent chacune 50 unités environ groupées autour de porte-avions. La Première flotte américaine est basée sur la côte ouest des Etats-Unis, prête à être déployée séparément ou à s'ajouter à la Septième flotte américaine opérant en Extrême-Orient sur une base nationale.

« La marine britannique doit recevoir en 1962 ses deux premières escadrilles de NA-39 Buccaneer, bombardier supersonique à basse altitude capable d'acheminer une bombe nucléaire planante.

« (b) *Sous-marins* : La force américaine de sous-marins à propulsion nucléaire dotée d'IRBM Polaris est maintenant opérationnelle. Six sous-marins équipés chacun de 16 engins seront armés à la fin de 1961 et 3 autres à la fin de 1962. L'engin A 2, version améliorée du Polaris, d'une portée de 2.400 km. (1.500 milles), sera bientôt en cours de production.

« (v) *Systèmes d'alerte*

« (a) *BMEWS* : Deux stations du système de prédétection des engins balistiques (*Ballistic Missile Early Warning System*) fonctionnent actuellement au Groenland et en Alaska. La troisième station, celle de Fylingdales dans le Yorkshire, sera terminée au début de 1962. Elles fourniront à la partie des appareils du SAC qui reste constamment en alerte au sol, un délai d'alerte de 15 minutes.

« (b) *MIDAS* : La mise au point du satellite Midas (*Missile Defence Alarm System*) doit être accélérée. Il fournira un délai d'alerte de 30 minutes que le BMEWS pourrait alors confirmer. Fylingdales doit également être doté d'un système de réception pour les signaux du Midas.

« (vi) *Réserves stratégiques*

Etats-Unis : Le *Strategic Army Corps*, qui constitue l'élément essentiel des réserves stratégiques américaines, comprend deux divisions aéroportées et une division d'infanterie dont les effectifs s'élèvent à quelque 110.000 hommes. La division d'infanterie est appuyée par des éléments armés de l'engin de campagne Honest John. Il est possible que l'une de ces divisions parte rejoindre la Septième armée en Europe, auquel cas elle serait remplacée aux Etats-Unis par une division de la Garde Nationale. Le Président a annoncé son intention de reformer trois divisions du *Continental Army Command* et de les affecter au STRAC vers le milieu de 1962.

« Les effectifs affectés au *Continental Army Command* américain s'élèvent à environ 250.000 hommes.

« *Royaume-Uni* : Les éléments de la réserve stratégique affectés au renforcement de l'armée britannique du Rhin, comprennent la majeure partie de la brigade parachutiste basée au Royaume-Uni, qui opérera en jonction avec quel-

tion with some infantry battalions, and a division of two infantry brigades at present being built up in England.

“*France*: There are now two divisions stationed in France and two in Algeria. These are considered as reinforcements for the central area of NATO in the event of hostilities.

“*Canada*: Two brigade groups stationed in Canada are earmarked for the Supreme Command in Europe in the event of hostilities.

2. NATO forces

44. “The air forces in Europe of the NATO powers can muster 5,000 tactical aircraft which operate from some 220 operational bases. Nearly 4,000 miles of fuel supply systems are in service for the supply of the forces, 26,500 miles of communications and signal network are in use and an effective early warning radar system has been developed. Deployment of tactical nuclear weapons within NATO land forces is now almost complete. They are principally the Honest John missile, but include some Corporals and 280mm cannon. Joint production in European NATO countries of two anti-aircraft weapons, Hawk and Sidewinder, is continuing, as well as three types of aircraft, the F104G Starfighter, the Bréguet Atlantic, and the Fiat G91 light fighter.

“(a) Allied Command Europe

45. “Allied Command Europe is divided into the following subordinate commands:

“(i) *Allied Forces Central Europe* has its headquarters in Fontainebleau and comprises 22 $\frac{1}{3}$ divisions (out of the required 30) assigned to the Supreme Commander as follows:

United Kingdom:	3
United States:	5 (plus equivalent of 3 armoured brigades)
France:	2
Germany:	8 (a ninth is forming; the final commitment is 12)
Belgium:	2
Netherlands:	2
Canada:	$\frac{1}{3}$

Out of these forces a small mobile task force of five battalions with a nuclear capability has been created as a tactical reserve for NATO as a whole.

“The tactical air forces available in the central area consist of some 3,000 aircraft, of which 250 United States fighter-bombers and a smaller number of British Canberras (partly replaced by Valiants) have a nuclear capability and a range which would cover important sections of Eastern Russia.

“The tactical air forces are organised into two main commands, 2nd ATAF (under British command) in Northern Germany which includes British, Dutch, Belgian and German forces; 4th ATAF (under American command) in Southern Germany, includes American, Canadian, French and German forces.

“(ii) *Allied Forces Northern Europe* has its headquarters at Kolsaas in Norway and is responsible for the defence of Norway, Denmark, Schleswig-Holstein and the Baltic approaches. It comprises approximately one Norwegian and one Danish division, as well as the tactical air forces of these countries and their naval forces. One German division in Schleswig-Holstein and units of the German Baltic Fleet are also committed to AFNORTH.

“(iii) *Allied Forces Southern Europe* has its headquarters in Naples and is responsible for the defence of the Mediterranean NATO area. The forces allocated to this command comprise 14 divisions from Turkey, 9 from Greece and 7 from Italy, as well as the tactical air forces of these countries which comprise some 1,000 aircraft and some naval forces. United States forces in Italy and Greece also operate some Honest John guided missile units in conjunction with national forces. The United States Sixth Fleet would come under command of AFSOUTH in time of war.

“(iv) *Allied Forces Mediterranean* has its headquarters at Malta and is primarily responsible for safeguarding communications through and across the Mediterranean. Six areas are

ques bataillons d'infanterie, et une division de deux brigades d'infanterie actuellement mises sur pied en Angleterre.

« *France* : Deux divisions sont actuellement stationnées en France et deux en Algérie. Elles sont considérées comme des renforts destinés à la zone centrale de l'O.T.A.N. en cas d'hostilités.

« *Canada* : Deux groupes de brigade stationnés au Canada sont réservés au Commandement suprême en Europe en cas d'hostilités.

2. Les forces de l'O. T. A. N.

44. Les forces aériennes des puissances de l'O.T.A.N. en Europe peuvent maintenant réunir 5.000 appareils tactiques opérant à partir de quelque 220 bases opérationnelles. Elles utilisent un système de distribution de près de 6.400 km. (4.000 milles) pour leur ravitaillement en carburant ; un réseau de communications de 42.400 km. (26.500 milles) fonctionne actuellement, et un système radar de prédétection efficace a été mis au point. Le déploiement des armes nucléaires tactiques au sein des forces terrestres de l'O.T.A.N. est maintenant pratiquement terminé. Il s'agit essentiellement de l'engin Honest John mais également d'un certain nombre de Corporal et de canons de 280 mm. La production en commun de deux armes antiaériennes, le Hawk et le Sidewinder, se poursuit dans les pays membres européens de l'O.T.A.N., ainsi que de trois types d'appareils, le F-104 G Starfighter, le Bréguet Atlantic et le chasseur léger Fiat G-91.

« (a) Le Commandement de l'Europe »

45. « Le Commandement de l'Europe se divise en 4 commandements subordonnés :

« (i) *Le Commandement Centre-Europe* a son quartier général à Fontainebleau et comprend 22 divisions $\frac{1}{3}$ (sur les 30 divisions nécessaires) qui sont affectées au Commandement suprême comme suit :

Royaume-Uni :	3
Etats-Unis :	5 (plus l'équivalent de 3 brigades blindées)
France :	2
Allemagne :	8 (une neuvième est en formation ; sa contribution définitive sera de 12)
Belgique :	2
Pays-Bas :	2
Canada :	$\frac{1}{3}$

A partir de ces forces, une petite force d'intervention mobile de cinq bataillons dotés d'un potentiel nucléaire a été créée afin de constituer une réserve tactique pour l'ensemble de l'O.T.A.N.

« Les forces aériennes tactiques disponibles dans la zone centrale comprennent quelque 3.000 appareils, dont 250 chasseurs-bombardiers américains et un nombre inférieur de Canberra britanniques (remplacés partiellement par des Valiant) qui possèdent une capacité nucléaire et un rayon d'action qui couvrirait d'importants secteurs de la Russie orientale.

« Les forces aériennes tactiques sont organisées en deux commandements principaux, la Deuxième A.T.A.F. (sous commandement britannique) basée en Allemagne du nord et qui comprend des forces britanniques, néerlandaises, belges et allemandes ; la Quatrième A.T.A.F. (sous commandement américain), basée en Allemagne du sud et qui comprend des forces américaines, canadiennes, françaises et allemandes.

« (ii) *Le Commandement Nord-Europe* a son quartier général à Kolsaas et il est responsable de la défense de la Norvège, du Danemark, du Schleswig-Holstein et des approches de la Baltique. Il comprend approximativement une division norvégienne et une division danoise, ainsi que les forces aériennes tactiques et les forces navales de ces deux pays. Une division allemande basée dans le Schleswig-Holstein et des unités de la flotte allemande de la Baltique sont également affectées à ce commandement (AFNORTH).

« (iii) *Le Commandement Sud-Europe* a son quartier général à Naples et il est responsable de la défense de la zone O.T.A.N. en Méditerranée. Les forces qui lui sont allouées comprennent 14 divisions turques, 9 grecques et 7 italiennes, ainsi que les forces aériennes tactiques de ces mêmes pays qui comprennent quelque 1.000 appareils et certaines forces navales. Les forces américaines basées en Italie et en Grèce comportent également des unités d'engins guidés Honest John qui opèrent en liaison avec les unités nationales. La Sixième flotte américaine passerait en temps de guerre sous l'autorité de ce commandement (AFSOUTH).

« (iv) *Le Commandement Méditerranée* a son quartier général à Malte, et il est avant tout responsable de la sécurité des communications en Méditerranée. Six zones se trouvent sous con-

under national control, two British, one French, one Italian, one Greek, one Turkish. There is also a special subordinate command for submarine forces in the Mediterranean. The national fleets of Italy, Greece and Turkey, together with a proportion of the British and — normally — the French fleets go to make up this command.

(b) *Allied Command Atlantic*

“Unlike the Supreme Allied Commander Europe, the Supreme Allied Commander Atlantic does not have forces permanently assigned to him in peacetime. The eight NATO maritime powers bordering the Atlantic maintain control of their forces in peacetime, but have earmarked certain of them for SACLANT in the event of war.

“Broadly speaking, in wartime, SACLANT’s missions are to strike at enemy naval bases and airfields with aircraft from the Striking Fleet Atlantic, to maintain control of the Atlantic sea lanes, to prevent enemy forces from striking at European and North American land bases from the sea, and to support the Allied Command Europe. To the Striking Fleet Atlantic would be assigned a considerable proportion of American and British attack aircraft carriers.

“(i) The surface ships in the navies of the eight Atlantic maritime nations include about 25 aircraft carriers. Of these, six American carriers have been converted for anti-submarine duties. The British Royal Navy has three carriers and Canada, France and the Netherlands have one each. The carriers designated for anti-submarine missions carry American and/or Canadian S2F Trackers, British Fairey Gannets, largely replaced by Sea Vixens and Scimitars and Wessex helicopters, French 1050 Alizés and anti-submarine helicopters. In all, NATO anti-

submarine carriers could embark about 400 to 500 aircraft of various types.

“(ii) Other surface ships in these national navies include about 440 destroyers, frigates and destroyer escorts. (The United States has over 260 of these types, the Royal Navy has over 47 to contribute, while the other navies have lesser numbers.) A considerable proportion of these anti-submarine ships are of world war II construction but many have been modernised and progress is being made in building replacements.

“(iii) With regard to submarines, the trend in most navies has been to change their rôle from commerce destruction to anti-submarine warfare, although they retain the former mission in addition. Of the 16 nuclear and 243 conventional submarines belonging to NATO maritime countries, well over 150 would be available for submarine duties in the Atlantic.

“The surface and submarine forces are supported by long-range patrol aircraft such as the American Neptune, the British Shackleton and Canadian Argus. In all, there are about 375 maritime patrol aircraft available for anti-submarine service in the eight NATO countries bordering the Atlantic.

(c) *Channel Command*

“The rôle of Channel Command is to exercise maritime control of the English Channel and southern North Sea, to deny it to the enemy, to protect the sea lines of communication and to support operations conducted by SACLANT and SACEUR. To this end, Channel Command has at its disposal a considerable proportion of the national naval forces of Belgium, France, the Netherlands and the United Kingdom.

trôle national: deux sous contrôle anglais, une sous contrôle français, une sous contrôle italien, une sous contrôle grec et une sous contrôle ture. Il existe également un commandement subordonné spécial pour les forces sous-marines de la Méditerranée. Les flottes nationales italienne, grecque et turque, ainsi qu'une partie des flottes britannique et, normalement française, constituent ce commandement.

(b) *Le Commandement de l'Océan Atlantique*

« A la différence du Commandant suprême allié en Europe, le Commandement suprême allié de l'Atlantique ne possède pas de forces qui lui sont affectées en permanence en temps de paix. Les huit puissances navales de l'O.T.A.N. qui bordent l'Atlantique gardent le contrôle de leurs forces en temps de paix mais ont réservé certaines d'entre elles pour affectation au SACLANT en temps de guerre.

« Généralement parlant, les missions du SACLANT consistent, en temps de guerre, à attaquer les bases navales et les champs d'aviation ennemis à l'aide d'appareils appartenant à la Flotte d'intervention de l'Atlantique, à garder le contrôle des voies maritimes de l'Atlantique, à interdire aux forces ennemies d'attaquer, à partir de la mer, les bases terrestres européennes et nord-américaines, et à apporter son appui au Commandement allié en Europe. A la Flotte d'intervention de l'Atlantique serait affectée une proportion considérable des porte-avions d'assaut américains et britanniques.

« (i) Les unités de surface appartenant aux marines des 8 puissances navales atlantiques comprennent environ 25 porte-avions. Parmi ceux-ci, 6 porte-avions américains ont été transformés pour mener la guerre anti-sous-marine. La marine royale britannique possède trois porte-avions ; le Canada, la France et les Pays-Bas en possèdent chacun un. Les porte-avions affectés aux missions anti-sous-marines embarquent des S2F Tracker américains et/ou canadiens, des Fairey Gannet britanniques (remplacés, pour la plupart, par des Sea-Vixen, des Scimitar et des

hélicoptères Wessex), des 1 050 Alizé français et des hélicoptères anti-sous-marins. Au total, les porte-avions anti-sous-marins de l'O.T.A.N. peuvent embarquer de 400 à 500 appareils de types divers.

« (ii) Les autres unités de surface appartenant à ces marines nationales comprennent environ 440 destroyers, frégates et destroyers d'escorte (les Etats-Unis possèdent plus de 260 unités de ces types, la Royal Navy plus de 47, tandis que la contribution des autres marines est inférieure). La construction d'une grande partie de ces unités anti-sous-marines date de la deuxième guerre mondiale mais un grand nombre d'entre elles ont été modernisées et on procède actuellement à des constructions pour assurer le renouvellement.

« (iii) En ce qui concerne les sous-marins, la plupart des marines ont eu tendance à faire passer leur rôle de la destruction des navires marchands à la guerre anti-sous-marine, bien qu'ils conservent également leur première mission. Des 16 sous-marins nucléaires et des 243 sous-marins conventionnels appartenant aux puissances navales de l'O.T.A.N., plus de 150 seraient disponibles dans l'Atlantique pour la guerre anti-sous-marine.

« Les forces de surface et sous-marines reçoivent l'appui d'avions patrouilleurs à long rayon d'action tel que le Neptune américain, le Shackleton britannique et l'Argus canadien. Au total, il existe environ 375 avions patrouilleurs navals qui sont disponibles pour des missions anti-sous-marines dans les 8 pays de l'O.T.A.N. qui bordent l'Atlantique.

(c) *Le Commandement de la Manche*

« Le Commandement de la Manche a pour rôle de conserver le contrôle maritime de la Manche et de la partie sud de la Mer du Nord, de les interdire à l'ennemi, de protéger les voies de communication maritimes et d'appuyer les opérations menées par le SACLANT et le SACEUR. A ces fins, le Commandement de la Manche possède à sa disposition une partie considérable des forces navales belges, françaises, néerlandaises et britanniques.

Table II

NATO forces by service

No.	Country	Army	Navy	Air Force
1	Belgium	85,000 2 mechanised divisions.	5,000 50 minesweepers.	20,000 200 fighters and reconnaissance aircraft : F 84 ; CF-100 ; Hunter VI.
2	Canada	48,000 to 53,750 3 brigade groups based in Canada. 1 stationed in Germany.	20,000 to 21,480 1 aircraft carrier 25 destroyers and 14 frigates. 3 submarines.	51,500 5 all-weather fighter squadrons equipped with CF-100 in North America Air Defence Command, re-equipping with F101. 8 day-fighter squadrons. 4 all-weather squadrons in 4th ATAF, NATO. 4 transport squadrons. 4 maritime squadrons.
3	Denmark	29,000 2 ² / ₃ brigade groups.	7,500 4 ocean escorts. 7 coastal escorts. 3 submarines. 18 minesweepers and minelayers. 13 fast patrol boats and seaward defence craft.	7,000 3 fighter-bomber squadrons. 3 all-weather fighter squadrons. 1 interceptor day-fighter squadron. 1 reconnaissance flight. 1 transport squadron. 1 search and rescue squadron. 1 Nike battalion.
4	France	812,000 2 divisions at disposal of NATO in Germany. 2 divisions in France. 2 divisions in Algeria.	79,850 1 aircraft carrier. 1 commando carrier. 1 battleship. 4 cruisers. 84 support ships. 19 submarines. 160 other craft.	137,000 (a) Mystère IV and F86 squadrons in Tactical Air Force in Germany. (b) Air Defence Command : Mystère IV and Vautour. (c) Bomber Command : Vautour and B26. (d) Transport Command : 300 Nord 250s, and Bréguets.
5	West Germany	220,000 4 armoured infantry divisions. 2 armoured divisions. 1 mountain division 1 airborne division at disposal of NATO 2 armoured infantry ; 1 armoured division being formed.	26,000 2 destroyer squadrons. 3 minesweeper squadrons. 3 MTB squadrons. 1 landing craft squadron. 1 naval air wing ; all at disposal of NATO.	80,000 1 transport wing. 4 fighter-bomber wings. 1 fighter wing. 1 reconnaissance wing.

Tableau II

Répartition des forces de l'O. T. A. N. suivant les différentes armes

N°	Pays	Armée de terre	Marine	Armée de l'air
1	Belgique	85.000 2 divisions mécanisées.	5.000 50 dragueurs de mines.	20.000 200 chasseurs et appareils de reconnaissance: F-84; CF-100; Hunter VI.
2	Canada	48.000 à 53.750 3 groupes de brigade basés au Canada. 1 en garnison en Allemagne.	20.000 à 21.480 1 porte-avions, 25 destroyers et 14 frégates. 3 sous-marins.	51.500 5 escadrilles de chasseurs tous temps dotées du CF-100 dans le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, en cours de rééquipement en F-101. 8 escadrilles de chasseurs de jour. 4 escadrilles de chasseurs tous temps affectées à la 4 ^e A.T.A.F. de l'O.T.A.N. 4 escadrilles de transport. 4 escadrilles navales.
3	Danemark	29.000 2 ² / ₃ groupes de brigade.	7.500 4 escorteurs de haute mer. 7 escorteurs côtiers. 3 sous-marins. 18 dragueurs et mouilleurs de mines. 13 vedettes rapides et unités de défense côtière.	7.000 3 escadrilles de chass.-bombardiers. 3 escadrilles de chasseurs tous temps. 1 escadrille de chasseurs d'interception de jour. 1 groupe de reconnaissance. 1 escadrille de transport. 1 escadrille de recherche et de sauvetage. 1 bataillon de Nike.
4	France	812.000 2 divisions à la disposition de l'O.T.A.N. en Allemagne. 2 divisions en France. 2 divisions en Algérie.	79.850 1 porte-avions. 1 transport de commandos. 1 cuirassé d'escadre. 4 croiseurs. 84 unités de soutien. 19 sous-marins. 160 unités diverses.	137.000 (a) Des escadrilles de Mystère IV et de F-86 dans une force aérienne tactique en Allemagne. (b) Commandement de la défense aérienne: Mystère IV et Vautour. (c) Commandement de bombardement: Vautour et B-26. (d) Commandement de transport: 300 Nord 250 et Bréguet.
5	Allemagne de l'Ouest	220.000 4 divisions d'infanterie blindée. 2 divisions blindées. 1 division de montagne. 1 division aéroportée à la disposition de l'O.T.A.N. 2 divisions d'infanterie blindée, 1 division blindée en formation.	26.000 2 escadres de destroyers. 3 escadres de dragueurs de mines. 3 escadres de vedettes lance-torpilles. 1 escadre de péniches de débarquement. 1 escadre d'aéronavale; toutes à la disposition de l'O.T.A.N.	80.000 1 escadre de transport. 4 escadres de chasseurs-bombardiers. 1 escadre de chasseurs. 1 escadre de reconnaissance.

No.	Country	Army	Navy	Air Force
6	Greece	120,000 1 armoured division. 11 infantry divisions including Nike and Honest John units.	17,000 1 cruiser. 20 destroyers and frigates. 4 submarines. 45 other craft.	22,000 12 squadrons equipped with 400 F84 and F86.
7	Italy	310,000 5 infantry divisions. 5 infantry brigades. 2 armoured divisions. 5 mountain brigades.	40,000 45 cruisers, destroyers and support ships. 6 submarines. 58 minesweepers.	50,000 20 squadrons. 3 units of ground-to-air missiles.
8	Luxembourg	5,500 Including 1 artillery battalion of volunteers and territorial forces.		
9	Netherlands	2 infantry divisions at disposal of NATO.	1 aircraft carrier. 2 light cruisers. 22 destroyers and frigates. 6 coastal escort vessels. 6 submarines. 65 minesweepers.	Approx. 225 fighters and reconnaissance aircraft.
10	Norway	20,000 1 division.	7,000 6 destroyers and frigates. 5 submarines. 25 other craft.	10,000 140 F86K and F86F fighters and 50 reconnaissance maritime and transport aircraft.
11	Portugal	58,000 (including 30,000 in Angola) 1 division at disposal of NATO.	9,000 + 500 marines 16 destroyers and frigates. 3 submarines. 30 small craft. 22 minesweepers.	12,500 350 aircraft including a number of F84G fighter-bombers under national command.
12	Turkey	22 divisions.	9 destroyers. 10 submarines. 100 other craft.	Approx. 400 jet fighters.

N°	Pays	Armée de terre	Marine	Armée de l'air
6	Grèce	120.000 1 division blindée. 11 divisions d'infanterie, comprenant des unités de Nike et d'Honest John.	17.000 1 croiseur. 20 destroyers et frégates. 4 sous-marins. 45 unités diverses.	22.000 12 escadrilles dotées de 400 F-84 et F-86.
7	Italie	310.000 5 divisions d'infanterie. 5 brigades d'infanterie. 2 divisions blindées. 5 brigades de montagne.	40.000 45 croiseurs, destroyers et navires de soutien. 6 sous-marins. 58 dragueurs de mines.	50.000 20 escadrilles. 3 unités d'engins sol-air.
8	Luxembourg	5.500 y compris 1 bataillon d'artillerie composé de volontaires et des forces territoriales.		
9	Pays-Bas	2 divisions d'infanterie à la disposition de l'O.T.A.N.	1 porte-avions. 2 croiseurs légers. 22 destroyers et frégates. 6 escorteurs côtiers. 6 sous-marins. 65 dragueurs de mines.	Environ 225 chasseurs et appareils de reconnaissance.
10	Norvège	20.000 1 division.	7.000 6 destroyers et frégates. 5 sous-marins. 25 unités diverses.	10.000 140 chasseurs F-86 K et F-86 F. 50 appareils de reconnaissance, d'aéronavale et de transport.
11	Portugal	58.000 (dont 30.000 en Angola) 1 division à la disposition de l'O.T.A.N.	9.000 + 500 fusiliers marins. 16 destroyers et frégates. 3 sous-marins. 30 petites unités. 22 dragueurs de mines.	12.500 350 appareils comprenant un certain nombre de chasseurs-bombardiers F-84 G sous commandement national.
12	Turquie	22 divisions.	9 destroyers. 10 sous-marins. 100 unités diverses.	Environ 400 chasseurs à réaction.

No.	Country	Army	Navy	Air Force
13	United Kingdom	<p>210,000</p> <p>In infantry battalions : Europe (Germany and Berlin) 20, Middle East and Africa 13, Far East 4, Caribbean 1.</p> <p>In formations 7 brigades are committed to NATO in Germany, 1 in Berlin, 3 brigades in Middle East and Africa, 3 brigades in the UK plus most of Parachute Brigade for strategic reserve.</p> <p>Armoured formations in Germany are equipped with Centurion and Conqueror tanks, some mounting a 105 mm gun and there are 1 regiment of Corporal missiles, 3 of Honest Johns.</p> <p>Thunderbird anti-aircraft missile is now in service.</p>	<p>90,900</p> <p>4 aircraft carriers. 1 commando carrier.</p> <p>5 cruisers.</p> <p>53 destroyers and frigates.</p> <p>31 submarines (1 atomic).</p> <p>First of 4 guided-missile destroyer completed 1962, equipped with Sea Slug and Sea Cat missiles.</p> <p>Aircraft carriers are receiving the Scimitar fighter-bomber and Sea Vixen which will be equipped with the US Sidewinder and the Firestreak air-to-air missile respectively.</p> <p>Buccaneer squadron to be formed in 1962.</p>	<p>150,400</p> <p>Bomber Command : 180 V-bombers, see Strategic Forces.</p> <p>Fighter Command equipped with Javelin all-weather fighters carrying Firestreak air-to-air missile.</p> <p>The supersonic Lightning fighter and Bloodhound ground-to-air missile are now in service.</p> <p>Coastal Command : main equipment is the high endurance Shackleton which can remain airborne for 24 hours.</p> <p>Transport Command :</p> <p>10 Comets and 23 turbo-prop Britannias, supplemented by Beverleys, Hastings, and 5 Argosies by end 1961.</p> <p>Tactical aircraft are the twin jet Canberra bomber of which the latter versions are capable of 580 m.p.h. at 40,000 feet and the Hunter fighter, speed 700 m.p.h. are the basic aircraft of RAF tactical air power overseas.</p>
14	United States	<p>967,000</p> <p>14 divisions of Army include a Strategic Army Corps of 2 airborne and 1 infantry divisions.</p> <p>5 divisions plus 3 armoured brigades are allocated to NATO and stationed in Germany, totalling 200,000 men.</p>	<p>635,787</p> <p>819 active ships in 4 fleets. Each fleet has attack carriers, anti-submarine carriers, anti-submarine forces, amphibious groups with associated Marine Corps troops and aircraft and logistic support elements.</p>	<p>824,900 may increase to 888,000</p> <p>Organised in 91 wings.</p> <p>Tactical bombers and fighters include : F100 Super Sabre, F101 Voodoo, F102 Dagger, F104 Starfighter, F105 Thunderbird, F106 Dart.</p> <p>Also 480 4-engine piston aircraft for cargo and troops.</p> <p>129 new aircraft by 1962.</p> <p>Surface-to-surface missiles : Atlas, Titan, Jupiter, Thor, Matador, Mace.</p>

N°	Pays	Armée de terre	Marine	Armée de l'air
13	Royaume-Uni	<p>210.000</p> <p>En bataillons d'infanterie : Europe (Allemagne et Berlin) : 20 ; Moyen-Orient et Afrique : 13 ; Extrême-Orient 4 ; Antilles : 1.</p> <p>Du point de vue formations, 7 brigades affectées à l'O.T.A.N. en Allemagne, 1 à Berlin, 3 brigades au Moyen-Orient et en Afrique, 3 brigades au Royaume-Uni plus la majeure partie de la brigade de parachutistes formant la réserve stratégique. Les formations blindées en Allemagne sont équipées de chars Centurion et Conqueror, certains dotés d'un canon de 105 mm, et il existe 1 régiment d'engins Corporal et 3 d'Honest John. L'engin anti-aérien Thunderbird est maintenant en service.</p>	<p>90.900</p> <p>4 porte-avions. 1 transport de commandos.</p> <p>5 croiseurs.</p> <p>53 destroyers et frégates.</p> <p>31 sous-marins (dont 1 atomique). Le premier des 4 destroyers porte-engins sera terminé en 1962, équipé d'engins Sea-Slug et Sea-Cat. Les porte-avions reçoivent actuellement les chasseurs-bombardiers Scimitar et Sea-Vixen qui seront dotés des engins américains air-air Sidewinder et Firestreak respectivement. Une escadrille de Buccaneer sera formée en 1962.</p>	<p>150.400</p> <p>Commandement de bombardement: 180 bombardiers « V », voir Forces stratégiques.</p> <p>Commandement de chasse : équipé de chasseurs tous temps Javelin dotés de l'engin air-air Firestreak. Le chasseur supersonique Lightning et l'engin sol-air Bloodhound sont actuellement en service.</p> <p>Commandement côtier : son équipement se compose essentiellement du Shackleton à grande autonomie qui peut tenir l'air pendant 24 heures</p> <p>Commandement de transport : 10 Comet et 23 Britannia à turbo-propulseurs complétés par des Beverley, des Hastings et 5 Argosy à la fin de 1961.</p> <p>Appareils tactiques : le bombardier biréacteur Canberra dont les dernières versions sont capables d'atteindre 930 km/h à 12.000 m, et le chasseur Hunter, vitesse 1.120 km/h, constituent les éléments de base de la puissance aérienne tactique de la R.A.F. outre-mer.</p>
14	Etats-Unis	<p>967.000</p> <p>Les 14 divisions de l'armée de terre comprennent un Corps d'armée stratégique formé de 2 divisions aéroportées et d'1 division d'infanterie. 5 divisions plus 3 brigades blindées sont affectées à l'O.T.A.N. et sont en garnison en Allemagne : effectifs 200.000 hommes.</p>	<p>635.787</p> <p>819 navires en activité répartis en 4 flottes. Chaque flotte comprend 3 porte-avions d'attaque, des forces anti-sous-marines, des groupes amphibies auxquels sont associés des troupes et des appareils du « Corps des Marines » ainsi que des</p>	<p>824.900 ; pourra atteindre 888.000.</p> <p>Organisée en 91 escadres.</p> <p>Les bombardiers et chasseurs tactiques comprennent le F-100 Super-Sabre, le F-101 Voodoo, le F-102 Dagger, le F-104 Starfighter, le F-105 Thunderbird, le F-106 Dart.</p> <p>En outre, 480 quadrimoteurs à pistons destinés au transport de l'équipement et des troupes.</p> <p>129 nouveaux appareils en 1962.</p> <p>Engins surface-surface : Atlas, Titan, Jupiter, Thor, Matador, Mace.</p> <p>Air-surface : Hound-Dog.</p> <p>Surface-air : Bomarc.</p>

No.	Country	Army	Navy	Air Force
14	United States (cont.)	3 divisions are in Far East. Missiles, surface-to-surface short range include : Redstone, Pershing, Corporal, Sergeant, Honest John, Lacrosse, Little John, SS 10 and 11. Surface-to-air include : Nike-Ajax, Nike-Hercules and Hawk. M.60 tank to be in use, weight 50 tons, mounts 150 mm gun and has 8 in. self-propelled M.55 Howitzer which has range of over 10 miles and can fire nuclear shell.	21 nuclear submarines including 6 Polaris missile submarines. One nuclear-powered attack carrier and one nuclear-powered cruiser in service.	Air-to-ground : Hound Dog. Surface-to-air : Bomarc. Air-to-air : Genie and Falcon. <i>Marine Corps</i> : 177,000 men to 190,000. In 3 divisions with own air and amphibious support.

Source : "The Communist Bloc and the Free World" 1961.

In addition to the above, substantial new striking power for the missile deterrent was announced by President Kennedy in his special message to Congress on 28th March 1961, in which he asked for new procurements inter alia for Polaris and Minuteman missiles (solid fuel ICBMs); for increased effort on Skybolt (an airborne IRBM); for improved warning systems, increased airborne alert and for more transport aircraft. Yet further efforts, especially in conventional forces were announced in July 1961, though exact details were not given.

“(d) NORAD

“North American Air Defence Command is maintained under an agreement between the

United States and Canada, which integrates the Canadian and American Air Defence Commands. The headquarters are at Colorado Springs.

“Canadian Air Defence Command has nine squadrons currently of CF-100 interceptors armed with air-to-air missiles.

“American Air Defence Command weapons consist of F104 all-weather interceptors and Bomarc missiles. The defence of American cities depends mainly on 15 Nike-Hercules ground-to-air missile units.

“In 1962, Canada should receive two Bomarc missile units in Quebec and Ontario, for

N°	Pays	Armée de terre	Marine	Armée de l'air
14	Etats-Unis (suite)	<p>3 divisions en garnison en Extrême Orient.</p> <p>Les engins sol-sol à courte portée comprennent le Redstone, le Pershing, le Corporal, le Sergeant, l'Honest John, le Lacrosse, le Little John, les SS 10 et 11.</p> <p>Les engins sol-air comprennent le Nike-Ajax, le Nike-Hercules, le Hawk.</p> <p>Va entrer en service le tank M-60, de 50 t équipé d'un canon de 105 mm ; possède l'obusier M-55 automoteur de 8 pouces, d'une portée de plus de 16 km (10 milles), qui peut lancer un projectile nucléaire.</p>	<p>éléments de soutien logistique.</p> <p>21 sous-marins nucléaires dont 6 sous-marins Polaris.</p> <p>1 porte-avions d'attaque à propulsion nucléaire et 1 croiseur à propulsion nucléaire en service.</p>	<p>Air-air : Génie et Falcon.</p> <p><i>Corps des Marines :</i></p> <p>Entre 177.000 et 190.000 hommes.</p> <p>Organisé en 3 divisions ayant chacune son propre soutien aérien et amphibie.</p>

Source : « The Communist Bloc and the Free World », 1961.

En outre, un nouvel accroissement substantiel de la force de dissuasion des engins a été annoncée par le Président Kennedy dans le message spécial adressé au Congrès le 28 mars 1961, message dans lequel il demandait de nouveaux crédits pour l'acquisition, notamment, d'engins Polaris et Minuteman (ICBM à propergol solide), pour un effort accru en ce qui concerne le Skybolt (IRBM aéroporté) pour l'amélioration des systèmes d'alerte et l'accroissement de la capacité d'alerte aéroportée, et pour une augmentation du nombre des appareils de transport. D'autres efforts supplémentaires dans le domaine des forces conventionnelles en particulier ont été annoncés en juillet 1961, bien qu'aucun détail précis n'ait été rendu public.

« (d) NORAD

« Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (*North American Air*

Defence Command) a été établi en vertu d'un accord passé entre les Etats-Unis et le Canada, qui intègre les commandements de la défense aérienne américain et canadien. Son quartier général se trouve à Colorado Springs.

« Le Commandement de la défense aérienne canadien possède neuf escadrilles actuellement formées d'intercepteurs CF-100 armés d'engins air-air.

« Le Commandement de la défense aérienne américain possède, pour sa part, des intercepteurs tous temps F-104 et des engins Bomarc. La défense des villes américaines est essentiellement confiée à 15 unités d'engins sol-air Nike-Hercules.

« En 1962, le Canada devrait recevoir, dans le Québec et l'Ontario, deux unités d'engins Bomarc dont les emplacements sont prêts, et pour le

which the sites are ready, and for the operation of which 500 men have been trained.

“These defences are supported by an extended radar system. Supplementing the BMEWS stations in Greenland and Alaska, there are three lines of radar stations in Canada, and the ‘contiguous radar system’ in the United States is supported by ships and radar aircraft in the Pacific and the Atlantic and a number of ‘Texas Tower’ radar stations near the Atlantic coast.”

(e) MC 70

46. The forces which SACEUR considered adequate for his mission were set out in NATO Document MC 70. It is known that the achievements so far do not provide the forces considered necessary. In particular the central front is manned by 22¹/₃ divisions, whereas MC 70 called for 30 divisions.

47. It will be seen that his forces are not up to the level SACEUR thought necessary. Their fire-power, however, because of the low-yield nuclear weapons at their disposal is considerably higher than it was.

The political implications of tactical nuclear weapons are fully discussed in Chapter V by General Cadorna.

48. The uneven contribution of different allied forces to the strength of NATO is bound to give rise to jealousies and threatens the harmony of the Alliance.

In particular, the ordinary citizen will point to the unfairness of conscription as between the different national forces. A glance at Table I shows how widely the periods of conscription vary. Furthermore, it cannot be gainsaid that modern armaments demand a longer period of training than some of the allies give their soldiers. The days of the stout-hearted peasant beating his ploughshare into a sword are over.

It is, however, politically difficult, or at least politicians assume it will be difficult, to increase the period of conscription.

Members will also take note of the figures given in Table I of the total populations of

WEU and NATO countries which greatly exceed those of the Communist bloc (excluding China) which has a population of 300 million and armed forces of about 3,700,000.

(f) *Balance of forces within NATO*

49. The troops available to NATO are not deployed to their greatest efficiency because they are balanced nationally and not NATO-wise. Each country wishes to maintain its forces in a posture to operate nationally if necessary.

The setting-up of the NATO “Fire Brigade” force is a welcome departure, though it should be recognised that *the troops made available to it are extracted from NATO-assigned contingents and are not in addition to them.*

50. The Assembly has frequently called attention to the desirability of interdependence in logistics and infrastructure. The urgency of this matter remains, despite modest steps made in the field of pipelines, radar and common weapon systems. It is dealt with by Mr. Goedhart in Chapter IX.

3. Reserve forces

51. All our member countries have large reserve forces, whose training and equipment varies, but who could take their place beside the active troops within six months.

However, these reserves can only be considered to have a very limited value in modern war.

The offensive capability and mobility of modern weapons demands that a defender shall maintain two types of forces: (i) the armoured forces disposed round obvious nerve centres; (ii) light, very well-equipped troops with air mobility (fire brigade type). Both types must be at instant readiness. Neither type can be supplied by reserve troops.

maniement desquels 500 hommes ont été entraînés.

« Ces défenses sont appuyées par un dispositif radar étendu. Outre les stations de BMEWS qui se trouvent au Groenland et en Alaska, il existe trois réseaux de stations radar au Canada, et le « système radar contigu » des Etats-Unis qui est appuyé par des navires et des avions radar dans le Pacifique et l'Atlantique, et par un certain nombre de stations radar du type 'Texas Tower' près de la côte atlantique. »

(e) MC 70

46. Les forces que le SACEUR a considérées comme suffisantes pour l'exécution de sa mission ont été définies dans le document MC 70 de l'O.T.A.N. On sait que les résultats obtenus n'ont pas fourni jusqu'ici les forces considérées comme indispensables. Le front central, en particulier, ne dispose que de 22 divisions $\frac{1}{3}$ alors que le MC 70 en réclame 30.

47. On remarquera que les forces du SACEUR n'ont pas atteint le niveau qu'il estimait indispensable. Leur puissance de feu cependant, en raison de l'existence des armes nucléaires de faible puissance mises à leur disposition, est sensiblement plus élevée qu'elle ne l'était.

Les implications politiques de la présence d'armes nucléaires tactiques sont discutées en détail dans le chapitre V par le général Cadorna.

48. L'inégalité des contributions des différentes armées alliées aux forces de l'O.T.A.N. donne nécessairement naissance à certaines jalousies et menace l'harmonie de l'ensemble de l'Alliance.

Le citoyen moyen soulignera, en particulier, l'injustice du service militaire obligatoire dans les différentes forces nationales. Une lecture rapide du tableau n° I montre les écarts importants qui existent entre la durée du service militaire obligatoire dans les différents pays. On ne peut nier, d'autre part, que les armes modernes exigent une période de formation plus longue que celle dont les alliés font actuellement bénéficier leurs soldats. L'époque du vaillant paysan se forgeant une épée avec le soc de sa charrue est définitivement révolue.

Il est toutefois difficile, du point de vue politique, d'augmenter la durée du service militaire : c'est du moins ce que supposent les hommes politiques.

Les Représentants constateront également que les chiffres figurant au tableau n° I pour la

population totale des pays membres de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N., sont nettement supérieurs à ceux du monde communiste (Chine exceptée) dont la population est de 300 millions d'habitants et dont les forces armées atteignent environ à 3.700.000 hommes.

(f) *Equilibre des forces au sein de l'O.T.A.N.*

49. Les troupes mises à la disposition de l'O.T.A.N. ne sont pas déployées avec le maximum d'efficacité, étant équilibrées du point de vue national et non du point de vue de l'Alliance. Chaque pays tient à maintenir ses propres forces d'une manière telle qu'elles puissent opérer nationalement en cas de besoin.

La création d'une « brigade de pompiers » de l'O.T.A.N. est un pas en avant dont on doit se féliciter, mais il convient de reconnaître que *les troupes mises à sa disposition sont tirées des contingents affectés à l'O.T.A.N. et ne viennent pas s'y ajouter.*

50. L'Assemblée a souvent attiré l'attention sur les avantages de l'interdépendance dans le domaine de la logistique et de l'infrastructure. La question reste urgente en dépit des quelques résultats modestes obtenus dans le domaine des pipelines, du radar et des systèmes d'armes communs. Elle est traitée par M. Goedhart au chapitre IX.

3. Forces de réserve

51. Tous nos pays membres possèdent d'importantes forces de réserve dont le niveau d'entraînement et l'équipement sont variables mais qui pourraient prendre place aux côtés des troupes actives dans un délai de six mois.

Cependant, ces réserves ne sauraient être considérées que comme étant d'une valeur très limitée dans une guerre moderne.

La capacité offensive et la mobilité des armes modernes exigent d'un défenseur qu'il maintienne deux types de forces : (i) des forces blindées disposées autour des centres névralgiques évidents ; (ii) des forces légères très bien équipées et dotées de moyens de transport aérien (du type « brigade de pompiers »). Ces deux types de forces doivent être constamment prêtes au combat. Ni l'un, ni l'autre ne peuvent être alimentés par des troupes de réserve.

Reserve troops, therefore, in the first instance, must be considered as a purely local defence force and as an aid to the civil power. If the conflict should last more than six months, very large numbers of reservists could be made available, and, in a long war, would exceed the numbers available to the USSR and its satellites.

C. Reinforcement measures since 13th August 1961

Following the closure by the East German authorities of the boundaries between East and West Berlin on 13th August 1961, the following reinforcement measures have been announced by NATO countries:

Belgium

Mr. Segers, Minister of National Defence, announced that priority would be given to strengthening the combat units assigned to NATO, which are to be brought up to 90 % full strength.

France

Two divisions have been withdrawn from Algeria, but their assignment to NATO Command has not been announced. *France-Soir* reported the arrival of 26 French armoured vehicles in West Berlin on 20th August. French divisions in Algeria remain as hitherto available for transfer to the central front in an emergency.

Germany

Six thousand volunteers serving on engagements of from two to five years and 30,000 conscripts are being retained with the colours for an additional three months after expiry of their normal period of service in September; with the next call up of 42,000 men on 1st October, the total German armed forces are thus increased to 350,000 men.

Netherlands

The Rapporteurs of the Committee learned that the two Netherlands divisions assigned to NATO had been brought up to nearly 100 % of their wartime strength. Military service is being extended by some three months from eighteen months to the full legal period.

United Kingdom

The United Kingdom has announced the transfer to Germany of the 36th Surface-to-Air Guided Weapon Regiment and of the 22nd LAA Regiment, to be followed by an anti-aircraft Artillery Group Headquarters, the 16th LAA Regiment and units of an Artillery Locating Regiment. 18 armoured troop carriers and 16 scout cars were dispatched from Germany to West Berlin on 19th August. A new division is being formed in the United Kingdom which will be available for Germany if required; the Committee may wish to endorse the view expressed in Allied Headquarters that this division would be better stationed on the Continent, lest it prove impossible to move it quickly to Germany in time of crisis.

Canada

Press reports have stated that the Canadian forces assigned to NATO Command were being increased from 12,000 to 14,000 men; two infantry battalions in Germany, due to be replaced by others from Canada, were being left in position.

United States

The most extensive reinforcement measures announced have been those undertaken by the United States. According to Press reports the North Atlantic Council was informed by Mr. Dean Rusk on 8th August that the United States was ready to airlift six further divisions to Europe if necessary. Units of the 7th United States Army in Germany have been brought up to strength and four divisions of the national guard were alerted to be mobilised if the six regular divisions left the United States. A battle group of 1,500 United States troops was dispatched from West Germany to Berlin along the Autobahn on 19th August, bringing the total strength of the garrison in that city up to the following levels:

United States	6,500 men
United Kingdom	4,000 "
France	3,000 "

Les troupes de réserve doivent, par conséquent, être considérées essentiellement comme une force de défense purement locale et comme un appoint pour le pouvoir civil. Si le conflit devait durer plus de six mois, un nombre important de réservistes deviendrait disponible et, dans une guerre prolongée, dépasserait le nombre que pourraient réunir l'U.R.S.S. et ses satellites.

C. Mesures de renforcement prises depuis le 13 août 1961

Comme suite à la fermeture par les autorités de l'Allemagne de l'Est, le 13 août 1961, de la frontière qui sépare Berlin-Ouest de Berlin-Est, les mesures de renforcement suivantes ont été annoncées par les pays de l'O.T.A.N.:

Belgique

M. Segers, Ministre de la défense nationale, a annoncé que priorité serait donnée au renforcement des unités de combat affectées à l'O.T.A.N., qui doivent être amenées à 90% de leur effectif maximum.

France

Deux divisions ont été retirées d'Algérie, mais leur affectation à l'O.T.A.N. n'a pas été annoncée. France-Soir a signalé l'arrivée à Berlin-Ouest, le 20 août, de 26 véhicules blindés français. Les divisions françaises stationnées en Algérie restent, comme par le passé, susceptibles d'être transférées sur le front central en cas d'urgence.

République Fédérale

6.000 volontaires ayant souscrit des engagements de deux à cinq ans et 30.000 appelés seront maintenus sous les drapeaux pendant les trois mois qui suivront l'expiration de leur temps de service normal en septembre; avec le prochain appel de 42.000 hommes le 1^{er} octobre, les forces armées allemandes atteindront un effectif total de 350.000 hommes.

Pays-Bas

Les rapporteurs de la Commission ont appris que les divisions néerlandaises affectées à l'O.T.A.N. avaient été amenées à près de 100 % de leur effectif de temps de guerre. La durée du service militaire a été augmentée de trois mois; elle a été ainsi portée de 18 mois à la durée légale maximum.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a annoncé le transfert en Allemagne du 36^e régiment d'engins guidés sol-air et du 22^e régiment d'artillerie légère anti-aérienne qui seront suivis par un Etat-major de groupe d'artillerie anti-aérienne, par le 16^e régiment d'artillerie légère anti-aérienne et par certaines unités d'un régiment de repérage d'artillerie. 18 transports de troupes blindés et 16 véhicules de reconnaissance ont été transférés, le 19 août, d'Allemagne Fédérale à Berlin-Ouest. Une nouvelle division est en cours de formation au Royaume-Uni: elle sera susceptible d'être envoyée en Allemagne en cas de besoin. La Commission souhaitera peut-être faire sienne l'opinion exprimée au Quartier général allié selon laquelle il serait préférable que cette division soit stationnée sur le continent, de peur qu'il se révèle impossible de la transporter rapidement en Allemagne en cas d'urgence.

Canada

Certains communiqués de presse ont indiqué que les forces canadiennes affectées à l'O.T.A.N. avaient été portées de 12 à 14.000 hommes, et que deux bataillons d'infanterie stationnés en Allemagne, qui devaient être remplacés par de nouveaux bataillons en provenance du Canada, étaient restés sur place.

Etats-Unis

Les mesures de renforcement les plus importantes qui aient été annoncées sont celles qui ont été prises par les Etats-Unis. Selon certains communiqués de presse, le Conseil de l'Atlantique Nord a été informé par M. Dean Rusk le 8 août dernier, que les Etats-Unis étaient disposés à amener par la voie des airs six nouvelles divisions en Europe en cas de nécessité. Les effectifs des unités de la Septième armée américaine stationnées en Allemagne ont été complétés et quatre divisions de la garde nationale ont été alertées aux fins de mobilisation, au cas où les six divisions régulières quitteraient les Etats-Unis. Un groupe de combat de 1.500 hommes a été transféré d'Allemagne Fédérale à Berlin par l'autoroute, le 19 août dernier, amenant ainsi les effectifs en garnison dans cette ville au niveau suivant:

Etats-Unis	6.500 hommes
Royaume-Uni	4.000 »
France	3.000 »

CHAPTER VII

*Allied Commands**(submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur)***A. NATO****1. General**

1. Although the Committee in the past six years has several times reported some of the main deficiencies in the command structure of NATO, it has never reported on the problem as a whole¹. Your Committee wishes to consider the higher military organisation of NATO and especially to call attention to certain problems which should have been solved by now but which are not, mainly for political reasons. Over the last five years the military authorities, and especially SACEUR, have frequently attempted to convince the governments concerned that an overhaul of the command structure is long overdue. From a military point of view it is undesirable for several commands to overlap in the same area and for certain units in a given area to come under one command in peacetime and another command in time of war. However, turning to these main deficiencies in the command structure it is necessary to describe the military side of NATO so as to obtain a clear picture of the overall situation.

2. The highest authority in NATO is the North Atlantic Council, composed of representatives of the member countries. It may meet at ministerial or ambassadorial (the Permanent Representatives) level. The Council meets at ministerial level two or three times a year in one of the NATO capitals, and once or twice a week at ambassadorial level in the NATO building in Paris. As the decisions of the Council are not taken by majority vote but unanimously, a prompt decision on a matter such as a command structure is difficult or sometimes impossible to secure. Many political and military considerations have to be taken into account and since the military authorities nearly always succeed in making a command structure work in peacetime,

1. Documents 87, 2nd June 1958 ; 128, 20th May 1959 ; 147, 30th October 1959 and 201, 31st May 1961.

the urgency of reaching a speedy decision on such a problem is hardly felt.

3. The higher military organisation of NATO comprises: the Military Committee, its authorised representative which is the Military Committee in permanent session, and the Standing Group.

The Military Committee is the senior military authority in the organisation. It is composed of a Chief-of-Staff of each member country and normally meets in Washington. The Chairmanship of the Military Committee rotates annually in the English alphabetical order of countries. The Military Committee meets at least twice a year. It is responsible for making recommendations and supplying guidance on military questions to subordinate authorities. Between these meetings it delegates part of its powers to the Military Committee in permanent session, which is composed of the permanent military representatives of the Chiefs-of-Staff. This Committee also meets in Washington under a military Chairman appointed by the Military Committee in Chiefs-of-Staff session for a fixed period. He has an exclusively international function and may hold no other post than that of Chairman of the Military Committee in permanent session. The members of the Military Committee in permanent session inform their respective Chiefs-of-Staff of current problems and have the points of view of their own countries incorporated in documents prepared by the Standing Group for approval by the Military Committee. The Committee deals with questions delegated to it by the Military Committee which are mainly administrative, logistic and routine matters.

The Standing Group

4. In addition to the Military Committee and its permanent representatives who form the Military Committee in permanent session, there is also the Standing Group. Under the general strategic guidance of the Council, this body formulates, directs and co-ordinates the defence plans of the NATO Commands and of the Canada and

CHAPITRE VII

*Les commandements alliés**(présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur)***A. O.T.A.N.****1. Remarques générales**

1. Bien que la Commission ait présenté, à plusieurs reprises, au cours des six dernières années des rapports traitant de quelques unes des faiblesses essentielles de la structure de l'O.T.A.N. elle n'a jamais rédigé de rapport sur le problème dans son ensemble¹. Elle désire examiner l'organisation militaire suprême de l'O.T.A.N. et signaler en particulier certains problèmes qui devraient être résolus maintenant, mais qui ne le sont pas, notamment pour des raisons politiques. Les autorités militaires — en particulier le SACEUR — ont tenté maintes fois, au cours des cinq dernières années, de convaincre les gouvernements intéressés que le besoin d'une révision des structures du commandement se faisait depuis longtemps sentir. Du point de vue militaire, il est peu souhaitable que plusieurs commandements se chevauchent dans la même zone et que certaines unités d'une zone donnée passent en temps de guerre sous un autre commandement. Cependant, avant de souligner les principales faiblesses de la structure du commandement, il est nécessaire de se faire une idée plus nette de l'ensemble des organes militaires de l'O.T.A.N.

2. Le Conseil de l'Atlantique Nord est l'organe suprême de l'Alliance. Il est constitué par les représentants des Etats membres. Il se réunit soit au niveau ministériel, soit au niveau des ambassadeurs (représentants permanents). Les réunions ont lieu deux ou trois fois par an au niveau ministériel dans l'une des capitales de l'O.T.A.N., une ou deux fois par semaine à celui des ambassadeurs au siège de l'O.T.A.N. à Paris. Comme le Conseil prend toutes ses décisions non à la majorité mais à l'unanimité, une décision rapide sur une question telle que la structure du commandement est difficile ou même quelquefois impossible à obtenir. Toutes sortes de considérations d'ordre politique et militaire entrent en ligne de compte et du fait que les autorités militaires parviennent presque toujours à permettre à une

structure de commandement donnée de fonctionner en temps de paix, la nécessité d'une décision rapide sur ce problème ne se fait guère sentir.

3. L'organisation militaire supérieure de l'O.T.A.N. comprend: le Comité militaire et son mandataire le Comité militaire en session permanente, et le Groupe permanent.

Le Comité militaire est l'autorité militaire suprême de l'organisation. Il est composé des chefs d'état-major des pays membres et se réunit généralement à Washington. La présidence est exercée à tour de rôle pour un an par chacun des chefs d'état-major selon l'ordre alphabétique des noms des pays en anglais. Le Comité militaire se réunit au moins deux fois par an. Il a pour tâche de faire des recommandations et de donner des directives sur les problèmes militaires aux autorités qui lui sont subordonnées. Dans les intervalles de ces réunions, il délègue une partie de ses pouvoirs au Comité militaire en session permanente, composé des représentants militaires permanents des chefs d'état-major. Ce comité se réunit également à Washington, et il est présidé par une personnalité militaire choisie par le Comité militaire en session de chefs d'état-major pour une période déterminée. Il ne peut s'agir que d'une personnalité internationale qui ne peut détenir aucun autre poste que celui de Président du Comité militaire en session permanente. Les membres du Comité militaire en session permanente doivent informer leurs chefs d'état-major respectifs des problèmes en cours et faire incorporer le point de vue de leur pays dans les documents qui sont préparés par le Groupe permanent pour approbation par le Comité militaire. Le Comité s'occupe des questions que le Comité militaire lui a déléguées, en particulier des questions administratives, de logistique et des affaires de routine.

Le Groupe permanent

4. Outre le Comité militaire et son mandataire le Comité militaire en session permanente, il existe également le Groupe permanent. Cet organisme, dans le cadre des directives stratégiques générales données par le Conseil, formule, dirige et coordonne les plans de défense des commandements de l'O.T.A.N. et du Groupe stratégi-

1. Documents 87 du 2 juin 1958, 128 du 20 mai 1959, 147 du 30 octobre 1959 et 201 du 31 mai 1961.

United States Regional Planning Group. The Standing Group also has its seat in Washington and is composed of representatives of the Chiefs-of-Staff of France, the United Kingdom and the United States, together with the Chairman of the Military Committee who is the same general officer as the Chairman of the Military Committee in permanent session. The Standing Group was established as the executive agent of the Military Committee which was a means of avoiding the unanimity rule for all decisions taken in the framework of NATO, but the Military Committee has insisted on the Standing Group referring more and more decisions back to it so that now in fact it is the Military Committee which determines the military strategy of the Alliance. The Standing Group controls certain specialised military agencies such as the NATO Defence College, the Military Agency for Standardisation, the European Military Communications Co-ordination Committee, etc. The Standing Group is assisted by a French, British and American staff. The NATO Supreme Commanders are responsible to it. In theory, the Supreme Allied Commander Europe, and the Supreme Commander Atlantic are commanders in the field and take orders from the Standing Group. In practice, the Supreme Allied Commanders are very powerful with regard to military decisions. SACEUR deals directly with Defence Ministers, governments and national delegations. SACLANT has the right of direct access to the national Chiefs-of-Staff and if necessary to the governments themselves.

2. The command structure¹

5. The strategic area covered by the North Atlantic Treaty is divided between the two major Commands: Allied Command Europe and Allied Command Atlantic. In addition there is a special Committee, the Channel Committee and the Canada-United States Regional Planning Group. This last Group, which covers the North American area and makes plans for the defence of the Canada/United States region, does not come within the framework of this report. We shall deal successively with the Channel Committee, Allied Command Atlantic and Allied Command Europe. We shall consider the authority of the NATO Supreme Commander and conclude with the task of the NATO Council, which is ultimately responsible for the command structure.

1. See chart at Appendix VI.

(a) Channel Committee and Channel Command

6. The Channel Committee and its Command have succeeded to the Command which existed already under the Brussels Treaty Organisation. The Western Union Chiefs-of-Staff agreed in 1949 to give the Commander-in-Chief, Portsmouth, control of the Channel and southern waters of the North Sea with the exception of small coastal areas. When the NATO organisation for the European and Atlantic Commands was established, the NATO Council decided to create a special committee for the Channel, which would be called the Channel Committee and would be the NATO authority for this area, the Channel Committee acting as an agent of the Standing Group. It is composed of the naval Chiefs-of-Staff of Belgium, France, the Netherlands and the United Kingdom. The Portsmouth Command is placed under this Committee. Until recently the Channel Command came directly under the Channel Committee and was the joint responsibility of the Allied Commander-in-Chief Channel and the Allied Maritime Air Commander-in-Chief Channel. This joint Command has now become Allied Command Channel, covering the Channel and the southern North Sea. The Commander Allied Maritime Air Force Channel is now the Maritime Air Adviser to the Allied Commander-in-Chief in this area.

7. In peacetime the Allied Commander-in-Chief Channel is responsible for preparing plans for the control and defence of the Channel area and for co-ordinating these with other planning, either by the surrounding States or by other NATO Commands.

In time of war his responsibilities are:

- (i) to control the Channel and North Sea area and deny it to the enemy;
- (ii) to protect the sea lanes of communications;
- (iii) to support operations conducted by SACEUR and SACLANT.

Certain coastal tasks such as inshore mine-sweeping and harbour defence remain a national responsibility. There are five subordinate com-

que régional du Canada et des Etats-Unis. Le Groupe permanent a également son siège à Washington et est composé des chefs d'état-major de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, ainsi que du Président du Comité militaire qui est l'officier général qui préside le Comité militaire en session permanente. Le Groupe permanent a été conçu comme l'organe exécutif du Comité militaire, ce qui a permis de passer outre à la règle de l'unanimité pour toute décision prise dans le cadre de l'O.T.A.N. Mais le Comité militaire exige que le Groupe permanent s'en réfère à lui pour un nombre croissant de décisions, si bien que c'est maintenant le Comité militaire qui détermine la stratégie militaire de l'Alliance. Le Groupe permanent contrôle certains organismes militaires spécialisés tels que le Collège de Défense de l'O.T.A.N., le Bureau de standardisation militaire, le Comité de coordination des transmissions, etc... Le Groupe permanent est assisté d'un état-major français, anglais et américain. C'est devant lui que sont responsables les commandants suprêmes de l'O.T.A.N. En théorie, le Commandant suprême allié en Europe, ainsi que le Commandant suprême de l'Atlantique sont commandants en campagne et reçoivent leurs ordres du Groupe permanent. En fait, les commandants suprêmes alliés ont des pouvoirs étendus en matière de décisions militaires. Le SACEUR traite directement avec les ministères de la défense, les gouvernements et les délégations nationales. Le SACLANT a un droit d'accès direct auprès des chefs d'état-major nationaux et en cas de nécessité auprès des gouvernements nationaux eux-mêmes.

2. La structure du commandement¹

5. L'espace stratégique couvert par le Traité de l'Atlantique Nord a été réparti entre deux commandements principaux: le Commandement de l'Europe et le Commandement de l'Océan Atlantique. Il existe, en outre, un comité spécial, le Comité de la Manche et le Groupe de planning régional Etats-Unis-Canada. Ce dernier qui couvre la zone de l'Amérique du Nord et dresse les plans de défense pour la région Canada - Etats-Unis, n'entre pas dans le cadre de ce rapport. Nous nous occuperons successivement du Comité de la Manche, du Commandement allié de l'Atlantique et du Commandement de l'Europe. Nous étudierons l'autorité du Commandant suprême de l'O.T.A.N., et nous conclurons avec la tâche du

Conseil de l'O.T.A.N. qui est en dernier ressort responsable de la structure du commandement.

(a) *Le Comité de la Manche et le Commandement de la Manche.*

6. Le Comité de la Manche et son commandement ont remplacé le commandement qui existait déjà dans le cadre de l'Organisation du Traité de Bruxelles. Les chefs d'état-major de l'Union Occidentale ont convenu en 1949 de confier au Commandant en chef de Portsmouth la défense de la Manche et du secteur sud de la Mer du Nord, à l'exclusion de quelques zones côtières restreintes. Plus tard a été élaborée la structure des commandements de l'O.T.A.N. pour l'Europe et l'Atlantique. Le Conseil de l'O.T.A.N. a décidé de créer, pour la Manche, un comité spécial appelé le Comité de la Manche. Ce comité est devenu l'autorité de l'O.T.A.N. dans cette zone, le Comité de la Manche agissant comme l'organe du Groupe permanent. Il est composé des chefs d'état-major navals de la Belgique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le Commandement de Portsmouth relève de ce Comité. Jusqu'à ces derniers temps, se trouvait placé sous la direction du Comité de la Manche, le Commandement de la Manche exercé conjointement par le Commandant en chef allié de la Manche et le Commandant en chef allié des forces aéronavales de la Manche. Ce commandement conjoint est maintenant devenu le Commandement allié de la Manche qui couvre la Manche et le secteur sud de la Mer du Nord. Le Commandant allié des forces aéronavales de la Manche est depuis lors devenu son conseiller aéronaval.

7. En temps de paix, le Commandant en chef allié de la Manche est chargé de préparer les plans de contrôle et de défense de la zone de la Manche et de les coordonner avec les autres plans militaires, tant ceux des Etats riverains que ceux des commandements de l'O.T.A.N.

En temps de guerre, il est chargé:

- (i) de protéger la Manche et la Mer du Nord et d'en interdire l'accès à l'ennemi;
- (ii) de protéger les routes maritimes de communication;
- (iii) de soutenir les opérations du SACEUR et du SACLANT.

Certaines missions côtières comme le dragage des mines et la défense des ports restent sous la responsabilité des autorités nationales. Il existe cinq

1. Voir organigramme, Annexe VI.

mands for various sub-areas of the Channel; two located in British ports, one in a Dutch port and two in French ports.

8. Lord Ismay, in his book on the first five years of NATO¹ stated as the reason for establishing this command structure:

“A special arrangement of this kind was considered essential since it was thought that the Standing Group would be too far away and too occupied with matters of high strategy to attend to the detailed problems which would arise in the small but vital Channel area.”

It must be recognised that the Channel has the greatest density of shipping in the world. In these narrows, military operations such as mine warfare and the control of merchant vessels have special peculiarities.

9. It seems that the irrational command structure was set up chiefly for political reasons. In spite of the validity of these reasons, the military reasons for a single Supreme Command should outweigh them. The Channel Command could in fact be considered a liaison feature at the juncture of two commands which could pull in opposite directions. It is certainly true that two, and in some cases three, independent commands, with all the dangers of such a structure, would certainly create endless difficulties in time of war. It is necessary, therefore, to reconsider the need for the existence of a Channel Committee and a separate supreme Channel Command which does not seem essential.

10. The position on the British side is as follows: coastal waters are under national command and the high seas come under the Commander-in-Chief Channel. This seems acceptable. On the continental side, however, the position is extremely complicated. In the Benelux area, the Commander of the Dutch naval forces is in charge of the defence of the coastal waters and as Commander of the Benelux Sub-Area of the

1. NATO — The First Five Years — 1949-1954, by Lord Ismay, Secretary-General of the North Atlantic Treaty Organisation, page 77.

Channel he is responsible to the Allied Commander-in-Chief Channel. But, at the same time, he is responsible to the Commander Allied Naval Forces Central Europe, in Fontainebleau, when his forces have to support flank operations on behalf of the Central Europe forces. The French Commanders of the Cherbourg and Brest Sub-Areas Channel also have national commands, the same link with Fontainebleau as their Dutch counterpart and have to work in close collaboration with the Commander of the Central Sub-Area and the Commander-in-Chief Eastern Atlantic Area who is responsible to SACLANT. For the maritime air forces in this area the solution which has been found is to appoint the same General Officer as Commander Allied Maritime Air Forces Channel and as Commander Maritime Air Eastern Atlantic Area.

If it proves politically impossible to abolish the independent Channel Committee and the Channel Command, the next best solution would be to appoint the same Admiral as Commander-in-Chief Eastern Atlantic Area and as Allied Commander-in-Chief Channel. This course is strongly recommended by your Committee as a first step towards obtaining a satisfactory command structure in this area. The most logical solution would be to place Channel Command directly under the Atlantic Command or under the Eastern Atlantic Command.

(b) *Allied Command Atlantic*

11. The Atlantic Command, activated in April 1952, extends from the North Pole to the Tropic of Cancer and from the coastal waters of North America to those of Europe and Africa excluding the Channel, the southern North Sea and the British Isles. It includes Iceland, Greenland, the Azores and other strategic islands and covers an area of approximately 17 million square miles. In wartime the Allied Commander Atlantic has the task of destroying enemy naval power in this area in order to keep control of the seas for the NATO countries. There are at present three subordinate Commanders: the Commanders-in-Chief of the Western Atlantic Area and of the Striking Fleet Atlantic both with headquarters in Norfolk, U.S.A., and the Commander-in-Chief Eastern Atlantic Area with headquarters in

commandements subordonnés pour les différents secteurs de la Manche, deux se trouvant dans des ports britanniques, un dans un port néerlandais et deux dans des ports français.

8. Lord Ismay dans son livre sur les cinq premières années de l'O.T.A.N.¹ a justifié comme suit la création d'une telle structure de commandement:

«On estimait qu'il était essentiel de constituer un organisme de ce genre car le Groupe permanent se trouvait trop éloigné et trop absorbé par des questions de haute stratégie pour s'occuper des problèmes de détail qui se poseraient dans le secteur limité mais vital de la Manche.»

Il faut en effet reconnaître que la Manche est la mer qui a la plus forte densité de navigation dans le monde entier, qu'à cause de son exigüité relative, ses côtes sont très proches les unes des autres. Les opérations militaires — guerre des mines et contrôle du trafic commercial — y ont un caractère particulier.

9. Cette structure irrationnelle de commandement semble avoir été créée pour des raisons d'ordre politique. Bien que celles-ci puissent avoir une certaine valeur, les raisons militaires en faveur d'un commandement suprême unique devraient prévaloir. Certes, on pourrait considérer le Commandement de la Manche comme un élément de liaison à la jonction de deux commandements qui pourraient être attirés dans des directions différentes. Il n'en est pas moins certain que la concomitance dans une zone si étroite de deux, et dans certains cas, trois commandements indépendants, avec tous les dangers qu'une telle structure entraîne, créerait certainement de nombreuses difficultés en temps de guerre. Un réexamen s'impose donc. La nécessité de l'existence du Comité et du Commandement suprême de la Manche ne nous paraît pas s'imposer.

10. Sur la côte britannique, la situation est en effet la suivante : les eaux côtières sont placées sous commandement national, et la haute mer relève du commandant-en-chef de la Manche. Ceci nous paraît acceptable. En revanche, sur la côte du continent, la situation est fort compliquée. Dans la zone du Benelux, le Commandant des forces navales néerlandaises, chargé de la défense des eaux côtières, est, en tant que com-

mandant du secteur Benelux de la Manche, responsable devant le Commandant en chef allié de mandant des forces navales alliées du Centre-Europe à Fontainebleau lorsque ses forces doi- la Manche, mais il relève en même temps du Com- vent soutenir des opérations de flanc pour le compte des forces Centre-Europe. Les comman- dants français des secteurs Cherbourg et Brest de la Manche qui détiennent également des com- mandements nationaux ont le même lien que leur collègue néerlandais avec Fontainebleau, et doi- vent cependant collaborer étroitement avec le Commandant du secteur central et le Comman- dant en chef du secteur oriental de l'Atlantique qui relève du SACLANT. En ce qui concerne les forces aéronavales dans cette zone, on a trouvé une solution: désigner le même officier général en tant que Commandant des forces aéronavales alliées de la Manche et Commandant des forces aéronavales du secteur oriental de l'Atlantique.

S'il apparaissait politiquement impossible de supprimer le Comité et le Commandement de la Manche, en tant que structures distinctes, la meilleure solution consisterait alors à nommer le même amiral comme Commandant en chef du secteur oriental de l'Atlantique et Commandant en chef allié de la Manche. C'est la solution pour laquelle s'est prononcée fermement votre Commis- sion, en tant que première mesure tendant à éta- blir dans cette zone une structure de commande- ment satisfaisante. La solution la plus logique serait de mettre le Commandement de la Manche sous l'autorité directe du Commandementatlan- tique ou sous l'autorité du Commandement du secteur oriental de l'Atlantique.

(b) *Le Commandement de l'Océan Atlan- tique*

11. Ce commandement, établi en avril 1952, s'étend de l'Arctique au Tropique du Cancer et des eaux territoriales de l'Amérique du Nord aux côtes d'Europe et d'Afrique, à l'exclusion de la Manche, du secteur sud de la Mer du Nord et des Iles Britanniques. Il englobe également l'Islande, le Groenland et les Açores et certaines autres îles stratégiques, et couvre une superficie de 44 millions de km² environ (17 millions de milles carrés). En temps de guerre, le Commandant de l'Océan Atlantique a pour mission de détruire les forces navales ennemies dans sa zone, afin d'assurer la sécurité des mers pour le compte des pays de l'O.T.A.N. Il existe à l'heure actuelle trois commandements subordonnés: la Zone occi- dentale de l'Atlantique, le Commandement de la flotte d'intervention atlantique et la Zone

1. O.T.A.N. 1949-1954 — Les cinq premières années, par Lord Ismay, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, page 80.

Northwood, England. The Commander-in-Chief of the Eastern Atlantic Area has under him a Commander Submarine Force Eastern Atlantic, a Commander Northern Sub-Area, a Commander Central Sub-Area and a Commander Bay of Biscay Sub-Area. The Commander Maritime Air Eastern Atlantic Area is responsible for maritime air defence and has under him a Commander Maritime Air Northern Sub-Area and a Commander Maritime Air Central Sub-Area.

12. The Iberlant Command was planned as the fourth main subordinate Command of the Atlantic Command. It covered the western approaches to the Straits of Gibraltar from the Bay of Biscay in the north-west to the Azores, and south to the region of Dakar. It is one of the outstanding NATO Command structure problems which has still not been solved nearly ten years after the Atlantic Command came into existence in April 1952. The French decision of 1959 to withdraw their fleet from NATO Command has made a solution still more difficult to attain. In September 1960 it was provisionally activated during exercise Fallex 60 under Vice-Admiral Max Douquet (France) but a permanent headquarters has not yet been installed in Lisbon.

13. SACLANT's responsibilities are almost entirely operational and unlike SACEUR he has no forces permanently assigned to his Command in peacetime. His mission is to prepare and finalise defence plans, conduct training exercises and lay down training standards. For training purposes, and of course in the event of war, forces earmarked by the nations are assigned to him. Although these forces are predominantly naval, SACLANT also commands certain ground forces and land-based air forces. The Commander-in-Chief Atlantic also has national responsibilities; he is at the same time Commander-in-Chief of the United States Atlantic Fleet. This Atlantic Fleet is made up of approximately 450 ships, over 100 aircraft squadrons and over 200,000 men.

(c) *Allied Command Europe*

14. The second major command is Allied Command Europe (SHAPE) which has its headquarters in Rocquencourt. This Command extends from the North Cape to North Africa and from the Atlantic to the eastern border of Turkey, excluding the United Kingdom, Portugal and Algeria, the defence of which remains a national responsibility. The Supreme Allied Commander Europe (SACEUR) is at present General Norstad, the fourth General to hold the post since General Eisenhower assumed operational control as the first Supreme Commander on 2nd April 1951. The Western Union Defence Organisation, under the Brussels Treaty, had already laid the foundations of the western defence structure. It had also organised an international and inter-service staff working together in peacetime and had left General Eisenhower a team of staff officers. Thus, the various national forces were merged into an integrated force.

15. The present NATO Command structure has grown up piecemeal over the years. It has been considerably modified since April 1951. Greece and Turkey have become NATO countries; the Mediterranean Command has been created and the Central Command has been reorganised. The major commands responsible to the Supreme Allied Commander Europe for the defence of their respective segments of the vast semi-circle which stretches from the North Cape to the eastern boundaries of Turkey are now:

- AFNORTH — Allied Forces Northern Europe, with headquarters in Oslo, Norway;
- AFCENT — Allied Forces Central Europe, with headquarters in Fontainebleau, France;
- AFSOUTH — Allied Forces Southern Europe, with headquarters in Naples, Italy;
- AFMED — Allied Forces Mediterranean, with headquarters on the island of Malta.

orientale de l'Atlantique, les deux premiers ont leur Q. G. à Norfolk aux Etats-Unis, le troisième a son Q. G. à Northwood en Angleterre. Le Commandant en chef de la Zone orientale de l'Atlantique a sous son autorité un Commandant des forces sous-marines du Secteur oriental de l'Atlantique, un Commandant du Secteur nord, un Commandant du Secteur centre et un Commandant du Secteur du golfe de Gascogne. Le Commandant des forces aéronavales du Secteur oriental de l'Atlantique est responsable de la défense aéronavale et a sous son autorité un Commandant des forces aéronavales du Secteur nord et un Commandant des forces aéronavales du Secteur centre.

12. Un quatrième commandement, subordonné au Commandement allié de l'Atlantique, celui de l'Iberlant a été prévu. Il couvrirait les approches occidentales du détroit de Gibraltar, du golfe de Gascogne au nord-ouest jusqu'aux Açores, et au sud jusqu'à la région de Dakar. C'est l'un des problèmes importants relatifs à la structure du commandement de l'O.T.A.N. qui reste à régler, près de dix ans après la naissance du Commandement de l'Atlantique en avril 1952. La décision française en date de 1959 tendant à soustraire l'escadre de la Méditerranée au commandement de l'O.T.A.N. a rendu la solution de cette question plus difficile. Commandement provisoire, il a été établi en septembre 1960 au cours de l'exercice Fallex 60. Le commandement est confié au vice-amiral français Max Douquet, mais aucun quartier général permanent n'est encore installé à Lisbonne.

13. Le SACLANT assume des responsabilités presque uniquement opérationnelles, et contrairement au SACEUR, il ne dispose pas de forces affectées en permanence à son commandement en temps de paix. Il a donc pour mission la préparation et la mise au point des plans de défense, la direction des exercices d'entraînement et la détermination des normes d'instruction. Pour les manœuvres et naturellement en cas de guerre, des forces spécialement réservées à cet effet par les nations intéressées lui sont affectées. Bien que l'élément naval soit prédominant, le SACLANT dispose toutefois de forces terrestres et de forces aériennes basées à terre. Le Commandant en chef de l'Atlantique détient également un poste national; il est en effet Commandant en chef de la flotte américaine de l'Atlantique. Cette force se compose environ de 450 unités, de plus de 100 escadrilles d'aviation et de plus de 200.000 hommes.

(c) *Le Commandement de l'Europe*

14. Le second commandement principal est le Commandement suprême en Europe (S.H.A.P.E.), dont le Quartier général est installé à Rocquencourt. Ce commandement s'étend du Cap Nord à l'Afrique du Nord et de l'Atlantique à la frontière orientale de la Turquie, à l'exception du Royaume-Uni, du Portugal et de l'Algérie dont la défense reste dans le cadre des responsabilités nationales. Ce commandement suprême allié en Europe est actuellement assumé par le général Norstad (SACEUR), quatrième successeur du général Eisenhower qui avait pris le contrôle des opérations en tant que premier Commandant suprême, le 2 avril 1951. L'Organisation de Défense de l'Union Occidentale du Traité de Bruxelles avait déjà, auparavant, créé les bases de la structure de la défense occidentale. Elle avait également décidé l'organisation d'un état-major international interarmes pour le temps de paix et elle a pu ainsi léguer au général Eisenhower une équipe d'officiers d'état-major. C'est ainsi qu'il s'est formé, à partir des différentes forces nationales, une force intégrée.

15. L'actuelle structure du commandement de l'O.T.A.N. s'est constituée d'une manière fragmentaire au cours des années. Elle a été considérablement modifiée depuis 1951. La Grèce et la Turquie sont devenues membres de l'Alliance; le Commandement de la Méditerranée a été institué et le Commandement du Centre a été réorganisé. Les principaux commandements responsables devant le Commandement suprême des forces alliées en Europe pour la défense de leurs segments respectifs du vaste demi-cercle qui s'étend du Cap Nord aux frontières orientales de la Turquie sont à l'heure actuelle:

- l'AFNORTH — Commandement Nord-Europe dont le Q.G. est à Oslo en Norvège;
- l'AFCENT — Commandement Centre-Europe dont le Q. G. est à Fontainebleau en France;
- l'AFSOUTH — Commandement Sud-Europe dont le Q.G. est à Naples en Italie;
- l'AFMED — Commandement de la Méditerranée dont le Q.G. est à Malte.

(d) Deficiencies in Allied Command Europe

16. The Northern Europe Commander-in-Chief (Oslo) has under him a Commander Allied Land Forces Norway, a Commander Allied Land Forces Denmark, a Commander Allied Naval Forces Northern Europe and a Commander Allied Air Forces Northern Europe. In this Northern Command the creation of two distinct commands for land forces was considered necessary because the geographical separation between Denmark and Norway prevents the land forces of these two countries from being mutually self-supporting.

17. The dividing line between the Northern Europe Command (Oslo) and the Central Europe Command (Fontainebleau) is the following: the German naval forces in the Baltic Sea and German forces north of the Elbe line come under the Commander-in-Chief Northern Europe, while the naval forces in the North Sea and the ground and air forces south of the Elbe come under the Commander-in-Chief Central Europe. So the area concerned includes parts of North Germany, Denmark and Norway. This means the German forces are divided and a gap is left in the northern flank of NATO in the frontier area between the Federal Republic and Denmark in the peninsula of Schleswig-Holstein, an area of dispute of long standing between these two countries. Denmark and Germany have been divided over the Schleswig-Holstein question for a hundred years already. The German land forces in Schleswig are controlled from the Northern European headquarters. It would seem logical to put these forces under the same Commander as the Danish forces in Jutland. This would mean that either a Danish or German General would exercise command over all the forces in the Jutland/Schleswig-Holstein peninsula. For political and psychological reasons emanating from the last world war, the Danish Government hesitates to accept a German General as commanding officer, whereas the Federal Government in Bonn, for its part, does not like to have a Danish General in command of troops in a very important industrial area of Germany. Further, the strength of the German forces is much greater than that of the Danish troops.

18. The dividing line between the Northern and Central Commands also means that the part of

the German navy in the North Sea comes under the Commander Naval Forces Central Europe (Fontainebleau), while the other part, stationed in the Baltic, is under the same Command in time of peace but under the Oslo Command in time of war. Some naval experts contend that there should only be one command since the Kiel Canal would enable fleet movements between the North and Baltic Seas in cases of emergency.

19. Such an illogical military organisation has subsisted ever since 1951 in spite of SACEUR's efforts to replace it by a more appropriate command structure. He has made several proposals to the governments concerned but has succeeded in obtaining no structural changes. *This is even more deplorable in that it concerns the defence of one of the most dangerous areas in NATO.* It is only five minutes' flying time from the Soviet occupied zone in Germany and the Baltic Straits would be one of the main targets of a Russian attack because once the entrance to the Baltic Sea has been cleared of NATO forces Soviet submarines could be sent into the North Sea and the Atlantic. According to the latest press reports¹ on this subject the NATO Council, during its session from 8th to 10th May 1961 in Oslo, could not agree on the latest proposal from SACEUR to set up a unified command for the Baltic approaches.

20. According to *Die Welt*, SACEUR's proposal means a unified command for the Baltic approaches and Denmark/Schleswig-Holstein. This command would come under the Commander-in-Chief Northern Europe. A Danish general officer would be in charge. He would have four subordinate commands: a land command for Jutland and Schleswig-Holstein with alternatively a German or Danish General, a land command for the Danish Isles under a Danish General, an air command for the whole area also under a Danish General and a naval command under a German Admiral. In each case, the seconds in command of these subordinate commands would be of the other nationality. The Danish Government would only agree to this proposal on condition that officers of other than German and Danish nationalities also served on these inte-

1. "Die Welt", 12th May 1961.

(d) *Faiblesses du Commandement de l'Europe*

16. Le Commandant en chef Nord-Europe (Oslo) a sous ses ordres un Commandant des forces terrestres alliées en Norvège, un Commandant des forces terrestres alliées au Danemark, un Commandant des forces navales alliées Nord-Europe et un Commandant des forces aériennes alliées Nord-Europe. Dans ce Commandement Nord-Europe, la création de deux commandements distincts pour les forces terrestres a été jugée nécessaire en raison de l'éloignement géographique du Danemark et de la Norvège, les forces terrestres de ces deux pays ne pouvant s'appuyer mutuellement.

17. La ligne de partage entre le Commandement Nord-Europe (Oslo) et le Commandement Centre-Europe (Fontainebleau) s'établit comme suit: les forces navales allemandes de la mer Baltique et les forces allemandes stationnées au nord de l'Elbe relèvent du Commandant en chef Nord-Europe, tandis que les forces navales de la Mer du Nord, ainsi que les forces terrestres et aériennes stationnées au sud de l'Elbe relèvent du Commandant en chef du Centre-Europe. La zone AFNORTH couvre donc une partie de l'Allemagne du nord, le Danemark et la Norvège. Cette situation implique une division des forces allemandes et l'existence d'une zone de faiblesse dans le flanc nord de l'O.T.A.N., le long de la frontière germano-danoise, dans la péninsule du Schleswig-Holstein, région que se disputent depuis longtemps les deux pays. La question du Schleswig-Holstein divise le Danemark et l'Allemagne depuis une centaine d'années. Les forces terrestres allemandes du Schleswig relèvent du Q.G. Nord-Europe. Il paraîtrait logique de placer ces forces sous l'autorité du même commandant que les forces danoises du Jutland. Ceci impliquerait la nomination, au commandement de toutes les forces stationnées sur la péninsule Jutland-Schleswig-Holstein, soit d'un général danois soit d'un général allemand. Pour des raisons d'ordre politique et psychologique, séquelles de la dernière guerre mondiale, le gouvernement danois hésite à accepter comme commandant un général allemand, tandis que le gouvernement fédéral à Bonn, pour sa part, ne tient pas à voir un général danois assumer le commandement de troupes stationnées dans une zone industrielle allemande aussi importante. En outre, les forces allemandes ont un effectif notablement plus grand que les troupes danoises.

18. La ligne de partage entre les Commandements Nord-Europe et Centre-Europe a égale-

ment comme conséquence qu'une partie de la marine allemande de la Mer du Nord relève du Commandant des forces navales Centre-Europe (Fontainebleau), alors que l'autre partie se trouvant dans la Baltique relève en temps de paix du même commandement mais passe en temps de guerre sous le commandement d'Oslo. Certains experts navals estiment qu'il ne devrait exister qu'un seul commandement, étant donné que le canal de Kiel permettrait en cas d'urgence de faire passer la flotte de la Mer du Nord dans la Baltique ou vice versa.

19. Cette organisation, peu logique du point de vue militaire, résiste depuis 1951 à l'épreuve du temps malgré les efforts du SACEUR pour la remplacer par une structure de commandement plus appropriée. Il a fait aux gouvernements intéressés plusieurs propositions, mais n'a pu obtenir aucune modification de structure, ce qui est d'autant plus déplorable qu'il s'agit là de la défense d'une des zones les plus dangereuses de l'O.T.A.N. Elle ne se trouve qu'à cinq minutes de vol de la zone soviétique d'Allemagne, et les détroits de la Baltique seraient un des principaux objectifs d'une attaque russe étant donné, qu'une fois débarassés des forces de l'O.T.A.N., ils permettraient aux sous-marins soviétiques de gagner la Mer du Nord et l'Atlantique. D'après les derniers comptes rendus de presse¹, le Conseil de l'O.T.A.N. au cours de sa dernière session du 8 au 10 mai 1961 à Oslo, n'a pu se mettre d'accord sur la dernière proposition du SACEUR tendant à établir un commandement unifié pour les approches de la Baltique.

20. Selon *Die Welt*, la proposition du SACEUR impliquait la création d'un commandement unifié pour les approches de la Baltique, c'est-à-dire pour le Danemark et le Schleswig-Holstein. Ce commandement relèverait du Commandant en chef Nord-Europe. Ce poste reviendrait à un officier général danois. Quatre commandements lui seraient subordonnés: un commandement des forces terrestres pour le Jutland et le Schleswig-Holstein revenant à tour de rôle à un général allemand et à un général danois, un commandement des forces terrestres pour les îles danoises placé sous l'autorité d'un général danois, un commandement des forces aériennes pour l'ensemble de la zone également placé sous l'autorité d'un général danois et un commandement naval placé sous l'autorité d'un amiral allemand. Dans tous ces commandements subordonnés, les comman-

1. Voir *Die Welt* du 12 mai 1961.

grated staffs. The German Government's opinion was that only countries having troops in the area could provide officers to serve on these staffs. Considering the points of view of the governments concerned the possibility of an acceptance of SACEUR's proposal is not great. In the meantime, the unsatisfactory command structure remains. Obviously the major goal yet to be attained is to find the common basic outlook that is necessary to overcome national considerations if this intricate problem is to be solved.

21. The Committee regrets that the comments of Mr. Mulley in his report on the state of European security, of 20th May 1959 (Document 128, paragraph 78) are still valid:

“While the Committee unanimously felt that the present structure is very unsatisfactory, it does not propose a detailed solution to the problem in view of the many and complicated political and military factors involved. It feels, however, that it would be neglecting its duty if it did not make the strongest possible recommendation to member governments to review the whole command structure as a matter of urgency with the object of eliminating the grave weaknesses disclosed, particularly in the North Sea and the exits of the Baltic Sea.”

22. In its report on the state of European security of 29th April 1961 (Document 201), the Committee considered the third main problem in the command structure — that of the Mediterranean. The NATO Command problems in this area are complex both at military and at political level. They were dealt with extensively in this last Report so it will be sufficient here to recall the main features of this problem. There are two major commands reporting directly to SHAPE. The first, AFSOUTH in Naples, is under American command and the second in Malta under British command. The naval task of AFSOUTH, Naples, is to ensure that the Sixth Fleet can carry out its main duty which is to take part in the atomic intervention programme. It is therefore assigned to AFSOUTH

Command. AFSOUTH also has to control the Black Sea Straits. The principal task of AFMED in Malta is to ensure the security of sea lanes in the Mediterranean and the Black Sea; the Commander-in-Chief, Malta, also has overall responsibility for the conduct of anti-submarine operations. An anomaly is that AFSOUTH is not responsible for the conduct of anti-submarine operations, whereas the Sixth Fleet has everything to gain by being able to operate throughout the Mediterranean without the risk of intervention by submarines. The same anomaly exists with regard to the Black Sea Straits. As we noted in the case of the Channel Command, there is no valid argument on the grounds of military efficiency for this two-fold command which allows fleets under different commands to operate in the same area. Admittedly, when the Mediterranean Command was established in March 1953, the British still had a considerable fleet and important commitments in this area, but since then the situation has completely changed.

23. The command structure of the Mediterranean is, moreover, further complicated by the French decision of 1959 to withdraw their fleet from the NATO Command. If the command structure in this area were to be streamlined and “naval forces committed to NATO in the Mediterranean brought under a unified command” as requested in Recommendation 64¹, it would be very difficult for SACEUR to assign one of the major subordinate commands to the French. On the other hand, it would be equally impossible to leave them out. So the invitation to the French Government, made in the same Recommendation, “to rescind its decision of 1959 withdrawing the French Mediterranean Fleet from NATO Command” is closely linked to this command problem in the Mediterranean.

1. Adopted by the Assembly on 31st May 1961.

dants adjoints seraient d'une nationalité différente de celle du commandant. Le gouvernement danois consent à accepter cette proposition, à condition que des officiers d'une nationalité autre qu'allemande ou danoise fassent également partie de ces états-majors intégrés. Le gouvernement allemand est d'avis, par contre, que seuls peuvent être membres de ces états-majors des officiers alliés originaires de pays stationnant également des forces dans cette zone. Etant donné les points de vue des deux gouvernements intéressés, la proposition du SACEUR a peu de chances d'être acceptée. Dans l'intervalle, une structure de commandement peu satisfaisante subsiste. De toute évidence, il reste avant tout à trouver un point de vue commun qui transcende les considérations d'ordre national, si l'on veut résoudre ce problème délicat.

21. La Commission regrette que les critiques formulées par M. Mulley dans son rapport sur la sécurité européenne en date du 20 mai 1959 (Document 128, paragraphe 78) soient toujours valables. M. Mulley écrivait ceci :

« Bien que la Commission ait été unanime pour estimer que la structure actuelle du commandement était loin d'être satisfaisante, elle ne propose pas, pour ce problème, de solution détaillée, étant donné les facteurs nombreux et complexes d'ordre à la fois politique et économique qui entrent en jeu. Elle estime cependant qu'elle faillirait à sa mission si elle ne recommandait pas de la façon la plus pressante aux gouvernements membres de réexaminer d'extrême urgence la structure du commandement dans son ensemble, dans le but d'éliminer les points faibles qui sont apparus, en particulier dans la Mer du Nord et à la sortie de la Baltique. »

22. Dans son rapport sur l'état de la sécurité européenne en date du 29 avril 1961, Document 201, la Commission a étudié le troisième des principaux problèmes relatifs à la structure du commandement, celui de la Méditerranée. Les problèmes concernant les commandements de l'O.T.A.N. dans cette zone sont complexes tant du point de vue militaire que politique. Ils ont été étudiés en détail dans ce même document : il suffira donc d'en rappeler ici les aspects essentiels. Il existe deux commandements principaux directement responsables devant le S.H.A.P.E. Le premier à Naples, l'AFSOUTH, sous commandement américain, le deuxième à Malte, sous com-

mandement britannique. L'AFSOUTH à Naples a pour mission navale de permettre à la Sixième flotte d'accomplir sa tâche principale qui est de contribuer au plan d'intervention atomique. C'est la raison pour laquelle elle est affectée au commandement de l'AFSOUTH. Une autre tâche de l'AFSOUTH consiste à contrôler les détroits de la Mer Noire. L'AFMED à Malte a pour tâche particulière de veiller à la sécurité des communications maritimes dans la Méditerranée et dans la Mer Noire. La responsabilité générale de la conduite des opérations anti-sous-marines appartient aussi au Commandant en chef de Malte. Il est anormal que la responsabilité de la conduite des opérations anti-sous-marines n'appartienne pas à l'AFSOUTH, alors que la Sixième flotte a le plus grand intérêt à pouvoir opérer sur toute l'étendue de la Méditerranée sans risque d'intervention des sous-marins. La même anomalie existe en ce qui concerne les détroits de la Mer Noire. Comme nous l'avons constaté dans le cas du Commandement de la Manche, il n'existe aucun argument valable, du point de vue de l'efficacité militaire, pour justifier la dualité des commandements qui permet à des flottes relevant de commandements différents d'opérer dans la même zone. Certes, lorsque le Commandement de la Méditerranée a été institué en mars 1953, les Britanniques possédaient encore une flotte considérable et des obligations importantes dans cette zone, mais depuis, la situation s'est complètement modifiée.

23. La structure du Commandement de la Méditerranée se complique encore davantage du fait de la décision française en date de 1959 de soustraire l'escadre de la Méditerranée au commandement de l'O.T.A.N. Si la structure du commandement dans cette zone était remaniée et si « les forces navales attribuées à l'O.T.A.N. dans la Méditerranée (étaient) placées sous un commandement unique » comme le demande la Recommandation n° 64¹, il serait très difficile pour le SACEUR d'attribuer aux Français l'un des commandements subordonnés principaux. En revanche, il serait également impossible de les en exclure. Aussi, la demande adressée au gouvernement français dans cette recommandation « de rapporter sa décision de 1959 soustrayant la flotte française de la Méditerranée au commandement de l'O.T.A.N. » est-elle donc étroitement liée au problème de commandement qui se pose dans la Méditerranée.

1. Adoptée par l'Assemblée le 31 mai 1961.

3. The authority of NATO Commanders

24. The term "assigned forces" means that those forces have already been placed under the operational command of a NATO Commander. "Earmarked forces" are those which nations have agreed to place under the operational command of a NATO Commander on specific occasions for training in peacetime or automatically in the event of mobilisation or war. The third category of military forces of member nations are those remaining under national command definitively.

25. As stated in paragraph 13, SACLANT, unlike SACEUR, has no forces permanently assigned to his Command in peacetime. In Document 128, paragraph 61, the Committee drew the attention of the Assembly to the fact that there is no valid reason for forces earmarked for assignment to SACLANT not being assigned to him in peacetime. In Recommendation 35, adopted on 17th June 1959, the Assembly concurred with the opinion of the Committee and recommended to the Council:

"that naval units be assigned in peacetime to the allied naval commands under which they will be deployed in the event of war, thus extending to naval forces the principles applied to ground forces in Europe."

The Council replied that:

"The NATO military authorities do not agree that it would be of appreciable military advantage to the Alliance for naval forces to be assigned in peacetime to the allied naval commands."

The Council did not, however, refute the reasons given by the Committee to take this step and your Committee urges the Council to reconsider its opinion especially in the light of the latest developments in armaments which will hardly allow a time lag between the first alert and the assignment of forces to each command.

26. The Supreme Commanders are responsible, under the general guidance of the Military Committee and the Standing Group, for the preparation and finalising of defence plans to meet the contingency of aggression. SACEUR is res-

ponsible for the defence of the allied countries situated in the area under his command against attack and in time of war he would control all land, sea and air operations in this area. As pointed out in Document 147, paragraph 64, the air defence forces occupy a special position. In the communications zone, air defence remains a national responsibility. In Recommendation 40¹ the Assembly recommended to the Council:

"That the responsibility for air defence, in peacetime and wartime, is transferred from national authorities to SACEUR, and that air defence forces, fighters and surface-to-air missiles are assigned to him in the same way as tactical air forces, for use in accordance with common rules which should be agreed and adopted by all the member governments concerned as a matter of urgency."

The main objection to the integration of air defence came from France in 1959. In September 1960 an agreement was reached². This agreement brought the French air forces in the area of the Franco-German frontier under NATO control, air defence in the rest of France being the sole responsibility of the French air force. The French radar warning system would be fully integrated with that of the NATO system. With this agreement, NATO Europe obtained a more united air defence system. It is divided into four air defence regions, (a) Northern Europe, (b) Southern Europe, (c) the United Kingdom and (d) Central Europe, excluding the above-mentioned part of Metropolitan France. On 1st May 1961, Fighter Command was integrated into the NATO air defence system.

27. SACEUR's command of his "assigned forces" means that in time of peace he is responsible for ensuring that they are properly organised, equipped and trained and that they are knit together into a single unified force. As Mr. Fens pointed out in his report of 2nd June 1958,

1. Adopted by the Assembly on 3rd December 1959.

2. According to "Le Monde" and a United Kingdom Ministry of Defence spokesman, See Keesing's Contemporary Archives, 17675 A and 17847.

3. L'autorité des commandants de l'O.T.A.N.

24. Le terme «forces affectées» recouvre les forces déjà placées sous le commandement opérationnel d'un commandant de l'O.T.A.N. Le terme «forces réservées pour affectation» désigne celles que les nations ont convenu de placer sous le commandement opérationnel d'un commandement de l'O.T.A.N., soit à un moment donné en temps de paix pour des exercices d'entraînement, soit automatiquement en cas de mobilisation ou de guerre. La troisième catégorie des forces militaires des pays membres est celle des forces restant définitivement sous commandement national.

25. Comme nous l'avons dit au paragraphe 13, le SACLANT, contrairement au SACEUR, ne dispose pas de forces effectivement affectées à son commandement en temps de paix. La Commission, dans le Document 128, paragraphe 61, a déjà attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il n'y a pas de raisons valables pour que les forces placées sous l'autorité du SACLANT ne lui soient pas également affectées en temps de paix. L'Assemblée, dans la Recommandation n° 35 adoptée le 17 juin 1959, a suivi l'avis de la Commission et a recommandé au Conseil :

« que des unités navales soient affectées en temps de paix aux commandements navals alliés dont elles relèveront en temps de guerre, ce qui étendrait aux forces navales les principes appliqués aux forces terrestres en Europe.»

A cela, le Conseil a répondu que :

«Les autorités militaires de l'O.T.A.N. ne pensent pas qu'il soit d'un grand intérêt militaire pour l'Alliance que des forces navales soient assignées en temps de paix aux commandements navals alliés.»

Le Conseil n'a pas, cependant, rejeté les raisons avancées par la Commission pour justifier cette mesure et votre Commission prie instamment le Conseil de réexaminer son opinion à la lumière, plus particulièrement, des derniers développements intervenus dans le domaine des armements, qui permettront difficilement qu'un décalage intervienne entre la première alerte et l'affectation de ces forces à chacun des commandements.

26. Les commandants suprêmes sont responsables, sous la direction générale du Comité militaire et du Groupe permanent, de la préparation et de la mise au point des plans de défense contre toute agression. Le SACEUR a pour mission de

défendre contre toute attaque les pays alliés situés dans la zone de son commandement et il dirigerait, en temps de guerre, dans cette même zone, toutes les opérations terrestres, navales et aériennes. Comme le souligne le paragraphe 64 du Document 147, les forces de défense aérienne occupent une position particulière. Dans la zone de communication, la défense aérienne reste du ressort des autorités nationales. Dans la Recommandation n° 40¹, l'Assemblée recommandait au Conseil :

« Que la responsabilité de la défense aérienne, en temps de paix comme en temps de guerre (soit) transférée des autorités nationales au SACEUR, et que les forces de défense aérienne, les chasseurs et les engins sol-air lui (soient) affectés — comme c'est le cas pour les forces aériennes tactiques — pour utilisation conformément à des règles communes qui devraient être convenues et adoptées par tous les gouvernements membres intéressés en priorité. »

La principale objection à l'intégration de la défense aérienne est venue en 1959 de la France. Un accord a été conclu en septembre 1960. Cet accord place sous contrôle de l'O.T.A.N. les forces aériennes françaises se trouvant dans la zone de la frontière franco-allemande alors que la défense aérienne du reste du territoire français est uniquement du ressort des forces aériennes françaises². Le réseau français de radar d'alerte sera totalement intégré au système de l'O.T.A.N. L'Europe de l'O.T.A.N. est ainsi, grâce à cet accord, dotée d'un système de défense aérienne mieux intégré. Il est divisé en quatre régions de défense aérienne : (a) le Nord-Europe, (b) le Sud-Europe, (c) le Royaume-Uni et (d) le Centre-Europe à l'exclusion de la partie susmentionnée de la France métropolitaine. Le Commandement de chasse (*Fighter Command*) a été intégré le 1^{er} mars 1961 dans le système de défense aérienne de l'O.T.A.N.

27. L'autorité du SACEUR sur les forces qui lui sont affectées signifie qu'il a pour tâche, en temps de paix, de veiller à ce qu'elles soient convenablement organisées, équipées et entraînées et à ce qu'elles s'amalgament en une force intégrée. Comme l'a fait remarquer M. Fens, dans

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1959.

2. D'après « Le Monde » et un porte-parole du Ministère de la défense britannique. Voir Keesing's Contemporary Archives, pages 17675 A et 17847.

Document 87, paragraph 42, these assigned forces can, however, not even be moved or re-deployed without agreement with the national authorities and in practice this cannot usually be arranged. "In these circumstances" Mr. Fens wrote, "it is difficult to see in what sense a NATO Commander can be said to 'command' the forces assigned to him."

28. NATO as an international rather than a supranational organisation, has *de facto* no means of preventing troop withdrawals or even of ensuring consultation before withdrawal. The NATO countries provide forces on a voluntary basis. NATO clearly faces a difficult problem in maintaining force levels when member nations are able to withdraw troops at any moment. Legally speaking, the position of the NATO Council seems quite strong, but in practice the final decision does not lie with the Council but with national governments. Fully aware of this problem, the Assembly recommended to the Council¹:

"that with a view to providing the thirty effective divisions on the central front called for by the allied military authorities, a new Protocol to the modified Brussels Treaty should be concluded laying down minimum levels of forces which all member States would undertake to maintain in a full state of readiness at the disposal of the Supreme Commander and which they would not reduce against the wishes of the majority of the member countries".

The Council replied, on 19th May 1959,

"that the responsibilities of member States are already well set out both in the North Atlantic Treaty and in the revised Brussels Treaty".

It had no desire therefore to modify the principle of voluntary assignment and to safeguard the authority of the national Commander over his forces. Time has proved the Council's decision wrong.

29. The same problem has existed since the very outset of logistics where the member governments have not transferred sufficient control over materials to enable the Supreme Commanders to employ their forces effectively. Whereas

¹. Recommendation 28, adopted on 19th December 1958.

modern warfare requires a fully integrated and flexible logistics system, the Supreme Commander's authority, even in wartime, is restricted to certain areas and special circumstances, and in peacetime he has no authority at all, logistics being a national responsibility. This problem is discussed in greater detail in Chapter IX by Mr. Goedhart.

30. It has often been stated in the reports of the Committee that the authority of the NATO Commanders-in-Chief should be strengthened so as to allow them to deploy their troops as the military situation requires. Only then will it be possible to weld the NATO forces into a modern and flexible weapon in a state of instant readiness. In the opinion of your Committee that is the only way to secure an efficient defence force. It would clearly require wider budgetary and regulatory powers than any so far granted to an allied military command.

4. Task of the NATO Council

31. The establishment of a rational command structure is a task that the Council will have to tackle in the near future. SACLANC and SACEUR can do no more than submit proposals to the Council. They do not have authority to take decisions. They have laid such stress, however, on the satisfactory solution of command problems being found that the present indecision places heavy responsibility on the Council. The example of the difficulties which appeared at the beginning of the last world war should be sufficient to show the governments concerned that they cannot postpone such an important question indefinitely.

32. In Recommendation 35, adopted on 17th June 1959, the Assembly recommended to the Council:

"That the command structure with respect to the Atlantic area, the Channel, the North Sea, the Baltic Sea and the Mediterranean be re-examined urgently with a view to its revision and the removal of the weaknesses disclosed by the Committee's inspection and set out in its report."

son rapport du 2 juin 1958, Document 87, paragraphe 42, ces forces affectées ne peuvent cependant être ni déplacées ni même redéployées sans l'accord des autorités nationales, ce qui, pratiquement, n'est guère faisable. L'on ne voit pas, dans ces conditions, poursuit M. Fens, « comment on peut dire qu'un commandant O.T.A.N. 'commande' les forces dont il dispose. »

28. L'O.T.A.N., en tant qu'organisation internationale plutôt que supranationale, n'a de facto, aucun moyen de s'opposer à un retrait de troupes ni même de provoquer une consultation avant ce retrait. Les pays membres fournissent des forces à l'Alliance sur la base de l'affectation volontaire. L'O.T.A.N. est ainsi confrontée par un problème difficile puisqu'elle doit maintenir ses forces à un certain niveau, bien que les pays membres aient à tout moment la possibilité de retirer des troupes. Juridiquement, la position du Conseil de l'O.T.A.N. paraît assez forte, mais en pratique, ce n'est pas le Conseil qui décide, ce sont les gouvernements nationaux. L'Assemblée, pleinement consciente de ce problème, a recommandé au Conseil¹:

« Qu'en vue de fournir les trente divisions effectives sur le front central, demandées par les autorités militaires alliées, soit conclu un nouveau protocole au Traité de Bruxelles modifié, stipulant les niveaux minimums des forces que tous les Etats membres s'engageraient à maintenir prêts à l'action à la disposition du commandement suprême, forces qu'ils ne réduiraient pas à l'encontre du désir de la majorité des pays membres. »

Le Conseil a répondu, le 19 mai 1959,

« que les obligations des Etats membres sont déjà clairement définies tant dans le Traité de l'Atlantique Nord que dans le Traité de Bruxelles modifié. »

Il n'a donc voulu porter aucune atteinte au principe de l'affectation volontaire et il a voulu sauvegarder l'autorité du commandement national sur ses forces. Le temps a démontré que le Conseil ne s'était pas prononcé dans le bon sens.

29. Le même problème existe depuis le début dans le domaine de la logistique où les gouvernements membres n'ont pas transféré aux commandants suprêmes un contrôle suffisant sur les matériels pour leur permettre d'utiliser efficace-

ment leurs forces. Alors que la guerre moderne nécessite un système logistique souple et pleinement intégré, l'autorité des commandants suprêmes est restreinte, même en temps de guerre, à certaines zones et à des circonstances particulières. En temps de paix, ils n'ont aucune autorité, la logistique étant du ressort des autorités nationales. Ce problème est étudié d'une manière plus détaillée au chapitre IX par M. Goedhart.

30. La Commission a maintes fois déclaré dans ses rapports que l'autorité des commandants en chef de l'O.T.A.N. devrait être renforcée afin de leur donner la possibilité de déployer leurs troupes suivant les exigences de la situation militaire. Alors, et alors seulement, leur sera-t-il possible d'amalgamer les forces de l'O.T.A.N. en une armée moderne et souple constamment prête au combat. C'est là, de l'avis de votre Commission, la seule manière de créer une force de défense efficace. Elle exigerait évidemment l'octroi de pouvoirs budgétaires et réglementaires plus étendus que ceux qui ont jamais été concédés jusqu'ici à un commandement militaire allié.

4. La tâche du Conseil de l'O.T.A.N.

31. La création d'une structure rationnelle de commandement est une tâche à laquelle le Conseil va devoir s'attaquer dans un proche avenir. Le SACLANT et le SACEUR ne peuvent faire plus que de présenter au Conseil des propositions. Ils n'ont aucune autorité pour prendre des décisions. Ils ont toutefois tellement insisté pour que les problèmes de commandement soient convenablement réglés, que l'indécision actuelle engage lourdement la responsabilité du Conseil. L'exemple des difficultés qui se sont révélées dès le début de la dernière guerre mondiale, devrait suffire pour démontrer aux gouvernements intéressés qu'ils ne peuvent négliger indéfiniment une question aussi importante.

32. Dans la Recommandation n° 35, adoptée le 17 juin 1959, l'Assemblée recommandait au Conseil:

« Que la structure du commandement, en ce qui concerne la zone atlantique, la Manche, la Mer du Nord, la Baltique et la Méditerranée, soit réexaminée de toute urgence, aux fins de révision et pour supprimer les points faibles révélés par l'inspection de la Commission et exposés dans son rapport. »

1. Recommandation n° 28 adoptée le 19 décembre 1958.

The reply of the Council was:

“The military authorities of NATO have had under review for several years the NATO naval command structure, with a view to enhancing its effectiveness. The principal difficulties lie in adjusting national interests in the areas concerned with the requirements of the Alliance.”

The guiding principles of this Recommendation were based on military considerations but from the reply of the Council it seems that the governments are unable to allow such considerations to prevail over national interests, a position your Committee finds it difficult to understand since the only real national interest is effective defence.

33. Politically speaking NATO *must* develop greater unity. Unity at the highest political level is essential for the achievement of a satisfactory military organisation in NATO and the free world. Before this can be achieved the western countries will have to subordinate many aspects of their national interests to the interests of the Alliance. No amount of planning will allow real progress to be made until unity at the political level becomes a basic feature of the Atlantic Alliance.

Command and its mechanism are difficult enough without placing a further burden on the military authorities in the form of hardly-justified political tasks. Paul-Henri Spaak once said:

“Unless the political authorities can get together on the major problems of policy, I am very sorry for the military authorities — for they will never be able to accomplish anything whatsoever.”

B. Other defence organisations of the free world

34. East of the NATO Command, another defence organisation was established in 1959 as heir to the defunct Baghdad Pact, the Central Treaty Organisation (CENTO). The partners in CENTO are Turkey, Iran, Pakistan and the United Kingdom; the United States has close ties with this Pact through bilateral defence agreements signed in March 1959 with Turkey, Iran and Pakistan, and is represented by an observer. These agreements promise “appropriate action,

including the use of armed forces.” The CENTO Treaty merely provides for “consultation” in the event of aggression. At the outset the Organisation was created for defence planning and economic development. It has no centralised command, although in April 1961 the Ministerial Council of the Central Treaty Organisation decided to appoint a military staff Commander. It is not yet certain whether this decision will lead to a more elaborate military organisation.

35. In paragraph 118 of his report of 29th April 1961 (Document 201), Mr. Goedhart stated that there is no close association between the NATO military commands and CENTO. This lack of direct links is deplored in Recommendation 64, which was adopted on this report. The Assembly recommended that effective liaison be established between CENTO and NATO; this could be achieved if NATO also took account of the economic needs of the three member countries still in the process of development. The Council’s reply observes that only two members of NATO are full members of CENTO — which is no reason for not introducing effective links between the two organisations. There is an obvious requirement for economic development, particularly in Iran and Pakistan; the economic development of this area by the NATO countries is certainly desirable and would enable the goals of CENTO to be reached.

36. As far as effective military liaison is concerned the NATO Council is prepared to exchange only unclassified information, although Turkey, the United Kingdom and indirectly the United States belong both to NATO and to CENTO. This decision means, in fact, that there will be no liaison at all. If the present structure and operation of NATO are to be revised, and new ideas on the evolution of NATO brought forward, it would be wise to reconsider this decision of the NATO Council.

37. Just as there is no liaison with the defence organisation on the NATO flank, so there are no links either between NATO and the South East Asia Treaty Organisation. This Organisation was established after the Communists scored a point against the West by taking Dien Bien Phu. The Manila Treaty of 1954 instituting

La réponse du Conseil a été la suivante :

«Les autorités militaires de l'O.T.A.N. étudient depuis plusieurs années la structure du commandement naval de l'O.T.A.N. en vue d'en améliorer l'efficacité. Les principales difficultés consistent à ajuster les intérêts nationaux aux besoins de l'Alliance dans les régions intéressées.»

Les principes ayant servi de base à cette recommandation se fondaient sur des considérations militaires mais il semble, d'après la réponse du Conseil, qu'il soit impossible aux gouvernements de les faire prévaloir sur des «intérêts nationaux» dont la réalité n'apparaît pas clairement à votre Commission, étant donné que le seul intérêt national véritable est celui d'une défense efficace.

33. Du point de vue politique, l'O.T.A.N. doit accroître son unité. Cette unité à l'échelon politique supérieur est essentielle si l'on veut parvenir à une organisation militaire satisfaisante dans le cadre de l'O.T.A.N. et du monde libre. Dans ce but, les pays occidentaux devront subordonner de nombreux aspects de leurs intérêts nationaux aux intérêts de l'Alliance. Aucun planning ne permettra de faire de progrès réels si l'unité à l'échelon politique ne constitue pas l'un des éléments de base de l'Alliance.

Le commandement et son mécanisme posent déjà des problèmes suffisamment difficiles sans qu'on alourdisse la tâche des autorités militaires par des servitudes politiques insuffisamment justifiées. Comme l'a déclaré M. Paul-Henri Spaak :

«Si les politiciens ne se mettent pas d'accord sur les grands problèmes de la politique, j'ai pitié de vous, MM. les militaires, vous n'arriverez jamais au but.»

B. Les autres organisations de défense du monde libre

34. A l'est du Commandement de l'O.T.A.N., une autre organisation de défense, l'Organisation du Traité Central (C.E.N.T.O.), a été créée en 1959 pour prendre la place de l'ancien Pacte de Bagdad. Les pays membres du C.E.N.T.O. sont la Turquie, l'Iran, le Pakistan et le Royaume-Uni; grâce à leurs accords de défense bilatéraux avec la Turquie, l'Iran et le Pakistan, les Etats-Unis conservent avec l'organisation une liaison étroite et sont représentés par un observateur.

Ces accords, signés en mars 1959, promettent de prendre «les mesures appropriées, y compris l'emploi des forces armées». Le Traité du C.E.N.T.O. ne prévoit qu'une «consultation» en cas d'agression. Cette organisation a été fondée à l'origine pour des raisons de planning militaire et de développement économique. Elle ne possède aucun commandement centralisé, bien que le Conseil des Ministres de l'Organisation du C.E.N.T.O. ait décidé, en avril 1961, de nommer un chef d'état-major militaire. Il n'est pas encore sûr que cette décision le dote d'une organisation militaire beaucoup plus complète.

35. Dans son rapport du 29 avril 1961 (Document 201), M. Goedhart déclarait au paragraphe 118 qu'il n'existe aucune association étroite entre le C.E.N.T.O. et les Commandements de l'O.T.A.N. Dans la Recommandation n° 64 qui correspond à ce rapport, l'Assemblée déplore l'absence de liens directs. Elle recommande d'établir une liaison efficace entre le C.E.N.T.O. et l'O.T.A.N. Ceci pourrait se faire si l'O.T.A.N. tenait également compte des besoins économiques des trois pays en voie de développement qui sont membres du traité. La réponse du Conseil fait remarquer que seuls deux membres de l'O.T.A.N. sont membres à part entière du C.E.N.T.O. — ce qui ne justifie en rien l'absence de liens réels entre les deux organisations. De toute évidence, des progrès économiques s'imposent, notamment en Iran et au Pakistan; le développement économique de cette zone par les pays de l'O.T.A.N. est certainement désirable et permettrait d'atteindre l'objectif fixé par le C.E.N.T.O.

36. En ce qui concerne une liaison militaire effective, l'O.T.A.N. ne désire pas aller plus loin que l'échange d'informations non classifiées, bien que la Turquie, le Royaume-Uni et, indirectement les Etats-Unis, soient à la fois membres de l'O.T.A.N. et du C.E.N.T.O. Cette décision signifie donc, en fait, qu'aucune liaison ne sera établie. Si la structure et le fonctionnement actuel de l'O.T.A.N. devaient être révisés, et si de nouvelles idées sur l'évolution de l'O.T.A.N. devaient être suggérées, il serait sage de reconsidérer cette décision du Conseil de l'O.T.A.N.

37. Aucune liaison n'étant établie avec l'organisation de défense située sur le flanc de l'O.T.A.N., il n'existe également aucun lien entre l'O.T.A.N. et l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est. Cette organisation a vu le jour après la grande défaite infligée par les communistes à l'Occident: la chute de Dien-Bien-Phu. Le Traité de Manille,

SEATO, signed by Australia, France, Pakistan, the Philippines, Siam, the United Kingdom, the United States and New Zealand, states in Article 1 that the countries concerned will seek the settlement of international disputes by peaceful means. Any aggression against the Treaty area will be resisted. Under Article 3 the members pledged themselves to co-operate in the economic field. The rôle of SEATO is therefore twofold: to afford protection against aggression from without and to promote the internal economic development of the Asian member countries.

38. The Organisation has no centralised command but there is a Committee of Military Advisers which directs the SEATO Military Planning Office. Its chief task is to draw up military plans and to ensure effective co-operation between the forces of the member countries. Military exercises are conducted every year.

39. At its last meeting in March 1961 the SEATO Council of Ministers was mainly concerned with the continuation of the grave situation in Laos. It had to choose between intervening in Laos under unfavourable military

conditions and faced with the hostility of world opinion, or agreeing to the formation of a government with substantial Communist participation. No action was in fact taken, but the Council stated that the members of SEATO were prepared to take whatever action might be appropriate if the use of military force to obtain control of Laos continued. The Council also declared its firm resolve not to agree to the removal of the Government of South Vietnam. A change in that country would not be tolerated.

40. Early in 1959 the Secretary-General of SEATO visited the various member governments of SEATO and CENTO; he also had discussions in Paris with the Secretary-General of NATO. The main aim of his visit was to develop an exchange of information and experience between the three defence pacts. *This aim was frustrated as the NATO Council did not want to establish links between the various defence organisations.* In view of the global approach of the Soviet strategy, a new approach to this question may be needed. The present circumstances of CENTO and SEATO, however, suggest a prudent approach.

signé en 1954 et portant création de l'O.T.A.S.E., auquel ont adhéré l'Australie, la France, le Pakistan, les Philippines, le Siam, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande déclare dans son article premier, que les pays membres rechercheront un règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. Il sera répondu à toute agression contre la zone couverte par le traité. Aux termes de l'article 3, les pays membres se sont engagés à coopérer dans le domaine économique. L'O.T.A.S.E. a, de ce fait, un double rôle: la protection contre toute agression venant de l'extérieur et la promotion du développement économique interne de tous les signataires du continent asiatique.

38. L'organisation ne possède aucun commandement centralisé mais un comité de conseillers militaires qui dirige le bureau de planning militaire de l'O.T.A.S.E. Il a pour tâche particulière d'élaborer les plans dans le domaine militaire et d'assurer une coopération effective entre les forces des pays membres. Des exercices militaires ont lieu chaque année.

39. Lors de sa dernière réunion en mars 1961, le Conseil des ministres de l'O.T.A.S.E. s'est principalement occupé de la situation sérieuse qui se prolonge au Laos. Il a dû choisir entre l'intervention au Laos dans des conditions militaires

défavorables et dans un climat d'opinion mondiale hostile, et l'acceptation de la formation d'un gouvernement à participation communiste importante. Aucune mesure n'a été prise, mais le Conseil a déclaré que les membres de l'O.T.A.S.E. étaient disposés à prendre toute mesure qui se révélerait appropriée si les tentatives militaires pour s'emparer du contrôle du Laos par la force se poursuivaient. Le Conseil a également déclaré qu'il était fermement résolu à ne pas accepter la destitution du gouvernement du Sud-Vietnam. Aucun changement de régime dans ce pays ne serait toléré.

40. Au début de 1959, le Secrétaire général de l'O.T.A.S.E. a rendu visite aux différents gouvernements membres de l'O.T.A.S.E. et du C.E.N.T.O.; il a eu également des conversations à Paris avec le Secrétaire général de l'O.T.A.N. Le but de sa visite était principalement de développer l'échange d'informations et d'expériences entre ces trois pactes défensifs. *Mais elles n'ont pu aboutir du fait que le Conseil de l'O.T.A.N n'a voulu établir aucun lien entre les différentes organisations de défense.* En raison de l'existence d'une stratégie soviétique globale, une nouvelle approche du problème serait peut-être nécessaire. Toutefois, les conditions actuelles d'organisation du C.E.N.T.O. et de l'O.T.A.S.E. doivent certainement inspirer beaucoup de prudence.

CHAPTER VIII

Standardisation and joint production*(submitted by Mr. Kliesing, Rapporteur)***A. Previous reports of the Committee**

1. The Committee, at the outset, was quick to turn to the subject of the standardisation of armaments and joint production in the Alliance, many significant aspects of which have been stressed. Mr. Fens remarked in his first report¹ "It is therefore no longer possible to approach this 'new look' in European defence by nibbling at the problems of common production and standardisation as has hitherto been the case". Sir James Hutchison asked the Council "what examples existed of items of equipment produced in Europe being accepted by the United States"², to which the Council replied that "this question deals with a subject which is not within the competence of the Council of WEU."³ On the report by Mr. Benvenuti, the Assembly adopted Recommendation 7⁴ which recommended *inter alia* "that the Council undertake a study of the question of the possession, the manufacture and the use of atomic weapons". This particular subject is taken up by General Cadorna in Chapter V of the present report.

2. On reports by Mr. Teitgen, the Assembly adopted Recommendations 10⁵ and 27, the former recommending "that a plan for pooling of research and joint production of [guided] missiles be established by the Standing Armaments Committee before 1st August 1957 utilising the latest technical advances made in each member State separately, and such information as may be communicated by the United States." The Council replied that "it would... be vain to hope that the time-table envisaged in the Assembly's Recommendation can be implemented." In

1. Document 28, paragraph 22, 4th October 1956.

2. Document 29, paragraph 22, 3rd October 1956.

3. Letter from the Secretary-General to the President of the Assembly dated 13th February 1957, reproduced in document A/WEU/DA (57) 14.

4. Adopted by the Assembly on 13th November 1956.

5. Adopted by the Assembly on 7th May 1957.

Recommendation 27¹ the Assembly considered "that efficiency in the field of armaments production can only be obtained by pooling resources and establishing concerted research, design and production programmes." The following Rapporteur, Admiral Hughes Hallett, submitted three reports², all stressing the need for a joint armaments development and production basis in Europe.

3. Your Rapporteur submitted a first report on this subject³ which was considered by the Assembly so recently that it would be pointless to repeat its thesis in the present report. The Recommendation adopted by the Assembly⁴ advocated in particular "that the policy of member governments should be directed to securing the joint production of the greater part of all military equipment..." and "that major items of equipment should be procured only under joint bi- or multilateral agreements", and the accompanying Resolution 17⁵ called for close liaison with national parliaments in following up the Recommendation. The Committee will pursue this matter in 1962.

4. On 5th July, in an attempt to assess the extent to which member countries were relying upon joint production for the procurement of equipment, your Rapporteur put the following question to the Council⁶:

"Will the Council arrange to provide the following budgetary information for each member country for the past five years:

1. total defence expenditure;

1. Adopted by the Assembly on 5th July 1958.

2. Documents 106, 8th December 1958; 129, 20th May 1959; 164, 24th March 1960.

3. Document 196, 21st March 1961.

4. Recommendation 68 adopted on 1st June 1961.

5. Adopted by the Assembly on 1st June 1961.

6. Document A/WEU/DA (61) 25.

CHAPITRE VIII

Standardisation et production en commun

(présenté par M. Kliesing, rapporteur)

A. Précédents rapports de la Commission

1. Dès sa création, la Commission s'est rapidement intéressée à la question de la standardisation et de la production en commun des armements au sein de l'Alliance, et elle en a souligné nombre des aspects importants. Dans son premier rapport¹, M. Fens déclarait: «Il est, par conséquent, tout à fait inadéquat d'aborder le problème d'une 'nouvelle politique' de défense de l'Europe en ne faisant qu'effleurer timidement les questions de production en commun et de standardisation, comme il a été fait jusqu'à présent.» De son côté, Sir James Hutchison² demandait au Conseil «de faire savoir s'il existe des exemples d'équipement produit en Europe et accepté par les États-Unis»; il lui était répondu que «cette question n'est pas du ressort du Conseil de l'U.E.O.»³. Sur rapport de M. Benvenuti, l'Assemblée adoptait alors la Recommandation n° 7⁴ qui préconisait entre autres: «Que le Conseil entreprenne une étude de la question de la possession, de la fabrication et de l'emploi des armes atomiques.» Cette dernière question est traitée par le général Cadorna au chapitre V du présent rapport.

2. Sur rapport de M. Teitgen, l'Assemblée adoptait ensuite les Recommandations n°s 10⁵ et 27, la première préconisant «qu'en ce qui concerne (les) engins (guidés), un plan de mise en commun des recherches et fabrications soit élaboré avant le 1^{er} août 1957 par le Comité Permanent des Armements, sur la base des plus récents progrès techniques réalisés dans chacun des États membres et des informations qui pourront être communiquées par les États-Unis.» La réponse du Conseil était la suivante: «Il est... vain d'espérer que le calendrier prévu dans la recommandation de l'Assemblée puisse être observé.»

Dans la Recommandation n° 27¹, l'Assemblée estimait «qu'en matière de production d'armements, l'efficacité ne peut être atteinte que par la mise en commun des ressources et par l'établissement de programmes concertés d'études, de recherches et de fabrication de matériels.» L'amiral Hughes Hallett présentait par la suite trois rapports² qui soulignaient tous la nécessité, en Europe, de la mise au point et de la fabrication des armements sur une base commune.

3. Votre rapporteur a présenté sur cette question un premier rapport³ qui a été examiné si récemment par l'Assemblée qu'il serait inutile d'en reprendre le thème dans le présent rapport. La recommandation adoptée par l'Assemblée⁴ préconisait en particulier «que la politique des États membres s'attache à assurer la production en commun de la majeure partie des matériels militaires...» et «que les matériels essentiels ne soient acquis qu'en vertu d'accords bi- ou multilatéraux de production en commun.» La Résolution n° 17 qui l'accompagnait⁵ demandait qu'une liaison étroite soit maintenue avec les parlements nationaux pour la suite à donner à cette recommandation. La Commission reprendra cette question en 1962.

4. Le 5 juillet dernier, pour être à même d'évaluer dans quelle mesure les États membres s'en remettaient à la production en commun pour leurs achats de matériels, votre rapporteur a posé au Conseil la question suivante⁶:

«Le Conseil prendra-t-il les dispositions nécessaires pour que soient communiqués pour chaque État membre et pour les cinq dernières années les renseignements suivants:

1. total des dépenses de défense;

1. Document 28 du 4 octobre 1956, paragraphe 22.
2. Document 29 du 3 octobre 1956, paragraphe 22.
3. Lettre du Secrétaire général au Président de l'Assemblée en date du 13 février 1957, reproduite dans le document A/UEO/DA (57) 14.
4. Adoptée par l'Assemblée le 13 novembre 1956.
5. Adoptée par l'Assemblée le 7 mai 1957.

1. Adoptée par l'Assemblée le 5 juillet 1958.
2. Documents 106 du 8 décembre 1958, 129 du 20 mai 1959, 164 du 24 mars 1960.
3. Document 196 du 21 mars 1961.
4. Recommandation n° 68 adoptée le 1^{er} juin 1961.
5. Adoptée par l'Assemblée le 1^{er} juin 1961.
6. Document A/UEO/DA (61) 25.

2. expenditure on the procurement of military equipment;
3. expenditure on the procurement of items of military equipment produced under joint production agreements",

to which the Council has declined to reply for the totally inadequate reasons given in the letter from the Secretary-General of 10th October 1961:

"The Council, after having thoroughly examined the various aspects of this question, has requested me to inform you that, to its deep regret, it does not see its way to replying. It appears that, for certain member States, communication of the information requested in the second and third parts of the question would involve the disclosure of matter which the national authorities consider to be confidential. Moreover, an examination of the budgets of the WEU countries, which are drawn up according to different criteria, shows that it is hardly possible, in many cases, to apportion expenditure in a way which would provide comparable data. Any reply, therefore, in view of the use which the author wishes to make of it, would be without real value. The first part of the question only could receive a valid reply, data for which appear in the NATO Press Communiqué M 2 (61) 1 of 17th December 1960 ("Defence Expenditure of NATO countries 1949-1960") which I have pleasure in enclosing."

This matter was taken up at the joint meeting with the Council in November, when the Council undertook to provide a confidential reply to the question.

5. It is, in fact, a fundamental duty of the WEU Assembly which the Council must recognise, to supervise international defence at the international level. Effective control is no longer in the hands of the national parliaments who are too often told by their national Ministers that some item of defence expenditure is a consequence of a policy already decided in the North Atlantic Council, discussion of which cannot be re-opened in the national parliament. It would appear at times that the only effective parliamentary control of allied defence policy and expenditure is exercised *de facto* by the

United States' Senate. Mr. Fens examines this all-important matter of international parliamentary supervision of NATO defence expenditure and policy in Chapter II of this report.

6. Results in the field of joint production have lagged far behind the requirements of the Alliance, in spite of the full awareness of the shortcomings shown by the Assembly and indeed member governments.

B. A source of weakness in NATO

1. General

7. While NATO, over the last 10 years, has achieved considerable success in the field of operational command, a number of speakers have recently been pointing out the virtual failure of NATO to overcome national susceptibilities in the field of logistics (to which Mr. Goedhart refers in Chapter IX) and of armaments production.

8. Mr. Spaak, in one of his last addresses as Secretary-General of NATO¹ said:

"As Secretary-General of NATO, I find that, after eleven years, we have still not achieved real standardisation of our armaments. Each one wants to keep his rifle, his machine-gun and his tanks and his shells. Each one, above all, wants his air force, his own national aircraft, which can only be used under restricted conditions. Each one wants to be free to build aircraft which are neither better nor worse than those of his neighbour and which, at least in the European countries are produced under ridiculous economic conditions, because they come from firms which can only survive with the help of the tax-payer's money."

and in a slightly different context:

"I can say from experience that, today, it is in the economic field that are to be found all the egoism and the nationalist illusions."

1. Tufts University, Medford, Massachusetts, on 18th November 1960.

2. dépenses pour l'achat de matériel militaire;
3. dépenses pour l'achat de matériel militaire fabriqué dans le cadre d'accords de production en commun.»

Le Conseil a refusé de répondre pour les raisons totalement insuffisantes qui sont énumérées dans la lettre du Secrétaire général en date du 10 octobre 1961 :

«Le Conseil, après avoir examiné de manière approfondie les divers aspects de cette question, m'a prié de vous faire connaître qu'à son plus vif regret, il ne se voit pas en mesure d'y répondre. Il est apparu que la communication des renseignements demandés par les deuxième et troisième parties de la question impliquerait, pour certains Etats membres, la divulgation de renseignements considérés comme confidentiels par les autorités nationales. En outre, l'examen des budgets des pays de l'U.E.O. qui sont établis selon des critères différents, montrent qu'il n'est guère possible, dans plusieurs cas, de procéder à une ventilation des crédits qui permettrait d'arriver à des éléments comparables. Toute réponse serait, dès lors, compte tenu de l'utilisation que l'auteur de la question désire en faire, sans valeur réelle. La première partie de la question, seule, pourrait donner lieu à une réponse valable dont les éléments figurent dans le communiqué de presse O.T.A.N. M 2 (61) 1, du 17 décembre 1960 («Dépenses de défense des pays de l'O.T.A.N. 1949-1960»), que vous voudrez bien trouver ci-joint.»

Cette question a été abordée, en novembre, lors de la réunion commune avec le Conseil qui s'est engagé à fournir une réponse confidentielle.

5. En effet, l'Assemblée de l'U.E.O. a pour tâche fondamentale — et cette tâche doit être reconnue par le Conseil — de contrôler la défense internationale à l'échelon international. Le contrôle effectif n'appartient plus aux parlements nationaux qui s'entendent trop souvent déclarer par leurs ministres nationaux que tel élément des dépenses de défense est la conséquence d'une politique déjà arrêtée au sein du Conseil de l'Atlantique Nord et qui ne peut être remise en cause dans un parlement national. Il semble quelquefois que le seul contrôle parlementaire réel de la politique et des dépenses de défense alliées soit exercé

de facto par le Sénat des Etats-Unis. M. Fens examine cette question capitale du contrôle parlementaire international de la politique et des dépenses de défense de l'O.T.A.N. au chapitre II du présent rapport.

6. Les résultats acquis dans le domaine de la production en commun sont très loin de satisfaire aux besoins de l'Alliance. Toutefois, l'Assemblée, et les gouvernements membres d'ailleurs, se rendent pleinement compte de ces insuffisances.

B. Une source de faiblesse pour l'O.T.A.N.

1. Remarques générales

7. Bien que l'O.T.A.N., au cours des dix dernières années, ait enregistré des succès considérables dans le domaine du commandement opérationnel, de nombreux orateurs ont récemment souligné que l'organisation s'est révélée virtuellement incapable de vaincre les susceptibilités nationales dans le domaine de la logistique (dont traite M. Goedhart au chapitre IX) et dans celui de la production des armements.

8. M. Spaak dans l'un de ses derniers discours en qualité de Secrétaire général de l'O.T.A.N.¹ a déclaré :

«Comme Secrétaire général de l'O.T.A.N., je constate que nous ne sommes pas encore arrivés, après onze ans, à une réelle standardisation de nos armements. Chacun veut garder son fusil, sa mitrailleuse, ses tanks et ses obus. Chacun surtout veut avoir son aviation, ses propres appareils nationaux, qui ne peuvent servir que dans des conditions limitées. Chacun veut rester libre de construire des appareils qui ne sont ni meilleurs, ni moins bons que ceux du voisin et qui, dans tous les cas pour les pays européens, sont produits dans des conditions économiques ridicules puisqu'ils sortent d'entreprises qui ne peuvent vivre que grâce à l'argent du contribuable.»

Et dans un contexte légèrement différent :

«L'expérience nous permet d'affirmer que c'est sur le terrain économique que se réfugient aujourd'hui tous les égoïsmes et toutes les illusions nationalistes.»

1. Tufts University, Medford, Massachusetts, 18 novembre 1960.

These are views which, as is well known, are shared by General Norstad.

9. When the Rapporteurs of the Committee visited Fontainebleau on 4th October, General Speidel and his Chief-of-Staff particularly stressed the failure of NATO to overcome vested national interests in this field. The continuing lack of standardisation was stressed as was the need for political control and directives to overcome the obstacles. The best and most rapid progress in NATO had been achieved in those fields where, on the basis of political decisions, integrated and commonly-funded programmes had been established. These programmes often led to a degree of standardisation as in the case of the NATO infrastructure programme.

10. At SHAPE, on 5th October, the Rapporteurs heard from General Lecomte, a senior officer of General Norstad's staff, of the sorry state of standardisation in the NATO forces:

"We shall even find ourselves in a situation where part of our units who have not received national supplies which they require, will be unable to fight, although supplies of the same type are available alongside, but which have slightly different characteristics — sufficiently different to render them useless... Unfortunately, progress in the field of standardisation is slight. The Military Agency for Standardisation in London has drawn up a number of standardisation agreements, but these are few in number, generally cover only secondary equipment and are not even always applied; some of them, moreover, are not even intended to standardise equipment but merely to standardise certain procedures for its use, certain formalities. It is true to say that, in this connection, our situation is worse than in 1917, 1944 or 1951... I must report that our armies employ 14 different types of small arms ammunition, while Russia and all the satellite countries have only one type of round for all small arms... In spite of all the attempts at standardisation, we have today three times the number of types of rifles and machine guns that we had then and nearly five times more different types of vehicles... It is clearly in

the field of weapons of the future, in respect of which the nations have not yet undertaken heavy investments, that standardisation can be achieved with the least difficulty. But it should be possible, if the will was really there, to catch up on some of the mistakes of the past. Thus, the Italian firm of Beretta has developed a relatively cheap conversion of the American Garrand rifle, hundreds of thousands of which exist in NATO to give it the characteristics of a modern weapon and to enable it to fire the 7.62 round which, in principle, but certainly not in practice, is the standard NATO round... What enormous progress it would be, however, if in a first stage at least, the weapons systems were reduced to two for all NATO countries, one of them for Europe."

11. The French military commentator, General Gallois, in a recent article¹ wrote:

"In the twentieth century, there has emerged a new kind of strategy which may be called the 'Strategy of Means'. It encompasses logistics but is more than this, for it embraces the development and manufacture of weapons, their disposition, their emplacement and their readiness as well as their maintenance... But at the same time, it was left to each nation to train, arm and equip the forces which were its contribution to collective defence. Not only did logistics remain a national concern, but also planning, research and development, production and allocation. Thus, while the strategy of operations was jointly conceived, the strategy of means remained, in effect, a purely national responsibility."

While your Rapporteur is not in agreement with the other conclusions to which General Gallois comes in his article, this appreciation is perfectly valid.

1. *Foreign Affairs*, October 1960, pages 78-79.

Ces opinions sont, on le sait, partagées par le général Norstad.

9. Au cours de la visite des rapporteurs de la Commission à Fontainebleau le 4 octobre, le général Speidel et son chef d'état-major ont particulièrement insisté sur l'incapacité dans laquelle l'O.T.A.N. s'était trouvée de faire échec dans ce domaine aux intérêts nationaux cristallisés. L'absence persistante de standardisation a été soulignée ainsi que la nécessité d'un contrôle et de directives politiques pour surmonter les obstacles. Les progrès les plus rapides et les plus satisfaisants sont intervenus au sein de l'O.T.A.N. dans les domaines où avaient été établis, sur la base d'une décision politique, des programmes intégrés et financés en commun. Ces programmes ont souvent conduit à un certain degré de standardisation, dans le cas du programme d'infrastructure de l'O.T.A.N., par exemple.

10. Le 5 octobre, au S.H.A.P.E., les rapporteurs ont appris par le général Lecomte, officier supérieur de l'état-major du général Norstad, le triste état de la standardisation dans les forces de l'O.T.A.N.:

«On se trouvera même dans la situation où une partie de nos unités qui n'auront pas reçu les approvisionnements nationaux dont elles ont besoin, seront incapables de combattre, alors qu'existent à proximité des approvisionnements de même nature, mais de caractéristiques différentes, suffisamment différentes, cependant, pour qu'ils restent inutilisables... Malheureusement, les progrès dans le domaine de la standardisation sont très faibles. Le Bureau Militaire de Standardisation de Londres a mis sur pied un certain nombre d'accords de standardisation, mais qui sont peu nombreux, ne concernent généralement que des matériels secondaires et ne sont même pas toujours appliqués; une partie d'entre eux ne vise d'ailleurs pas à unifier le matériel, mais simplement à normaliser certaines procédures d'emploi, certaines formalités. On peut dire, que sous ce rapport, notre situation est plus mauvaise qu'en 1917, 1944 ou 1951... Nous devons constater que nos armées utilisent 14 types différents de cartouches, alors que la Russie et tous les pays satellites n'ont qu'une seule munition pour toutes les armes légères... Malgré toutes les tentatives de standardisa-

tion, nous avons aujourd'hui trois fois plus de types de fusils et de mitrailleuses qu'alors, et près de cinq fois plus de types de véhicules... C'est évidemment dans le domaine des armes de l'avenir pour lesquelles les nations n'ont pas encore fait de gros investissements, que la standardisation se ferait avec le moins d'inconvénients. Mais il devrait être possible, si on le veut vraiment, de rattraper certaines erreurs du passé. C'est ainsi que la maison italienne Beretta a imaginé une transformation relativement peu coûteuse du fusil américain Garrand qui existe dans l'O.T.A.N. a des centaines de milliers d'exemplaires, pour lui donner toutes les caractéristiques d'une arme moderne, tout en lui permettant de tirer la cartouche de 7,62 qui est, en principe, mais certes pas en pratique, la cartouche standard de l'O.T.A.N. ... Quel progrès ce serait, cependant, si, au moins dans un premier temps, les systèmes d'armes étaient ramenés à deux pour l'ensemble des nations de l'O.T.A.N. dont un pour l'Europe!»

11. Le général Gallois, chroniqueur militaire français, écrivait dans un récent article¹:

«Le vingtième siècle a vu apparaître une nouvelle forme de stratégie qu'on peut appeler la 'stratégie des moyens'. Elle englobe non seulement la logistique mais la mise au point et la fabrication des armes, leur disposition, leur emplacement, leur état de préparation ainsi que leur entretien... Mais en même temps chaque nation a conservé la faculté d'entraîner, d'armer et d'équiper les forces qui constituent sa contribution à la défense collective. Non seulement la logistique mais encore le planning, l'étude et la mise au point, la fabrication et la répartition sont restés du ressort des autorités nationales. Ainsi, alors que la stratégie des opérations a été élaborée en commun, la stratégie des moyens est restée, en fait, une responsabilité purement nationale.»

Bien que votre rapporteur ne soit pas d'accord avec les autres conclusions auxquelles parvient l'auteur de cet article, l'appréciation de la situation que donne ici le général Gallois est parfaitement valable.

1. Foreign Affairs, octobre 1960, pages 78-79.

12. It is precisely NATO's failure to adopt a "Strategy of Means" that is one of the weakest points in the present structure of the organisation. The close national control at present retained over armaments production and logistics is a relic of 19th Century thinking: it runs counter to the spirit of our times.

2. Aspirations of the 1957 meeting

13. In September 1957, for the first time, the ministerial meeting of the North Atlantic Council met at the level of Heads of Government. The launching of the first Russian Sputnik had had considerable impact on American defence thinking, and Mr. Dulles, following President Eisenhower, laid before his colleagues American plans for the joint production of armaments¹:

"We suggest that the Council may desire to initiate in Europe a co-ordinated programme of research development, and production of a selected group of modern weapons systems, including intermediate-range ballistic missiles."

NATO, therefore, would be responsible to the North Atlantic Council for:

"1. Recommending an initial group of modern weapons or weapons systems suitable under NATO military planning for production in Europe.

2. Recommending in which countries should be the responsibility for development and production of specific weapons, through principal manufacturers and subcontractors for critical components. Thus, later improvements in the initial designs could be developed and produced in Europe under NATO supervision.

3. Recommending measures to provide a market for the weapons produced.

In this endeavour, appropriate pooling of talent, combining of resources, and *sharing of research and development information*

1. 16th December 1957.

should be selectively arranged... While we plan to maintain our modern weapons production base in the United States, the United States would seek ways of supporting the weapons base in Europe *by procurement for our own forces as well as for our military assistance programmes.*"¹

3. Results so far

14. Following the 1957 meeting, there were generous offers of American military equipment to be produced jointly in Europe, under licence, for the use of European forces. In this way, production capacity has been set up in Europe for much advanced equipment such as the Hawk anti-aircraft guided missile, the Sidewinder air-to-air missile and, more recently, the F104G fighter-bomber aircraft. European industry is acquiring considerable knowledge of United States technology which will undoubtedly have far-reaching advantages; but it has to be recognised that with few exceptions (such as the Fiat G91 strike fighter), all joint production arranged in this way has been of American equipment. Nor, despite Mr. Dulles's declaration, is any of this production to be procured for the American forces, nor again, with few exceptions, such as the French SS11 anti-tank missile have any European projects been adopted for joint production for supply to the United States forces. In fact, as a result of the 1957 initiative, the generation of tactical aircraft about to come into service contains no fewer different models than the generation it is replacing. Standardisation made no progress with the replacement of the F84, F86 and Hunter aircraft by the F104G (for Belgium, Germany, Italy and the Netherlands); the Lightning (for the United Kingdom) and the Mirage III (for France). While the American offer has certainly resulted in the setting up of production facilities in Europe, incorporating many of the latest American techniques, the two European projects developed at the same time as the F104, the United Kingdom Lightning and the French Mirage III, have both been put into production by the countries concerned, although the small numbers to be produced have resulted in quite uneconomic development and production costs for these two aircraft. This is precisely the

1. Rapporteur's italics.

12. C'est précisément cette «stratégie des moyens» que l'O.T.A.N. s'est montrée incapable d'adopter, et c'est là l'un des points les plus faibles de la structure actuelle de l'organisation. Le contrôle national rigoureux actuellement maintenu sur la production des armements et sur la logistique est une relique des modes de pensée du XIX^e siècle; il va à l'encontre de l'esprit de notre époque.

2. Les aspirations de la conférence de 1957

13. En septembre 1957, pour la première fois, la conférence des ministres du Conseil de l'Atlantique Nord a eu lieu à l'échelon des chefs de gouvernement. Le lancement du premier Sputnik soviétique avait eu une incidence considérable sur les thèses américaines en matière de défense, et M. Dulles, après le Président Eisenhower, avait exposé à ses collègues les plans américains pour la production en commun des armements¹ :

«Le Conseil désirera peut-être lancer en Europe un programme coordonné pour l'étude, la mise au point et la production d'un groupe sélectionné de systèmes d'armes modernes, y compris les engins balistiques de portée intermédiaire.»

L'O.T.A.N. aurait ainsi, vis-à-vis du Conseil de l'Atlantique Nord, les responsabilités suivantes :

«1. De recommander un premier groupe d'armes ou de systèmes d'armes modernes susceptibles, dans le cadre des plans militaires de l'O.T.A.N., d'être produites en Europe;

2. De recommander les pays auxquels devrait incomber la responsabilité de la mise au point et de la production d'armes spécifiques, par l'intermédiaire d'entreprises principales et de leurs sous-traitants pour les éléments-clés. Ainsi, des versions améliorées des modèles initiaux pourraient être mises au point et produites en Europe sous le contrôle de l'O.T.A.N.;

3. De recommander des mesures destinées à trouver un marché pour les armes fabriquées.

Dans cette entreprise, une mise en commun des talents, une combinaison des ressources et un *partage appropriés des renseignements*

concernant l'étude et la mise au point devraient intervenir d'une manière sélective... Bien que nous ayons l'intention de maintenir aux Etats-Unis notre base de production d'armes modernes, les Etats-Unis rechercheraient les moyens de soutenir la production européenne d'armements par des achats destinés à nos propres forces ainsi qu'à nos programmes d'assistance militaire.»¹

3. Résultats acquis

14. Comme suite à la conférence de 1957, les Etats-Unis ont généreusement offert à l'Europe de fabriquer, dans le cadre d'une production coordonnée sous licence, du matériel américain qui serait utilisé par les forces européennes. C'est ainsi que l'Europe a été dotée d'un potentiel de production de nombreux matériels modernes tels que l'engin guidé antiaérien Hawk, l'engin air-air Sidewinder et plus récemment le chasseur-bombardier F-104 G. L'industrie européenne acquiert actuellement des connaissances considérables en matière de technologie américaine, ce qui présentera sans aucun doute des avantages importants; mais il convient de reconnaître qu'à quelques exceptions près (le chasseur d'attaque Fiat G-91, par exemple) la production en commun organisée dans le cadre de ces propositions n'intéressait que du matériel américain. En outre, en dépit des déclarations de M. Dulles, aucune partie de cette production n'est destinée à être achetée pour les forces américaines et à quelques exceptions près (l'engin anti-char français SS 11, par exemple), aucun projet européen n'a été adopté pour être réalisé en commun dans le but d'équiper les forces américaines. De fait, l'initiative de 1957 n'a pas entraîné pour la génération des appareils tactiques qui vont entrer en service, une réduction du nombre des modèles par rapport à la génération qu'elle remplace. Aucun progrès n'a été enregistré dans le domaine de la standardisation du fait du remplacement du F-84, du F-86 et du Hunter par le F-104 G (en Belgique, en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas), le Lightning (dans le Royaume-Uni) et le Mirage III (en France). Bien que l'offre américaine ait eu sans aucun doute pour résultat de mettre en œuvre en Europe, des moyens de production bénéficiant largement des dernières techniques américaines, les deux projets européens mis au point parallèlement au F-104, le Lightning britannique et le Mirage III français ont l'un et

1. 16 décembre 1957.

1. Italique du rapporteur.

absurd situation which paragraphs 2 and 3 of Recommendation 68¹, if implemented, would avoid.

15. On this basis, it will prove increasingly difficult for Europe to maintain an adequate defence research and development basis as well as a production basis. As your Rapporteur has pointed out², it is essential that the scientific and technological skills available in Europe should continue to find application in the defence field, since their by-products have always considerable application in the civilian field and because it is undesirable to leave research and development entirely to the United States, as possible fruitful lines of investigation might thereby be neglected.

16. It is quite clear, in fact, that, as long as initial research and development of projects is carried out independently in the United States and in several European countries, a rational decision on the choice of a project to go into the production stage becomes impossible, because vested national interests have already arisen in the sum spent on research and development and, possibly, in pre-production tooling up. Furthermore, the present arrangements for production of United States equipment in Europe under licence, while having the advantage of bringing United States techniques to Europe, are probably a more expensive and slower method of procuring finished items than outright purchase from production lines set up earlier in the United States. This is not, in fact, an economic solution; what is required is for European production lines for certain items or components to replace, and not duplicate, those existing in the United States. This is to say that the United States must rely exclusively on European production for certain items and components, while Europe relies on the United States for others.

1. Adopted by the Assembly on 1st June 1961 — see also paragraphs 32 and 36 of Document 196, 21st March 1961.

2. Document 196, paragraphs 12 and 14.

C. Requirements of the present situation

17. In the opinion of your Committee, the requirements for national production and standardisation of armaments are three in number:

- (i) the pooling of information on research and development projects to begin at a very early stage, and the NATO and WEU Armaments Committees to be kept fully informed of projects discussed within a bilateral or trilateral framework. Planning for modern weapons must, in fact, begin five or even ten years before the weapon can be in service with the forces. For promising projects in the earlier stages to be selected for common financing of research and development within the NATO framework ;
- (ii) the choice of equipment to be put into production to be made from among commonly-financed development projects and for member countries participating in commonly-financed development plans to bind themselves in advance not to put into production projects which are not selected for production by the other countries of the Alliance ;
- (iii) United States participation to extend fully to common research and development and to procurement for United States use of some equipment produced in Europe.

18. Should, however, this third requirement not be fulfilled, then your Committee believes that, in order to ensure that adequate research and development facilities are maintained in Europe, and that in the case of war the supply of spare parts is not endangered, it may be necessary, upon the entry of the United Kingdom into the Common Market, to review all present arrangements for common production of armaments with a view to establishing a European armaments industry much more strongly based on European views and experience. The Committee intends to pursue this matter next year.

l'autre atteint le stade de la production dans les pays intéressés, quoique la construction de ces appareils en petite série ait entraîné des frais de mise au point et de production tels que l'opération n'est pas rentable. C'est précisément là le genre de situation absurde auquel mettraient fin les paragraphes 2 et 3 de la Recommandation n° 68¹, s'ils étaient mis en œuvre.

15. Sur une telle base, il deviendra de plus en plus difficile pour l'Europe de mener de front, d'une manière satisfaisante, l'étude et la mise au point, d'une part, la production de défense, de l'autre. Comme l'a souligné votre rapporteur², il est essentiel que les ressources scientifiques et technologiques disponibles en Europe continuent à trouver leur application dans le domaine de la défense, étant donné que l'économie civile en retire toujours indirectement un bénéfice considérable et qu'il est peu souhaitable d'abandonner entièrement aux Etats-Unis l'étude et la mise au point, des directions de recherche fructueuses pouvant de ce fait être négligées.

16. Il est clair, en fait, qu'aussi longtemps que l'étude et la mise au point initiales des projets se poursuivra indépendamment aux Etats-Unis et dans plusieurs pays d'Europe, toute décision rationnelle concernant le choix d'un projet destiné à la production sera impossible, étant donné que les intérêts nationaux cristallisés seront déjà intervenus au stade du financement de l'étude et de la mise au point, ainsi peut-être qu'à celui de l'acquisition de l'outillage indispensable à la fabrication. En outre, les arrangements actuels qui concernent la fabrication sous licence de matériels américains en Europe, bien qu'ils aient l'avantage de faire bénéficier celle-ci des techniques américaines, constituent probablement une méthode plus onéreuse et moins rapide de se procurer les produits finis que l'achat effectué directement à la sortie des chaînes de fabrication déjà installées aux Etats-Unis. Ce n'est pas là une solution économique: en réalité, les chaînes de fabrication européennes de certains matériels ou de certains éléments devraient remplacer celles qui existent aux Etats-Unis et non faire double emploi avec elles. En d'autres termes, les Etats-Unis devraient s'en remettre complètement à l'Europe pour la fabrication de certains matériels et de certains éléments, et l'Europe aux Etats-Unis pour certains autres.

1. Adoptée par l'Assemblée le 1^{er} juin 1961. Voir également Document 196 du 21 mars 1961, paragraphes 32 et 36.

2. Document 196, paragraphes 12 et 14.

C. Les exigences de la situation actuelle

17. De l'avis de votre Commission les exigences en matière de production nationale et de standardisation des armements sont au nombre de trois:

- (i) La mise en commun des renseignements concernant les projets d'étude et de mise au point doit commencer aux tout premiers stades, et les comités des armements de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. doivent être tenus pleinement informés des projets en discussion dans un cadre bi-ou trilatéral. En fait, tout planning concernant une arme moderne doit être établi cinq et même dix ans avant que l'arme n'entre en service. Les projets qui se révèlent prometteurs au cours des premiers stades doivent être retenus afin que l'étude et la mise au point en soient financées en commun dans le cadre de l'O.T.A.N.;
- (ii) Les matériels destinés à être fabriqués doivent être choisis parmi les projets dont la mise au point a été financée en commun, et les pays membres participants doivent s'engager à ne pas mettre en fabrication des projets qui n'auront pas été retenus par les autres pays de l'Alliance;
- (iii) La participation des Etats-Unis devra couvrir dans leur totalité l'étude et la mise au point en commun ainsi que l'achat par les Etats-Unis de certains matériels fabriqués en Europe.

18. Au cas, toutefois, où cette troisième exigence ne serait pas satisfaite, votre Commission estime qu'afin de faire en sorte qu'un potentiel de recherche et de mise au point suffisant soit maintenu en Europe et, qu'en cas de guerre, l'approvisionnement en pièces de rechange ne soit pas compromis, il pourrait se révéler nécessaire, lors de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun, de réviser tous les arrangements actuels portant sur la production en commun des armements afin de créer une industrie européenne des armements plus solidement fondée sur les nécessités et l'expérience des pays d'Europe. La Commission a l'intention, l'année prochaine, de reprendre cette question.

CHAPTER IX

Logistics and Infrastructure*(submitted by Mr. Goedhart, Rapporteur)*

1. A year ago, when your Rapporteur submitted a report¹ on logistics, it was pointed out that the subject of infrastructure could rightly be covered by such a report but for the sake of brevity it was not at that time proposed to include it. For this reason it is intended here first to examine the subject of infrastructure in some detail and then after reviewing earlier reports on the subject, to summarise progress and developments in the field of logistics since last year's report¹ was submitted.

A. Infrastructure

2. By infrastructure is meant in NATO terminology all the fixed installations necessary for the deployment and operation of the armed forces. These include airfields, signals installations, harbour facilities, fuel pipelines and storage tanks, radar installations and the like.

1. Past reports and recommendations

3. Thumbing through the now considerable body of reports tabled by the Committee, your Rapporteur finds that singularly little mention has been made of NATO achievements in the field of infrastructure. Mr. de la Vallée Pousin referred chiefly to the financial aspects of infrastructure in a report² dealing with defence payments in the Alliance and in the associated Recommendation 30³ the Assembly communicated a study on the subject to the Council with the request that a satisfactory multilateral solution to the problem of support costs and defence payments in the Alliance should be found. The Council in its reply maintained their belief that such problems should be considered within NATO and stated that the Assembly's study had been transmitted to the North Atlantic Council. The Assembly has heard no more of it.

1. Document 180, 25th October 1960.

2. Document 107, 9th December 1958.

3. Adopted by the Assembly on 19th December 1958.

4. Mr. Mulley reported that naval infrastructure was being seriously held up because of failure to reach agreement on the financial provisions, not for actual construction, but for maintenance of these installations once they had been constructed. He went on:

“The Committee believes a re-examination of the finance and procedure of infrastructure in these naval commands is urgently required to avoid delays in the provision of necessary infrastructure and to ensure an equitable sharing of the burden between the members of the Alliance.”¹

In the associated Recommendation 35² the Assembly recommended to the Council:

“that a common system of logistics and infrastructure be created for all naval forces assigned to Allied Commands”.

The Council replied that:

“the infrastructure programme as it affects NATO naval forces is being expedited as quickly as financial, political and military considerations permit”.

2. Origins and progress

5. The principle of joint payments for common infrastructure originated among the five original Brussels Treaty powers who, within the framework of the Western Union Defence Organisation, in 1950 adopted a cost-sharing formula whereby the cost of constructing certain airfields and signals installations recommended by the military headquarters at Fontainebleau was to be borne jointly by the five countries. The principle was taken over by NATO the following year, the WUDO infrastructure pro-

1. Document 128, paragraph 63, 20th May 1959.

2. Adopted by the Assembly on 17th June 1959.

CHAPITRE IX

Logistique et infrastructure*(présenté par M. Goedhart, rapporteur)*

1. Quand, il y a un an, votre rapporteur a présenté un rapport¹ traitant de logistique, il a souligné que le problème de l'infrastructure pouvait parfaitement être traité dans le cadre d'un tel rapport, mais que, pour des raisons de concision, il ne se proposait pas alors de le faire. C'est pourquoi, nous avons l'intention d'examiner ici en détail, la question de l'infrastructure, puis, après avoir passé en revue les rapports précédents sur le même sujet, de résumer les progrès et les développements qui sont intervenus dans le domaine de la logistique depuis la présentation du dernier rapport¹.

A. Infrastructure

2. Dans la terminologie O.T.A.N., le mot « infrastructure » est employé pour désigner l'ensemble des installations fixes nécessaires au déploiement et aux opérations des forces armées: aérodromes, installations de transmissions, installations portuaires, pipe-lines, réservoirs pour carburants et entrepôts, installations radar, etc.

1. Rapports et recommandations précédents

3. En consultant l'ensemble volumineux des rapports présentés jusqu'ici par la Commission, votre rapporteur a constaté l'absence presque complète d'allusions aux résultats acquis par l'O.T.A.N. dans le domaine de l'infrastructure. M. de la Vallée Poussin s'est référé plus particulièrement aux aspects financiers de l'infrastructure dans un rapport² traitant des dépenses de défense dans l'Alliance, et dans la recommandation correspondante, Recommandation n° 30³, l'Assemblée a transmis au Conseil une étude sur la question, en le priant de trouver une solution multilatérale adéquate au problème des frais de stationnement et des dépenses de défense dans l'Alliance. Dans sa réponse, le Conseil maintenait l'avis que de tels problèmes doivent être examinés dans le cadre de l'O.T.A.N. et ajoutait que l'étude de l'Assemblée avait été

transmise au Conseil de l'Atlantique Nord. L'Assemblée n'en a plus jamais entendu parler.

4. M. Mulley a rapporté que la mise en place de l'infrastructure navale était sérieusement retardée en raison de l'impossibilité de parvenir à un accord sur les dispositions financières, non pas en ce qui concerne la construction elle-même mais l'entretien des installations une fois terminées. Il a déclaré:

« La Commission estime qu'il est urgent de réexaminer le problème de l'infrastructure dans ces deux commandements navals, en matière de procédure et de financement, afin d'éviter tout retard et d'assurer une répartition équitable des charges parmi tous les membres de l'Alliance. »¹

Dans la recommandation correspondante, Recommandation n° 35², l'Assemblée recommandait au Conseil

« qu'un système commun soit mis sur pied, en matière de logistique et d'infrastructure, pour toutes les forces navales affectées aux commandements alliés. »

Le Conseil a répondu que

« le programme d'infrastructure intéressant les forces navales de l'O.T.A.N. est mis en œuvre aussi rapidement que les considérations financières, politiques et militaires le permettent. »

2. Historique

5. Le principe du règlement en commun des dépenses d'infrastructure commune a été adopté à l'origine, par les cinq puissances signataires du Traité de Bruxelles qui, dans le cadre de l'Organisation de Défense de l'Union Occidentale, ont adopté en 1950 une formule de partage des dépenses permettant aux cinq pays de faire face en commun aux frais de construction de plusieurs aérodromes et installations de transmissions, recommandés par le Q. G. militaire de Fontaine-

1. Document 180 du 25 octobre 1960.

2. Document 107 du 9 décembre 1958.

3. Adoptée par l'Assemblée le 19 décembre 1958.

1. Document 128 du 20 mai 1959, paragraphe 63.

2. Adoptée par l'Assemblée le 17 juin 1959.

gramme becoming known as the "first slice" — other slices being programmed by NATO year by year. Financial details of the infrastructure programme are shown at Appendix VIII. For the twelve years 1950-61, covering infrastructure slices I-XII, the total programme has amounted to some £1,000m. This is not a large amount compared with total defence expenditure — it is little more than 1% — but is probably a record in expenditure by an international organisation. It is some three times the total budget of the hundred member country United Nations including the budgets of all the Agencies; it is about six times the revenue of the Coal and Steel Community. Country contributions to the NATO infrastructure programme can amount to as much as half of a country's total expenditure on military infrastructure.

6. In fact, in this field, NATO has gradually assumed responsibility for a significant amount of countries' defence expenditure which, as Mr. Fens points out in Chapter II, is nowhere subject to parliamentary control (except that the country contributions are implicitly voted by national parliaments as they must be included under some head in national budgets).

7. The first stage in the planning of an annual slice of NATO infrastructure is in the hands of the NATO Commands who submit plans and rough estimates of cost for projects required in implementation of NATO strategic plans. The programme is consolidated by the Supreme Commanders and submitted to the Standing Group in Washington and to the Infrastructure Committee of the North Atlantic Council — a committee on which all countries are represented. The Standing Group examines the programme from the point of view of military requirements and submits it with its comments to the Military Committee. The Infrastructure Committee examines the programme to see whether the proposed installations are suitable for common use and qualify for common financing in accordance with agreed criteria. The reports of the Military Committee and the Infrastructure Committee are then submitted to the North Atlantic Council which is responsible for final approval of the programme.

8. The problem of raising the necessary funds to cover an approved programme was at the outset handled by the Council on an ad hoc basis for each slice as it arose. The negotiations on the cost-sharing formula — i.e. the percentage of the total cost to be borne by each country — have at times proved the most difficult ever undertaken in the North Atlantic Council. Factors taken into account are of course the ability of a country to pay (based on its gross national product) and at the same time the economic benefit which accrues to the host countries — the countries on whose territory the projects are constructed. The benefits derive from local employment on the construction job, supply of materials and in the case of some communications projects, direct benefits from the finished installation.

9. To avoid these recurrent bickerings over hard cash a new departure was made in 1953 when a cost-sharing formula was agreed for a four-year period in respect of slices IV (b) to VII. Lord Ismay, the then Secretary-General, has since described the Council meeting of April 1953 which had before it a proposed cost-sharing formula:

"...Everybody round the table thought it was a jolly good distribution except for his own, which they thought was too high. Anyway, we went round the table and finally got agreement of each to take what was given within 1.8% of the total, and then we simply divided up that 1.8% among the fourteen and that is all there was to it. That is why all the shares are in those funny percentage amounts."¹

This principle of adopting a cost-sharing formula for a number of years at a time was continued in February 1957 and in December 1960 when formulae were adopted for four-year periods, the last covering slices XII-XV for the years 1961 to 1964. When these formulae are approved by the Council, a ceiling is set at the same time to total expenditure on infrastructure

1. Wood and Warburton, "Paying for NATO", page 31.

bleau. Le principe a été repris l'année suivante par l'O.T.A.N., le programme d'infrastructure de l'O.D.U.O. devenant ainsi la « première tranche », de nouvelles tranches étant approuvées chaque année par l'O.T.A.N. Les détails du programme d'infrastructure, en matière financière, figurent à l'annexe VIII. Pour les douze ans représentant la période de 1950 à 1961, et couvrant les tranches d'infrastructure I - XII, l'ensemble du programme s'est élevé à un milliard de livres sterling environ. Ceci ne représente pas une somme considérable par rapport à l'ensemble des dépenses de défense — un peu plus de 1% — mais c'est probablement un record dans le domaine des dépenses d'une organisation internationale. Cette somme représente trois fois le budget total des Nations Unies (cent pays membres), y compris le budget de tous les organismes connexes. Elle représente environ six fois le revenu de la Communauté Charbon-Acier. La contribution d'un pays au programme d'infrastructure de l'O.T.A.N. ne peut dépasser la moitié du total des dépenses de ce pays en matière d'infrastructure militaire.

6. En fait, dans ce domaine, l'O.T.A.N. a peu à peu assumé la responsabilité d'une partie importante des dépenses de défense des pays membres, lesquelles, comme le fait remarquer M. Fens dans le chapitre II, ne font pas l'objet d'un contrôle parlementaire (si ce n'est que les contributions d'un pays donné sont implicitement votées par les parlements nationaux puisqu'elles doivent figurer dans un chapitre du budget national).

7. L'élaboration d'une tranche annuelle d'infrastructure O.T.A.N. commence au sein des commandements O.T.A.N. qui soumettent des plans et des devis estimatifs pour les projets indispensables à la mise en œuvre des plans stratégiques de l'O.T.A.N. Ces programmes partiels sont ensuite groupés en un seul par les Commandants suprêmes et soumis au Groupe permanent à Washington ainsi qu'au Comité de l'infrastructure du Conseil de l'Atlantique Nord dans lequel tous les pays membres sont représentés. Le Groupe permanent examine le programme du point de vue des besoins militaires et le transmet avec ses observations au Comité militaire. Le Comité de l'infrastructure étudie le programme pour voir si les installations projetées sont effectivement destinées à un usage commun et remplissent les conditions requises pour faire l'objet d'un financement commun conformément à des critères convenus. Les rapports du Comité militaire et du Comité de l'infrastructure sont

ensuite soumis au Conseil de l'Atlantique Nord qui doit en dernier ressort approuver le programme.

8. Le problème du financement d'un programme approuvé était à l'origine résolu par le Conseil sur une base ad hoc, au fur et à mesure de l'approbation de chaque tranche. Les négociations sur la « formule de partage des dépenses » — c'est-à-dire le pourcentage du montant total des dépenses représentant la contribution de chacun des pays — se sont souvent révélées parmi les plus difficiles engagées par le Conseil de l'Atlantique Nord. Les facteurs entrant en ligne de compte sont naturellement la capacité contributive du pays membre (déterminée par rapport au produit national) ainsi que les avantages économiques dont bénéficiera le pays hôte, c'est-à-dire le pays sur le territoire duquel sont construites les installations projetées. Ces avantages se traduiront par une utilisation de la main-d'œuvre locale, la fourniture de matériaux et, dans le cas de certaines installations de télécommunications, par la mise à la disposition du pays hôte de l'installation une fois terminée.

9. En vue d'éviter les querelles incessantes relatives au financement, un nouveau départ a été pris en 1953 grâce à la conclusion d'un accord sur une formule de partage des dépenses couvrant une période de quatre ans et concernant donc les tranches IV (b) à VII. Lord Ismay qui était alors Secrétaire général a décrit, depuis, la réunion du Conseil d'avril 1953 qui eut à étudier cette formule de répartition des dépenses :

« ...Chacun autour de la table pensait qu'il s'agissait là d'une répartition remarquable des contributions, la sienne mise à part qu'il estimait trop élevée. Quoi qu'il en soit, la discussion se poursuivit et nous tombâmes finalement d'accord, chacun acceptant les chiffres proposés diminués de 1,8 %, ces 1,8 % étant simplement divisés entre les quatorze membres, et l'affaire fut terminée. C'est pourquoi toutes les contributions sont exprimées en pourcentages aussi bizarres. »¹

Ce principe de l'adoption d'une formule de partage des dépenses pour un certain nombre d'années a été repris en février 1957 et en décembre 1960 lorsque de nouvelles formules ont été adoptées pour des périodes de quatre ans, la dernière couvrant les tranches XII à XV pour les années 1961 à 1964. Une fois ces formules approu-

1. Wood and Warburton, « Paying for NATO », page 31.

for the same period. It is only after approval of a cost-sharing formula for the four-year period that the infrastructure programmes for any particular year come up for approval. In this way, in principle at least, discussion of a construction programme can be on its merits and not be the subject of bargaining in relation to the percentage share of the cost to be borne by a particular country.

10. Responsibility for construction of a project lies with the host country. Once a programme has been approved a host country is responsible, in consultation with the military authorities, for selecting a site for each project located in its territory, and for acquiring the necessary land at its own expense. Plans are drawn up and submitted to SHAPE for approval and a detailed estimate of the cost of construction is made which is submitted to the NATO Infrastructure Payments and Progress Committee for approval before any funds can be committed. Plans for the construction must be in accordance with approved criteria — the project must come up to the minimum military requirements but may not exceed them; if a user country requires an installation more luxurious than that authorised by NATO criteria it must pay the excess cost itself. When approval of the Payments and Progress Committee has been obtained the actual construction is offered to international tender. Firms from all member countries on a list approved by governments may be invited to bid and the lowest tender of a satisfactory standard has to be accepted.

11. During actual construction progress is supervised periodically by engineers from the NATO international staff and from the NATO military commands concerned. Reimbursement is made on a quarterly basis of amounts actually paid by host countries to contractors. The international staff prepare a quarterly statement of account showing expenditure actually incurred by each government against its due share of the cost in accordance with the cost-sharing formula. Monetary transfers are not handled by the international staff but are effected directly between governments.

12. It should be noted that while actual construction is commonly financed, acquisition of the necessary land and the provision of public utilities such as water and electricity supplies, have to be met by the host country alone who, however, remains the legal owner of the completed project.

13. On completion of an infrastructure project it is inspected by a team drawn from the international staff, the NATO military authorities, the host country and the user country. If their report is satisfactory, the project is handed over to the user country which is financially responsible for maintenance. Recently, however, certain of the "forward scatter" signals projects have been built under a system which regards SHAPE as the host country and the maintenance and operation of these stations is borne on a SHAPE budget.

14. The final construction accounts are audited by the NATO Board of Auditors for Infrastructure Accounts — whose members are appointed by member governments from officials of national "Cours de Comptes" or in the case of the United Kingdom the Office of the Comptroller and Auditor General. Only about half the member countries have officials on the Board of Auditors at any one time, but the members retire after a period of a few years to be replaced by officials from other countries. The final certificate of audit is submitted, as Mr. Fens has observed in Chapter II, not to any parliamentary authority but to the North Atlantic Council — the executive body responsible for approving construction and expenditure in the first place. This is a weakness which, according to some reports, has enabled contractors' claims in respect of cancelled projects in one member country to be written off without any public scrutiny. Suspicions of mismanagement to which these reports give rise would be dissipated if a full report were made to a parliamentary authority, or if substantiated, wrongful expenditure of public monies would be avoided.

3. *Summing up*

15. The infrastructure programme has achieved much: more than 200 airfields have been constructed or improved, 4,700 miles of pipelines

vées par le Conseil, un plafond est également fixé pour l'ensemble des dépenses d'infrastructure pendant la même période. Ce n'est qu'après approbation d'une formule de partage des dépenses pour une période de quatre ans que les programmes d'infrastructure pour chacune des années sont soumis à approbation. De cette manière, théoriquement du moins, la discussion d'un programme de construction peut porter sur ses mérites propres sans faire l'objet d'un marchandage en ce qui concerne le pourcentage qui représente la contribution d'un pays donné aux frais à supporter.

10. La responsabilité de la construction d'un projet donné incombe entièrement au pays hôte. Une fois que le programme a été approuvé, le pays hôte a pour tâche de déterminer, en accord avec les autorités militaires, l'emplacement de chacun des travaux à exécuter sur son propre territoire, et d'acquérir à son compte les terrains nécessaires. Des plans sont ensuite établis et soumis à l'approbation du S.H.A.P.E., ainsi qu'un devis détaillé des travaux qui est soumis au Comité des paiements et de l'avancement des travaux d'infrastructure de l'O.T.A.N. avant tout engagement de fonds. Les plans de construction doivent être conformes aux critères approuvés — le projet doit satisfaire aux exigences militaires minima mais ne peut les dépasser; si l'un des pays utilisateurs exige une installation plus luxueuse que ne l'autorise les critères de l'O.T.A.N., il doit faire face lui-même à l'excédent de frais. Une fois que l'accord du Comité des paiements et de l'avancement des travaux a été obtenu, la construction fait l'objet d'un appel d'offres. Des firmes, originaires de tous les pays membres et figurant sur une liste approuvée par tous les gouvernements, peuvent être invitées à soumissionner et l'offre la plus basse qui présente des garanties satisfaisantes, doit être acceptée.

11. Pendant la construction, l'avancement des travaux est périodiquement contrôlé par des ingénieurs du Secrétariat international de l'O.T.A.N. et des commandements militaires intéressés. Le remboursement des sommes effectivement versées aux entrepreneurs par les pays hôtes s'effectue sur une base trimestrielle. Le Secrétariat international prépare un état trimestriel des comptes qui laisse apparaître les dépenses effectuées par chaque gouvernement par rapport à la part des frais qui lui revient, conformément à la formule de partage des dépenses. Les transferts ne sont pas effectués par le Secrétariat international, mais se font directement entre gouvernements.

12. Il convient de noter que tandis que la construction elle-même fait l'objet d'un financement en commun, l'acquisition des terrains nécessaires et l'aménagement des services d'utilité publique, tels que l'eau et l'électricité, sont à la charge du seul pays hôte qui, cependant, demeure le propriétaire légal du projet une fois terminé.

13. La construction terminée, le projet d'infrastructure est inspecté par une équipe composée de représentants du Secrétariat international, des autorités militaires de l'O.T.A.N., du pays hôte et du pays utilisateur. Si elle établit un rapport satisfaisant, le projet est transféré au pays utilisateur qui est financièrement responsable de son entretien. Récemment, cependant, certaines des installations de transmissions par « diffusion tropo-ionosphérique » (*forward scatter*) ont été construites suivant une formule qui considère le S.H.A.P.E. comme le pays utilisateur, et c'est le budget du S.H.A.P.E. qui supporte les frais d'entretien et de fonctionnement de ces installations.

14. Les comptes définitifs relatifs à la construction sont vérifiés par le Bureau des Commissaires aux comptes pour les dépenses d'infrastructure de l'O.T.A.N., bureau dont les membres sont choisis par les gouvernements membres parmi les fonctionnaires des Cours des comptes nationales ou, dans le cas du Royaume-Uni, par l'*Office of the Comptroller and Auditor General*. La moitié environ des pays membres délègue à la fois ses fonctionnaires au Bureau des Commissaires aux comptes, mais ces membres se retirent au bout de quelques années pour céder la place aux fonctionnaires des autres pays. Le rapport du Bureau est transmis, comme le fait remarquer M. Fens au chapitre II, non pas à une autorité parlementaire mais au Conseil de l'Atlantique Nord, qui est l'organe exécutif qui a vocation pour approuver la construction et les dépenses qu'elle implique. Cela représente, selon certains, une faiblesse qui a permis de rejeter sans qu'aucune enquête publique soit faite, les revendications de certains entrepreneurs en ce qui concerne l'annulation de certains projets dans l'un des pays membres. Les accusations de mauvaise gestion tomberaient d'elles-mêmes si un rapport complet était soumis à un organe parlementaire; par contre, si elles étaient fondées, des dépenses injustifiées de fonds publics pourraient ainsi être évitées.

3. Sommaire

15. Les réalisations du programme d'infrastructure sont nombreuses. Plus de deux cents aérodromes ont été construits ou améliorés, plus de

laid and nearly two million cubic metres of fuel storage constructed. On conclusion of present signals programmes, some 26,000 miles of land lines, radio links and sub-marine cables, will have been provided. There are, however, serious delays in completion of projects which impose a severe handicap on the military capabilities of the Alliance. Construction work is still in progress on certain projects approved in 1951, 1952, 1953 and 1954, while less than half of the projects approved from 1955 onwards have been completed so far. Generally construction itself does not take long compared with the time required for planning, including selection of a site and acquisition of the land. It is noticeable that signals projects of benefit to a host country are among the first to be completed whereas certain military installations which are likely to be less popular with local populations have been delayed for unacceptable periods. In Germany in particular, where land acquisition is the responsibility not of the Federal Government but of the Laender, the delay in implementing the infrastructure programmes of past years is most serious.

16. *Notwithstanding these serious delays, the overall impression to be derived of the NATO infrastructure programme is one of good progress in co-operation within the Alliance which has attracted only too little public notice. The solid and tangible results of the programme contrast strikingly with the very limited progress that has been made so far in the field of standardisation and joint production of armaments.*

17. In the draft Recommendation, your Committee calls attention to a shortcoming of the infrastructure programme — the lack of parliamentary control over public expenditure. It will also call for the system of common financing which has worked so well in this field to be extended to other fields.

18. There are a growing number of NATO military projects which call for implementation in the 1960s, which should be undertaken jointly by the NATO nations; these are the projects

which should clearly be financed in common. Two limited examples are already included in the common infrastructure programmes — they are the forward scatter system of radio communications and the so-called “ground environment” installations for air defence. But there are two other NATO projects of an entirely different type, one in the experimental stage and one as yet in the stage of discussion only, which call aloud for common financing. These are the NATO mobile force and the proposed NATO missile force both of which are dealt with by General Cadorna in another chapter. The point has been cogently argued by the Director of the Institute for Strategic Studies¹:

“... As this decade advances every missile site in Italy and every radar station in Norway will become as vital to the defence of Britain or of Canada as they are to Italy and Norway themselves. No-one would wish to saddle NATO with large-scale ownership of the means of deterrence and defence, but the number of projects that serve an Atlantic — rather than a national or even a regional — purpose, is expanding so rapidly that there is a strong case for seeing if the concept of common ownership cannot be broadened. The distinction which has confined such financing to fixed objects will slowly break down, or lose all military significance, as the installations or forces based on the soil of different European countries — mobile-based missiles, vertical take-off aircraft, warning, guidance and anti-submarine systems — come to serve more and more a hemispheric and less a national function.”

“... The difficulties which have been experienced by the countries with troops in Germany — particularly Britain — in negotiating the question of “support costs” year by year, has left a nasty taste in the mouths of all concerned. If a mobile force is the true strategic requirement for the

1. “NATO in the 1960s” by the Hon. Alistair Buchan, published for the Institute for Strategic Studies, 1960, pages 115-116.

7.500 km. de pipe-lines ont été posés et des dépôts de carburant totalisant près de deux millions de mètres cubes ont été installés. Lorsque le programme actuel concernant le réseau de communications aura été réalisé en entier, environ 43.000 km. de lignes terrestres, de circuits radio et de câbles sous-marins auront été installés. Des retards sérieux interviennent cependant pour la réalisation de projets, qui mettent à dure épreuve le potentiel militaire de l'Alliance. Les travaux concernant certains projets approuvés en 1951, 1952, 1953 et 1954 ne sont pas encore terminés, et moins de la moitié des projets approuvés depuis 1955 ont été achevés jusqu'ici. Généralement, les délais de construction sont relativement courts en comparaison du temps qu'exige le planning ainsi que le choix des emplacements et l'acquisition des terrains. Il est à remarquer que les projets relatifs aux télécommunications dont disposera ultérieurement le pays hôte sont parmi les premiers à être achevés, alors que certaines installations militaires qui sont susceptibles de recueillir moins de suffrages auprès des populations locales ont subi des retards inacceptables. En Allemagne, en particulier, où l'acquisition des terrains revient non pas au gouvernement fédéral mais aux *Länder*, les retards qui interviennent dans la mise en œuvre des programmes d'infrastructure de ces dernières années sont extrêmement sérieux.

16. Néanmoins, l'impression d'ensemble que laisse le programme d'infrastructure de l'O.T.A.N. est que l'avancement des travaux se fait à un rythme excellent, dans un climat de coopération dans le cadre de l'Alliance, qui est peut-être trop peu connu du public. Les résultats concrets et tangibles de ce programme contrastent d'une manière frappante avec les progrès extrêmement limités accomplis jusqu'ici dans le domaine de la standardisation et de la production en commun des armements.

17. Dans le projet de recommandation, votre Commission attire l'attention sur l'une des faiblesses du programme d'infrastructure — l'absence de contrôle parlementaire sur les dépenses publiques. Elle demandera également que le système de financement commun qui a donné de si bons résultats dans ce domaine soit étendu aux autres domaines.

18. Un nombre croissant de projets militaires O.T.A.N. vont demander à être mis en œuvre au cours de la décade 1960-70 et devraient faire l'objet d'entreprises communes de la part des

nations de l'O.T.A.N.; ce sont là les projets qui, de toute évidence, devraient être financés en commun. Deux exemples d'un caractère limité sont déjà compris dans le programme d'infrastructure commune: il s'agit du système de télécommunications par « diffusion tropo-ionosphérique » ainsi que ce qu'on appelle les installations « d'environnement terrestre » pour la défense aérienne. Mais il existe deux autres projets O.T.A.N. d'un type complètement différent, l'un qui n'a pas dépassé le stade expérimental, l'autre qui en est toujours au stade de la discussion, et qui exigent tous les deux un financement commun. Il s'agit de la force mobile de l'O.T.A.N. et de la force d'engins de l'O.T.A.N. toujours en projet: ces deux questions seront traitées par le général Cadorna dans un autre chapitre. La question a été discutée d'une manière convaincante par le Directeur de l'*Institute for Strategic Studies*¹:

« ...Dans les dix années qui vont suivre, chaque base d'engins en Italie et chaque station radar en Norvège deviendront aussi vitales pour la défense de la Grande-Bretagne et du Canada qu'elles le sont à l'heure actuelle pour l'Italie et la Norvège. Personne ne désire voir l'O.T.A.N. devenir le grand propriétaire des moyens de dissuasion et de défense, mais le nombre de projets qui répondent à des fins atlantiques — plutôt que nationales ou mêmes régionales — augmente si rapidement que l'on peut se demander s'il ne serait pas souhaitable d'élargir le concept de la propriété commune. La distinction qui limitait jusqu'ici un tel système de financement aux éléments fixes s'amenuisera lentement ou perdra toute signification militaire, à mesure que les installations ou les forces basées sur le territoire des différents pays européens — engins à bases mobiles, appareils à décollage vertical, systèmes d'alerte, de guidage ou de lutte anti-sous-marine — en viendront de plus en plus à remplir un rôle hémisphérique plutôt que national. »

«... Les difficultés qu'ont éprouvées certains pays stationnant des troupes en Allemagne — la Grande-Bretagne, en particulier — dans les négociations portant sur la question des 'frais d'entretien' année par année, ont laissé une certaine amertume chez tous les intéressés. Si une force mobile répond véri-

1. « NATO in the 1960s », par M. Alistair Buchan, publié par l'*Institute for Strategic Studies*, 1960, pages 115-116.

central area there is a good case for arguing that such things as barracks, dumps and stores should be taken out of the field of normal bilateral negotiation and be commonly financed — if not by the whole Alliance, at least by the eight nations who are committed in that sector.”

B. Logistics

1. Past reports and recommendations

19. In the report submitted last year¹ your Rapporteur quoted from earlier reports of the Committee which had dealt with the subject of logistics. An observation of the Commander-in-Chief, Allied Forces Central Europe (then General Valluy) reported by Mr. Fens is well worth repeating here²:

“The national structure of the logistics system gives the Central European Army such rigidity and sluggishness that it would be difficult, for example, in the event of the enemy attack being concentrated on one particular axis, to move divisions from one section to another... In the field of logistics the Commander-in-Chief can only advise, co-ordinate, and generally help countries. Under these circumstances, the Supreme Commander is at a great strategic and tactical disadvantage (apart altogether from numbers) as compared with an enemy who can switch his divisions wherever they are needed.”

20. Reporting on a further visit to General Valluy in April 1958, Mr. Fens observed³:

“The problem of command has remained unchanged... logistics in any case remain a purely national responsibility in peace and in war. In these circumstances it is difficult to see in what sense a NATO commander can be said to ‘command’ the forces assigned to him.”

21. The report continues:

1. Document 180, 25th October 1960.
2. Document 38, paragraph 8, 27th March 1957.
3. Document 87, paragraph 42, 2nd June 1958.

“In logistical planning of defence in atomic warfare it is essential to have a large number of small supply depots scattered throughout the area of possible operations. These depots should be designed to supply the immediate operational requirements of divisions of any nationality. Since, however, all supply depots are of purely national concern it is being found difficult to implement this project which will in any case require considerable finance — ... For the most part main NATO supply depots are still west of the Rhine, based on the old strategy — adopted before the German divisions became available — which envisaged defence on the Rhine.”

22. Mr. Mulley, in his first report¹ devoted a chapter to the “standardisation of weapons and equipment for ease of logistic support in the field”; this report dwelt on the deplorable lack of standardisation of ammunition. Even the standard NATO round of 7.62 mm had not been widely adopted. In the accompanying Recommendation 28² the Assembly recommended to the Council:

“that the capabilities and equipment of the new tactical organisations of the forces of all nationalities on the central front should be sufficiently standardised to ensure full operational interchangeability”.

The Council replied that:

“considerable progress has been made both in co-operation on armaments research and development and in standardisation of command methods. Nevertheless a high degree of standardisation of equipment and of methods is a long-term aim and it is recognised that in the meantime nations will have to continue to use the weapons they already possess and the military formations best suited to their present state”.

23. In his next report dealing especially with the navy³, Mr. Mulley reported:

1. Document 105, 8th December 1958.
2. Adopted by the Assembly on 19th December 1958.
3. Document 128, paragraph 62, 20th May 1959.

tablement aux besoins stratégiques de la zone centrale, on peut effectivement prétendre que les casernes, les dépôts et les magasins, ne devraient plus faire l'objet des négociations bilatérales normales mais d'un système de financement commun — sinon par l'ensemble de l'Alliance, tout au moins par les huit nations qui ont des engagements dans ce secteur. »

B. Logistique

1. Rapports et recommandations précédents

19. Dans le rapport qu'il a présenté l'année dernière¹, votre rapporteur citait des passages des précédents rapports de la Commission qui avaient traité du problème de la logistique. Une observation du Commandant en chef des forces alliées Centre-Europe (alors le général Valluy) rapportée par M. Fens mérite d'être répétée ici²:

«...La structure nationale de la logistique donne à l'armée Centre-Europe une rigidité et une viscosité telles qu'il serait difficile, par exemple, dans le cas où l'effort adverse porterait principalement sur un axe plutôt que sur un autre, de faire passer des divisions d'un secteur à l'autre... Le commandant en chef n'a dans le domaine de la logistique qu'un rôle de conseil, de coordination et d'aide aux nations. Dans ces circonstances, le Commandant suprême est dans une position tactique et stratégique défavorable (compte non tenu de la question des effectifs) face à un ennemi qui peut déplacer ses divisions suivant ses besoins. »

20. Rendant compte d'une autre visite faite au général Valluy, en avril 1958, M. Fens remarquait³:

« Le problème du commandement est resté le même... en tout cas, la logistique demeure exclusivement sous la responsabilité des autorités nationales en temps de paix comme en temps de guerre. L'on ne voit pas dans ces conditions comment on peut dire qu'un commandant O.T.A.N. 'commande' les forces dont il dispose. »

21. Ce même rapport poursuit:

1. Document 180 du 25 octobre 1960.

2. Document 38 du 27 mars 1957, paragraphe 8.

3. Document 87 du 2 juin 1958, paragraphe 42.

« L'organisation logistique de la défense en cas de guerre atomique exige nécessairement un grand nombre de petit dépôts de ravitaillement disséminés sur toute l'étendue de la zone d'opérations éventuelles. Ces dépôts devraient pouvoir subvenir immédiatement aux besoins opérationnels des divisions de toute nationalité. Mais comme l'organisation de tous ces dépôts revient uniquement aux autorités nationales, il se révèle difficile de mettre à exécution ce projet qui de toute façon est très coûteux... Les principaux dépôts de ravitaillement de l'O.T.A.N. demeurent presque tous à l'ouest du Rhin conformément à l'ancienne stratégie — adoptée avant que les divisions allemandes ne fussent disponibles — qui envisageait la défense sur le Rhin. »

22. M. Mulley, dans son premier rapport¹ consacrait un chapitre à: «La standardisation des armes et du matériel pour faciliter l'appui logistique sur le champ de bataille»; ce rapport traitait de l'absence déplorable de standardisation dans le domaine des munitions. La cartouche standard de l'O.T.A.N. (7,62 mm) n'était même pas encore généralement adoptée. Dans la recommandation correspondante, Recommandation n° 28², l'Assemblée recommandait au Conseil:

« que les moyens et le matériel des nouvelles organisations tactiques des forces de toute nationalité sur le front central soient suffisamment standardisés pour assurer une interchangeabilité opérationnelle intégrale. »

Le Conseil avait répondu:

« Des progrès considérables ont été accomplis dans la coopération en matière de recherche et de développement des armements et dans l'unification des méthodes de direction. Toutefois, la standardisation très poussée constitue un objectif à long terme, et il est reconnu que les nations devront continuer pour le moment d'utiliser les armes dont elles disposent et les formations militaires les mieux adaptées à l'état actuel de celles-ci. »

23. Dans le rapport soumis plus tard, et qui traitait plus particulièrement des forces navales³, M. Mulley déclarait:

1. Document 105 du 8 décembre 1958.

2. Adoptée par l'Assemblée le 19 décembre 1958.

3. Document 128 du 20 mai 1959, paragraphe 62.

“The Committee was shocked to discover the lack of integration of the supply services of the various nations. Under present circumstances ships of different nationality operating under an allied command in the event of war would depend on their own supply system and it would be difficult for a destroyer of *x* to be refuelled by a refuelling ship of *y*. . . . Within the whole NATO Alliance logistics is a national responsibility. Within SACEUR's Command, however, an approach has been made towards a joint solution of logistic problems, but this is not the case within the area of SACLANT and Channel Command. Both operational requirements and the objective of obtaining the best return from available defence resources demand the surrender of sovereignty in this field and the establishment of a joint supply service. *The Committee is strongly of the opinion that immediate steps should be taken to this end, thus applying the principle adopted for SACEUR's Command to SACLANT's and Channel Commands.*”

The accompanying Recommendation 35 has already been quoted in paragraph 4 above; the Council in its reply observed that:

“The Standing Group agrees that a common system of logistics for all naval forces is theoretically most desirable and for this reason the military authorities are currently engaged in preparing recommendations to the Military Committee for the advancement of this principle.”

This informative reply observed that:

“Clearly much depends upon the degree of standardisation of equipment achieved, the location of national resources and transport facilities and the resolution of certain differences which exist between national logistics systems.”

24. In a subsequent report¹ dealing largely with the air forces, Mr. Mulley observed that:

1. Document 147, paragraph 59, 30th October 1959.

“Logistics is a national responsibility and the Commanders-in-Chief have only advisory powers. As they are responsible for the operational command of the tactical air forces, their claims for standardisation of equipment must continuously clash with their inability to force governments to standardise. The principle of the North Atlantic Treaty which obliges nations to provide the maximum assistance to the forces of other nations is their strongest weapon.’

In paragraph 62 he observed:

“The lack of standardisation is the main weakness of the tactical air forces in the central region.... The reason for this is the incompatibility of the two principles encountered in NATO: assignment of national forces to integrated allied commands and retention of national responsibility for logistics.”

A genuine integration of troops means integration of logistics also which was fully understood by those who drafted the EDC Treaty. NATO, unable to follow this course, has stopped half way and the consequences are quite evident. Even within a single ATAF interchangeability of squadrons is very limited.

The establishment of common supply depots, the equipment of the tactical air forces with the same material and the adoption of common procedures, must be undertaken by the participating governments with a sincere will to achieve results.”

25. In the accompanying Recommendation 40¹ the Assembly recommended that the Council:

“Take appropriate steps to ensure that common supply depots are established enabling every type of aircraft to be serviced on all airfields.”

1. Adopted by the Assembly on 3rd December 1959.

« La Commission a constaté avec stupéfaction le manque d'intégration des services de ravitaillement des différentes nations. Dans les circonstances actuelles, les navires de différentes nationalités opérant sous commandement allié dépendraient en cas de guerre, de leurs systèmes de ravitaillement respectifs, et il serait difficile pour un destroyer, par exemple, d'être ravitaillé en carburant par un ravitailleur battant un autre pavillon... Dans le cadre de l'Alliance atlantique, la logistique est essentiellement du ressort des autorités nationales. Dans le cadre du Commandement du SACEUR, cependant, la question a été abordée sous l'angle d'une solution commune aux problèmes de logistique; ce n'est pas le cas en ce qui concerne la zone du SACLANT et le Commandement de la Manche. Les exigences opérationnelles et le désir d'exploiter au maximum les ressources de défense disponibles, rendent impérieux un abandon de souveraineté dans ce domaine ainsi que la création d'un système commun de ravitaillement. *La Commission recommande de façon pressante que des mesures soient prises à cette fin, le principe adopté par le Commandement du SACEUR étant ainsi appliqué aux Commandements du SACLANT et de la Manche.* »

La recommandation correspondante, Recommandation n° 35, a déjà été citée au paragraphe 4 précédent. Le Conseil dans sa réponse remarquait:

« Le Groupe permanent reconnaît qu'un système de logistique commun à toutes les forces navales est théoriquement très souhaitable et c'est pourquoi, en application de ce principe, les autorités militaires préparent actuellement des recommandations à l'intention du Comité militaire. »

Le Conseil, dans cette réponse instructive, poursuivait:

« Il est évident que beaucoup dépend du degré de standardisation du matériel, de l'emplacement des ressources nationales et des moyens de transport et de la conciliation de différences entre systèmes logistiques nationaux. »

24. Dans un autre rapport¹, traitant surtout des forces aériennes, M. Mulley remarquait:

1. Document 147 du 30 octobre 1959, paragraphe 59.

« La logistique est du ressort des autorités nationales et les commandants en chef n'ont en la matière que voix consultative. Etant donné qu'ils sont responsables du commandement opérationnel des forces aériennes tactiques, leur demande d'équipement standardisé se heurte constamment et inévitablement à l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de forcer les gouvernements à accepter cette standardisation. Le principe du Traité de l'O.T.A.N. qui oblige les nations à apporter le maximum d'assistance aux forces des autres nations constitue leur arme la plus sûre. »

Au paragraphe 62, il remarquait:

« Le manque de standardisation est la principale faiblesse des forces aériennes tactiques dans la zone du Centre-Europe... La raison en est l'incompatibilité existant entre les deux principes qui se rencontrent au sein de l'O.T.A.N.: l'affectation de forces nationales à des commandements alliés intégrés et le maintien de leur responsabilité nationale en matière de logistique.

Une véritable intégration des troupes signifie également l'intégration de la logistique, ce qu'ont très bien compris les auteurs du Traité de la C.E.D. Dans l'impossibilité de suivre cette voie, l'O.T.A.N. s'est arrêtée à mi-chemin et l'on peut en mesurer journellement les conséquences. Même à l'intérieur d'une A.T.A.F., l'interchangeabilité des escadrilles est très limitée.

L'installation de dépôts d'approvisionnements communs, l'équipement des forces aériennes tactiques avec les mêmes matériels et l'adoption de procédures communes devront être entrepris par les gouvernements participants avec une volonté sincère d'aboutir. »

25. Dans la recommandation correspondante, Recommandation n° 40¹, l'Assemblée recommandait au Conseil:

« De prendre les mesures appropriées pour garantir... que les dépôts d'approvisionnement communs seront installés pour permettre aux avions de tous types d'utiliser les services d'entretien de tous les terrains d'aviation. »

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1959.

The Council avoided a direct reply, saying that they had

“transmitted the Recommendation to NATO which should have sole responsibility for the collective defence of the member countries of WEU.”

26. The next report of the Committee to deal with logistics was that submitted by your Rapporteur — Document 180 of 25th October 1960 — a report which was devoted exclusively to a study of the problem. This report is so recent that it is sufficient to summarise here the four points made in the Recommendation and which are still perfectly valid recommendations today.

27. These were first, that Allied Commanders should have adequate authority in the field of logistics. The report observed¹:

“It is impossible in a rational organisation to separate the operational control of forces from the control of their supplies — yet this is the present situation. The lives of the soldiers are entrusted to Allied Command while material bought with the taxpayers' money may not pass from national control.

Your Rapporteur calls on the Committee to endorse his demand for proper authority in the field of logistics to be given to Allied Commanders without delay. This should comprise full authority over all logistic resources in war irrespective of their location, and adequate authority to plan and inspect stockpiles in peace.”

28. The second point made was the need for integrating the logistics system²:

“If the defence resources in the Allied Commander's hands are to be most effective — if in fact the greatest amount of defence is to be had for the money spent — a completely integrated logistics system is required. This means NATO stockpiles in NATO depots, with NATO transport to move stocks to any combat area.”

1. Document 180, paragraphs 6 and 7.

2. Idem, paragraph 9.

29. The third point made was the need for adequate levels of stocks¹:

“Pending arrangements for a fully integrated system, countries must be urged individually or collectively in the Alliance, to bring stocks up to these recommended levels, or as an immediate objective to such lower levels as are provisionally acceptable to the military authorities. Where cost is a major obstacle to the 90-day goal being reached, it is proposed that provision should be made for common financing within NATO — a weak link can only jeopardise the security of the whole Alliance.”

30. The last point made was the need for depots to be located in accordance with military plans. Mr. Fens had already observed²:

“For the most part main supply depots are still west of the Rhine based on the old strategy — adopted before the German divisions became available — which envisaged defence on the Rhine.”

The report observed that³:

“Your Rapporteur learns that this state of affairs is still broadly true and the provision of tactically located depots in forward areas is an urgent requirement. On the other hand, too many of the depots for the German divisions which *are* now available are largely in vulnerable areas to the east of the Rhine...”

31. The accompanying Recommendation 56⁴ is reproduced in full:

“Recommendation 56⁴

on the state of European security

Logistics in Allied Forces Central Europe

The Assembly,

Having studied the conclusions reached by its Committee on Defence Questions and

1. Document 180, paragraphs 13 and 14.

2. Document 87, paragraph 43, 2nd June 1958.

3. Document 180, paragraph 15.

4. Adopted by the Assembly on 1st December 1960.

Dans sa réponse, le Conseil évitait de prendre position directement en disant qu'il avait

« transmis la recommandation à l'O.T.A.N. qui, seule, doit être chargée d'assurer la défense collective des pays membres de l'U.E.O. »

26. Le rapport suivant de la Commission consacré à la logistique a été celui de votre rapporteur, Document 180, présenté le 25 octobre 1960, rapport traitant exclusivement de ce problème. Ce rapport est tellement récent qu'il suffit de résumer ici les quatre arguments avancés dans la recommandation et qui sont encore parfaitement valables aujourd'hui.

27. Le premier argument était que les commandants alliés devraient jouir d'une autorité adéquate en matière de logistique. Le rapport déclarait¹ :

« Il est impossible, dans une organisation rationnelle, de séparer le contrôle opérationnel des forces du contrôle de leurs approvisionnements: telle est cependant la situation actuelle. La vie des soldats est confiée aux commandements alliés, alors que le matériel acheté avec les deniers des contribuables ne peut échapper au contrôle national.

Votre rapporteur invite la Commission à lui accorder son appui lorsqu'il demande que soit donnée sans délai aux commandants alliés une autorité adéquate en matière de logistique. Il entend, par là, une autorité absolue sur toutes les ressources logistiques en temps de guerre, indépendamment de leur emplacement, et une autorité adéquate sur la prévision et l'inspection des stocks en temps de paix. »

28. Le deuxième argument portait sur la nécessité de l'intégration du système logistique² :

« Si l'on veut que les ressources de défense qui se trouvent aux mains des commandants alliés soient des plus efficaces — si l'on veut tirer des fonds utilisés un pourcentage de défense maximum — un système logistique complètement intégré est indispensable. Ceci implique l'existence de stocks O.T.A.N. dans des dépôts O.T.A.N. ainsi que de transports O.T.A.N. destinés à acheminer ces stocks vers une zone de combat quelconque. »

1. Document 180, paragraphes 6 et 7.

2. Idem, paragraphe 9.

29. Le troisième argument portait sur la nécessité de niveaux de stocks adéquats¹ :

« Dans l'attente d'accords couvrant un système complètement intégré, les pays doivent être incités, soit individuellement, soit collectivement au sein de l'Alliance, à amener les stocks aux niveaux recommandés ou, comme objectif immédiat, à des niveaux inférieurs qui se révéleront provisoirement acceptables par les autorités militaires. Dans les cas où le facteur prix constitue un obstacle majeur à la poursuite de l'objectif des 90 jours, nous proposons d'en prévoir le financement commun dans le cadre de l'O.T.A.N., un maillon plus faible ne pouvant que mettre en péril la sécurité de la chaîne toute entière. »

30. Le dernier argument portait sur la nécessité d'implanter les dépôts conformément aux plans militaires. M. Fens avait déjà remarqué² que :

« Les principaux dépôts de ravitaillement de l'O.T.A.N. demeurent presque tous à l'ouest du Rhin conformément à l'ancienne stratégie — adoptée avant que les divisions allemandes ne fussent disponibles — qui envisageait la défense sur le Rhin. »

Le rapport déclarait³ :

« Votre rapporteur croit savoir que la situation, dans son ensemble, n'a guère évolué, et l'installation de dépôts sur des emplacements tactiques dans les zones avancées constitue une nécessité urgente. D'autre part, trop de dépôts destinés aux divisions allemandes maintenant disponibles sont situés dans les secteurs vulnérables à l'est du Rhin... »

31. Suit le texte intégral de la recommandation correspondante, Recommandation n° 56 :

« Recommandation n° 56⁴

sur l'état de la sécurité européenne

**Logistique dans le secteur des forces alliées
Centre-Europe**

L'Assemblée,

Ayant étudié les conclusions auxquelles est parvenue sa Commission des Questions de

1. Document 180, paragraphes 13 et 14.

2. Document 87 du 2 juin 1958, paragraphe 43.

3. Document 180, paragraphe 15.

4. Adoptée par l'Assemblée le 1^{er} décembre 1960.

Armaments concerning the logistics situation of Allied Forces Central Europe;

Noting that while member governments, in assigning national forces to NATO Command, have entrusted the lives of their soldiers to allied commanders, they have not transferred sufficient control over materials to enable these commanders to employ their forces effectively;

Aware that the political and economic differences dividing the European nations must inevitably hinder integration in the military field;

Recognising that defence in modern war requires a fully integrated and flexible logistics system adapted solely to the dictates of geography and military capabilities, where national frontiers have no part;

Welcoming the progress made in producing a common NATO pipeline system for the supply of standardised fuels, yet recalling the long history of otherwise fruitless efforts in NATO to establish a satisfactory logistics system,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That as a matter of urgency allied commanders be given adequate control in peace and full control in war over all logistics resources earmarked for forces assigned to their command;
2. That the logistics system of the allied forces be integrated beginning with common depots for new equipment standard to all forces, such as missiles, warheads and electronics, and expanding as more modern equipment is introduced, while the existing national systems correspondingly contract as older non-standard equipment is withdrawn;
3. (i) That military stockpiles, which must provide equally for the requirements of nuclear or more limited war, be brought up

to the planned levels for the first 90 days, the cost being shared equitably among the countries of the Alliance;

(ii) That adequate stocks of food and medical supplies be provided for the civilian population;

4. That common NATO stockpiles be sited in accordance with allied military requirements, appropriately distributed in depth from the territory east of the Rhine to areas well in the rear, possibly including the territory of non-member countries of the Alliance, and that agreements on the establishment of common NATO depots be negotiated not by individual States but by NATO itself.

REQUESTS THE COUNCIL

To recommend member governments to communicate the foregoing Recommendation to their representatives to the North Atlantic Council as the basis of their instructions, when current logistics proposals arising out of the last meeting of the NATO Defence Ministers are discussed."

32. The Council in its reply merely took note of the report with interest and as requested recommended member governments to communicate the Recommendation to their Representatives to the NATO Council.

2. *Developments over the last twelve months*

33. Your Committee learned from its visits to SHAPE and Fontainebleau that little material progress had been made in the last twelve months to alleviate the situation reported in Document 180. The NATO military authorities are now endeavouring to make a far more radical approach to the whole problem. The view of SHAPE now, is that the countries must *grant the Supreme Commander a certain minimum authority* and agree that when he has established a plan of operations accepted by the countries, he shall have the right to determine the logistic requirements necessary for carrying it out. It may not always be possible for some countries to

Défense et des Armements en ce qui concerne la situation logistique des forces alliées Centre-Europe;

Constatant que, bien que les gouvernements membres, en affectant des forces nationales au commandement O.T.A.N., aient confié la vie de leurs soldats aux commandants alliés, ils n'ont pas encore transféré à ces commandants un contrôle suffisant sur les matériels pour leur permettre d'utiliser leurs forces d'une manière efficace;

Consciente de ce que les problèmes économique et politique qui subsistent entre les nations européennes retarderont inévitablement l'intégration dans le domaine militaire;

Reconnaissant que la défense dans la guerre moderne exige un système logistique souple et parfaitement intégré exclusivement aux impératifs des potentiels géographique et militaire, indépendamment des frontières nationales;

Accueillant avec satisfaction les progrès accomplis dans le sens d'un système commun de pipe-lines O.T.A.N. pour l'approvisionnement en carburants standardisés, mais rappelant toutefois la longue histoire d'efforts par ailleurs infructueux au sein de l'O.T.A.N. pour établir un système logistique satisfaisant,

RECOMMANDÉ AU CONSEIL

1. D'attribuer de toute urgence aux commandements alliés un contrôle adéquat en temps de paix et un contrôle total en temps de guerre sur toutes les ressources logistiques réservées aux forces qui leur sont affectées;

2. D'effectuer l'intégration du système logistique des forces alliées, en commençant par les dépôts communs de nouveau matériel standard destiné à toutes les forces, tel que les engins, les ogives et l'équipement électronique, et en l'étendant au fur et à mesure de l'introduction de matériels plus modernes, tout en restreignant de façon correspondante les systèmes nationaux existants, au fur et à mesure que les matériels non standard plus anciens seront retirés;

3. (i) D'amener aux niveaux convenus pour les 90 premiers jours, les stocks militaires qui doivent satisfaire à la fois aux exigences

d'une guerre nucléaire et d'une guerre plus limitée, les frais étant partagés équitablement entre les pays de l'Alliance;

(ii) De prévoir des stocks suffisants de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques pour la population civile;

4. D'implanter les stocks O.T.A.N. communs conformément aux exigences militaires alliées, de les répartir en profondeur d'une manière appropriée depuis les territoires s'étendant à l'est du Rhin jusqu'à des zones situées assez loin en arrière, englobant au besoin le territoire de pays non membres de l'alliance, et de faire négocier par l'O.T.A.N., et non par les Etats membres pris individuellement les accords sur l'installation de dépôts O.T.A.N. communs,

DEMANDE AU CONSEIL

De recommander aux gouvernements membres de transmettre la recommandation précédente à leurs représentants au Conseil de l'Atlantique Nord pour servir de base à leurs instructions lorsque les récentes propositions logistiques issues de la dernière réunion des ministres de la défense de l'O.T.A.N. viendront en discussion. »

32. Dans sa réponse, le Conseil a simplement déclaré qu'il prenait note avec intérêt de la Recommandation n° 56 et que, suivant la demande de l'Assemblée, il avait recommandé aux gouvernements membres de communiquer ce document à leurs représentants au Conseil de l'Atlantique Nord.

2. Faits nouveaux intervenus au cours des douze derniers mois

33. Lors de ses visites au S.H.A.P.E. et à Fontainebleau, votre Commission a appris que peu de progrès concrets étaient intervenus au cours des douze derniers mois pour remédier à la situation telle qu'elle est décrite dans le Document 180. Les autorités militaires de l'O.T.A.N. tendent à l'heure actuelle d'aborder l'ensemble du problème d'une manière beaucoup plus directe. La thèse actuelle du S.H.A.P.E. est la suivante: les divers pays doivent *accorder au Commandant suprême un certain minimum d'autorité* et l'autoriser, lorsqu'il aura établi un plan d'opérations accepté par eux, à fixer lui-même les besoins logistiques indis-

supply these logistic requirements. In such cases, these countries would report to the North Atlantic Council which would consider means for helping the country by military or economic measures (possibly by common financing on infrastructure lines) or, if the Council recognised the validity of the country's arguments, require the Supreme Commander to revise his operational plans. But it is impossible to allow the present situation to continue, whereby countries refuse to provide essential logistic requirements and thus endanger the operational concept, often for minor considerations, simply because their national habits lead them to believe that the logistic support is not required.

34. These proposals are fully in line with the Assembly's Recommendation 56 that:

"allied commanders be given adequate control in peace and full control in war over all logistic resources earmarked for forces assigned to their command;"

the Assembly is urged to call for their speedy implementation. *It is however indicative of the gross neglect of NATO logistics requirements by member countries that the problem has not been squarely tackled until now — more than ten years after the creation of Allied Command Europe.*

3. *Summing up*

36. Logistics is a dull subject at the best of times. The problem of deciding whether SACEUR or a national military authority should be the best judge of the number of drop fuel tanks to be stored on an airfield does not arouse the political interest that attaches say to a decision of the custody of nuclear warheads. Yet at a time when the West has realised that its armed forces must be equally capable of putting up an effective resistance with or without nuclear weapons, according to the scale of an aggression, the problem is of at least equal importance.

37. The fundamental decision in this field hinges, as in all other spheres of allied defence, on the amount of trust and confidence to be placed in the Allied Command. Your Rapporteur has found the following description of an army in the 13th Century:

"The army of the feudal system was simply a collection of vassals required to undertake war service for a short period with equipment which they procured at their own expense."¹

While member countries are in no way vassals of NATO, the description of the way a medieval army equipped itself is singularly applicable to the forces available to the NATO commanders today. We cannot expect the allied forces to be capable of effective defence in an era of nuclear weapons, missiles and jet aircraft, while their logistics systems continue to be organised according to the tenets of the feudal system.

1. Charles Seignobos "Histoire Sincère de la Nation Française", Presses Universitaires de France, 1946 edition, page 144.

pensables à sa mise en œuvre. Il se peut qu'il ne soit pas toujours possible, pour certains pays, de faire face à ces besoins logistiques. Dans ce cas, les pays en question feraient rapport au Conseil de l'Atlantique Nord qui examinerait les moyens de leur venir en aide par des mesures militaires ou économiques (par exemple, par un financement en commun du type infrastructure) ou qui, s'il reconnaissait la valeur des arguments exposés, demanderait au Commandant suprême de réviser ses plans opérationnels. Mais il est impossible de laisser se prolonger la situation actuelle qui permet aux divers pays de refuser de faire face aux besoins logistiques essentiels et de mettre ainsi le concept opérationnel en péril, souvent d'ailleurs pour des considérations d'ordre mineur et simplement parce que leurs habitudes nationales les conduisent à penser qu'un tel soutien logistique n'est pas nécessaire.

34. Ces propositions concordent parfaitement avec le principe qui a guidé l'Assemblée lorsqu'elle a demandé, dans la Recommandation n° 56,

« d'attribuer... aux Commandements alliés un contrôle adéquat en temps de paix et un contrôle total en temps de guerre sur toutes les ressources logistiques réservées aux forces qui leur sont affectées ; »

l'Assemblée est instamment priée d'en demander la mise en œuvre rapide. *Que le problème n'ait pas été plus franchement abordé jusqu'à maintenant, c'est-à-dire plus de dix ans après la création du Commandement de l'Europe, démontre cependant la négligence dont les pays membres ont fait preuve en ce qui concerne les besoins logistiques de l'O.T.A.N.*

3. Sommaire

36. La logistique est toujours un sujet aride. La question de savoir qui, du SACEUR ou d'une autorité militaire nationale, est le mieux à même de juger par exemple du nombre de réservoirs largables qui doivent être stockés sur un aérodrome, n'éveille pas l'intérêt politique qui s'attacherait, par exemple, à la question de la garde des ogives nucléaires. Cependant, à une époque où l'Occident se rend compte que ses forces armées doivent être à la fois en mesure d'opposer une résistance effective avec ou sans armes nucléaires, selon l'importance de l'agression, le problème acquiert une importance au moins égale.

37. Dans ce domaine, comme dans tous les autres domaines de la défense alliée, la décision fondamentale tourne autour du degré de confiance qu'on doit accorder au Commandement allié. Votre rapporteur a découvert la description suivante d'une armée au XIII^e siècle:

« L'armée du régime féodal n'était qu'un rassemblement de vassaux astreints à faire, avec un équipement qu'ils se procuraient à leurs frais, un service de guerre de courte durée. »¹

Bien que les pays membres ne soient en aucune manière vassaux de l'O.T.A.N., la description de la manière dont s'équipait une armée médiévale s'applique d'une façon remarquable aux forces qui se trouvent aujourd'hui à la disposition des Commandants de l'O.T.A.N. On ne peut s'attendre à ce que les forces alliées soient capables d'une défense efficace à l'ère des armes nucléaires, des engins et des avions à réaction si leurs systèmes logistiques continuent à être organisés selon les principes du système féodal.

1. Charles Seignobos, « Histoire sincère de la Nation française », Presses Universitaires de France, 1946, page 144.

CHAPTER X

Conclusions*(submitted by Mr. Fens, Chairman and Rapporteur)*

1. The contents of this mammoth report make it abundantly clear that the Committee on Defence Questions and Armaments of the Assembly of Western European Union holds, and has consistently held, the same view for the past five years: that the effective defence of the free world can only be achieved if this same free world is prepared to make the necessary heavy sacrifices in order to remain free. It is the inescapable duty of the governments of the allied countries to promote harmony by close co-operation and thus to provide evidence of their firm determination to defend their liberty and their democratic institutions. This means that each member of the alliance is bound to discharge the obligations it has freely undertaken. "Sacrifice of national interests" has to be called for whenever the common interest so requires. As the common interest is in the long run the best interest of each, the "sacrifice of national interests" is in fact a misnomer.

2. In the past five years the Assembly has adopted a large number of recommendations and resolutions, expressing its views on many aspects of our common defence. This report would not fulfil its purpose if it were simply to end in a recommendation summarising the former recommendations adopted by the Assembly. It seems more appropriate at the end of this report to state or re-state only those demands which are *sine qua non* for the effective defence of the free world.

The Committee has therefore tried in one draft recommendation divided into two parts, to call attention to the main weaknesses of western defence.

Paragraph 1 of the Recommendation
(see Chapter VI by Mr. Kershaw)

3. It is regrettable but true that after twelve years of co-operation in NATO not one of the member countries of Western European Union has fulfilled its minimum obligations to the de-

fence of the free world. The Recommendation insists therefore that the European nations, especially on the central front, bring their land forces up to full strength. The main burden of the defence of this front has up to now been borne by the United States, which was also the first to take the necessary military steps to counter the Russian threats in Berlin. The European nations have reluctantly followed this lead and only by the end of this year can it be expected that they will have strengthened their forces.

4. In the case of the United Kingdom there is the Treaty obligation to maintain on the mainland, originally, four divisions and a tactical air force, reduced by Council decision to 55,000 troops and a tactical air force. *This commitment has not, however, been honoured.*

5. The member countries other than the United Kingdom are not bound by Treaty obligations to assign a specific number of divisions, but have undertaken, in adopting NATO document MC 70 and its revised versions, and under the NATO annual review procedure, to provide a specified number of divisions. Although these undertakings are not formal Treaty obligations, these countries are nevertheless bound by them.

6. The position of the French forces on the central front is unworthy of France. Their equipment is in many cases world war II equipment and the strength of their units is far too low. *Even the two French divisions withdrawn from Algeria and stationed in eastern France have not yet been assigned to NATO*, in spite of specific undertakings given to this effect by the French Government. The equipment of these two divisions is such that they could hardly be used in an emergency.

7. Although the German contribution has recently become quite large it is still behind the originally announced programme. There are many deficiencies in equipment.

CHAPITRE X

Conclusions*(présentées par M. Fens, président et rapporteur)*

1. Le contenu de ce rapport géant fait apparaître clairement que la thèse défendue par la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale n'a pas varié depuis cinq ans : le monde libre ne pourra se doter d'un système de défense efficace que s'il est disposé à faire les lourds sacrifices indispensables à la sauvegarde de sa liberté. Les gouvernements des pays alliés ont le devoir inéluctable de promouvoir l'harmonie par une coopération étroite et d'apporter ainsi la preuve qu'ils sont fermement décidés à défendre leurs libertés et leurs institutions démocratiques. En d'autres termes, chaque membre de l'Alliance est tenu d'honorer les obligations qu'il a librement contractées. Il sera nécessaire de « sacrifier les intérêts nationaux » chaque fois que l'exigera l'intérêt commun, intérêt qui s'identifie, en fin de compte, si complètement avec l'intérêt bien conçu de chacun que ce « sacrifice » n'en sera plus un.

2. Au cours des cinq dernières années, l'Assemblée a adopté un grand nombre de recommandations et de résolutions qui exprimaient ses opinions sur de nombreux aspects de notre défense commune. Mais le présent rapport n'atteindrait pas le but qu'il s'est fixé s'il devait simplement se terminer sur une recommandation résumant toutes les recommandations adoptées antérieurement par l'Assemblée. Il nous paraît plus opportun de conclure en formulant ou en reformulant uniquement les vœux qui sont des conditions sine qua non de l'efficacité du dispositif de défense du monde libre.

C'est pourquoi la Commission a tenté, par un projet de recommandation unique divisé en deux parties, d'attirer l'attention sur les principales faiblesses du dispositif de défense occidental.

Paragraphe 1 de la recommandation
(voir Chapitre VI par M. Kershaw)

3. On ne peut que constater avec regret, au terme de douze années de coopération au sein de l'O.T.A.N., que pas un seul des pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale ne s'est ac-

quitté de ses obligations minima en ce qui concerne la défense du monde libre. La recommandation insiste donc pour que les nations européennes, sur le front central en particulier, complètent les effectifs de leurs forces terrestres. Les Etats-Unis ont jusqu'ici supporté, sur ce front, la majeure partie du fardeau de la défense. Ce sont eux, également, qui les premiers ont pris les mesures militaires nécessaires pour répondre à la menace soviétique qui pèse sur Berlin. Les nations européennes les ont suivis sans grand enthousiasme, et l'on ne peut s'attendre à ce qu'elles aient augmenté le potentiel de leurs forces avant la fin de l'année.

4. Le Royaume-Uni, pour sa part, s'est engagé, par traité, à maintenir à l'origine quatre divisions et une force aérienne tactique sur le continent européen, contribution ramenée, par décision du Conseil, à 55.000 hommes et à une force aérienne tactique. *Cet engagement, cependant, n'a pas été honoré.*

5. Les pays membres autres que le Royaume-Uni ne sont pas tenus, par traité, d'affecter un nombre déterminé de divisions, mais ils se sont engagés, en adoptant le document MC 70 de l'O.T.A.N. ainsi que ses versions révisées, et dans le cadre de la procédure de l'examen annuel de l'O.T.A.N., à fournir un nombre précis de divisions. Bien qu'il ne s'agisse pas en l'occurrence, d'obligations officiellement contractées par traité, elles n'en lient pas moins les pays membres.

6. La situation des forces françaises sur le front central est indigne de la France. Leur matériel date, dans bien des cas, de la deuxième guerre mondiale et les effectifs des unités sont très insuffisants. *Les deux divisions ramenées récemment d'Algérie et stationnées dans l'est de la France ne sont même pas encore affectées à l'O.T.A.N., malgré les engagements précis pris à ce sujet par le gouvernement français.* D'ailleurs, le matériel de ces deux divisions est tel qu'elles seraient difficilement utilisables en cas de crise.

7. Bien que la contribution allemande ait acquis récemment une importance réelle, elle se situe encore en retrait par rapport au programme primitivement annoncé. Il existe de nombreuses insuffisances dans le domaine du matériel.

8. The divisions of the Benelux countries are more or less at the required strength but their motorisation and mechanisation are far below present-day requirements. They possess hardly any reserves at all, although these countries could spend a higher percentage of their national income on defence to establish reasonable reserves.

9. The overall manpower situation of the Italian forces is much better than in the central European theatre although they too are not up to full strength owing to the shortage of specialists, technicians and equipment. Italy has also shown great reluctance to follow the American lead and reinforce the divisions in view of the present dangerous political situation.

10. *The Committee therefore urges the Assembly to recommend to the Council that the minimum goals for European defence should be completely fulfilled by all member States of Western European Union so that it is not left to the United States to bear the major part of the heavy burden of the defence of the prosperous European nations.*

Paragraph 2 of the Recommendation
(see Chapters VII by Mr. de la Vallée Poussin and IX by Mr. Goedhart)

11. Even if the minimum troop requirements are fulfilled, further steps have to be taken to ensure the best possible deployment of these troops. *The NATO Commanders therefore need more authority than they have at present, hampered as they are in the deployment of their forces by an intricate maze of national restrictions.* They should be enabled to move their troops and deploy them to the greatest advantage.

12. Logistics in NATO has so far remained a purely national responsibility. In this field the allied Commanders can only advise, co-ordinate and generally assist. They are at a great strategic and tactical disadvantage compared with the Soviet Commanders. *The minimum authority granted to the allied Commanders should permit them to lay down the supply requirements for the troops under their command.* The governments should be prepared to display sufficient trust and confidence in the allied Commanders

to allow them minimum authority in the field of logistics.

Paragraph 3 of the Recommendation
(see Chapter VIII by Mr. Kliesing)

13. Not only in the field of logistics should more authority be granted to allied Commanders. *The defence of the West also calls for common research, development and production of armaments.* One of the weakest points in the present structure of the organisation is the ever-growing proliferation of all kind of armament projects, based in the main on narrow national considerations.

14. Instead of improving, the situation in this field has gravely deteriorated. Many more different types of weapons, vehicles and aircraft are now in use by the allied forces than in the past. If the governments do not take a speedy decision to reverse this trend the tasks of the allied Commanders will become impossible. How can they, in time of war, transfer units to the most threatened areas if these units have to fight alongside troops with quite different equipment? Supplying these units from nearby bases would be impossible, so that the replacement of their equipment would be out of the question.

15. One of the first decisions of the governments should therefore be *not to adopt any armaments project unless the same project is likewise adopted by other countries with troops on the same front, more especially on the central front where troops of eight national armies are deployed.*

Paragraph 4 of the Recommendation
(see Chapter V by General Cadorna)

16. In the common production of armaments special attention has to be paid to nuclear weapons. The Committee is of the opinion that *nuclear anarchy has to be avoided.* If every country of the alliance in a position to do so were to go its own way the alliance would be in imminent danger of disruption. Vast amounts of money and scientific reserves would be frittered away without adding one iota of strength to western defence.

17. Your Rapporteur hopes that our American allies will acknowledge the reasonableness of the

8. Les divisions du Benelux ont virtuellement atteint les effectifs requis, mais leur motorisation et leur mécanisation sont loin de satisfaire aux exigences actuelles. En outre, il n'existe pratiquement pas de réserves, bien que ces pays pourraient consacrer, à la mise sur pied de réserves raisonnables, un pourcentage plus élevé de leur revenu national.

9. En matière d'effectifs, la situation d'ensemble des forces italiennes se présente mieux que dans le Centre-Europe, bien que les unités ne soient pas non plus au complet, en raison de la pénurie de spécialistes, de techniciens et de matériel. L'Italie a montré également peu d'empressement à suivre l'Amérique et à renforcer ses divisions, étant donné le danger de la situation politique actuelle.

10. *C'est pourquoi la Commission prie instamment l'Assemblée de recommander au Conseil que soient atteints par tous les pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale, les objectifs minima fixés pour la défense de l'Europe afin que les Etats-Unis ne soient plus seuls à supporter la majeure partie des lourdes charges de la défense de nations européennes prospères.*

Paragraphe 2 de la recommandation

(voir Chapitres VII par M. de la Vallée Poussin et IX par M. Goedhart)

11. Même si les besoins minima en effectifs sont satisfaits, d'autres mesures doivent être prises pour assurer le meilleur déploiement possible de ces troupes. *Les commandants de l'O.T.A.N. doivent donc disposer d'une autorité plus grande ; en effet, ils sont gênés, à l'heure actuelle, dans le déploiement de leurs forces par un ensemble compliqué de restrictions nationales.* Ils devraient être en mesure de déplacer et déployer leurs troupes pour leur conférer le maximum d'efficacité.

12. La logistique, dans le cadre de l'O.T.A.N., est restée jusqu'ici du ressort des autorités nationales. Dans ce domaine, les commandants alliés ne peuvent que conseiller, coordonner et d'une manière générale, aider. Ils sont extrêmement désavantagés, tant du point de vue stratégique que tactique, par rapport aux commandants soviétiques. *L'autorité conférée aux commandants alliés devrait au moins leur permettre de fixer les besoins en approvisionnements des troupes placées sous leur commandement.* Les gouvernements devraient être disposés à leur accorder une confiance suffisante pour leur permettre d'exer-

cer un minimum d'autorité dans le domaine de la logistique.

Paragraphe 3 de la recommandation

(voir Chapitre VIII par M. Kliesing)

13. Ce n'est pas seulement dans le domaine de la logistique qu'une autorité accrue devrait être conférée aux commandants alliés. *La défense de l'Occident exige également l'étude, la mise au point et la production en commun des armements.* L'un des points les plus faibles de la structure actuelle de l'organisation est la prolifération incessante de projets de toutes natures mis au point pour des raisons fondées en général sur les égoïsmes nationaux.

14. Dans ce domaine, la situation s'est détériorée au lieu de s'améliorer. Les forces alliées utilisent actuellement une variété de types d'armes, de véhicules et d'avions beaucoup plus grande qu'auparavant. Si les gouvernements ne prennent pas rapidement la décision de renverser cette tendance, la tâche des commandants deviendra pratiquement impossible. Comment pourraient-ils, en temps de guerre, transférer dans les secteurs critiques des unités qui devraient combattre aux côtés de troupes dotées d'un matériel tout à fait différent ? Il serait impossible d'approvisionner ces unités à partir de bases rapprochées, si bien qu'il ne saurait être question de renouveler leur matériel.

15. Les gouvernements devraient donc, avant tout, s'engager à *n'adopter aucun projet d'armements qui ne soit également adopté par d'autres pays maintenant des troupes sur le même front, notamment sur le front central où sont déployées des forces issues de huit armées nationales différentes.*

Paragraphe 4 de la recommandation

(voir Chapitre V par le général Cadorna)

16. Dans le cadre de la production en commun des armements, la question des armes nucléaires a retenu particulièrement l'attention. La Commission estime qu'il faut éviter *l'anarchie nucléaire.* Si tous les pays de l'Alliance qui en ont les moyens devaient agir individuellement, l'Alliance courrait rapidement le risque de se disloquer. Le gaspillage de fonds et de ressources scientifiques considérables ne renforcerait en rien le dispositif de défense de l'Occident.

17. Votre rapporteur espère que nos alliés américains reconnaîtront le caractère raisonnable de la

demands of the European countries that they participate fully in the political control of nuclear weapons.

Paragraph 5 of the Recommendation
(see Chapter VII by Mr. de la Vallée Poussin)

18. It is regrettable that the political authorities have not yet been able to *solve the command problems in the Baltic approaches, the Channel and the Mediterranean*, all three focal points in the western defence system. Here, as has been said in another context, "national interests" must be subordinated to the interests of the alliance as a whole. Postponing of the decision solves no problem. In the extremely confused situation which would arise *if a war were to break out, a command structure which is not based on military requirements will reduce the efficiency of the fighting forces.*

Paragraph 6 of the Recommendation
(see Chapter VI by Mr. Kershaw)

19. Seven years after the signing of the modified Brussels Treaty the Assembly still has to note that in several important particulars this Treaty has not been implemented. It has already been observed that the United Kingdom has not fulfilled its Treaty obligations on the level of troops stationed in Germany. Article V of Protocol No. II calls for *the strength and armaments of the international defence and police forces on the mainland of Europe to be fixed by agreement in WEU*. The levels in question have still to be determined by the Council. Nor has the North Atlantic Council implemented Article 4 of the Resolution to implement Section IV of the Final Act of the London Conference, adopted on 22nd October 1954. This Article requires member countries to place *all forces on the mainland of Europe under NATO command, with the exception of those which NATO itself, by unanimous decision, shall agree to leave under national command*. The NATO Council has never taken the necessary decision.

The same is true in the field of control of armaments. Article XI of Protocol No. IV calls for the Convention providing for due process of law which was signed in December 1957. *Implementation is still awaiting ratification by four countries; without it no effective control of armaments is possible.*

From Appendix V to this report containing several Articles of the North Atlantic Council Resolution to implement Section IV of the Final Act of the London Conference referred to above, it will be seen that many of the decisions of 1954 have been allowed to become a dead letter — although these decisions were ratified by us in our own parliaments, they have not been implemented.

Paragraph 7 of the Recommendation
(see Chapter II)

20. This paragraph refers directly to the difficulties the Committee has encountered in fulfilling its task. *The NATO ruling that only unclassified information may be given to members of the Committee is unacceptable*. It is the duty of the Assembly to ascertain whether the political authority of the alliance is adequately undertaking the defence of the people's freedom and independence, and to see that the best defence is obtained for the money spent. The Committee must therefore be supplied with adequate information on which to proceed. *Your Committee calls on the NATO Council to revise this rule and proceed in this matter in the same way as our national governments already do and have done for some years*. Mutual trust and co-operation between executive and parliament are the cornerstone of democratic institutions.

Paragraph 8 of the Recommendation
(see Chapter II)

21. The need for financial control of public money spent on international defence requirements continues to grow. This control can reasonably be exercised only within the framework of NATO. An examination of the problems in-

demande des nations européennes de participer pleinement au contrôle politique des armes nucléaires.

Paragraphe 5 de la recommandation
(voir Chapitre VII par M. de la Vallée Poussin)

18. Il est regrettable que les autorités politiques ne soient pas encore parvenues à résoudre les problèmes de commandement relatifs aux approches de la Baltique, à la Manche et à la Méditerranée, trois points névralgiques du système de défense occidental. Comme nous l'avons vu par ailleurs, les « intérêts nationaux » doivent également, dans le cas présent, céder le pas aux intérêts de l'Alliance. Remettre à plus tard la décision ne résoudra aucunement le problème. Dans la situation extrêmement confuse qui serait créée en cas de conflit, une structure de commandement qui ne serait pas fondée sur les exigences militaires ne pourrait que réduire l'efficacité des forces combattantes.

Paragraphe 6 de la recommandation
(voir Chapitre VI par M. Kershaw)

19. Sept ans après la signature du Traité de Bruxelles modifié, l'Assemblée est obligée de constater que, sur plusieurs points importants, le Traité n'est pas encore appliqué. Nous avons déjà indiqué que le Royaume-Uni n'avait pas honoré son engagement, contracté par traité, qui porte sur le niveau des forces stationnées en Allemagne. L'article V du Protocole N° II dispose que *l'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police sur le continent européen sera fixée par des accords à conclure dans le cadre de l'U.E.O.* L'importance des effectifs et des armements en question attend toujours d'être fixée par le Conseil. Le Conseil de l'Atlantique Nord n'a pas, pour sa part, mis en œuvre l'article 4 de la Résolution pour la mise en application de la Section IV de l'Acte Final de la Conférence de Londres, adoptée le 22 octobre 1954. Cet article exige des pays membres qu'ils placent *toutes leurs forces stationnées sur le continent européen sous le commandement de l'O.T.A.N., à l'exception des forces qui seront autorisées par le Conseil de l'Atlantique Nord, statuant à l'unanimité, à rester sous commandement national.* Le Conseil de l'O.T.A.N. n'a jamais pris la décision nécessaire.

Il en est de même pour le contrôle des armements. L'article XI du Protocole N° IV appelle la conclusion de la Convention prévoyant une garantie d'ordre juridictionnel qui a été signée en décembre 1957. *Quatre pays doivent encore la ratifier avant qu'elle puisse entrer en vigueur : en l'absence de cette ratification, tout contrôle réel des armements est impossible.*

A la lecture de l'annexe V, qui contient plusieurs articles de la Résolution du Conseil de l'Atlantique Nord pour la mise en application de la Section IV de l'Acte Final de la Conférence de Londres à laquelle il a été fait allusion plus haut, on s'apercevra que nombre des décisions prises en 1954 sont restées lettre morte, bien qu'elles aient été ratifiées par nous-mêmes dans nos propres parlements. Elles n'ont été suivies d'aucun effet.

Paragraphe 7 de la recommandation
(voir Chapitre II)

20. Ce paragraphe concerne essentiellement les difficultés rencontrées par la Commission dans l'accomplissement de sa tâche. *La décision de l'O.T.A.N. autorisant uniquement la communication de renseignements non classifiés aux membres de la Commission est inacceptable.* Il appartient à l'Assemblée de s'assurer que l'autorité politique de l'Alliance s'emploie, d'une manière satisfaisante, à défendre la liberté et l'indépendance de ses peuples, et de veiller à obtenir pour eux le meilleur système de défense possible, compte tenu des dépenses engagées. La Commission doit donc recevoir suffisamment de renseignements pour avoir une base de travail valable. *Votre Commission demande au Conseil de l'O.T.A.N. d'amender sa décision et d'adopter la procédure en vigueur depuis longtemps dans nos parlements nationaux.* La confiance mutuelle et la coopération entre l'exécutif et le parlement constituent la pierre angulaire des institutions démocratiques.

Paragraphe 8 de la recommandation
(voir Chapitre II)

21. La nécessité d'un contrôle des fonds publics consacrés à la défense internationale ne fait que s'accroître. Il ne peut raisonnablement s'exercer que dans le cadre de l'O.T.A.N. Un examen des problèmes qu'il soulève s'impose aujourd'hui.

volved should now be undertaken. Goodwill and the strength of the alliance would accrue from *such parliamentary scrutiny. It would stimulate the co-ordination and integration of the defence potentials of each member country.*

Paragraphs 9 and 10 of the Recommendation
(see Chapter III by Colonel Bourgoïn)

22. Just as the Committee has always pleaded that *the final objective of defence policy is to prevent war, and that this can best be achieved by an agreement on disarmament, so also the Committee introduces the subject of "Space War or Space Co-operation?" with a plea for the conclusion of a world-wide convention on peaceful co-operation in space.* However, at present the prospects for successful negotiations between East and West seem more remote than ever. Nevertheless the western governments should try, and try and try again, to reach agreement for the benefit of all mankind. That both the United States and the Soviet Union were able to start their space programmes was due to western European scientists being available to them. The European governments must take into consideration the possibility that scientific experiments are likely to lead to destruction if they are conducted and motivated by cold war "logic".

23. As well as contributing to East-West co-operation in space, the European governments should also take the initiative within the alliance. *A combined European effort should be made first of all to acquire the active co-operation of the United States in achieving the most efficient space-planning in the western world. If it is not possible to realise a joint western space programme, all European resources should be brought together in order to attain the level of the American and Russian efforts.* If the European governments do not take this initiative they will be left far behind in this field with all the grave technological implications of this position. If the European countries pool their financial and technical resources, they can play a leading rôle in space research.

24. Your Rapporteur, as Chairman of the Committee, wishes to end with a personal concluding remark. This report has been written by the close co-operation of all the Rapporteurs, and stimulated by the solidarity of the Committee, whose members are unanimous in recognising the truth of the motto which SHAPE has made its own:

"Vigilia pretium libertatis".

Cette supervision parlementaire aurait pour conséquence d'accroître la bonne volonté et de renforcer l'Alliance. Elle stimulerait la coordination et l'intégration des potentiels de défense des divers pays membres.

**Paragraphe 9 et 10 de la recommandation
(voir Chapitre III par le colonel Bourgoïn)**

22. La Commission a toujours proclamé que l'objectif ultime de notre politique de défense était d'empêcher la guerre, et qu'il ne pouvait être mieux atteint que par la conclusion d'un accord sur le désarmement. C'est pourquoi elle demande aujourd'hui, en manière d'introduction au problème « Guerre spatiale ou coopération spatiale ? », la conclusion d'une convention mondiale pour la coopération pacifique dans le domaine spatial. Toutefois, les perspectives de succès de telles négociations entre l'Est et l'Ouest paraissent à l'heure actuelle, aussi éloignées qu'auparavant. Mais les gouvernements occidentaux n'en doivent pas moins tenter, et tenter sans cesse, de parvenir à un accord pour le bien de l'humanité tout entière. Les gouvernements européens doivent tenir compte du fait que les expériences scientifiques sont susceptibles de conduire à l'anéantissement si elles sont gouvernées par la « logique » de la guerre froide.

23. Tout en apportant leur contribution à la coopération Est-Ouest dans le domaine spatial, les gouvernements européens devraient prendre l'initiative au sein de l'Alliance. Un effort combiné devrait, en premier lieu, être consenti par l'Europe aux fins de s'assurer la collaboration active des Etats-Unis pour la mise au point d'un programme de réalisations spatiales propre au monde occidental. Si la mise sur pied d'un tel programme se révélait impossible, il conviendrait alors de combiner toutes les ressources européennes afin d'atteindre le niveau des efforts soviétiques et américains. Si les gouvernements européens ne prenaient pas l'initiative, ils se laisseraient rapidement distancer, sans parler du sérieux handicap technologique qui résulterait d'une telle situation. Par contre, si les nations européennes mettent en commun leurs ressources financières et techniques, elles peuvent jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la recherche spatiale.

24. Votre rapporteur, en tant que président de la Commission, aimerait conclure sur une remarque personnelle. Le présent rapport est le fruit des efforts conjugués de tous les rapporteurs soutenus dans leur tâche par la solidarité de leurs collègues. Tous les membres de la Commission sont unanimes à reconnaître la vérité de la devise adoptée par le S.H.A.P.E. :

« Vigilia pretium libertatis ».

APPENDIX I

Summary of the joint meetings of the Committee on Defence Questions and Armaments with the Council of Western European Union since 1955

(see Chapter II)

1. *26th June 1956, in London*

On the competence of WEU.

2. *8th February 1957, in London*

On the German contribution, common defence, the question of standardisation, and the territorial forces.

3. *2nd July 1957, in London*

On the state of European security, in particular on the requirements of the so-called forward strategy, conventional and nuclear forces.

4. *6th March 1958, in Rome*

(i) On the responsibility of WEU in the field of military policy;

(ii) On the state of European security, in particular the level of forces, the internal defence and police forces, the maintenance of United Kingdom forces on the continent and reductions of forces of WEU countries;

(iii) On armaments production.

This was the first joint meeting under the Chairmanship of the Chairman-in-Office of the Council of WEU, Mr. Pella, Italian Minister for Foreign Affairs.

5. *2nd December 1958, in London*

On co-operation in the research, development and production of armaments, the level of forces of member States, the integration of tactical nuclear weapons and the length of military service.

This meeting was under the Chairmanship of the Marquess of Lansdowne, Parliamentary Under-Secretary of State, Foreign Office, for the first part and the Rt. Hon. Selwyn Lloyd, Chairman-in-Office of the Council of WEU and United Kingdom Secretary of State for Foreign Affairs for the second part.

6. *16th April 1959, in Paris*

On the integration of air defence in Western Europe, the equipment of NATO forces with

nuclear missiles, disarmament, the re-organisation of national defence in France, civil defence and problems of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee.

This joint meeting was under the Chairmanship of Mr. Couve de Murville, Chairman-in-Office of the Council of WEU, French Minister for Foreign Affairs.

7. *29th October 1959, in Rome*

On the naval command structure, the inclusion of Denmark and Norway in WEU, infrastructure in the Southern Europe and Mediterranean area, and the harmonisation of programmes of studies in military academies.

This joint meeting was under the Chairmanship of the Chairman-in-Office of the Council of WEU, Mr. Pella, Italian Minister for Foreign Affairs.

8. *24th October 1960, in Brussels*

On logistics, the NATO deterrent power, nuclear weapons under control of NATO and an integrated mobile force.

This joint meeting was under the Chairmanship of the Chairman-in-Office of the Council of WEU, Mr. Wigny, Belgian Minister for Foreign Affairs.

9. *9th November 1961, in Luxembourg*

On the European military build-up since the Berlin crisis on 13th August 1961, more allied political co-operation, a space programme and relations between the Assembly and the Executive.

This joint meeting was under the Chairmanship of the Chairman-in-Office of the Council of WEU, Mr. Schaus, Vice-President of the Government, Minister for Foreign Affairs and Minister of the Armed Forces of Luxembourg.

ANNEXE I

Sommaire des réunions communes de la Commission des Questions de Défense et des Armements avec le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale qui ont eu lieu depuis 1955

(voir Chapitre II)

1. *26 juin 1956, à Londres*
Sur la compétence de l'U.E.O.
2. *8 février 1957, à Londres*
Sur la contribution allemande, la défense commune, le problème de la standardisation et les forces territoriales.
3. *2 juillet 1957, à Londres*
Sur l'état de la sécurité européenne, et notamment sur les exigences de la « stratégie avancée », les forces conventionnelles et nucléaires.
4. *6 mars 1958, à Rome*
 - (i) Sur la responsabilité de l'U.E.O. en matière de politique militaire;
 - (ii) Sur l'état de la sécurité européenne, et notamment sur le niveau des forces, les forces de défense intérieure et de police, le maintien des forces britanniques sur le continent et la réduction des forces des pays membres de l'U.E.O.;
 - (iii) Sur la production des armements.

C'est la première réunion commune qui ait eu lieu sous la présidence du Président en exercice du Conseil de l'U.E.O., M. Pella, Ministre italien des affaires étrangères.
5. *2 décembre 1958, à Londres*
Sur la coopération en matière d'étude, de mise au point et de production des armements, sur le niveau des forces des Etats membres, l'intégration des armes nucléaires tactiques et la durée du service militaire.

Cette réunion a eu lieu sous la présidence du Marquess of Lansdowne, Sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, pour la première partie, et du Rt. Hon. Selwyn Lloyd, Président en exercice du Conseil de l'U.E.O. et Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères, pour la seconde partie.
6. *16 avril 1959, à Paris*
Sur l'intégration de la défense aérienne en Europe occidentale, l'équipement des forces de

l'O.T.A.N. en engins nucléaires, le désarmement, la réorganisation de la défense nationale en France, la protection civile, et les problèmes posés par l'Agence de Contrôle des Armements et le Comité Permanent des Armements.

Cette réunion commune a eu lieu sous la présidence de M. Couve de Murville, Président en exercice du Conseil de l'U.E.O., Ministre français des affaires étrangères.

7. *29 octobre 1959, à Rome*

Sur la structure des commandements navals, l'adhésion du Danemark et de la Norvège à l'U.E.O., l'infrastructure dans la zone du Sud-Europe et de la Méditerranée, et l'harmonisation des programmes d'études dans les écoles militaires.

Cette réunion commune a eu lieu sous la présidence de M. Pella, Président en exercice du Conseil de l'U.E.O., Ministre italien des affaires étrangères.

8. *24 octobre 1960, à Bruxelles*

Sur la logistique, la puissance de dissuasion de l'O.T.A.N., les armes nucléaires sous contrôle de l'O.T.A.N., et la question d'une force mobile intégrée.

Cette réunion commune a eu lieu sous la présidence de M. Wigny, Président en exercice du Conseil de l'U.E.O., Ministre belge des affaires étrangères.

9. *9 novembre 1961, à Luxembourg*

Sur l'accroissement de la puissance militaire en Europe depuis la crise de Berlin du 13 août 1961, le développement de la coopération alliée dans le domaine politique, l'établissement d'un programme spatial, et les rapports entre l'Assemblée et l'exécutif.

Cette réunion commune a eu lieu sous la présidence de M. Schaus, Président en exercice du Conseil de l'U.E.O., Vice-Président du gouvernement, Ministre des affaires étrangères et Ministre des forces armées de Luxembourg.

APPENDIX II

(see Chapter V)

Potential nuclear weapon production capabilities

**Nuclear power reactor projects
in countries other than France, the United Kingdom, the United States and Russia**

Country	Name of Reactor	Location	Power (Mega-watts thermal)	Status	Date of Completion	Source
Belgium	BR-3	Mol	43	o	end 1961	1, 2, 3, 4
Canada	NRU	Chalk River	200	o	1957	4
	NPD-2	Des Joachims, Ontario	83	c	1961	1, 4
	CANDU	Douglas Point	698	d	1964	4
Czechoslovakia		Bohunice, Slovakia	590	o	1965	1, 4
Germany	(Federal Republic)	Kahl	60	o	1960	1, 2, 3, 4
		Julich	60	d	1964	2, 4
		Karlsruhe	200	d	1964	
Germany (East)	Atomkraftwerk	Neugolbsaw	265	o	1962	4
India	CIR	Trombay	40	o	1960	4
Italy	SIMEA	Latina	710	o	1962	2, 4
	SENN-ENSI	Garigliano (Punta Fiume)	600	o	1963	2, 4
	SELNI-EDISON-VOLTA	Milan	615	d	1963	2, 3, 4
Japan	BWR	Tokai-Mura	50	c	1962	3, 4, 5
	GCR	Tokai-Mura	600	d	1964	4
Puerto-Rico	BONUS	Punta Higuera	50	d	1963	4
Sweden	R 3-Adam	Agesta	65-55	c	1963	1, 2, 4

Sources : 1. Directory of Nuclear Reactors, Volume I, Power Reactors. International Atomic Energy Agency, June 1959.

2. Second Report of the European Nuclear Energy Agency, January 1960.

3. Annual Report to Congress of the Atomic Energy Commission, January 1960.

4. Nuclear Power, January 1961.

5. GEC Atomic Energy Review, September 1959.

Status : o, operating ; c, under construction ; d, decided.

N. B. — This table lists only reactors of about 50 MW thermal power or more (i.e. capable of producing significant quantities of plutonium), the construction of which has been definitely ordered ; a few are test or research reactors. There are many more projects for power reactors out to tender, and a list of low-power research reactors would be several times as long and include many more countries. The potential plutonium production capacity can be taken to be 2 kg per year per 10 MWt power.

ANNEXE II
(voir Chapitre V)

Potentiel de production d'armes nucléaires

Réacteurs nucléaires de puissance
dans les pays autres que la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Russie

Pays	Nom du réacteur	Emplacement	Puissance (ther- mique) Megawatts	Stade	Date d'achève- ment	Source
Belgique	BR-3	Mol	43	s	fin 1961	1, 2, 3, 4
Canada	NRU	Chalk River	200	s	1957	4
	NPD-2	Des Joachims, Ontario	83	c	1961	1, 4
	CANDU	Douglas Point	698	d	1964	4
Tchécoslovaquie		Bohunice, Slovaquie	590	c	1965	1, 4
République Fédérale d'Allemagne		Kahl	60	s	1960	1, 2, 3, 4
		Julich	60	d	1964	2, 4
		Karlsruhe	200	d	1964	
Allemagne orientale ..	Atomkraftwerk	Neugolbsaw	265	c	1962	4
Inde	CIR	Trombay	40	s	1960	4
Italie	SIMEA	Latina	710	c	1962	2, 4
	SENN-ENSI	Garigliano (Punta Fiume)	600	c	1963	2, 4
	SELNI-EDISON- VOLTA	Milan	615	d	1963	2, 3, 4
Japon	BWR	Tokai-Mura	50	c	1962	3, 4, 5
	GCR	Tokai-Mura	600	d	1964	4
Porto Rico	BONUS	Punta Higuera	50	d	1963	4
Suède	R 3-Adam	Agesta	65-55	c	1963	1, 2, 4

Sources : 1. Répertoire des réacteurs nucléaires, tome I, Réacteurs de puissance ; Agence Internationale de l'Energie Atomique, juin 1959.

2. Deuxième rapport de l'Agence Européenne d'Energie Atomique, janvier 1960.

3. Annual Report to Congress of the Atomic Energy Commission, janvier 1960.

4. Nuclear Power, janvier 1961.

5. GEC Atomic Energy Review, septembre 1959.

Stade : s : en service ; c : en construction ; d : construction décidée.

N. B. — Ce tableau donne simplement la liste des réacteurs d'une puissance thermique égale ou supérieure à une cinquantaine de MW (c'est-à-dire capables de produire une quantité appréciable de plutonium), et dont la construction a été formellement décidée ; quelques-uns d'entre eux sont des réacteurs expérimentaux ou de recherche. Il existe beaucoup d'autres projets pour lesquels des appels d'offre ont été lancés, et la liste des réacteurs de recherche de faible puissance serait plusieurs fois plus longue et comprendrait un bien plus grand nombre de pays. Pour une puissance thermique de 10 MW, le potentiel de production en plutonium peut être estimé à 2 kg. par an.

Any of the countries in the foregoing table where industrial scale power reactors are already operating could produce plutonium weapons (probably in the range of 10 KT to 40 KT) relatively quickly and cheaply. The steps to be taken by such a country would be :

- (1) to evade or denounce the existing bilateral agreement with the country which provided the reactor ;
- (2) to procure its own supplies of uranium, readily available on the world market, and fabricate its own fuel elements ;
- (3) to change the reactor operating programme, removing fuel elements after one or two months rather than one year (the operating costs would rise considerably) ;

- (4) to construct a chemical processing plant for extracting plutonium from spent uranium fuel elements (the handling and disposal of the highly radioactive wastes is a major problem) ;

- (5) to fabricate bomb components from plutonium metal.

One estimate of the capital cost for these steps is \$31m¹. The time required would be about 3 years and the rate of production about 2 kg of plutonium per 10 MW thermal power. Taking 5 to 10 kg of plutonium as the amount required for a bomb, a country with a 600 MWt reactor diverted to military purposes could produce 12 to 24 bombs per year.

1. "The Nth Country Problem and Arms Control" National Planning Association, January 1960, page 22 (the total for processing, waste disposal and bomb assembly).

Chacun des pays figurant au tableau précédent, et qui possède des réacteurs de puissance déjà en service à l'échelle industrielle, pourrait fabriquer à un coût relativement bas et à un rythme relativement rapide, des bombes au plutonium (pouvant aller sans doute de 10 à 40 kt).

Les mesures à prendre seraient les suivantes :

- (1) tourner ou dénoncer l'accord bilatéral existant avec le pays qui a fourni le réacteur ;
- (2) se procurer l'uranium nécessaire, toujours disponible sur le marché mondial, et fabriquer ses propres éléments de combustible ;
- (3) modifier le programme de fonctionnement du réacteur, retirer les éléments au bout d'un ou deux mois plutôt qu'au bout d'un an (les frais de fonctionnement en seraient sensiblement accrus) ;

(4) construire une usine de traitement chimique pour l'extraction du plutonium à partir des éléments d'uranium irradié (la manipulation et l'évacuation des déchets radioactifs constituent un problème important) ;

(5) fabriquer les éléments de la bombe à partir du plutonium métal.

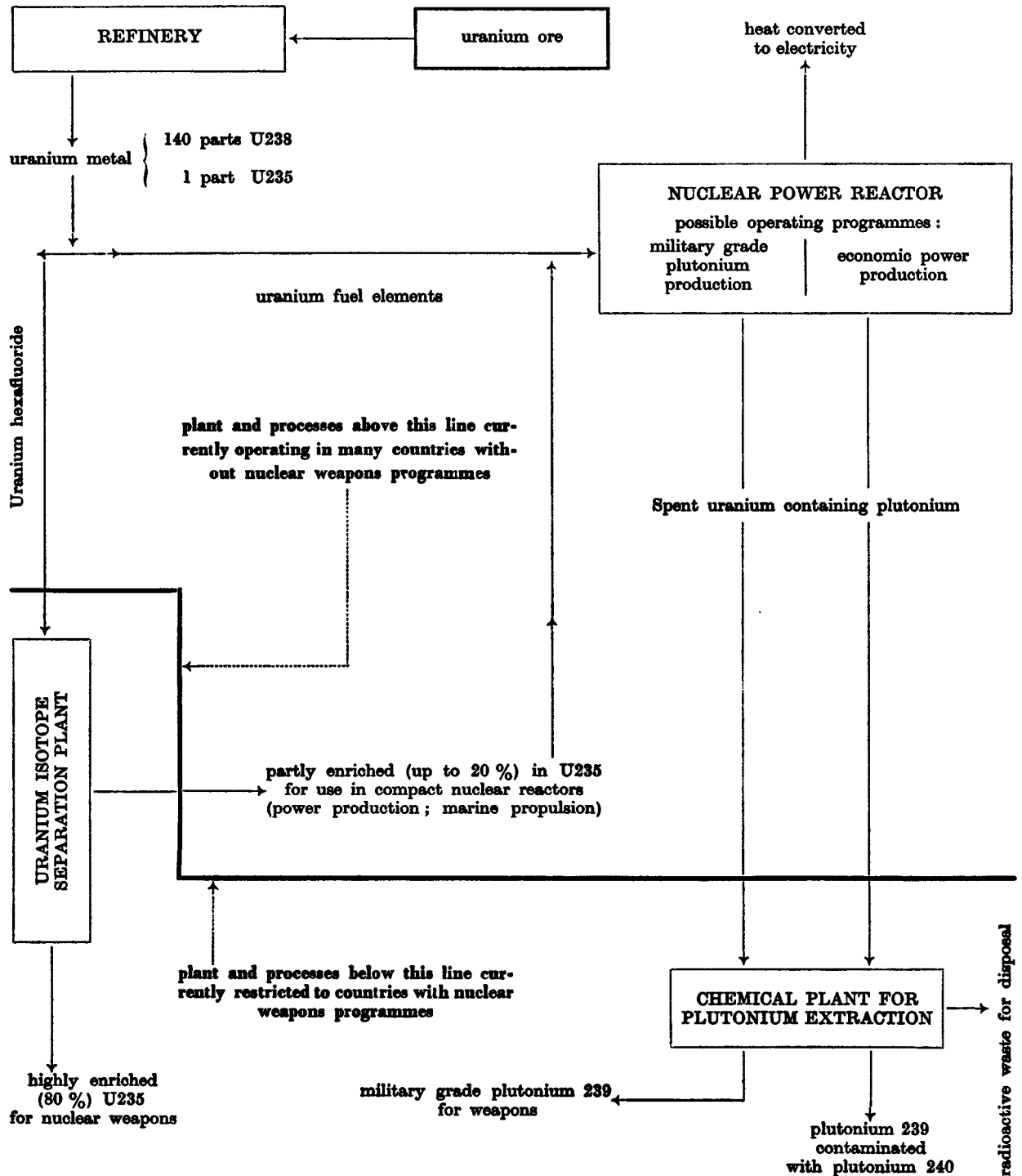
On peut estimer à 31 millions de dollars¹ les frais d'investissement relatifs à ces cinq mesures. Il faudrait environ 3 ans et le rythme de production serait d'environ 2 kg. de plutonium pour 10 MW de puissance thermique. Si l'on estime que 5 à 10 kg. de plutonium sont nécessaires à la fabrication d'une bombe, un pays possédant un réacteur de 600 MWt qu'il détournerait de son utilisation normale à des fins militaires, pourrait fabriquer de 12 à 24 bombes par an.

1. "The Nth Country Problem and Arms Control", National Planning Association, janvier 1960, page 22 (dépenses nécessaires au traitement, à l'évacuation des déchets et à l'assemblage de la bombe).

APPENDIX III

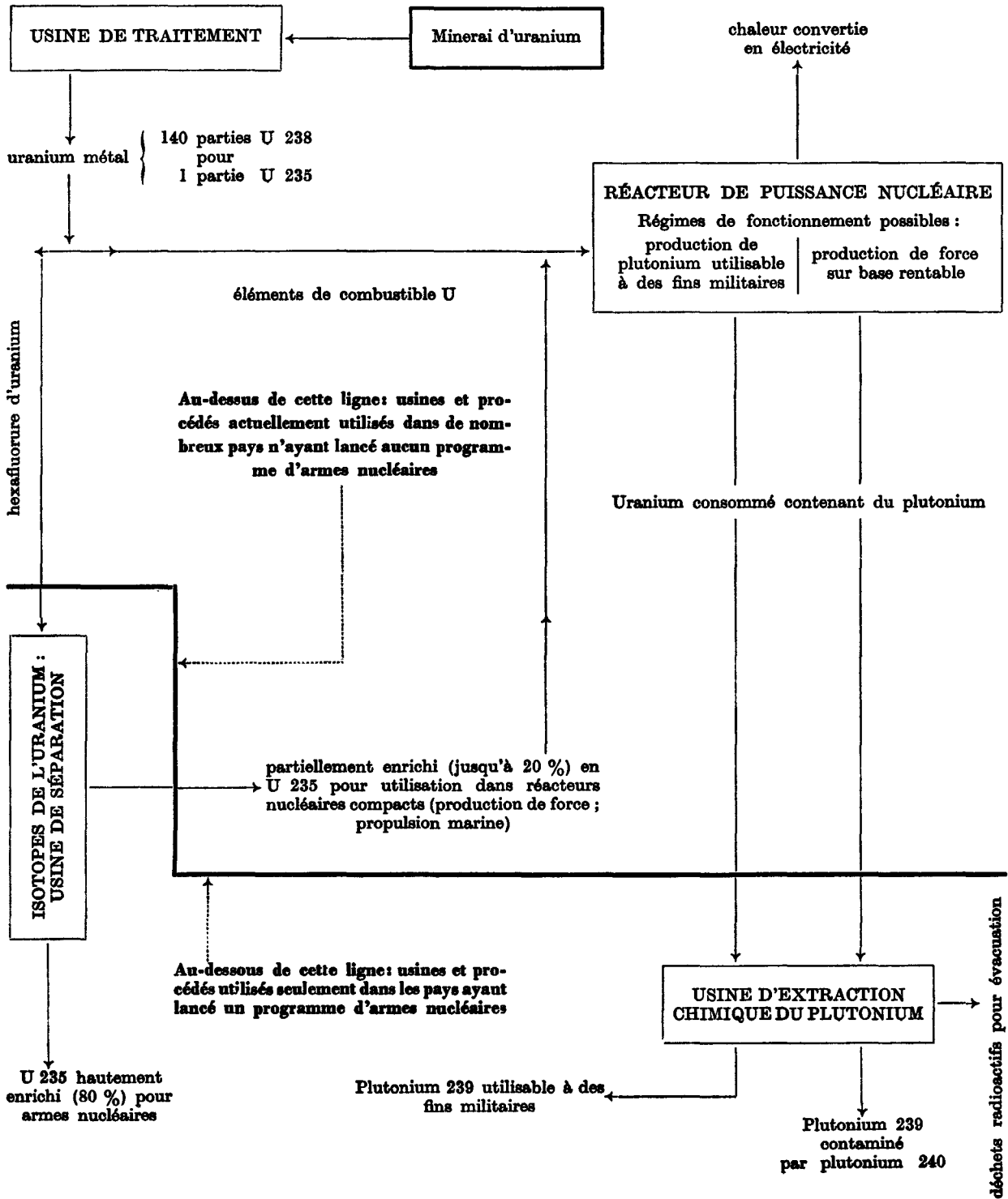
(see Chapter V)

Present division of nuclear plant between countries with and without military programmes



ANNEXE III
(voir Chapitre V)

**Répartition actuelle des usines nucléaires entre pays
qui ont ou qui n'ont pas lancé de programmes militaires**



APPENDIX IV
(see Chapter V)

The French nuclear striking force

1. The French *loi-programme*, finally approved on 6th December 1960, covered various items for modernising the armed forces. Out of a total of NF 11,790m which the government proposed for the years 1960-1964 inclusive, only the following was intended for a nuclear striking force :

Million NF

	Loi programme	From other budgets	Total
<i>Nuclear warheads</i>			
Construction of uranium 235 isotope separation plant.....	1,250	250 ¹	1,500
Other including extra plant for plutonium	2,738	952 ¹	3,690
Total, warheads	3,988	1,202	5,190
<i>50 strategic bombers (Mirage IV)</i>			
Design, study	129 ⁵		
Total, bombers	849	—	849
<i>Tactical and strategic ballistic missiles ...</i>			
— initial research including seaborne ballistic missile...	770	225 ²	
		225 ³ 50 ⁴	
Total, missiles	770	500	1,270
Total allocated to nuclear striking force..	5,607	1,702	7,309

1. Expenditure borne on budget of Atomic Energy Commissariat.
2. Expenditure borne on ordnance (*poudres*) budget.
3. Expenditure for firing range.
4. Expenditure borne on space research budget.
5. One third of total of NF 387m for design and study for three different aircraft including Mirage IV.

Figures are those given in the *Loi* as approved, amplified from estimates given in the reports of the Defence and Finance Committees of the National Assembly.

2. Plutonium is probably the easiest nuclear explosive material to make. The usual procedure is for natural uranium fuel elements to be inserted into large nuclear power reactors and removed after a month or so (when they are highly radioactive). The plutonium now contained in the uranium is extracted in special chemical plants providing protection from the radioactivity. France has three nuclear power reactors in operation at Marcoule of 38, 200 and 200 MWt power¹, for producing military grade plutonium, which came into operation in September 1956, March and December 1959 respectively. The associated chemical processing plant is also at Marcoule. Annual production is now of the order of 90 kg of Pu 239 per year — enough for between 8 and 20 bombs per year. The programme law of 1960 provides for the construction of further Pu production capacity ; delivery of fission bombs (of Pu) for the Mirage IV should begin in 1963, be "satisfactory" by 1964, and be completed by 1968.

3. The reports of the parliamentary committees also confirm the suggestion in "The Nth Country Problem and Arms Control"² (page 9) that it is not at present technically possible to trigger a fusion bomb with plutonium, hence France needs a uranium isotope separation plant to obtain U235 before a fusion (H) bomb can be made. The committee reports suggest that U235 is also needed for miniaturised low-yield warheads, and it appears from various sources that in the present state of technology, plutonium warheads are limited to yields from 5 or 10 KT up to 100 KT, and are too bulky to be fired in the form of artillery shells. Uranium 235 (or the less-studied uranium 233) would be required for fusion (megaton) weapons ; for weapons of yields of the order of 1 KT ; and for projectiles of small diameter.

1. MWt = megawatt thermal. Compare UK = total Pu production capacity of 1,600 MWt now working, or 320 kg of Pu per year.

2. National Planning Association, January 1960.

ANNEXE IV
(voir Chapitre V)

La force de frappe nucléaire française

1. La loi-programme française, finalement adoptée le 6 décembre 1960, couvre divers éléments de modernisation des forces armées. Sur un total de 11.790 millions de NF proposés par le gouvernement pour les années 1960-1964 inclusivement, seuls les crédits suivants ont été affectés à la force de frappe nucléaire :

Millions de NF

	Loi programme	Autres budgets	Total
<i>Ogives nucléaires</i>			
Construction d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium 235	1.250	250 ¹	1.500
Divers, y compris usine supplémentaire de plutonium	2.738	952 ¹	3.690
Total ogives	3.988	1.202	5.190
<i>50 bombardiers stratégiques (Mirage IV)</i>	<i>720</i>		
Plans, études	129 ⁵		
Total bombardiers ...	849	—	849
<i>Engins balistiques, tactiques et stratégiques</i>			
— Recherches initiales y compris l'engin balistique naval	770	225 ²	
		225 ³	
		50 ⁴	
Total engins	770	500	1.270
Total alloué à la force de frappe nucléaire.	5.607	1.702	7.309

1. Dépenses portées au budget du Commissariat de l'Energie Atomique.

2. Dépenses portées au budget des poudres.

3. Dépenses pour polygone d'essais.

4. Dépenses portées au budget de la recherche spatiale.

5. Le tiers d'un total de 387 millions de NF consacrés aux plans et à l'étude de trois appareils différents, y compris le Mirage IV.

Les chiffres donnés ci-dessus sont ceux qui apparaissent dans le texte de loi tel qu'il a été adopté, augmentés des prévisions données dans les rapports des commissions des finances et de défense de l'Assemblée Nationale.

2. Le plutonium est probablement la matière nucléaire explosive la plus facile à fabriquer. Le processus normal consiste à introduire des éléments d'uranium dans de gros réacteurs nucléaires de puissance et à les retirer au bout d'un mois environ (lorsqu'ils sont extrêmement radioactifs). Le plutonium contenu dans l'uranium est alors extrait chimiquement dans des usines spéciales assurant une protection contre la radioactivité. La France possède à Marcoule trois réacteurs nucléaires de 38, 200 et 200 MWt¹ pour la production de plutonium utilisable à des fins militaires, qui sont entrés en service en septembre 1956, mars et décembre 1959. L'usine de traitement chimique correspondante se trouve également à Marcoule. La production annuelle est à l'heure actuelle de 90 kg. de Pu 239 environ, soit une quantité suffisante pour fabriquer de 8 à 20 bombes par an. La loi-programme de 1960 prévoit un accroissement de la capacité de production de Pu ; la livraison de bombes de fission (au Pu) pour les Mirage IV devrait commencer en 1963, être « satisfaisante » en 1964 et terminée en 1968.

3. Les rapports des commissions parlementaires confirment également l'idée avancée dans *The Nth Country Problem and Arms Control*² (page 9), selon laquelle il n'est pas à l'heure actuelle techniquement possible de faire détoner une bombe de fusion à l'aide de plutonium : c'est pourquoi la France a besoin d'une usine de séparation des isotopes pour obtenir de l'U 235 avant de pouvoir fabriquer une bombe de fusion (H). Ces mêmes rapports avancent que l'U 235 est également nécessaire à la fabrication des ogives miniaturisées de faible puissance et il semble, si l'on en croit des sources diverses, que dans l'état actuel de la technologie, les ogives au plutonium sont limitées à des puissances allant de 5 ou 10 kt à 100 kt et qu'elles sont en outre trop volumineuses pour être lancées sous la forme de projectiles d'artillerie. L'uranium 235 (ou l'uranium 233 moins bien connu) serait nécessaire pour la fabrication de bombes de fusion (méga-

1. MWt = Mégawatt thermique. Comparer avec la capacité de production totale de plutonium britannique qui est actuellement de 1.600 MWt, soit 320 kg de plutonium par an.

2. National Planning Association, janvier 1960.

4. The French isotope separation plant for uranium 235 is to be built at Pierrelatte, near Montélimar, but will not be operating before 1965; fusion weapons will not be ready until 1969.

French test explosions at Reggane to date have been variously reported as about 70 KT on 13th February 1960; about 7 KT (*Parisien Libéré*) or tens of KT (*Aurore*) on 1st April 1960; perhaps 7 KT (*Aurore*) on 27th December 1960, and of low yield on 25th April 1961.

Means of delivery

The sum of NF 770m for ballistic missiles (tactical and strategic) is for initial research into propulsion, guidance and the metallurgy of missile assemblies. The Defence Committee reported that Mr. Messmer, Minister of the Armed Services, had claimed that a production programme from 1965-69 for the strategic missile alone would cost a further NF 5,000 or 6,000m; the Committee thought the real cost would be more, possibly beyond French resources.

The means of delivery adopted — 50 Mirage IV bombers — is claimed to be a stop-gap only. There is much argument about its short range (4,400 km at 0.9 M or 2,500 km with 50 % of distance at supersonic speed; at 2.5 M, its range is much reduced; ceiling 18,000 metres). Delivery dates are not given, but Mr. Messmer stated that all 50 would be in operation by 1965.

After 1964

The report of the Defence Committee estimates the further funds required for the nuclear striking force during the years 1965-69 as follows:

	Million NF
nuclear warheads	4,000
strategic missiles	7,200
3 nuclear-powered submarines with missiles	3,000
	14,200

tonnes), d'armes d'une puissance d'un kt environ et de projectiles de petit calibre.

4. L'usine française de séparation des isotopes de l'uranium 235 doit être construite à Pierrelatte près de Montélimar, mais ne fonctionnera pas avant 1965, et les bombes de fusion ne seront pas prêtes avant 1969.

La puissance des bombes françaises ayant fait l'objet des essais de Reggane a été diversement évaluée : on a parlé d'environ 70 kt le 13 février 1960, d'environ 7 kt (Parisien Libéré) ou de plusieurs dizaines de kt (Aurore) le 1^{er} avril 1960, de peut-être 7 kt (Aurore) le 27 décembre 1960, et de bombes à faible puissance le 25 avril 1961.

Les vecteurs

La somme de 770 millions de NF affectée aux engins balistiques (tactiques et stratégiques) est destinée aux études initiales pour la propulsion, pour le guidage et pour la métallurgie de l'ensemble. La commission de la défense nationale rapporte que M. Messmer, ministre des armées, a déclaré que le programme de production pour les années 1965-69, dans le seul domaine de l'engin balistique, exigerait de 5.000 ou 6.000 millions de NF supplémentaires ; la commission

pense que ces crédits devront être augmentés et excéderont peut-être les possibilités françaises.

Le choix du chasseur-bombardier Mirage IV comme vecteur (50 appareils) ne constitue, dit-on, qu'une solution intérimaire. Elle a été très discutée : on reproche à cet appareil son rayon d'action qui paraît court (4.400 km. à Mach 0,9 ou 2.500 km. en vol supersonique sur la moitié du trajet : à Mach 2,5, son rayon d'action est sensiblement réduit ; plafond 18.000 m.). Les dates de livraison n'ont pas été précisées, mais M. Messmer a déclaré que les 50 bombardiers seraient en service en 1965.

Après 1964

Le rapport de la commission de la défense nationale prévoit que les fonds supplémentaires nécessaires à la création de la force de frappe nucléaire au cours des années 1965-1969 se répartiront comme suit :

	Millions de NF
Ogives nucléaires	4.000
Engins stratégiques	7.200
3 sous-marins à propulsion nucléaire dotés d'engins	3.000
	14.200

APPENDIX V
(see Chapters VI and IX)

Resolution to implement Section IV of the Final Act of the London Conference
adopted by the North Atlantic Council on 22nd October 1954

(Extracts)

The North Atlantic Council,
.....

4. Decides that all forces of member nations stationed in the area of the Allied Command Europe shall be placed under the authority of the Supreme Allied Commander Europe or other appropriate NATO Command and under the direction of the NATO military authorities with the exception of those forces intended for the defence of overseas territories and other forces which the North Atlantic Treaty Organisation has recognised or will recognise as suitable to remain under national command.

5. Invites member nations to make an initial report for consideration and recognition by the Council on those forces which they plan to maintain within the area of the Allied Command Europe for the common defence, but not to place under the authority of the North Atlantic Treaty Organisation, taking into account the provisions of relevant NATO directives bearing on that subject; the initial report will include a broad statement of the reason for which the above forces are not so placed. Thereafter, if any changes are proposed, the North Atlantic Council action on the NATO Annual Review will constitute recognition as to the suitability and size of forces to be placed under the authority of the appropriate NATO Command and those to be retained under national command.

.....

7. Agrees, in the interest of most effective collective defence, that in respect of combat forces in the area of Allied Command Europe and under the Supreme Allied Commander Europe:

- (a) all deployments shall be in accordance with NATO strategy;
- (b) the location of forces in accordance with NATO operational plans shall be determined by the Supreme Allied Commander Europe after consultation and agreement with the national authorities concerned;
- (c) forces under the Supreme Allied Commander Europe and within the area of Allied Command Europe shall not be redeployed or used operationally within that area without the consent of the Supreme Allied Commander Europe, subject to political guidance furnished by the North Atlantic Council, when appropriate, through normal channels

.....

9. Agrees that, in order to improve the capability of the Supreme Allied Commander Europe to discharge his responsibilities in the defence of Allied Command Europe, his responsibilities and powers for the logistic support of the forces placed under his authority shall be extended.

10. Considers that these increased responsibilities and powers should include authority:

- (a) to establish, in consultation with the national authorities concerned, requirements for the provision of logistic resources;¹
- (b) to determine, in agreement with the national authorities concerned, their geographic distribution;

1. By logistic resources should be understood all the material, supplies, installations and parts thereof necessary for the prolonged conduct of combat operations.

ANNEXE V

(voir Chapitres VI et IX)

Résolution pour la mise en application de la Section IV de l'Acte Final de la Conférence de Londres

adoptée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 22 octobre 1954

(Extraits)

Le Conseil de l'Atlantique Nord,

....

4. Décide que toutes les forces des Etats membres stationnées dans la zone du commandement allié en Europe seront placées sous l'autorité du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe ou d'un autre commandement O.T.A.N. approprié et sous la direction générale des autorités militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à l'exception des forces qui sont destinées à la défense des territoires d'outre-mer et des autres forces que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a reconnues ou reconnaîtra comme devant rester sous commandement national.

5. Invite les Etats membres à présenter au Conseil pour qu'il l'examine et en prenne acte un premier rapport sur les forces qu'ils ont l'intention de maintenir dans la zone du commandement allié en Europe pour la défense commune, sans les placer sous l'autorité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, compte tenu des directives appropriées de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en la matière; ce premier rapport comportera un exposé général des raisons pour lesquelles ces forces n'ont pas été placées sous l'autorité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ultérieurement, si des changements sont proposés, les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord dans le cadre de l'Examen Annuel de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord vaudront reconnaissance de la nature et de l'importance des forces qu'il convient de placer sous l'autorité du commandement O.T.A.N. approprié et de celles qui doivent être maintenues sous commandement national.

....

7. Décide, en vue de donner à l'effort de défense collective son efficacité maximum en ce qui concerne les forces de combat dans la zone du commandement allié en Europe placées sous l'autorité du Commandement Suprême des Forces Alliées en Europe, que:

- (a) Tous les déploiements seront effectués conformément à la stratégie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;
- (b) L'implantation des forces, conformément au plan opérationnel de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sera fixée par le Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe après consultation et accord des autorités nationales intéressées;
- (c) Les forces placées sous l'autorité du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe dans la zone du commandement allié en Europe ne seront pas redéployées ni utilisées opérationnellement dans cette zone, sans le consentement du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe, sous réserve des directives politiques que le Conseil de l'Atlantique Nord formulera, le cas échéant, et transmettra par les voies normales.

....

9. Décide que, en vue de donner au Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe les moyens d'assurer dans de meilleures conditions l'exercice de son commandement en Europe, ses responsabilités et attributions en matière de soutien logistique des forces placées sous son commandement devront être étendues.

10. Estime que ces responsabilités et attributions accrues lui conféreront le droit de:

- (a) Fixer, en consultation avec les autorités nationales intéressées, les besoins en ressources logistiques¹;
- (b) Déterminer la répartition géographique de celles-ci en accord avec les autorités nationales intéressées;

1. Par ressources logistiques, il faut entendre tous les matériels, approvisionnements, installations et parties de ceux-ci qui sont nécessaires pour la conduite prolongée d'opérations de combat.

- (c) to establish, in consultation with these authorities, logistic priorities for the raising, equipping and maintenance of units;
- (d) to direct the utilisation, for meeting his requirements, of those portions of the logistic support systems made available to him by the appropriate authorities;
- (e) to co-ordinate and supervise the use, for logistical purposes, of NATO common infrastructure facilities made available to him by the national authorities.

.....

13. Confirms that the powers exercised by the Supreme Allied Commander Europe in peacetime extend not only to the organisation into an effective integrated force of the forces placed under him but also to their training; that in this field, the Supreme Allied Commander Europe has direct control over the higher training of all national forces assigned to his command in peacetime; and that he should receive facilities from member nations to inspect the training of those cadre and other forces within the area of Allied Command Europe earmarked for that Command.

.....

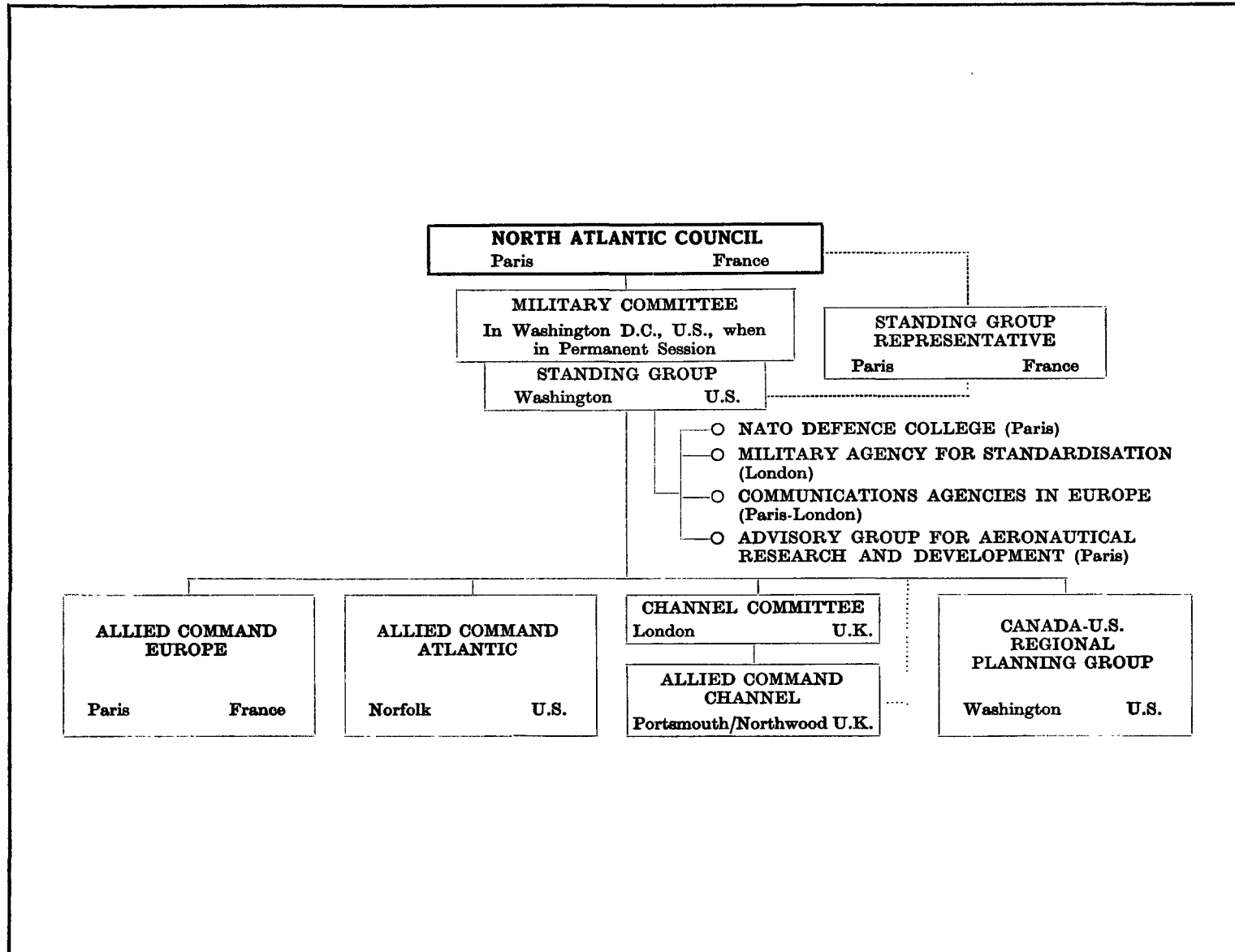
- (c) Fixer, en consultation avec ces autorités, les priorités logistiques pour la mise sur pied, l'équipement et l'entretien des unités;
- (d) Diriger, pour la satisfaction de ses besoins, l'emploi des éléments du soutien logistique qui sont mis à sa disposition par les autorités compétentes;
- (e) Coordonner et contrôler l'emploi, à des fins logistiques, des installations de l'infrastructure commune de l'Organisation de l'Atlantique Nord et des installations nationales mises à sa disposition par les autorités nationales.

....

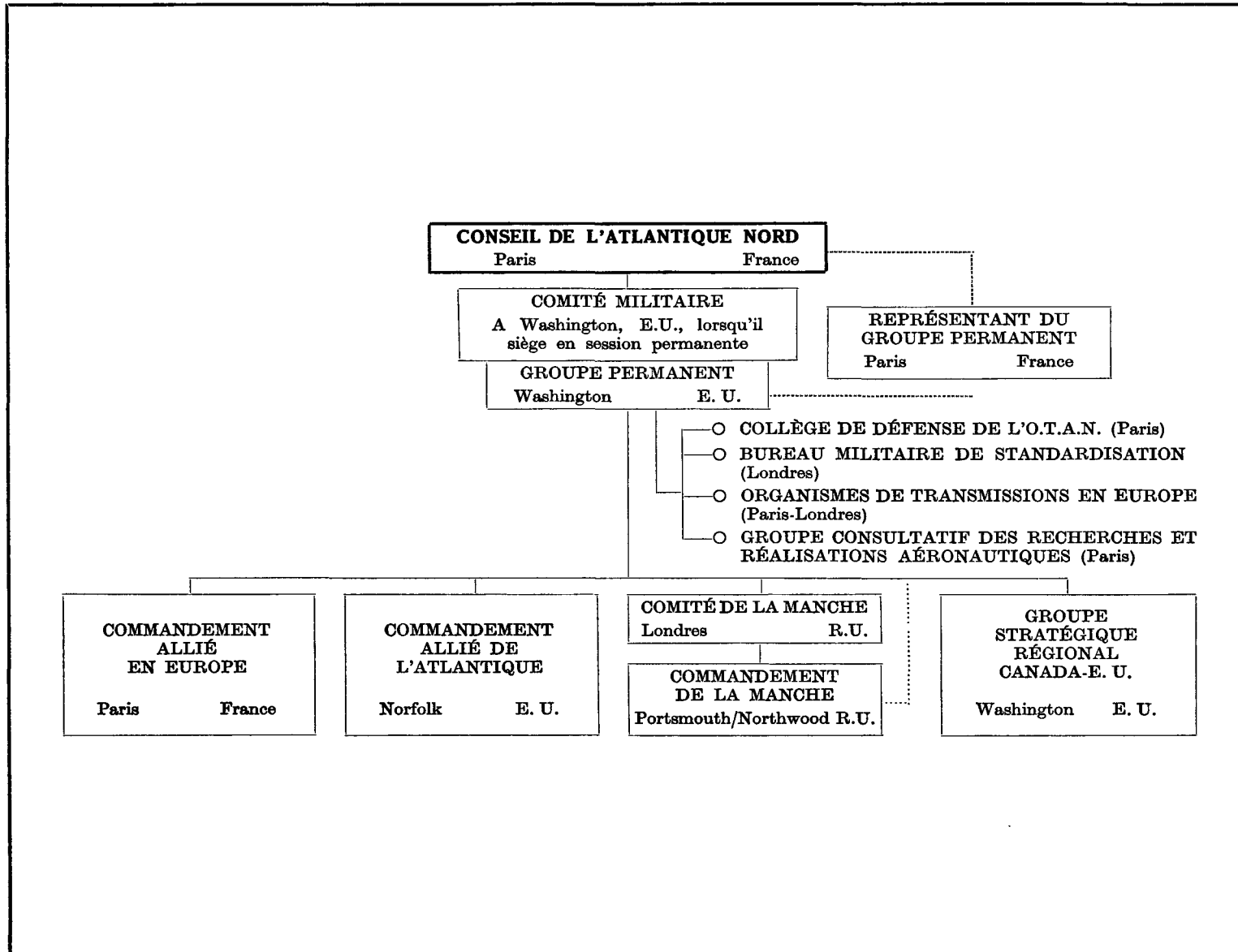
13. Confirme que les pouvoirs du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe s'étendent, en temps de paix, non seulement à l'organisation en une force intégrée efficace des forces placées sous son commandement, mais aussi à leur instruction et à leur entraînement. Dans ce domaine, le Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe a le contrôle direct de l'instruction supérieure de toutes les forces nationales affectées à son commandement en temps de paix. Les Etats membres devront en outre lui donner toutes facilités pour contrôler l'instruction des cadres et des autres forces situées dans la zone du commandement allié en Europe et réservées pour affectation à ce commandement.

....

NATO MILITARY ORGANISATION 1961

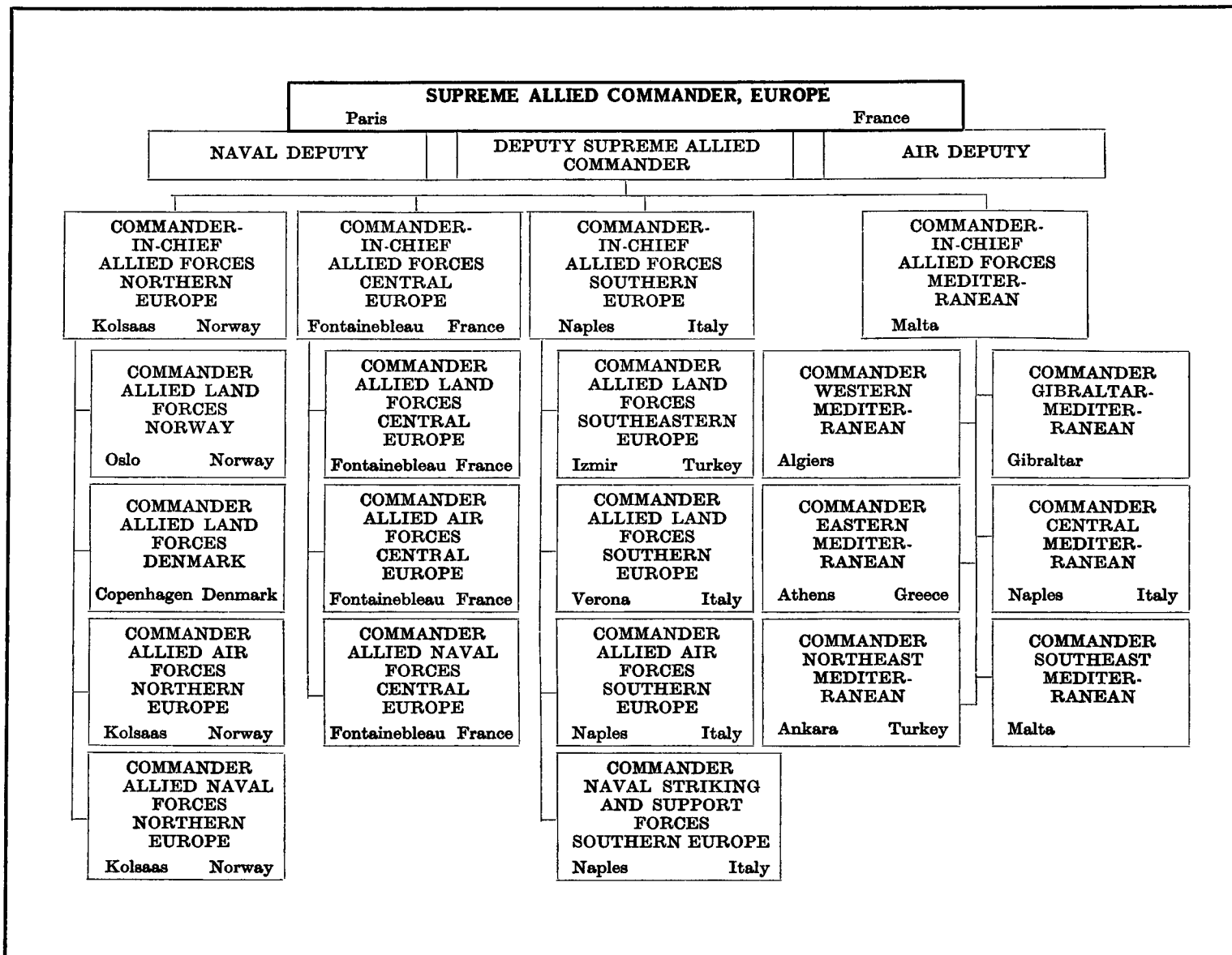


LA STRUCTURE MILITAIRE DE L'O. T. A. N. 1961



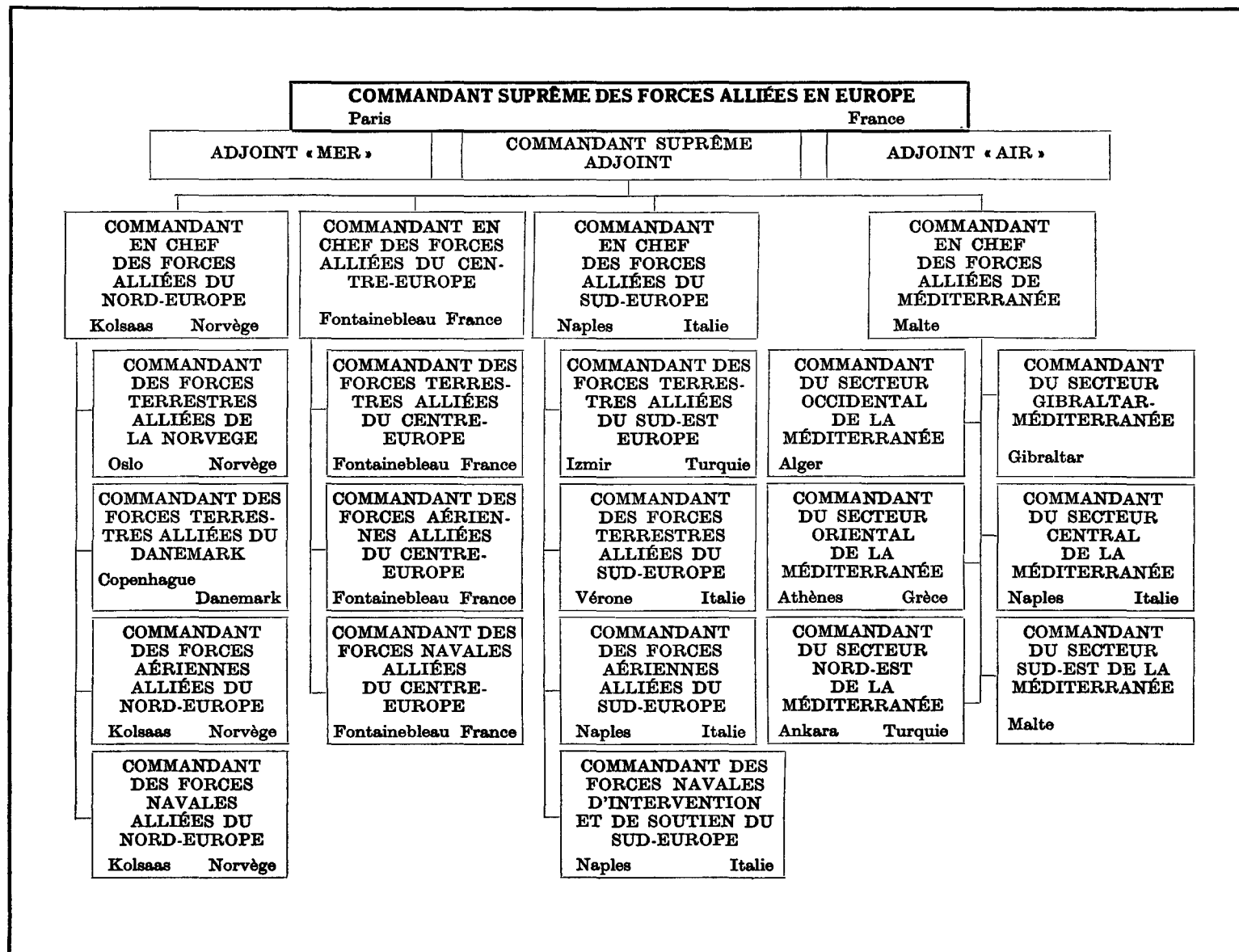
ANNEXE VI
La structure de commandement de l'O.T.A.N.
(voir Chapitres VI et VII)

ALLIED COMMAND EUROPE 1961

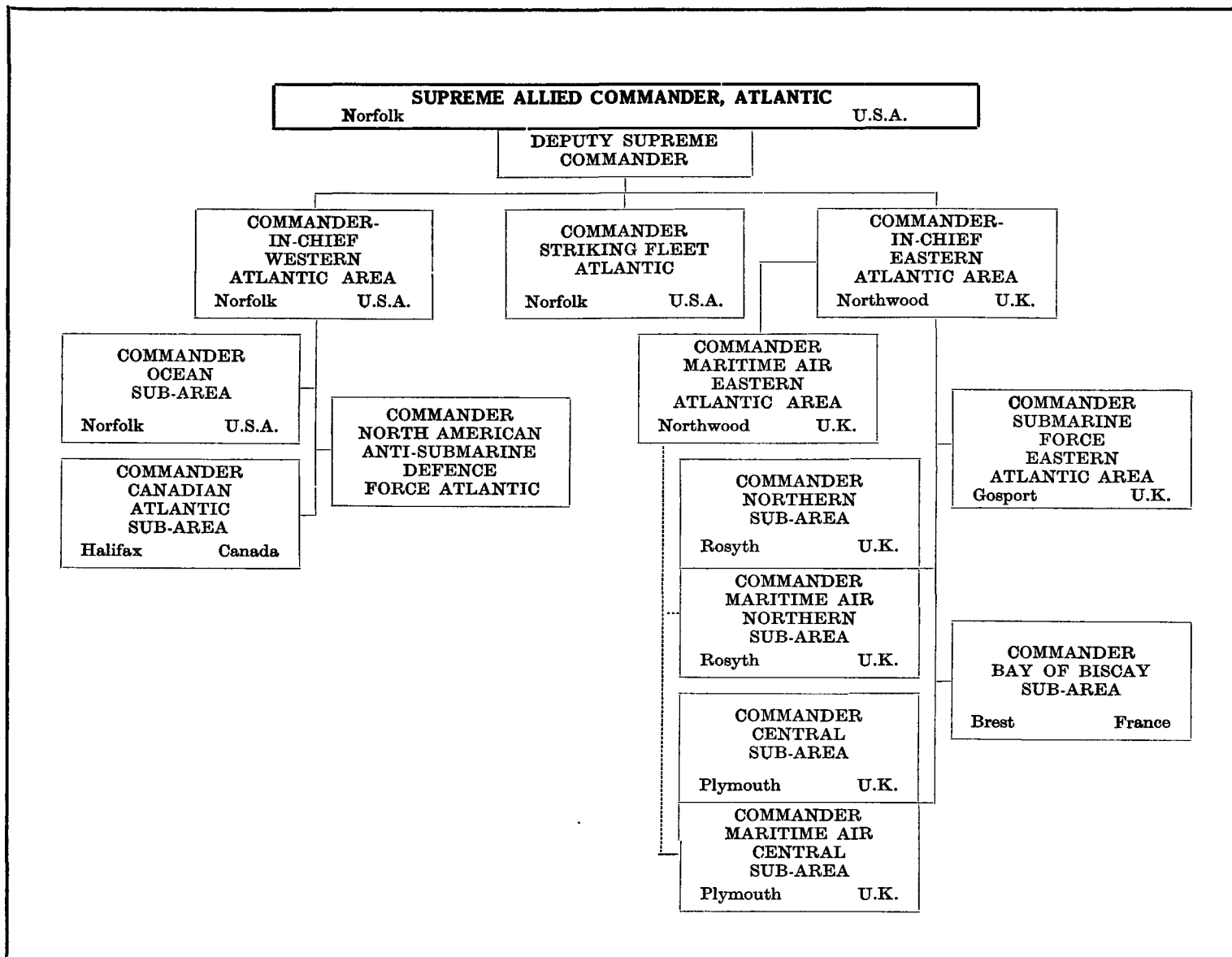


229

LE COMMANDEMENT ALLIÉ EN EUROPE 1961

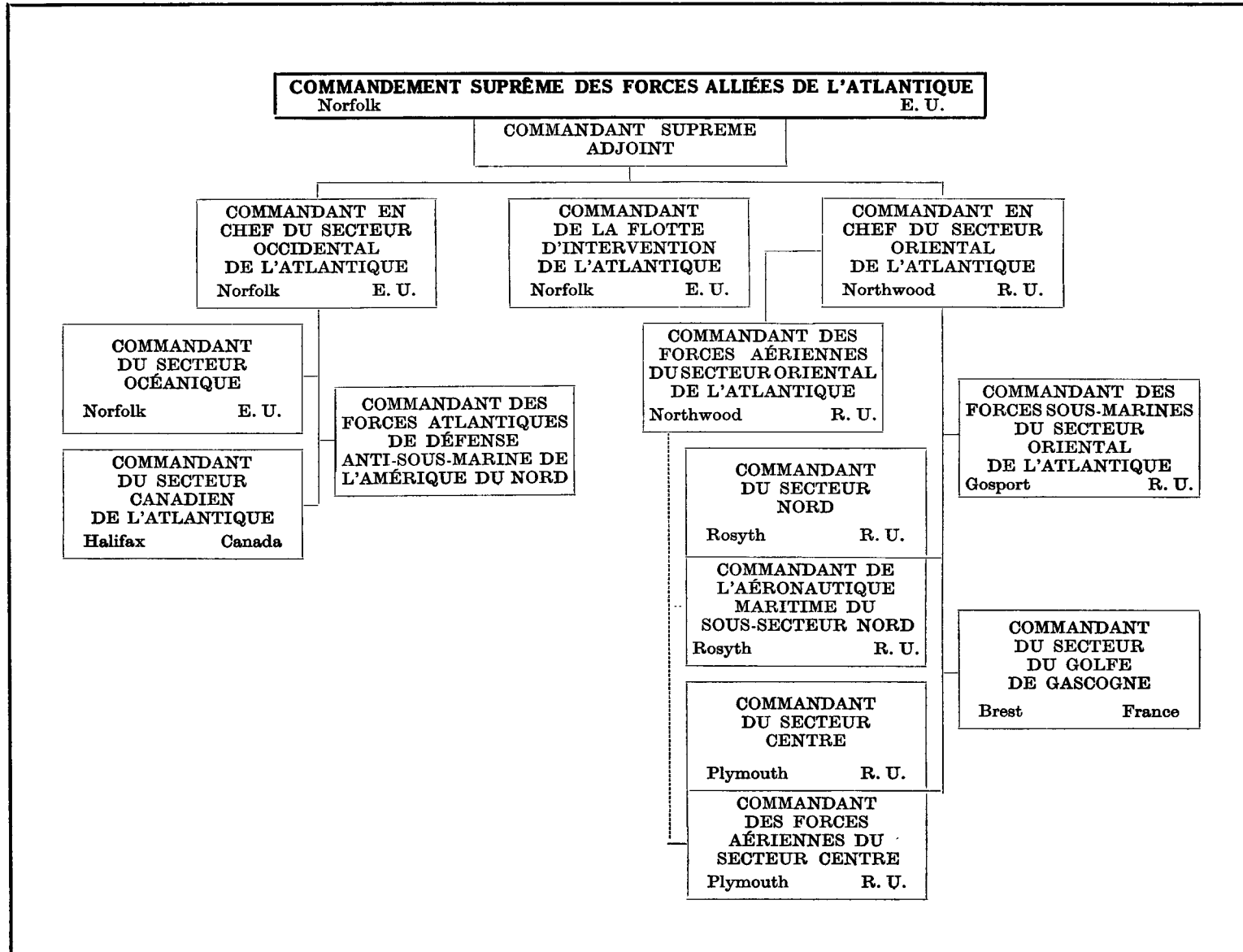


ALLIED COMMAND ATLANTIC 1961

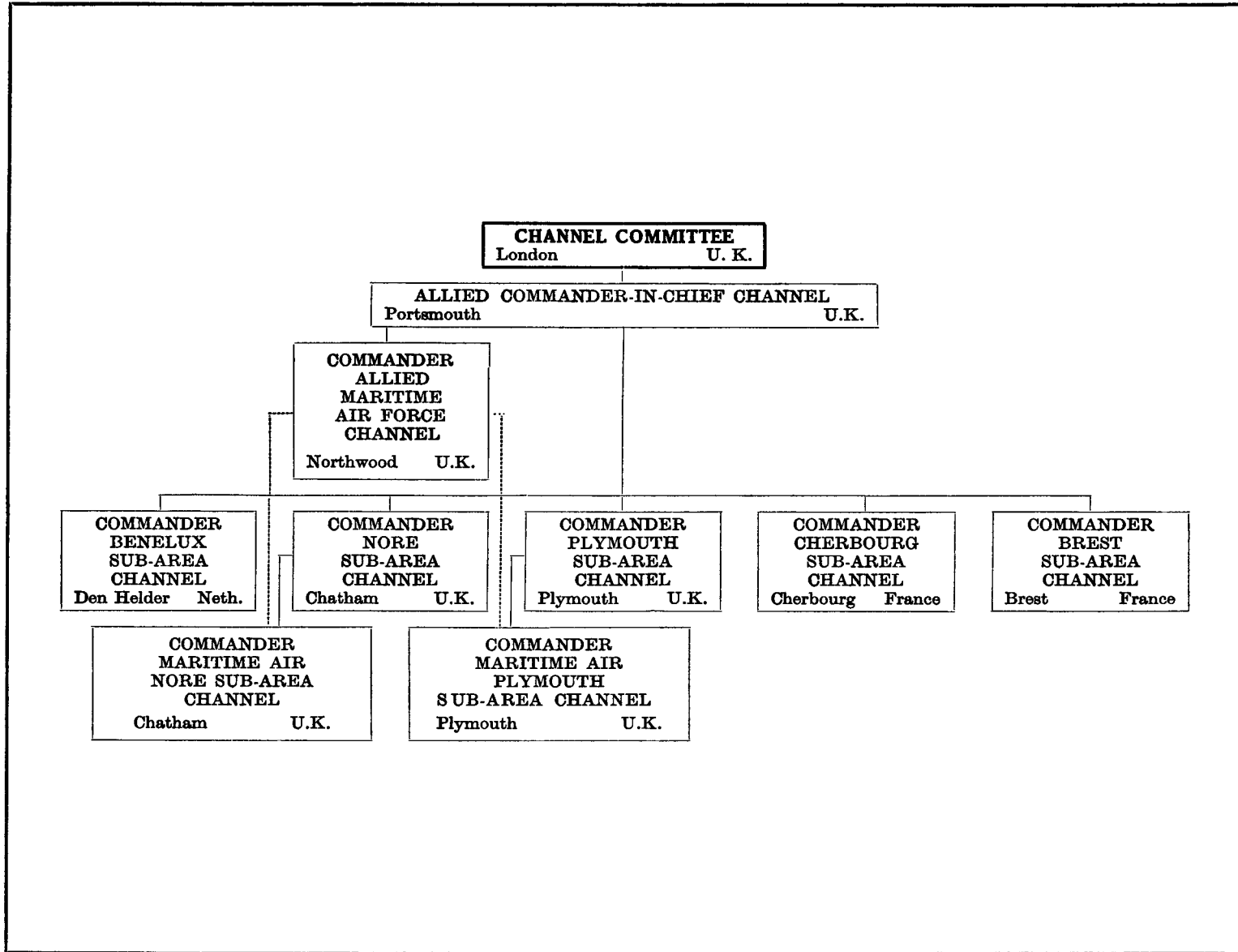


230

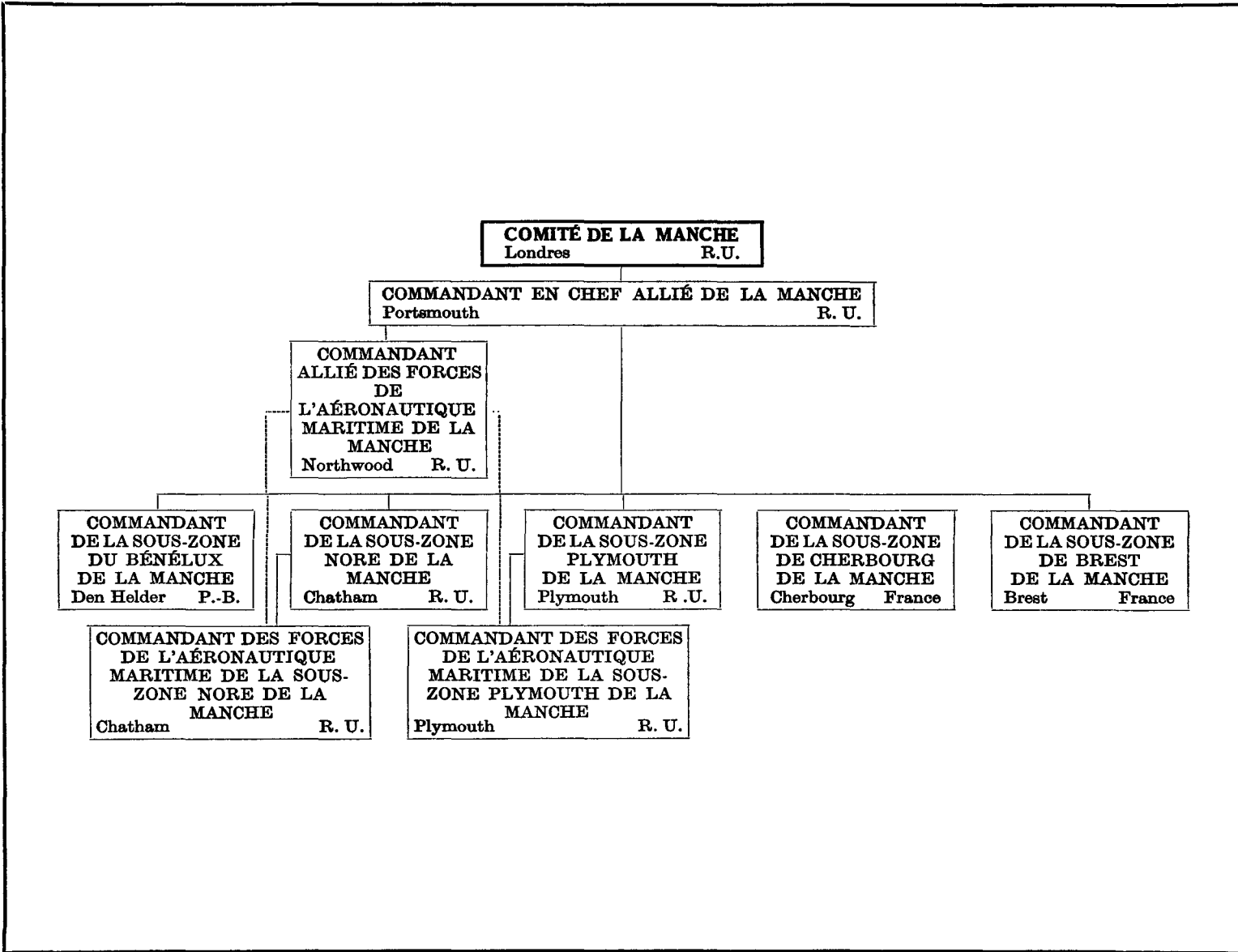
LE COMMANDEMENT ALLIÉ DE L'ATLANTIQUE 1961



ALLIED COMMAND CHANNEL 1961



LE COMMANDEMENT ALLIÉ DE LA MANCHE 1961



APPENDIX VII

(see Chapter VIII)

Expenditure on Military Equipment

\$ million

Country	1959			1960			Research and Development	
	Total defence budget	Procurement		Total defence budget	Procurement		1959	1960
		Amount	% of defence budget		Amount	% of defence budget		
Belgium	338	32	9	371	68	18	—	—
France	3,244	957	30	3,376	969	29	191	239
Germany	2,142	761	36	2,380	949	40	2	85
Italy	878	130	15	956	145	15	—	—
Luxembourg ...	5.7	0.03	0.5	4.8	nil	nil	—	—
Netherlands....	433	91	21	434	99	23	—	—
United Kingdom	4,209	1,566	37	4,531	1,734	38	642 *	678 *
WEU	11,250	3,537	31	12,053	3,964	33	—	—
United States ..	42,745	17,623	41	42,745	17,519	41	3,680	3,917

Source and definitions: National budgets as submitted to parliaments. The figures are not strictly comparable between countries as the definitions and detail of items shown in national budgets differ widely from one country to another. Amounts shown under *procurement* include expenditure on all items of military equipment (ammunition; guns; vehicles; engineering, electronic and signal equipment; ships; aircraft and missiles), *include* the amounts shown separately for *research and development*, but *exclude* clothing and construction (airfields, buildings).

— Not available.

* From National Institute Economic Review, July 1960 (an estimate based on United Kingdom appropriations accounts).

1959 Fiscal year 1959 or 1959/60.

1960 Fiscal year 1960 or 1960/61.

ANNEXE VII

(voir Chapitre VIII)

Dépenses de matériel militaire

millions de dollars

Pays	1959			1960			Etude et mise au point	
	Total du budget de défense	Achats		Total du budget de défense	Achats		1959	1960
		Montant	% du budget de défense		Montant	% du budget de défense		
Belgique	338	32	9	371	68	18	—	—
France	3.244	957	30	3.376	969	29	191	239
Allemagne	2.142	761	36	2.380	949	40	2	85
Italie	878	130	15	956	145	15	—	—
Luxembourg ...	5,7	0,03	0,5	4,8	néant	néant	—	—
Pays-Bas	433	91	21	434	99	23	—	—
Royaume-Uni ..	4.209	1.566	37	4.531	1.734	38	642 *	678 *
U. E. O.	11.250	3.537	31	12.053	3.964	33	—	—
Etats-Unis	42,745	17,623	41	42,745	17,519	41	3.680	3.917

Sources et définitions : Projets de budgets nationaux soumis aux parlements. Les chiffres ne sont pas strictement comparables entre les pays, puisque les définitions et détails d'articles des budgets nationaux sont très différents selon les pays. Les montants des *achats* comprennent les dépenses de tout genre de matériel militaire (munitions ; canons ; véhicules ; matériel électronique, du génie et des transmissions ; navires ; avions et engins), *incluent* les montants donnés séparément sous *Etude et mise au point*, mais *excluent* l'habillement et les constructions (aéro-dromes, bâtiments).

— Non disponible.

* Estimation basée sur les autorisations de paiement du Royaume-Uni — National Institute Economic Review, juillet 1960.

1959 Année fiscale 1959 ou 1959/60.

1960 Année fiscale 1960 ou 1960/61.

APPENDIX VIII

(see Chapter IX)

NATO Common Infrastructure

Cost-estimates of projects under construction and planned

Slices II to IX as at 30th September 1958

(Thousands of £ Sterling)

Slice	Type of Project							
	Air-fields	Signals telecommunica-tions	War HQs	Fuel pipelines & storage systems	Naval facilities	Navi-gation aids & radar	Training instal-lations	Total all types
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
A - By Slice								
Slice II	52,447	71,871	—	—	—	—	—	124,318
Slice III	154,330	12,128	2,798	—	—	—	—	169,256
Slice IVa & b ..	74,766	13,214	2,884	36,933	13,162	3,687	13,104	157,750
Slice V	11,500	13,139	1,509	53,246	15,221	3,752	—	98,367
Slice VI	20,949	9,609	816	18,625	29,265	2,518	—	81,782
Slice VII	38,341	5,896	4,009	13,809	3,832	1,245	—	67,132
Slice VIII	25,296	28,188	2,388	6,243	14,241	23,029	—	99,385
Slice IX	14,521	2,303	4,187	6,824	9,867	5,000	4,900	47,602
Contingency Fund								55,328
B - Cumulative								
Slice II	52,447	71,871	—	—	—	—	—	124,318
Slices II-III	206,777	83,999	2,798	—	—	—	—	293,574
Slices II-IVb ...	281,543	97,213	5,682	36,933	13,162	3,687	13,104	451,324
Slices II-V	293,043	110,352	7,191	90,179	28,383	7,439	13,104	549,691
Slices II-VI	313,992	119,961	8,007	108,804	57,648	9,957	13,104	631,473
Slices II-VII	352,333	125,857	12,016	122,613	61,480	11,202	13,104	698,605
Slices II-VIII ...	377,629	154,045	14,404	128,856	75,721	34,231	13,104	797,990
Slices II-IX	392,510	156,348	18,591	135,680	85,588	39,231	18,004	845,592
All Slices and Contingency Fund								900,920

The figures above are those reported by host countries as at 30th September 1958, giving revised cost-estimates of projects in Slices II to IX.

ANNEXE VIII

(voir Chapitre IX)

L'infrastructure commune de l'O. T. A. N.

Evaluation du coût des projets en cours de réalisation et prévus

Tranches II à IX au 30 septembre 1958

(Milliers de £ sterling)

Tranche	Catégorie de projet							
	Aéro-dromes	Trans-missions télé-communications	Q.G. de guerre	Réseaux d'approvisionnement pétrolier	Instal-lations navales	Aides à la navigation & radars	Instal-lations d'entrai-nement	Total toutes catégories
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
A - Par tranches :								
Tranche II	52.447	71.871	—	—	—	—	—	124.318
Tranche III	154.330	12.128	2.798	—	—	—	—	169.256
Tranches IVa & b	74.766	13.214	2.884	36.933	13.162	3.687	13.104	157.750
Tranche V	11.500	13.139	1.509	53.246	15.221	3.752	—	98.367
Tranche VI	20.949	9.609	816	18.625	29.265	2.518	—	81.782
Tranche VII ...	38.341	5.896	4.009	13.809	3.832	1.245	—	67.132
Tranche VIII ...	25.296	28.188	2.388	6.243	14.241	23.029	—	99.385
Tranche IX	14.521	2.303	4.187	6.824	9.867	5.000	4.900	47.602
Fonds d'imprévus								55.328
B - Cumulée :								
Tranche II	52.447	71.871	—	—	—	—	—	124.318
Tranches II & III	206.777	83.999	2.798	—	—	—	—	293.574
Tranches II à IVb	281.543	97.213	5.682	36.933	13.162	3.687	13.104	451.324
Tranches II à V	293.043	110.352	7.191	90.179	28.383	7.439	13.104	549.691
Tranches II à VI	313.992	119.961	8.007	108.804	57.648	9.957	13.104	631.473
Tranches II à VII	352.333	125.857	12.016	122.613	61.480	11.202	13.104	698.605
Tranches II à VIII	377.629	154.045	14.404	128.856	75.721	34.231	13.104	797.990
Tranches II à IX	392.510	156.348	18.591	135.680	85.588	39.231	18.004	845.592
Toutes tranches et Fonds d'imprévus								900.920

Les données ci-dessus ont été fournies par les pays hôtes à la date du 30 septembre 1958 ; elles représentent les réestimations du coût des projets des tranches II à IX.

Infrastructure cost-sharing formula

	Slice I	Slices II to VII	Slices VIII to XI	Slices XII to XV
	Cost-sharing under the Brussels Treaty (1950)	Cost-sharing approved in Paris (June 1960) ¹	Cost-sharing approved in Paris (February 1957)	Cost-sharing approved in Paris (February 1961)
Belgium	13.18 %	5.462 %	4.39 %	4.24 %
Canada	—	6.021 %	6.15 %	5.15 %
Denmark	—	2.767 %	2.63 %	2.87 %
France	45.46 %	15.041 %	11.87 %	12.00 %
Germany	—	—	13.72 %	20.00 %
Greece	—	0.750 %	0.87 %	0.67 %
Italy	—	5.681 %	5.61 %	5.97 %
Luxembourg	0.45 %	0.155 %	0.17 %	0.17 %
Netherlands	13.64 %	3.889 %	3.51 %	3.83 %
Norway	—	2.280 %	2.19 %	2.37 %
Portugal	—	0.146 %	0.28 %	0.28 %
Turkey	—	1.371 %	1.75 %	1.10 %
United Kingdom	27.27 %	12.758 %	9.88 %	10.50 %
United States	—	43.679 %	36.98 %	30.85 %

1. This formula replaces the cost-sharing approved for slices II, III, IVa and IVb to VII.
50 % of expenditure on slice VIIb (which concerns only Germany) is borne solely by Germany.

Total expenditure on slices I to XII¹

AIRFIELDS	£392 million ²
Number of airfields: 220	
SIGNALS, TELECOMMUNICATIONS	£155 million
Land lines, submarine cables, radio links: 44,000 kms 27,000 miles	
FUEL SUPPLY SYSTEMS	£135 million
Pipelines: 8,500 kms 5,300 miles	
Storage: 2 million cubic metres 440 million Imperial gallons	
NAVAL FACILITIES	£85 million
RADAR WARNING INSTALLATIONS	£26 million
AIR DEFENCE COMMUNICATIONS AND ELECTRONICS	£24 million
SPECIAL AMMUNITION STORAGE	£24 million
MISSILE SITES	£65 million
OTHER	£51 million

1. On the basis of cost-estimates at 30th June 1961.

2. Excluding cost of airfields in Germany for slices prior to slice VII.

Formule de partage des dépenses d'infrastructure

	Tranche I	Tranches II à VII	Tranches VIII à XI	Tranches XII à XV
	Partage dans le cadre du Traité de Bruxelles (1950)	Partage approuvé à Paris (juin 1960) ¹	Partage approuvé à Paris (février 1957)	Partage approuvé à Paris (février 1961)
Belgique	13,18 %	5,462 %	4,39 %	4,24 %
Canada	—	6,021 %	6,15 %	5,15 %
Danemark	—	2,767 %	2,63 %	2,87 %
France	45,46 %	15,041 %	11,87 %	12,00 %
Allemagne	—	—	13,72 %	20,00 %
Grèce	—	0,750 %	0,87 %	0,67 %
Italie	—	5,681 %	5,61 %	5,97 %
Luxembourg	0,45 %	0,155 %	0,17 %	0,17 %
Pays-Bas	13,64 %	3,889 %	3,51 %	3,83 %
Norvège	—	2,280 %	2,19 %	2,37 %
Portugal	—	0,146 %	0,28 %	0,28 %
Turquie	—	1,371 %	1,75 %	1,10 %
Royaume-Uni	27,27 %	12,758 %	9,88 %	10,50 %
Etats-Unis	—	43,679 %	36,98 %	30,85 %

1. Cette formule remplace les partages approuvés pour les tranches II, III, IVa et IVb à VII. Les dépenses allant jusqu'à 50 % du coût figurant au programme de la tranche VIIIb (consacrée entièrement à l'Allemagne) sont supportées exclusivement par l'Allemagne.

Total des dépenses pour les tranches I à XII¹

AÉRODROMES	£ 392 millions ²
Nombre d'aérodromes : 220	
RÉSEAUX DE TRANSMISSIONS	£ 155 millions
Lignes terrestres, câbles sous-marins et faisceaux hertziens : 44.000 kilomètres 27.000 milles	
RÉSEAUX D'APPROVISIONNEMENT PÉTROLIER	£ 135 millions
Pipe-lines : 8.500 kilomètres 5.300 milles	
Dépôts : 2 millions de mètres cubes 440 millions d'« Imperial gallons »	
INSTALLATIONS NAVALES	£ 85 millions
INSTALLATIONS RADAR D'ALERTE	£ 26 millions
DÉFENSE AÉRIENNE-COMMUNICATIONS-ÉLECTRONIQUE	£ 24 millions
DÉPÔTS DE MUNITIONS SPÉCIALES	£ 24 millions
EMPLACEMENTS D'ENGINS	£ 65 millions
AUTRES PROJETS	£ 51 millions

1. Sur la base des estimations de coût au 30 juin 1961.

2. A l'exclusion du coût des aérodromes en Allemagne pour les tranches antérieures à la tranche VII.

APPENDIX IX
(see Chapter II)

Means of information available to the Assembly
(Council's reply at the Joint Meeting on 9th November 1961,
reproduced by permission of the Council)

Question 2

“What proposals can the Council now make to improve the flow of information to the Assembly on defence matters? The Council has had ways of improving this flow under consideration since 1959. (Document 159 — Fifth Annual Report of the Council).”

Reply

The Council recall that information on Western European defence is supplied to the Assembly by the following means:

- (i) Written questions put by members of the Assembly;
- (ii) Joint meetings between the Council and the Assembly Committee concerned;
- (iii) Liaison sub-committee on questions concerning the joint production of armaments;
- (iv) Communications by Defence Ministers to the Assembly and the Committee;
- (v) Visits to NATO Commands.

Although these procedures, thanks to their variety, permit many aspects of defence to be covered, they do not appear to satisfy the Assembly entirely.

This is due to three fundamental difficulties which it is not possible to circumvent:

1. The Council of WEU do not at present bear any responsibility for the organisation of the common defence system of Western Europe. The defence machinery set up by the five Western Union countries has been transferred to NATO, which is now the sole organ for the planning of

military strategy, wherein fifteen governments together work out their defence policy and jointly organise its implementation.

The Council have, therefore, to rely on NATO for information on military matters.

2. The WEU Council are thus compelled to turn for information to an organisation which has a much wider membership, comprising as it does, in addition to the WEU governments, eight other member States which have no obligations towards WEU. The North Atlantic Council is responsible for means whereby information is supplied, and not the NATO Commands or the International Secretariat. The difficulties to which this must necessarily give rise are obvious.

3. In February 1958, the Council of NATO, in agreement with the Council of WEU, established a procedure for supplying the Assembly with military information, on the express condition that no classified material should be included. This was absolutely necessary for reasons of security.

Following the joint meeting held in Brussels in October 1960, the Vice-Chairman of the Committee raised the possibility of communicating classified information. The Council replied that they would, whenever the occasion arose, ask NATO to be as liberal as possible; however, they did not feel it would be appropriate for them to go further and to request the North Atlantic Council to modify their ruling of February 1958 concerning the transmission of classified information. This ruling is a direct application of the necessarily very strict security regulations in force in NATO, which derive from the fundamental principle that NATO holds in trust the classified information handed to it by member governments. Any exceptions in the application of this principle would invalidate the principle itself.

ANNEXE IX
(voir Chapitre II)

Moyens d'information dont dispose l'Assemblée

*(Réponse donnée par le Conseil lors de la réunion commune du 9 novembre 1961,
et reproduite avec l'autorisation du Conseil)*

Question n° 2

« Quelles propositions le Conseil peut-il maintenant faire en vue d'améliorer la communication à l'Assemblée de renseignements intéressant les questions de défense ? Le Conseil s'applique depuis 1959 à rechercher les moyens d'améliorer la procédure actuelle de communication. (Cinquième rapport annuel du Conseil, Document 159). »

Réponse

Le Conseil rappelle que la communication à l'Assemblée de renseignements relatifs à la défense de l'Europe occidentale, est organisée de la façon suivante :

- (i) Questions écrites posées par des membres de l'Assemblée ;
- (ii) Réunions communes entre le Conseil et la Commission compétente de l'Assemblée ;
- (iii) Sous-commission de liaison pour les questions relatives à la production en commun d'armements ;
- (iv) Communications des ministres de la défense à l'Assemblée et à la Commission ;
- (v) Visites aux Commandements de l'O.T.A.N.

Bien que ces procédures, par leur diversité, permettent de couvrir de nombreux aspects de la défense, elles ne semblent pas donner entièrement satisfaction à l'Assemblée.

Cette situation est la conséquence de trois ordres de difficultés fondamentales, qu'il n'est pas possible d'éluider.

1. Le Conseil de l'U.E.O. n'assume actuellement aucune responsabilité en ce qui concerne l'organisation de l'ensemble de la défense en commun de l'Europe occidentale. Le mécanisme de défense, institué entre les cinq pays de l'Union occidentale, a été transféré à l'O.T.A.N., qui est devenue

le seul organe responsable de la stratégie militaire, où collectivement, 15 gouvernements élaborent leur politique de défense et organisent en commun les moyens de la mettre en œuvre.

Le Conseil doit donc s'en remettre à l'O.T.A.N. pour obtenir des renseignements d'ordre militaire.

2. De ce fait, le Conseil est tenu de s'adresser à une organisation beaucoup plus large, comprenant en plus des gouvernements membres de l'U.E.O. huit Etats qui n'ont, vis-à-vis de l'U.E.O., aucune obligation. L'organisation de la transmission d'informations dépend du Conseil de l'Atlantique Nord et non pas des Commandements ou du Secrétariat international ; les difficultés qui s'ensuivent nécessairement sont évidentes.

3. Le Conseil de l'O.T.A.N., d'accord avec le Conseil de l'U.E.O., a mis au point en février 1958 une procédure permettant la transmission de renseignements militaires à l'Assemblée, sous l'expresse réserve que cette communication ne comporterait pas d'informations classifiées. Les exigences de la sécurité rendent impossible qu'il en soit autrement.

A la suite de la réunion commune tenue à Bruxelles en octobre 1960, le vice-président de la Commission a soulevé le problème de la communication de renseignements classifiés. Le Conseil a répondu qu'il demanderait à l'O.T.A.N., chaque fois que l'occasion se présenterait, de renseigner l'Assemblée aussi libéralement que possible ; cependant il n'a pas cru devoir aller plus loin et demander au Conseil de l'Atlantique Nord de modifier sa décision de février 1958 sur la transmission de renseignements classifiés. Cette décision est une application directe des règles de sécurité nécessairement très strictes en vigueur à l'O.T.A.N., découlant du principe fondamental que l'O.T.A.N. est le dépositaire des renseignements classifiés qui lui sont confiés par les gouvernements membres. Porter exception à ce principe lui ferait perdre toute valeur.

Since 1959, a number of suggestions have been made for improving the procedures for the supply of information; but they have always run up against one or other of the three fundamental difficulties referred to above.

As the Council have often stated, and in particular as was made clear by Mr. Wigny at the joint meeting in Brussels in October 1960, the Council fully understand the anxieties of the Assembly on defence matters; and they intend to supply as much information as possible within the limits to which attention has been drawn.

The Council wish to add that the Committee's questions and the recommendations made by the Assembly, whatever the nature or the scope of the replies given to them at the time, receive the full attention of the governments concerned. These governments are grateful to the Assembly for expressing, in the work of its committees and in public debates, the legitimate preoccupations of its members. These members may rest assured that they thus exercise an unquestionably useful influence on NATO and on member governments.

Depuis 1959, un certain nombre de propositions ont été faites afin d'améliorer la procédure de transmission des renseignements ; elles se sont toujours heurtées à l'une ou l'autre des trois difficultés fondamentales précitées.

Comme le Conseil l'a déclaré à plusieurs occasions, et comme M. Wigny l'a encore rappelé lors de la réunion commune tenue à Bruxelles en octobre 1960, le Conseil comprend parfaitement les préoccupations de l'Assemblée en matière de défense et entend lui fournir une aussi large information que possible dans les limites qui viennent d'être indiquées.

Enfin, le Conseil fait observer que les questions de la Commission, de même que les recommandations de l'Assemblée, indépendamment de la nature et de la portée des réponses qui leur sont faites dans l'immédiat, retiennent toute l'attention des gouvernements intéressés. Ces gouvernements sont reconnaissants à l'Assemblée d'exprimer dans les travaux de ses commissions et au cours de ses débats publics les légitimes préoccupations de ses membres. Ceux-ci peuvent être convaincus qu'ils exercent ainsi sur l'O.T.A.N. et sur les gouvernements membres une influence dont il convient de reconnaître la très grande utilité.

APPENDIX X
(see Chapter IV)

Soviet and satellite forces
(an approximate estimate by the Council of WEU)

	USSR	So-called DDR	Czecho- slovakia	Albania	Bulgaria	Poland	Rumania	Hungary
<i>Armies</i>								
Personnel	2,500,000	65,000	150,000	25,000	100,000	200,000	200,000	75,000
Organisation								
Line divisions	175	7	14	5 Bdes	7	14	12	4
Artillery and AA divisions	35	1	1	—	—	3	—	—
<i>Air forces</i>								
Personnel	700,000	9,000	35,000	1,500	15,000	45,000	15,000	5,500
Aircraft	17-18,000	150	← 2,750 →					
Naval aircraft	3,000	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL regular forces (including naval per- sonnel not detailed above). (Khrushchev's state- ment)	3,700,000 (3,623,000)	84,000	185,000	27,800	120,000	255,000	222,000	80,500
<i>Paramilitary forces</i>								
Security, border and labour troops	350,000	60,000	45,000	10,000	45,000	65,000	100,000	35,000
FORCES GRAND TOTAL	4,050,000 (3,973,000)	144,000	230,000	37,800	165,000	320,000	322,000	115,500

ANNEXE X
(voir Chapitre IV)

Les forces soviétiques et satellites
(Estimation approximative du Conseil de l'U.E.O.)

	U.R.S.S.	Pré- tendue R.D.A.	Tchéco- slovaquie	Albanie	Bulgarie	Pologne	Roumanie	Hongrie
<i>Forces terrestres</i>								
Personnel	2.500.000	65.000	150.000	25.000	100.000	200.000	200.000	75.000
Organisation								
Divisions de ligne	175	7	14	5 brig.	7	14	12	4
Divisions artillerie et D.C.A.	35	1	1	—	—	3	—	—
<i>Forces aériennes</i>								
Personnel	700.000	9.000	35.000	1.500	15.000	45.000	15.000	5.500
Aviation	17-18.000	150	←—————→ 2.750					
Aviation navale	3.000	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL forces permanen- tes (y compris le per- sonnel naval non re- censé ci-dessus)	3.700.000	84.000	185.000	27.800	120.000	255.000	222.000	80.500
(Déclaration de M. Khrouchtchev)	(3.623.000)							
<i>Forces paramilitaires</i>								
Sécurité, forces fron- talières et travailleurs	350.000	60.000	45.000	10.000	45.000	65.000	100.000	35.000
TOTAL GÉNÉRAL	4.050.000 (3.973.000)	144.000	230.000	37.800	165.000	320.000	322.000	115.500

Harmonisation of Study Programmes in Military Academies

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Colonel Bourgoin, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the harmonisation of study programmes in military academies

DRAFT RESOLUTION
on the harmonisation of study programmes in military academies

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Colonel Bourgoin, Rapporteur

A. General remarks

B. The NATO Defence College

C. Conclusion

APPENDICES : Comments by country submitted by members of the Committee

Appendix I : Belgium

Appendix II : France

Appendix III : Italy

Appendix IV : Luxembourg

Appendix V : Netherlands

Appendix VI : United Kingdom

Draft Recommendation
on the harmonisation
of study programmes in military academies

The Assembly,

Convinced that it is essential to obtain close cohesion between the forces of WEU and that military doctrine and delimitations of competence must be harmonised at every level of command;

Considering that military training in the different States which are members of an alliance should be harmonised in its military aspects, espe-

cially the programmes of studies in military colleges;

Noting, however, that in view of the various methods of instruction and the vast differences in military training potentialities in the member States, a mere harmonisation of studies will be insufficient,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite the member States:

1. to inform each other of the programmes and training methods in their various military col-

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. *Fens* (Chairman); MM. *Broun*, *Kliesing* (Vice-Chairmen); MM. *Bech*, *Blachstein*, *Bourgoin*, *Cadorna*, *Cerneau* (Substitute: *Fulchiron*), *Dardanelli*, *de la Vallée Poussin*, *Foschini*, *Goedhart*, *Guillon*, *Heye*, *Housiaux*, *Jaeger* (Substitute:

Gerns), *Jannuzzi*, *Kershaw*, *Liquard*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Moyersoer*, *Sir Otho Prior-Palmer*, MM. *Reynolds*, *van Riel* (Substitute: *Mrs. Stoffels-van Haasten*), *Thorpe* (Substitute: *Lord Grantchester*), *Wienand*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Harmonisation des programmes d'études
dans les écoles militaires**

RAPPORT¹

**présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements²
par le colonel Bourgoin, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'harmonisation des programmes d'études dans les écoles militaires

PROJET DE RÉSOLUTION
sur l'harmonisation des programmes d'études dans les écoles militaires

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par le colonel Bourgoin, rapporteur
A. Remarques générales
B. Le Collège de Défense de l'O. T. A. N.
C. Conclusion

ANNEXES : Observations par pays présentées par divers membres de la Commission
Annexe I : Belgique
Annexe II : France
Annexe III : Italie
Annexe IV : Luxembourg
Annexe V : Pays-Bas
Annexe VI : Royaume-Uni

**Projet de recommandation
sur l'harmonisation des programmes d'études
dans les écoles militaires**

L'Assemblée,

Convaincue qu'il est essentiel de donner aux forces de l'U.E.O. une grande cohésion et convaincue que l'harmonisation des doctrines et des compétences doit se réaliser à tous les échelons du commandement ;

Considérant que l'harmonisation de la formation militaire dans les différents Etats faisant partie d'une alliance devrait intervenir

dans tous ses aspects et en particulier dans les plans d'études des écoles militaires ;

Constatant cependant, en considérant les différences entre les méthodes pédagogiques ainsi que la grande disproportion du potentiel de formation militaire dans les différents Etats membres, qu'une simple harmonisation des études restera insuffisante,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les Etats membres :

1. à se communiquer les programmes et les méthodes de formation de leurs différentes écoles militaires afin que puissent s'établir une harmo-

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; MM. Brown, Kliesting (vice-présidents) ; MM. Bech, Blachstein, Bourgoin, Cadorna, Cerneau (suppléant : Fulchiron), Dardanelli, de la Vallée Poussin, Foschini, Goedhart, Guitton, Heye, Housiaux, Jaeger (suppléant :

Gerns), Jannuzzi, Kershaw, Liquard, Massimo Lancellotti, Moutet, Moyersoen, Sir Otho Prior-Palmer, MM. Reynolds, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haafden), Thorpe (suppléant : Lord Grantchester), Wienand.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

leges so that the training of leaders and technicians may be harmonised and co-ordinated ;

2. to organise lectures on joint action by the countries of the Union to be given in all centres providing basic or advanced training for officers;

3. to strengthen their corps of interpreters so that each combatant and technical unit can distribute information from other member countries regularly and in all circumstances can communicate readily with other NATO units;

4. to exchange, through a system of courses, as many officers of equivalent rank and specialist qualifications as possible;

5. to insist on the NATO Defence College admitting larger courses drawn from younger officers, so that the benefit of their knowledge may be available for a longer period before their retirement.

Draft Resolution

on the harmonisation of study programmes in military academies

The Assembly,

Aware that the form which war will take in the event of generalised hostilities — with or without the use of nuclear weapons — and the need to conduct it unhindered, both by military action and by the protection and the survival of the civilian populations which are liable to be evacuated outside their national territory, will require in the first place the harmonisation of doctrines, methods and equipment and also the preparation of men,

RESOLVES

That each national delegation to the Assembly of WEU shall invite its government:

1. to communicate, on a basis of reciprocity, to the other member governments the programmes of its various military training colleges;

2. to study methods of devoting part of the programme in all military colleges for basic or advanced training of officers and technicians to preparation for joint operations with allied forces;

3. to take every step to extend proficiency in and study of the main NATO languages, and in particular to strengthen the corps of interpreters so that in war any combatant or technical unit can be understood by another NATO formation, and in peace any information from another member country can be translated and distributed;

4. to study ways of strengthening the activities of the NATO Defence College by:

- (a) increasing the numbers of students,
- (b) reducing as much as possible their average age.

Explanatory Memorandum

(submitted by Colonel Bourgoïn, Rapporteur)

A. General remarks

This report is an initial study of what can be done to make every officer and man in the armed forces of the member countries of WEU understand that while they still belong to their national armies, they are nonetheless, in the framework of NATO, the soldiers of a European defence union which, in the event of war, will almost certainly be called upon to fight the common enemy as a united body.

Considering the length and depth of the fronts to be held, it is quite certain that the armies will almost always be required to fight outside their national boundaries and, consequently, the more their preparation in every field is comprehensive and co-ordinated, the greater will be their chances of success.

This Assembly has already studied various aspects of the problem raised by the harmonisation of preparations for war: the harmonisation of policies, the joint production of certain armaments, the reduction of the number of types of weapon, the standardisation of certain supplies and manufacturing techniques, the balancing of combat units, the pooling of information and resources in the field of civil defence, etc.

The only question which appears to have been neglected is the preparation of men for their purely European task, and a detailed study of this question has not even been made. It would appear essential, however, for troops whr

nisation et une coordination dans la formation des cadres et des techniciens ;

2. à organiser dans toutes les écoles formant ou perfectionnant des officiers, des cours sur l'action commune des pays composant l'Union ;

3. à renforcer leur corps d'interprètes afin que chaque corps de troupe et chaque unité technique puisse diffuser régulièrement dans son sein toutes les informations venant des autres pays membres et puisse, en toutes circonstances, communiquer sans gêne avec une autre unité de l'O.T.A.N. ;

4. à échanger, par un système de stages, le plus grand nombre possible d'officiers de grade équivalent et de même spécialité ;

5. à insister pour que le Collège de l'O.T.A.N. admette une quantité plus importante d'auditeurs et aussi pour qu'il lui soit loisible d'accueillir des auditeurs plus jeunes, afin que ceux-ci puissent encore pendant longtemps avant d'arriver à l'âge de la retraite faire bénéficier de l'ensemble des connaissances qu'ils auront acquises.

Projet de résolution

sur l'harmonisation des programmes d'études dans les écoles militaires

L'Assemblée,

Consciente que la forme que prendra la guerre en cas de conflit généralisé — impliquant ou non l'utilisation d'engins atomiques — et que la nécessité de la continuer sans heurt aussi bien par l'action militaire que par la protection et la survie des populations civiles qui risquent d'être évacuées hors de leur territoire national, nécessitent au premier chef l'harmonisation des doctrines, des méthodes, des matériels, mais aussi de la préparation des hommes,

DÉCIDE

Que chaque délégation nationale à l'Assemblée de l'U.E.O. invitera son gouvernement national :

1. à communiquer, à charge de réciprocité, aux autres Etats membres les programmes de ses différentes écoles militaires ;

2. à étudier le moyen de consacrer dans toutes les écoles militaires de perfectionnement et de formation d'officiers et de techniciens une partie du programme à la préparation des opérations communes avec les forces alliées ;

3. à prendre toutes mesures pour que l'étude et la pratique des principales langues utilisées dans l'O.T.A.N. soient généralisées, et en particulier à renforcer leurs cadres d'interprètes de façon qu'en temps de guerre toute unité ou groupement technique soit en état de se faire comprendre d'une autre formation de l'O.T.A.N. et qu'en temps de paix puissent être traduites et diffusées toutes informations émanant d'un pays membre ;

4. à étudier les moyens de renforcer l'action du Collège de l'O.T.A.N. en :

- (a) augmentant le nombre de ses auditeurs,
- (b) en abaissant le plus possible l'âge moyen de ceux-ci.

Exposé des motifs

(présenté par le colonel Bourgoïn, rapporteur)

A. Remarques générales

Le présent rapport est une première étude de ce qui peut être réalisé dans le but de faire comprendre, d'une façon concrète, à tous les cadres et exécutants des armées des pays membres de l'U.E.O. que, s'ils continuent à appartenir à leur armée nationale, ils n'en sont pas moins les soldats, dans le cadre de l'O.T.A.N., d'une Union Européenne de Défense presque certainement destinée en cas de conflit à combattre dans son ensemble un ennemi commun.

Or, il est bien certain, étant donné l'ampleur des fronts envisagés ainsi que leur profondeur, que les armées seront presque toujours appelées à combattre hors de leur territoire national et que, par conséquent, plus leur préparation dans tous les domaines sera cohérente et commune, plus leurs chances de succès seront grandes.

Différents aspects du problème posé par l'harmonisation des préparations à la guerre ont déjà été étudiés par cette Assemblée : harmonisation des doctrines, production en commun de certains armements, diminution du nombre de types d'armes, standardisation de certaines munitions et de certaines techniques de fabrication, équilibrage des unités de combat, mise en commun des connaissances et des moyens en matière de protection civile, etc...

Seule la préparation des hommes à leur tâche purement européenne paraît avoir été négligée et il n'existe même pas d'étude sérieuse de cette question. Il semble cependant essentiel que des troupes appelées à combattre en commun le

have to fight shoulder to shoulder against the common enemy to have a sufficiently close knowledge and understanding of each other if they are to be able to fuse immediately into the unified whole upon which will depend their efficiency at the time of the initial onslaught.

This unity would be compromised if only headquarters and a handful of covering troops were aware of the general goals and had detailed knowledge of the overall means available.

At every level of command and according to the powers and responsibilities of all concerned, those in authority at least should have studied the joint organisation of the European armies and gained a full knowledge of the arms and equipment they may be required to use. The importance of this is essential where headquarters, communications and radar are concerned.

A main advantage of the army which may be led into battle against the army of Western Europe is that it is a national army following a single doctrine, speaking only one language, having fully-standardised equipment and in which command problems will never arise. Since the European Defence Community failed to materialise, it is impossible for us to create such a monolithic bloc. However, in many fields we can alleviate the disadvantages of our dispersion by rational organisation and preparation.

Leaving aside the main problems raised by the manufacture and use of nuclear weapons, it is within our power, by turning our efforts solely to the preparation of men, to provide them, at minimum cost, with what they are still lacking: a common faith and ability covering the problems of European defence.

At first sight, this programme may seem to be a relatively simple matter since one may think that the question can be solved merely by harmonising the programmes in the different military colleges of member countries and initiating lectures dealing specifically with European questions.

A careful study of the form of training provided in the various countries, however, quickly made it evident that although this method could usefully be applied, it was quite inadequate: it would be necessary to go deeper by specialising training at a high level for those

who, in turn, would pass their knowledge on to the lower levels either by imparting directly the concepts acquired or by organising training in the light of these concepts.

The countries forming the Union have a wide diversity of resources and vocations. Those whose populations justify a large army may have a specialised college for each aspect of technical or military training. In France, for instance, there are no less than twenty colleges providing training for different specialists and a vast number of courses. Belgium, however, could not afford such a wealth of colleges, her army being numerically much smaller.

Again, vast differences in training exist even between countries which are almost comparable with regard to resources and population. Military instruction is adapted to the ruling conception of youth education in each country. In England, for instance, naval officers are recruited very young and complete their education while acquiring the lore of the sea. Conversely, in France, future naval officers are recruited among young men who have already completed their studies and who have to sit for an examination requiring a high degree of scientific training.

No criticism is implied of either method: each turns out excellent sailors, but this example proves how difficult it is to harmonise training from the start.

Each country of the Union has, moreover, a system of instruction of varying degrees of completeness. Rarely are the systems based on comparable educational principles.

To date, no college has concluded an official permanent arrangement with those of other NATO member countries with regard to the harmonisation of their programmes. However this may be, most colleges are in contact with those of the other countries; the Italian Staff College is in contact with the French Staff College: this relationship has given rise to exchanges of officers who are following courses. The Belgian navy has close ties with the Dutch navy, which in turn works in close collaboration with the British navy. The same is true for the Belgian and Dutch air force colleges. The ties are less close where the various military colleges are concerned, although annual official visits to the other colleges

même ennemi se connaissent et se comprennent suffisamment les uns les autres si on les veut susceptibles de réaliser l'unification instantanée dont dépendra leur efficacité au moment du premier choc.

Cette unification sera compromise si seuls les états-majors et quelques troupes de couverture ont conscience du but général et connaissent dans le détail les moyens dont dispose l'ensemble.

Il convient qu'à tous les échelons du commandement et suivant les compétences et les responsabilités de chacun, tous les cadres au moins aient étudié l'organisation commune des armées européennes et connaissent parfaitement les armements et les matériels qu'ils pourront être appelés à utiliser. Ceci a même une importance primordiale en ce qui concerne les états-majors, les transmissions et les radars.

L'un des principaux avantages de l'armée qui peut être opposée à celle de l'Europe occidentale est qu'elle est une armée nationale, établie suivant une seule doctrine, parlant une langue unique, disposant de matériels standardisés à l'extrême et dans laquelle aucun problème de commandement ne se posera jamais ; il nous est impossible, puisque la Communauté Européenne de Défense n'a pu se réaliser, d'arriver à créer un bloc aussi monolithiquement établi. Cependant nous pouvons, en bien des matières, pallier l'infériorité que nous confère notre dispersion par une organisation et une préparation rationnelles.

Laissant de côté les grands problèmes posés par la fabrication et l'utilisation de l'armement nucléaire, il est en notre pouvoir, en agissant uniquement sur la préparation des hommes de donner à ceux-ci, à peu de frais, ce qui leur manque encore : une foi commune et une compétence étendue aux problèmes de la défense européenne.

La réalisation de ce programme peut paraître aisée au premier abord car on peut penser qu'une simple harmonisation des programmes des différentes écoles militaires des pays membres, l'établissement de certains cours traitant spécialement des questions européennes, régleraient la question.

Une étude approfondie de la façon dont les différents pays préparent leurs cadres a démontré rapidement que si cette méthode pouvait avoir son utilité, elle était nettement insuffisante et qu'il était nécessaire d'agir plus profondément en spécialisant certains éléments à un échelon

élevé, éléments chargés à leur tour de faire bénéficier les échelons inférieurs soit en leur inculquant les notions acquises, soit en les entraînant dans ce sens.

Les pays composant l'Union ont des moyens et des vocations très divers. Certains, dont la population justifie une armée importante, peuvent avoir une école spécialisée pour chaque aspect de la préparation militaire ou technique. Ainsi, en France, on ne compte pas moins de vingt écoles formant divers spécialistes et encore beaucoup plus de stages. La Belgique, par exemple, dont l'armée est numériquement plus restreinte, ne pourrait se payer ce luxe.

D'autre part, entre pays à peu près équivalents par leurs ressources et leur population, la préparation des cadres est très différente. L'éducation militaire est adaptée à la façon dont est conçue l'éducation des jeunes en général. En Angleterre, par exemple, les officiers de marine sont recrutés très jeunes et parfont leur instruction tout en apprenant le métier de la mer. En France par contre, les futurs officiers de marine sont recrutés parmi des jeunes gens ayant déjà terminé leurs études qui doivent passer un concours exigeant une formation scientifique très poussée.

Il n'est pas question de critiquer l'une ou l'autre de ces méthodes; chacune d'entre elles forme d'excellents marins; mais cet exemple prouve combien il est difficile d'harmoniser les formations dès la base.

En outre, il existe, dans chacun des pays composant l'Union, un système d'enseignement plus ou moins complet. Ces systèmes sont rarement fondés sur des principes pédagogiques comparables.

Jusqu'à présent, aucune école n'a conclu d'arrangement officiel et permanent avec celles d'autres pays membres de l'O.T.A.N. en ce qui concerne l'harmonisation de leurs programmes. Quoiqu'il en soit, la plupart des écoles sont en rapport avec celles des autres pays ; l'Ecole de Guerre italienne est en rapport avec l'Ecole de Guerre française : ces relations ont pris la forme d'un échange d'officiers qui suivent les cours. La Marine belge entretient des relations étroites avec la Marine néerlandaise, laquelle, à son tour, travaille en étroite collaboration avec la Marine britannique. Il en est de même pour les Ecoles des forces aériennes belges et néerlandaises. Les contacts sont moins étroits entre les différentes Eco-

are included in their programmes. These visits are generally of two or three days. In this respect, there are also contacts between the commanding officers of the different military and war colleges but these do not extend to the study of the harmonisation of their programmes. All are in contact with American colleges for the different arms.

As for the courses followed by the officers of the countries of the Union in other countries, they are too few to be worth mentioning.

In 1960, only 54 foreign officers came to France. A larger quota goes to the United States each year, but it is composed mainly of officers who have to acquaint themselves with specific equipment or techniques (pilots, radar operators, etc.).

B. The NATO Defence College

With a view to achieving unity among the NATO troops, the *NATO Defence College* was created in 1951.

The task of this college is to assist the development of NATO forces into a unified and efficient force through the training of selected ranks in the following fields:

- (a) the organisation and aims of NATO and the principal factors playing a rôle in joint defence;
- (b) problems concerning preparation and command of NATO forces in the event of war;
- (c) structure and working methods of NATO bodies and headquarters;
- (d) knowledge of the French and English languages in accordance with the requirements of the civilian and military instructors available.

The college is under the overall direction of the Military Committee which exercises its executive control through the Standing Group.

Its Commandant has the rank of Lieutenant-General or equivalent. He is selected from the best qualified men from any of the NATO

countries. He normally serves two years in this post.

The Commandant is assisted in his work by three senior officers, one senior civil service official and twelve study advisers, ten of which are officers and one or at the most two civilian officials. The assistants have the rank of Brigadier-General or the equivalent. Apart from their basic knowledge, which is military, the instructors are chosen for their special qualifications in the field of international politics, finance or economy. Three-quarters of the instructors are provided by France, the United Kingdom and the United States and the remainder by the nations which are not members of the Standing Group.

Students are drawn from officers and civilian officials of the NATO countries on the basis of quotas fixed by the Standing Group. Civilian students come mainly from the Ministries for Foreign Affairs, but recently some students have been sent from the Finance, Defence and Civil Defence Ministries. The optimum strength of the students is 54 owing to material limitations.

There are normally lectures each morning given by leading personalities who are also highly qualified experts in the fields of politics, command, strategy, government, economics and social sciences.

After each lecture, the speaker defends his opinions during a question and answer period.

The afternoons are devoted to committee meetings for the discussion of various subjects of study. The members of each course are divided into nine committees, a study adviser being attached to each committee.

Each session includes a certain number of instructional tours to most of the NATO European countries. The members of each course visit national capitals, certain industrial installations and the principal NATO headquarters.

les militaires, bien que des visites officielles annuelles aux autres Ecoles figurent à leurs programmes. Ces visites durent généralement de deux à trois jours. Des contacts existent également dans ce domaine entre les officiers commandant les différentes écoles militaires et écoles de guerre, mais ils ne vont pas jusqu'à englober l'étude de l'harmonisation de leurs programmes. Toutes sont en contact avec les Ecoles américaines des différentes armes.

Quant aux stages qu'accomplissent les officiers des pays composant l'Union dans les autres pays, ils touchent un nombre tellement infime de sujets qu'il vaut mieux n'en point parler.

En 1960, cinquante-quatre officiers étrangers seulement étaient venus en France. Un contingent plus considérable est dirigé tous les ans vers les Etats-Unis, mais il est composé surtout d'éléments destinés à se familiariser avec un appareil ou une technique spéciale (pilotes, radaristes, etc...).

B. Le Collège de Défense de l'O. T. A. N.

Pour l'unification des troupes de l'O.T.A.N. a été créé en 1951 le *Collège de Défense de l'O.T.A.N.*

Ce Collège a pour mission d'aider à la transformation des forces de l'O.T.A.N. en une force unifiée et efficace par la formation de cadres sélectionnés dans les domaines suivants :

- (a) Organisation et buts de l'O.T.A.N. et principaux facteurs qui jouent un rôle dans la défense commune ;
- (b) Problèmes concernant la préparation et le commandement des forces de l'O.T.A.N. en prévision d'une guerre ;
- (c) Structure et méthodes de travail des organismes et Etats-Majors de l'O.T.A.N. ;
- (d) Compréhension des langues française et anglaise selon les besoins des professeurs disponibles, militaires ou civils.

Le Collège est placé sous la haute direction du Comité militaire, lequel en exerce le contrôle exécutif par l'intermédiaire du Groupe permanent.

A la tête, se trouve un Commandant qui a le grade de général de Corps d'Armée ou un rang équivalent ou supérieur. Il est choisi parmi les

hommes les mieux qualifiés de n'importe quel pays de l'O.T.A.N. Son temps de service est normalement de deux ans.

Le Commandant est assisté par un Etat-Major comprenant trois adjoints militaires, un adjoint civil et douze conseillers des études, dont dix officiers et un, ou au maximum deux, fonctionnaires civils. Les adjoints ont le grade de général de brigade ou un rang équivalent. Outre leurs connaissances de base qui sont d'ordre militaire, les professeurs sont choisis en raison de leurs qualifications particulières dans le domaine de la politique internationale, des finances ou de l'économie. Les trois quarts des professeurs sont fournis par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, et le reste par les nations qui ne font pas partie du Groupe permanent.

Les auditeurs sont recrutés parmi les officiers et les fonctionnaires civils des pays de l'O.T.A.N. sur la base de contingents fixés par le Groupe permanent. Les auditeurs civils proviennent en particulier des ministères des affaires étrangères, mais dans les dernières promotions un certain nombre d'entre eux provenaient des ministères des finances, de la défense et de la protection civile. L'effectif optimum des auditeurs est de 54, du fait de la limitation des installations matérielles.

Les conférences sont normalement faites chaque matin par des personnalités éminentes qui sont en même temps des experts hautement qualifiés dans les domaines de la politique, du commandement, de la stratégie, du gouvernement, de l'économie et des sciences sociales.

Après chaque conférence, l'orateur défend son point de vue au cours d'un échange de questions et de réponses.

Les après-midi se passent en réunions de comités où sont abordés des sujets d'études. Chaque promotion est divisée en neuf comités, un conseiller des études étant affecté à chacun de ces comités.

Chaque session comporte un certain nombre de voyages d'instruction dans la plupart des pays européens de l'O.T.A.N. Chaque promotion visite des capitales nationales, un choix d'installations industrielles ainsi que les principaux quartiers-généraux de l'O.T.A.N.

The students of the NATO Defence College are officers or officials with some 15 years' service, chosen by their respective nations as being particularly representative of their country.

At the end of the 16th Session, in February 1961, less than 900 students had been granted a diploma from the college, including American and Canadian officers. This figure is extremely low for an army like the NATO army, particularly when it is considered that after 16 years many of the holders of these diplomas must have reached retiring age.

C. Conclusion

What deductions can be drawn from this brief examination of the problem?

First, there is no harmonisation of studies and an attempt should be made to remedy this.

Secondly, exchanges of officers are totally inadequate and it would be advisable to set in motion a continuous and wide-scale movement for the promotion of courses in the various units and services.

Les auditeurs du Collège de Défense de l'O.T.A.N. sont des officiers ou fonctionnaires qui ont environ 15 ans de service et qui ont été choisis par leurs nations respectives en raison de leur caractère particulièrement représentatif.

En février 1961, à la fin de la 16^e session, moins de 900 auditeurs avaient reçu leur diplôme de Collège y compris les officiers américains et canadiens. C'est bien faible pour une armée telle que celle de l'O.T.A.N., surtout quand on songe qu'après 16 ans, bien des diplômés doivent avoir atteint l'âge de la retraite.

C. Conclusion

Que pouvons-nous déduire de ce bref examen du problème?

D'abord, qu'il n'existe aucune harmonisation des études et que celle-ci est à envisager et à tenter.

Ensuite, que les échanges d'officiers sont nettement insuffisants et qu'il serait bon de créer un mouvement massif et continu de stages dans les différentes unités et services.

APPENDIX I

Comments by Mr. Housiaux (Belgium)

SYSTEM OF MILITARY TRAINING FOR OFFICERS

I. Prior training required

Selection of regular officer cadets

1. *Royal Military College (Ecole Royale Militaire)*

Officer cadets are admitted by open examination in the subjects studied during the last year of secondary education (Greco-Latin humanities for the "All Arms" section, science or Latin-science for the Polytechnic Section).

Age requirements are as follows:

- 17 to 21 years for civilian candidates;
- 17 to 25 years for military candidates.

2. *Other methods of selection*

Each Service recruits officer cadets by examination (Examination A) in the same subjects as for the open examination for the "All Arms" section of the Royal Military College.

Candidates for Examination A must be between 17 and 29 years of age.

The Navy, for its part, recruits technical officers by professional examination which is open to non-commissioned officers holding first and second class engineering-officer diplomas of the merchant navy.

II. Programme of training for young officers

(a) *Training provided in the Royal Military College*

1. *Polytechnic Section*

The duration of studies is five years.

The level of instruction corresponds to that of advanced scientific studies, with the addition of courses for the military and physical training of students.

When they leave the army or go onto the reserve list, they are legally authorised to use the title of civil engineer.

2. *"All Arms" section*

The duration of studies is three years.

The level of instruction corresponds to that of advanced studies, with the addition of courses for the military and physical training of students. No academic title is granted as a result of these studies.

(b) *Training of candidates recruited under Examination A*

The duration of studies is from two to three years.

The courses are similar to those in the "All Arms" Section of the Royal Military College and are adapted according to the training required.

(c) *Immediately after the above studies*, young officers normally follow a course of further training of approximately one year in weapons training schools (in foreign schools for deck officers and technical officers in the Navy).

III. Further training

A. Staff College (Ecole de Guerre)

1. *Preliminary Note*

Advanced military training for the four services of the Belgian armed forces (including the "Gendarmerie") is provided in only one College, and this up to a single level of instruction. The two-year programme of studies, however, does not cover only one level of instruction. In fact, the training comprises a group of courses and work relating to the extra-military aspects of defence (see paragraphs 7 and 8 below).

2. *Inter-Service nature of the college*

The Staff College is under the direct responsibility of the Minister for National Defence.

ANNEXE I

Observations de M. Housiaux (Belgique)

SYSTÈME DE FORMATION MILITAIRE DES OFFICIERS

I. Formation préalable exigée

Sélection des candidats-officiers d'active

1. Ecole Royale Militaire (E.R.M.)

Les candidats-officiers doivent se classer en ordre utile à un concours d'admission dont les matières sont celles de la dernière année des écoles secondaires (humanités gréco-latines pour la Section « Toutes Armes », humanités scientifiques ou latin-sciences pour la Section Polytechnique).

Les conditions d'âges sont les suivantes :

- 17 à 21 ans pour les candidats civils ;
- 17 à 25 ans pour les candidats militaires.

2. Autres modes de sélection

Chaque Force recrute des candidats-officiers par voie d'examens (Examen A) qui portent sur les mêmes matières que celles du concours d'entrée à la section « Toutes Armes » de l'E.R.M.

Les candidats à l'Examen A doivent être âgés de 17 à 29 ans.

De son côté, la Force Navale recrute des officiers techniciens par voie d'examen professionnel ouvert aux sous-officiers en possession des brevets d'officier mécanicien de deuxième et première classe de la marine marchande.

II. Programme de formation pour les jeunes officiers

(a) Formation donnée à l'E.R.M.

1. Section Polytechnique

La durée des études est de 5 ans.

Le niveau d'enseignement correspond à celui des études supérieures scientifiques, complété par des cours ou séances destinés à la formation militaire et physique des élèves.

Lorsqu'ils quittent l'armée ou lorsqu'ils passent dans le cadre de réserve, ils sont légalement autorisés à porter le titre d'ingénieur civil.

2. Section « Toutes Armes »

La durée des études est de 3 ans.

Le niveau d'enseignement correspond à celui des études supérieures, complété par des cours ou des séances visant à la formation militaire et physique des élèves. Ces études ne donnent droit à aucun titre académique.

(b) Formation donnée aux candidats recrutés par la voie de l'Examen A

La durée des cours varie de 2 à 3 ans.

Les cours donnés sont inspirés de ceux prévus pour la Section « Toutes Armes » de l'E.R.M. et adaptés à la formation requise.

(c) A l'issue des études ci-dessus, les jeunes officiers effectuent normalement un stage de perfectionnement d'environ un an dans des écoles d'armes (dans des écoles étrangères en ce qui concerne les officiers de pont et les officiers techniciens de la Force Navale).

III. Formation ultérieure

A. Ecole de Guerre (E.G.)

1. Note liminaire

Les Forces Armées Belges donnent l'enseignement militaire supérieur dans une seule E.G. pour les quatre Forces (y compris la gendarmerie) et à un seul degré. Toutefois, le programme des deux années d'études ne peut être assimilé à un seul degré. En fait, l'enseignement comporte un ensemble de cours et de travaux relatifs aux aspects extra-militaires de la défense (voir alinéas 7 et 8 ci-dessous).

2. Caractère interforces

L'E.G. dépend directement du Ministre de la Défense Nationale.

The Committee of Directors of the College proposes to the Minister:

- the overall task of the College;
- the principles governing its organisation and the instruction given.

3. *Aim*

To provide command training at every level (Ministerial and of major units) and to propagate advanced military instruction.

4. *Admissibility*

(a) Admission to the College is governed by an *entrance examination* for career officers meeting the conditions of admission described in (b) below.

(b) *General conditions for the admission of candidates*

Seniority:

— Land forces: to have held officer rank for 7 to 13 years, 3 of which must have been regimental service.

— Air forces:

Flying staff: similar conditions of seniority, including a minimum of 600 flying hours.

Ground staff: same conditions of seniority as for land forces.

— Naval forces:

Deck officers: to have held officer rank for 9 years, at least 4 of which on ships in active service (18 months of which in command of a ship in a specific class).

Technical and service officers: to have held officer rank for 9 years, including at least 12 months at sea for technicians and 6 months for service officers.

— "Gendarmerie": similar conditions as for the land forces.

N.B.: The average rank is therefore that of Captain and the average age of candidates from 30 to 35 years.

Each candidate must be proposed by his senior officers.

Each candidate must reach a satisfactory level in the entrance examination.

5. *Tests*

(a) *Part one* (Elimination test for each part)

— Test of maturity and general culture, to determine standards of intelligence, comprehension, orderliness and method, and the degree of general culture.

— Test in military history from the point of view of the general culture of candidates as regards the history of their profession so as to illustrate adequately the principles and rules of warfare.

— Foreign language test (English or German).

(b) *Part two* (Elimination test for each of the two parts)

Only candidates who have satisfactorily completed the tests in the first part are admitted.

— Map reading test: written and oral.

— Organisation, knowledge of regulations and aptitude for staff duties.

(c) Between the two parts of the examination candidates follow courses of two to three months in various Corps, schools or services in the armed forces.

In addition, an information course is given in the Staff College. All of these courses are intended to provide direct preparation for the tests in the second part.

6. *Duration of the courses*

The complete programme of training therefore includes:

— preparatory courses and the preliminary information course mentioned above;

— two years of academic training in the Staff College.

N.B.: Naval students (deck category) spend the second year in a foreign naval college.

Le Comité des Chefs d'E.M. propose au Ministre :

- la mission générale de l'E.G.,
- les principes de son organisation et de

3. But

l'enseignement qui y est donné.

Former les aides du commandement à tous les échelons (ministériel et grandes unités) et répandre l'instruction militaire supérieure.

4. Conditions requises à l'entrée

(a) L'entrée à l'E.G. repose sur un *concours d'admission* s'adressant aux officiers de carrière réunissant les conditions d'agrément reprises au (b) ci-après.

(b) *Conditions générales d'agrément des candidatures*

Conditions d'ancienneté

— Force Terrestre : avoir 7 à 13 ans de grade d'officier, dont au moins 3 ans de service à la troupe.

— Force Aérienne

Personnel navigant : conditions d'ancienneté à peu près semblables, y compris un minimum de 600 heures de vol.

Personnel non navigant : mêmes conditions d'ancienneté qu'à la F.T.

— Force Navale

Officiers de pont : avoir 9 ans de grade d'officier, dont au moins 4 ans à bord de bâtiments en service actif (dont 18 mois comme commandant d'une unité de classe déterminée).

Officiers techniciens et de service : 9 ans de grade d'officier, y compris au moins 12 mois d'embarquement pour les techniciens et 6 mois pour les services.

— Gendarmerie : conditions similaires à celles de la Force Terrestre.

N. B. : Le grade moyen est donc celui de capitaine et l'âge moyen des candidats va de 30 à 35 ans.

Etre proposé par les chefs hiérarchiques.

Se classer en ordre utile à l'examen concours.

5. Epreuves

(a) *Première partie* (Epreuve éliminatoire en chacune de ses parties)

— Epreuve de maturité et de culture générale, destinée à déceler les qualités d'intelligence, d'esprit de synthèse, d'ordre et de méthode, ainsi que le degré de culture générale.

— Epreuve d'histoire militaire, sous l'angle de la culture générale des candidats en ce qui regarde l'histoire de leur métier pour illustrer à suffisance les principes et les règles de l'art militaire.

— Epreuve de langues étrangères (anglaise ou allemande).

(b) *Seconde partie* (Epreuve éliminatoire pour chacune des deux parties)

Seuls les candidats ayant satisfait aux épreuves de la première partie y sont admis.

— Epreuve de lecture de cartes : épreuve écrite et épreuve orale.

— Organisation, connaissance des règlements et aptitude au travail d'Etat-Major.

(c) Entre les deux parties du concours, les candidats suivent des stages d'une durée de deux à trois mois dans divers corps, écoles ou services des Forces Armées.

A ces stages s'ajoute un cours d'information donné à l'E.G. Ces stages et ce cours constituent une préparation directe aux épreuves de la seconde partie.

6. Durée des cours

Le cycle complet de formation comprend donc :

— les stages préparatoires et le cours d'information préliminaire dont question ci-dessus ;

— deux années académiques à l'E.G.

N. B. : Les élèves de la Force Navale (catégorie pont) accomplissent la deuxième année dans une Ecole de Guerre navale étrangère.

- if necessary, a period is spent in an armed force other than the one to which the officer belongs.
7. *Programme of the first year of academic studies*
- (a) *For land forces, naval forces and the "Gendarmerie"*
- (i) Military courses at Brigade and Divisional level within the Army Group framework:
- General tactics
 - Information
 - Arms tactics
 - Infantry
 - Armoured
 - Artillery (including the use of arms of mass destruction)
 - Engineering (including defence against arms of mass destruction)
 - Communications
 - Air support (fire, reconnaissance and transport) of land operations
 - Staff duties and procedure
 - Logistics: staff duties and the operation of services.
- (ii) General work and "telebattles" with regard to various battle situations (offensive, defensive, delaying tactics, airborne or heliborne operations) under conditions of atomic warfare.
- (iii) Extra-military courses:
- Languages
 - Law
 - Political economics
 - Methods of historical research
 - Military history.
- (iv) Physical training.
- (b) *For the air force*
- (i) Military courses:
- General tactics
 - Staff duties
 - Logistics
 - Air force techniques
 - Communications
 - Remote control
 - A few courses in conjunction with the land forces.
- (ii) Exercises, CPX and visits.
- (iii) Extra-military courses (in conjunction with the land forces).
- (iv) Air training.
8. *Programme of the second year of academic studies*
- (a) *For the land forces and the "Gendarmerie"*
- (i) Military courses at Army Group level in the framework of the Army (including reference as necessary to Divisional and Brigade levels):
- In the same fields as the first year.
- (ii) General work and "telebattles" in the framework and at the level described above.
- (iii) Extra operational courses (advanced training in warfare):
- Military strategy
 - Political strategy (general views and the history of diplomacy)
 - Economic strategy (financial history, financing of war, financial law, political economics)
 - Strategy of the home front (law, social and political)
 - Psychological strategy (general views - psychology).
- (iv) A programme of general lectures.
- (v) A thesis either on certain fields of advanced training in warfare, or on a subject of general interest for the armed forces.
- (vi) Study tours in Western Europe (military geography, military history,

- éventuellement, un stage dans des forces armées autres que celle à laquelle appartient l'officier.
7. *Programme des cours de la première année académique*
- (a) *Pour la Force Terrestre, la Force Navale et la Gendarmerie*
- (i) Des cours militaires relatifs aux échelons Brigade et Division travaillant dans le cadre du Corps d'Armée :
- Tactique générale
 - Renseignement
 - Tactique d'armes
 - Infanterie
 - Blindés
 - Artillerie (y compris l'emploi des armes de destruction massive)
 - Génie (y compris la défense en matière d'armes de destruction massive)
 - Transmissions
 - Appui aérien (feu, reconnaissance et transport) des opérations terrestres
 - Travail et procédures d'Etat-Major
 - Logistique : travail d'Etat-Major et fonctionnement des services.
- (ii) Des travaux d'ensemble et des « telebattles » relatifs aux diverses situations de combat (offensive, défensive, manœuvre retardatrice, opérations aéroportées ou héliportées) en ambiance atomique.
- (iii) Des cours extra-militaires :
- Langues
 - Droit
 - Economie politique
 - Méthode de recherche historique
 - Histoire militaire.
- (iv) Education physique.
- (b) *Pour la Force Aérienne*
- (i) Cours militaires :
- Tactique générale
 - Travail d'Etat-Major
 - Logistique
 - Techniques de la Force Aérienne
 - Transmissions
 - Téléguidages
 - Quelques cours communs avec la Force Terrestre.
- (ii) Des exercices, CPX et visites.
- (iii) Des cours extra-militaires (en commun avec la Force Terrestre).
- (iv) Entraînement aérien.
8. *Programme des cours de la deuxième année académique*
- (a) *Pour la Force Terrestre et la Gendarmerie*
- (i) Cours militaires relatifs à l'échelon Corps d'Armée dans le cadre de l'Armée (y compris un retour occasionnel aux échelons Division et Brigade) :
- Dans les mêmes domaines que ceux de 1^{re} année.
- (ii) Des travaux d'ensemble et des « telebattles » dans le cadre et à l'échelon prévus ci-dessus.
- (iii) Des cours extra-opérationnels (Cours Supérieur de la Guerre) :
- Stratégie militaire
 - Stratégie politique (notions générales et histoire diplomatique)
 - Stratégie économique (histoire financière, financement des guerres, droit budgétaire, économie politique)
 - Stratégie du front intérieur (droit politique, social)
 - Stratégie psychologique (notions générale, psychologie).
- (iv) Un cycle de conférences de portée générale.
- (v) Un travail de thèse se rapportant soit à certains domaines du cours supérieur de la guerre, soit à un travail d'intérêt général pour les Forces Armées.
- (vi) Des voyages d'étude en Europe occidentale (géographie militaire, histoire

general culture, contact with the inter-allied military bodies of NATO).

(vii) Foreign languages.

(viii) Physical training.

(b) *For the air force*

(i) Military courses:

- general aviation tactics
- military college aviation work
- aviation logistics
- aviation techniques
- visits to air force units;

(ii) Aviation and CPX exercises;

(iii) to (vii) As for the land forces.

9. *Examinations and confirmation of studies*

Examinations are held:

— between the first and second years

— at the end of the programme after the second year.

A staff diploma is granted to officers who successfully complete the full programme and who reach the required standards in the passing out examination held before a jury appointed by the Minister for National Defence.

**B. *Ecole Tactique Toutes Armes*
(Joint Services Tactics College)**

The Staff College comprises a joint services tactics section, the object of which is to provide inter-Service training at upper Battalion and battle Group level for recently promoted Lieutenant-Colonels in the land forces.

Courses are of two months duration.

C. *School of Military Administration*

In this school, training is provided for officers in the management, co-ordination and control of the various administrative machinery of the armed forces.

**IV. *The place reserved for NATO
in the training programmes***

All training programmes provide courses on the study of NATO (organisation, aims, commitments, etc.).

The programme in the Royal Military College consequently makes provision for the following courses on NATO:

- course on political, social and economic problems;
- law course (study of STANAGs on civilian matters and military government)
- educational discussions.

**V. *Belgian participation
in NATO Defence College courses***

(a) Two sessions each year are organised in this college and places are reserved for each member country of NATO.

Three places are reserved for Belgium.

On occasion, a fourth place is attributed on request, in accordance with availabilities after countries' requests have been made.

(b) Sessions are held from March to July and September to February.

(c) The National Defence Ministry regularly sends two officers (generally from land forces and the air forces). The Ministry for Foreign Affairs appoints one senior official for each Session.

The fourth place reserved exceptionally was taken at the 15th session by a Naval officer and at the 19th session by a substitute of the *Auditeur Militaire*.

militaire, culture générale, contact avec les organismes militaires inter-alliés de l'O.T.A.N.).

(vii) Langues étrangères.

(viii) Education physique.

(b) *Pour la Force Aérienne*

(i) Cours militaires :

- Tactique générale d'Avi
- Travail d'E.M. Avi
- Logistique Avi
- Technique Avi
- Visite aux organismes de la Force.

(ii) Des exercices Avi et CPX.

(iii) à (vii) Comme pour la Force Terrestre.

9. *Eramens et sanction des études*

Des examens sont prévus

- au passage de première en deuxième année,
- en fin de cycle, à l'issue de la deuxième année.

Un brevet d'Etat-Major est décerné à l'officier qui a suivi avec fruit les stages et cours et qui a satisfait aux épreuves de sortie qui ont lieu devant un jury désigné par le ministre de la défense nationale.

B. École Tactique Toutes Armes (E. T. T. A.)

L'École de Guerre comprend une section «Ecole Tactique Toutes Armes» dont le but est de donner aux lieutenants-colonels de la Force Terrestre récemment promus une formation inter-armes aux échelons Bataillon renforcé et Groupement de combat.

La durée des cours est de deux mois.

C. École des Administrateurs Militaires

Cette école a pour but de former des officiers aptes à diriger, coordonner et contrôler les divers rouages administratifs des Forces Armées.

IV. Place réservée à l'O. T. A. N. dans les programmes de formation

Dans tous les programmes de formation, des cours sont consacrés à l'étude de l'O.T.A.N. (organisation, buts, obligations en résultant, etc...).

C'est ainsi que dans le programme de l'E.R.M., il est traité de l'O.T.A.N. dans les cours suivants :

- Cours relatif aux problèmes politiques, sociaux et économiques ;
- Cours de droit (étude des STANAGs relatifs aux affaires civiles et au gouvernement militaire) ;
- Causeries éducatives.

V. Participation belge aux cours du Collège de Défense de l'O.T.A.N.

(a) Chaque année, ledit Collège organise deux sessions, pour lesquelles des places sont offertes à chaque Nation membre de l'O.T.A.N.

Dans cette répartition, la Belgique bénéficie de trois places.

Parfois, une quatrième place nous est accordée sur demande selon ce qui reste disponible après réponse des nations.

(b) Les sessions sont de mars à juillet et de septembre à février.

(c) La défense nationale envoie régulièrement deux officiers (le plus souvent de la Force Terrestre et de la Force Aérienne). Les affaires étrangères désignent un fonctionnaire supérieur pour chaque session.

La quatrième place (exceptionnelle) a été occupée à la 15^e Session par un officier de la Force Navale et à la 19^e Session par un Substitut de l'Auditeur Militaire.

APPENDIX II

The position in France by Colonel Bourgois

In principle, it can be said that in France the training of regular officers begins in the military colleges and is continued throughout their career.

There are two main types of college:

Ecoles de Formation (training colleges)

Ecoles d'Application (schools of applied instruction).

I. Training colleges

Ecole Spéciale Militaire Inter-Armes (Special Joint Services Military College): Its task is to provide training in every field for future officers of all arms. It accepts two categories of cadets: those recruited by open examination from persons having their secondary-school-leaving certificate — this category spends two years at the college; others recruited by examination from NCOs of two years' standing and having their section leaders certificate — this category spends one year in the college.

Ecole Polytechnique (Military Academy): In reality, the level of training here is extremely high and few of these cadets remain in the army.

Ecole de Formation des Officiers de Régime Transitoire des T.O.M. (School for the training of transitional régime officers of overseas territories): trains overseas officers.

II. Schools of applied instruction

These serve as both schools of instruction for second lieutenants commissioned from the training colleges and centres for advanced weapons training for officers of all ranks who may be called to follow different courses there.

These are:

1. *The training of regular NCO officer cadets*
2. *The training of reserve officer cadets*
3. *Courses for second lieutenants commissioned from the training colleges*

4. Centres for advanced training in the specialist arms

These different colleges are situated as follows:

The *Ecole d'Application de l'Infanterie* (School of Infantry) at Saint-Maixent;

The *Ecole d'Application de l'Arme Blindée et de la Cavalerie* (Armour and Cavalry School) at Saumur;

The *Ecole d'Application de l'Artillerie* (School of Artillery) at Châlons-sur-Marne;

The *Ecole d'Application du Train* (Service Corps School) at Tours;

The *Ecole d'Application du Génie* (School of Engineering) at Angers;

The *Ecole d'Application des Transmissions* (School of Signals) at Montargis.

5. Advanced training centres for the different services

The technical training of services staff is carried out in the following colleges:

Quartermaster Administrative Officers; Unit Administrative Assistants and Chancery Assistants:

— *Ecole Militaire d'Administration* (Military Administration College), Montpellier (15 months).

Administrative Officers of the Medical Corps:

— *Ecole du Service de Santé Militaire* (Military Medical College), Lyons.

Administrative and Technical Assistants for Ordnance and overseas territories Ordnance Service:

— *Ecole d'Application du Matériel* (Ordnance School of Instruction), Fontainebleau (1 year).

Administrative and Technical Communications Assistants:

ANNEXE II

La situation en France par le colonel Bourgoïn

On peut poser en principe que la formation donnée en France aux officiers d'active débute dans les écoles militaires et se poursuit tout au long de leur carrière.

On distingue : les Ecoles de Formation,
les Ecoles d'Application.

I. Ecoles de Formation

Ecole Spéciale Militaire Inter-Armes : qui a pour mission de former sur tous les plans de futurs officiers appelés à servir dans les différentes armes. Elle reçoit deux catégories d'élèves, certains recrutés par voie de concours parmi les bacheliers de l'Enseignement secondaire et qui passent deux ans à l'école, d'autres recrutés par voie de concours parmi des sous-officiers ayant deux ans de grade et un brevet de chef de section, ceux-là ne passent qu'un an à l'école.

Ecole Polytechnique : en réalité d'un niveau de formation très élevé et dont peu d'éléments restent dans l'armée.

Ecole de Formation des Officiers de Régime Transitoire des T.O.M. : forme des officiers d'outre-mer.

II. Ecoles d'Application

Elles sont à la fois Ecoles d'Application pour les sous-lieutenants issus des Ecoles de Formation et Centres de Perfectionnement d'armes pour les officiers de tous grades qui sont appelés à y suivre des cours variés.

Ce sont :

1. *Formation des sous-officiers élèves-officiers d'active*
2. *Formation des élèves-officiers de réserve*
3. *Cours d'application des sous-lieutenants issus des Ecoles de Formation*

4. Centres de Perfectionnement d'armes

L'implantation de ces différentes écoles est la suivante :

l'Ecole d'Application de l'Infanterie à Saint-Maixent ;

l'Ecole d'Application de l'Arme Blindée et de la Cavalerie à Saumur ;

l'Ecole d'Application de l'Artillerie à Châlons-sur-Marne ;

l'Ecole d'Application du Train à Tours ;

l'Ecole d'Application du Génie à Angers ;

l'Ecole d'Application des Transmissions à Montargis.

5. Centres de Perfectionnement des services

La formation technique des personnels des Services s'effectue dans les Ecoles suivantes :

Officiers d'administration de l'Intendance, adjoints administratifs des Corps de Troupe et adjoints de Chancellerie :

— Ecole Militaire d'Administration de Montpellier (15 mois) ;

Officiers d'administration du Service de Santé :

— Ecole du Service de Santé Militaire de Lyon ;

Adjoints administratifs et techniques du Matériel et adjoints du Service des Matériels des T.O.M. :

— Ecole d'Application du Matériel de Fontainebleau (1 an) ;

Adjoints administratifs et techniques des Transmissions :

- *Ecole d'Application des Transmissions* (Communications School of Instruction), Montargis (1 year).

Assistants of the Buildings and Engineering Equipment Branch and Assistants of the Buildings' Service of overseas territories:

- *Ecole Supérieure Technique du Génie* (Advanced Engineering College), Versailles.

To these should be added the different colleges for training reserve officers.

They are called up periodically for training and receive "theoretical" refresher training by means of written and practical work in the field.

For this purpose, a reserve officers staff training school has been created which prepares these officers for staff duties in the joint services commands and for tactical command at the level of a formation of all arms.

III. Lectures and courses

The object of lectures and courses is to provide advanced and specialised training for officers, avoiding the need for more advanced scientific and technical military instruction, and to prepare them for more advanced military instruction.

1. *Advanced and specialisation courses*

The training of officers is generally pursued throughout their career by means of courses of varying lengths in specialised centres or colleges.

This advanced training may be in a given arm or a specialised subject, the one not excluding the other.

(a) *Staff courses for a particular arm*

The schools of instruction for each arm organise yearly courses for preparing officers for the exercise of command at their own or at a higher rank.

The principal courses are the following:

for the infantry:

- company commander courses,
- senior infantry officer courses,
- infantry colonels courses;

for armoured units:

- inter-arm courses providing armoured training for captains and senior lieutenants,
- courses for senior officers of armoured cavalry regiments;

for the artillery:

- refresher courses for subaltern officers,
- courses for unit commanders;

for the service corps:

- supplementary courses of instruction for subaltern officers,
- courses for senior service corps officers;

for the engineers:

- technical staff college engineering courses for subaltern officers sitting for the technical diploma,
- courses for senior officers in the engineers;

for signals:

- technical staff college courses in communications,
- senior officer courses,
- information courses for colonels.

Further, special courses may be organised for conversion to new equipment.

(b) *Specialisation*

In some branches there are special schools or centres where officers may be required to follow courses:

FTA, radar	Anti-aircraft specialisation school, Nîmes
EPM	Military physical training school, Antibes
Mountain warfare, skiing, climbing	"Ecole de haute montagne" (Mountaineering School), Chamonix
Parachutists	"Base-école des troupes aéroportées" (Airborne troops base school), Pau
ALAT	"Ecole de spécialisation de l'aviation légère de l'armée de terre" (Specialisation school of light aviation for land forces), Dax

- Ecole d'Application des Transmissions de Montargis (1 an) ;

Adjoints du Service des Bâtiments et des Matériels du Génie, et adjoints du Service des Bâtiments des T.O.M. :

- Ecole Supérieure Technique du Génie de Versailles.

A cela s'ajoutent les différentes écoles pour la formation des officiers de réserve.

Ceux-ci sont convoqués périodiquement pour des périodes d'entraînement et reçoivent une « instruction de perfectionnement », « théorique » par des travaux écrits et « pratique » sur le terrain.

Il a été créé à leur intention « une école des officiers de réserve du service d'état-major » qui les propose au service d'état-major dans les commandements interarmes et au commandement tactique à l'échelon groupement interarmes.

III. Cours et stages

Les cours et stages ont pour but de perfectionner et spécialiser les officiers, de leur dispenser un enseignement militaire supérieur scientifique et technique et enfin abordent l'enseignement militaire supérieur.

1. Perfectionnement et spécialisation

La formation des officiers se poursuit généralement au cours de leur carrière par des stages plus ou moins longs dans des écoles ou des centres spécialisés.

Elle peut revêtir la forme soit d'un perfectionnement d'arme, soit d'une spécialisation, sans que ces deux branches soient exclusives l'une de l'autre.

(a) Perfectionnement d'arme

Les écoles d'application des différentes armes organisent chaque année des stages destinés à préparer les officiers à l'exercice d'un commandement de leur grade ou du grade supérieur.

Les principaux stages sont :

pour l'Infanterie :

- cours des commandants de Compagnie,
- cours des officiers supérieurs d'Infanterie,
- cours des colonels d'Infanterie ;

pour l'Arme Blindée :

- cours interarmes de formation blindée s'adressant aux jeunes capitaines et lieutenants anciens,
- cours des officiers supérieurs de l'A.B.C. ;

pour l'Artillerie :

- cours de perfectionnement des officiers subalternes,
- cours des commandants de groupe ;

pour le Train :

- cours d'instruction complémentaire des officiers subalternes,
- cours des officiers supérieurs du Train ;

pour le Génie :

- cours de l'Ecole supérieure technique du Génie s'adressant aux officiers subalternes candidats au diplôme technique,
- cours des officiers supérieurs du Génie ;

pour les Transmissions :

- cours de l'Ecole supérieure technique des Transmissions,
- cours des officiers supérieurs,
- cours d'information des colonels.

D'autre part, des stages particuliers peuvent être organisés pour la reconversion sur un matériel nouveau.

(b) Spécialisation

Il existe, dans certaines branches, des écoles ou centres particuliers de spécialisation où les officiers peuvent être appelés à suivre des cours :

F.T.A., radars Ecole de spécialisation anti-aérienne à Nîmes

E.P.M. Ecole d'entraînement physique militaire à Antibes

Guerre en montagne, ski, escalade Ecole de haute montagne à Chamonix

Parachutistes Base-école des troupes aéroportées à Pau

A.L.A.T. Ecole de spécialisation de l'aviation légère de l'armée de terre à Dax

	Training of observers and aircraft and helicopter pilots
	“Ecole d’Application de l’aviation légère de l’armée de terre” (School of instruction in light aviation for land forces), Sidi-bel Abbès
Air support	“Ecole des opérations combinées” (School of combined operations), Baden
Special weapons	“Ecole militaire de spécialisation atomique” (Military College for atomic specialisation), Lyons
Knowledge of foreign countries	“Centre militaire d’études européennes” (Military Centre for European Studies)
	“Centre militaire d’information et de spécialisation pour l’outre-mer” (Military Centre for information and specialisation in overseas questions)
Riding	“Centre des sports équestres et Ecole” (Riding Centre and School), Saumur
Psychological Studies	A programme of psychological studies is being prepared to replace the course at the “Centred’instruction interarmées de l’arme psychologique” (Inter-service psychological weapons instruction centre). The duration of this programme and the numbers involved are not yet fixed.

2. *Scientific and technical instruction*

The object of scientific and technical instruction in the army is to facilitate the selection of officers capable of:

- controlling and supervising the maintenance and repair of equipment used in the army (technical certificate);

- assuming responsibility for testing arms or becoming technical military instructors (technical diploma);
- acting as technical advisers to the command in the field on concepts and use of equipment and taking part in the drawing up of programmes (Brevet technique) (higher technical diploma).

Preparatory instruction is provided so as to enable the officers to gain full benefit from these different levels of instruction.

- (a) Preparatory instruction leading to the courses for higher technical diplomas (brevets), diplomas and certificates;
- (b) Technical certificate;
- (c) Technical diploma;

The programme of training is threefold:

- (i) Technical instruction of one to two years which is given:

- either in military technical schools such as the “Ecole supérieure technique du Génie” (School of Engineers), the “Ecole supérieure technique des Transmissions” (School of Communications), the “Ecole militaire de spécialisation atomique” (Military College for atomic specialisation), the “Ecole de spécialisation d’artillerie anti-aérienne” (School for specialisation in anti-aircraft artillery);

- or in civilian and military colleges (“Ecole nationale supérieure de l’Armement, Ecole supérieure d’Electricité, Ecole nationale supérieure du Pétrole et des Moteurs, Institut d’Optique, Ecole nationale des Sciences géographiques, Institut de Psychologie, ...”);

- (ii) a four-month course of instruction in a civilian or military technical establishment;
- (iii) a two-month test course in the corresponding technical branch of the army.

Officers with technical diplomas are still liable to serve in their arm or service. Apart from the periods of liability to serve in units or commands, they are assigned in principle:

	Formation des observateurs et des pilotes avions et hélicoptères
	Ecole d'Application de l'aviation légère de l'armée de terre à Sidi-bel-Abbès
Appui aérien	Ecole des opérations combinées à Baden
Armes spéciales	Ecole militaire de spécialisation atomique à Lyon
Connaissance des pays étrangers	Centre militaire d'études européennes
	Centre militaire d'information et de spécialisation pour l'Outre-Mer
Equitation	Centre des sports équestres et Ecole de Saumur
Cycle d'études psychologiques	Il est prévu pour remplacer le stage du Centre d'instruction interarmées de l'arme psychologique. Sa durée et le nombre des stagiaires ne sont pas encore déterminés.

2. Enseignement scientifique et technique

L'enseignement scientifique et technique dans l'Armée de Terre a pour but de permettre la sélection d'officiers capables :

- de diriger et surveiller l'entretien et la réparation des matériels en service dans l'Armée de Terre (Certificat technique) ;

- de devenir des expérimentateurs des matériels d'armement ou des professeurs de technique militaire (Diplôme technique) ;
- de jouer le rôle de conseillers techniques du commandement en matière de conception et d'emploi des matériels et de participer à l'élaboration des programmes (Brevet technique).

Un enseignement préparatoire est organisé pour permettre aux officiers de suivre avec fruit ces différents échelons d'enseignement.

- (a) Enseignement préparatoire aux cours des Brevet, Diplôme et Certificat techniques ;
- (b) Certificat technique ;
- (c) Diplôme technique ;

Le cycle de formation comprend trois phases :

- (i) Un enseignement technique d'une durée d'un à deux ans dispensé :

- soit par des Ecoles techniques militaires telles que l'Ecole supérieure technique du Génie, l'Ecole supérieure technique des Transmissions, l'Ecole militaire de spécialisation atomique, l'Ecole de spécialisation d'artillerie anti-aérienne,

- soit par des Grandes Ecoles militaires et civiles (Ecole nationale supérieure de l'Armement, Ecole supérieure d'Electricité, Ecole nationale supérieure du Pétrole et des Moteurs, Institut d'Optique, Ecole nationale des Sciences géographiques, Institut de Psychologie,...) ;

- (ii) Un stage d'application de quatre mois dans un établissement technique civil ou militaire ;
- (iii) Un stage d'expérimentation de deux mois à la Section technique de l'Armée.

Les officiers diplômés techniques restent à la disposition de leur Arme ou Service. En dehors des temps de troupe et de commandement auxquels ils sont astreints, ils sont en principe affectés :

- either to the technical services of the army to test equipment,
- or to technical bodies,
- or to schools or instruction centres to teach military techniques;

(d) Higher technical diploma;

Candidates receive training for the higher technical diploma in the framework of the "Enseignement militaire supérieur scientifique et technique" (EMSST) under the direction of a general officer directly responsible to the army general staff.

Admission to the EMSST is reserved for candidates under 33 years of age, who have served in a unit for at least four years and who provide sufficient proof of their general knowledge.

The programme of instruction covers three or four years and is divided into three successive stages:

(i) *Specialised technical scientific training*, which may be obtained:

- either by attending a civilian or military college of engineering for one or two years followed by a six-month course of instruction in a technical service or a civilian or military research laboratory;
- or by completing a two or three-year course in a leading laboratory or a biology, chemistry or particle physics institute...

(ii) *Staff officer training*, provided during the first year of studies at the "Ecole supérieure de guerre" (General Staff School).

(iii) *General technical training* provided during a three-month course of lectures, practical work and visits; the object of this is finally to link up the various forms of military, scientific and technical training which candidates have received.

Apart from the prescribed period of command spent in a given arm, officers

in possession of the higher technical diploma (Brevet) are assigned to staff posts and technical bodies where the command believes it necessary to have officers capable of dealing equally with technical or tactical matters.

3. *Higher military instruction*

The object of higher military instruction is to select and train service officers for staff duties and high command.

It is composed of three successive stages providing preparation for:

1st stage: staff duties in all-arm commands (Ecole d'Etat-Major),

2nd stage: the exercise of command of forces of all arms and staff duties in joint service commands (Ecole supérieure de Guerre et Cours supérieur interarmées),

3rd stage: the exercise of high command and duties in the highest posts attached to bodies responsible for the preparation and conduct of war (Centre des Hautes Etudes militaires et Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale).

All of the above are centralised in the "Ecole Militaire", Place Joffre, Paris.

(a) "*Ecole d'Etat-Major*" (Staff College):

This College is under a senior officer directly responsible to the Commandant of the "Ecole supérieure de Guerre" and the "Ecole d'Etat-Major".

(i) Object:

The "Ecole d'Etat-Major" trains officers for staff duties in commands of all arms in peacetime and in wartime;

(ii) Recruitment of officers for training:

Officers are recruited for training from all arms. Approximately 70 are selected each year by open examination.

The following may apply for this college:

- soit à la S.T.A. en qualité d'expérimentateurs de matériel,
- soit dans des organismes techniques,
- soit dans les écoles ou centres d'instruction en qualité de professeurs de techniques militaires ;

(d) Brevet technique ;

La formation des candidats au Brevet technique s'effectue dans le cadre de « l'Enseignement militaire supérieur scientifique et technique » (E.M.S.S.T.) dont la direction est assurée par un officier général relevant directement de l'Etat-Major de l'Armée.

L'admission à l'E.M.S.S.T. est réservée aux candidats âgés de moins de 33 ans, ayant effectué un séjour minimum de quatre ans dans la troupe, justifiant de connaissances générales suffisantes.

Le cycle d'enseignement s'étend sur trois ou quatre années et comporte trois étapes successives :

(i) *Une formation scientifique, technique et spécialisée* acquise :

- soit en suivant pendant un ou deux ans les cours d'une grande Ecole d'ingénieurs militaire ou civile puis en effectuant à l'issue de ces cours un stage d'application de six mois dans un service technique ou dans un laboratoire de recherches civil ou militaire,
- soit en accomplissant un stage de deux ou trois ans dans un grand laboratoire ou institut de physique corpusculaire, de chimie, de biologie...

(ii) *Une formation d'officier d'Etat-Major*, les candidats suivant à cet effet la première année d'études de l'Ecole Supérieure de Guerre.

(iii) *Une formation technique générale* dispensée au cours d'un stage de trois mois comportant conférences, travaux et visites d'établissement ; elle doit permettre aux candidats de faire la synthèse entre les divers enseignements reçus, militaire d'une part, scientifique et technique de l'autre.

Les officiers brevetés techniques sont affectés, en dehors des temps de com-

mandement réglementaires dans leur arme, dans les Etats-Majors et organismes techniques où le commandement estime devoir mettre en place des officiers capables de parler le double langage technique et tactique.

3. *Enseignement militaire supérieur*

L'enseignement militaire supérieur a pour mission la sélection et la formation des officiers des armes appelés à assurer le service d'Etat-Major puis le haut commandement.

Il est articulé en trois degrés successifs qui préparent respectivement :

le 1^{er} degré : au service d'Etat-Major dans les commandements interarmes (Ecole d'Etat-Major),

le 2^e degré : à l'exercice des commandements interarmes et au service d'Etat-Major dans les commandements interarmées (Ecole Supérieure de Guerre et Cours supérieur interarmées),

le 3^e degré : à l'exercice du haut commandement et au service dans les postes les plus élevés des organismes chargés de la préparation et de la conduite de la guerre (Centre des Hautes Etudes Militaires et Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale).

Tous ces établissements fonctionnent à l'Ecole Militaire, place Joffre à Paris.

(a) *Ecole d'Etat-Major* :

Cette Ecole est dirigée par un officier supérieur placé sous les ordres du Général commandant l'Ecole Supérieure de Guerre et l'Ecole d'Etat-Major.

(i) *But* :

L'Ecole d'Etat-Major forme des officiers capables d'assurer le service d'Etat-Major dans les commandements interarmes du temps de paix et du temps de guerre ;

(ii) *Recrutement des stagiaires* :

Les officiers stagiaires appartenant à toutes les armes sont recrutés tous les ans par concours (70 par an environ).

L'Ecole est par ailleurs ouverte :

- certain serving officers nominated according to their qualifications by the Army Chief-of-Staff,
 - officers holding certificates of oriental languages,
 - foreign officers who are admitted to attend lectures;
- (iii) Duration and programme of studies:
Studies at the "Ecole d'Etat-Major" follow a seven-month cycle.
The programme is mainly comprised of:
- arms courses in arms training schools,
 - courses and exercises in general staff techniques,
 - tactical exercises at brigade and division level including practical work in the drafting of orders,
 - organisation and mobilisation exercises,
 - various other subjects: general education, military history, geography, foreign languages;
- (iv) Confirmation of studies:
There is no system of classification on completion of these studies. Officers following these courses from the different arms and services whose attendance, work and results are deemed satisfactory receive the "Diplôme d'Etat-Major" (staff diploma).
- (b) "*Ecole supérieure de Guerre*" (Senior Staff College):
This college is under a general officer commanding the "Ecole supérieure de Guerre" and the "Ecole d'Etat-Major".
- (i) Object:
The ESG trains officers for:
- important staff posts in formation commands;
 - staff duties in joint service commands (national or inter-allied).
- It also provides them with the intellectual training necessary for the exercise of command of a force of all arms;

(ii) Recruitment of officers for training:

Some 60 to 70 officers are selected from all arms by an open examination held each year.

The following may apply for this college:

- certain serving officers nominated according to their qualifications by the Army Chief-of-Staff,
- officers who are candidates for the higher technical diploma (EMSST) who are in their first year of studies,
- foreign officers who are admitted to attend lectures;

(iii) Duration and programme of studies:

Studies last for two years (April to April). The studies preceded by arms courses are divided into four stages:

- 1st stage: a preparatory three-and-a-half-month period to check the standard of knowledge of the pupils,
- 2nd stage: the main period of instruction lasting ten-and-a-half months,
- 3rd stage: senior inter-service course: duration four months,
- 4th stage: a supplementary stage reserved for French officers for the study of national problems: duration three months.

Each stage of instruction includes operational studies, general studies and study courses and journeys as appropriate.

(c) "*Cours Supérieur Inter-armées*" (Higher Joint Service Course):

The CSI is under the overall direction of a Chief-of-Staff delegated by the Chiefs-of-Staff Committee; the actual control of the CSI is carried out in turn by one of the War Commanders (land, sea or air).

- à quelques officiers des Services désignés sur titres par le Général Chef d'Etat-Major de l'Armée,
- aux officiers diplômés des Langues orientales,
- aux officiers étrangers admis comme auditeurs libres ;

(iii) Durée et programme des études :

La durée des études à l'Ecole d'Etat-Major est de sept mois.

Le programme comprend principalement :

- des stages d'armes dans les Ecoles d'Application d'armes,
- des cours et des exercices de techniques d'E.M.,
- des exercices tactiques à l'échelon groupement et division comportant des travaux de rédaction d'ordres,
- des exercices d'organisation et de mobilisation,
- des disciplines diverses : enseignement général, histoire militaire, géographie, langues étrangères ;

(iv) Sanction des études :

Il n'est pas établi de classement de sortie. Les officiers stagiaires des armes et des services dont l'assiduité, le travail et les résultats sont jugés satisfaisants reçoivent le « Diplôme d'Etat-Major ».

(b) *Ecole Supérieure de Guerre* :

Cette Ecole est placée sous les ordres d'un officier général commandant l'Ecole Supérieure de Guerre et l'Ecole d'Etat-Major.

(i) But :

Le but de l'E.S.G. est de former des officiers destinés :

- aux postes de direction dans les Etats-Majors de grandes unités,
- au service d'Etat-Major dans les commandements interarmées (nationaux ou interalliés),

et les préparer intellectuellement à l'exercice d'un commandement interarmes ;

(ii) Recrutement des stagiaires :

Les officiers stagiaires appartenant à toutes les armes sont recrutés, tous les ans, par concours (60 à 70 par an).

L'Ecole est par ailleurs ouverte :

- à quelques officiers des Services désignés sur titres par le Général Chef d'Etat-Major de l'Armée,
- aux officiers candidats au Brevet technique (E.M.S.S.T.) qui suivent la première année d'études,
- aux officiers étrangers admis comme auditeurs libres ;

(iii) Durée et programme des études :

La durée des études est de deux ans (de avril à avril). Les études, précédées de stages d'armes, se répartissent en quatre cycles :

- 1^{er} cycle : une période préparatoire de trois mois et demi destinée à confirmer les connaissances des élèves,
- 2^e cycle : une période principale de formation d'une durée de dix mois et demi,
- 3^e cycle : cours supérieur interarmées : durée quatre mois,
- 4^e cycle : un cycle complémentaire réservé aux officiers français pour l'étude des problèmes nationaux : durée trois mois.

Chaque cycle d'enseignement comporte des études opérationnelles, des études générales et éventuellement des stages et voyages d'études.

(c) *Le Cours Supérieur Interarmées* :

Le C.S.I. est placé sous la haute direction de l'un des Chefs d'Etat-Major délégué par le Comité des Chefs d'Etat-Major, la direction effective du C.S.I. est assurée à tour de rôle par l'un des Commandants de Guerre (Terre, Air ou Navale).

(i) Object:

The object of the CSI is to complete the instruction provided in the staff colleges by initiating officers to the problem of the three services and the general principles of strategy, so as to provide qualified officers with the training necessary for inter-allied or national inter-service staff duties.

(ii) Student officers:

These courses are followed by all officers attending the staff colleges of the three arms, towards the end of their studies where air and naval forces are concerned and between the first and second years of studies for those attending the "Ecole supérieure de Guerre".

(d) The "Centre des Hautes Etudes Militaires" (Centre for Higher Military Studies):

The "Centre des Hautes Etudes Militaires" comes directly under the Chiefs-of-Staff Committee, and is directed by a general officer.

Object:

The overall object of instruction provided in the CHEM is preparation for the exercise of command at combined level in the inter-allied or national framework.

**

Note that the above description, which illustrates the complexity of the instruction necessary for preparing a modern State for war, applies only to the land forces. Except for the "Ensei-

gnement militaire supérieur" there are as many bodies again for the sea and air forces.

In addition to this, owing to the increasing number of important national institutions which have to be mobilised in the event of war, together with their organisation and staff, it has become necessary to create a special centre for the study of the major problems which would confront certain civilian leaders in preparing for mobilisation on a national scale.

This body is the *Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale* (The National Defence Institute).

Delegated by the President of the Council, responsibility for the IHEDN has been placed under the supreme authority of the National Defence Minister. In principle, the cycle of studies runs from November to June.

The Director of the IHEDN is a general officer or a senior official.

(i) Object:

The object of the IHEDN is to prepare senior officials, senior or general officers and persons with special economic or social qualifications, for filling the highest posts in the bodies responsible for the preparation and the conduct of war;

(ii) Persons attending courses:

Persons selected for attending the courses are, in principle, chosen from the main State bodies, senior or general officers with at least the rank of lieutenant-colonel or commander (navy), officials from central administrations, from the "Préfecture de la Seine" and the "Préfecture de Police" and persons with qualifications in the economic or social fields.

(i) But :

Le C.S.I. a pour but de compléter l'enseignement des Ecoles de Guerre par une initiation au problème des trois armées et aux principes généraux de la stratégie, afin de donner aux officiers brevetés la formation nécessaire au Service dans un Etat-Major interarmées national ou interallié.

(ii) Stagiaires :

Le C.S.I. est suivi par tous les stagiaires des Ecoles de Guerre des trois armes, en fin d'études dans ces Ecoles en ce qui concerne l'Air et la Marine, entre la première et la deuxième année d'études pour les stagiaires de l'Ecole Supérieure de Guerre.

(d) *Le Centre des Hautes Etudes Militaires :*

Le Centre des Hautes Etudes Militaires relève directement du Comité des Chefs d'Etat-Major. Un officier général assure la direction du C.H.E.M.

But :

Le but général de l'enseignement du C.H.E.M. est la préparation à l'exercice du commandement aux échelons combinés dans un cadre national ou interallié.



Ce que je viens d'énumérer, afin de montrer la complexité de l'enseignement qu'il est nécessaire de dispenser pour préparer un Etat moderne à la guerre, n'aborde que la partie « Armée

de Terre ». Il existe autant d'organismes, sauf en ce qui concerne « l'Enseignement militaire supérieur », pour l'armée de l'Air et la Marine.

Malgré cela, il a paru nécessaire, puisque de plus en plus les grandes institutions nationales sont mobilisées avec leur organisation et leur personnel en cas de conflit, de créer un Centre spécial d'étude des grands problèmes que pose à certains chefs civils la préparation à une mobilisation nationale.

C'est l'*Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale*.

L'I.H.E.D.N. est placé par délégation du Président du Conseil sous la haute autorité du Ministre de la Défense Nationale. Le cycle d'études s'étend en principe de novembre à juin.

Le Directeur de l'I.H.E.D.N. est un officier général ou un haut fonctionnaire.

(i) But :

L'I.H.E.D.N. a pour objet de préparer de hauts fonctionnaires, des officiers généraux ou supérieurs et des personnes particulièrement qualifiées au point de vue économique ou social à tenir les emplois les plus élevés dans les organismes chargés de la préparation et de la conduite de la guerre ;

(ii) Auditeurs :

Les auditeurs sont choisis en principe parmi les grands Corps de l'Etat, les officiers généraux ou supérieurs ayant au moins le grade de lieutenant-colonel ou de capitaine de frégate, les fonctionnaires des administrations centrales, de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de Police et les personnes qualifiées dans le domaine économique ou social.

APPENDIX III

Comments by General Cadorna (Italy)

A. Introduction

1. The very topical arguments set forth in the report submitted by Colonel Bourgoïn on the harmonisation of a programme of studies in military academies have long been under consideration by the competent NATO military authorities.

In fact, to allow a comprehensive discussion of problems of military studies, methods, techniques and the qualities necessary for service in national joint service staffs and integrated NATO staffs, the Supreme Allied Commander has planned a conference to be held in SHAPE in January 1962.

2. The items to be discussed are the following:

(a) *Consideration of the various types of military instruction:*

description, assessment and comparison of the various types of instruction, systems and levels of studies for staff officers;

(b) *Methods of instruction:*

comparison of conferences and activities of working groups; the time devoted to practical exercises; the usefulness of study tours; activities of joint service colleges; the participation of observers and types of examination;

(c) *Organisation of colleges:*

composition of permanent staff; sections and branches of study, etc.;

(d) *NATO instruction:*

time spent; subjects chosen; visits to NATO headquarters and commands, etc.;

(e) *Study of war-craft in the nuclear era:*

discussion on the value of studying military history;

(f) *Duration of studies;*

(g) *Techniques for the selection and assessment of students:*

in relation to the various levels of the institutes and colleges; admission and final classification;

(h) *Reciprocal exchanges of teachers and students.*

3. In Italy, steps have already been taken to appoint national representatives for the above-mentioned conference, *inter alia*:

— the Chairman of the *Centre des Hautes Etudes Militaires*,

— the Commanders of the staff colleges of the three services,

— the Director of the *Institut des Etats Majors combinés*.

Meetings are already being held to concert the various points of view which will be expressed and to decide on the line of action to be followed during the meeting in SHAPE.

4. Basically, in addition to discussion of present trends in the teaching of doctrine and tactics in the light of modern weapons developments and in addition to presenting the problems of joint interest now facing the Alliance, the tendency in SHAPE seems to be towards a single approach to the systems of instruction in the staff colleges of the various NATO countries through the greatest possible unification of systems and methods of instruction with particular regard to doctrines of joint interest.

B. General

5. It is obvious that, in the Alliance, mere harmonisation of weapons and weapons training for the soldiers of the different countries is not sufficient; the main requirement is to give the men a European outlook and preparation with regard to the aims of the Alliance so as to encour-

ANNEXE III

Observations du général Cadorna (Italie)

A. Introduction

1. Les arguments, de grande actualité, exposés dans le rapport présenté par le colonel Bourgoïn, au sujet de l'harmonisation des programmes d'études dans les écoles militaires, sont depuis longtemps l'objet d'une étude de la part des organes militaires compétents de l'O.T.A.N.

En fait, dans le but d'ouvrir une large discussion sur les problèmes relatifs aux études militaires, aux méthodes, aux techniques et aux qualités requises pour servir auprès des Etats-Majors nationaux interarmes et de ceux intégrés au sein de l'O.T.A.N., le Commandement suprême allié en Europe a prévu pour le mois de janvier 1962 une conférence qui se tiendra au S.H.A.P.E.

2. Les points qui seront discutés sont les suivants :

(a) *Examen des divers types d'instruction militaire :*

exposition, évaluation et comparaison des divers types d'instruction, des systèmes et des niveaux d'études pour les officiers d'Etats-Majors ;

(b) *Méthodes d'enseignement :*

confrontation entre les conférences et l'activité des « groupes de travail » ; part réservée aux exercices pratiques ; utilité des voyages d'instruction ; activité des écoles interarmes ; participation des auditeurs et types d'examens ;

(c) *Organisation des écoles :*

constitution du « cadre permanent » ; sections et branches d'études, etc... ;

(d) *Instruction O.T.A.N. :*

temps dévolu ; sujets choisis ; visites aux Etats-Majors et Commandements de l'O.T.A.N., etc. ;

(e) *Etude de l'art militaire à l'âge nucléaire :*

discussion sur la valeur de l'étude de l'histoire militaire ;

(f) *Durée des études ;*

(g) *Technique de sélection et évaluation des élèves :*

en fonction des niveaux divers des instituts et des écoles ; admission et classement finals ;

(h) *Echanges réciproques de professeurs et d'élèves.*

3. En Italie, on a déjà prévu de désigner des représentants nationaux à la conférence mentionnée et plus précisément :

— le Président du Centre des Hautes Etudes Militaires,

— les Commandants des écoles de guerre des trois forces armées,

— le Directeur de l'Institut des Etats-Majors combinés.

Des réunions ont déjà lieu pour accorder les différents points de vue à exposer et fixer la ligne d'action à suivre pendant la réunion prévue au S.H.A.P.E.

4. En substance, le S.H.A.P.E., outre la discussion des tendances actuelles dans l'enseignement de la doctrine et de la tactique à la lumière du développement des armes modernes et en plus de la présentation des problèmes d'intérêt commun que doit résoudre actuellement l'Alliance, tendrait vers une certaine unité de direction dans les systèmes d'instruction des écoles d'Etats-Majors des divers pays de l'O.T.A.N., grâce à l'unification — dans la mesure où elle est possible — des systèmes et des méthodes d'enseignement et, en particulier, des doctrines qui offrent un intérêt commun.

B. Considérations générales

5. Il est évident que, dans une Alliance, il ne suffit pas d'harmoniser les armements et la connaissance de ceux-ci chez les soldats des divers pays ; il est nécessaire par dessus tout de créer dans le personnel une mentalité européenne et de le préparer au but de l'Alliance de manière à

age reciprocal knowledge and understanding — fundamental elements of the unity which is essential if we are to succeed against a common enemy.

Moreover, the development of techniques and uses of nuclear energy in the most up-to-date weapons requires more advanced specialisation on the part of the staff employed in the armed forces of the WEU countries.

A problem of even greater concern is that of the survival and protection of the civilian population.

These two problems studied jointly in the framework of Western European Union underline the importance of a single approach and the harmonisation of study programmes and research in military colleges and other bodies.

6. In view of the above, it would theoretically be desirable to follow up the suggestions made in the report.

In practice, however, there are difficulties, and these will be described in the following paragraph.

7. Since action has already been taken in NATO towards a common way of thinking and, more specifically, towards common methods of training, it would seem expedient, at least, to take account of this so as to avoid duplication which might make the problem even more complicated and its solution more difficult for both organic and economic reasons.

C. Detailed comments

8. There is agreement regarding the expediency of the interchange of military college programmes for general or specialised training between countries.

With regard to academies, the possibility of a certain degree of uniformity in the overall programme of studies might be considered.

9. Everyone is in agreement, theoretically, with the possibility of devoting part of the programmes in all military colleges to the training of those who are to work in the framework of WEU (basic training as well as advanced training for officers and technicians). But, in practice it would seem expedient to prepare uniform pro-

grammes for all countries, in greater or lesser detail, according to the type of college for which they are intended.

10. With regard to creating a college in which qualified senior officers from the different countries would study problems peculiar to WEU, and in view of paragraph 6 above, Italy would have to meet an additional financial burden on top of the already quite considerable expense of maintaining staff in the various NATO bodies and headquarters.

The inconvenience of detaching staff from national commands and units for what may be indefinite periods must not be underestimated.

11. With regard to the other type of college proposed for preparing civilian and military personalities who would occupy positions of responsibility in the organisation of Europe in the event of war, this might (for initial study and pending further details as to its aims) be bracketed with the one mentioned in the paragraph above.

It should be noted, however, that the tasks ascribed to this college are already fulfilled by the NATO Defence College; attention should be drawn to the usefulness of always seeking greater concentration of the efforts of European technicians in the field of scientific research of common interest.

12. The organisation, in each State, of a great number of courses for specialised technical officers who will serve if necessary in units or colleges in other European countries, obviously presupposes standardised programmes and methods.

Since each country already has many specialised technical colleges, if this suggestion is to be followed through, they could be standardised and adapted for this purpose.

In this particular respect, the importance of a greater knowledge of foreign languages must not be underestimated.

13. In the explanatory memorandum, Colonel Bourgoïn affirms that the preparation of personnel within WEU has hitherto been neglected.

Here it should be noted that much has already been done in NATO, especially for the

faciliter la connaissance et la compréhension réciproques, éléments fondamentaux pour l'unification indispensable dont dépendront les possibilités de succès contre un ennemi commun.

De plus, le développement de la technique et l'emploi de l'énergie nucléaire dans les armes les plus modernes demandent une spécialisation plus poussée de la part du personnel employé dans les Forces armées des pays de l'U.E.O.

Encore plus préoccupant est le problème de la survie et de la protection de la population civile.

Ces deux problèmes étudiés « en commun » dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale soulignent l'importance d'une direction unique et de l'harmonisation des programmes d'études et de recherches des divers Organismes et des Ecoles Militaires.

6. Tenant compte de ce qui est exposé ci-dessus, il serait désirable, théoriquement, de réaliser les suggestions faites dans le rapport.

Cependant, sur le plan pratique, des difficultés se présentent qui seront exposées dans le paragraphe suivant.

7. Puisque, au sein de l'O.T.A.N., une action est déjà menée pour tendre vers la fusion des esprits et aussi à la préparation spécifique commune des hommes, il semble au moins opportun d'en tenir compte pour éviter des doubles emplois qui pourraient rendre plus complexe le problème et moins réalisable sa solution, pour des raisons organiques et économiques.

C. Observations particulières

8. On s'accorde sur l'opportunité d'échanger, entre les divers pays, les programmes des écoles militaires soit de formation générale, soit de spécialisation.

Au sujet des Académies, on pourrait étudier la possibilité d'une certaine uniformité dans le programme général des études.

9. Sur la possibilité de consacrer, dans toutes les écoles militaires (de formation et de perfectionnement pour officiers et techniciens), une partie des programmes à la préparation du personnel qui doit accomplir sa tâche dans le cadre de l'U.E.O., tous sont d'accord théoriquement. Mais sur le plan pratique, il semblerait opportun

de définir des programmes uniques pour tous les pays, plus ou moins complets suivant le type d'écoles auxquelles ils sont destinés.

10. En ce qui concerne la création d'une école dans laquelle les officiers supérieurs et généraux qualifiés venant de divers pays étudieraient les problèmes communs à l'U.E.O., et tenant compte de ce qui est dit au paragraphe 6 ci-dessus, l'Italie irait au-devant de charges financières qui s'ajouteraient à celles déjà considérables assumées pour l'entretien du personnel dans les divers Etats-Majors et Organismes de l'O.T.A.N.

Il ne faut pas sous-évaluer l'inconvénient dû au détachement des commandements et des unités nationales de personnel qui ne serait pas facilement récupéré.

11. Au sujet de l'autre type d'école recommandé pour la préparation des personnalités civiles et militaires qui doivent accomplir des tâches importantes dans l'organisation de l'Europe en cas de guerre, on pourrait (dans une première étude et tant que ne sera pas mieux précisé son but) le réunir à celui cité dans l'alinéa ci-dessus.

Cependant, il est opportun de noter que les tâches affectées à cette école sont déjà remplies par le Collège de Défense de l'O.T.A.N. Il faudrait attirer l'attention sur l'utilité de faire converger toujours davantage les efforts des techniciens européens dans le domaine de la recherche scientifique d'intérêt commun.

12. L'organisation, dans les divers Etats, d'un grand nombre de cours pour les officiers spécialisés dans les branches techniques qui seront employés, en cas de nécessité, dans les unités ou les écoles d'autres pays européens, suppose évidemment des programmes et des méthodes standardisés.

Tenant compte de ce que les divers pays disposent déjà de nombreuses écoles de spécialisation technique, il semble convenable, au cas où l'on voudrait réaliser cette suggestion, d'utiliser ces écoles après les avoir uniformisées.

Il ne faut pas sous-évaluer, dans ce point particulier, l'importance d'une connaissance plus grande des langues étrangères.

13. Dans l'exposé de motifs, le colonel Bourgoïn affirme que la préparation du personnel au sein de l'U.E.O. a été jusqu'ici négligée.

A ce sujet, il faut noter qu'au sein de l'O.T.A.N. et particulièrement pour les nations

European nations. There have been many exchanges of personnel and particularly officers from the three Services, for instance:

- Italian officers have been to the NATO Defence College, joint services institutes, military academies and specialised arms schools in the United States, the United Kingdom, Canada, France and Germany;

- there have been reciprocal visits of qualified senior officers and students of advanced military training centres, joint services institutes, military academies,

educational establishments and military installations in the leading NATO countries.

Moreover, for some 12 years now, many officers from the three Services have been detached in rotation to the various NATO High Commands in Europe; several times each year naval and airborne units take part in exercises with units from other countries of the Alliance.

On their return to Italy, all the personnel mentioned above have helped to spread "the NATO way of thinking" and have accelerated modernisation and unification.

européennes, beaucoup a déjà été fait. Il y a eu de nombreux échanges de personnel et surtout d'officiers des trois Forces armées, à savoir :

- la fréquentation, de la part des officiers italiens, du Collège de Défense de l'O.T.A.N., d'instituts interarmes, d'écoles de guerre, d'écoles pour armes spécialisées, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, au Canada, en France et en Allemagne ;
- des visites réciproques d'officiers généraux et supérieurs qualifiés et d'élèves des centres des hautes études militaires, des instituts interarmes, des écoles de

guerre, des organismes éducatifs et des installations militaires des plus importants pays de l'O.T.A.N.

De plus, depuis environ 12 ans, de nombreux officiers des trois Forces armées sont détachés, par rotation, auprès des divers Hauts Commandements de l'O.T.A.N. en Europe; des unités navales et aériennes participent plusieurs fois par an à des exercices avec des unités des autres pays de l'Alliance.

Tout le personnel mentionné ci-dessus, revenant en Italie, a notablement contribué à la diffusion d'une mentalité O.T.A.N. et à un processus plus rapide de modernisation et d'unification.

APPENDIX IV

Comments by Mr. Bech (Luxembourg)

In the draft Recommendation, Colonel Bourgoïn stresses the usefulness of and the need for the harmonisation of military training in the different member States of WEU, in face of a determined opponent guided by a single doctrine in every field.

The Luxembourg Government endorses unreservedly the considerations regarding the harmo-

nisation of military training and is prepared forthwith to concur in any invitation to the member States in this respect.

In view of its special position, Luxembourg has no military academies; its officers receive technical and military training in the academies of its allies.

ANNEXE IV

Observations de M. Bech (Luxembourg)

Le colonel Bourgoïn, dans le projet de recommandation, insiste sur l'utilité et la nécessité d'une harmonisation de la formation militaire dans les différents Etats de l'U.E.O. face à un adversaire déterminé, agissant dans tous les domaines dans l'esprit d'une doctrine unique.

Le gouvernement luxembourgeois souscrit sans réserve aux considérations exposées quant à

l'harmonisation de la formation militaire et se rallie d'emblée à toutes les invitations faites aux Etats membres.

En raison de sa situation particulière, le Luxembourg ne dispose pas d'écoles militaires, la formation militaire et technique de ses officiers étant aux mains des directeurs des écoles alliées.

APPENDIX V

Comments by Mr. Kieft (Netherlands)

A. General remarks

1. Colonel Bourgoïn is correct in stating that the NATO Defence College has not been able in ten years to provide sufficiently satisfactory results for the NATO army as a whole because (i) the number of officers is small, and (ii) those who attend are already of such senior rank that most of them will be due to retire a few years after having served in a NATO capacity.

2. It is also true that no harmonisation of studies exists between the different military colleges, due to the fact, as is pointed out in Colonel Bourgoïn's report, that recruitment of future officers varies widely between the countries.

3. As is correctly pointed out on page 3 of the report, military instruction is adapted to the ruling conception of youth education in each country. The military colleges can only be based on the knowledge acquired in civilian life and in fact on secondary school education. As everyone is aware, there are vast differences between the French Lycée and the English Grammar School. To produce leaders, a close relation must be maintained between the education of officer cadets and the education of civilian youth.

The conclusion to be drawn is that co-ordination of certain aspects in the education of officer cadets is possible and useful. In certain other aspects, however, harmonisation and co-ordination is not possible as this would lead to too great a disparity between officers and men of the same nationality.

4. If standardisation of weapons and the main items of equipment could be achieved, then training in these fields in the different countries could be co-ordinated. This would promote some partial harmonisation.

5. The language barrier could more easily be overcome if officer cadets were made to pay greater attention to the learning of one major modern language on a more practical basis than

at present. A practical command and use of a foreign language should receive more attention than its theory. Language teachers in the military colleges should be given the opportunity to study and practise, during a stay of at least one year, at a military college in the country of the language they are to teach.

At the moment, harmonisation of a programme of studies has to wait until officers, who begin so far apart, have completed their training. Staff colleges to be attended after service of eight or ten years are in a better position to realise some harmonisation or even integration.

B. The position in the Netherlands

6. In the Netherlands it is even true that harmonisation of studies hardly exists between the Military Academy at Breda and the Royal Naval Institute at Den-Helder. Secretary of State for War, Calmeyer, has now instituted this harmonisation, which is of the greatest importance, as in a modern war many operations will be combined operations.

7. After the last war close co-operation with the other Benelux countries was tried out but it was not successful, mainly because of overseas engagements and also because of language difficulties, as the tradition of the French language was at that time very strong in the Belgian army. At the moment, the harmonisation problem remains static; many plans have been made but hardly any implemented.

8. The result of this state of affairs is that by reason of the development in modern weapons and the advanced specialisation which is demanded, many highly skilled officers in the Netherlands and probably in Belgium, teach year in year out classes of three or four men the neces-

ANNEXE V

Observations de M. Kieft (Pays-Bas)

A. Remarques générales

1. Le colonel Bourgoïn a raison de déclarer que le Collège de Défense de l'O.T.A.N. n'a pas été capable, en dix ans, d'obtenir des résultats suffisamment satisfaisants pour l'ensemble des forces O.T.A.N., parce que (i) les officiers sont en petit nombre et (ii) quand ils entrent en fonctions à l'O.T.A.N., ils sont déjà parvenus à un tel degré d'ancienneté que la plupart d'entre eux doivent prendre leur retraite après quelques années de service à l'O.T.A.N.

2. Il est exact aussi qu'il n'existe aucune harmonisation des études entre les diverses écoles militaires, parce que comme le signale le colonel Bourgoïn dans son rapport, le recrutement des futurs officiers varie énormément d'un pays à l'autre.

3. Comme le colonel le signale fort justement à la page 3 de son rapport, l'éducation militaire est adaptée à la manière dont est conçue, dans chaque pays, l'éducation des jeunes en général. Les écoles militaires ne peuvent être fondées que sur les connaissances acquises dans la vie civile, c'est-à-dire, en fait, sur l'enseignement dispensé par les écoles secondaires. Comme chacun sait, il existe de grandes différences entre le lycée français et la *grammar school* anglaise. Pour former des chefs, il faut maintenir une relation étroite entre l'éducation des élèves-officiers et celle de la jeunesse civile.

On peut en conclure que la coordination de certains aspects de l'éducation des élèves-officiers est possible et utile. A certains autres égards, toutefois, l'harmonisation et la coordination sont impossibles, car elles conduiraient à une disparité trop grande entre les officiers et la troupe d'une même nationalité.

4. Si l'on pouvait réaliser la standardisation des armes et des principaux matériels, on pourrait coordonner l'instruction militaire dans ces domaines dans les différents pays. Cela permettrait une harmonisation au moins partielle.

5. L'obstacle constitué par la diversité des langues serait plus facile à surmonter si on persuadait les élèves-officiers de s'attacher à étudier une des principales langues modernes sur une base

plus pratique qu'actuellement. Il conviendrait d'accorder plus de poids à la connaissance et à l'emploi pratiques d'une langue étrangère qu'à sa théorie. Il faudrait offrir aux professeurs de langues enseignant dans les écoles militaires l'occasion d'étudier et de pratiquer en faisant un stage d'une année au moins dans une école militaire du pays dont ils enseignent la langue.

Actuellement, pour harmoniser un programme d'études, il faut attendre que les officiers, qui sont si éloignés les uns des autres par leur instruction à leur entrée à l'école militaire, aient achevé leur formation. Les écoles supérieures de guerre, qui accueillent des officiers ayant huit ou dix ans de service, sont mieux à même de réaliser une certaine harmonisation, voire intégration.

B. La situation aux Pays-Bas

6. Pour ce qui est des Pays-Bas, on peut même dire que l'harmonisation des études entre l'Ecole Militaire de Breda et l'Ecole Navale Royale du Helder est à peu près inexistante. Le Secrétaire d'Etat à la guerre, M. Calmeyer, vient maintenant de prescrire cette harmonisation, qui est du plus haut intérêt car, dans une guerre moderne, bien des opérations sont nécessairement des opérations combinées.

7. Après la dernière guerre, les Pays-Bas ont essayé de coopérer étroitement avec les autres pays du Benelux, mais leurs efforts dans ce sens ont été vains en raison surtout des obligations auxquelles les Pays-Bas avaient à faire face outre-mer comme aussi de difficultés linguistiques, la tradition de l'emploi de la langue française étant, à l'époque, fortement ancrée dans l'armée belge. Actuellement, la question de l'harmonisation péti- tivement; de nombreux programmes ont été établis mais presque aucun d'eux n'a été mis en œuvre.

8. Il résulte de cet état de choses que, par suite du développement des armes modernes et de la spécialisation très poussée que l'on exige, beaucoup d'officiers très capables, aux Pays-Bas et probablement aussi en Belgique, enseignent bon an mal an, à des classes de trois ou quatre hom-

sary details of their job. The technical equipment needed for this is of course not employed to the full.

In the Netherlands, there is this special difficulty that nearly one-third of the regular officers is always busy training future reserve officers and enlisted men.

C. The comments of General Cadorna

9. The remarks of General Cadorna in paragraphs 5 and 6 of Appendix III are of course quite correct. He considers in the following paragraphs the difficulties which Italy in particular will experience if new allied colleges are set up. These difficulties are far less in a small country; it would, on the contrary, probably mean a saving of money and manpower. It would be much more economical to have classes of, say, 20 pupils than the present situation. This is specially important for courses set up for advanced specialisation. If it is not possible to have common military schools for the WEU countries, a start could be made with regional schools.

10. General Cadorna's point of view that there have been many exchanges of personnel through visits to national service institutes, military academies, etc., is overestimating the results of these visits if he means to say that this could be an acceptable substitute for harmonisation. During these short visits the language barrier would be too great to produce more than a broadening of the general outlook of each student, as happens in all forms of travel.

D. Harmonisation in NATO

11. Harmonisation within NATO is not to be expected in the immediate future. In the United States the need for such harmonisation is not felt, unless harmonisation means that everybody receives the same training as the American officer cadet. For Turkey and Greece, harmonisation is much less needed as their armed forces do not operate in conjunction with the other allies in the same area. The same is true for the Norwegians. The need for harmonisation is, however, specially felt on the central front where American, Belgian, British, Canadian, Dutch, French and German troops have to operate together in a limited area. The attempt must be made where the need is most urgent.

E. Summing up

12. As it would have the most chance of success if the proposals of Colonel Bourgoïn receive the backing of the French Government, which is feasible, the Assembly should attempt to impress his ideas on the seven WEU governments. Even if they agree it would still be many years before implementation is achieved. From the point of view of the smaller countries it would certainly be an advantage if one or more courses for advanced specialisation could be set up. These are held from time to time but they are not institutionalised. If these courses existed, the military colleges in the home countries would certainly strive to adapt their programmes in such a way that their students could follow the courses of the specialised schools.

mes les détails qu'ils doivent connaître pour pouvoir s'acquitter de leurs tâches. Bien entendu, l'équipement technique que cela exige n'est pas employé au maximum.

Les Pays-Bas ont à compter avec cette difficulté particulière que près d'un tiers des officiers de carrière sont toujours occupés à former de futurs officiers de réserve et des hommes de troupe.

C. Les commentaires du général Cadorna

9. Les observations que le général Cadorna formule dans les paragraphes 5 et 6 de l'Annexe III sont, évidemment, tout à fait justes. Il examine, dans les paragraphes suivants, les difficultés qu'éprouvera en particulier l'Italie, si l'on crée de nouvelles écoles militaires alliées. Ces difficultés sont bien moindres pour un petit pays, qui fera probablement, au contraire, une économie d'argent et de main-d'œuvre. Des classes de vingt élèves, par exemple, seraient bien plus avantageuses que la situation actuelle. Cela présente une importance particulière lorsqu'il s'agit de perfectionnement dans une spécialité. S'il est impossible d'avoir des écoles militaires communes aux pays de l'U.E.O., on pourrait commencer par des écoles régionales.

10. En faisant état des nombreux échanges de personnel que constituent les visites aux instituts militaires nationaux spécialisés, aux écoles militaires, etc., le général Cadorna surestime les résultats de ces visites, s'il entend par là qu'elles pourraient être un succédané acceptable de l'harmonisation. Pendant ces brèves visites, la barrière linguistique permettrait tout au plus d'élargir l'horizon général de chaque étudiant, ni plus ni moins que dans toutes les formes de voyage.

D. Harmonisation à l'O. T. A. N.

11. Il ne faut pas escompter avant longtemps une harmonisation à l'O.T.A.N. Aux Etats-Unis, on n'en ressent pas le besoin, à moins que, par harmonisation, il faille entendre que chacun doit recevoir la même formation que l'élève-officier américain. Pour la Turquie et la Grèce, l'harmonisation est bien moins nécessaire, puisque leurs forces armées n'opèrent pas en liaison avec celles des autres alliés dans une même zone. On peut en dire autant des Norvégiens. En revanche, le besoin d'harmonisation se fait sentir tout particulièrement sur le front central, où les troupes américaines, belges, britanniques, canadiennes, néerlandaises, françaises et allemandes doivent opérer ensemble dans un secteur restreint. Il faut faire l'essai de l'harmonisation là où le besoin s'en fait le plus sentir.

E. Sommaire

12. Comme l'harmonisation aurait les plus grandes chances de succès si les propositions du colonel Bourgoïn bénéficiaient de l'appui du gouvernement français, ce qui est faisable, l'Assemblée devrait s'efforcer de pénétrer de ses idées les sept gouvernements de l'U.E.O. Même si ceux-ci les admettent, il faudra encore des années pour les mettre en œuvre. Du point de vue des petits pays, il y aurait certainement intérêt à créer un ou plusieurs cours de perfectionnement dans des spécialités. Il y en a bien de temps en temps, mais ils n'ont pas été élevés au rang d'institutions. Si ces cours existaient, les écoles militaires des divers pays auraient certainement à cœur d'adapter leurs programmes de manière à permettre à leurs étudiants de suivre les cours des écoles spécialisées.

APPENDIX VI

Comments by Mr. Reynolds (United Kingdom)

1. Colonel Bourgoin's report studies what can be done to make every officer and man of the armed forces of the member countries of WEU appreciate their tasks as soldiers of a European defence union which may be called upon in war to fight as a united body. In such an eventuality any operation would no doubt be controlled by the North Atlantic Treaty Organisation, and this report does not mention the important work being undertaken by the Information Division of NATO to disseminate information on the purpose and aims of NATO. Since 1954 this Division has been running each year a number of NATO orientation courses, the purposes of which are:

- (a) to give officers a first-hand insight into the civilian and military aspects of NATO structure, methods and aims;
- (b) to provide participants with the opportunity to meet officers of other nations and to discuss with them topics of common NATO interest, with emphasis on exchange of views on troop information (or current affairs, to use the British terminology) methods and problems;
- (c) to provide participants with material and such other assistance as may help them in the dissemination of NATO information within their formations or units; and
- (d) to seek the advice and suggestions of participants on ways and means by which the NATO Information Service can increase and make more effective its co-operation with the armed forces in the field of NATO troop information.

2. During these courses, talks are given on such things as the organisation and work of NATO, including infrastructure, logistics and production matters, economic and political aspects and scientific co-operation. There are also discussions on

how member countries can most usefully exchange information and experience on the dissemination of NATO information, some time is devoted to questions dealing with community relations, i.e. the relationship between host countries' civilian populations and visiting forces, and visits are arranged to SHAPE and AFCENT (Fontainebleau), where further briefings are given and, on the more senior courses, to the NATO Defence College. Courses are run at different levels, from General down to non-commissioned officer and, except at the highest level, the courses are normally attended by members of the education branches of Her Majesty's forces who are, of course, closely concerned with the education programmes for the forces.

3. These courses have yielded considerable results and Annexure A shows the extent to which information about NATO is included in the training syllabuses of the three Services. The note also emphasises the efforts made by those responsible for education in the three Services to impress on all ranks the importance of NATO and its rôle as part of day-to-day training.

4. Colonel Bourgoin's report also recommends the exchange through a system of courses of as many officers of equivalent rank and specialisation as possible. A considerable amount is already done in this field for NATO by the United Kingdom. The attached table (Annexure B) gives the numbers of officers and other ranks from other NATO countries who have attended training courses in the United Kingdom in recent years.

5. From the foregoing, it is clear that a considerable amount is already done in this field and it seems doubtful whether additional organisations within the narrower field of WEU would repay any expenditure required. In particular, it is hard to see the justification for the establishment of two colleges for the training of WEU officers bearing in mind the existence of the NATO Defence College and the wide field covered by the

ANNEXE VI

Observations de M. Reynolds (Royaume-Uni)

1. Dans son rapport, le colonel Bourgoïn étudie les mesures que l'on pourrait prendre pour amener tous les officiers et hommes de troupes des forces armées des Etats membres de l'U.E.O. à prendre conscience de leurs tâches en tant que soldats d'une union européenne de défense qui peuvent être appelés, en cas de guerre, à faire bloc pour le combat. Dans une telle éventualité, toute opération serait, sans doute, dirigée par l'O.T.A.N., et le rapport passe sous silence l'importante activité à laquelle se livre la Division de l'Information de l'O.T.A.N. pour propager des renseignements sur la raison d'être et les objectifs de cette Organisation. Depuis 1954, cette Division organise chaque année un certain nombre de cours d'orientation O.T.A.N., qui ont pour objet :

- (a) de donner aux officiers un aperçu de première main des aspects civils et militaires des méthodes et des buts de l'O.T.A.N. ;
 - (b) de leur offrir l'occasion de rencontrer des officiers d'autres nations et de discuter avec eux de questions présentant un intérêt commun pour les pays membres de l'O.T.A.N., et surtout de leur permettre des échanges de vues sur les méthodes et les problèmes que comporte l'information des troupes (ou *current affairs* — questions d'actualité — selon la terminologie britannique) ;
 - (c) de leur fournir une documentation et toute autre aide pouvant les aider à renseigner sur l'O.T.A.N. leurs formations ou leurs unités, et
 - (d) de les inviter à donner leur avis et à formuler des suggestions quant aux moyens qui permettraient au Service d'Information de l'O.T.A.N. de rendre plus étroite et plus efficace la coopération avec les forces armées dans le domaine de l'information des troupes O.T.A.N.
2. Dans les cours en question, des exposés sont faits sur des questions telles que l'organisation et le travail de l'O.T.A.N., notamment l'infrastructure, les questions de logistique et de production, les aspects économiques et politiques et la coopé-

ration scientifique. Les cours comportent également des débats sur la meilleure manière, pour les Etats membres, d'échanger des renseignements et de se faire mutuellement profiter de l'expérience acquise quant à la propagation de la documentation sur l'O.T.A.N. ; on s'attache aussi à étudier les *community relations*, c'est-à-dire les rapports entre les populations civiles des pays d'accueil et les forces qui y sont stationnées, et l'on organise des visites au S.H.A.P.E. et à l'AFCENT (Fontainebleau) où d'autres cours sont dispensés et, pour les classes les plus avancées, au Collège de Défense de l'O.T.A.N. Les cours sont faits à des niveaux différents depuis celui du général jusqu'à celui du sous-officier, et, sauf au niveau le plus élevé, ils sont normalement fréquentés par des membres des services d'enseignement des forces de Sa Majesté, que les programmes éducatifs à l'intention des forces armées intéressent évidemment au premier chef.

3. Ces cours ont donné d'excellents résultats et l'Appendice A montre dans quelle mesure la documentation sur l'O.T.A.N. est comprise dans les programmes d'instruction des trois armes. Cette note souligne aussi les efforts que font les chargés de cours dans les trois armes pour pénétrer régulièrement tous les grades à l'occasion de l'instruction journalière de l'importance de l'O.T.A.N. et de son rôle.

4. Dans son rapport, le colonel Bourgoïn recommande aussi l'échange, à l'aide d'un système de stages, du plus grand nombre possible d'officiers de grade et de spécialisation équivalents. Le Royaume-Uni fait déjà beaucoup dans ce domaine pour l'O.T.A.N. Le tableau ci-joint (Appendice B) donne le nombre des officiers et des hommes de troupes d'autres pays de l'O.T.A.N. qui ont suivi, ces dernières années, des cours au Royaume-Uni.

5. Il ressort de ce qui précède que l'on fait déjà beaucoup dans ce domaine, et il est douteux que des organisations supplémentaires, dans le champ plus étroit de l'U.E.O., puissent justifier les dépenses qu'elles entraîneraient. Il est notamment difficile de juger justifiée la création de deux écoles en vue de l'instruction d'officiers de l'U.E.O., puisqu'il existe déjà un Collège de Défense de l'O.T.A.N. et que les cours d'orientation

orientation courses run by NATO. It would be more profitable to press on with the existing arrangements and organisations and to consider carefully whether modifications in the courses provided should not be made in order to achieve the aims desired more effectively.

ANNEXURE A

I. NATO Information in the United Kingdom Services

NATO information in the Royal Navy and Royal Marines

1. Current affairs

In the Royal Navy and Royal Marines instruction in NATO forms an important part of the general instruction in current affairs. Whenever circumstances permit, one hour per week during working hours is devoted to this instruction ashore and afloat. Commanding Officers are required to take a personal interest in this work.

2. NATO in training syllabuses

NATO is treated as a separate topic in a number of training syllabuses, and questions are set on it in the associated examinations. The extent of the instruction which includes the aims, objectives, structure and organisation of NATO is as follows:

(a) RN officers

- (i) At RN College, Dartmouth, naval cadets receive lectures on NATO. Upper Yardmen receive similar instruction and have follow-up discussions;
- (ii) At RN Engineering College, Manadon, NATO is treated as a separate topic in Term I training within the framework of general education, which occupies two periods per week six terms;

- (iii) At RN College, Greenwich, Lieutenants RN, SD List Officers and Sub-Lieutenants (ex Upper Yardmen) all receive instruction on NATO. (Electrical Officers get the one hour per week current affairs instruction only).

(b) Naval ratings

- (i) In the junior training establishments NATO is included in the naval history and current affairs syllabuses;
- (ii) In the Apprentices Training Establishments lectures are given on NATO during either the Divisional or Liberal Studies periods;
- (iii) In the main training establishments (Part II training) and also at H.M.S. Raleigh (Part I training) instruction on NATO is given during the one hour per week allowed for current affairs;
- (iv) At H.M.S. Royal Arthur (Petty Officers' School) NATO is an important subject of the curriculum. It is covered by lectures and discussions.

(c) RM officers

- (i) At the Infantry Training Centre RM, all junior officers receive two lectures on NATO and other lectures on associated subjects. NATO is also covered by the lecturettes these officers are required to prepare and deliver;
- (ii) At other RM establishments lectures on NATO are given from time to time by visiting lecturers;

dispensés par l'O.T.A.N. embrassent un très vaste champ. Il serait plus avantageux d'activer les dispositions et les organisations existantes et d'étudier attentivement la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'apporter certaines modifications aux cours actuellement dispensés, en vue d'atteindre plus efficacement les buts visés.

APPENDICE A

I. Information sur l'O. T. A. N. dans les forces armées du Royaume-Uni

Documentation sur l'O.T.A.N. dans la Marine Royale et les Fusiliers marins

1. Questions d'actualité

Dans la Marine Royale et chez les Fusiliers marins, l'information sur l'O.T.A.N. forme une partie importante de l'étude générale des questions d'actualité. Dans toute la mesure où les circonstances le permettent, une heure par semaine, pendant les heures de travail, est consacrée à cette étude sur terre et à bord. Les commandants d'unités sont invités à s'intéresser personnellement à ce travail.

2. L'O.T.A.N. dans les programmes d'instruction

L'O.T.A.N. figure comme matière à part dans toute une série de manuels d'instruction et des questions la concernant sont posées lors des examens subséquents. L'instruction, qui englobe les buts, les objectifs, la structure et l'organisation de l'O.T.A.N., comporte ce qui suit :

(a) Officiers de la Marine Royale

- (i) A l'Ecole Navale Royale de Dartmouth, on fait aux élèves des conférences sur l'O.T.A.N. Les *Upper Yardmen* reçoivent une instruction analogue et prennent part ensuite à des débats ;
- (ii) Au *Royal Navy Engineering College* de Manadon, l'O.T.A.N. figure comme matière à part dans le programme du premier trimestre dans le cadre de l'enseignement général qui fait l'objet de deux heures de cours par semaine pendant six trimestres ;

- (iii) A l'Ecole Navale Royale de Greenwich, les lieutenants de la *Royal Navy*, les officiers de la liste « SD » et les enseignes de vaisseau (ex-*Upper Yardmen*) suivent tous les cours sur l'O.T.A.N. (Les officiers électriciens n'ont que l'heure hebdomadaire d'instruction sur les questions d'actualité.)

(b) Matelots et gradés de la marine

- (i) Dans les *Junior Training Establishments*, l'O.T.A.N. figure dans les manuels d'histoire navale et de questions d'actualité ;
- (ii) Dans les *Apprentices Training Establishments*, on fait aux élèves des cours sur l'O.T.A.N., pendant les heures d'études *Divisional* ou *Liberal* ;
- (iii) Dans les *Main Training Establishments* (instruction deuxième partie), ainsi que sur le navire-école *H.M.S. Raleigh* (instruction première partie) la documentation sur l'O.T.A.N. est donnée au cours de l'heure hebdomadaire consacrée aux questions d'actualité ;
- (iv) Sur le navire-école *H.M.S. Royal Arthur* (école des gradés de la marine), l'O.T.A.N. est une matière importante du programme. Elle fait l'objet de conférences et de débats.

(c) Officiers des Fusiliers marins

- (i) Au Centre d'Entraînement d'Infanterie des Fusiliers marins (*Infantry Training Centre, Royal Marines*), on fait à tous les officiers subalternes deux conférences sur l'O.T.A.N., ainsi que d'autres exposés sur des sujets connexes. L'O.T.A.N. est également le thème des exposés que ces officiers sont tenus de préparer et de faire ;
- (ii) Dans d'autres établissements pour Fusiliers marins, des conférenciers de l'extérieur viennent de temps en temps faire des conférences sur l'O.T.A.N. ;

(iii) Officers preparing for the Staff/Promotion Examination are required to study NATO as part of the current affairs syllabus. For this purpose use is made of correspondence courses and preparatory courses such as those run by the London Services Educational Committee.

(d) *RM other ranks*

(i) RM recruits have occasional talks and discussions on NATO as part of current affairs instruction during their Part I training;

(ii) NATO is included as a special topic in the general knowledge syllabus of junior marines, junior buglers and junior musicians.

3. *Examinations*

Questions on NATO may be included in all general papers of RN and RM examinations associated with Part I training. They may also be set in the general paper of RM Educational Test I and in Section A of the general paper of the Higher Educational Test.

4. *Publicity*

A considerable number of publications on NATO are sent regularly to ships and establishments for use in information rooms and libraries. The publications include:

- (a) Copies of NATO newsletter (monthly);
- (b) NATO Handbook (annually);
- (c) NATO illustrated pamphlets, e.g. "Vigilance the Price of Liberty";
- (d) C.O.I. publications (as they appear);

(e) British Survey (main and popular series);

(f) European-Atlantic Review (initially quarterly now bi-monthly);

(g) The Fifteen Nations;

(h) War Office discussion briefs.

5. *Films*

In the RN film libraries, some 21 films covering different aspects of NATO are available for issue on loan to ships and establishments.

6. *Courses*

Officers and ratings attend each year the NATO Troop Information Courses held in Paris. Other officers attend Current Affairs Courses at Chatham House, or Oxford and Cambridge Universities, which often cover NATO or associated subjects.

7. *Training*

In addition to the theoretical instruction mentioned above, RN and RM personnel in sea-going ships pay visits to ports of other NATO countries during cruises, and gain considerable experience in working closely with their opposite numbers of other NATO powers during the frequent NATO exercises which today form a major part of the training at sea.

NATO information in the Army

What the army does

8. The British army has not treated NATO as a separate subject requiring unique attention but as a most important study within current affairs and general education. The following information indicates the extent to which officers and men throughout their service become familiar with NATO:

- (a) All officer-cadets at R.M.A. Sandhurst make a specific study of NATO during their modern studies course;

(iii) Les officiers qui préparent l'examen d'entrée à l'école d'Etat-Major sont tenus de se documenter sur l'O.T.A.N. au titre du programme d'étude des questions d'actualité. A cet effet, on a recours à des cours par correspondance et à des cours préparatoires tels que ceux que dispense le *London Services Educational Committee*.

(d) *Gradés et hommes de troupe des Fusiliers marins*

(i) On fait, à l'occasion, participer les Fusiliers marins nouvellement incorporés à des conversations et à des débats sur l'O.T.A.N. au titre de la documentation sur les questions d'actualité pendant la première partie de leur instruction ;

(ii) L'O.T.A.N. figure comme matière à part dans le manuel de connaissances générales des jeunes fusiliers marins, clairs et musiciens.

3. Examens

Toutes les compositions de caractère général des examens de la *Royal Navy* et des *Royal Marines* au titre de la première partie de l'instruction peuvent comporter des questions concernant l'O.T.A.N. De telles questions peuvent aussi être posées dans la composition de caractère général du *R.M. Educational Test I* et dans la Section A de la composition générale du *Higher Educational Test*.

4. Publicité

De nombreuses publications concernant l'O.T.A.N. sont régulièrement envoyées à des navires et à des établissements pour être utilisées dans les salles de documentation et les bibliothèques. Parmi les publications, on peut citer :

- (a) Des exemplaires des « Nouvelles de l'O.T.A.N. » (mensuel) ;
- (b) Le Manuel de l'O.T.A.N. (annuel) ;
- (c) Des brochures illustrées de l'O.T.A.N., telles que « La liberté par la vigilance » ;
- (d) Les publications du *Central Office of Information* (à mesure de leur parution) ;

(e) *British Survey* (séries principale et populaire) ;

(f) *European-Atlantic Review* (trimestriel à l'origine, maintenant bimestriel) ;

(g) « Les Quinze Nations » ;

(h) *War Office discussion briefs*.

5. Films

Les cinémathèques de la *Royal Navy* disposent de quelque 21 films illustrant divers aspects de l'O.T.A.N. ; elles les prêtent à des navires et à des établissements scolaires.

6. Cours

Les officiers et gradés suivent chaque année, à Paris, les cours d'information sur l'O.T.A.N. pour les troupes. D'autres officiers suivent des cours sur les questions d'actualité à Chatham House, ou dans les universités d'Oxford et de Cambridge, cours qui traitent souvent de l'O.T.A.N. ou de sujets connexes.

7. Entraînement

En sus de cette instruction théorique, les membres du personnel embarqué de la *Royal Navy* et des *Royal Marines* visitent au cours de croisières des ports d'autres pays O.T.A.N. et acquièrent une expérience considérable en coopérant étroitement avec leurs homologues d'autres pays membres de l'O.T.A.N. à l'occasion des fréquentes manœuvres de l'O.T.A.N., qui constituent aujourd'hui un élément important de l'entraînement en mer.

Documentation sur l'O. T. A. N. dans l'Armée

Ce que fait l'Armée de terre

8. L'Armée de terre britannique a fait de l'O.T.A.N., non pas une matière à part monopolisant l'attention, mais un sujet d'études des plus importants dans le cadre des questions d'actualité et de l'enseignement général. Les renseignements ci-après montrent dans quelle mesure officiers et hommes de troupe, pendant toute la durée de leur service, se familiarisent avec l'O.T.A.N.

- (a) Tous les élèves-officiers de l'Ecole Militaire Royale de Sandhurst suivent des cours spécifiques sur l'O.T.A.N. pendant leurs études modernes ;

- (b) All officers below the substantive ranks of Major must make a comprehensive study of NATO for their current affairs promotion examination. All papers for this examination in recent years have contained questions, mostly direct, sometimes implied, on NATO;
- (c) The syllabus of the subject "Army and Nations" for the Army Certificate of Education, Third Class, includes "Britain's Treaty commitments" of which the NATO alliance is chief. Almost all soldiers must sit for this examination and thus at an early stage in their military careers are introduced to NATO;
- (d) The Army Certificate of Education, Second Class, includes Britain's existing international commitments in which NATO is most prominently featured. All potential NCOs and fully trained soldiers have to pass this examination in which a knowledge of NATO may be regarded as one condition of success;
- (e) All Commanding Officers are under obligation to provide current affairs lessons, talks and discussions as a permanent and frequently recurring commitment with their men. In this way, NATO subjects are frequently put before soldiers by their own officers;
- (f) Both centrally and in Commands, university assisted courses on current affairs are frequently held for senior officers, middle piece and junior officers. Such courses have given, and continue to give, weight and importance to NATO subjects;
- (g) In BAOR where an environmental sense of NATO is easily fostered, the general education of the men has laid especial stress upon NATO: information rooms in the Army Education Centres and in units prominently display NATO ma-

terial, and successive Commanders have given a strong lead in building up a NATO spirit in all ranks;

- (h) The army is now in process of launching a comprehensive drive in its educational and current affairs programme. Inevitably, NATO will be prominently considered in this programme.

9. The army is therefore doing a great deal to educate officers and men in NATO affairs and it is considered that the army's educative policy on NATO should continue on the lines already laid down and operative.

NATO information in the Royal Air Force

10. NATO affairs, with particular reference to the rôle of the R.A.F. in NATO, feature largely in the curricula of a number of training courses for both officers and airmen, and a knowledge of NATO emerges as a requirement for promotion and other service examinations. It is the policy of the Air Ministry not only to introduce humanistic studies in full-time courses but also to encourage an awareness of current international affairs in the broad education of the individual under the General Education Scheme. The extent and nature of this work can be summarised as follows:

Officers

- (a) All officer-cadets of the R.A.F. College, the R.A.F. Technical College and other courses study NATO as part of the general studies syllabus;
- (b) Officers attempting to qualify at the Staff College Qualifying Examination must make a full study of NATO as a requirement for the paper "Current British and International Affairs";
- (c) Under the Universities Assistance Scheme, courses are held either centrally at the universities or at R.A.F. units on specific topics many of which include NATO studies. Additionally short resi-

- (b) Tous les officiers au-dessous du grade réel de commandant sont tenus de faire une étude complète de l'O.T.A.N. pour leur examen sur les questions d'actualité en vue de leur avancement. Toutes les compositions pour cet examen ont, ces dernières années, contenu des questions, généralement directes, parfois implicites, sur l'O.T.A.N. ;
- (c) Le programme de la matière « L'Armée et les Nations » pour l'*Army Certificate of Education, Third Class*, comprend « les engagements conventionnels du Royaume-Uni » dont le principal est l'alliance de l'O.T.A.N. Presque tous les soldats sont tenus de se présenter à cet examen et font ainsi, dès le début de leur carrière militaire, connaissance avec l'O.T.A.N. ;
- (d) L'*Army Certificate of Education, Second Class*, englobe les engagements internationaux actuels du Royaume-Uni, parmi lesquels l'O.T.A.N. figure en très bonne place. Tous les aspirants au grade de sous-officier et les soldats ayant terminé leurs classes sont tenus de passer cet examen, pour lequel une bonne connaissance de l'O.T.A.N. peut être considérée comme une des conditions du succès ;
- (e) Tous les commandants d'unités sont tenus d'organiser des leçons, des entretiens et des débats sur les questions d'actualité pour se maintenir en contact permanent et fréquent avec leurs hommes. Ainsi, des sujets ayant trait à l'O.T.A.N. sont fréquemment exposés aux soldats par leurs propres officiers ;
- (f) Tant centralement que dans les commandements, des cours sur les questions d'actualité patronnés par l'Université sont fréquemment faits aux officiers supérieurs, moyens et subalternes. Ces cours ont donné et continuent à donner du poids et de l'importance aux questions concernant l'O.T.A.N. ;
- (g) Dans l'Armée britannique du Rhin, où le milieu ambiant est propice à la culture d'un esprit O.T.A.N., l'instruction générale des hommes a tout particulièrement mis en relief l'O.T.A.N. : les salles de documentation des centres d'en-

seignement de l'armée et des unités exposent en bonne place une bonne documentation O.T.A.N. et les commandants en chef successifs ont résolument montré la voie en insufflant l'esprit O.T.A.N. à tous les grades ;

- (h) L'Armée lance actuellement une vaste campagne dans son programme d'enseignement et de questions d'actualité. L'O.T.A.N. ne saurait manquer d'y figurer en très bonne place.

9. L'Armée fait donc beaucoup pour informer les officiers et la troupe des questions concernant l'O.T.A.N. et on estime que la politique de l'Armée en matière de documentation sur l'O.T.A.N. devrait continuer de la manière déjà instituée et pratiquement éprouvée.

Documentation sur l'O.T.A.N. dans la Royal Air Force

10. Les questions concernant l'O.T.A.N., et tout particulièrement le rôle de la R.A.F. dans l'O.T.A.N., figurent en bonne place dans les programmes d'un certain nombre de cours à l'intention des officiers et des hommes, et la connaissance de l'O.T.A.N. est exigée pour les examens d'avancement et autres. Le ministère de l'air a pour politique, non seulement d'introduire les études classiques dans les cours réguliers, mais aussi de faire donner à l'individu des notions des questions internationales d'actualité au titre du *General Education Scheme* (programme général d'enseignement). On peut résumer de la manière suivante la portée et la nature de ce travail :

Officiers

- (a) Tous les élèves-officiers du Collège de la R.A.F., du Collège technique de la R.A.F. et d'autres cours étudient l'O.T.A.N. au titre du programme d'études générales ;
- (b) Les officiers qui se présentent à l'examen d'entrée au *Staff College* (Ecole Supérieure de Guerre) doivent obligatoirement étudier à fond l'O.T.A.N. en vue de la composition « Questions britanniques et internationales d'actualité » ;
- (c) En vertu du *Universities Assistance Scheme*, des cours sont faits, soit dans les universités elles-mêmes, soit dans les unités de la R.A.F., sur des sujets précis, dont beaucoup englobent l'étude de

dential university courses are held in preparation for the Staff College Qualifying Examination and NATO features largely in the curricula. In like kind are the Chatham House courses under the auspices of the R.I.I.A.

Airmen

- (d) A study of NATO is included in the general studies course of all apprentices and boy entrant syllabuses;
- (e) Part I of the R.A.F. Education Test represents the minimum educational standard acceptable to the service and success at this examination is required for promotion to corporal. The rôle of the R.A.F. in NATO features in the history paper;
- (f) Part II of the R.A.F. Education Test is at a higher level and is required to be passed for promotion to sergeant. A study of NATO is required for the paper on current affairs;
- (g) Commanding Officers have the responsibility of arranging instruction in citizenship and current affairs in addition to the facilities provided under the University Lecturers' Scheme.

11. *Publicity*

During the twelve years since NATO was set up the activities of the Organisation have received constant and wide publicity in the Royal Air Force which in many ways is the key element in the military structure of the Alliance. The following material has been distributed to reference libraries and station information rooms:

- (a) Copies of the NATO letter - monthly;
- (b) C.O.I. publications relating to NATO, Council of Europe and Western Defence are issued as they appear;

- (c) The NATO yearbook together with other NATO press, such as "Insurance for Peace";
- (d) The quarterly publication "European-Atlantic Review";
- (e) British Survey (main and popular series).

In addition to this service, publicity is given to the availability of British Atlantic Committee film strips and lecturers.

12. *Films*

The R.A.F. Cinema Corporation has prints available for borrowing of the following films purchased from education funds:

- (a) Atlantic Community series;
- (b) Why NATO?
- (c) Alliance for Peace.

ANNEXURE B

II. NATO training in the United Kingdom **NATO Officers and Other Ranks attending training courses in the United Kingdom**

Country	Financial Year		
	1958-1959	1959-1960	1960-1961
Belgium	15	35	42
Canada	372	304	330
Denmark	68	58	103
France	22	10	9
Germany	649	355	290
Greece	8	11	18
Iceland	Nil	Nil	Nil
Italy	16	29	23
Luxembourg	Nil	Nil	Nil
Netherlands	213	186	58
Norway	181	153	179
Portugal	42	54	37
Turkey	10	17	8
United States	270	359	371

questions concernant l'O.T.A.N. En outre, des cours de brève durée, avec résidence à l'université, sont faits pour préparer les candidats à l'examen d'entrée à l'École Supérieure de Guerre et l'O.T.A.N. figure en bonne place dans les programmes d'études. Il en va de même pour les cours donnés à Chatham House sous les auspices du « R.I.I.A. ».

Aviateurs

- (d) Une étude de l'O.T.A.N. figure au programme d'études générales de tous les manuels pour apprentis et débutants ;
- (e) La première partie du *R.A.F. Education Test* (épreuve d'enseignement) représente le degré d'instruction minimum acceptable dans cette arme et il faut avoir passé cet examen avec succès pour être promu caporal. Le rôle de la R.A.F. dans l'O.T.A.N. figure dans la composition d'histoire ;
- (f) La deuxième partie du *R.A.F. Education Test* est d'un niveau plus élevé, et il faut l'avoir passée avec succès pour être promu sergent. Une étude de l'O.T.A.N. est exigée pour la composition sur les questions d'actualité ;
- (g) Les commandants d'unité sont chargés d'organiser des cours d'instruction civique et de questions d'actualité, en sus de l'enseignement dispensé au titre de l'*University Lecturers' Scheme*.

11. Publicité

Depuis douze ans que l'O.T.A.N. existe, les activités de l'Organisation ont fait l'objet d'une publicité constante et large dans la *Royal Air Force* qui, à bien des égards, est l'élément-clé de la structure militaire de l'Alliance. La documentation ci-après a été adressée aux salles de lecture et aux bureaux de documentation des garnisons :

- (a) Des exemplaires des « Nouvelles de l'O.T.A.N. » (mensuel) ;
- (b) Des publications du *Central Office of Information* relatives à l'O.T.A.N., au Conseil de l'Europe et à la défense occidentale, sont distribuées au fur et à mesure de leur parution ;

- (c) Le « Manuel de l'O.T.A.N. », ainsi que d'autres documents O.T.A.N., tels que *Insurance for Peace* (Une garantie de paix) ;
- (d) La publication trimestrielle *European-Atlantic Review* ;
- (e) *British Survey* (séries principale et populaire).

Outre ce service de publications, l'attention est attirée sur le fait que des films et des conférenciers du *British Atlantic Committee* sont à la disposition des unités.

12. Films

La *R.A.F. Cinema Corporation* dispose de copies, qu'elle peut prêter, des films ci-après, achetés à l'aide de crédits alloués pour l'enseignement :

- (a) Séries traitant de la Communauté atlantique ;
- (b) Pourquoi l'O.T.A.N. ?
- (c) Une alliance pour la paix.

APPENDICE B

II. Entraînement O.T.A.N. au Royaume-Uni

Officiers et hommes de troupe des pays de l'O.T.A.N. ayant suivi des cours d'entraînement dans le Royaume-Uni

Pays	Exercice financier		
	1958-1959	1959-1960	1960-1961
Belgique	15	35	42
Canada	372	304	330
Danemark	68	58	103
France	22	10	9
Allemagne	649	355	290
Grèce	8	11	18
Islande	néant	néant	néant
Italie	16	29	23
Luxembourg	néant	néant	néant
Pays-Bas	213	186	58
Norvège	181	153	179
Portugal	42	54	37
Turquie	10	17	8
États-Unis	270	359	371

Replies of the Council to Recommendations 63 to 68

RECOMMENDATION 63¹

on the repercussions on Africa of the development of European unity²

The Assembly,

Aware of the importance of the economic evolution of the African countries in their relations with Europe ;

Considering the work of the United Nations and its agencies in Africa ;

Considering nevertheless the particular responsibility of member States of Western European Union in this respect ;

Considering the different economic policies of the United Kingdom on the one hand and of the Six on the other hand with regard to Africa ;

Considering the efforts towards closer co-operation with Africa by the European Communities and in particular by the European Parliamentary Assembly ;

Considering that the European States should not in the long run exclude the possibility of initiating discussions between Europe and the countries of Latin America and Asia not directly associated with Europe ;

Considering the proposals put forward by the Consultative Assembly of the Council of Europe ;

Considering the importance for future developments in Africa of the accession of the United Kingdom to the European Communities,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Pending the accession of Great Britain to the European Economic Community, commence, with the participation of as many African States as possible, the organisation in the near future of an Afro-European Conference at government level, with a view to harmonising existing economic co-operation between the United Kingdom and associated African countries on the one hand, and between the Six and the overseas countries associated with the European Economic Community on the other.

1. Adopted by the Assembly on 30th May 1961, during the First Part of the Seventh Ordinary Session (3rd Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Arthur Conte on behalf of the General Affairs Committee (Document 198).

*Réponses du Conseil aux Recommandations n^{os} 63 à 68***RECOMMANDATION n^o 63¹*****sur les répercussions de la construction européenne sur l'Afrique²***

L'Assemblée,

Consciente de l'importance de l'évolution économique des pays d'Afrique sur leurs relations avec l'Europe ;

Considérant l'action des Nations Unies et de ses institutions spécialisées en Afrique ;

Considérant, néanmoins, la responsabilité particulière des Etats membres de l'U.E.O. à cet égard ;

Considérant les politiques économiques différentes menées à l'égard de l'Afrique, d'un côté par la Grande-Bretagne et de l'autre par les Six ;

Considérant l'œuvre entreprise en vue d'une coopération plus étroite avec l'Afrique par les Communautés européennes et, notamment, par l'Assemblée Parlementaire Européenne ;

Considérant que les Etats européens ne doivent pas pour autant se refuser la perspective de voir un jour s'ouvrir un dialogue entre l'Europe et les pays d'Amérique latine et d'Asie qui ne sont pas directement associés à l'Europe ;

Considérant les propositions formulées par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ;

Considérant l'importance de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes pour l'évolution de la situation en Afrique,

RECOMMANDE AU CONSEIL

Dans l'attente de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne, de prendre avec le plus grand nombre possible d'Etats africains, l'initiative de l'organisation prochaine d'une Conférence afro-européenne à l'échelon gouvernemental aux fins d'harmoniser la coopération économique existant entre la Grande-Bretagne et les pays d'Afrique qui lui sont associés d'une part, et les Six et les pays d'outre-mer associés à la Communauté Economique Européenne, d'autre part.

1. Adoptée par l'Assemblée le 30 mai 1961, au cours de la première partie de la Septième session ordinaire (3^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Arthur Conte au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 198).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 63

The Council have considered the Assembly's Recommendation concerning the repercussions on Africa of the development of European unity.

They note that the British Government's request for negotiations to be opened with a view to the accession of the United Kingdom to the European Economic Community, by virtue of Article 237 of the Rome Treaty, has introduced a new and important element into the study of problems under consideration by the Assembly.

While recognising the need for the fullest possible harmonisation of economic co-operation between the member States of the EEC and the United Kingdom on the one hand and their associated African territories on the other, the Council wish to point out that the forthcoming negotiations should enable the States taking part to assess the importance of the problems to be resolved, particularly as regards the territories associated with one or other of them, and to examine means of harmonising the existing systems.

It would therefore appear to be too early to arrange a conference between European and African representatives of the States concerned.

1. Communicated to the Assembly on 27th September 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 63

Le Conseil a examiné la recommandation de l'Assemblée relative aux répercussions de la construction européenne sur l'Afrique.

Il a constaté que la demande du gouvernement britannique tendant à l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne, en vertu de l'article 237 du Traité de Rome, avait apporté un élément nouveau et important en ce qui concerne l'étude des problèmes qui avaient retenu l'attention de l'Assemblée.

Tout en reconnaissant l'intérêt d'harmoniser autant que possible la coopération économique entre les Etats membres de la C.E.E. et la Grande-Bretagne d'une part, et les pays d'Afrique qui leur sont associés d'autre part, le Conseil observe que les négociations qui vont s'ouvrir doivent permettre aux Etats prenant part aux discussions d'évaluer l'importance des problèmes à résoudre notamment en ce qui concerne les territoires associés aux uns et aux autres et d'examiner les moyens d'harmoniser les systèmes en vigueur.

Dans ces conditions, il semble prématuré de prévoir une rencontre entre les représentants européens et africains des Etats intéressés.

1. Communiquée à l'Assemblée le 27 septembre 1961.

RECOMMENDATION 64¹
on the state of European security²

The Assembly,

Having debated the present state of European security ;

Considering that the probability of local incidents is now greater than that of a major war ;

Welcoming the emphasis now being laid on the need for NATO forces to be as capable of providing effective defence with conventional weapons as with nuclear weapons in accordance with the scale of an aggression, but concerned at the still inadequate level of the NATO conventional forces ;

Expressing its anxiety at the strength of NATO forces in Europe, especially the French and United Kingdom contributions to the NATO Central Front ;

Hoping that these Governments will be able to bring their forces up to the strengths to which they have committed themselves ;

Noting the conclusions reached by its Committee on Defence Questions and Armaments after having visited the NATO Southern Europe and Mediterranean Headquarters ;

Aware of the danger of communist subversion outflanking the NATO defence in this area,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That NATO should be called upon to develop the present concept of a "fire brigade" into a mobile force — if possible additional to the shield forces — based on units from all major NATO countries, with standardised equipment and procedures and with sufficient air transport available to bring it rapidly into action in an emergency ;
2. That it inform the Assembly of the present strengths of the French, United Kingdom and other forces on the European Central Front ;
3. That naval forces committed to NATO in the Mediterranean be brought under a unified command ;
4. That the French Government be invited to rescind its decision of 1959 withdrawing the French Mediterranean fleet from NATO Command ;
5. That the member governments should recommend to NATO that effective liaison be established between the Central Treaty Organisation and the NATO Commands concerned ;
6. That member governments should propose in the North Atlantic Council the adoption of a common foreign policy and should promote, within the framework of existing organisations, a concerted economic policy towards the non-member countries of the Mediterranean basin, designed to modernise the economic structure, to contribute to improving their standard of living and to prevent Communist penetration in the area.

1. Adopted by the Assembly on 31st May 1961, during the First Part of the Seventh Ordinary Session (6th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Goedhart on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 201).

RECOMMANDATION n° 64¹
sur l'état de la sécurité européenne²

L'Assemblée,

Au terme de ses débats sur l'état actuel de la sécurité européenne ;

Considérant que la probabilité de création d'incidents locaux est plus grande que celle du déclenchement d'un conflit important ;

Se félicitant de l'attention maintenant accordée à la nécessité, pour les forces de l'O.T.A.N., d'être en mesure de fournir une défense efficace avec des armes classiques aussi bien que nucléaires suivant l'importance de l'agression, mais inquiète du niveau encore insuffisant des forces classiques de l'O.T.A.N. ;

Exprimant son inquiétude à l'égard des effectifs des forces de l'O.T.A.N. en Europe et, en particulier, des contributions de la France et du Royaume-Uni au front central de l'O.T.A.N. ;

Espérant que ces gouvernements seront en mesure d'amener leurs forces au niveau qu'ils se sont engagés à atteindre ;

Informé des conclusions auxquelles est parvenue sa Commission des Questions de Défense et des Armements après sa visite aux Quartiers Généraux O.T.A.N. du Sud-Europe et de la Méditerranée ;

Consciente du danger de voir débordées par la subversion communiste les défenses de l'O.T.A.N. dans cette zone,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Qu'il soit demandé à l'O.T.A.N. d'élargir le concept actuel d'une « brigade de pompiers » dans le sens de la création d'une force mobile — venant s'ajouter, si possible, aux forces du bouclier — composée d'unités en provenance de tous les principaux pays de l'O.T.A.N., dotée d'un équipement et de procédures standardisés et d'un matériel de transport aérien suffisant pour l'amener rapidement à pied d'œuvre en cas d'urgence ;
2. Qu'il informe l'Assemblée de l'état actuel des effectifs des forces françaises, britanniques et autres, sur le front du Centre-Europe ;
3. Que les forces navales assignées à l'O.T.A.N. dans la Méditerranée soient placées sous un commandement unique ;
4. Que le gouvernement français soit prié de rapporter sa décision de 1959, soustrayant la flotte française de la Méditerranée au commandement de l'O.T.A.N. ;
5. Que les gouvernements membres recommandent à l'O.T.A.N. d'établir une liaison efficace entre l'Organisation du Traité Central et les commandements O.T.A.N. intéressés ;
6. Que les gouvernements membres proposent, au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, l'adoption d'une politique étrangère commune et qu'ils s'attachent à promouvoir, dans le cadre des organisations existantes, une politique économique concertée à l'égard des pays non-membres riverains de la Méditerranée, et permettant de moderniser leur structure économique, de contribuer à l'amélioration de leur niveau de vie et d'empêcher la pénétration de l'influence communiste dans cette zone.

1. Adoptée par l'Assemblée le 31 mai 1961, au cours de la première partie de la Septième session ordinaire (6^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Goedhart au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 201).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 64

1. The Council have considered Recommendation 64 and wish to express their appreciation of the interest shown by the Assembly in the organisation of European security.

As requested in the Recommendation, the Council have forwarded the text to NATO, drawing particular attention to paragraphs 1, 3 and 5.

2. However, the Council find themselves unable to supply the Assembly with the information requested under paragraph 2 concerning the present strengths of French, United Kingdom and other forces on the European central front. Any reply to this question would involve the communication of classified information, which it would not be in the general interest to make public.

3. As regards paragraph 5, the Council would like to point out that only two members of NATO are also full members of CENTO and CENTO does not possess a unified command system with which NATO commands could establish links. Nevertheless, both alliances are in general aware of the value of co-operation and the military authorities concerned seek to establish it wherever practical. The observations of the Assembly in this matter will be of interest to the NATO authorities.

4. As regards paragraph 6, the Council agree with many of the conclusions drawn by the Rapporteur, and in particular with the view that the long-term objective of the West should be to strengthen throughout the Mediterranean area all trends towards internal security and orderly progress.

The Council recognise that economic policy is relevant to this end, but would point out that member States of NATO are already doing a great deal through the competent international organisations and by means of bilateral aid, to modernise the economic structure, and improve the standard of living in the countries of the Mediterranean basin.

Foreign policy also has a part to play, but the Council see difficulty in the realisation of a specifically NATO foreign policy in this area. The uncommitted countries are indeed sensitive to suggestions that NATO is working out a common policy towards them.

The NATO Foreign Ministers recognised in the Final Communiqué after their meeting in Oslo in May the need to develop "an increased unity of purpose and harmonisation of action" by members of the Alliance, and emphasised the importance for this purpose of "close, constant and frank consultation". The North Atlantic Council is therefore currently engaged in improving the machinery within the Alliance for such political consultation, so that each ally shall be able to take full account of the views of the other members in developing national policies.

1. Communicated to the Assembly on 27th September 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹ à la Recommandation n° 64

1. Le Conseil a procédé à l'examen de la Recommandation n° 64 et saisit cette occasion pour rendre hommage à l'Assemblée pour le souci dont elle témoigne à l'égard de l'organisation de la sécurité européenne.

Répondant au désir exprimé par la recommandation, le Conseil n'a pas manqué d'en transmettre le texte à l'O.T.A.N. en appelant particulièrement son attention sur les paragraphes 1, 3 et 5.

2. Le Conseil ne se voit toutefois pas en mesure de fournir à l'Assemblée les informations dont il est question au paragraphe 2 concernant l'état actuel des effectifs des forces françaises, britanniques et autres sur le front du Centre-Europe. Une réponse à cette question impliquerait la communication de renseignements classifiés qu'il ne serait pas dans l'intérêt général de rendre publics.

3. En ce qui concerne le paragraphe 5, le Conseil désire souligner que deux membres seulement de l'O.T.A.N. sont membres à part entière de l'Organisation du Traité Central et que celle-ci ne possède pas de système de commandements unifiés avec lesquels les commandements de l'O.T.A.N. puissent établir des liens. Néanmoins, les deux alliances sont en général conscientes de l'utilité d'une coopération et les autorités militaires intéressées s'efforcent d'y parvenir chaque fois qu'il y a lieu. Les observations de l'Assemblée à cet égard intéresseront les autorités de l'O.T.A.N.

4. En ce qui concerne le paragraphe 6, le Conseil partage un grand nombre des conclusions du rapporteur, et notamment l'opinion suivant laquelle l'objectif à long terme de l'Occident devrait être de renforcer dans l'ensemble de la région méditerranéenne toutes les tendances favorables à l'établissement de la sécurité interne et à l'avènement d'un progrès ordonné.

Le Conseil reconnaît que la politique économique joue son rôle à cet égard, mais fait observer que les Etats membres de l'O.T.A.N. font déjà beaucoup, par le truchement des organisations internationales compétentes et par le moyen de l'aide bilatérale pour moderniser la structure économique et améliorer le niveau de vie des pays du bassin méditerranéen.

La politique étrangère a aussi son rôle à jouer, mais le Conseil croit qu'il serait inopportun d'appliquer une politique étrangère propre à l'O.T.A.N. dans cette région. Les pays non engagés sont sensibles en effet aux allégations suivant lesquelles l'O.T.A.N. élaborerait une politique commune à leur égard.

Les ministres des affaires étrangères de l'O.T.A.N. ont reconnu, dans le communiqué final publié à l'issue de leur réunion d'Oslo au mois de mai, la nécessité de réaliser « une plus étroite unité d'intention et une plus complète harmonisation de l'action des pays membres » et ont souligné l'importance à cette fin « d'une consultation étroite, franche et permanente ». Le Conseil de l'Atlantique Nord s'efforce donc actuellement d'améliorer le mécanisme de ces consultations politiques au sein de l'alliance de sorte que chaque allié puisse tenir pleinement compte des vues de ses partenaires dans l'élaboration de sa politique nationale.

1. Communiquée à l'Assemblée le 27 septembre 1961.

RECOMMENDATION 65¹**on the arrangements necessary for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community²**

The Assembly,

Considering that Recommendation 53, adopted on 30th November 1960, called for negotiations with the object of the United Kingdom "accessing to the European Economic Community as a full member";

Recognising that this accession, which depends in the first instance on a common political will, will require appropriate arrangements to be made, in particular with regard to the preference enjoyed by certain United Kingdom products in some Commonwealth markets, with regard to United Kingdom imports from the Commonwealth, with regard to agriculture, and with regard to development funds for overseas countries;

Recognising further that the solution of these problems will not in itself be sufficient, and that prior agreement on appropriate arrangements will also be required for the other members of EFTA to which the United Kingdom has treaty obligations;

Recalling the provisions of Articles I and VIII of the Treaty of *economic*, social and cultural collaboration and collective defence signed at Brussels on 17th March 1948, and amended by Protocol signed in Paris on 23rd October 1954,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. Taking account of the present bilateral talks, that it initiate general discussions between representatives of the seven member States and of the Commission of the EEC with a view to preparing an agreement providing for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community without weakening the political content of the Treaty of Rome;
2. That, in these conversations the member countries take account, *inter alia*, of the proposals set out in the present report and in particular the following points:
 - (i) the economic relationships of the United Kingdom with the countries of the Commonwealth and the economic relationships of these countries with the member States of the European Economic Community;
 - (ii) the position of British agriculture;
 - (iii) the problems of financing the development fund set up under the Convention to the Treaty of Rome;
 - (iv) the position of the European Free Trade Association, which is not dealt with in this Report, being outside the competence of Western European Union.

1. Adopted by the Assembly on 31st May 1961, during the First Part of the Seventh Ordinary Session (6th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Mathew on behalf of the General Affairs Committee (Document 200).

RECOMMANDATION n° 65¹

sur les dispositions à prendre pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne²

L'Assemblée,

Considérant que la Recommandation n° 53, adoptée le 30 novembre 1960, recommande des négociations en vue de l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne « comme membre à part entière » ;

Reconnaissant que cette accession qui dépend en premier lieu d'une volonté politique commune, nécessitera la conclusion d'arrangements appropriés en ce qui concerne notamment la préférence dont bénéficient certains produits britanniques sur certains marchés du Commonwealth, les importations du Royaume-Uni en provenance du Commonwealth, l'agriculture et les fonds de développement pour les pays d'outre-mer ;

Reconnaissant, en outre, que la solution de ces problèmes ne serait pas par elle-même suffisante et qu'un accord préalable sur les arrangements appropriés serait également nécessaire pour les autres membres de l'A.E.L.E. envers lesquels le Royaume-Uni a contracté des obligations par traité ;

Rappelant les dispositions des articles I et VIII du Traité de collaboration en matière *économique*, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948 et amendé par le Protocole signé à Paris le 23 octobre 1954,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Que, prenant en considération les conversations bilatérales actuelles, il provoque des discussions générales entre des représentants des sept Etats membres et de la Commission de la C.E.E. en vue de préparer un accord prévoyant l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne sans réduire le contenu politique du Traité de Rome ;
2. Que les pays membres tiennent compte, entre autres, dans ces conversations des propositions contenues dans le présent rapport en considérant tout particulièrement les points suivants :
 - (i) les relations économiques entre le Royaume-Uni et les pays du Commonwealth et les relations économiques entre ceux-ci et les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ;
 - (ii) la situation de l'agriculture britannique ;
 - (iii) les problèmes de financement du fonds de développement créé par la convention annexée au Traité de Rome ;
 - (iv) la situation de l'Association Européenne de Libre-Echange qui n'est pas traitée dans ce rapport, étant donné qu'elle échappe à la compétence de l'Union de l'Europe Occidentale.

1. Adoptée par l'Assemblée le 31 mai 1961, au cours de la première partie de la Septième session ordinaire (6^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Mathew au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 200).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 65

No reply has yet been received from the Council.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la *Recommandation n° 65*

La réponse du Conseil n'est pas encore parvenue au Greffe.

Schedule to the Recommendation¹

A

Preferences enjoyed by certain United Kingdom products in some Commonwealth markets

By stages, the United Kingdom would renounce all contractual rights whereby her exports to the Commonwealth enjoy any preference as against exports from other members of the enlarged European Economic Community.

B

United Kingdom imports from the Commonwealth

The United Kingdom would accept the principle of a common external tariff for the enlarged European Economic Community, subject to special arrangements concerning certain imports from the Commonwealth at a level to be negotiated as follows :

(1) *Raw materials*

The United Kingdom would undertake to apply the common external tariff to her imports of raw materials from outside the enlarged European Economic Community regardless of their source, subject to tariff quotas on certain specified materials. The enlarged EEC would continue to seek to keep its tariffs on raw materials at a minimum.

(2) *Manufactures from high-wage countries*

The United Kingdom would undertake to negotiate with the Commonwealth countries concerned to terminate by stages such contractual preferences as are enjoyed by Commonwealth exporters of certain manufactures to the United Kingdom market.

(3) *Manufactures from low-wage countries*

The enlarged European Economic Community, conscious of its responsibility to developing countries overseas, would make provision for increasing progressively its imports of such manufactures, and would undertake negotiations within the OECD and GATT for a worldwide solution to this world problem. Meanwhile the United Kingdom would be free to continue her present liberal arrangements for such imports.

(4) *Tropical products*

The enlarged European Economic Community, conscious of its responsibility to developing countries overseas, would adopt a common policy for the import of tropical products based, so far as possible, on the removal of tariffs and other barriers to trade, and would work towards a worldwide solution to this world problem.

(5) *Foodstuffs from temperate countries*

Under Article 25 (3) of the Rome Treaty, the United Kingdom would be able to import foodstuffs from temperate countries on the basis of tariff quotas corresponding to United Kingdom needs.

C

Agriculture

British agriculture must be willing in the long run to compete with Continental agriculture on equal terms and within the framework of a common policy. Pending such harmonisation there should be specific agreements for progressively increasing the two-way trade in agricultural products between the United Kingdom and the present members of the European Economic Community and steps should be taken towards establishing a common price level.

D

Development finance

The United Kingdom would take its full share in the financing and working of the Development Fund set up under the Rome Treaty, and the overseas countries of the Commonwealth would, in accordance with principles to be mutually agreed, become eligible for development finance from the Fund.

1. This schedule constitutes a summary of the Report referred to in paragraph 2 of the Recommendation.

Annexe interprétative ¹

A

Préférence dont bénéficient certains produits du Royaume-Uni sur certains marchés du Commonwealth

Le Royaume-Uni renoncerait, par étapes, à tous les droits contractuels en vertu desquels ses exportations vers le Commonwealth bénéficient d'une préférence par rapport aux exportations en provenance des autres membres de la C.E.E. élargie.

B

Importations du Royaume-Uni en provenance du Commonwealth

Le Royaume-Uni accepterait le principe d'un tarif extérieur commun pour la Communauté Economique Européenne élargie, sous réserve de la conclusion d'arrangements spéciaux dans le cas de certaines importations en provenance du Commonwealth, à un niveau qui serait à négocier sur les bases suivantes :

(1) *Matières premières*

Le Royaume-Uni s'engagerait à appliquer le tarif extérieur commun à ses importations de matières premières ne provenant pas de la Communauté Economique Européenne élargie, quelle que soit leur source, sous réserve des contingents tarifaires relatifs à certaines matières particulières. La C.E.E. élargie continuerait à s'efforcer de maintenir au minimum ses tarifs sur les matières premières.

(2) *Produits manufacturés originaires des pays à hauts salaires*

Le Royaume-Uni s'engagerait à négocier avec les pays du Commonwealth intéressés à l'abolition progressive des préférences contractuelles dont bénéficient les exportateurs du Commonwealth, pour certains produits manufacturés, sur le marché du Royaume-Uni.

(3) *Produits manufacturés originaires des pays à bas salaires*

La Communauté Economique Européenne élargie, consciente de sa responsabilité envers les pays d'outre-mer en voie de développement, prévoirait une augmentation progressive des importations de ces produits et engagerait des négociations au sein de l'O.C.D.E. et du G.A.T.T. pour une solution globale de ce problème mondial. Entre temps, le Royaume-Uni pourrait continuer à appliquer sa politique libérale actuelle en ce qui concerne ces importations.

(4) *Produits tropicaux*

La Communauté Economique Européenne élargie, consciente de sa responsabilité envers les pays d'outre-mer en voie de développement, adopterait une politique commune pour l'importation des produits tropicaux, fondée, dans toute la mesure du possible, sur l'abolition des tarifs et de toutes autres entraves au commerce, dans le sens d'une solution globale de ce problème mondial.

(5) *Denrées alimentaires originaires des pays tempérés*

Aux termes de l'article 25 (3) du Traité de Rome, le Royaume-Uni pourrait importer des denrées alimentaires originaires des pays tempérés, sur la base de contingents tarifaires correspondant aux seuls besoins du Royaume-Uni.

C

Agriculture

L'agriculture britannique doit être disposée, en fin de compte, à entrer en compétition avec l'agriculture du continent sur un pied d'égalité et dans le cadre d'une politique commune. En attendant une telle harmonisation, des accords spécifiques devraient intervenir sur l'augmentation progressive, dans les deux sens, du commerce des produits agricoles entre le Royaume-Uni et les membres actuels de la Communauté Economique Européenne, et des mesures devraient être prises pour l'établissement d'un niveau commun des prix.

D

Crédits de développement

Le Royaume-Uni participerait pleinement au financement et au fonctionnement du Fonds de développement créé conformément au Traité de Rome. Les pays d'outre-mer du Commonwealth, conformément à des principes convenus en commun, pourraient bénéficier des crédits de développement de ce fonds.

1. Cette annexe est un résumé du rapport visé au paragraphe 2 du dispositif de la recommandation.

RECOMMENDATION 66¹

on political consultation among the seven member States of WEU²

The Assembly,

Welcoming the decision taken by the Council of Ministers to develop political consultation among the seven member States of Western European Union ;

Having considered the implications of political consultation among six of them as has been proposed for the member States of the European Communities,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. *Subject matter of meetings for political consultation*

That until Great Britain has become a full member of the three European Communities and participates fully in the political consultation hitherto limited to the Six, matters of common policy within Europe (especially in the field of security) and relations external to Europe be discussed with Great Britain in periodic meetings of the Council of Ministers of WEU ;

2. *Calendar of meetings for political consultation*

(i) That the meetings of the Council of Ministers of WEU continue to take place periodically, on the level of Heads of Government or of Foreign Ministers as the subject matter to be discussed renders appropriate ;

(ii) That political consultation in WEU take place immediately before the consultation within the Six.

1. Adopted by the Assembly on 31st May 1961, during the First Part of the Seventh Ordinary Session (6th Sitting).
2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Patijn on behalf of the General Affairs Committee (Document 199).

RECOMMANDATION n° 66¹***sur les consultations politiques entre les sept Etats membres de l'U.E.O.²***

L'Assemblée,

Se félicitant de la décision prise par le Conseil des Ministres de développer les consultations politiques entre les sept Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale ;

Considérant les implications des consultations politiques entre six d'entre eux, tel qu'il a été proposé pour les Etats membres des Communautés européennes,

RECOMMANDE AU CONSEIL**1. *Ordre du jour des réunions consacrées aux consultations politiques***

Que, jusqu'à ce que la Grande-Bretagne devienne un membre à part entière des trois Communautés européennes et participe pleinement aux consultations politiques jusqu'ici limitées aux Six, les questions d'intérêt commun intéressant l'Europe (spécialement dans le domaine de la sécurité) et les relations extérieures à l'Europe soient discutées avec la Grande-Bretagne dans des réunions périodiques du Conseil des Ministres de l'U.E.O. ;

2. *Calendrier des réunions consacrées aux consultations politiques*

(i) Que les réunions du Conseil des Ministres de l'U.E.O. continuent à avoir lieu périodiquement, soit au niveau des chefs de gouvernement, soit à celui des Ministres des Affaires étrangères, selon que le sujet de ces consultations le rendra expédient ;

(ii) Que les consultations politiques dans le cadre de l'U.E.O. aient lieu immédiatement avant les consultations dans le cadre des Six.

1. Adoptée par l'Assemblée le 31 mai 1961, au cours de la première partie de la Septième session ordinaire (6^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Patijn au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 199).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 66

1. By Recommendation 66, the Assembly confirmed the importance it attaches to the discussion of matters of common policy within Europe in periodic meetings of the Council of Ministers of WEU until Great Britain becomes a full member of the Communities and participates fully in the political consultations hitherto limited to the Six.

The Council share these views of the Assembly and recall that in their reply to Recommendation 59 they once again emphasised their interest in the development of political consultations within WEU.

The agenda for all meetings of the Council of Ministers during 1960 and 1961 included political consultations; questions of the kind referred to in the first paragraph of the Recommendation were discussed on these occasions and will continue to be so in future.

2. The Council appreciate the reasons for the suggestions put forward in paragraph 2 of the Recommendation concerning the calendar of meetings and the composition of the Council for political consultation and will not fail to keep them in mind.

They consider, however, that in such a matter it is preferable to avoid hard-and-fast rules and to fix the calendar in the light of events.

1. Communicated to the Assembly on 2nd October 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 66

1. Par sa Recommandation n° 66, l'Assemblée a voulu marquer une fois de plus l'importance qu'elle attache à ce que les questions d'intérêt commun intéressant l'Europe soient discutées lors des réunions périodiques du Conseil de l'U.E.O. au niveau ministériel, jusqu'à ce que la Grande-Bretagne devienne membre à part entière des Communautés et participe pleinement aux consultations politiques jusqu'ici limitées aux Six.

Le Conseil partage ces vues de l'Assemblée et rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de souligner dans sa réponse à la Recommandation n° 59 l'intérêt qu'il porte au développement de la consultation politique dans le cadre de l'U.E.O.

Toutes les réunions du Conseil au niveau ministériel tenues au cours des années 1960 et 1961 portaient la consultation politique à leur ordre du jour ; des questions comme celles mentionnées au paragraphe premier de la recommandation ont été examinées à l'occasion de ces consultations et continueront à l'être.

2. Le Conseil apprécie les raisons qui ont motivé les suggestions formulées au paragraphe 2 de la recommandation concernant le calendrier des réunions consacrées aux consultations politiques ainsi que la composition du Conseil, et ne manquera pas de s'en inspirer. Il lui paraît, cependant, souhaitable de ne pas établir en pareille matière des principes trop rigides et de fixer le calendrier compte tenu des circonstances.

1. Communiquée à l'Assemblée le 2 octobre 1961.

RECOMMENDATION 67 ¹

on the activities of the Agency for the Control of Armaments ²

The Assembly,

Having discussed Chapter III of the Sixth Annual Report of the Council on the Activities of the Agency for the Control of Armaments covering the period 1st January-31st December 1960 ;

Noting that this report records the Agency's "continued inability to carry out real or complete control" and that only "when the legal guarantee provided for in Article XI of Protocol No. IV comes into force, the Agency will be able to carry out all necessary controls in respect of conventional weapons, guided missiles and chemical weapons" ;

Concerned that more than three years after the signature of the relevant Convention, and notwithstanding the unanimous adoption of Recommendation 46 by the Assembly on 1st June 1960, the Governments of Belgium, France, Luxembourg, and the Netherlands have not yet initiated the procedure for ratification of the Convention providing for due process of law ;

Regretting that neither the Sixth Annual Report of the Council nor the Council's reply to Recommendation 46 show that the Council has taken any urgent measures to expedite this ratification,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That it now invite the governments concerned to ratify as a matter of urgency the Convention providing for due process of law in accordance with Article XI of Protocol No. IV.

1. Adopted by the Assembly on 1st June 1961, during the First Part of the Seventh Ordinary Session (7th Sitting).
2. See the Motion for a Recommendation tabled by Mr. Fens (Document 203).

RECOMMANDATION n° 67 ¹
sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements ²

L'Assemblée,

Ayant examiné le chapitre III du Sixième rapport annuel du Conseil sur les activités de l'Agence de Contrôle des Armements pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1960 ;

Notant que ce rapport fait référence au fait que l'Agence « n'a pas encore été à même d'effectuer des contrôles réels et complets » et que seulement « lorsque la garantie d'ordre juridictionnel prévue par l'article XI du Protocole N° IV sera appliquée, l'Agence sera en mesure d'effectuer tous les contrôles nécessaires dans le domaine des armes conventionnelles, des engins guidés et des armes chimiques » ;

Préoccupée par le fait que, plus de trois ans après la signature de la Convention en cause et malgré l'adoption unanime par l'Assemblée de la Recommandation n° 46 le 1^{er} juin 1960, les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas n'ont pas encore entamé la procédure de ratification de la Convention établissant la garantie d'ordre juridictionnel ;

Regrettant que ni le Sixième rapport annuel du Conseil ni la réponse du Conseil à la Recommandation n° 46 n'indiquent que le Conseil ait pris une quelconque mesure d'urgence pour hâter cette ratification,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter maintenant les gouvernements en cause à ratifier d'urgence la Convention établissant une garantie d'ordre juridictionnel conformément à l'article XI du Protocole N° IV.

1. Adoptée par l'Assemblée le 1^{er} juin 1961, au cours de la première partie de la Septième session ordinaire (7^e séance).
2. Voir la proposition de recommandation présentée par M. Fens (Document 203).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 67

By Recommendation 67, the Assembly asked the Council to invite the governments concerned to ratify as a matter of urgency the Convention, signed in Paris on 14th December 1957, concerning measures to be taken by the member States of WEU to enable the Agency to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the modified Brussels Treaty.

In most cases, ratification of this Convention is subject to a procedure involving the national parliaments, approval by the signatory Governments alone being insufficient. As pointed out by the Chairman of the Council at a joint meeting on 16th April 1959, the Convention involves the establishment of a new international jurisdiction and the passage of new national legislation by member States.

The Council have continuously followed progress in this matter and the procedure is known to be in hand in the countries concerned. The Convention has so far been ratified by the United Kingdom (see reply to Recommendation 46) and the Federal Republic of Germany; the relevant instruments of ratification were deposited on 2nd July 1960 and 10th July 1961.

The Council have several times called the attention of the governments concerned to the importance of this question and the new Recommendation has now been passed on to them.

1. Communicated to the Assembly on 31st July 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 67

Par sa Recommandation n° 67, l'Assemblée demande au Conseil d'inviter les gouvernements intéressés à ratifier d'urgence la Convention signée à Paris le 14 décembre 1957 concernant les mesures à prendre par les États membres de l'U.E.O. pour permettre à l'Agence d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles modifié.

La ratification de cette Convention implique dans la plupart des cas une procédure nécessitant l'intervention des parlements nationaux, car la seule approbation par les gouvernements signataires n'est pas suffisante. Comme l'a fait remarquer le Président du Conseil au cours d'une réunion commune qui a eu lieu le 16 avril 1959, la Convention prévoit la mise sur pied d'une nouvelle juridiction internationale ainsi que l'élaboration, dans les divers États membres, d'une nouvelle réglementation nationale.

Le Conseil se tient régulièrement au courant de l'évolution de cette question et sait que la procédure est en cours dans les pays intéressés. La Convention a d'ailleurs été ratifiée jusqu'à présent par le Royaume-Uni (cf. réponse à la Recommandation n° 46) et par la République Fédérale d'Allemagne ; les instruments de ratification ont été déposés respectivement le 2 juillet 1960 et le 10 juillet 1961.

A plusieurs reprises le Conseil a appelé l'attention des gouvernements intéressés sur l'importance que revêt cette matière ; il n'a pas manqué de porter la nouvelle recommandation à leur connaissance.

1. Communiquée à l'Assemblée le 31 juillet 1961.

RECOMMENDATION 68¹

on the Standing Armaments Committee and the joint production of armaments²

The Assembly,

Aware that some twelve years after the conclusion of the Brussels and North Atlantic Treaties, only a tiny proportion of military equipment, in particular for allied land forces, is being produced under joint production agreements ;

Aware that the common production of weapons in the Alliance would both increase military efficiency and lead to considerable savings in money and skilled manpower ;

Reiterating its concern to avoid a dangerous and costly proliferation of nuclear weapons ;

Welcoming the useful progress made in NATO since the adoption of the principle of interdependence in the production of armaments, originally agreed in the Council of WEU,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That the policy of member governments should be directed to securing the joint production of the greater part of all military equipment throughout the Atlantic and WEU Alliance, with a selection of projects and distribution of production among the countries ;
2. That major items of equipment should be procured only under joint bi- or multilateral production agreements ;
3. That co-operation should start in the earliest phases of research, with the exchange of technicians between countries of the Alliance ;
4. That this policy should be implemented within either or both of the WEU Standing Armaments Committee and the NATO Armaments Committee, as shall best suit the object to be achieved ;
5. That the Standing Armaments Committee should be entrusted with any specific tasks which can be better performed within WEU than within NATO ;
6. That, should the activities of the Standing Armaments Committee nevertheless not increase in the near future, full use should be made of the experience of the members of its technical staff by enabling them to work with the staff of NATO on armaments projects being handled in that organisation ;
7. That an investigation should be undertaken to discover whether in fact the staff of the Standing Armaments Committee is fully occupied, as the Assembly understands that the present situation is unsatisfactory.

1. Adopted by the Assembly on 1st June 1961, during the First Part of the Seventh Ordinary Session (8th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Kliesing on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 196).

RECOMMANDATION n° 68¹**sur le Comité Permanent des Armements et la production en commun des armements²**

L'Assemblée,

Consciente de ce qu'au terme des quelque douze années qui ont suivi la conclusion des Traités de Bruxelles et de l'Atlantique Nord, seule une proportion infime des matériels militaires, destinés en particulier aux forces terrestres alliées, fait actuellement l'objet d'accords de production en commun ;

Consciente de ce que la production en commun des armements au sein de l'Alliance accroîtrait son efficacité militaire et permettrait également des économies considérables en matière de crédits et de main-d'œuvre spécialisée ;

Exprimant à nouveau son souci d'éviter une prolifération dangereuse et coûteuse des armes nucléaires ;

Accueillant avec faveur les progrès utiles accomplis au sein de l'O.T.A.N. depuis l'adoption du principe d'interdépendance en matière de production d'armements, principe convenu à l'origine par le Conseil de l'U.E.O.,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. Que la politique des Etats membres s'attache à assurer la production en commun de la majeure partie des matériels militaires au sein des alliances de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O., ainsi qu'une sélection des projets et une répartition de la production parmi les pays membres ;
2. Que les matériels essentiels ne soient acquis qu'en vertu d'accords bi- ou multilatéraux de production en commun ;
3. Que la coopération intervienne dès le premier stade de la recherche par l'échange de techniciens entre pays de l'Alliance ;
4. Que cette politique soit mise en œuvre au sein du Comité Permanent des Armements de l'U.E.O. ou du Comité des Armements de l'O.T.A.N., ou de l'un et de l'autre, de la manière la plus appropriée au but recherché ;
5. Que le Comité Permanent des Armements se voie confier les tâches spécifiques qui peuvent être accomplies d'une manière plus satisfaisante au sein de l'U.E.O. qu'au sein de l'O.T.A.N. ;
6. Qu'au cas, néanmoins, où les activités du Comité Permanent des Armements ne croîtraient pas dans un proche avenir, il soit fait pleinement usage de l'expérience des membres de son personnel technique en leur permettant de collaborer avec le personnel de l'O.T.A.N. pour les projets d'armements qu'étudie actuellement cette organisation ;
7. Qu'une enquête soit ouverte en vue d'établir si, effectivement, le personnel du Comité Permanent des Armements est pleinement employé, l'Assemblée croyant savoir que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

1. Adoptée par l'Assemblée le 1^{er} juin 1961, au cours de la première partie de la Septième session ordinaire (8^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kliesing au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 196).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 68

1. The Council of Western European Union supports the principle of interdependence in the production of armaments, with a view to achieving savings in costs and in manpower and increasing military efficiency.

2. The Assembly will be aware, from the Council's written reply of 9th November 1961 to question No. 6 of the Committee on Defence Questions and Armaments, that member governments give their full support to all useful measures designed to strengthen co-operation in the field of defence production, both within WEU and NATO.

3. The Council considers that, given the circumstances, the progress so far made in WEU and in NATO is reasonably satisfactory. It is not, however, easy to identify, in quantitative terms, the full results of the work performed by the Armaments Committees of WEU and NATO, or the benefits which have flowed from the close co-operation between experts in many fields over recent years. For example, much wasted effort and expenditure has been avoided because member countries, having been made aware of the ideas and work of their allies, did not undertake work which they might otherwise have begun. Moreover, modern weapons may take as long as ten years to develop. Member governments have naturally been reluctant to abandon projects already under development, and the greatest scope for co-operation must inevitably lie in meeting the longer term requirements.

4. The Council approves paragraphs 3, 4 and 5 of the Recommendation and, with some reservations, paragraphs 1 and 2.

Joint production, though it can often furnish the best solution to problems of armaments development, is not a universal panacea.

It is important, when projects are selected and production is distributed between the member countries of the Atlantic and WEU Alliances, to ensure that duplication is avoided and that the best weapons and equipment are selected for general use.

Bilateral and multilateral production should neither delay the introduction into service of modern weapons nor result in increased costs. It may even be in the interests of economy and efficiency in certain cases for individual countries to specialise in the development and production of those types of weapon or equipment which they are best qualified to provide.

Finally, recourse should only be had to joint production where it will enable new weapons to be supplied to the Western Alliances by the quickest and cheapest means.

5. With regard to paragraphs 6 and 7 of the Recommendation, the Council is aware of the difficulties experienced by the Standing Armaments Committee. The representatives of member governments on the Committee are currently engaged in discussions with the Head of the International Secretariat with a view to ascertaining whether there is additional work which the Committee could profitably undertake.

1. Communicated to the Assembly on 6th December 1961.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 68

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale souscrit au principe de l'interdépendance en matière de production d'armements, afin de réaliser des économies de crédits et de main-d'œuvre et d'accroître l'efficacité militaire.

2. L'Assemblée n'ignore pas, après la réponse écrite que le Conseil a donnée le 9 novembre 1961 à la question n° 6 de la Commission des Questions de Défense et des Armements, que les gouvernements membres appuient sans réserve toutes les mesures pouvant utilement renforcer la coopération dans le domaine de la production des armements, tant à l'U.E.O. qu'à l'O.T.A.N.

3. Le Conseil estime qu'étant donné les circonstances, les progrès accomplis jusqu'ici à l'U.E.O. et à l'O.T.A.N. sont assez satisfaisants. Toutefois, il n'est pas facile de définir en termes quantitatifs tous les résultats des travaux effectués par les comités des armements de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N., ni les avantages qui ont résulté au cours des dernières années de l'étroite coopération poursuivie entre les experts en de nombreux domaines. C'est ainsi que beaucoup d'efforts et de dépenses ont pu être épargnés par le fait que des Etats membres, informés des idées et des travaux de leurs alliés, ont renoncé à envisager certains programmes. D'autre part, la mise au point d'une arme moderne peut demander une dizaine d'années. Les gouvernements membres ont naturellement hésité à abandonner des projets déjà en voie de réalisation, et les meilleures chances de la coopération résident nécessairement dans le domaine des besoins à long terme.

4. Le Conseil approuve les paragraphes 3, 4 et 5 de la recommandation et avec certaines réserves les paragraphes 1 et 2.

Si elle peut souvent constituer la meilleure solution des problèmes posés par la mise au point des armements, la production en commun n'est cependant pas une panacée.

Il importe d'abord, en procédant au choix des projets à adopter et à la répartition de la production entre les Etats membres de l'Alliance atlantique et de l'U.E.O., d'éviter tout double emploi et de sélectionner, pour l'usage de tous, les meilleures armes et le meilleur matériel.

La production bilatérale et multilatérale ne doit ensuite ni retarder la mise en service des armes modernes ni entraîner un accroissement des coûts. Par souci d'économie et d'efficacité, il peut même parfois être indiqué de prévoir la spécialisation de tel ou tel pays dans la mise au point et la production des types d'armes ou de matériel qu'ils sont particulièrement qualifiés pour fournir.

Le recours à la production en commun ne s'impose en définitive que dans les cas où il constitue le moyen le plus rapide et le moins coûteux pour fournir aux alliances occidentales des armes nouvelles.

5. En ce qui concerne les paragraphes 6 et 7 de la recommandation, le Conseil n'ignore pas les difficultés que rencontre le Comité Permanent des Armements. Les représentants des gouvernements membres au Comité Permanent poursuivent actuellement des consultations avec le Chef du Secrétariat international en vue de déterminer quels travaux supplémentaires le Comité pourrait utilement entreprendre, le cas échéant.

1. Communiquée à l'Assemblée le 6 décembre 1961.

Berlin — December 1961**REPORT ¹**

**submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Molter, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RESOLUTION
on the situation in Berlin

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Molter, Rapporteur
Introduction
A. Soviet policy
B. Priorities for the free world

APPENDIX :
Statistics regarding the movement of refugees

Draft Resolution
on the situation in Berlin

The Assembly,

Recalling the fundamental duty of the western allies to protect the freedom of the population of West Berlin,

INVITES THE MEMBER GOVERNMENTS OF WESTERN EUROPEAN UNION

together with the other member governments of the North Atlantic Treaty Organisation, in the event of discussions being opened with the USSR, to determine *their common position* on the basis of the following principles:

1. The solidarity of the member countries of the Alliance in face of Soviet threats, expressed

by their joint determination not to yield to any violations of international law and agreements;

2. The especially close solidarity of the member countries of the Alliance with regard to their ally, the Federal Republic of Germany;

3. The determination of the member countries of the Alliance firmly to oppose Soviet encroachments;

4. The maintenance of the political and economic life of West Berlin freely agreed by the population, ensured by its links with the Federal Republic of Germany and the remainder of the free world as well as by the free access to and from Berlin;

5. The requirement incumbent on the western powers to have re-established free movement between the eastern and western sectors of Berlin;

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kirk (Chairman); Mr. Bettiol (Vice-Chairman); MM. Abdesselam (Substitute: *Michaud*), *Albert-Sorel*, *Albu*, *Alric*, *Badini Confalonieri*, *Cravatte*, *Hynd*, *Junot*, *Kliesing*, *Kühn*, *Lenze*, *Leynen*, *Macmillan* (Substitute: *Peel*), *Mathew*, *Meyer*, *Montini*.

Motz (Substitute: *Dreze*), *Patiijn*, *Piccioni* (Substitute: *Cadorna*), *Pierson* (Substitute: *Molter*), *Santero* (Substitute: *Sibille*), *Schmal* (Substitute: *Vos*), *Sourbet*, *Mrs. Stoffels-van Haften*, *Mr. Zimmer*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Berlin — Décembre 1961

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Molter, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RÉSOLUTION
sur la situation à Berlin

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Molter, rapporteur
Introduction
A. La politique soviétique
B. Les priorités du monde libre

ANNEXE :
Statistiques relatives au mouvement des réfugiés

**Projet de résolution
sur la situation à Berlin**

L'Assemblée,

Rappelant le devoir fondamental des alliés occidentaux de protéger la liberté des populations de Berlin-Ouest,

INVITE LES GOUVERNEMENTS MEMBRES DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

ainsi que ceux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, dans le cas où des pourparlers seraient ouverts avec l'U.R.S.S., à fixer leur position commune sur la base des principes suivants :

1. La solidarité des pays membres de l'Alliance en face des menaces soviétiques se traduisant par

une volonté commune de ne céder à aucune violation unilatérale des accords internationaux et du droit international ;

2. La solidarité particulièrement étroite des pays membres de l'Alliance à l'égard de leur alliée, la République Fédérale d'Allemagne ;

3. La détermination des pays membres de l'Alliance de s'opposer fermement aux empiètements soviétiques ;

4. La préservation de la vie politique et économique de Berlin-Ouest librement acceptée par la population, assurée par ses liens avec la République Fédérale d'Allemagne et le reste du monde libre, ainsi que par le libre accès à Berlin ;

5. L'impératif qui s'impose aux puissances occidentales de faire rétablir la libre circulation entre les secteurs occidentaux et orientaux de Berlin ;

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Kirk (président) ; M. Bettiol (vice-président) ; MM. Abdesselam (suppléant : Michaud), Albert-Sorel, Albu, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Hynd, Junot, Kliesing, Kühn, Lenze, Leynen, Macmillan (suppléant : Peel), Mathew, Meyer, Montini,

Motz (suppléant : Drèze), Patijn, Piccioni (suppléant : Cadorna), Pierson (suppléant : Molter), Santero (suppléant : Sibille), Schmal (suppléant : Vos), Sourbet, Mme Stoffels-van Haajten, M. Zimmer.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

6. The refusal of the member countries of the Alliance to recognise in any way the validity of any "peace treaty" between the Government of the Soviet Union and the so-called government of the "German Democratic Republic" which they do not recognise;

7. The conviction that a final solution of the Berlin problem can only be found within the framework of a general settlement of the German question.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Molter, Rapporteur)

Introduction

1. The brief on the Berlin position, which your Rapporteur had the honour to submit to the General Affairs Committee, and the supplementary paper providing statistics of the movement of refugees from East Berlin and the Soviet zone of occupation in Germany, summarised the principal data available on the legal, political and human aspects of the Berlin problem.

2. The statement by the United States Department of State (reproduced in Appendix to the brief, A/WEU/GA (61) 34 page 28 et seq.) on the legal aspects of the problem of the occupation of Berlin makes it unnecessary for your Rapporteur to consider this aspect of the question further.

3. The rather formal and legal aspect of the brief itself is balanced by the information on refugees which recalls that for the West, the Berlin crisis is a human crisis — the drama of men and women who have chosen to vote "with their feet", to quote a typically striking phrase coined by President Kennedy, the drama of freedom denied to Germans in the Soviet zone.

4. My purpose here is to consider the political aspect with a view to discovering how and on what basis discussions could be undertaken between the western powers and the Soviets with a view to reaching agreement on Berlin.

BERLIN IN DECEMBER 1961

A. Soviet policy

I. Action against the Atlantic Alliance

5. In any consideration of Soviet conduct, particularly in Europe, the underlying aims have

to be sought. Since 1950, it has been evident that these aims are to dismantle and destroy the Atlantic Alliance. This Alliance has brought Soviet expansion in Europe to a halt and the Soviets consider it to be the principal obstacle to their expansion.

6. We must therefore consider the crisis created artificially by the Soviets in Berlin in the context of the struggle against the Atlantic Alliance and in this way it will be possible to understand the November 1958 initiative and its failure, and the action taken by the Soviets in the Summer of 1961 and the consequent crisis.

7. To what extent can the Berlin crisis help the Soviets to dismantle the Atlantic Alliance?

8. First, its objective in threatening the West with generalised hostilities is to provoke different reactions among the members of the Alliance in consonance with the importance each one attaches to his stake in Berlin and the gravity of the threat each member of the Alliance believes to be contained in the Berlin crisis. These differences are exploited by the Soviets to weaken western cohesion.

9. Second, by threatening the freedom of the peoples of Berlin and the communications between Berlin and the Federal Republic of Germany, the Soviets are trying to undermine the morale of West Germans. *Through a policy of intimidation, the Soviets have four aims:*

- (i) to cut the German people off from the Atlantic Alliance and alienate them from the European cause;
- (ii) to create a demilitarised zone east of the Atlantic area;
- (iii) to prevent the reunification of the two Germanies;
- (iv) to strengthen the eastern bloc and the prestige of the USSR.

II. The strengthening of the Soviet defences in Eastern Europe

10. Let us consider the fourth Soviet aim in the Berlin crisis: the strengthening of the eastern bloc. All available information on the situation in eastern Europe indicates clearly that the people of eastern Europe suffer Soviet domina-

6. Le refus des pays membres de l'Alliance d'accorder une quelconque validité à un « traité de paix » entre le gouvernement de l'Union Soviétique et le soi-disant gouvernement de la République Démocratique Allemande qu'ils ne reconnaissent pas ;

7. La conviction qu'une solution finale du problème de Berlin peut seulement être trouvée dans le cadre d'un accord général sur la question allemande.

Exposé des motifs

(présenté par M. Molter, rapporteur)

Introduction

1. Votre rapporteur a rappelé, dans le dossier de l'affaire de Berlin qu'il a eu l'honneur de présenter à votre Commission des Affaires Générales, ainsi que par un document sur les renseignements statistiques sur les réfugiés en provenance de Berlin-Est et de la zone d'occupation soviétique d'Allemagne, annexé à ce rapport, les principales données juridiques, politiques et humaines du problème de Berlin.

2. Il lui semble que la déclaration du Département d'Etat des Etats-Unis (reproduite dans le dossier, pages 28 et suivantes de l'annexe, Document A/UEO/GA (61) (34) développant les aspects juridiques du problème de l'occupation de Berlin, le dispense d'examiner à nouveau la situation sous cet angle là.

3. Les informations sur les réfugiés corrigent l'aspect trop juridique et trop formel du dossier en rappelant que la crise de Berlin est pour l'Occident une crise humaine, le drame d'hommes et de femmes qui ont choisi de « voter avec leurs jambes », comme l'exprimait le Président Kennedy d'une façon typique et frappante, c'est le drame de la privation de liberté des Allemands de la zone soviétique.

4. Mon propos se limitera à un examen politique afin de rechercher les possibilités et les bases des entretiens que pourraient entreprendre les Occidentaux et les Soviets en vue d'arriver à un accord sur Berlin.

BERLIN EN DECEMBRE 1961

A. La politique soviétique

I. L'action contre l'Alliance atlantique

5. Chaque fois que l'on étudie le comportement des Soviets, et spécialement en Europe, il est

nécessaire de rechercher leurs objectifs fondamentaux. On est conduit à constater que depuis 1950 ces objectifs fondamentaux sont la dislocation et la destruction de l'Alliance atlantique. Cette alliance a donné un coup d'arrêt à l'expansion soviétique en Europe et est considérée par les Soviets comme le principal obstacle à leur expansion.

6. Il faut donc examiner la crise provoquée artificiellement par les Soviets à Berlin dans le contexte de la lutte contre l'Alliance atlantique et c'est ainsi que l'on comprendra l'initiative de novembre 1958 et son échec, l'initiative soviétique de l'été 1961 et la crise qu'elle a provoquée.

7. Dans quelle mesure la crise de Berlin peut-elle permettre aux Soviets de disloquer l'Alliance atlantique ?

8. Tout d'abord, elle a pour but en menaçant l'Occident d'un conflit général, de susciter entre les membres de l'Alliance des réactions différentes suivant l'importance que l'on accorde à l'enjeu berlinois et suivant la gravité de la menace que les membres de l'Alliance croient déceler dans la crise de Berlin. Ces différences sont mises à profit par les Soviets pour affaiblir la cohésion occidentale.

9. En second lieu, en menaçant la liberté des Berlinoises et des moyens de communication entre Berlin et la République Fédérale d'Allemagne, les Soviets désirent toucher tout particulièrement le moral des Allemands de l'Ouest. *A travers une politique d'intimidation, les Soviets poursuivent quatre buts :*

- (i) détacher le peuple allemand de l'Alliance atlantique et l'éloigner de la cause européenne ;
- (ii) créer une zone démilitarisée à l'est de l'espace atlantique ;
- (iii) empêcher la réunification des deux Allemagnes ;
- (iv) renforcer le bloc oriental et le prestige de l'U.R.S.S.

II. Le renforcement du glacis soviétique en Europe orientale

10. Examinons le quatrième objectif que recherchent les Soviets par la crise de Berlin : la consolidation du bloc oriental. Toutes les informations que l'on peut recueillir sur la situation en Europe orientale indiquent nettement que les peuples de

tion unwillingly. This domination is maintained only through fear of police rule and the presence of the Red Army. The exodus of East German refugees through East Berlin and the failure of sovietisation in eastern Europe, demonstrated in 1956 by the uprising in Budapest, bear witness to the weaknesses of the régimes imposed on these countries. The importance Soviet leaders attach to the eastern European countries from the fact that they are a part of what might be called the "heartland" of Europe, compels the Soviets to deploy every effort and explains their decision to resuscitate the Berlin crisis.

11. By their intervention in Berlin, the Soviets wish to show the eastern Europeans that the Atlantic nations can do nothing for them. Admittedly, the revolt in East Berlin on 17th June 1953 and the October 1956 revolt in Budapest had already provided bitter experience of this, but by scoring advantages in Berlin where the West has the most solemn commitments, the Soviets wish to provide added proof and show that the West prefers to abandon its rightful positions rather than run the risk of general conflict.

12. Further, it seems certain that the forward Soviet defences in eastern Europe will not be complete until the Soviets turn the Soviet zone of Germany into a viable Communist State. The freedom enjoyed by the people of West Berlin, the prosperity of West Berlin and the fact that East Germans can seek asylum in West Berlin are consequently intolerable for the Ulbricht régime. It seems quite clear that in the opinion of the German Communist leaders a Communist State cannot be set up if the freedom and prosperity of West Berlin are allowed to remain. This is the only way in which the *de facto* authorities installed by the Soviets in Pankow could possibly resemble a real government.

III. Soviet opposition to reunification

13. The third Soviet aim, closely linked with the first two, is to make the reunification of Germany impossible, or possible only on Soviet terms.

14. In Leipzig on 7th March 1959, Mr. Khrushchev stated:

"We shall never allow this State of workers and peasants (East Germany) to be liquidated by reunification."

The reason for this policy stems partly from memories of the threat Hitlerite Germany constituted to the very existence of the Soviet régime and people in Russia. Mr. Khrushchev, however, knows very well that the relationship between Soviet forces and those of even a reunified Germany in 1962 is vastly different from that existing in 1939-41 between Hitlerite Germany and Soviet Russia. Consequently, he is not appealing to Soviet opinion in this respect, his remarks are directed more particularly to opinion in the countries of eastern Europe, such as Poland or Czechoslovakia, which were subjected to Hitlerite oppression and for which reunification constitutes a potential threat. By proclaiming his opposition to reunification, Mr. Khrushchev is spreading propaganda among the eastern Europeans who have fresh memories of Nazi occupation.

15. But above all, what Mr. Khrushchev cannot accept is the reunification of Germany in freedom with free determination for the Germans themselves. Thus the Berlin crisis enables him to demonstrate by the violence and audacity of his unilateral measures, that he alone is capable of opposing reunification and, hence, he alone capable of making it possible.

16. The further Mr. Khrushchev carries the Berlin crisis by making the situation increasingly difficult for the allies and the people of West Berlin, the more slender become the chances of peaceful, freely-determined reunification. The fact is that the Communist leaders in the Soviet zone dare not run the risk of a verdict being passed by the people and will insist on pre-determined conditions for a reunited Germany.

17. Likewise, by upholding these requirements and so threatening freedom, Mr. Khrushchev is endeavouring to impress on German opinion the idea that he alone is capable of reuniting Germany, subject, however, to Germany accepting either a régime of absolute neutrality or a satellite régime.

18. In this way he is undermining the Atlantic Alliance.

19. With regard to the first aim, to cut the German people off from the Atlantic Alliance,

l'Europe orientale supportent mal la domination soviétique. Cette domination n'est maintenue que par la crainte de la répression policière et par la présence de l'Armée rouge. L'exode des réfugiés d'Allemagne orientale de Berlin-Est et l'échec de la soviétisation de l'Europe orientale que le soulèvement de Budapest a démontré en 1956, témoignent des faiblesses des régimes installés dans ces pays. L'importance que revêtent les pays d'Europe orientale aux yeux des dirigeants soviétiques en ce qu'ils constituent une part dite du *heartland* de l'Europe, oblige les Soviétiques à tout mettre en œuvre et explique leur décision de réanimer la crise de Berlin.

11. En intervenant à Berlin, les Soviétiques veulent montrer aux Européens de l'Est que les nations atlantiques ne peuvent rien pour eux. Certes, le 17 juin 1953, lors du soulèvement de Berlin-Est, en octobre 1956, lors du soulèvement de Budapest, les Européens de l'Est en avaient déjà fait l'amère expérience. Mais en marquant des points à Berlin, dans un lieu qui a fait l'objet des plus solennels engagements des Occidentaux, les Soviétiques veulent prouver davantage et montrer que l'Occident préfère abandonner des positions qui lui reviennent plutôt que de prendre le risque d'un conflit général.

12. D'autre part, il semble certain que le glacis soviétique en Europe orientale ne sera solide que lorsque les Soviétiques auront pu constituer, dans la zone soviétique d'Allemagne, un Etat communiste viable. Or, la liberté dont jouissent les Berlinoises de l'Ouest, la prospérité de Berlin-Ouest, la possibilité pour les Allemands de l'Est de trouver un asile à Berlin-Ouest, sont insupportables au régime Ulbricht. Il semble bien que pour les leaders communistes allemands, un Etat communiste ne puisse être instauré que si la liberté, la prospérité de Berlin-Ouest n'existent plus. C'est à ces seules conditions que l'autorité de fait, installée par les Soviétiques à Pankow, pourra avoir des chances de se donner les apparences d'un véritable gouvernement.

III. L'opposition des Soviétiques à la réunification

13. Le troisième objectif des Soviétiques, intimement lié au premier et au second, est de rendre la réunification de l'Allemagne impossible ou possible seulement aux seules conditions soviétiques.

14. Le 7 mars 1959, M. Khrouchtchev déclara à Leipzig :

« Nous ne permettrons jamais que l'Etat d'ouvriers et de paysans (l'Allemagne de l'Est) puisse être liquidé par le moyen de la réunification. »

Il entre parmi les mobiles de cette politique, pour une part des souvenirs historiques dus à la menace que l'Allemagne hitlérienne a fait peser sur l'existence même du régime soviétique et du peuple en Russie. Toutefois, M. Khrouchtchev n'ignore pas que le rapport des forces entre le monde soviétique et une Allemagne même réunifiée en 1962, n'a pas de commune mesure avec le rapport des forces qui existait en 1939-1941 entre l'Allemagne hitlérienne et la Russie soviétique. C'est, par conséquent, à une autre opinion que l'opinion soviétique qu'il s'adresse et c'est tout particulièrement à l'opinion des pays d'Europe orientale, tels que la Pologne ou la Tchécoslovaquie qui ont eu à subir l'oppression hitlérienne et pour qui la réunification contient en germe une menace. En affichant son opposition à la réunification, M. Khrouchtchev fait donc œuvre de propagande auprès des Européens de l'Est qui ont conservé le souvenir de l'occupation nazie.

15. Mais surtout, ce que M. Khrouchtchev ne peut accepter, c'est une réunification de l'Allemagne qui se ferait dans la liberté et dans la libre détermination des Allemands. Ainsi, la crise de Berlin lui permet-elle de montrer, par la violence et l'audace de ses mesures unilatérales, qu'il est seul capable de s'opposer à la réunification et, par conséquent, seul capable de la rendre possible.

16. En développant la crise de Berlin, M. Khrouchtchev, en rendant la situation de plus en plus délicate pour les alliés et pour les Berlinoises de l'Ouest, rend plus précaires les chances d'une réunification pacifique dans la liberté. En effet, les leaders communistes de la zone soviétique n'osent pas risquer le verdict populaire et exigeront une prédétermination de l'Allemagne réunifiée.

17. De même, en maintenant ces exigences et en menaçant ces libertés, M. Khrouchtchev cherche à introduire dans l'opinion allemande l'idée que lui seul est capable de réunifier l'Allemagne, à condition toutefois que l'Allemagne accepte soit un régime de neutralisation complète, soit un régime de satellisation.

18. Ainsi, d'ailleurs, il atteint l'Alliance atlantique. En effet :

19. En ce qui concerne l'objectif numéro un, détacher le peuple allemand de l'Alliance atlantique :

Mr. Khrushchev has in mind the reactions of certain nations prior to the second world war when a succession of military and diplomatic capitulations left them to their fate.

20. By gaining a substantial victory in Berlin, the Russians are reckoning upon, on the one hand, the defection of West Germany from NATO and a swing towards a *modus vivendi* with the most powerful nation in Europe, and on the other hand, improved prestige within the Communist bloc itself.

21. This is the sense of the statement by Mr. Khrushchev to the 21st Congress of the Russian Communist Party:

“We are for the creation of a zone of disengagement of armed forces. The Soviet Union is prepared to withdraw its troops both from Germany and from Poland and Hungary, where they are stationed in accordance with the Warsaw Treaty, if all the member countries of the North Atlantic Treaty Organisation withdraw their troops behind their national frontiers and liquidate their military bases in other countries.”

22. In short, this is the problem. There was a way through the Iron Curtain: Berlin. Since 13th August 1961, a wall cuts across Berlin. This wall stops the flow from East Germany. It was built without serious reaction from the West; Mr. Khrushchev got what he wanted.

23. In the meantime, he is practising blackmail with his large size bombs. On 4th September 1961 he cynically stated to Sulzberger of the New York Times that figuratively Britain, France and Italy were his hostages and a guarantee against war, because of their fear of total annihilation in a nuclear war, and that they would certainly not declare war for Berlin.

24. The 22nd Congress of the Russian Communist Party confirmed his omnipotence and since then pressure on the West has been maintained, indirectly through the intimidation of Finland, directly through diplomatic representations to Norway and Denmark. The separate peace treaty he wishes to conclude with East Germany would enable him to act through an intermediary, even if he had to back down if some moves failed.

B. Priorities for the free world

25. Soviet intentions — the dismantling of the Atlantic Alliance, the strengthening of Communist defences in eastern Europe, opposition to the reunification of a free Germany — govern the order of priority of western actions.

I. The solidarity of the free world

26. The first requirement of effective retaliation is the solidarity of the Atlantic Alliance. This first implies that the countries of the Alliance *must agree on the common approach to be adopted in face of Soviet threats to Berlin. Each one must view this threat with the same degree of importance and urgency. To meet it they must work in close co-operation. In short, to counter the Soviet threat in Berlin, the Atlantic Alliance must close its ranks and no individual action must be taken which might be detrimental to the Alliance as a whole.*

27. Our German ally must be particularly conscious of the solidarity of the Atlantic Alliance. It is the duty of the member countries of the Alliance to make the Federal Republic understand that the crisis the Soviets have stirred up in Berlin is of equal importance to all and in no event could any arrangement be considered which might infringe the allied commitments with regard to Germany or her fundamental interests, particularly in Berlin.

28. By accepting this solidarity, the allies of Germany are defending human rights in Berlin. The Berlin conflict is so serious because the stakes are the very values for which the West has decided to unite and, if necessary, fight. The same human rights and fundamental freedoms which were the subject of the Atlantic Charter and later reproduced in the Preamble to the North Atlantic Treaty, are now being trampled underfoot by the unilateral decision of the Soviets. The very foundations of the Alliance are now at stake and have to be defended by the western allies in Berlin.

II. Maintenance of the status of Berlin

29. The second western priority is to show that the West will not step down on the Berlin question. Proof must be furnished in three respects:

tique, M. Khrouchtchev se souvient des réactions de certains peuples avant la seconde guerre mondiale lorsqu'ils furent abandonnés à leur sort à la suite d'une série de capitulations diplomatiques et militaires.

20. En obtenant une victoire substantielle à Berlin, les Russes escomptent, d'une part la désaffectation de l'Allemagne de l'Ouest envers l'O.T.A.N., et une évolution vers un modus vivendi avec la nation la plus puissante de l'Europe et, d'autre part un rehaussement de prestige dans le bloc communiste lui-même.

21. C'est ainsi qu'il faut comprendre la déclaration faite par M. Khrouchtchev au XXI^e Congrès du Parti communiste russe :

« Nous sommes pour la création d'une zone de désengagement de forces armées. L'Union Soviétique est prête à retirer ses troupes, non seulement de l'Allemagne mais aussi de la Pologne et de la Hongrie où elles sont stationnées en conformité avec le Traité de Varsovie si tous les autres pays qui sont membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord retirent leurs troupes à l'intérieur de leurs propres frontières et liquident les bases militaires qu'ils ont dans d'autres pays. »

22. En somme, le problème est là. Le Rideau de fer possédait encore un passage : Berlin. Depuis le 13 août 1961, un mur traverse Berlin. Ce mur arrête l'hémorragie de l'Allemagne de l'Est. Il a été construit sans réaction grave de la part de l'Occident ; M. Khrouchtchev a obtenu ce qu'il voulait.

23. Entre temps, il mène la politique de chantage avec ses superbombes. Le 4 septembre 1961, il déclara cyniquement au journaliste Sulzberger du *New York Times* que, au sens figuré, l'Angleterre, la France et l'Italie « étaient ses otages et une garantie contre la guerre », vu leur peur d'être détruites complètement dans une guerre atomique et qu'elles ne feraient donc certainement pas la guerre pour Berlin.

24. Le XXII^e Congrès du Parti communiste russe l'a confirmé dans son omnipotence et depuis lors, la pression sur l'Occident continue. Par le biais avec l'intimidation de la Finlande. Directement par les représentations diplomatiques à la Norvège et au Danemark. Le traité de paix séparé qu'il veut faire avec l'Allemagne de l'Est lui permettrait d'agir par personne interposée, quitte à se désengager si certaines initiatives échouaient.

B. Les priorités du monde libre

25. Les intentions des Soviétiques qui sont la dislocation de l'Alliance atlantique, le renforcement du glacis communiste en Europe orientale, l'opposition à la réunification de l'Allemagne libre, dictent à l'Occident les priorités de son action.

I. La solidarité du monde libre

26. C'est la solidarité de l'Alliance atlantique qui est la première condition d'une riposte effective. La solidarité de l'Alliance atlantique signifie tout d'abord que les pays de l'Alliance *doivent convenir d'une attitude commune à adopter en face des menaces soviétiques sur Berlin. Tous doivent accorder à cette menace la même importance et la même urgence. Tous doivent se prêter à une coopération étroite pour y répondre. En un mot, devant la menace soviétique à Berlin, l'Alliance atlantique doit resserrer les rangs et ne prendre aucune initiative individuelle qui puisse gêner l'ensemble de l'Alliance.*

27. La solidarité de l'Alliance atlantique doit être particulièrement perçue par l'allié allemand. Les pays membres de l'Alliance ont le devoir de faire comprendre à la République Fédérale que la crise déclenchée par les Soviétiques à Berlin les intéresse tous au même titre qu'elle et qu'il ne saurait, en aucun cas, être question d'accepter un arrangement qui fasse litière des engagements pris par les Alliés envers elle ou de ses intérêts fondamentaux, notamment à Berlin.

28. En acceptant cette solidarité, les alliés de l'Allemagne défendent à Berlin les droits de l'homme. La raison pour laquelle le conflit de Berlin est si grave, c'est qu'il met en jeu les valeurs pour lesquelles l'Occident a décidé de s'unir et, le cas échéant, de combattre. Ce sont ces mêmes droits de l'homme, ces mêmes libertés fondamentales qui ont fait l'objet de la Charte de l'Atlantique et, par la suite, ont été reproduits dans le Préambule du Traité de l'Atlantique Nord qui sont foulés au pied par la décision unilatérale des Soviétiques. Ce sont, par conséquent, les fondements mêmes de l'Alliance qui sont mis en cause et défendus par les Occidentaux à Berlin.

II. Le maintien du statut de Berlin

29. La seconde priorité de l'Occident est de montrer que l'Ouest ne reculera pas à Berlin. Cette preuve doit être administrée sur trois terrains différents :

(a) The maintenance of allied troops in West Berlin. Allied troops are in West Berlin by virtue of an agreement which preceded the end of the second world war and under which the Americans handed over to the Soviets part of the German territory they had occupied, in order to honour commitments entered into during hostilities. If this is really a sequel of the occupation, the maintenance of these troops is fully justified by the fact that no peace treaty has been signed between the West, the Soviets and the representatives of Germany. The presence of allied troops in West Berlin is justified by this fact and also by the need to maintain the quadripartite occupation status in Berlin in accordance with the 1944 and 1945 Agreements.

(b) The West cannot allow the land and air communications with Berlin to be questioned. These communications were formally recognised by the Soviets at the end of the Berlin blockade, following the sixth meeting of the Council of Ministers for Foreign Affairs on 20th June 1949. This is important in that the Federal Republic of Germany existed on that date and, consequently, it cannot be said to constitute a new factor since the signing of this communiqué. Western rights, therefore, are based on firm legal texts.

(c) Finally, the western allies must demand the maintenance of free movement between the two sectors of Berlin. In accordance with the 1944-45 Agreements, in fact, Berlin constitutes a special zone of occupation, occupied jointly by the four powers. The aim of the present division between East and West Berlin is to enable the authorities established in the Soviet zone to include East Berlin in the Soviet zone in violation of international agreements. Here it should be noted that West Berlin is not legally part of the Federal Republic of Germany and its representatives to the parliament of the Federal Republic of Germany are observers appointed by the municipality of Berlin and not elected by direct universal suffrage. The western allies have therefore respected the letter of the Agreement in their conduct with regard to political relations between West Berlin and the Federal Republic of Germany. Conversely, the Soviet authorities, by treating East Berlin as part of the Soviet zone, are violating these agreements and destroying the unity of Berlin, and consequently are further jeopardising the possibility of reuniting Germany. In view of this, the Atlantic countries

have no choice but to oppose strongly the restrictions imposed by the Soviets on free movement between the two sectors of Berlin.

30. The western allies must also ensure that West Berlin is not deprived of its economic links with the Federal Republic of Germany. The economic prosperity of the western sectors of this former capital depends on these links. Federal Republic investments in Berlin and particularly the market of the Federal Republic, have provided West Berlin with the means of enjoying a high standard of living in the heart of Soviet territory and its obvious prosperity contrasts vividly with the Soviet zone and East Berlin. A break in economic relations between West Berlin and the Federal Republic of Germany would constitute a loss for West Berlin which would quickly lose its vitality and prosperity. If another international status were to be conferred on West Berlin, particularly close relations would have to be maintained with the Federal Republic of Germany, failing which the economic life of that city would be destroyed.

31. Finally, the Atlantic allies must include in their priorities the objective of preventing the *de facto* Pankow authorities ever becoming a true State. There must be no illusions about this; the eastern Europeans are following political trends very closely where the Pankow régime is concerned. Any *de facto* recognition, any agreement to play up to the Communists, would most certainly be a hard blow to eastern Europeans as it would be for all Germans. Since the Soviet aim is to consolidate its eastern defences by strengthening the grip of the Pankow leaders on the Soviet zone of Germany, the goal of the Atlantic allies must be to counter this manoeuvre.

III. Freedom must govern reunification

32. Finally, reunification must also be given priority when the western powers consider the conditions governing negotiations with the Soviets. The western aim must be to prevent reunification being made difficult or even impossible by the status which might be conferred on Berlin in negotiations. That is why there can be no question of handing Berlin over to the Pankow authorities, nor of allowing Berlin to become a free city, even under international control whether of the United Nations or any other

(a) Le maintien des troupes alliées à Berlin-Ouest. Les troupes alliées sont à Berlin-Ouest en vertu d'un arrangement qui a précédé la fin du second conflit mondial et en vertu duquel les Américains ont abandonné aux Soviétiques une partie du territoire allemand qu'ils avaient occupé afin de se conformer à des engagements pris pendant le conflit. Le maintien de ces troupes, s'il est effectivement la séquelle de l'occupation, se justifie amplement par le fait qu'aucun traité de paix n'a pu être signé entre les Occidentaux, les Soviétiques et les représentants de l'Allemagne. La présence des troupes alliées à Berlin-Ouest est justifiée par ce fait ainsi que par la nécessité de conserver à Berlin le caractère de zone d'occupation quadripartite que lui avaient donné les accords de 1944 et de 1945.

(b) L'Occident ne peut accepter une mise en cause des liaisons terrestres et aériennes avec Berlin. Ces liaisons ont été reconnues formellement après la fin du blocus de Berlin par les Soviétiques à l'issue de la sixième réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères, le 20 juin 1949. Cette reconnaissance est importante du fait que la République Fédérale d'Allemagne existait dès cette date et que, par conséquent, elle n'a pas constitué un élément nouveau depuis la signature de ce communiqué. Les droits des Occidentaux reposent donc sur des textes juridiquement solides.

(c) Les alliés occidentaux doivent réclamer enfin le maintien d'une circulation libre entre les deux parties de Berlin. En effet, Berlin, conformément aux accords de 1944-1945, constitue une zone d'occupation particulière occupée conjointement par les quatre puissances. La coupure actuelle entre Berlin-Est et Berlin-Ouest a pour but de permettre aux autorités de fait de la zone soviétique d'inclure Berlin-Est dans la zone soviétique en violation des accords internationaux. Il est à noter que Berlin-Ouest ne fait pas juridiquement partie de la République Fédérale d'Allemagne et que ses représentants dans la République Fédérale d'Allemagne au parlement sont des observateurs désignés par la municipalité de Berlin et non pas élus au suffrage universel direct. Les alliés occidentaux ont donc respecté la lettre des accords dans leur comportement relatif aux relations politiques entre Berlin-Ouest et la République Fédérale d'Allemagne. Les autorités soviétiques, au contraire, en assimilant Berlin-Est à une partie de la zone soviétique, violent ces accords et détruisent l'unité de Berlin, par conséquent portent une nouvelle atteinte aux possibilités de réunification de l'Al-

lemagne. Dans ces conditions, les pays atlantiques ne peuvent que s'opposer avec force aux restrictions apportées par les Soviétiques à la circulation libre entre les deux Berlin.

30. Les alliés occidentaux doivent également faire en sorte que Berlin-Ouest ne soit pas privé de ses liens économiques avec la République Fédérale d'Allemagne. Ces liens sont, pour les secteurs occidentaux de l'ancienne capitale, les conditions de sa prospérité économique. Non seulement les investissements de la R.F.A. à Berlin, mais surtout le marché de la République Fédérale, ont été pour Berlin-Ouest le moyen de jouir d'un haut niveau de vie en plein territoire soviétique et de faire tache par la prospérité dont elle témoigne par rapport à la zone soviétique et à Berlin-Est. La rupture des relations économiques entre Berlin-Ouest et la République Fédérale d'Allemagne aurait pour conséquence une perte de substance pour Berlin-Ouest qui en ferait rapidement une ville sans vitalité et sans prospérité. Berlin-Ouest, s'il lui était donné un autre statut international, devrait avoir des relations particulièrement étroites avec la République Fédérale d'Allemagne, faute de quoi la vie économique de la ville serait détruite.

31. Enfin, les alliés atlantiques doivent mettre dans leurs priorités l'objectif suivant lequel l'autorité de fait de Pankow ne saurait devenir un véritable Etat. N'en doutons pas, les Européens de l'Est suivent avec une particulière attention l'évolution de la politique à l'égard du régime de Pankow. Toute reconnaissance de facto, toute acceptation d'entrer dans le jeu communiste serait, sans nul doute, durement ressentie par les Européens de l'Est, comme elle le serait par tous les Allemands. Puisque le but des Soviétiques est de consolider le glacis oriental en renforçant la main-mise des dirigeants de Pankow sur la zone soviétique d'Allemagne, le but des Alliés atlantiques doit être de contrecarrer cette manœuvre.

III. La réunification doit se faire dans la liberté

32. Enfin, priorité devra être donnée également à la réunification lors de l'examen par les Occidentaux des conditions auxquelles l'Occident peut négocier avec les Soviétiques. L'objectif des Occidentaux devra être de faire en sorte que la réunification ne soit pas rendue difficile ou même impossible par le statut de Berlin auquel pourrait aboutir une négociation. C'est la raison pour laquelle il ne saurait être question de céder Berlin à l'autorité de fait de Pankow, ni de permettre la création à Berlin d'une ville libre,

intergovernmental authority which might be set up in this respect. As an initial sign of recognition of the Pankow authorities, either of these two formulas would give them added strength, which would constitute a further obstacle to reunification.

33. First, it should be recalled that the present régime in Berlin is an inter-allied international régime, since the three western powers and the Soviets ensure occupation and control under the wartime agreements. What is to be gained, therefore, by setting up an intergovernmental régime in Berlin? What the Soviets are naturally seeking is not an international régime for the whole of Berlin but for West Berlin only, so as to introduce Soviet representatives into West Berlin and thus increase the powers they were granted under the 1944-45 Agreements. That would be the outcome if the United Nations or a control system under the United Nations were installed in West Berlin, since not only does the Soviet bloc play a responsible rôle in the operation of the United Nations, it also has a right of veto in the Security Council.

34. On the other hand, the strictest reservations may be made with regard to the status of free city even if this status were extended to the

whole of Berlin, which again is not at all the intention of the Soviets. Several historical examples prove the weakness of such a status. The three free cities under international control: Danzig, Krakow and Tangiers, all experienced the downfall of this system in favour of one of the partners. The 1807 international status of Danzig failed to survive the Napoleonic wars. Again in 1920, Danzig was placed under an international régime controlled by the League of Nations. The aim was to allow Poland the use of its natural port whilst allowing the Danzig citizens to administer themselves. The city was administered by a Senate and a People's Assembly elected by the population of Danzig. A High Commissioner appointed by the League of Nations was responsible for settling disputes between the free city and Poland. The 1815 status of Krakow succumbed to the combined ambitions of the Russians, Austrians and Prussians. Finally, the status of Tangiers was threatened unilaterally by Spain in 1940 before becoming null and void, through the termination of the protectorate of Morocco. The régimes for Trieste and Jerusalem under United Nations control have never been implemented. In any event, these examples prove that it is essential to have agreement between the different partners responsible for supervising such a status and providing guarantees of freedom. What proof is there that this will be forthcoming in the United Nations or among the great powers?

même sous contrôle international, que ce soit celui des Nations Unies ou celui de telle autre instance intergouvernementale qui pourrait être constituée à cet effet. Ces deux formules, en apportant un commencement de reconnaissance à l'autorité de Pankow, rendraient ce pouvoir plus solide, ce qui constituerait un nouvel obstacle à la réunification.

33. Il y a lieu de rappeler, tout d'abord, que le régime actuel de Berlin est un régime international interallié puisque les trois Occidentaux et les Soviétiques, en vertu des accords de guerre, en assurent l'occupation et le contrôle. On ne voit pas, par conséquent, ce qu'il y aurait de changé à instaurer un régime intergouvernemental sur Berlin. Mais, bien entendu, ce que recherchent les Soviétiques ce n'est pas un régime international pour l'ensemble de Berlin, mais seulement pour Berlin-Ouest, afin d'introduire dans Berlin-Ouest des représentants soviétiques et ainsi agrandir l'influence qui leur avait été reconnue par les accords de 1944-1945. C'est à cela que reviendrait l'installation à Berlin-Ouest du siège des Nations Unies ou du régime de contrôle soumis aux Nations Unies puisque, aussi bien, le bloc soviétique dispose d'une part des responsabilités dans le fonctionnement des Nations Unies et du droit de veto au Conseil de Sécurité.

34. D'autre part, il est permis de faire les plus expresses réserves au sujet du statut de ville libre, ce statut de ville libre étant même étendu

à l'ensemble de Berlin, ce qui, encore une fois, n'est pas du tout l'intention des Soviétiques. Plusieurs exemples historiques expliquent la fragilité d'un tel statut. Les trois villes libres sous contrôle international : Dantzig, Cracovie et Tanger, ont vu ce contrôle céder au bon plaisir de l'un des partenaires. Le statut international de Dantzig de 1807 n'a pas survécu aux guerres napoléoniennes. De nouveau Dantzig, en 1920, devait être soumis à un régime international sous le contrôle de la Société des Nations. Le but était de permettre à la Pologne de profiter de son port naturel tout en laissant aux citoyens de Dantzig la possibilité de s'administrer eux-mêmes. La ville était administrée par un Sénat et une Assemblée populaire, élus par la population de Dantzig. Un Haut-Commissaire, nommé par la S.D.N. était chargé d'arbitrer les conflits entre la ville libre et la Pologne. Celui de Cracovie, de 1815, n'a pas survécu aux ambitions jointes des Russes, des Autrichiens et des Prussiens. Celui de Tanger, enfin, a été mis en cause en 1940 de façon unilatérale par l'Espagne avant de devenir caduc par la fin du protectorat sur l'empire chérifien. Quant aux régimes de Trieste et de Jérusalem, sous contrôle de l'O.N.U., ils n'ont jamais été appliqués. En tout état de cause, ces exemples prouvent que seule l'entente entre les différents partenaires qui contrôlent le statut et garantissent la liberté, est indispensable. Qui peut affirmer qu'il en soit ainsi des Nations Unies ou des grandes puissances ?

APPENDIX

Your Rapporteur considered it would be interesting to submit a few statistics regarding the movement of Germans from East Berlin and the Soviet zone to West Berlin and the Federal Republic of Germany.

This information should be considered in relation to the chronology of the Berlin question (Document A/WEU/GA (61) 34).

Table I

Refugees from the Soviet zone or persons requesting asylum under the emergency reception procedure

1949 (as from September).....	129,245
1950	197,788
1951	165,648
1952	182,393
1953	331,390
1954	184,198
1955	252,870
1956	279,189
1957	261,622
1958	204,092
1959	143,917
1960	199,188
1961 (up to 15th August).....	159,730
TOTAL	2,691,270

Table II

Age structure of the population

(per cent)

Age group	Soviet zone and East Berlin	Refugees from the Soviet zone	Federal Republic of Germany
65 years and over	13.2	5.4	10.5
45 to 65 years	28.4	18.4	26.7
25 to 45 years	21.9	25.9	25.6
under 25 years	36.5	50.3	37.2

ANNEXE

Il a paru intéressant à votre rapporteur de présenter quelques informations de caractère statistique sur l'exode des Berlinois et des Allemands de la zone soviétique vers Berlin-Ouest et la République Fédérale d'Allemagne.

Ces informations doivent être étudiées en relation avec la chronologie de l'affaire berlinoise (Document A/UEO/GA (61) 34).

Tableau I

*Réfugiés venant de la zone soviétique ou personnes ayant demandé asile
dans le cadre de la procédure d'accueil d'urgence*

1949 (depuis septembre)	129.245
1950	197.788
1951	165.648
1952	182.393
1953	331.390
1954	184.198
1955	252.870
1956	279.189
1957	261.622
1958	204.092
1959	143.917
1960	199.188
1961 (jusqu'au 15 août)	159.730
TOTAL	2.691.270

Tableau II

Pyramide des âges de la population

(en pourcentage)

Groupes d'âge	Zone soviétique et Berlin-Est	Réfugiés de la zone soviétique	République Fédérale d'Allemagne
65 ans et plus	13,2	5,4	10,5
de 45 à 65 ans	28,4	18,4	26,7
de 25 à 45 ans	21,9	25,9	25,6
moins de 25 ans	36,5	50,3	37,2

Table III
Breakdown of refugees by profession

(per cent)

Professional category	1952-57	1958	1959	1960	1st half 1961
Agriculture and stock farming	7.6	4.5	5.0	7.4	6.1
Industry and crafts.....	20.7	19.3	20.1	21.3	22.3
Technical occupations	1.9	2.1	2.4	2.6	2.9
Trade and transport	11.8	11.8	12.0	11.8	12.0
Household, health and beauty treatment	4.9	5.8	5.3	4.8	4.7
Administration and law	2.9	4.4	3.8	3.5	3.3
Writers and artists	1.5	2.6	2.0	1.9	1.6
Persons without a fixed occupation ..	11.0	10.0	10.1	7.4	8.9
TOTAL WAGE-EARNERS AND PROFESSIONAL CLASSES	62.3	60.5	60.7	60.7	61.8
Pensioners and persons with private means	4.4	6.8	10.3	7.6	8.4
Housewives without profession	11.9	11.3	10.3	10.5	9.4
Children and schoolchildren	21.0	20.2	17.7	20.4	19.5
Students	0.4	1.2	1.0	0.8	0.9
GENERAL TOTAL ...	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Table IV

Between 1954 and the end of the first half of 1961, the following fled from the Soviet zone:

- 3,371 Doctors
- 1,329 Dentists
- 291 Veterinary surgeons
- 960 Chemists
- 132 Judges and officials of the Magistrature
- 679 Barristers and notaries
- 752 University professors
- 16,724 Teachers (general and professional education)
- 17,082 Engineers and technicians

Tableau III
Structure de l'exode des réfugiés par profession

(en pourcentage)

Catégorie de profession	1952-1957	1958	1959	1960	1 ^{er} semestre 1961
Agriculture et élevage	7,6	4,5	5,0	7,4	6,1
Industrie et artisanat	20,7	19,3	20,1	21,3	22,3
Technique	1,9	2,1	2,4	2,6	2,9
Commerce et transport.....	11,8	11,8	12,0	11,8	12,0
Services de ménage, d'hygiène et de soins de beauté	4,9	5,8	5,3	4,8	4,7
Administration et jurisprudence	2,9	4,4	3,8	3,5	3,3
Intellectuels et artistes	1,5	2,6	2,0	1,9	1,6
Personnes sans profession déterminée	11,0	10,0	10,1	7,4	8,9
TOTAL DES SALARIÉS ET PROFESSIONS LIBÉRALES	62,3	60,5	60,7	60,7	61,8
Retraités et rentiers	4,4	6,8	10,3	7,6	8,4
Ménagères sans profession	11,9	11,3	10,3	10,5	9,4
Enfants et élèves	21,0	20,2	17,7	20,4	19,5
Etudiants	0,4	1,2	1,0	0,8	0,9
TOTAL GÉNÉRAL ...	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau IV

De 1954 à la fin du premier semestre 1961, se sont enfuis de la zone soviétique :

3.371 médecins

1.329 dentistes

291 vétérinaires

960 pharmaciens

132 juges et officiers du ministère public

679 avocats et notaires

752 professeurs de l'enseignement supérieur

16.724 professeurs (de l'enseignement général et professionnel)

17.082 ingénieurs et techniciens

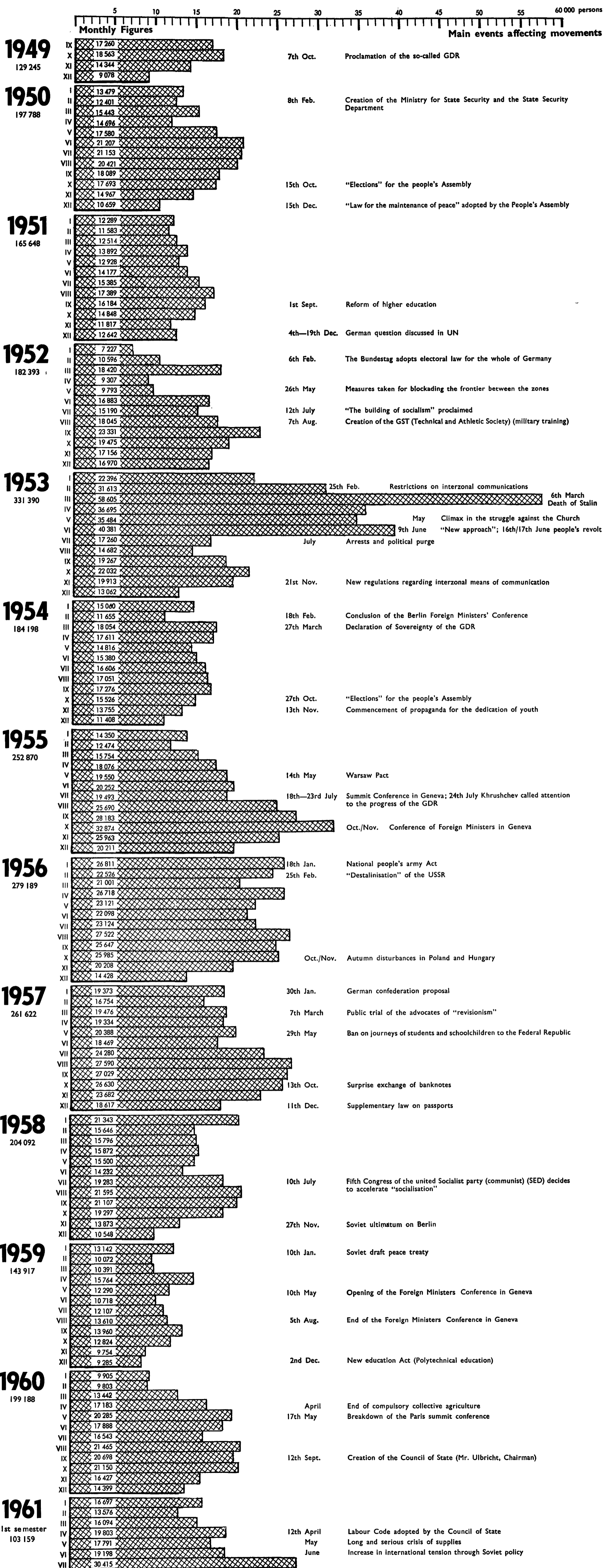
Table V
Students and assimilated categories

Year	Graduates	Students	Potential students	Total
1955	1,246	959	903	3,108
1956	1,463	1,282	980	3,725
1957	2,415	1,359	749	4,523
1958	1,378	2,112	753	4,243
1959	1,175	1,204	868	4,047
1960	917	1,811	510	3,238
(Jan/Oct)				
GENERAL TOTAL				22,884

(according to statistics of the "Bundesstudentenring" - Federal Students Group).

Movement of refugees from the Soviet zone and the Soviet sector of Berlin

Emergency requests for reception



Mouvement des réfugiés en provenance de la zone d'occupation soviétique et du secteur soviétique de Berlin

Demandes d'accueil d'urgence

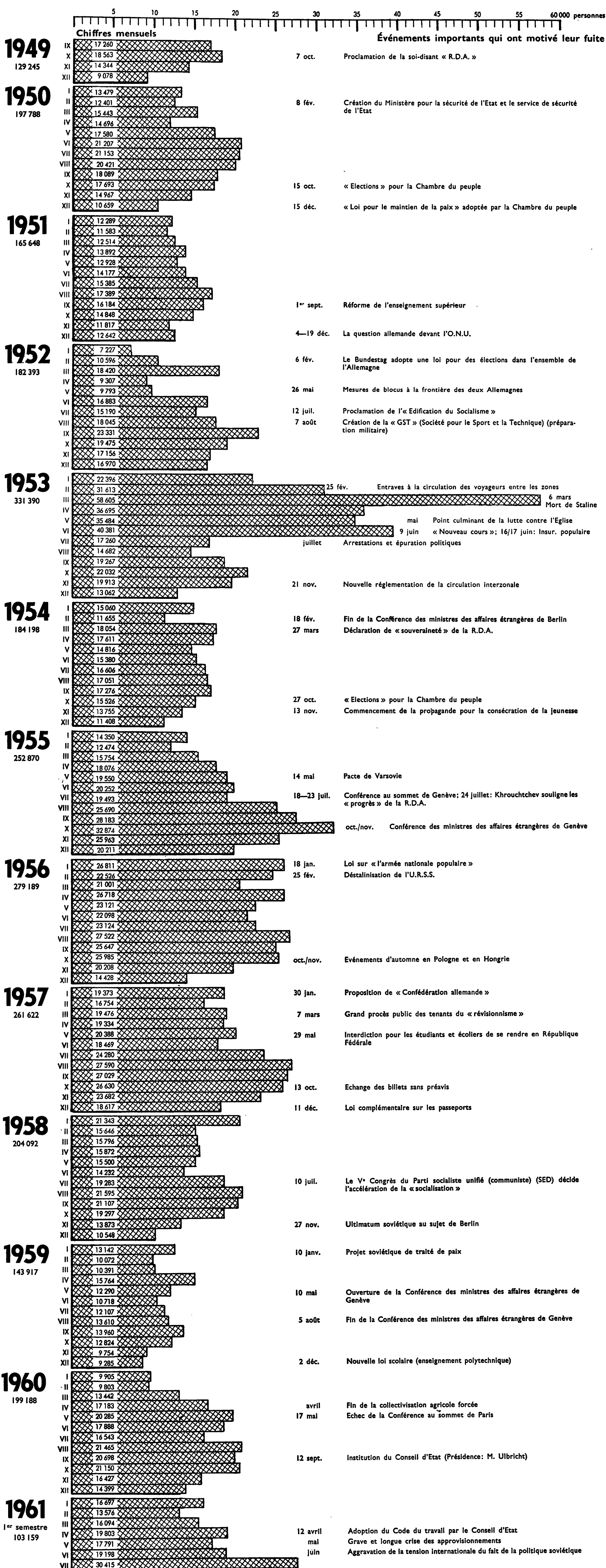


Tableau V
Etudiants et assimilés

Année	Bacheliers	Etudiants	Etudiants éventuels	Total
1955	1.246	959	903	3.108
1956	1.463	1.282	980	3.725
1957	2.415	1.359	749	4.523
1958	1.378	2.112	753	4.243
1959	1.175	1.204	868	4.047
1960	917	1.811	510	3.238
(jan. à oct.)				
TOTAL GÉNÉRAL				22.884

(d'après une statistique du Cercle fédéral des étudiants).

**Progress in negotiations for the entry of the United Kingdom
into the European Economic Community**

REPORT¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Leynen, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the progress in negotiations for the entry of the United Kingdom into the
European Economic Community

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Leynen, Rapporteur

Part One : Chronological evolution

Part Two : The framework of negotiations

Draft Recommendation

**on the progress in negotiations for the entry of the
United Kingdom
into the European Economic Community**

The Assembly,

Welcoming the historic decision of the United Kingdom to apply for entry into the European Economic Community and the opening of negotiations to this end;

Considering it to be the fundamental interest of member States that Great Britain become a full member of the three European Communities;

Considering that the accession of the United Kingdom to these Treaties will promote the accession or association of other States;

Considering that these developments will make a major contribution to the integration of Europe and in particular will renew the movement towards political Europe;

Expressing the wish that negotiations between the Six and the United Kingdom succeed as soon as possible in the best interests of Europe and of the free world;

Expressing equally the hope that the "Big Europe" in the making will be motivated by the same spirit of European integration manifested by the Community of the Six,

I

RECOMMENDS THE GOVERNMENTS OF MEMBER STATES

1. That they spare no effort whatsoever to ensure the success of the negotiations for the

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Kirk (Chairman); Mr. Bettiol (Vice-Chairman); MM. Abdesselam (Substitute: Michaud), Albert-Sorel, Albu, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Hynd, Junot, Kliesing, Kühn, Lenze, Leynen, Macmillan (Substitute: Peel), Mathew, Meyer, Montini,

Motz, Patijn, Piccioni, Pierson (Substitute: Molter), Santero (Substitute: Sibille), Schmal (Substitute: Vos), Sourbet, Mrs. Stoffels-van Haafden, Mr. Zimmer.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Progrès des négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni
à la Communauté Économique Européenne**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Leynen, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les progrès des négociations pour l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Économique Européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Leynen, rapporteur

Première partie : Evolution chronologique

Deuxième partie : Le cadre des négociations

Projet de recommandation

**sur les progrès des négociations pour l'adhésion du
Royaume-Uni
à la Communauté Économique Européenne**

L'Assemblée,

Se réjouissant de la décision historique du Royaume-Uni de demander son entrée dans la Communauté Economique Européenne et de l'ouverture de négociations à cette fin ;

Considérant l'intérêt fondamental des Etats membres à ce que la Grande-Bretagne devienne membre à part entière des trois Communautés européennes ;

Considérant que l'adhésion du Royaume-Uni à ces Traités stimulera l'adhésion ou l'association d'autres Etats ;

Considérant que ce mouvement contribue intensément à l'intégration européenne et spécialement à la relance de l'Europe politique ;

Désireuse de voir les négociations entre les Six et le Royaume-Uni aboutir au plus vite et au mieux des intérêts de l'Europe et du monde libre ;

Désireuse également que la grande Europe en formation soit imprégnée du même esprit d'intégration européenne dont a témoigné la Communauté des Six,

I

RECOMMANDE AUX GOUVERNEMENTS MEMBRES

1. De tout mettre en œuvre pour le succès des négociations tendant à l'adhésion du Royaume-

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Kirk (président) ; M. Bettiol (vice-président) ; MM. Abdesselam (suppléant : Michaud), Albert-Sorel, Albu, Alric, Badini Confalonieri, Cravatte, Hynd, Junot, Kliesing, Kühn, Lenze, Leynen, Macmillan (suppléant : Peel), Mathew, Meyer, Montini,

Motz, Patijn, Piccioni, Pierson (suppléant : Molter), Santero (suppléant : Sibille), Schmal (suppléant : Vos), Sourbet, Mme Stoffels-van Haften, M. Zimmer.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

accession of the United Kingdom to the Treaties setting up the European Communities;

2. That they in no respect allow a weakening of European integration on a Community basis, as laid down in the letter and enshrined in the spirit of the Treaties of Paris and Rome,

II

ADDRESSING ITSELF TO THE PARLIAMENTS OF MEMBER STATES

1. Draws their attention to the great issues involved in the success of these negotiations;
2. Invites them to take the measures necessary to ensure that negotiations be pursued without intermission of effort until they have resulted in a success for Europe.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Leynen, Rapporteur)

PART ONE

Chronological evolution

I. The curtain rises

Since the last Session of the Assembly of Western European Union, held in London from 29th May to 1st June 1961, when the possible accession of the United Kingdom to the European Economic Community was discussed, marked progress has undoubtedly been made in the economic rapprochement between the Six and the Seven. Already in London, we knew of the encouraging statements to the British Parliament by Mr. Macmillan and Mr. Edward Heath on 16th and 17th May 1961 respectively. The outstanding point in the statement by Mr. Heath is that in the course of the meeting of the Council of Ministers of WEU in Bonn on 6th May 1961, the six Ministers had informed their British colleague that they were prepared to defer their plans for political co-operation temporarily until such time as the United Kingdom might be able to attend. The British Minister took this promise as an indication of the desire of the Six to see Britain take part in a permanent form of political consultation. In the meantime, WEU might operate as a substitute body.

A few days later, on 25th May, with the support of more than a hundred leading personalities, the Common Market campaign was launched in Great Britain, its object being to stress the need for Great Britain to join the European Community, failing which free Europe would remain divided and the United Kingdom would risk losing part of its political and economic importance.

In his speech of welcome to the WEU Assembly in London on 29th May, Mr. Macmillan showed his optimism by stating, *inter alia*, that European integration was on the right road, that unity would be achieved sooner than some pessimists might believe but that in his opinion this unity needed time to grow.

There is no need to recall that the Assembly of WEU adopted Recommendation 65 by 65 votes to 1 with 2 abstentions, requesting in particular:

“that the Council initiate general discussions between representatives of the seven member States and of the Commission of the EEC with a view to preparing an agreement providing for the accession of the United Kingdom to the European Economic Community without weakening the political content of the Treaty of Rome.”

The Assembly's Recommendation evidently helped to accelerate events, for on 13th June last the Prime Minister, Mr. Macmillan, announced in the House of Commons that three British Ministers would visit the capitals of the Commonwealth countries to hold consultations on problems arising from the possible accession of Britain to the EEC. These consultations were held during the first half of July and were widely reported in the Press.

The accession of the United Kingdom was again discussed on 10th and 11th July last, at the Paris meeting of the Monnet Committee grouping representatives of every political party and all non-communist trade unions from the six EEC countries. This Committee likewise was in favour of the accession of the United Kingdom and other countries to the EEC on condition that the Treaty of Rome was maintained. A rider was added to the effect that the entry of the United Kingdom to the Common Market would have favourable repercussions for the whole of the Commonwealth.

Uni aux Traités instituant les trois Communautés européennes ;

2. De ne compromettre en aucune manière l'intégration européenne dans un sens communautaire telle qu'elle découle de la lettre et de l'esprit des Traités de Paris et de Rome.

II

S'ADRESSANT AUX PARLEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

1. Attire leur attention sur l'enjeu important de ces négociations ;

2. Les invite à veiller à ce que ces négociations se poursuivent sans relâche et aboutissent à un succès pour l'Europe.

Exposé des motifs

(présenté par M. Leynen, rapporteur)

PREMIÈRE PARTIE

Évolution chronologique

I. L'aurore

Depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale qui s'est tenue à Londres du 29 mai au 1^{er} juin derniers et où l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne avait déjà été évoquée, le rapprochement économique entre les Six et les Sept a fait incontestablement des progrès remarquables. A Londres, nous étions déjà au courant des déclarations encourageantes que MM. Macmillan et Edward Heath avaient faites respectivement les 16 et 17 mai 1961 devant le parlement britannique. De l'exposé de M. Heath nous retiendrons notamment qu'au cours de la réunion du Conseil des Ministres de l'U.E.O., le 6 mai 1961 à Bonn, les ministres des Six avaient avisé leur collègue britannique qu'ils étaient disposés à différer temporairement leurs projets de coopération politique jusqu'au moment où le Royaume-Uni pourrait être présent. Le ministre britannique vit dans cette promesse l'expression du désir des Six de voir la Grande-Bretagne participer à une forme permanente de consultation politique. En attendant, « l'U.E.O. pourrait fonctionner comme organe de remplacement ».

Quelques jours après, le 25 mai, sous l'impulsion d'une centaine de personnalités de premier plan, fut engagée en Grande-Bretagne, la *Common Market Campaign* (la campagne du Marché Commun) afin de souligner la nécessité pour la Grande-Bretagne d'adhérer à la Communauté européenne, faute de quoi l'Europe libre resterait divisée et le Royaume-Uni risquerait de perdre une partie de son importance politique et économique.

Dans son discours d'accueil prononcé devant l'Assemblée de l'U.E.O. à Londres le 29 mai, M. Macmillan fit montre d'optimisme en déclarant notamment que l'intégration européenne était en bonne voie, que l'unité serait réalisée plus rapidement que ne le pensaient les pessimistes, mais qu'à son avis cette unification devait avoir le temps nécessaire pour grandir.

Il est inutile de rappeler que l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté par 65 voix contre 1 et 2 abstentions la Recommandation n° 65 demandant notamment :

« que le Conseil provoque des discussions générales entre des représentants des sept Etats membres et de la Commission de la C.E.E. en vue de préparer un accord prévoyant l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne, sans réduire le contenu politique du Traité de Rome ».

Manifestement, la recommandation de l'Assemblée de l'U.E.O. a contribué à accélérer les choses car, le 13 juin dernier, le Premier Ministre Macmillan annonçait à la Chambre des Communes que trois ministres britanniques visiteraient les capitales des pays du Commonwealth afin d'y procéder à des consultations sur les problèmes que posait l'adhésion éventuelle de l'Angleterre à la C.E.E. Ces consultations ont eu lieu au cours de la première moitié de juillet et ont fait l'objet de nombreux commentaires dans la presse.

L'adhésion de la Grande-Bretagne a, d'autre part, été discutée les 10 et 11 juillet derniers, au cours de la réunion à Paris du « Comité Monnet » qui comprend des représentants de tous les partis politiques et de tous les syndicats non communistes des six pays de la C.E.E. Ce Comité s'est prononcé, lui aussi, en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays à la C.E.E. à condition que soit maintenu le Traité de Rome. Il fut même ajouté que l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché Commun aurait des répercussions favorables pour l'ensemble du Commonwealth.

II. *The milestone in history*

Finally, on 31st July, the now historical statement by the British Prime Minister to the House of Commons put an end to the uncertainty regarding the United Kingdom's attitude. On 3rd August 1961, after a parliamentary debate lasting two days, the House of Commons recorded its approval by 312 to 5 — the Labour Opposition abstained — of the British Government's intention to apply for membership of the EEC and to start the necessary negotiations immediately.

We know the British position: the accession of the United Kingdom depends on conciliating the position of the Six towards the Commonwealth, Britain's EFTA partners and British agriculture. In his speech on 31st July, Mr. Macmillan assured the Commonwealth countries that he would remain in permanent contact with them during the negotiations. He further recalled the United Kingdom's obligations towards its partners in the European Free Trade Association which, moreover, had met a few days previously in Geneva and had likewise agreed to remain in close contact and to adopt a common approach during the prospective negotiations. At the same time, the British Prime Minister undertook to maintain the standard of living of the agricultural population in the United Kingdom.

The British Prime Minister realised that these negotiations must inevitably be of a detailed and technical character covering a very large number of the most delicate and difficult matters, and would, therefore, be protracted. He concluded by undertaking to submit any agreement on accession to the House of Commons for approval, after full consultation with the Commonwealth countries.

Before the vote was held in the House of Commons, the WEU Council of Ministers met in Paris on 1st August last to be informed of the United Kingdom's intentions. The communiqué then published stated that the British request for accession, which was considered as being of the highest importance for the economic and political future of Europe, had been very favourably received by the Six.

The British Government's statement had hardly been published before Denmark (31st July) and Ireland (1st August) stated that they would also apply for admission to the EEC. It should however be stressed that the accession of these two countries depended upon the success of the current negotiations with the United Kingdom.

On 3rd August 1961, Mr. Krag, Danish Minister for Foreign Affairs, made the following statement in the Folketing:

“Denmark will only join the Common Market if both the British and Danish negotiations lead to positive results.”

Also on 3rd August 1961, Mr. Lemass, Irish Prime Minister, stated in his national Parliament that the Irish request for admission depended on the accession of the United Kingdom and that should the latter finally decide not to join the Six, the Irish request would be withdrawn.

In these circumstances the priority given to the negotiations with the United Kingdom is understandable.

On 10th August, the United Kingdom and Denmark submitted formal applications to the Council of Ministers of the Community of the Six for the opening of negotiations in accordance with Article 237 of the Treaty.

In his letter to Mr. Erhard, President of the Council of Ministers of the EEC, the British Prime Minister set forth three problems which, he said, required the sympathetic consideration of the Six. After expressing his confidence in the successful outcome of the negotiations, Mr. Macmillan stated his conviction that “this would constitute an historic step towards that closer union among the European peoples which is the common aim of the United Kingdom and of the members of the Community.”

In his reply on 14th August, President Erhard concurred in this opinion and announced that he had made the necessary arrangements for the procedure provided under the Rome Treaty to be set in motion as soon as possible.

With regard to Denmark, the Government in Copenhagen asked that the negotiations regard-

II. Le moment historique

Le 31 juillet, enfin, est intervenue la déclaration déjà « historique » du Premier Ministre britannique à la Chambre des Communes, déclaration qui a mis fin à l'incertitude concernant une démarche de la part de la Grande-Bretagne. Après un débat parlementaire qui dura deux jours, la Chambre des Communes approuvait, le 3 août 1961, par 312 voix pour et 5 voix contre — l'opposition travailliste s'abstenant au vote — l'intention du gouvernement britannique de demander son adhésion à la C.E.E. et d'entamer sur le champ les négociations nécessaires à cet effet.

On connaît la thèse britannique : l'adhésion du Royaume-Uni est subordonnée à une attitude conciliante des Six en ce qui concerne le Commonwealth, les partenaires de l'Angleterre à l'A.E.L.E. et l'agriculture britannique. Dans son discours du 31 juillet, M. Macmillan a donné l'assurance aux pays du Commonwealth qu'il resterait en contact permanent avec eux au cours des négociations. Il rappela, d'autre part, les obligations contractées par le Royaume-Uni envers ses partenaires de l'Association Européenne de Libre-Echange, qui s'étaient d'ailleurs réunis quelques jours avant à Genève et étaient convenus, eux aussi, de rester étroitement en contact et d'adopter une attitude commune pendant les négociations projetées. A cette même occasion, le Premier britannique s'engagea à préserver le niveau de vie de la population agricole du Royaume-Uni.

Le Premier Ministre britannique se rendait compte que les négociations, portant sur un grand nombre de problèmes compliqués et délicats aux aspects multiples et techniques, seraient nécessairement de longue durée. En conclusion, il s'engagea à soumettre un accord éventuel sur l'adhésion, après consultation des pays du Commonwealth, à l'approbation de la Chambre des Communes.

Avant le vote de la Chambre des Communes, le Conseil des Ministres de l'U.E.O. s'était réuni à Paris, le 1^{er} août dernier, pour prendre connaissance de l'intention manifestée par le Royaume-Uni. Le communiqué publié à cette occasion déclarait que la demande britannique d'adhésion, qui était considérée comme étant de la plus haute importance pour l'avenir politique et économique de l'Europe, avait été très favorablement accueillie par les Six.

A peine la déclaration du gouvernement britannique avait-elle été rendue publique, que le Danemark (31 juillet) et l'Irlande (1^{er} août) déclaraient qu'ils demanderaient, eux aussi, à faire partie de la C.E.E. Il convient, toutefois, de souligner que l'adhésion de ces deux pays était conditionnée par le succès des négociations en cours avec le Royaume-Uni.

Le 3 août 1961, M. Krag, ministre danois des affaires étrangères, déclarait au Folketing :

« Ce n'est que si les négociations britanniques et les négociations danoises aboutissent les unes et les autres à des résultats positifs que le Danemark adhèrera au Marché Commun. »

Ce même 3 août 1961, M. Lemass, Premier Ministre d'Irlande, déclarait devant son parlement national « que la demande d'admission de l'Irlande dépendait de l'adhésion du Royaume-Uni et qu'au cas où celui-ci déciderait finalement de ne pas se joindre aux Six, la demande irlandaise serait retirée. »

Dans ces conditions, on comprend que les négociations avec le Royaume-Uni aient obtenu la priorité.

Le 10 août, le Royaume-Uni et le Danemark ont introduit officiellement une demande auprès du Conseil des Ministres de la Communauté des Six en vue de l'ouverture de négociations, conformément à l'article 237 du Traité.

Dans sa lettre à M. Erhard, Président du Conseil des Ministres de la C.E.E., le Premier Ministre britannique cite les trois problèmes pour lesquels il réclame la compréhension bienveillante des Six. Après avoir exprimé sa confiance dans une issue heureuse des négociations, M. Macmillan dit sa conviction que celle-ci « constituerait une étape historique dans la voie de cette union plus étroite entre les peuples d'Europe qui représente le but commun du Royaume-Uni et des membres de la Communauté. »

Dans sa réponse du 14 août, le Président Erhard se rallia à cette manière de voir et annonça qu'il avait pris les dispositions nécessaires pour que les procédures prévues par le Traité de Rome fussent appliquées dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne le Danemark, le gouvernement de Copenhague a demandé que les négociations relatives à sa requête soient menées en

ing its request be pursued concurrently with those on the accession of the United Kingdom.

III. Repercussions in the EFTA countries

The British decision had immediate and extensive repercussions in the other European countries.

In the Norwegian Parliament, the Prime Minister, Mr. Gerhardsen, stated on 4th August that any request for accession from Norway would depend on the agreement of the new Parliament which would be elected in September.

In Sweden, the Prime Minister, Mr. Erlander, stated on 22nd August that his Government had decided not to ask for admission to the EEC in view of the fact that the Rome Treaty in its present form was incompatible with Sweden's policy of neutrality.

Portugal, for its part, would await the results of the British and Danish negotiations, but according to a statement by an official spokesman, there were obstacles to full membership because of Portugal's overseas territories and its internal constitutional system.

On 1st August, the Austrian Government published a communiqué in which it stated that it was prepared to open negotiations on participation in a common market involving the whole of Europe, although Austria was unable to give any undertaking which was incompatible with its neutral status as prescribed by the 1955 Treaty. In reply to the Soviet request of 28th August for clarification of Austria's intentions, it was stated that Austria could not remain passive in face of certain economic developments in Europe. The Federal Chancellor, Mr. Gorbach, further confirmed the attitude of his country when he stated on 21st September that Austria did not intend to be associated with the EEC unless trade with the eastern bloc could be maintained and even increased.

Finally, in Switzerland, several members of the Federal Council have stated that this country is prepared to enter into certain obligations in the field of European economic integration, but that Switzerland would not depart from its policy of independence and neutrality.

Since mid-September, the three neutral countries in the EFTA group (Austria, Switzerland and Sweden) have been endeavouring to reach a common position as far as possible with regard to eventual association with the EEC. Government experts held a first meeting in this respect in Vienna on 18th and 19th September. After the conference of Ministers of the neutral countries held in Vienna on 19th October last, the communiqué announced that the three neutral countries would file separate requests for association before the end of this year, probably towards the middle of December. They were of the opinion that the neutral status of their countries was not inconsistent with close economic co-operation with the other countries of Western Europe. The final decision, however, would only be taken after the conference of Ministers of the EFTA countries to be held on 28th November.

There are indications, however, that the three neutral countries will not move as a bloc. Although, for certain political reasons, they published simultaneously an identical statement of intention, they will nevertheless make separate applications for the opening of negotiations with the EEC.

Sweden seems to be anxious to proceed quickly with what Prime Minister Erlander, at a conference of the Swedish Government with leading Swedish economists on 4th October, called "the dismantling of customs tariffs between Sweden and the EEC in every economic sector including agriculture and timber."

Conversely, the Swiss Government is rather inclined to await the results of conversations between the United Kingdom and the Community of the Six, particularly since Swiss public opinion is not sufficiently prepared for this step and a referendum on this question will probably be necessary. Within EFTA, however, the three neutral countries will stress their intention to afford each other mutual support in the course of their negotiations with the EEC.

IV. Repercussions in the Council of Europe

The United Kingdom's initiative in applying for admission to the EEC was a dominant factor in both the joint meeting between the European Parliamentary Assembly and the Consultative Assembly of the Council of Europe (19th and

même temps que celles relatives à l'adhésion du Royaume-Uni.

III. Répercussions dans les pays de l'A.E.L.E.

La décision britannique a eu aussitôt une grande répercussion dans les autres pays européens.

Devant le parlement norvégien, le Premier Ministre Gerhardsen, a déclaré, le 4 août, qu'une demande d'adhésion éventuelle de la Norvège était subordonnée à l'accord du nouveau parlement qui ne serait élu qu'en septembre.

Quant à la Suède, le Premier Ministre Erlander a déclaré, le 22 août, que son gouvernement avait décidé de ne pas demander son admission à la C.E.E., étant donné que le Traité de Rome, dans sa forme actuelle, n'était pas compatible avec la politique de neutralité de la Suède.

Pour sa part, le Portugal attendra les résultats des négociations menées par l'Angleterre et le Danemark mais, d'après la déclaration d'un porte-parole officiel, le fait que le Portugal possède des territoires outre-mer ainsi que des dispositions constitutionnelles internes, fait obstacle à une adhésion totale.

Le gouvernement autrichien a publié, à la date du 1^{er} août, un communiqué dans lequel il se déclarait disposé à entamer des négociations au sujet de la participation à un marché commun qui engloberait l'Europe entière, bien que l'Autriche ne puisse contracter que des engagements compatibles avec le statut de neutralité que lui impose le traité de 1955. En réponse à la demande soviétique du 28 août tendant à obtenir des éclaircissements sur les intentions de l'Autriche, ce pays a répondu « qu'il ne pouvait rester passif devant certains développements économiques en Europe ». Le Chancelier fédéral Gorbach a, d'autre part, précisé l'attitude de son pays en déclarant, le 21 septembre, que l'Autriche n'entendait s'associer à la C.E.E. qu'à la condition que les échanges commerciaux avec le bloc oriental puissent être maintenus et même intensifiés.

Enfin, en ce qui concerne la Suisse, plusieurs membres du Conseil fédéral ont déclaré que ce pays était disposé à prendre certains engagements dans le domaine de l'intégration économique européenne, mais que la Suisse restait attachée à sa politique d'indépendance et de neutralité.

A partir de la mi-septembre, les trois pays neutres du groupe de l'A.E.L.E. (l'Autriche, la Suisse et la Suède) se sont efforcés de définir autant que possible une attitude commune à l'égard d'une association éventuelle à la C.E.E. Les experts gouvernementaux ont tenu une première réunion à cet effet les 18 et 19 septembre à Vienne. A l'issue de la conférence des ministres de ces trois pays neutres, qui a eu lieu à Vienne le 19 octobre dernier, un communiqué a annoncé que les trois pays neutres introduiraient séparément et avant la fin de cette année, probablement vers la mi-décembre, une demande d'association. Ils estiment que le statut de neutralité adopté par leur pays ne fait pas obstacle à une coopération économique étroite avec les autres pays de l'Europe occidentale. Toutefois, la décision définitive n'interviendra qu'après la conférence des ministres des pays de l'A.E.L.E. qui doit avoir lieu le 28 novembre.

Il semble, toutefois, que les trois pays neutres n'agiront pas en bloc. Si, pour des motifs politiques déterminés, ils ont publié simultanément une déclaration d'intention identique, ils demanderont néanmoins séparément l'ouverture de négociations avec la C.E.E.

La Suède semble assez pressée de procéder à ce que le Premier Ministre Erlander a appelé, le 4 octobre, au cours d'une conférence du gouvernement suédois avec les personnalités les plus importantes de l'économie suédoise, « le démantèlement des tarifs douaniers entre la Suède et la C.E.E. dans tous les secteurs économiques, y compris celui de l'agriculture et de la sylviculture ».

En revanche, le gouvernement suisse est plutôt enclin à attendre les résultats des conversations de la Grande-Bretagne avec la Communauté des Six, d'autant plus que l'opinion publique suisse n'est pas suffisamment préparée à cette démarche et qu'un référendum populaire sera probablement nécessaire sur ce point. Au sein de l'A.E.L.E., les trois neutres souligneront cependant leur intention de s'épauler au cours de leurs négociations avec la C.E.E.

IV. Répercussions au Conseil de l'Europe

Aussi bien la réunion jointe de l'Assemblée Parlementaire Européenne et de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (19-20 septembre) que la session d'automne de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ont été lar-

20th September) and the Autumn Session of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

At the first of these meetings, Mr. Hallstein very clearly explained the point of view of the EEC Commission when he stressed that, in addition to pursuing its economic goals, the Community of the Six should also to a certain extent endeavour to work progressively towards political integration, and that no weakening of the Treaty nor delay in the progress of building the Common Market could be tolerated. As the Representative of the seven-power group criticised the inflexibility of this attitude and the lack of understanding of the position of neutral countries, the Assembly of the Council of Europe endeavoured to reconcile opinions by recommending the European countries to accede to the Treaty if possible, reserving association for those countries which, for political reasons, were unable to accept the status of full member. Further, the Assembly asked that, in the course of discussions with countries wishing to join the Common Market, such countries should be kept informed of the way in which the Rome Treaty is being implemented particularly with regard to the agricultural policy and the procedure for associated overseas countries.

V. The preparatory conference

On 25th September, the EEC Council of Ministers approved the applications of the United Kingdom and Denmark for the opening of negotiations. The British Government was invited to set forth its specific problems at a preliminary conference to be held in Paris from 10th October, following which the negotiations themselves would be opened in Brussels at the beginning of November. Any agreement would be signed in Bonn.

The Council of Ministers of the Six found it desirable to defend joint positions as far as possible in the course of these negotiations. The EEC Commission would attend the discussions in an advisory capacity; it would have the right to speak and would endeavour to co-ordinate the points of view of the Six.

It is widely recognised that this procedure is something of a compromise between the position of France on the one hand and the position of the five other member States on the other. The intention of the French Government, in fact, was to invite the United Kingdom to make its three reservations in writing; initially it was

opposed to negotiations being held in Brussels, the seat of the EEC, and apparently also wished to limit to some extent the rôle of the Commission in the discussions. Subject to agreement on the holding of a preliminary conference in Paris, at which the British Government would explain its position verbally, France accepted the views of her five partners. Finally, at a later meeting it was agreed that the chairmanship of the conference should rotate on a three-monthly basis.

With regard to the Danish request, it was proposed that this country should organise preliminary discussions in Brussels on 30th November, whereas before giving a definite reply to Ireland, the EEC Commission should first give its opinion on certain questions regarding the economic development of that country.

In the course of the preparatory conference between the Six and the United Kingdom held in Paris on 10th October, Mr. Edward Heath stated on behalf of his Government that the United Kingdom subscribed to the objectives of the EEC and that it intended making a positive contribution to the development of the Community by taking its place in the institutions established by the Treaty. He appealed, however, to their spirit of understanding with a view to overcoming the three well-known difficulties; this could be done by means of special protocols, without amendment to the Treaty itself.

The British point of view might be summed up as follows:

Commonwealth

Trade relations are an important factor in the cohesion of the Commonwealth. They must be maintained, particularly since the economy of some member countries is heavily dependent on their exports to the United Kingdom. Several countries of the Commonwealth would benefit by association with the EEC whereas others see difficulties facing them for which it is possible, however, to find a flexible solution.

Agriculture

The United Kingdom accepts the principle of a common agricultural policy. But a means must be found of safeguarding the vital interests of British agriculture during the transitional period.

gement dominées par l'initiative de la Grande-Bretagne qui a sollicité son admission à la C.E.E.

Au cours de la première de ces réunions, M. Hallstein a fort bien précisé le point de vue de la Commission de la C.E.E. en soulignant que la Communauté des Six avait, non seulement des objectifs économiques, mais qu'elle devait aussi, dans une certaine mesure, s'attacher à réaliser progressivement l'intégration politique et que l'on ne saurait tolérer ni l'affaiblissement du traité, ni aucun retard dans le rythme de l'édification du Marché Commun. Comme les délégués du groupe des Sept critiquaient la raideur de cette attitude et la méconnaissance de la position des pays neutres, l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est employée à rapprocher les points de vue en recommandant aux pays européens d'adhérer si possible au traité, la simple association devant être réservée à ceux qui, pour des raisons politiques, ne peuvent accepter le statut de membres effectifs. Par ailleurs, l'Assemblée demandait que, durant les pourparlers avec les pays désireux d'adhérer au Marché Commun, ceux-ci soient tenus au courant de la manière dont le Traité de Rome est mis à exécution, notamment en ce qui concerne la politique agricole et les modalités d'association des pays d'outre-mer.

V. La conférence préparatoire

Le 25 septembre, le Conseil de Ministres de la C.E.E. a agréé la demande de la Grande-Bretagne et du Danemark tendant à l'ouverture de négociations. Le gouvernement britannique fut invité à exposer ses problèmes spécifiques à une conférence préliminaire qui devait avoir lieu le 10 octobre à Paris, après quoi les négociations proprement dites seraient engagées à Bruxelles au début de novembre. La signature d'un accord éventuel aurait lieu à Bonn.

Le Conseil de Ministres des Six a jugé souhaitable de défendre autant que possible des positions communes lors de ces négociations. La Commission de la C.E.E. participerait aux débats à titre consultatif ; elle aurait le droit de s'y faire entendre et s'efforcerait, par ailleurs, de coordonner les points de vue des Six.

Nul n'ignore que cette procédure constitue une sorte de compromis entre les positions de la France d'une part, et des cinq autres États membres d'autre part. En effet, le gouvernement français entendait inviter la Grande-Bretagne à formuler par écrit les trois réserves qu'elle avait à faire ; il s'était initialement opposé à des négocia-

tions à Bruxelles, siège de la C.E.E., et voulait apparemment aussi limiter quelque peu le rôle de la Commission dans les pourparlers. Moyennant acceptation d'une conférence préliminaire à Paris, où le gouvernement britannique fournirait des éclaircissements verbaux, la France s'est ralliée au point de vue de ses cinq partenaires. Enfin, pour ce qui est de la présidence de la conférence, le principe du roulement trimestriel fut accepté lors d'une rencontre ultérieure.

En ce qui concerne la demande du Danemark, on a proposé à ce pays d'organiser des entretiens préliminaires le 30 novembre à Bruxelles, tandis que l'on attendait, pour donner une réponse positive à l'Irlande, que la Commission de la C.E.E. ait rendu son avis au sujet de certaines questions relatives au développement économique de ce dernier pays.

Au cours de la conférence préparatoire entre les Six et le Royaume-Uni qui s'est tenue à Paris le 10 octobre, M. Edward Heath a déclaré au nom de son gouvernement que celui-ci souscrivait aux objectifs de la C.E.E. et qu'il entendait contribuer positivement au développement de la Communauté en s'insérant dans les structures prévues. Toutefois, il fit appel à la compréhension en vue de résoudre les trois difficultés bien connues qui pourraient cependant être réglées par des protocoles particuliers sans toucher à l'essence même du traité.

Nous croyons pouvoir résumer le point de vue britannique de la manière suivante :

Commonwealth

Les relations commerciales constituent un important facteur de cohésion du Commonwealth. Elles doivent être maintenues, d'autant plus que l'économie de certains pays membres est étroitement tributaire de leurs exportations à destination de la Grande-Bretagne. Plusieurs pays du Commonwealth trouveraient avantage à une association avec la C.E.E., tandis que d'autres se voient confrontés avec des problèmes auxquels il est cependant possible de trouver une solution de souplesse.

Agriculture

Le Royaume-Uni admet le principe d'une politique agricole commune. Mais il est nécessaire de trouver une issue permettant de sauvegarder, durant une période transitoire, les intérêts vitaux de l'agriculture britannique.

EFTA

This association will continue to exist until appropriate arrangements are found for all the countries concerned to join the Common Market simultaneously, although the conditions for their joining may vary.

External tariff

The United Kingdom accepts the structure of the present external tariff as a basis for a common tariff for the enlarged Community, but some adjustments may be necessary.

Political Community

The United Kingdom accepts the objectives described in the statement of the Heads of Government in Bonn on 18th July.

As is known, the statement of the British position was favourably received by the Six and the seven countries decided to open negotiations in Brussels on 8th November.

VI. Opening of negotiations

After consultations between the Ministers of the Six on 7th November regarding the joint reply to the British Government's request made in Paris on 10th October, the negotiations proper were opened in Brussels on 8th and 9th November between the Six and the United Kingdom.

The Six expressed their agreement with the British intention to subscribe to the provisions of the Rome Treaty subject to certain adjustments of a technical character, which would be the subject of special protocols to be annexed to the Treaty.

The Six, however, made a formal request that these arrangements be of a temporary nature only. They must avoid the Rome Treaty being deprived of its economic and political content, because its true longer-term objective was the political unification of Europe and economic integration was merely considered a step towards the achievement of this goal.

The Six suggested taking the bull by the horns and solving at the outset the question of the common external tariff, and deferring to a

later stage consideration of Commonwealth and agricultural problems, particularly since the Six had yet to discuss their common agricultural policy and the question of the association of certain former overseas territories.

At the same meeting, the Chairman of the EEC Commission raised no less than 28 fundamental questions dealing with the economic implications of the United Kingdom's request for accession. The impression was given that the Commission, which is only attending the conference in an advisory capacity with the right to speak, intends to play a leading rôle, particularly because it is well versed in technical questions.

It was agreed that the negotiations would be continued throughout the four following weeks at the level of senior officials and experts and that the Ministers of the Seven would meet again on 8th and 9th December. No-one makes a secret of the fact that the negotiations will be difficult and laborious and that much time will have to be devoted to them, but all the parties concerned have the political will to succeed and Mr. Heath even set himself a time limit when he stated, on his return to London, that he would endeavour to obtain the accession of the United Kingdom by 1st January 1963.

To complete this summary, it should be noted that the WEU General Affairs Committee had the opportunity, on 10th November, of putting questions to Mr. Schaus, Luxembourg Minister for Foreign Affairs and Chairman-in-Office of the Council of Ministers of WEU, assisted by the Ambassadors of the WEU countries in London, on the state of negotiations for the accession of the United Kingdom, the evolution of the problem of political integration in Europe and the rôle which might be played by the Assembly and the Council of WEU in these two fields.

The questions put by the Committee led to an exchange of views in which the Ministers endeavoured to avoid communicating detailed information on the progress of negotiations in spite of the apparent impossibility of maintaining absolute secrecy with regard to discussions involving so many people. The Ministers agreed to give priority to the negotiations with the United Kingdom and to pursue them as quickly as possible. No specific time-table has been drawn up for ministerial meetings. They will meet as necessary to speed up the work of the experts and senior officials.

A.E.L.E.

Celle-ci continuera à exister jusqu'au jour où l'on aura trouvé des arrangements appropriés pour faire adhérer simultanément au Marché Commun tous les pays intéressés, encore que cette adhésion puisse se faire selon des modalités diverses.

Tarif extérieur

La Grande-Bretagne accepte la structure existante du tarif extérieur comme base d'un tarif commun pour la Communauté élargie, mais il y aurait lieu de négocier un certain nombre d'aménagements.

Communauté politique

Le Royaume-Uni se rallie aux objectifs définis dans la déclaration que les chefs de gouvernement ont faite à Bonn, le 18 juillet.

Comme on le sait, l'exposé du point de vue britannique a été favorablement accueilli par les Six et les sept pays qui ont décidé d'entamer les négociations à Bruxelles, le 8 novembre.

VI. Ouverture des négociations

Après que les Ministres des Six se furent consultés le 7 novembre sur la réponse commune qu'ils feraient à la requête du gouvernement britannique, le 10 octobre à Paris, les négociations proprement dites ont débuté les 8 et 9 novembre à Bruxelles entre les Six et le Royaume-Uni.

Les Six ont marqué leur accord sur l'intention britannique de souscrire aux dispositions du Traité de Rome sous réserve de quelques aménagements d'ordre technique qui feraient l'objet de protocoles particuliers à annexer au traité.

Toutefois, les Six demandent formellement que ces arrangements n'aient qu'un caractère temporaire. Il faut éviter que le Traité de Rome ne soit vidé de son contenu économique et politique, car l'unification politique de l'Europe en constitue, à plus longue échéance, le véritable objectif et l'intégration économique n'est à considérer que comme une étape dans la réalisation de ce but.

Les Six ont proposé que l'on prenne le taureau par les cornes en réglant d'abord la question du tarif extérieur commun et en renvoyant à un stade ultérieur l'examen des problèmes du

Commonwealth et de l'agriculture, d'autant plus que les Six doivent encore se consulter sur leur politique agricole commune et sur l'association de certains anciens territoires d'outre-mer.

A la même réunion, le président de la Commission de la C.E.E. n'a soulevé pas moins de vingt-huit questions fondamentales portant sur les implications économiques de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne. On a eu l'impression que la Commission, qui ne siège à la conférence qu'à titre consultatif avec le droit de se faire entendre, a l'intention de jouer un rôle de premier plan, notamment parce qu'elle est spécialement versée dans les questions techniques.

Il a été convenu que les négociations seraient poursuivies durant les quatre semaines suivantes à l'échelon des hauts fonctionnaires et des experts et que les ministres des Sept se reverraient les 8 et 9 décembre. Personne ne se dissimule que les négociations seront laborieuses et ardues et qu'elles prendront beaucoup de temps mais toutes les parties intéressées ont la volonté politique d'aboutir et M. Heath s'est même assigné un délai lorsqu'il a déclaré, à son retour à Londres, qu'il s'efforcera d'obtenir l'adhésion de la Grande-Bretagne pour le 1^{er} janvier 1963.

Pour être complet, il convient encore de noter que la Commission des Affaires Générales de l'U.E.O. a eu l'occasion, le 10 novembre, d'interroger M. Schaus, ministre luxembourgeois des affaires étrangères et Président en exercice du Conseil des Ministres de l'U.E.O., assisté des ambassadeurs des pays intéressés auprès de l'U.E.O. à Londres, sur l'état des négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni, sur l'évolution du problème de l'intégration politique de l'Europe et sur le rôle que l'Assemblée ainsi que le Conseil de l'U.E.O. pourraient jouer dans ces deux domaines.

Les questions posées par la Commission ont donné lieu à un échange de vues d'où il est résulté que les Ministres avaient pris pour ligne de conduite de ne pas communiquer de renseignements détaillés sur la marche des négociations, encore qu'il apparaisse impossible de garder le secret absolu sur des entretiens réunissant un si grand nombre de personnes. Les Ministres ont convenus de donner la priorité aux négociations avec la Grande-Bretagne et de les faire progresser aussi rapidement que possible. Aucun calendrier fixe n'a été prévu pour les rencontres des Ministres. Ils se verront chaque fois que la chose sera nécessaire pour accélérer les travaux des experts et des hauts fonctionnaires.

PART TWO

The framework of negotiations**I. The scope of Article 237**

The possibility of a country acceding to the EEC is governed by Article 237 of the Treaty, which is drafted in the following terms:

“Any European State may apply to become a member of the Community. It shall address its application to the Council which, after obtaining the opinion of the Commission, shall act by means of a unanimous vote.

The conditions of admission and the adaptations¹ to this Treaty necessitated thereby shall be the subject of an agreement between the member States and the applicant State. Such agreement shall be submitted to all the contracting States for ratification in accordance with their respective constitutional rules.”

As no country has yet joined the EEC since its creation, the interpretation and procedure for application of the second paragraph of the article quoted above, in the case of the United Kingdom, will obviously constitute a precedent for any subsequent requests for admission.

Some advocate a strict interpretation of this provision and others a more liberal interpretation. According to the former, the term “*adaptations*” (as opposed to “*amendments*”) only applies to very few of the provisions of the Treaty, in particular those relating to the composition of the Commission, financial contributions and voting methods, which, from the moment a new member is admitted, will no longer be applicable in their present form.

Others maintain that the word “*adaptations*” (as opposed to the “*amendments*” mentioned in Articles 236 and 238) was chosen specifically to allow negotiators greater latitude. Thus, the accession of a country applying for membership might be facilitated by a more flexible interpretation of the conditions laid down in this respect without affecting the general objectives and fundamental principles of the Treaty.

1. Unofficial translation. The official French text here refers to “*adaptations*” as opposed to “*amendements*” which appears in other contexts, but some English texts have confusingly translated both by “*amendment*”. As the Treaty was drawn up in French, German, Italian and Dutch only, there is no “official” English text.

To our mind, rather than try to solve the controversy between supporters of the restrictive interpretation and those of the more liberal interpretation, we should endeavour to define a faithful interpretation.

The Six have always maintained that they form an “open” Community. Article 237 was included in the Treaty with the express purpose of confirming this and also, beyond any possible doubt, of facilitating future accessions. The task of negotiating the conditions of accession, whatever they may be, is incumbent on the governments alone of the States concerned. Finally, national parliaments will have the last word since they will have to ratify or reject the agreement reached.

Particular attention should be paid to the second paragraph of Article 237 which says “the member States and the applicant State”. In other words, in negotiations, Ministers will act as representatives of their countries and not as representatives of the Community, although they will obviously be unable to disregard the existence, achievements and even the spirit of the Community. The fact that the opinion of the Commission is required to be sought, moreover, effectively prevents the negotiators from forgetting this principle. Only when the final decision is reached, be it positive, negative, or positive subject to the fulfilment of certain well-specified conditions, will the Ministers of the Six act in their capacity as “Council” of the Community and decide by means of a unanimous vote.

With a view to interpreting loyally the text of Article 237, we shall now consider the specific case of the United Kingdom’s application for accession.

It is evident that if the United Kingdom had been involved in negotiations from the outset, the EEC Treaty would have been drafted in different terms with regard to certain items. Without going so far as to claim that this Treaty was cut to suit each member, the fact remains that account was taken, as far as possible, of the requirements of the six countries concerned.

But it is equally evident that, at the close of the first stage of implementation of the Treaty, a definite irreversible situation has been reached to which the new member must adapt itself. There can be no question of re-negotiating all the provisions of the Treaty. The basis and general structure of the Convention and also the conclusion of the first stage are irrevocably-established facts.

DEUXIÈME PARTIE

Le cadre des négociations**I. La portée de l'article 237**

L'adhésion éventuelle d'un pays à la C.E.E. est régie par l'article 237 du traité qui est libellé comme suit :

« Tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté. Il adresse sa demande au Conseil, lequel, après avoir pris l'avis de la Commission, se prononce à l'unanimité.

Les conditions de l'admission et les adaptations du présent Traité que celle-ci entraîne font l'objet d'un accord entre les Etats membres et l'Etat demandeur. Cet accord est soumis à la ratification par tous les Etats contractants, en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. »

Aucun pays n'ayant encore adhéré à la C.E.E. depuis sa création, l'interprétation et les modalités d'application du deuxième alinéa de l'article précité en ce qui concerne le Royaume-Uni, constitueront évidemment un précédent pour les autres adhésions qui auraient lieu à un stade ultérieur.

Certains préconisent l'interprétation stricte et d'autres l'interprétation large de cette disposition. Selon les premiers, le terme « adaptations » (contrairement à « amendements ») ne vise qu'un petit nombre de dispositions du traité, notamment celles relatives à la composition de la Commission, à la contribution financière, au mode de scrutin, dispositions qui, par le fait même d'une nouvelle adhésion, ne seront plus applicables à la lettre.

Selon les autres, le mot « adaptations » (contrairement aux « amendements » dont il est question aux articles 236 et 238) aurait été choisi précisément pour laisser plus de latitude aux négociateurs. On pourrait ainsi faciliter l'adhésion d'un candidat membre en assouplissant les conditions imposées à cet effet, sans toucher aux objectifs généraux et aux principes fondamentaux du traité.

A notre sens, il faudrait renoncer à trancher la controverse entre les partisans de l'interprétation limitative et ceux qui défendent l'interprétation extensive et opter pour une interprétation loyale que nous allons définir.

Les Six ont toujours soutenu qu'ils formaient une communauté « ouverte ». L'article 237 a été inséré dans le traité afin de confirmer expressément ce caractère et aussi, n'en doutons pas, pour faciliter des adhésions éventuelles. C'est aux seuls gouvernements des Etats intéressés qu'il appartient de délibérer sur les conditions d'adhésion, quelles qu'elles soient. Les parlements nationaux enfin, auront le dernier mot puisqu'ils devront ratifier ou rejeter l'accord intervenu.

On notera, en particulier, que le deuxième alinéa de l'article 237 dit « les Etats membres et l'Etat demandeur ». En d'autres termes, les ministres agiront, lors des négociations, en qualité de représentants de leur pays et non comme représentants de la Communauté sans pouvoir, évidemment, faire abstraction de l'existence, des réalisations et de l'esprit même de la Communauté. L'avis de la Commission, indispensable en cette matière, est d'ailleurs là pour rappeler ce principe aux négociateurs. Ce n'est qu'au moment de la décision finale qui sera, soit positive, soit négative, ou positive pour autant que certaines conditions bien déterminées soient remplies, que les ministres des Six agiront en qualité de « Conseil » de la Communauté et se prononceront selon la règle de l'unanimité.

Considérons, maintenant, à la lumière de cette interprétation « loyale » du texte de l'article 237, le cas concret que pose la demande d'adhésion du Royaume-Uni.

Il est évident que le Traité de la C.E.E. aurait été, sur divers points, rédigé en d'autres termes si le Royaume-Uni avait été intéressé dès le début aux négociations. Sans aller jusqu'à prétendre que ce traité ait été fait « sur mesure » pour chacun d'eux, le fait demeure qu'il a été tenu compte, autant que possible, des préoccupations des six pays intéressés.

Mais il est tout aussi évident qu'à la fin de la première phase d'application du traité, on se trouve devant une situation de fait irréversible dont le nouveau membre adhérent doit s'accommoder. Il ne peut être question de « re-négocier » toutes les dispositions du traité. Les bases et la structure générale de la Convention, ainsi que la clôture de la première phase, sont des faits irrévocablement acquis.

Nevertheless, any State wishing to join the Community has the right to expect the Community to establish a fair balance between the sacrifices it claims and the advantages it can offer. A reasonable period must also be allowed for making up lost time. If it proved impossible to extend to new members such flexible methods as those contained in certain exceptional and temporary protocols drawn up for the six member countries, the open nature of the six-power Community could be doubted.

In this respect, the question arises of the respective powers of the Commission and the Assembly of the Six when an application for membership has to be considered. A point to be noted is that the Assembly of the Community is not consulted when application for membership is made, whereas under Article 238 it must be consulted in cases of application for the more limited status of association. Obviously, the Assembly of the Community has an interest in requests for membership. The Treaty is so drafted, however, as to avoid deliberately any provision for the compulsory consultation of the Assembly and the task of final ratification has been entrusted to the national parliaments on the assumption, once again, that an accession may lead to amendment of the Treaty.

The interests of the Community as such must be defended by the Commission, which must give its opinion, neither more nor less. To what extent therefore has the Commission to take part in the negotiations? It may be said that the Commission should be informed of all the conditions discussed in negotiations between the States concerned since it must be in a position to give its considered opinion. Admittedly, it was a fortunate solution to confer an advisory rôle upon the Commission, thus enabling it to attend the negotiations and consequently give its opinion as problems arise for discussion. There is a danger, however, in this procedure in that there may be some holding back, and this may be reciprocal. Indeed, although it is obviously the Commission's task to see that the Community spirit of the Treaty is respected, responsibility nevertheless rests with the Minister alone since they must judge whether or not they are authorised, in the higher interests of Europe, to overrule the opinion of the Commission on inessential points. In short, the Ministers must have the last word.

II. Political goals

In signing the Rome Treaty the six countries concerned set themselves political as well as economic goals. Admittedly the text of the Treaty contains no provision specifically concerned with the projected political union or Community, but the Treaty does expressly define its object: to establish "an ever closer union between European peoples." This is the aim which brings out the Community spirit of the Treaty in its true light, together with political determination to establish a permanent economic link between the member States. Also in this sense, provision was made in the Treaty, particularly from the beginning of the second stage, for restricting the right of States to take decisions with full sovereignty regarding the tasks of the Commission, powers of the Court of Justice and regulations regarding voting rights in the Council. Further, the Treaty refers to the election of the Assembly by universal suffrage as if to stress the need to associate the people with this move towards political unification.

Yet again: it is undeniable that the six-power Assembly, styling itself the "European Parliamentary Assembly", has from the outset shown remarkable energy in fostering the political unification of the member States. Public opinion in the EEC countries earnestly hopes — and this is mainly due to the dynamic approach of the six-power Assembly — that a kind of European federation will soon be built on the foundations of the Economic Community.

Thus, the true European content of the six-power Community already stretches far beyond the strict provisions of the Rome Treaty. This fact cannot remain unnoticed by countries applying for admission, particularly under Article 237.

In drawing up their plans for political integration, the governments of the Six have always wished to leave the door open for new members. The existence of Western European Union (whose purpose in fact is to provide an alternative after the rejection of the European Defence Community) has made no little contribution to strengthening the links between the Six and the United Kingdom. We have already alluded to the meeting of the WEU Council of

Néanmoins, tout Etat désireux d'entrer dans la Communauté est en droit d'attendre de celle-ci qu'elle établisse un juste équilibre entre les sacrifices qu'elle réclame et les avantages qu'elle peut offrir. D'autre part, il doit disposer d'un délai raisonnable pour combler son retard. S'il s'avérait impossible d'appliquer aux nouveaux membres des modalités aussi souples que celles qui sont prévues dans certains protocoles exceptionnels et temporaires en faveur des six pays membres, on pourrait douter du caractère ouvert de la Communauté des Six.

A cet égard, on peut soulever la question des pouvoirs respectifs de la Commission et de l'Assemblée des Six lorsqu'il s'agit d'examiner une demande d'adhésion. On remarquera que, contrairement à l'article 238 qui règle l'association, l'Assemblée de la Communauté ne doit pas être consultée pour une demande d'adhésion, alors qu'elle doit l'être pour une demande d'association dont la portée est plus réduite. Il est évident qu'une demande d'adhésion ne peut laisser l'Assemblée de la Communauté indifférente. Toutefois, les rédacteurs du traité ont délibérément évité de prévoir la consultation obligatoire de l'Assemblée et ils ont confié aux parlements nationaux le soin de procéder à la ratification finale en partant, une fois de plus, de l'hypothèse qu'une adhésion est susceptible d'entraîner des modifications au traité.

Les intérêts de la Communauté comme telle, doivent être défendus par la Commission qui doit donner son avis, rien de moins ni rien de plus. Dans quelle mesure la Commission est-elle, dès lors, appelée à intervenir dans les négociations ? On est en droit de dire que la Commission ne peut être tenue dans l'ignorance d'aucune des conditions faisant l'objet des négociations entre les Etats intéressés puisqu'elle doit pouvoir émettre son avis en connaissance de cause. Certes, ce fut une formule heureuse que d'attribuer un rôle consultatif à la Commission, autorisée à assister aux négociations, ce qui lui permet de formuler son avis, au fur et à mesure, sur tous les problèmes qui y sont soulevés. Cette procédure présente toutefois un danger, celui d'un certain freinage qui peut être réciproque. En effet, s'il est évident qu'il appartient à la Commission de veiller au respect de l'esprit communautaire du traité, les ministres n'en ont pas moins à assumer la responsabilité qui leur est propre, car c'est à eux de juger si l'intérêt supérieur de l'Europe les autorise ou non à passer outre à l'avis de la Commission sur un point qui n'est pas essentiel. Bref, les ministres doivent avoir le dernier mot.

II. Les objectifs politiques

En signant le Traité de Rome, les six pays intéressés s'étaient fixé des objectifs économiques, mais aussi des buts politiques. Certes, le texte du traité ne contient aucune disposition concernant spécifiquement la communauté ou l'union politique envisagée, mais il affirme expressément, lorsqu'il définit son objet, qu'il tend à établir « une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens. » C'est précisément cet objectif qui fait apparaître sous son jour véritable l'esprit communautaire du traité, ainsi que la volonté politique d'établir, d'une manière irréversible, un lien économique entre les Etats membres. C'est également dans cette perspective qu'ont été insérées dans le traité des dispositions restreignant le droit des Etats de prendre des décisions en toute souveraineté en ce qui concerne les attributions de la Commission, les pouvoirs de la Cour de Justice et les règles relatives au droit de vote au sein du Conseil, plus particulièrement à partir de la deuxième phase. En outre, il est à noter que le traité envisage l'élection de l'Assemblée au suffrage universel, comme s'il entendait souligner la nécessité d'associer les peuples à cet effort d'unification politique.

Mais, il y a plus : il est incontestable que l'Assemblée des Six qui a adopté la dénomination d'« Assemblée Parlementaire Européenne », a fait preuve, dès l'origine, d'un dynamisme remarquable dans le sens de l'unification politique des Etats membres. L'opinion publique des pays de la C.E.E. espère fermement — et c'est surtout grâce à l'attitude dynamique de l'Assemblée des Six — qu'une sorte de fédération européenne sera bientôt édiflée sur la base de la Communauté économique.

Aussi, le véritable contenu européen de la Communauté des Six est-il déjà beaucoup plus large qu'il n'était prévu dans le texte du Traité de Rome. Ce fait ne peut échapper à l'attention des pays qui demandent leur adhésion en invoquant notamment l'article 237.

Dans l'élaboration de leurs projets d'intégration politique, les gouvernements des Six ont toujours voulu laisser la porte ouverte aux adhésions. L'existence de l'Union de l'Europe Occidentale (dont la raison d'être consiste, en fait, à fournir une solution de rechange à la suite du rejet de la Communauté Européenne de Défense) n'a pas peu contribué à resserrer les liens entre les Six et le Royaume-Uni. Nous avons déjà fait allusion à la réunion du Conseil des Ministres

Ministers in Bonn on 6th May 1961, when the Six informed their British colleague that their goal was to make it possible for the United Kingdom to co-operate in the fulfilment of their plans for European political integration.

The Bad Godesberg statement of the Heads of Government of the Six on 18th July concerning the political unification of Europe, gave rise to some surprise initially since the impression might have been given that the Six were not prepared to wait for the accession of the United Kingdom before making their political plans. What is quite certain, however, is that, according to the statement, the six governments are firmly resolved to develop their political co-operation with a view to achieving the unification of Europe and the Commission is instructed to formulate proposals so as to give a "statutory character" to the unification of their peoples as soon as possible. The statement also says, however, and with all necessary stress, that the governments wish "that other European States which are prepared to accept equal responsibilities and equal obligations in all spheres may join the European Communities".

At the preparatory conference in Paris on 10th October, Mr. Heath, on behalf of the British Government, unreservedly concurred in the objectives described in the Bad Godesberg statement of 18th July, particularly with regard to closer political unity between the States.

The Assembly of the Council of Europe did well in adopting at its Autumn Session, a resolution requesting that the countries which had applied for admission to the EEC be invited to

send observers at least to the Committee responsible for drawing up the plans for European co-operation in the political field.

This solution, however, would appear to be insufficient and this is certainly so for the United Kingdom, because there is no doubt that the accession of the United Kingdom to the EEC and her close co-operation in the plans for European political unification can be likened to the foundations of a strong bridge over which will pass in turn the other countries of Western Europe wishing to follow the road to economic integration and political concentration in Europe "to the frontiers of freedom", to quote Mr. Bidault.

Although the Bad Godesberg statement invites the six-power Assembly to continue prospecting for new fields of collaboration, particularly foreign policy, teaching, culture and scientific research, it may be observed that the co-operation of the six governments in the purely political field does not come within the framework of the Rome Treaty. For these reasons, it should not be difficult to find a procedure which would allow the United Kingdom to take part in these political consultations from now on, even if the British accession to the EEC is still only at the stage of negotiations. As our colleague, Mr. Patijn, said in his report of 29th April 1961 (Document 199), the Council of Western European Union seems to be the most suitable body for holding political consultations at least during the transitional period and pending the final accession of the United Kingdom. If the Western European Union Treaty had not existed, perhaps it ought to have been created for this transitional period.

de l'U.E.O. qui s'est tenue à Bonn le 6 mai 1961 et où les Six ont fait savoir à leur collègue britannique que leur but était de rendre possible la coopération de la Grande-Bretagne à la réalisation de leurs projets d'intégration politique européenne.

La déclaration faite à Bad Godesberg par les chefs de gouvernement des Six, le 18 juillet, au sujet de l'unification politique de l'Europe a d'abord provoqué quelque surprise, car elle pouvait donner l'impression que les Six n'étaient pas disposés à attendre l'adhésion du Royaume-Uni pour réaliser leurs projets politiques. Ce qui est certain, c'est que, d'après la déclaration, les six gouvernements sont fermement résolus à développer leur coopération politique en vue d'arriver à l'unification de l'Europe et qu'ils chargent une Commission de formuler des propositions pour donner, dans le plus bref délai, un « caractère statutaire » à l'unification de leurs peuples. Cependant, la déclaration dit aussi, et avec toute l'insistance nécessaire, que les gouvernements « souhaitent l'adhésion aux Communautés européennes d'autres Etats européens prêts à assumer, dans tous les domaines, les mêmes responsabilités et les mêmes obligations. »

A la conférence préparatoire de Paris (10 octobre) M. le Ministre Heath s'est rallié sans réserve, au nom du gouvernement britannique, aux objectifs de la déclaration de Bad Godesberg en date du 18 juillet, plus particulièrement en ce qui concerne le rapprochement politique plus poussé des Etats.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe fut bien inspirée d'adopter, lors de sa session d'automne, une résolution demandant que les pays qui avaient sollicité leur adhésion à la C.E.E. soient

invités à envoyer au moins des observateurs à la Commission chargée d'établir des projets de coopération européenne sur le plan politique.

Néanmoins, cette solution apparaît insuffisante et c'est certainement le cas pour le Royaume-Uni, car il n'est pas douteux que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. et l'étroite coopération du Royaume-Uni aux projets d'unification politique européenne seront comme les assises d'un pont solide par où vont passer, à leur tour, les autres pays d'Europe occidentale désireux de s'engager dans la voie de l'intégration économique et de la concentration politique de l'Europe « aux frontières de la liberté », selon l'expression de M. Bidault.

Si la déclaration de Bad Godesberg invite l'Assemblée des Six à poursuivre la prospection de nouveaux terrains de collaboration, notamment la politique étrangère, l'enseignement, la culture et la recherche scientifique, on remarquera cependant que la coopération des six gouvernements, sur le plan purement politique, n'entre pas dans le cadre du Traité de Rome. C'est pourquoi, il ne doit pas être difficile de trouver une formule permettant au Royaume-Uni de participer, dès à présent, à ces consultations politiques, même si l'adhésion britannique à la C.E.E. n'en est encore qu'au stade des négociations. Comme l'a dit notre collègue M. Patijn, dans son rapport du 29 avril 1961 (Document 199), le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale paraît bien être l'organisme le mieux indiqué pour procéder aux dites consultations politiques, du moins pendant la période transitoire et en attendant l'adhésion définitive du Royaume-Uni. Si le Traité de l'Union de l'Europe Occidentale n'avait pas existé, on eût peut-être dû l'inventer pour cette période transitoire.

Seating of Representatives to the Assembly of WEU in the Chamber

MOTION FOR A RESOLUTION

tabled by Mr. Junot and several of his colleagues

The Assembly,

Considering Articles II and III of the Charter,

DECIDES

1. That members of the Assembly, both Representatives and Substitutes, shall in future be seated in the Chamber, not in alphabetical order, but according to their political affiliation and, more particularly, by political groups ;
2. The position of each political group in the Chamber shall be determined by the Bureau of the Assembly ;
3. Seating arrangements within groups shall be decided by the bureaux of the political groups
4. The present decision shall take effect as from the opening of the Eighth Ordinary Session.

Signed: MM. Junot, Albert-Sorel, Badini Confalonieri, Cravatte, Drèze, Michaud, Montini, Mrs. Stoffels-van Haaften, MM. Sourbet, de la Vallée Poussin.

Attribution des places aux Représentants de l'Assemblée de l'U.E.O. dans l'hémicycle

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

présentée par M. Junot et plusieurs de ses collègues

L'Assemblée,

Considérant les articles II et III de la Charte,

DÉCIDE

1. Que dorénavant les membres, Représentants et Suppléants de l'Assemblée, siégeront dans l'hémicycle, non plus par ordre alphabétique, mais par affinité politique et notamment par groupes politiques ;
2. Le Bureau de l'Assemblée déterminera la position respective de chacun des groupes politiques à l'intérieur de l'hémicycle ;
3. La répartition des places à l'intérieur des groupes est laissée à la diligence des bureaux des groupes politiques ;
4. La présente décision sera applicable dès l'ouverture de la Huitième session ordinaire.

Signé : MM. Junot, Albert-Sorel, Badini Confalonieri, Cravatte, Drèze, Michaud, Montini, Mme Stoffels-van Haften, MM. Sourbet, de la Vallée Poussin.

Examination of Credentials

REPORT ¹

**submitted on behalf of the Credentials Committee ²
by Mr. Goedhart, Rapporteur**

The Federal Republic of Germany has appointed a new delegation, following the general election in that country.

In accordance with paragraph 2 of Rule 6 of the Assembly Rules of Procedure, the Credentials Committee examined the credentials of Representatives and Substitutes, duly certified by the Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic.

The Committee also examined the credentials, duly certified by the Minister for Foreign Affairs of the French Republic, of Mr. Claparède, appointed as a new French Substitute in place of Mr. Pisani.

No objection having been submitted, the Committee proposes that the Assembly should ratify the credentials of the Representatives and Substitutes whose names are listed below:

France

Substitute: Mr. Claparède.

*Federal Republic
of Germany*

Representatives: Mr. Achenbach, Fürst von Bismarck, MM. Blachstein, Brauer, Furler, Mrs. Hubert, MM. Kopf, Kühn, Mende, Meyer, Paul, Mrs. Rehling, MM. Schmid, Schütz, Seidl, Serres, Wahl, Mrs. Weber.

Substitutes: MM. Altmaier, Bauer, Berkhan, Döring, Erler, Mrs. Flitz, MM. Gerns, Höfler, Jacobs, Jaeger, Kliesing, Lenze, Lückner, Mrs. Maxsein, Mrs. Renger, MM. Süsterhenn, Wienand, Zimmer.

The Committee notes that in accordance with paragraph 2 of Rule 6 of the Rules of Procedure, such ratification is subject to conformity with subsequent ratification by the Consultative Assembly of the Council of Europe.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee:* Mr. Cadorna (Chairman); MM. Cravatte, Goedhart, King, Reynolds.

N. B. *The names of the Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Vérification de pouvoirs

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission de vérification des pouvoirs ²
par M. Goedhart, rapporteur**

La République Fédérale d'Allemagne a désigné une nouvelle délégation, à la suite d'élections générales.

En application du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement de notre Assemblée, la Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des Représentants et Suppléants, certifiés conformes par le ministre des affaires étrangères de la République Fédérale.

Elle a examiné d'autre part les pouvoirs, certifiés conformes par le ministre des affaires étrangères de la République Française, de M. Claparède, désigné comme nouveau Suppléant français à la place de M. Pisani.

Aucune réclamation n'ayant été présentée, la Commission propose à l'Assemblée la validation des pouvoirs des Représentants et Suppléants dont les noms suivent :

France

Suppléant : M. Claparède.

**République Fédérale
d'Allemagne**

Représentants : M. Achenbach, Fürst von Bismarck, MM. Blachstein, Brauer, Furler, Mme Hubert, MM. Kopf, Kühn, Mende, Meyer, Paul, Mme Rehling, MM. Schmid, Schütz, Seidl, Serres, Wahl, Mme Weber.

Suppléants : MM. Altmaier, Bauer, Berkhan, Döring, Erler, Mme Flitz, MM. Gerns, Höfler, Jacobs, Jaeger, Kliesing, Lenze, Lückner, Mme Maxsein, Mme Renger, MM. Süsterhenn, Wienand, Zimmer.

La Commission, se référant aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, rappelle que cette validation n'est faite que sous réserve de conformité avec la vérification qui sera ultérieurement effectuée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Cadorna (président) ; MM. Cravatte, Goedhart, King, Reynolds.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

**Action taken in National Parliaments in implementation
of the Recommendations adopted by the Assembly during the First Part
of the Seventh Ordinary Session**

REPORT¹

**submitted on behalf of the Working Party
for Liaison with National Parliaments²
by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur

ACTION TAKEN IN NATIONAL PARLIAMENTS ON RECOMMENDATIONS ADOPTED BY THE
ASSEMBLY DURING THE FIRST PART OF THE SEVENTH ORDINARY SESSION

Belgium
France
Federal Republic of Germany
Italy
Luxembourg
Netherlands
United Kingdom

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur)

In introducing this account of the activities of the Working Party in the national parliaments, your Rapporteur is conscious of the fact that the parliaments of our member States resumed their activities only a few weeks ago and in most cases they have had to concentrate on important budgetary matters. This has prevented them from affording the attention we would have wished to the texts adopted by our Assembly at its last Session.

An exception must be made, however, in the case of the British Parliament, because on

31st July and 2nd and 3rd August, important debates on European policy were held in the House of Commons which can be considered to be a result of a few of the most important recommendations of the Assembly on political questions, and *inter alia*, Recommendations 53 and 65. Reproduced in full, these extremely important debates would have made a voluminous document and your Rapporteur is convinced that each member of the Assembly has already studied them carefully. Thus the statement by the British Prime Minister has already been reproduced in many European assembly documents and particularly in the monthly note issued by the Secretariat of the General Affairs Committee.

1. Adopted unanimously by the Working Party.

2. *Members of the Working Party*: Mrs. Hubert (Chairman); Mr. Liguard (Vice-Chairman); MM. Cravatte, de la Vallée Poussin, Fens, Hynd, Linden, Meyers, Montini,

Moutet, Mrs. Rebling, MM. Scott-Hopkins (Substitute: Peel), Sibille, Vos.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Action entreprise au sein des parlements nationaux
afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée pendant
la première partie de la Septième session ordinaire**

RAPPORT ¹

**présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison
avec les parlements nationaux ²
par M. de la Vallée Poussin, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur

SUITE DONNÉE DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX AUX RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE PENDANT LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

Belgique
France
République Fédérale d'Allemagne
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Royaume-Uni

Exposé des motifs

(présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur)

En présentant le compte rendu de l'activité du Groupe de travail dans les parlements nationaux, votre rapporteur est conscient du fait que les parlements de nos Etats membres ont repris leur activité il y a seulement quelques semaines et que pour la plupart d'entre eux ils ont dû s'acquitter de tâches budgétaires lourdes qui les ont empêchés d'accorder l'attention que nous souhaitons aux textes votés par notre Assemblée, lors de sa dernière session.

Toutefois, je crois qu'il faut faire une exception pour le parlement britannique puisque le

31 juillet et les 2 et 3 août la Chambre des Communes a ouvert un grand débat de politique européenne qu'il n'est pas interdit de considérer comme une suite à quelques-unes des recommandations les plus importantes de l'Assemblée en matière politique, notamment aux Recommandations n^{os} 53 et 65. La reproduction complète de ces très importants débats aurait constitué un volume et votre rapporteur ne doute pas que ces débats aient fait l'objet de la part de chacun des membres de l'Assemblée d'un examen attentif. C'est ainsi que la déclaration du Premier Ministre britannique a d'ores et déjà été reproduite dans de nombreux documents des assemblées européennes et tout spécialement dans la note mensuelle que publie le secrétariat de la Commission des Affaires Générales.

1. Adopté à l'unanimité par le Groupe de travail.

2. Membres du Groupe de travail: Mme Hubert (présidente); M. Liquard (vice-président); MM. Cravatte, de la Vallée Poussin, Fens, Hynd, Linden, Meyers, Montini,

Moutet, Mme Rehling, MM. Scott-Hopkins (suppléant: Peel), Sibille, Vos.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

The members of your Working Party welcome the rôle played by the British Parliament in a matter of such capital importance as the accession of the United Kingdom to the Common Market. Your Working Party wishes that each parliament could hold such a considered debate on the European questions raised in our Assembly.

With regard to action in other parliaments, the lack of substance in the account which follows is self-explanatory. Your Rapporteur wishes to draw your attention, however, to the fact that, on the initiative of the Chairman, the Working Party has again considered and is preparing to take action on the question of ratification of the Convention providing for due process of law in the field of armaments control which is still an outstanding question in several of our member countries. Action must also be taken on the joint production of armaments and there is no need for your Rapporteur to recall that the Assembly is particularly concerned with solving these two questions.

BELGIUM

Senate

6th December 1961

Mr. DE LA VALLÉE POUSSIN.— I would urge you to make a fresh effort at European level, through the new European political super-structure, with the idea of an armaments pool. The standardisation of armaments has so far been an almost complete failure. Neither through NATO nor WEU have we achieved the results expected by the various international organisations.

I was most discouraged to learn some time ago that when the armaments committee was set up, NATO had only four types of infantry weapon and ammunition — which itself was too many — but that this number had since risen to fourteen with all the logistic complications involved in such a situation.

Mr. ROLIN. — There is a lack of authority over technicians in all countries. It is scandalous.

Mr. DE LA VALLÉE POUSSIN. — I agree with you completely, Mr. Rolin, and I hope that the Min-

ister will find it possible to take steps along the lines I suggest.

Mr. ROLIN. — That will have to be decided.

Mr. DE LA VALLÉE POUSSIN. — A certain effort has been made for the joint production of new weapons, not in NATO but in Western European Union. I have nothing to say against this ; it was perhaps the best course in existing circumstances, but it represents no more than a slight alleviation. The only real one, Mr. Minister, is to set up an armaments pool. I am not suggesting that we must reach agreement with the United States on this subject. America's armaments problems are completely different, because she wants to have a full range of all possible weapons. Agreement with the United States is desirable but this is perhaps a more long-term matter.

At the moment what is needed is a European agreement, possibly along the general lines of that planned in the EDC framework.

I would like to remind you briefly of what this entails ; each country would work out its expenditure on armaments and instead of itself spending the sums involved, pay them into an armaments pool. This pool would, therefore, receive all sums which the seven countries are prepared to spend on armaments and stocks. It would comprise two parts : military technicians, deciding the type and quantity of armaments required and a purchasing pool making the necessary purchases in all the contributing countries. So that no country should feel itself unfairly treated, weapons would be purchased from each — and this can be done in practice — to the value of the sum paid in.

Each country would therefore be assured of spending a roughly equivalent amount and of receiving orders equal to the present figure in value.

In this respect, therefore, no essential national interests appear to be affected.

As a result, the armaments pool could spread its orders and buy the best armaments at the lowest price from each country. It could place continuing orders and draw up long-term programmes, enabling the specialised industries in each country to work out long-term manufacturing plans and bring down their prices.

Le rôle du parlement britannique dans la question capitale de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché Commun est pour les membres de votre Groupe de travail un objet de satisfaction. Votre Groupe de travail souhaiterait que chaque parlement puisse consacrer un débat aussi approfondi aux questions européennes qui sont évoquées au sein de notre Assemblée.

En ce qui concerne l'action dans les autres parlements, le compte rendu qui figure en annexe à ce rapport est éloquent par sa faible substance. Votre rapporteur voudrait cependant attirer votre attention sur le fait que, sur une initiative de la Présidente, le Groupe de travail s'est de nouveau penché et s'apprête à prendre une action en vue de la ratification de la convention d'ordre juridictionnel en matière de contrôle des armements qui n'est toujours pas chose faite pour plusieurs de nos pays membres. Une action également, doit être entreprise en matière de production en commun des armements et votre rapporteur n'a pas besoin de rappeler que ce sont là deux tâches qui tiennent tout particulièrement à cœur à l'Assemblée.

BELGIQUE

Sénat

6 décembre 1961

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — Je voudrais vous demander de faire un nouvel effort pour que sur le plan européen, dans le cadre de la nouvelle superstructure politique de l'Europe, nous reprenions l'idée d'un pool d'armements. Nous assistons actuellement à un échec presque complet de la standardisation des armements. Que ce soit dans le cadre de l'O.T.A.N. ou dans celui de l'U.E.O., nous ne sommes arrivés, ni d'un côté ni de l'autre, au résultat escompté par toutes les instances internationales.

Lorsque j'ai appris, il y a quelque temps, qu'au moment où le Comité des Armements a été constitué, il n'y avait encore à l'O.T.A.N. — et c'était déjà trop — que quatre types d'armement et de munition d'infanterie, et que depuis nous étions passés à quatorze avec toutes les complications que cela comporte du point de vue de la logistique, je me suis senti vraiment découragé.

M. ROLIN. — C'est un manque d'autorité sur les techniciens dans tous les pays. C'est scandaleux.

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — Vous avez tout à fait raison, Monsieur Rolin, et j'espère que M. le

Ministre pourra prendre des mesures dans le sens que je lui indique.

M. ROLIN. — Il faut arbitrer cela.

M. DE LA VALLÉE POUSSIN. — Dans le cadre non plus de l'O.T.A.N., mais de l'Union européenne, un certain effort a été accompli en ce qui concerne la fabrication en commun d'armes nouvelles. Je n'en dirai aucun mal ; c'est peut-être ce qu'on pouvait faire de mieux dans les circonstances présentes, mais c'est encore un très faible palliatif. Il n'existe qu'un vrai remède, Monsieur le Ministre, la création d'un pool d'armements. Je ne dis pas qu'il faut à ce sujet que nous nous entendions avec les Etats-Unis. Les problèmes d'armement américains sont très différents. Ce pays tient à avoir un éventail complet de toutes les armes possibles. Un accord avec lui serait désirable, mais c'est peut-être à plus long terme.

Ce qu'il est raisonnable de rechercher en ce moment, c'est un accord européen qui pourrait être envisagé à peu près dans la ligne générale de celui qui avait été conçu dans le cadre de la C.E.D.

Je vous rappelle en deux mots en quoi cela consiste : chaque pays calcule les dépenses qu'il engage en matière d'armement et au lieu de dépenser lui-même les sommes en question, il les verse à un pool d'armements. Celui-ci reçoit donc toutes les sommes que les sept pays peuvent dépenser pour leurs armements et leurs stocks. Ce pool comprend deux étages : un étage de techniciens militaires, qui précisent quels sont les types et les quantités d'armements qu'ils souhaitent acheter, et un étage d'achat, qui se procure ces armements dans l'ensemble des pays contributeurs. Pour que ces pays ne se sentent pas lésés, on achètera des armes à chacun d'eux — pratiquement cela n'est pas impossible — pour une somme équivalant au montant versé.

Chaque pays est donc assuré de dépenser une somme à peu près équivalente et de recevoir des commandes pour une somme égale à celle qu'il reçoit actuellement.

Donc, sur ce point, aucun intérêt national essentiel ne paraît être atteint.

Le pool d'armement, grâce à cela, peut répartir ses commandes en achetant dans chaque pays les armements les meilleurs et au meilleur marché possible. Il peut aussi faire des commandes ou des programmes à long terme, qui permettent aux industries spécialisées de chaque pays d'établir des plans de fabrication à longue échéance et de réduire leurs prix.

I am sure, Gentlemen, that our countries would benefit in a number of ways from the adoption of this system.

First, it would considerably increase our logistic efficiency. Under the existing arrangements it is virtually impossible for SHAPE to move its armies easily, with a result that command is extremely difficult.

Secondly, very considerable savings could be effected.

Instead of this extraordinary variety of armaments involving more depots and an ever-increasing number of spares of all kinds, you would have a simplification of types, itself constituting an appreciable saving.

There would also be a saving on stocks because individual stocks for each army could be replaced by general stocks, which would of necessity be smaller.

Furthermore, your armaments pool would have much greater economic strength enabling it to negotiate much better prices with producers.

Finally, it would provide a means of controlling the armaments industries.

I do not mean that I am in favour of nationalising armaments firms. That would perhaps be going too far, but I believe that it is in both national and international interests for them to be kept under constant surveillance.

In this respect we have already had a number of unfortunate experiences which must not be repeated.

A highly effective organisation covering the whole of Europe and constituting the only real customer for all the European armaments industries would at the same time automatically ensure control and surveillance which would be of great value at present.

Again, this system would offer very real advantages for the producers themselves. Instead of having to compete with each other, in conditions which are not always very satisfactory, and instead of setting the Ministers for Foreign Affairs against each other by urging them to get orders for national producers, they would have

to deal with a single purchaser who could say to them: here are the details of what we want; you can arrange the necessary technical studies and research and when you have supplied the armaments we require you can be sure of regular orders for a fairly long time.

Nothing increases industrial profits more — quite legitimately of course — than regular orders over a long period. Such an arrangement would also benefit the condition of our economy and even national morale.

Furthermore, Gentlemen, it would also be of major importance from the standpoint of European independence. At the moment we are very largely dependent on the United States in the matter of armaments. Europe should have a full range of all armaments developed at European level.

I am afraid that, in seeking to have their own complete range of all possible armaments, even very powerful countries such as France and the United Kingdom are going beyond what can now be regarded as the reasonable aspirations of major European powers.

I am convinced that Europe can establish such a system and that in so doing she will achieve a degree of independence which would be most desirable and beneficial from the standpoint both of armaments and of the economy.

Finally, since armaments are in no way static and form the subject of major research, and since armaments techniques affect not only defence material but all forms of national production, it would be of benefit to have a large armaments pool which would also be a scientific and technical research pool. This would serve the interests of all the European countries and in this particular respect would help to build the Europe for which we are all striving.

Since your appointment, Mr. Minister, you have already rendered great services. I have the impression that the serious moral crisis among our officers is now on the way to being solved. This is a vital point.

In addition, the economies which you have introduced or rather — as I do not much like

Messieurs, je crois que nos pays trouveraient de nombreux avantages à adopter ce système.

Il permettrait d'abord un accroissement considérable de l'efficacité de notre logistique. Sous le régime actuel, il est presque impossible au S.H.A.P.E. de déplacer facilement ses armées. Cela rend donc, pour le moment, le commandement extrêmement difficile.

En second lieu, une très grosse économie pourrait être réalisée.

Au lieu de cette variété extraordinaire d'armements, qui vous oblige à augmenter les dépôts, à avoir un nombre de plus en plus important de pièces de rechange de toutes espèces, vous auriez une simplification typique qui constituerait déjà en elle-même une économie appréciable.

Vous pourriez aussi réaliser une économie sur les stocks puisque vous pourriez remplacer les stocks différents pour chaque armée par des stocks globaux nécessairement moins lourds.

De plus, votre pool d'armement aurait une puissance économique beaucoup plus grande qui lui permettrait d'obtenir de bien meilleurs prix des industries productrices.

Enfin, vous auriez par ce moyen un contrôle des industries d'armement.

Je ne veux pas dire que je suis partisan de la nationalisation des entreprises d'armement. Ce serait peut-être aller fort loin. Je crois néanmoins qu'il y a un intérêt national et international à ce que l'on exerce sur elles une surveillance constante.

Nous avons déjà connu sur ce point des més-aventures. Il ne faut pas qu'elles se représentent.

Dans ces conditions, s'il existait pour l'ensemble de l'Europe une organisation extrêmement effective qui serait le seul client réel de toutes les industries d'armement européennes, par le fait même vous auriez un contrôle, une surveillance, qui serait, en ce moment, extrêmement utile.

Enfin, ce système présenterait des avantages très réels pour les industriels eux-mêmes. Au lieu de devoir se faire concurrence les uns les autres, dans des conditions qui ne sont pas toujours très heureuses, et au lieu d'exciter les ministres des affaires étrangères les uns contre les autres pour que chacun des ministres obtienne plus de com-

mandes pour l'industrie nationale, ils seraient en présence d'un seul acheteur qui pourrait leur dire : voilà exactement ce que nous demandons ; vous pouvez faire les études techniques et organiser des bureaux d'études dans ce sens, mais, lorsque vous aurez fourni l'armement dont nous avons besoin, vous serez certains d'avoir pour un temps assez long des commandes régulières.

Il n'y a rien qui augmente, plus légitimement d'ailleurs, les bénéfices des industries que des commandes régulières et à long terme. Du point de vue de la santé de notre économie et même de la morale nationale, ce serait aussi un progrès.

Enfin, Messieurs, cela aurait également une grande importance au point de vue de l'autonomie européenne. Pour le moment, en ce qui concerne les armements, nous sommes, dans une très large mesure, sous la dépendance des Etats-Unis. Il serait nécessaire que l'Europe ait désormais un éventail général de tous les armements conçus sur le plan européen.

Dans la mesure où des pays même très puissants, comme la France et l'Angleterre, cherchent à avoir tout seuls un éventail complet de tous les armements possibles, ils dépassent, je le crains, les limites que les grandes puissances européennes peuvent encore ambitionner.

Je suis persuadé que l'Europe peut arriver à ce résultat et que cela lui donnera une autonomie, au point de vue des armements et de l'économie, qui serait très désirable et bénéficiaire.

Enfin, comme les armements ne sont pas du tout statiques et qu'il y a dans ce domaine un effort de recherches considérable et que, d'autre part, les techniques d'armement intéressent non seulement les armements eux-mêmes, mais toutes les formes de la production nationale, il serait intéressant d'avoir un grand pool d'armement qui serait en même temps un pool de recherches scientifiques et techniques. Cela servirait les intérêts de tous les pays d'Europe et permettrait de faire sur ce point cette construction européenne que nous cherchons tous à obtenir.

Depuis votre arrivée au gouvernement, Monsieur le Ministre, vous avez déjà rendu un grand service. J'ai l'impression que la crise morale qui atteignait terriblement notre corps d'officiers, est en voie d'amélioration. C'est un point essentiel.

Je crois aussi que la politique d'économies que vous avez engagée ou plutôt — car je n'aime pas

the word "economies" in connection with national defence — the better use of national resources, seem to have produced excellent results already. I count on you for a further improvement.

The progress already achieved would be considerably increased if, with the assistance of the Minister for Foreign Affairs, you succeeded in initiating a serious European drive for the establishment of an armaments pool. (*Applause from the Right*).

Chamber of Representatives

30th November 1961

Draft Law

Approving the Convention, signed at Paris on 14th December 1957, concerning measures to be taken by member States of Western European Union in order to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October 1954.

REPORT

submitted on behalf of the Foreign Affairs Committee by Mr. Radoux

The draft law now submitted to you relates to the approval of the Convention, signed in Paris on 14th December 1957, concerning measures to be taken by member States of Western European Union in order to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocol signed at Paris on 23rd October 1954.

By the law dated 16th April 1955, the Belgian legislative authority approved several international instruments concerning armaments. They were:

(a) The Protocol modifying and completing the Brussels Treaty of 17th March 1948 between Belgium, France, Luxembourg, the Netherlands and

the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;

(b) Protocol No. II on forces of Western European Union;

(c) Protocol No. III on the control of armaments, and its annexes;

(d) Protocol No. IV on the Agency of Western European Union for the Control of Armaments.

This Protocol was signed in Paris on 23rd October 1954. The said Protocol No. IV established an Agency for the Control of Armaments with the following tasks:

(a) To ensure that the undertakings set out in Protocol No. III are observed. By the terms of these undertakings certain armaments are not to be manufactured in the territory of the Federal Republic of Germany, subject to certain reservations, while other armaments are to be controlled;

(b) To control the level of stocks of armaments of the types mentioned in Annex IV to Protocol No. III held by each member of Western European Union on the mainland of Europe. This control extends to production and imports to the extent required to make the control of stocks effective.

Protocol No. IV further provides for the institution of due process of law in respect of private interests (Article XI) and for co-operation between the Agency for the Control of Armaments and national authorities (Article XII).

On 14th December 1957, a Convention was signed for this purpose; it specifies the measures to be taken to enable the Agency to carry out its control effectively (Chapter I) and makes provision for due process of law (Chapter II).

When consulted concerning the draft law, the Council of State commented on the date of its entry into force. It was originally intended that the date of entry into force should be fixed by royal decree so that a supranational institution should not have sole responsibility for deciding the entry into force of a Belgian law. The Council of State considered that there was no constitutional bar preventing the date of entry into force of internal provisions, in implementation of a treaty, from being fixed by an international organisation, taking decisions to which Belgium

beaucoup ce mot d'« économies » quand il s'agit de la défense nationale — de meilleure utilisation des ressources, a déjà donné d'excellents résultats. Je compte sur vous pour en avoir encore davantage.

Les progrès actuels seraient considérablement augmentés si vous réussissiez, avec l'appui de votre collègue des affaires étrangères, à obtenir que, sur le plan européen, un effort sérieux soit fait en vue de la création d'un pool d'armements. (*Applaudissements à droite.*)

Chambre des Représentants

30 novembre 1961

Projet de loi

portant approbation de la Convention, signée à Paris, le 14 décembre 1957, concernant les mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles modifié par les Protocoles signés à Paris, le 23 octobre 1954.

RAPPORT

*fait au nom de la Commission des affaires étrangères
par M. Radoux*

Le projet de loi qui vous est soumis concerne l'approbation de la Convention signée à Paris, le 14 décembre 1957, relative aux mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles, modifié par le Protocole signé à Paris, le 23 octobre 1954.

Par la loi du 16 avril 1955, le législateur belge a approuvé plusieurs actes internationaux qui concernent l'armement. Il s'agit :

(a) du Protocole modifiant et complétant le Traité signé à Bruxelles le 17 mars 1948 entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-

Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

(b) du Protocole N° II sur les forces de l'Union de l'Europe Occidentale ;

(c) du Protocole N° III relatif au contrôle des armements et annexes ;

(d) du Protocole N° IV relatif à l'Agence de l'Union de l'Europe Occidentale pour le contrôle des armements.

Ce protocole avait été signé à Paris, le 23 octobre 1954. Le Protocole N° IV précité a créé une Agence pour le Contrôle des Armements ayant pour tâche :

(a) d'assurer que les engagements figurant dans le Protocole N° III soient respectés. Ces engagements prévoient l'interdiction de fabriquer certains armements sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne, moyennant certaines réserves, tandis que d'autres armements sont soumis au contrôle ;

(b) de contrôler les niveaux des stocks des armements des types mentionnés en annexe IV du Protocole N° III qui sont détenus par chaque Etat membre de l'Union de l'Europe Occidentale, sur le continent européen. Ce contrôle s'applique à la production et aux importations dans la mesure où il rend effectif le contrôle des stocks.

D'autre part, le Protocole N° IV prévoit l'établissement d'une garantie d'ordre juridictionnel appropriée, sauvegardant les intérêts privés (Article XI) ainsi qu'une coopération entre l'Agence pour le Contrôle des Armements et les autorités nationales (Article XII).

Le 14 décembre 1957, une Convention a été signée à ces fins ; elle prévoit les mesures à prendre pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle (Chapitre I) et établit la garantie d'ordre juridictionnel (Chapitre II).

Le Conseil d'Etat consulté au sujet du projet de loi a fait une observation relative à la date d'entrée en vigueur de celle-ci. Initialement, il avait été prévu que la date de mise en vigueur serait fixée par arrêté royal afin de ne pas laisser à une institution supranationale le soin de décider seule de la mise en vigueur d'une loi belge. Le Conseil d'Etat ne voyant aucune disposition constitutionnelle qui s'oppose à ce que le moment d'entrée en vigueur de dispositions d'ordre interne, prises pour l'exécution d'un traité, soit arrêté par un organisme international aux décisions

was a party, and proposed that Article 6 be amended in the draft law.

The Government tabled an amendment to Article 5, designed to standardise the Dutch wording of the *Code des Droits d'Enregistrement* (Regulation relating to registration), while in the French text the words "*concernant les mesures à prendre par les Etats membres*" (concerning measures to be taken by member States) are added to identify the Convention concerned.

This amendment was adopted unanimously.

The draft law has been adopted unanimously by your Committee, with the amendment tabled by the Government.

AMENDMENT ADOPTED BY THE COMMITTEE

Article 5

This Article is replaced by the following:

"Article 280 of the Royal Decree No. 64 of 30th November 1939, containing the *Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe* (Regulations relating to registration, mortgages and records) as modified by Article 19 of the law of 13th August 1947, is amended by the addition of the following clause:

"5. Authenticated copies, copies of extracts issued by the Office of the Clerk of the Brussels Court of Appeal, for the enforcement in Belgium of orders made by the President of the Tribunal, set up under the Convention concerning measures to be taken by member States of Western European Union in order to enable the Agency for the Control of Armaments to carry out its control effectively and making provision for due process of law in accordance with Protocol No. IV of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October 1954."

FRANCE

Senate

Recommendations of the Assembly of Western European Union

Summary of the debate of 13th June 1961

Mr. Moutet put a question to the Minister for Foreign Affairs on Recommendation 56 (Logistics

in the central Europe area) and Recommendation 53 (Accession of the United Kingdom to the European Economic Community).

Mr. Couve de Murville, Minister for Foreign Affairs, replied to the first question that this was outside the competence of WEU. He agreed to reply, however, stating that logistics were a national responsibility. The Minister was certain that the joint production of armaments played an important rôle in improving logistics resources.

With regard to the second Recommendation, the Minister for Foreign Affairs observed that the WEU Council had considered this Recommendation in the course of two meetings held on 27th February and 6th May.

Replying to the Minister with regard to Recommendation 56, Mr. Moutet stressed that it would perhaps be preferable, after each session of the European assemblies, to hold general debates in the national parliaments for transmitting Recommendations adopted to governments. Mr. Moutet believed the Paris Agreements were not being applied, the level of forces had not been reached, and some countries, particularly France, were adopting an attitude which was hardly compatible with the spirit of the Alliance. He also reverted to the need to ratify the conventions governing the control of armaments. Recalling the weakness of coalitions, Mr. Moutet believed the best deterrent was European integration. With regard to Recommendation 53, he asked what stage had been reached in the negotiations for the accession of the United Kingdom to the Communities and recalled that the difficulties were not insurmountable.

Oral question by Mr. Moutet, 15th November 1961.

Mr. Marius Moutet asks the Minister for Foreign Affairs what attitude the French Government intends to adopt with regard to Recommendation 68 of the Assembly of Western European Union on the Standing Armaments Committee.

Sitting of Tuesday, 5th December 1961

Oral Question

The PRESIDENT. — An oral question has been put down for reply by the Minister for Foreign Affairs.

duquel la Belgique a participé, a proposé de modifier l'article 6, comme prévu dans le projet de loi.

Un amendement a été déposé par le gouvernement qui concerne l'article 5 et a pour but d'uniformiser la terminologie néerlandaise du Code des droits d'enregistrement, tandis que dans le texte français l'adjonction des mots « concernant les mesures à prendre par les Etats membres » tend à préciser de quelle convention il s'agit.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

Le projet de loi, compte tenu de l'amendement du gouvernement, a été adopté à l'unanimité par votre Commission.

AMENDEMENT ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

Article 5

Le texte de cet article est remplacé par ce qui suit :

« L'article 280 de l'arrêté royal n° 64 du 30 novembre 1939, contenant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, modifié par l'article 19 de la loi du 13 août 1947, est complété par le texte suivant :

« 5° Les expéditions, copies ou extraits délivrés par le greffe de la Cour d'appel de Bruxelles, en vue de l'exécution en Belgique, des mandats délivrés par le président du tribunal institué par la Convention concernant les mesures à prendre par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale pour permettre à l'Agence pour le Contrôle des Armements d'exercer efficacement son contrôle et établissant la garantie d'ordre juridictionnel prévue par le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles modifié par les Protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954. »

FRANCE

Sénat

Recommandations de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

Résumé du débat du mardi 13 juin 1961

M. Moutet pose au ministre des affaires étrangères une question sur la Recommandation n° 56

(Logistique dans le secteur Centre-Europe) et sur la Recommandation n° 53 (Adhésion du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne).

En réponse, le ministre des affaires étrangères, M. Couve de Murville, fait remarquer, au sujet de la première question que celle-ci dépasse la compétence de l'U.E.O. Néanmoins, il accepte de répondre et indique que la logistique relève des responsabilités nationales. Le ministre assure que la fabrication en commun des armements joue un rôle important dans l'amélioration des moyens logistiques.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, le ministre des affaires étrangères signale que le Conseil de l'U.E.O. s'est saisi de cette recommandation au cours de ses deux réunions du 27 février et du 6 mai.

En réponse au ministre, M. Moutet a fait valoir, au sujet de la Recommandation n° 56, qu'il serait peut-être préférable que, après chaque session des assemblées européennes, des discussions générales s'ouvrent dans les parlements nationaux pour transmettre aux gouvernements les recommandations votées. M. Moutet estime que les Accords de Paris ne sont pas appliqués, que le niveau des forces n'est pas atteint et que certains pays, notamment la France, adoptent une attitude peu compatible avec l'esprit de l'Alliance. Il revient, également, sur la nécessité de ratifier les conventions permettant le contrôle des armements. M. Moutet estime que la meilleure force de dissuasion est l'intégration européenne car il a conservé le souvenir de la fragilité des coalitions. Il demande, en ce qui concerne la Recommandation n° 53, où en sont les négociations avec la Grande-Bretagne pour son entrée dans les Communautés et rappelle que les difficultés qui s'y opposent ne sont pas insurmontables.

Question orale de M. Moutet, 15 novembre 1961

M. Marius Moutet demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle attitude entend prendre le gouvernement français à l'égard de la Recommandation n° 68 émanant du Comité Permanent des Armements de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

Séance du mardi 5 décembre 1961

Question orale

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la réponse de M. le Ministre des affaires étrangères à une question orale.

Joint production of armaments within WEU and NATO.

The PRESIDENT. — Mr. Marius Moutet asks the Minister for Foreign Affairs what attitude the French Government intends to adopt regarding Recommendation 68 of the Assembly of Western European Union on the Standing Armaments Committee (No. 368).

I call on the Minister for Foreign Affairs.

Mr. MAURICE COUVE DE MURVILLE (*Minister for Foreign Affairs*). — Recommendation 68 of the Assembly of Western European Union deals with the general problem of joint armaments production within WEU and the Atlantic Alliance and with the special tasks of the Standing Armaments Committee of Western European Union in this respect.

Without anticipating the reply to be given officially by the Council of WEU to the Assembly Recommendation, I first wish to state that the Government is fully aware of the economic and military advantages of joint armaments production. The Government already applies this method over a wide field, covering research and production and including both conventional weapons and special missiles.

A detailed statement was made on this point, on 6th November last, to the Committee on Defence Questions and Armaments of Western European Union, of which Mr. Marius Moutet is a member, in reply to another question put to the seven governments in the following terms:

“Are the WEU governments prepared to support discussions on the reorganisation of NATO with a view to achieving more systematic co-operation?”

The Government, therefore, approves the general terms of Recommendation 68 of the Assembly of Western European Union, particularly as set out in paragraphs 3, 4 and 5. On the other hand, they consider paragraphs 1 and 2 to be too categorical. While joint production can often be the best solution for problems relating to arms development it is not the solution for all such problems. In selecting projects and distributing production between the members of the Atlantic Alliance and the Western European

Union, care must be taken both to avoid duplication and to select the best material for general use.

In some cases it may be advisable, both on economic grounds and for reasons of efficiency, for particular countries to specialise in the development and production of types of weapons and equipment which they are best suited to supply. This is not an absolute rule, however, and joint production should be adopted when it is the speediest and least-costly method. In allocating tasks, the aim should not merely be dispersal, but rationalisation.

Finally, as regards paragraphs 6 and 7 of the Recommendation, the governments are aware of the difficulties encountered by the Standing Armaments Committee of Western European Union; representatives of governments which are members of the Standing Armaments Committee are now discussing with the Head of the international secretariat the lines along which the Committee might usefully work in future, having regard to the foregoing considerations.

The PRESIDENT. — I call on Mr. Marius Moutet.

Mr. MARIUS MOUTET. — I wish to thank the Minister for replying to us, or at least to the Working Party responsible for transmitting to individual parliamentarians the various questions which are to be submitted to each Minister for Foreign Affairs.

His reply proves that he fully appreciates the importance and seriousness of the question asked and of the problem raised. I am aware of the difficulties which are likely to arise in implementing the conditions of the Paris Treaty, which we ratified, precisely because it included two extremely important measures, namely, the control of armaments and joint armaments production.

If we were discussing the control of armaments, forming the subject of question 67, which I have not raised today, we might have a great deal to say, because we should have to go into the question of the striking force, in order to establish whether it is the best means of defending the countries of Europe and we should have

Production en commun des armements au sein de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Marius Moutet demande à M. le Ministre des affaires étrangères quelle attitude entend prendre le gouvernement français à l'égard de la Recommandation n° 68 émanant du Comité Permanent des Armements de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale (n° 368).

La parole est à M. le Ministre des affaires étrangères.

M. MAURICE COUVE DE MURVILLE (*Ministre des affaires étrangères*). — La Recommandation n° 68 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale a trait au problème général de la production en commun des armements au sein de l'U.E.O. et de l'Alliance atlantique, ainsi qu'au rôle particulier dévolu au Comité Permanent des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale.

Sans préjuger la réponse qui sera faite officiellement par le Conseil de l'U.E.O. à la recommandation de l'Assemblée, j'indique tout d'abord que le gouvernement est parfaitement conscient des avantages économiques et militaires de la co-production en matière d'armement. Pour sa part, il pratique ce système dans de larges secteurs, aussi bien au stade de la recherche qu'à celui des fabrications et ce, à la fois, pour les armes conventionnelles et pour les engins spéciaux.

Des informations détaillées ont été données à cet égard, le 6 novembre dernier, à la Commission de Défense de l'Union de l'Europe Occidentale, aux travaux de laquelle participe M. Marius Moutet, en réponse à une autre question posée aux sept gouvernements et qui était ainsi libellée :

« Les gouvernements membres de l'U.E.O. sont-ils disposés à apporter leur appui à des discussions sur la réorganisation de l'O.T.A.N. en vue de parvenir à une coopération plus systématique ? »

Le gouvernement approuve donc les dispositions générales de la Recommandation n° 68 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale telle qu'elle se traduit notamment dans les paragraphes 3, 4 et 5. Par contre, il estime trop catégoriques les paragraphes 1 et 2. En effet, si elle peut souvent constituer la meilleure des solutions aux problèmes posés par la mise au point des armements, la production en commun n'est pas cependant une solution de tous ces problèmes. Dans le choix des projets à adopter et dans la

répartition de la production entre les Etats membres de l'Alliance atlantique et de l'Union de l'Europe Occidentale, il importe à la fois d'éviter les doubles emplois et de sélectionner, pour l'usage de tous, le meilleur matériel.

Dans certains cas, il peut être indiqué, du point de vue de l'économie et de l'efficacité, de prévoir la spécialisation de tel ou tel pays dans la mise au point et la production de types d'armes ou de matériels qu'ils sont les mieux qualifiés pour fournir. Mais ce n'est pas une règle absolue, la production en commun doit intervenir lorsqu'elle constitue le moyen le plus rapide et le moins coûteux. Dans la répartition des tâches, on doit viser non pas au morcellement, mais à la rationalisation.

Enfin, en ce qui concerne les paragraphes 6 et 7 de la recommandation, le gouvernement sait les difficultés que rencontre le Comité des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale ; les représentants des gouvernements membres au Comité Permanent poursuivent actuellement des consultations avec le chef du secrétariat international en vue de déterminer dans quel sens le Comité pourrait utilement orienter ses travaux à l'avenir, compte tenu des considérations qui viennent d'être exposées.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Marius Moutet.

M. MARIUS MOUTET. — Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous nous faites, ou du moins que vous faites au Groupe de travail chargé de transmettre à chacun des parlementaires les diverses questions qui doivent être soumises à chaque ministre des affaires étrangères.

Votre réponse prouve que vous vous rendez parfaitement compte de l'importance et de la gravité de la question posée et du problème soulevé. Je ne me dissimule pas les difficultés que vous pouvez rencontrer pour réaliser les dispositions du Traité de Paris que nous avons ratifié, précisément parce qu'il comportait deux mesures extrêmement importantes : (1) le contrôle des armements ; (2) la fabrication en commun des armements.

Si nous avons à examiner l'affaire du contrôle de ceux-ci, ce qui est l'objet de la question n° 67 que je ne vous ai pas transmise aujourd'hui, peut-être aurions-nous beaucoup à dire, car il faudrait nous engager dans l'examen de la question de la force de frappe afin de savoir si celle-ci est la meilleure façon de défendre les patries

to continue a debate which has already taken place, is still open, and has certainly not been closed.

I have thought it necessary to raise this point because I have been asked to do so as a member of the Working Party which stated "that it wished to achieve concrete results in specific directions. It notes that our assembly has been discussing joint armaments production for six years but, despite its efforts has achieved only limited results."

We now find ourselves in a strange situation which is somewhat over simply described as "the deaf talking to the deaf".

What in fact is the Council of Europe? What is the Assembly of Western European Union?

The Assembly of Western European Union is the result of an excellent Treaty, the Paris Treaty, itself based on the Brussels Treaty. It represented the creation of a seven-power Europe including the United Kingdom and the significance of this was clearly apparent after the rejection of the proposed European Defence Community by our Assembly. We rejected it because we thought it ill-balanced and lacking an essential ally, the United Kingdom.

We created seven-power Europe and established certain machinery; after being members of the Standing Armaments Committee for six years we are compelled to admit that we have not achieved all the aims that we set ourselves and have not even come very close to doing so.

I appreciate that economic interests have to be considered, that adaptation is difficult and that established procedures and military specialisation are involved. But we might at least try to reach an understanding to do as much as possible. Yet we are not even achieving this minimum as is proved by the conclusion to Mr. Kliesing's report to the Committee on Defence Questions and Armaments. I would like to read you an extract showing that the Assembly obtains very little from the Council of Ministers, in which the rule of unanimity applies, on questions of this kind at least; but such unanimity does not exist and we are justified in saying that the deaf are talking to the deaf. The replies we receive from the Council of Ministers are not satisfactory and the Working Party therefore decided to transfer

discussion to the national parliaments and to arrange for one member of the Working Party to raise in parliament the questions debated in the WEU Assembly. Why? In order to bring whatever modest pressure we can to bear on our Ministers, to try and convince them of the importance and effectiveness of the work we are doing.

I now quote from Mr. Kliesing's report:

"The Rapporteur claims no originality for the views and suggestions put forward in this report. The need for the joint production of armaments in the Alliance has been widely appreciated ever since the original Brussels Treaty was signed in 1948. Yet, it is only within the last eighteen months that a concerted attempt has been made to apply the principle, and actual agreements are still limited to very few projects and relate to only a small proportion of total expenditure on procurement. Briefly:

- (i) the present situation is unsatisfactory;
- (ii) the Assembly has long recognised this;
- (iii) the Council's replies to the Assembly's recommendations have been politely evasive; no action resulted;
- (iv) more attention must now be given to acting in co-operation with national parliaments, where the power to influence the executive resides."

What conclusions, Ladies and Gentlemen, are we then to draw from the reply we have been given today? If I had raised question 67 on armaments control, the position would have been even more "evasive", to use the term employed by the Rapporteur, and this again is very important.

All this gives the impression that there are two assemblies working in rivalry, the Assembly of Western European Union and that of the Council of Europe. In both cases there is a Council of Ministers, with an assembly of parliamentarians. The parliamentarians can work, and do work effectively. Some of their work is remarkably effective. In particular everyone at

de l'Europe et poursuivre un débat qui a déjà eu lieu, qui est ouvert, et qui certainement n'est pas clos.

Si sur ce point j'ai cru devoir vous poser le problème, c'est parce que j'ai été sollicité comme membre du Groupe de travail, celui-ci déclarant « qu'il souhaitait aboutir à des résultats concrets dans des domaines précis. Il constate que depuis six ans que notre Assemblée se penche sur la production en commun des armements et malgré ses efforts, elle n'a obtenu qu'un résultat limité ».

Alors, nous nous trouvons dans une situation singulière qui est celle que d'une façon un peu simpliste on appelle « un dialogue de sourds ».

En effet, qu'est-ce que le Conseil de l'Europe ? Qu'est-ce que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale ?

L'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale est le résultat d'un excellent traité, le Traité de Paris s'appuyant sur le Traité de Bruxelles. C'était vraiment la création d'une Europe à Sept dont la Grande-Bretagne faisait partie, ce qui prenait tout son sens au lendemain du vote de notre Assemblée qui avait rejeté le projet de la Communauté Européenne de Défense. Si nous l'avions rejeté, c'est parce que nous le trouvions mal équilibré, c'est parce qu'il y manquait essentiellement un des alliés, c'est-à-dire la Grande-Bretagne.

On fait l'Europe à Sept, on prend un certain nombre de dispositions et nous sommes bien obligés, depuis six ans que nous nous trouvons dans cette Commission des Armements, de constater que l'ensemble des objectifs que nous nous sommes proposés n'est pas réalisé ou du moins qu'on ne s'en approche même pas de très près.

J'entends qu'il y a là des intérêts économiques, qu'il y a là des difficultés d'adaptation, des routines, des spécialisations militaires. Mais au moins pourrait-on essayer de s'entendre pour arriver à un minimum. Il faut bien croire que ce n'est pas ce minimum que l'on obtient car la conclusion du rapport de M. Kliesing devant la Commission des Armements en fait foi. Je me permettrai de vous en lire un passage qui soulignera que vraiment cette Assemblée n'obtient pas de grands résultats quand elle s'adresse au Conseil des Ministres qui doit statuer à l'unanimité, au moins sur des questions de ce genre, unanimité qu'on ne réalise pas, et c'est en quoi nous pouvons appeler cela un dialogue de sourds. Les réponses que nous obtenons du Conseil des Ministres ne nous donnent pas satisfaction. C'est

pourquoi le Groupe de travail a décidé de transporter le débat dans chaque parlement national, d'y faire poser par un des membres du Groupe de travail les questions qui se posent au sein de l'Assemblée de l'U.E.O. Pourquoi ? Pour exercer sur nos propres ministres l'action, si modeste qu'elle soit, que nous pouvons avoir, pour les convaincre de l'importance et éventuellement de l'efficacité du travail auquel nous nous consacrons.

Voici les passages du rapport de M. Kliesing :

« Votre rapporteur ne revendique aucune originalité pour les opinions et les suggestions qu'il expose dans le présent rapport. La nécessité d'une production en commun des armements au sein de l'Alliance a été généralement reconnue dès la signature en 1948 du Traité de Bruxelles original. Pourtant, ce n'est qu'au cours des dix-huit derniers mois qu'une tentative concertée a été faite pour appliquer ce principe et les accords réels se limitent encore à un petit nombre de projets et ne portent que sur un faible pourcentage de l'ensemble des crédits consacrés aux achats. En résumé :

- (i) la situation actuelle est peu satisfaisante ;
- (ii) l'Assemblée en a conscience depuis longtemps ;
- (iii) les réponses du Conseil aux recommandations de l'Assemblée ont été poliment évasives ; ces recommandations n'ont été suivies d'aucun effet ;
- (iv) il convient maintenant d'accorder plus d'attention à une action coordonnée en accord avec les parlements nationaux qui détiennent le pouvoir d'influencer l'exécutif. »

Dans ces conditions, Mesdames, Messieurs, quelle conclusion pouvons-nous tirer de la réponse qui nous est aujourd'hui apportée ? Si j'avais posé la question n° 67 sur le contrôle des armements, nous nous serions trouvés dans une situation encore plus « évasive », suivant le terme employé par le rapporteur, et cela aussi est très important.

Alors, on en arrive à ce sentiment que l'on a deux assemblées qui fonctionnent concurremment, celle de l'Union de l'Europe Occidentale et celle du Conseil de l'Europe. De chaque côté, il y a un conseil des ministres et une assemblée de parlementaires. Les parlementaires peuvent travailler et ils travaillent effectivement. Certains de leurs travaux sont remarquables d'effi-

the Assembly of Western European Union who is interested in European security remembers the splendid reports of Mr. Mulley, who unfortunately is no longer a member of the Assembly. In addition, a long report has just been published dealing with all aspects of European security.

What conclusions are we to draw? Do we want to establish Europe or not? The seven-power Europe which includes the United Kingdom has given us one opportunity. Recently there has been an improvement because the drive of six-power Europe has virtually forced the United Kingdom to seek membership of the Common Market and to belong to the European Parliamentary Assembly. This is an enormous step forward not only from the economic point of view but, even more important, from the political standpoint.

Armaments control is also a serious question, particularly in the case of the special non-conventional weapons referred to as nuclear weapons. Is the striking force a means of protection or a bait? It would be difficult to say. What is certain is that at present some countries are using it as an argument saying "we want to stop nuclear tests but before we do invite France to come with us to Geneva". It can be said, therefore, that this argument is directed against the security of Western Europe by trying to create division.

These two questions of armaments control and joint armaments production involve defence policy as a whole. May I remind you of the recent discussions held by the parliamentarians of the North Atlantic Treaty Organisation concerning the reply given to that great democratic soldier General Norstad who said to us parliamentarians and politicians: "If we have to use weapons other than conventional types we military men would like to know the limits of our responsibility." And turning to us he added: "But the responsibility lies with you politicians; until you reach agreement on the various possible cases in which such weapons can be used, we shall remain in uncertainty. A motion adopted by the members of the fifteen national delegations to NATO was approved and what reply have we received? None so far."

It seems quite clear, however, that it is the duty of any government to try and reach agreement with all other governments on such serious and vital questions. But no; no agreement has been reached and everyone is standing on his dignity.

Instead of trying to achieve maximum co-ordination and, may I say it, integration, we have gone no further than collaboration, which, I admit has achieved some progress. Arrangements have been made for regular consultations on these problems — and on this I congratulate the Minister who has suggested this may be the form of a future confederation even though it does not provide the basis for federation which our government does not want.

However that may be, it is quite clear that these questions, which lie at the root of all present anxieties regarding world security, are not being solved because lack of good organisation or co-ordination is preventing political decisions from being taken.

I take my conclusion from the democrats who have just met and, in reply to the suggested Europe of the Fatherlands, have declared: "At a time when there are signs of a trend towards dissociation, only a supranational political power can ensure real stability for the European Community. A European political power is also essential to overcome the difficulties which have arisen in implementing the Common Market Treaty and the governments have not succeeded in solving. Finally, with a genuine supranational power the community would be able to take essential political decisions."

I am aware that we still have a long way to go before such an executive authority comes into being. I am convinced of the Minister's European sentiments, of which he has given proof in everything connected with the Common Market, but I wish that he could succeed in convincing our Government, and in particular its Head, that satisfactory military solutions are reached only through political decisions. I raise this question because it is undoubtedly one of the most important problems we have to deal with and is the first task of our Government.

cacité. En particulier, à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, tous ceux qui s'intéressent à la sécurité de l'Europe se rappellent les magnifiques rapports de M. Mulley, lequel ne fait malheureusement plus partie de notre Assemblée. On vient d'autre part de publier un volume qui envisage toutes les conditions dans lesquelles peut être considérée la sécurité de l'Europe.

Quelle conclusion en tirer ? Voulons-nous oui ou non faire l'Europe ? Nous avons là une occasion, c'est cette Europe des sept dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne. Une amélioration s'est produite ces temps derniers puisque l'Europe des six, par son dynamisme, a en somme presque contraint la Grande-Bretagne à demander à faire partie du Marché Commun et à être à l'Assemblée Parlementaire Européenne. C'est un très grand progrès, et non seulement économique, mais surtout politique.

Le contrôle des armements est aussi une grave question, surtout pour ces armements spéciaux qui ne sont pas des armes classiques, c'est-à-dire les armements nucléaires. La force de frappe est-elle une protection ou un appât ? Il serait difficile de se prononcer sur ce point. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui c'est un argument pour certains pays qui affirme : « Nous voulons bien renoncer aux explosions nucléaires, mais alors demandez à la France de venir avec nous à Genève ». De sorte que cet argument est dirigé, on peut le dire, contre la sécurité de l'Europe occidentale pour la diviser.

Ces deux questions, contrôle des armements et production des armements en commun, mettent en cause toute la politique des armements. Peut-être pourrai-je rappeler les discussions que viennent d'avoir les parlementaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord concernant la réponse faite à ce grand soldat démocrate qu'est le général Norstad qui nous disait, à nous, parlementaires et hommes politiques : « S'il s'agit d'utiliser d'autres armes que les armes classiques, nous voudrions bien connaître, nous, militaires, les limites de notre responsabilité ». Et, se tournant vers nous, il ajoute : « Mais la responsabilité c'est la vôtre à vous, les politiques ; tant que vous ne vous serez pas mis d'accord sur les diverses hypothèses dans lesquelles ces armements pourront être utilisés, nous resterons dans l'incertitude. Nous avons fait voter une motion adoptée par les membres des quinze délégations des nations membres de l'O.T.A.N.

et qu'obtenons-nous comme réponse ? Jusqu'à présent, aucune. »

Il semble bien que le rôle d'un gouvernement quel qu'il soit, c'est au contraire d'essayer de mettre d'accord tous les autres gouvernements sur des questions aussi graves, pour ne pas dire vitales. Eh bien, non ; aucun accord n'est intervenu et chacun reste sur son quant à soi.

Au lieu de chercher le maximum de coordination, et je le dis, d'intégration, on en reste dans une collaboration qui fait certains progrès, je le reconnais. Vous avez fixé des entrevues périodiques, et je vous en félicite, sur ces problèmes en disant que c'est peut-être la forme d'une prochaine confédération, si en tout cas ce n'est pas la forme d'une fédération dont notre gouvernement ne veut pas.

Quoi qu'il en soit, il est bien évident que ces questions importantes, qui sont à la base de toute l'inquiétude des temps présents sur la sécurité du monde, ne reçoivent aucune solution, parce que les décisions politiques ne sont pas prises, faute de bonne organisation ou de bonne coordination.

La conclusion, je l'emprunte à ces démocrates qui viennent de se réunir et qui, en face de la formule de l'Europe des patries, déclarent : « Seul un pouvoir politique de caractère supranational peut assurer à la Communauté européenne, à l'heure où certaines tentatives de dissociation se manifestent, une stabilité véritable. Un pouvoir politique européen est également indispensable pour surmonter les difficultés d'application du traité du Marché Commun que les gouvernements ne parviennent pas à éliminer. Enfin, un pouvoir réellement supranational permettrait à la Communauté de faire les choix politiques indispensables. »

Je sais bien que nous avons encore de longues étapes à parcourir pour arriver à cet exécutif. Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, de vos sentiments européens et vous les montrez, en particulier, dans tout ce qui concerne le Marché Commun, mais je voudrais que vous arriviez à convaincre notre gouvernement, et surtout son chef, que les décisions politiques sont celles qui permettent de bonnes solutions militaires. Je vous ai posé cette question parce que c'est vraiment un des problèmes les plus importants sur lesquels nous devons nous pencher et qui constituent la tâche primordiale de notre gouvernement.

National Assembly

Written question by Mr. P.Villon, 4th October 1961

Mr. Pierre Villon informs the Minister for Foreign Affairs that the Minister for the Armed Forces recently stated to a member of the editorial staff of the *Frankfurter Allgemeine Zeitung* that there was no reason for forbidding the Bundeswehr to possess tactical nuclear weapons. He asks the Minister if this statement was made with his agreement and if it implies that the Government is prepared to rescind the clause of the Paris Agreements forbidding the Federal Republic of Germany to possess nuclear weapons ; in the affirmative, does he not believe that a decision of such gravity should be put to the vote in Parliament ?

Reply of the Minister for Foreign Affairs

The statement of the Minister for the Armed Forces to which the honourable Member refers is based on the following facts : (1) Under the agreements between the Federal Republic of Germany and the United States of America, the German Army has been equipped with missiles with a nuclear capability. These missiles were delivered without nuclear warheads, the latter remaining in American custody for use under the "double key" system. It is not true, therefore, to speak of the possession of nuclear weapons by the German Army. (2) By signing the 1954 Paris Agreements, the Federal Republic of Germany undertook not to manufacture nuclear weapons on its territory. This undertaking has never been questioned.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

Bundestag

Summary of a debate held on 30th May 1961

Mr. MERTEN (SPD) asked Mr. Strauss, Minister of Defence, with which nations the Federal Republic had held discussions on the joint production of armaments.

Mr. STRAUSS replied that the Federal Republic had joint programmes with almost all the NATO countries, covering, *inter alia*, the Starfighter, two missile systems, a maritime aircraft and a

medium transport aircraft. Other programmes had been discussed with the same States, but were still at the preliminary stage and detailed information on their scope and progress could not yet be given.

Mr. MERTEN also asked if prototypes had been submitted for study and if they were ready for mass production, particularly with respect to the aircraft and missiles referred to.

Mr. STRAUSS regretted he was unable to give a detailed reply to this question in view of the confidential nature of the information requested.

With regard to the question on the results obtained by the NATO Armaments Committee which had been working on some twenty programmes of this kind for the last two years, Mr. Strauss replied that most of these projects had been considered, but this Committee could not take action, it was merely responsible for consultation and co-ordination.

Mr. MERTEN asked how many destroyers of the type authorised by WEU the Federal Government intended to build.

Mr. STRAUSS replied that no decision had yet been reached regarding the size of one or several destroyers to be built but he had been made personally responsible for drawing up a construction programme in the light of naval staff requirements.

In this respect, Mr. MERTEN wished to know what tasks, if any, had been assigned to these destroyers in the framework of NATO.

Mr. STRAUSS informed Mr. Merten that the deployment and tasks of these vessels were described in Document MC 70 *et seq.*

Being unacquainted with Document MC 70, and assuming that the contents were not available to members to parliament, Mr. MERTEN wished to know if there had been any change in the requirement for German vessels to escort convoys from German and British ports and if this task had now been extended to more distant ports.

As Defence Minister, Mr. STRAUSS replied that he had no knowledge of this.

ITALY

No reply.

Assemblée Nationale

Question écrite de M. P. Villon, 4 octobre 1961

M. Pierre Villon expose à M. le Ministre des affaires étrangères que le ministre des armées a déclaré récemment à un rédacteur du journal *Frankfurter Allgemeine Zeitung* qu'il n'y avait aucune raison d'interdire à la Bundeswehr la possession d'armes atomiques tactiques. Il lui demande si cette déclaration a été faite avec son accord et si elle signifie que le gouvernement est prêt à annuler la clause des Accords de Paris qui interdisait à la République Fédérale Allemande la possession d'armes nucléaires ; et, dans l'affirmative, s'il ne croit pas qu'une décision d'une telle gravité mériterait d'être soumise à un vote du parlement.

Réponse du Ministre des affaires étrangères

La déclaration du ministre des armées à laquelle se réfère l'honorable parlementaire est fondée sur les données de fait qui sont les suivantes : (1) Aux termes d'accords intervenus entre la République Fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique, l'armée allemande a été dotée d'engins capables d'utiliser des charges nucléaires. Ces engins ont été livrés sans les têtes nucléaires, celles-ci demeurant sous la garde américaine et, pour l'usage, sous le régime de la double clef. Il n'est donc pas exact de faire état de la possession d'armes atomiques par l'armée allemande. (2) La République Fédérale d'Allemagne s'est imposée en signant les Accords de Paris de 1954, l'interdiction de fabriquer sur son territoire des armes atomiques. Cette interdiction n'a jamais été mise en cause.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE**Bundestag**

Résumé du débat du 30 mai 1961

M. MERTEN (S.P.D.) demande à M. Strauss, Ministre de la défense, quelles sont les nations avec lesquelles la République Fédérale a eu des pourparlers concernant la production en commun des armements.

M. STRAUSS répond que la République Fédérale exécute en commun avec presque tous les Etats de l'O.T.A.N. des programmes qui portent, en particulier, sur le Starfighter, deux systèmes

d'engins, un avion de la marine et un avion de transport moyen ; que d'autres programmes ont été discutés avec les mêmes Etats, mais qu'ils n'ont pas encore dépassé le stade des conversations préliminaires, sur l'étendue et le progrès desquelles il n'est pas possible de donner de renseignements détaillés.

M. MERTEN demande également si des prototypes ont été présentés, étudiés, et si la production en série peut être lancée, surtout en ce qui concerne l'avion et les engins mentionnés.

M. STRAUSS regrette de ne pouvoir répondre à cette question d'une façon aussi précise, en raison du caractère confidentiel des renseignements demandés.

A la question de M. Merten sur les résultats obtenus par le Comité des Armements de l'O.T.A.N. chargé depuis deux ans de préparer une vingtaine de projets de ce genre, M. STRAUSS répond que la plupart de ces projets ont été examinés mais que ce Comité ne jouit pas du droit d'initiative ; il a simplement un rôle de coordination et de consultation.

M. MERTEN demande d'autre part combien de destroyers du type autorisé par l'U.E.O. le gouvernement fédéral compte construire.

M. STRAUSS répond qu'aucune décision n'a été prise jusqu'ici quant au tonnage d'un ou plusieurs destroyers à construire, mais qu'il a été personnellement chargé d'établir un projet de construction répondant aux besoins de l'état-major de la marine.

A ce sujet M. MERTEN désire savoir à quel emploi seront destinés ces destroyers dans le cadre de l'O.T.A.N., si toutefois leur emploi est prévu.

M. STRAUSS informe M. Merten que l'emploi et les tâches de ces navires sont fixés dans le document MC 70 et les documents suivants.

Ne connaissant pas le document MC 70, et supposant qu'il n'est pas connu des députés, M. MERTEN aimerait savoir si des changements sont intervenus en ce qui concerne l'obligation des navires allemands de protéger les convois à partir de ports allemands et anglais, et si cette obligation s'étend maintenant à des ports plus éloignés.

M. STRAUSS répond à cette question que le ministère de la défense n'en a pas connaissance.

ITALIE

Pas de réponse.

LUXEMBOURG

The Recommendations of the Assembly will be debated at the beginning of 1962.

NETHERLANDS

First Chamber

Extract from the official report of the First Chamber (Senate), 24th May 1961

Mr. VAN HOUTEN (*Secretary of State for Foreign Affairs*). — Mr. President, I now wish to make a few remarks on Western European Union. Now that much thought is being devoted to the political organisation of the western world, it is often asked whether Western European Union should not be given new executive tasks. When one reconsiders the political pattern of the West and particularly Western Europe, it becomes apparent that WEU has real importance and the maximum advantage should be drawn of it.

Because of its composition and the fact that the WEU countries deliberately decided to place their joint defence effort in the framework of NATO, WEU can only hope to fulfil an executive task in limited fields. These fields exist and work is being done; I refer to the Standing Armaments Committee and the Agency for the Control of Armaments but here we must not forget that WEU was created initially as a political alliance and it should always be considered as such. In other words, its importance lies less in its organisational aspect than in the very fact that it exists. This is the only alliance to ensure the internal political balance which is forever necessary in Western Europe. As the six countries of the European Community intensify their co-operation in certain fields, the political activities of WEU gain increased importance. In the past, WEU has made a considerable contribution to preventing the economic division threatening Europe being extended to the political field. In the present transitional period through which the economic organisation of Europe is passing, WEU's function can be particularly useful. First, it can improve conditions for a rapprochement between the United Kingdom and the Europe of the Six. As long as this rapprochement is not complete, WEU must be developed as the framework for political consultation on questions involving the United Kingdom. Because the

United Kingdom is a member, this body is the obvious forum for European political consultation on questions which also concern the United Kingdom.

We know, Mr. President, that such political consultations are held regularly. The Government's policy is to increase these consultations; in this respect the last WEU ministerial meeting in Bonn left an extremely favourable impression.

Finally, Mr. President, I wish to mention that the Netherlands Government has been impressed by the fruitful work of the Assembly of WEU. It notes with satisfaction that its opinions on the principal European problems are generally shared by the Assembly.

Second Chamber

Extract from the provisional Report of the Second Chamber of the States General in reply to the Budget of the Ministry for Foreign Affairs

Western European Union

Is the Minister prepared to recommend action being taken on the request made in Recommendation 64 of the Assembly of WEU adopted on 31st May 1961? (This text recommends that the Council develop the present concept of a "fire brigade" into a mobile force, that it inform the Assembly of the present strengths of forces on the European central front, and that naval forces committed to NATO in the Mediterranean be brought under a unified command.)

Is the Government prepared to contribute to the acceleration of the joint production of military equipment in accordance with the suggestions contained in Recommendation 68 adopted by the Assembly of WEU on 1st June 1961? The members of the Committee who put this question took account of the fact that there was some indication of progress being made in joint production.

LUXEMBOURG

Les recommandations de l'Assemblée seront discutées au début de l'année 1962.

PAYS-BAS

Première Chambre

Extrait du compte rendu officiel de la Première Chambre (Sénat) du 24 mai 1961

M. VAN HOUTEN (*Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères*). — Monsieur le Président, je veux faire maintenant quelques observations sur l'Union de l'Europe Occidentale. Maintenant qu'on réfléchit beaucoup sur l'organisation politique du monde occidental, on se demande souvent si l'Union de l'Europe Occidentale ne doit pas être chargée de nouvelles tâches exécutives. En effet, en réexaminant la structure politique de l'Occident et surtout de l'Europe occidentale on arrive à la conclusion que l'U.E.O. possède une importance essentielle dont il faut tirer le maximum de profit.

A cause de sa composition et du fait que les pays de l'U.E.O. ont décidé délibérément de placer leur effort commun de défense dans le cadre de l'O.T.A.N., l'U.E.O. ne peut aspirer à une tâche exécutive que dans des domaines limités. Ces domaines existent et on y travaille ; je me permets de rappeler le Comité Permanent des Armements et l'Agence de Contrôle des Armements, mais cela ne doit pas faire oublier le fait que l'U.E.O. a été créée en premier lieu comme alliance politique et qu'elle doit toujours être considérée comme telle. En d'autres termes, son importance ne réside pas tant dans ses aspects organisationnels que dans le fait de son existence. Ce n'est que cette alliance qui procure l'équilibre politique interne qui est toujours nécessaire en Europe occidentale. A mesure que les six pays de la Communauté Européenne ont intensifié leur collaboration dans certains domaines, l'importance politique de l'U.E.O. s'est encore accrue. Dans les années passées, l'U.E.O. a contribué dans une large mesure à ce que la course économique de l'Europe qui menaçait ne se soit pas étendue au domaine politique. Dans la période actuelle, dans laquelle l'organisation économique de l'Europe se trouve dans une phase de transition, la fonction que remplit l'U.E.O. peut être d'une utilité particulière. Elle peut contribuer en premier lieu à améliorer le climat

pour un rapprochement du Royaume-Uni et de l'Europe des Six. Tant que ce rapprochement ne sera pas devenu un fait, l'U.E.O. doit être développée en tant que cadre pour la consultation politique sur des matières qui intéressent le Royaume-Uni. A cause de la participation du Royaume-Uni, cet organisme constitue le forum indiqué pour la consultation politique européenne sur des matières qui regardent également le Royaume-Uni.

Monsieur le Président, on sait qu'une pareille consultation politique a régulièrement lieu. La politique du gouvernement est orientée vers une intensification de cette consultation ; l'impression laissée par la dernière réunion ministérielle de l'U.E.O. à Bonn est franchement favorable sous ce rapport.

Finalement je voudrais mentionner, Monsieur le Président, que le gouvernement néerlandais a été impressionné par l'activité stimulante déployée par l'Assemblée de l'U.E.O. Il constate avec satisfaction que ses idées sur les grands problèmes européens sont généralement partagées par l'Assemblée.

Deuxième Chambre

Extrait du rapport provisoire de la Deuxième Chambre des Etats Généraux en réponse au budget du ministère des affaires étrangères

Union de l'Europe Occidentale

Le ministre est-il disposé à faire en sorte que soit donnée suite aux desiderata formulés dans la Recommandation n° 64 de l'Assemblée de l'U.E.O. adoptée le 31 mai 1961 ? (Cette Recommandation recommande au Conseil d'élargir le concept actuel d'une « brigade de pompiers » dans le sens de la création d'une force mobile, d'informer l'Assemblée de l'état actuel des effectifs des différentes forces sur le front du Centre-Europe et de placer sous un commandement unique les forces navales de l'O.T.A.N. dans la Méditerranée).

Le gouvernement est-il disposé à contribuer à une accélération de la production en commun de matériels militaires selon les suggestions contenues dans la Recommandation n° 68 de l'Assemblée de l'U.E.O. du 1^{er} juin 1961 ? Les membres de la commission qui posaient cette question n'ont pas fait abstraction du fait qu'il y a des signes d'un certain progrès dans la production en commun.

Will steps be taken in the near future to introduce a Bill approving the Convention making provision for due process of law in accordance with Article XI of Protocol No. IV of the Brussels Treaty?

Has the Government already formed an opinion on the task of WEU as an independent organisation after the accession of the United Kingdom to the EEC? Could the activities of WEU not be incorporated in the activities of the European Community, parallel with economic, social and political activities?

UNITED KINGDOM

31st May—27th November 1961

1. Parliamentary Questions

31st May (Written Answer):

Reply by the *Lord Privy Seal* (Mr. Heath) to enquiry for a list of amendments made since 1954 to the Revised Brussels Treaty insofar as they provided for relaxation of the restrictions on the manufacture of armaments by the Federal German Republic.

31st May (Written Answer):

Reply by the *Lord Privy Seal* to an enquiry whether any decision had been reached by the Council of WEU in respect of the limits and the size of warships built in the Federal German Republic.

5th June (Oral Answer):

Reply by the *Lord Privy Seal* as to whether HMG supported the decision of the Council of WEU to lift certain restrictions on German naval building and arms production.

7th June (Oral Answer):

Reply by the *War Minister* (Mr. Profumo), on behalf of the Minister of Defence, to a request that the latter, in view of his speech to the WEU Assembly on 1st June, should say in what circumstances HMG would decide to use the nuclear weapon first.

8th June (Oral Answer):

Reply by the *Chancellor of the Exchequer* (Mr. Selwyn Lloyd), on behalf of the Prime Minister, to a request for confirmation of Government policy on the use of nuclear and conventional weapons as stated in the speech of the Minister of Defence to the WEU Assembly (above).

12th June (Written Answer):

Reply by the *Lord Privy Seal* to a request for information concerning British representation at meetings of WEU at which recommendations have been adopted to raise the limits on German armaments.

2. Parliamentary Debates

28th June:

Debate on a Motion by Mr. Sidney Silverman (Lab.) proposing that the approval of a conference of Commonwealth Prime Ministers should be a precondition of any negotiations for Britain's entry into the Common Market.

Reference by the Minister of State, Mr. Godber, to limitation on sovereignty already accepted by the British Government in the context of WEU and other international institutions.

31st July:

Statement by the Prime Minister on the Government's decision to apply for membership of the Treaty of Rome.

"Of course, we are far more committed by our present commitments in NATO and WEU than we are under this, which is purely an economic and trading negotiation and not a political and foreign policy negotiation."

31st July:

Foreign Affairs Debate.

Mr. C. M. WOODHOUSE. — (in the context of Germany and nuclear weapons) "The guarantee concerning nuclear weapons is already written

Peut-on s'attendre prochainement à la présentation du projet de loi portant approbation de la Convention établissant une garantie d'ordre juridictionnel, prévue dans l'article XI du Protocole N° IV annexé au Traité de l'U.E.O. ?

Le gouvernement s'est-il déjà formé une idée sur la tâche qui incomberait à l'U.E.O. comme organisation indépendante après l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. ? Les activités de l'U.E.O. ne pourraient-elles pas être incorporées dans les activités de la Communauté Européenne, parallèlement aux activités politiques, sociales et économiques ?

ROYAUME-UNI

31 mai — 27 novembre 1961

1. Questions parlementaires

31 mai (Réponse écrite) :

Réponse du *Lord du Sceau Privé* (M. Heath) à une question concernant la liste des amendements apportés depuis 1954 au Traité de Bruxelles révisé, dans la mesure où ils prévoient un assouplissement des restrictions relatives à la fabrication d'armements par la République Fédérale d'Allemagne.

31 mai (Réponse écrite) :

Réponse du *Lord du Sceau Privé* à la question de savoir si le Conseil de l'U.E.O. a pris une décision concernant les limitations et le tonnage des navires de guerre construits par la République Fédérale d'Allemagne.

5 juin (Réponse orale) :

Réponse du *Lord du Sceau Privé* à la question de savoir si le gouvernement de Sa Majesté appuie la décision du Conseil de l'U.E.O. concernant la levée de certaines restrictions relatives aux constructions navales et à la production d'armements en Allemagne.

7 juin (Réponse orale) :

Réponse du *Ministre de la guerre* (M. Profumo), au nom du ministre de la défense, à une question demandant que ce dernier, comme suite au discours qu'il a prononcé le 1^{er} juin devant l'Assemblée de l'U.E.O., précise dans quelles circonstances le gouvernement de Sa Majesté déciderait de prendre l'initiative d'utiliser les armes nucléaires.

8 juin (Réponse orale) :

Réponse du *Chancelier de l'Echiquier* (M. Selwyn Lloyd), au nom du Premier Ministre, à une question demandant que soit confirmée la politique du gouvernement relative à l'emploi des armes nucléaires et conventionnelles, telle qu'elle a été exposée dans le discours du ministre de la défense devant l'Assemblée de l'U.E.O. (voir ci-dessus).

12 juin (Réponse écrite) :

Réponse du *Lord du Sceau Privé* à une demande de renseignements concernant la représentation britannique aux séances de l'U.E.O. au cours desquelles les recommandations portant sur les restrictions relatives à l'armement de l'Allemagne ont été adoptées.

2. Débats parlementaires

28 juin :

Débat sur une motion de M. Sidney Silverman (Trav.) proposant que l'approbation d'une conférence des Premiers Ministres du Commonwealth constitue un préalable à toute négociation portant sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun.

Mention par le ministre d'Etat, M. Godber, de la limitation de souveraineté déjà acceptée par le gouvernement britannique dans le cadre de l'U.E.O. et des autres organisations internationales.

31 juillet :

Déclaration du Premier Ministre relative à la décision du gouvernement de demander son adhésion au Traité de Rome :

« Naturellement, nous sommes bien plus engagés par les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. que nous ne le serons par celui-ci, qui ne suppose que des négociations purement économiques et commerciales, et non de politique tout court et de politique étrangère. »

31 juillet :

Débat de politique étrangère.

M. C.M. WOODHOUSE. — (dans le contexte de l'Allemagne et des armes nucléaires) « La garantie relative aux armes nucléaires est déjà inscrite

into the WEU Treaty and nothing more is necessary than to reaffirm it as emphatically as possible."

1st August:

Foreign Affairs Debate (cont.)...

Mr. ZILLIACUS. — (on the international control of German forces) "The German Government have never ratified the WEU Treaty with the system of control. Such controls as exist are perfunctory and farcical and on a purely voluntary basis."

2nd August:

Debate on the European Economic Community.

The PRIME MINISTER. — (on limitation of sovereignty) "Of course, every treaty limits a nation's freedom of action to some extent... Since the war this tendency has grown and our freedom of action is obviously affected by our obligations in NATO, WEU, etc."

Mr. WOODBURN (Lab.). — "I am satisfied that the Government are not going ahead in order to fail. They have made sure to some extent that they will succeed, and the Declaration of the WEU reported this morning seems to confirm my impression."

3rd August:

Debate on the European Economic Community (cont.).

The LORD PRIVY SEAL (Mr. Heath). — "Perhaps I may here say to the Rt. Hon. Member for Huyton (Mr. Harold Wilson) in answer to the Question which he raised — namely, what is the view of HMG? — which I also explained to the meeting of WEU Ministers on Tuesday; that, if it is required, at the appropriate moment, we are prepared to enter into negotiations about accession to the other two Communities, the Coal and Steel, and Euratom."

Later in the same speech, Mr. HEATH said "Our consultations with the Commonwealth would be strengthened by our close consultations with members of the Six on a political level, and similarly we should be able to express views to the Six themselves after our experience with the Commonwealth. This we have already discovered in our experience with WEU consultation".

2nd November:

Debate on the Queen's speech.

Mr. Peter KIRK. — (on the position in the event of Britain's membership of EEC) "I can see no reason why WEU should continue after we have joined the Community. It will no longer be necessary; the military side can be taken over by NATO and the political side can be taken over by the Community."

dans le Traité de l'U.E.O. et rien n'est plus nécessaire que de le rappeler aussi énergiquement que possible. »

1^{er} août :

Débat de politique étrangère (suite).

M. ZILLIACUS. — (sur le contrôle international des forces allemandes) « Le gouvernement allemand n'a jamais ratifié le Traité de l'U.E.O. qui prévoit le système de contrôle. Les contrôles qui existent à l'heure actuelle sont de pure forme et peu sérieux, et ne s'effectuent que sur une base strictement volontaire. »

2 août :

Débat sur la Communauté Economique Européenne.

LE PREMIER MINISTRE. — (sur la limitation de souveraineté) « Naturellement, tout traité limite dans une certaine mesure la liberté d'action d'un pays... Cette tendance s'est affirmée depuis la guerre et notre liberté d'action est évidemment affectée par les obligations que nous avons contractées dans le cadre de l'O.T.A.N., de l'U.E.O., etc... »

M. WOODBURN (Trav.). — « Je suis convaincu que le gouvernement ne va pas de l'avant pour essayer un échec. Dans une certaine mesure il s'est assuré du succès, et la déclaration de l'U.E.O. rapportée ce matin paraît confirmer mon impression. »

3 août :

Débat sur la Communauté Economique Européenne (suite).

LE LORD DU SCEAU PRIVÉ (M. Heath). — « Peut-être puis-je dire ici au très honorable représentant de Huyton (M. Harold Wilson), en réponse à la question qu'il a posée — à savoir, quelle est l'opinion du gouvernement de Sa Majesté — et que j'ai également expliquée lors de la réunion des ministres de l'U.E.O. mardi dernier, que nous sommes disposés, en cas de nécessité et au moment approprié, à ouvrir des négociations en ce qui concerne notre adhésion aux deux autres communautés, la C.E.C.A. et l'Euratom. »

Plus loin, dans le même discours, M. HEATH déclare : « Nos consultations avec le Commonwealth seraient renforcées par nos consultations avec les Six au niveau politique, et nous pourrions de même présenter aux Six notre point de vue après nos conversations avec le Commonwealth. C'est ce que nous avons déjà découvert dans le cadre des consultations entre membres de l'U.E.O. »

2 novembre :

Débat sur le discours de la Reine.

M. PETER KIRK. — (sur la situation qui serait créée en cas d'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.) « Je ne vois pas pourquoi l'U.E.O. continuerait d'exister lorsque nous aurons adhéré à la Communauté. Elle ne sera plus d'aucune utilité ; ses activités militaires pourront être reprises par l'O.T.A.N. et ses activités politiques par la Communauté. »

**BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE
OF THE ASSEMBLY FOR THE FINANCIAL YEAR 1962**

AMENDMENTS ¹

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

Head I — Expenditure for Staff

Sub-Head 1

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

(a) Basic salaries		
C3 — Chauffeur	NF	9,360

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

(a) Head-of-family allowance		
C3 — Chauffeur	NF	630
(b) Children's allowance		
2 children	NF	2,520

(B) SOCIAL CHARGES

(a) Social security	NF	680
(b) Supplementary insurance	NF	238
(c) Provident fund	NF	1,310

DECREASE : NF 14,738

(This post which was foreseen for the recruitment of a chauffeur is cancelled)

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Legaret (Chairman) ; Viscount Stonehaven (Vice-Chairman) ; MM. Altmaier, Dardel, Duynstee, van Hulst (Substitute : Tjalma), King, Mrs. Flitz, MM. le Hodey (Substitute : Leynen), Linden,

Lücker, Matteotti, Mende, Michaud, Molter, Radius, Rapelli (Substitute : Repposi), Restagno, Rogers, Valmarana, Zimmer.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**BUDGET DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1962**

AMENDEMENTS ¹

*présentés au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur*

Chapitre I — Dépenses de personnel

Article 1

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

(a) Traitements de base

C3 — Chauffeur NF 9.360

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

(a) Indemnité de chef de famille

C3 — Chauffeur NF 630

(b) Allocations familiales

2 enfants..... NF 2.520

(B) CHARGES SOCIALES

(a) Sécurité Sociale NF 680

(b) Assurance complémentaire NF 238

(c) Fonds de prévoyance NF 1.310

DIMINUTION : NF 14.738

(Le poste prévu pour le recrutement d'un chauffeur est annulé)

1. Adoptés par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Legaret, (président);
Viscount Stonehaven (vice-président); MM. Altmaier, Dardel,
Duynstee, van Hulst (suppléant : *Tjalma*), King, Mme
Flitz, MM. le Hodey (suppléant : *Leynen*), *Linden*, *Lücker*,

Matteotti, *Mende*, *Michaud*, *Molter*, *Radius*, *Rapelli*
(suppléant : *Reposi*), *Restagno*, *Rogers*, *Valmarana*,
Zimmer.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au
vote sont imprimés en italique.

Head III — Expenditure on premises and equipment*Sub-Head 4*

(A) EXISTING PREMISES

— Rent of offices at 36 Rue La Pérouse.....	NF 27,648
Decrease for 4 months	
— Overheads, water, electricity, lift, etc.	NF 5,000
Decrease for 4 months	

DECREASE : NF 32,648

(The services of the Assembly should be installed in the new wing of the Palais d'Iéna in September. The rent of the offices occupied by the Office of the Clerk at 36 rue La Pérouse should therefore be reduced by one third)

Head IV — General administrative costs*Sub-Head 10*

The title of this Sub-Head should read as follows :

— Hire of an official car	NF 6,000	(appropriation for 1961 : NF 8,000)
— Lump sum allowance for the President's car.....	NF 5,000	
	<i>Estimate :</i>	NF 11,000

INCREASE : NF 3,300

(The purchase of the car foreseen in the amended budget for 1961 is cancelled)

Head V — Other expenditure*Sub-Head 13*

The title of this Sub-Head should read as follows :

— Representation expenses of the President of the Assembly	NF 22,500
— Representation expenses of Chairmen and Rapporteurs of the Assembly Committees	NF 7,500
— Representation expenses of the Clerk of the Assembly	NF 6,000
	<i>Estimate :</i>
	NF 36,000

DECREASE : NF 10,000

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement*Article 4**(a) LOCAUX EXISTANTS*

— Loyer des bureaux 36, rue La Pérouse	NF 27.648
Réduction pour 4 mois	
— Charges, eau, électricité, ascenseur, etc... ..	NF 5.000
Réduction pour 4 mois	

DIMINUTION : NF 32.648

(Les services de l'Assemblée devant s'installer dans la nouvelle aile du Palais d'Iéna au mois de septembre, le loyer des bureaux occupés par le Greffe 36, rue La Pérouse devra être réduit d'un tiers)

Chapitre IV — Frais généraux*Article 10*

Libeller comme suit :

— Location de voiture de service	NF 6.000	(ancien crédit en 1961 : NF 8.000)
— Indemnité forfaitaire de voiture pour le Président	NF 5.000	
	<u>Prévisions :</u>	NF 11.000

AUGMENTATION : NF 3.300

(L'achat de voiture prévu au budget rectificatif de 1961 est annulé)

Chapitre V — Autres dépenses*Article 13*

Libeller comme suit :

— Frais de représentation du Président de l'Assemblée	NF 22.500	
— Frais de représentation des présidents et rapporteurs des Commissions de l'Assemblée	NF 7.500	
— Frais de représentation du Greffier de l'Assemblée.....	NF 6.000	
	<u>Prévisions :</u>	NF 36.000

DIMINUTION : NF 10.000

Sub-Head 16

The title of this Sub-Head should read as follows :

EXPENSES OF EXPERTS AND THE AUDITORS

NF 7,500

DECREASE : NF 6,000

Summary of adjustments

Details	Initial estimate NF	Adjustments		Proposed estimate NF
		Increases NF	Decreases NF	
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	735,605		14,738	720,867
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel	333,780			333,780
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	225,805		32,648	193,157
<i>Head IV</i> : General administrative costs	272,200	3,300		275,500
<i>Head V</i> : Other expenditure	166,500		16,000	150,500
	1,733,890	3,300	63,386	1,673,804
TOTAL RECEIPTS	12,000			12,000
NET TOTAL	1,721,890			1,661,804

Article 16

Libeller comme suit :

FRAIS DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

NF 7.500

DIMINUTION : NF 6.000

Résumé des ajustements

Nature des dépenses	Crédit initial NF	Ajustements		Nouveau crédit proposé NF
		plus NF	moins NF	
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel.	735.605		14.738	720.867
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire ..	333.780			333.780
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	225.805		32.648	193.157
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	272.200	3.300		275.500
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	166.500		16.000	150.500
	1.733.890	3.300	63.386	1.673.804
TOTAL DES RECETTES ..	12.000			12.000
TOTAL NET	1.721.890			1.661.804

The future pattern of western organisations

MOTION FOR A RECOMMENDATION

tabled by Mr. Kliesing, Mr. Kirk and several of their colleagues

The Assembly,

Considering that the accession of the United Kingdom to the European Economic Community, if it comes about, will profoundly modify the political and military relationships of the western democracies,

RECOMMENDS

That the Council consider the resulting modifications which should be made to the existing pattern of western international organisations.

Signed: MM. Kliesing, Kirk, Bourgoïn, Cadorna, Goedhart, Lord Grantchester, MM. Kershaw, Mathew, Mrs. Stoffels-van Haafden, Mr. de la Vallée Poussin.

L'évolution de la structure des organisations occidentales

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

présentée par M. Kliesing, M. Kirk et plusieurs de leurs collègues

L'Assemblée,

Considérant que l'accession du Royaume-Uni à la Communauté Economique Européenne modifiera profondément, si elle intervient, les rapports tant politiques que militaires existant entre les démocraties occidentales,

RECOMMANDE

Que le Conseil examine les modifications qu'il conviendrait alors d'apporter à la structure actuelle des organisations internationales occidentales.

Signé : MM. Kliesing, Kirk, Bourgoïn, Cadorna, Goedhart, Lord Grantchester, MM. Kershaw, Mathew, Mme Stoffels-van Haften, M. de la Vallée Poussin.

PRINTED IN FRANCE


STRASBOURG